
Revue d'histoire de Lyon

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Tome Treizième — Année 1914

COMITÉ DE RÉDACTION

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Études, Documents, Bibliographie

FONDÉE PAR

SÉBASTIEN CHARLÉTY

Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon

Tome Treizième — Année 1914



LYON

A. REY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

4, RUE GENTIL, 4

—

1914



REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

LA DEUXIÈME CAMPAGNE

DES

FOUILLES DE FOURVIÈRE

I

L'exploration archéologique de Fourvière se poursuit, favorisée à Lyon et à Paris par un concours de bonnes volontés actives et fidèles, qui répond pleinement à nos espérances du début. Dans le moment où j'écrivais ce compte rendu de la deuxième campagne, la troisième se terminait, féconde elle aussi en beaux résultats, dont les journaux quotidiens n'ont pu apporter au public qu'une connaissance très sommaire. Aux lecteurs de cette revue je promets dès maintenant de faire pour nos fouilles de 1913 ce que j'ai fait pour celles de 1911, ce que je vais faire pour celles de 1912. Mais, une fois encore, je les avertis que mes articles ne sauraient tenir lieu, aux personnes qui ont le devoir ou le désir d'être complètement renseignées, des rapports beaucoup plus détaillés et précis que mon collaborateur M. Germain de Montauzan a bien voulu et voudra bien rédiger pour les *Annales de l'Université*, prenant ainsi la tâche

[1] Son rapport sur les fouilles de cette deuxième campagne vient de paraître : C. Germain de Montauzan, *les Fouilles de Fourvière en 1912* (*Annales de l'Université de Lyon*, nouv. sér., t. II, fasc. 28), 94 p., in-8°, avec 35 fig. dans le texte et 2 plans hors texte, Lyon et Paris, 1913.

la plus difficile et me laissant la plus agréable, celle de les résumer librement.

Les conditions de l'emplacement à explorer nous imposent, je l'ai déjà dit[1], — la réalisation n'étant pas possible du plan rationnel qui eût consisté à partir du centre, du Forum, pour marcher régulièrement vers le périmètre — une méthode d'investigation discursive. Nous allons d'un point de la colline à un autre, nous transportons notre chantier là où les circonstances nous appellent. D'ailleurs, elles nous appellent en bien des endroits. Les champs de fouilles ne nous ont pas manqué jusqu'à présent et nous n'avons aucunement sujet de craindre qu'ils ne viennent à nous manquer. Ce que, d'ores et déjà, nous avons sur divers points à notre disposition, représente à coup sûr la matière de plusieurs campagnes. En 1912, pendant les mois du printemps et de l'automne, nous avons profité de ce que l'ancien clos des Minimes, qui venait d'être dévolu au département du Rhône, n'avait pas reçu encore d'affectation, le Conseil général nous ayant donné licence d'y travailler à notre gré, pourvu seulement que les plantations fussent respectées et le terrain fouillé remis en état. Ainsi a-t-il été fait, hormis que, d'une part, un vieux cerisier, qui avait eu la malechance de pousser sur une mosaïque romaine, a péri, condamné en bonne et due forme, sans avoir eu le temps de conduire ses derniers fruits à maturité ; et que, d'autre part, la fouille au fond de laquelle gît cette mosaïque, dont le sort n'est pas encore décidé, reste forcément ouverte. Pour les mois de l'hiver 1912-1913, une complaisance exceptionnelle nous a livré, dans l'ancien clos de Jésus-Marie, aux abords mêmes du Forum, la pelouse d'un jardin d'agrément, sous réserve qu'elle serait refaite par nos soins et que les arbres et massifs seraient sauvegardés. La belle saison revenue, il n'y avait plus trace de notre dévastation passagère.

II

L'ancien clos des Minimes est situé sur le versant oriental de Fourvière, sur la pente qui descend vers la ville moderne. Il a pour limites, en haut, c'est-à-dire à l'ouest, le clos de la Visitation ;

[1] Voir la *Revue* de 1912, p. 407.

en bas, à l'est, la place des Minimes; au nord, le clos de la Compassion; au sud, la montée du Télégraphe et la propriété Ferrad. Beaucoup plus vaste jadis, sa superficie actuelle dépasse encore 3 hectares, les bâtisses et les cours en occupant la partie inférieure, les prairies et les cultures la partie supérieure, celles-là un peu moins, celles-ci un peu plus de la moitié. L'espace non bâti n'est pas absolument libre à notre point de vue. Les cours et les prairies sont complantées de beaux arbres; les terrains cultivés sont coupés ou entourés par des vignes en treillages. Néanmoins, la place abondait pour nos tranchées et nos sondages ; nous aurions pu, sans causer de sérieux et durables dégâts, les faire plus nombreux et plus larges, si nous avions disposé de crédits plus considérables. Nous croyons, du reste, avoir fait tout l'essentiel. Si nous avions eu le moyen de déblayer davantage, nous aurions sans doute remis au jour d'autres substructions et peut-être d'autres pavements que ceux dont je vais parler, nous aurions recueilli en plus grand nombre les fragments de marbre et de céramique, surcroît de trouvailles nullement méprisable certes, mais dont il ne faut pas non plus s'exagérer l'importance possible en quantité ni en qualité ; car nos fouilles eussent, hélas ! suffi à nous convaincre que ce terrain fut jadis exploité à outrance, que des ruines qui le garnissaient un pillage de plusieurs siècles a fait disparaître non seulement les objets regardés comme ayant quelque valeur vénale, mais encore la presque totalité des pierres utilisables pour de nouvelles constructions. La chose, au surplus, n'avait pas besoin d'être prouvée : elle est notoire, et ce que je dis s'applique malheureusement à Fourvière en général. Le vandalisme, cependant, n'a pas opéré de façon si radicale qu'il n'ait laissé matière, ici et ailleurs, à l'investigation archéologique.

Ici, nous avions d'abord une question de topographie à résoudre. Au nord du clos des Minimes et dans son voisinage immédiat se trouvent les ruines du théâtre antique, visibles depuis le XVIe siècle ; plus loin, celles de l'amphithéâtre, reconnues, il y a quelque trente ans, par M. Lafon ; plus loin encore, le mur méridional du Forum. Au sud-ouest, le même clos touche à la montée du Télégraphe, qui est comme le chemin de ronde des fortifications modernes ; au sud, il n'en est séparé que par la bande assez étroite de la propriété Ferrad. La ligne des remparts romains devait suivre ici, à peu de chose

près, celle des remparts actuels : la configuration du terrain l'indique déjà et la découverte par Allmer d'une nécropole à Trion, juste au delà de l'enceinte moderne, achève de le démontrer. Cette région, au sud du théâtre et au nord des remparts, n'était sûrement pas inoccupée à l'époque romaine. Mais qu'y avait-il alors? des villas clairsemées au milieu d'amples jardins, ou bien d'autres édifices publics, ou bien un quartier dense d'habitations particulières ? Nos fouilles ont prouvé que, des trois hypothèses, la dernière est la bonne.

Aux niveaux successifs de la pente et en commençant par le plus élevé, sur divers points échelonnés entre le clos de la Compassion et la montée du Télégraphe ou la propriété Ferrad, nous avons pratiqué de nombreux sondages. Beaucoup nous ont révélé soit un mur unique, soit l'angle de deux murs, soit un ensemble de substructions, avec des vestiges de pavements au pied de presque tous ces murs, qui avaient tous, soit la direction est-ouest, soit la direction nord-sud, sans aucune exception à ce double parallélisme rigoureux ; c'est-à-dire que partout se vérifiait la loi du tracé classique des villes romaines, suivant les deux lignes perpendiculaires, cardinale et décumane. Jadis il y eut donc là une agglomération urbaine, un quartier de maisons régulièrement alignées, la rangée supérieure occupant, nous allons le voir, l'extrémité orientale du plateau qui, du clos de la Visitation, déborde dans celui des Minimes ; les autres, bâties le long de la pente aménagée en plusieurs terrasses. Parmi tous ces vestiges de bâtisses antiques, substructions et remblai, rien ne dénote l'existence d'un édifice public. Les murs sont d'épaisseur moyenne ; le remblai donne des marbres en moulures et en plaques, des morceaux de stuc avec peintures murales, des tessons de poterie grossière ou fine ; bref, ce que l'on trouve d'ordinaire sur l'emplacement des habitations privées, plus ou moins luxueuses, et pas autre chose à une seule exception près. Nous avons extrait, d'une tranchée ouverte à quelques mètres du mur de la Compassion et à la hauteur des ruines du théâtre, une énorme pierre de taille en calcaire fin, oblongue et demi-cylindrique, pièce d'un fût de colonne engagée, débris certainement d'une façade monumentale. Mais cette façade n'était autre sans doute que celle du théâtre lui-même.

Siméoni, archéologue qui s'est occupé au XVIe siècle des antiquités lyonnaises, situait l'Hôtel des Monnaies sur l'emplacement de la

chapelle des Minimes, parce qu'en la bâtissant on avait trouvé, entre autres vestiges antiques, « un coin de fer portant gravée une image de Sévère... et des moules en terre cuite où l'on voyait imprimés les visages de Sévère, de Julie et de Géta, leur fils[1] ». Mais nous avons recueilli en 1911 des moules de cette sorte sur le plateau, dans le clos du Verbe-Incarné[2]. Lequel des deux est le plus probable, que les nôtres avaient remonté la pente ou que ceux de Siméoni l'avaient descendue ? Si nous voulions à notre tour tirer une conclusion topographique d'indices pareils, nous pourrions dire que la caserne de la cohorte urbaine, qui forma la garnison de Lyon jusque sous le principat de Septime-Sévère, caserne occupée ensuite par quatre détachements légionnaires de même effectif, était située sur l'emplacement de l'ancien Grand Séminaire, parce qu'on y a exhumé récemment un autel avec inscription dédicatoire, qui provient d'un local de cette caserne[3]. La chose est possible, elle n'est pas sûre : la pierre a pu changer de place. Mais il n'y a guère apparence qu'elle soit venue là-haut, par-dessus la Saône, d'Ainay ou de la Croix-Rousse. Ce qu'elle prouverait donc au besoin, c'est que la caserne se trouvait à Fourvière, et par conséquent l'Hôtel des Monnaies aussi, la cohorte, *cohors Luguduniensis ad Monetam*, ayant pour fonction essentielle la garde de cet hôtel ; preuve inutile d'ailleurs, puisque ces deux édifices ne pouvaient être hors de Lugudunum, c'est-à-dire de Fourvière.

Je n'entrerai pas, après M. Germain de Montauzan, dans le détail des fouilles par lesquelles nous avons sondé, en longueur et en largeur, toute l'étendue de notre terrain. Je me bornerai presque à décrire les deux plus considérables, qui furent aussi les plus intéressantes ; car non seulement elles ont contribué pour une bonne part à la solution du problème topographique, mais encore elles nous ont procuré, l'une notre principale trouvaille dans le clos des Minimes, une mosaïque, l'autre le plus grand nombre des documents céramiques dont s'est enrichie, grâce au remblai du même clos, la collection que je décrirai tout à l'heure.

La petite esplanade qui forme la partie la plus élevée du jardin et

[1] Cité par Germain de Montauzan, p. 5.
[2] Voir la *Revue* de 1912, p. 422.
[3] Voir *ibid.*, p. 53 et suiv.

termine le plateau, dans l'angle obtus de la montée du Télégraphe et du mur de la Visitation, avait tout de suite attiré notre curiosité. C'est là que fut commencée l'exploration par une série de tranchées allant du sud au nord. Les trois premières n'ayant pas donné grand'chose, la quatrième descendit, à 2 m. 50 de profondeur, sur une couche horizontale de béton rougeâtre, support d'un pavement détruit. La suivante nous fit voir, recouvrant ce béton, des pierres blanches, carrées, de 2 centimètres. Nous tenions la bordure grossière d'une mosaïque. Le progrès du déblaiement, vers le nord jusqu'à la rencontre d'un mur, ensuite vers l'est, nous montra bientôt la mosaïque proprement dite dans sa totalité, sinon dans son intégrité, avec le restant de sa bordure ; puis, toujours poussé vers l'est, il dégagea les vestiges d'un pavé de marbre, à o m. 90 en contrebas de la mosaïque, au delà d'un mur de refend ; à la fin, revenant vers le sud, nous fûmes ramenés, après avoir rencontré un autre mur de refend perpendiculaire au premier, sur un sol où il ne restait que le ciment rougeâtre des tranchées initiales, qui disparaissait à 1 mètre plus loin. Ces deux murs de refend avaient la même épaisseur, o m. 55. La tranche du premier ne dépassait pas le niveau de la mosaïque ; le second était arasé au niveau du pavé de marbre.

Nous avions donc là trois pièces d'une riche habitation romaine. La limite des deux salles à pavement de mosaïque ou de marbre était, au nord, celle de la maison elle-même, un mur irrégulièrement tranché, qui s'élevait au maximum à o m. 50 plus haut que la mosaïque, à o m. 70 plus haut que l'autre pavement. Ce mur, le long du pavé de marbre et probablement aussi le long de la mosaïque, était formé de deux massifs parallèles, le massif extérieur épais de o m. 48, l'autre de o m. 38, que séparait un intervalle de o m. 60 interrompu par des blocs de maçonnerie reliant les deux massifs et dont le volume égalait la capacité des vides intermédiaires. Au pied du parement extérieur, nous avons rencontré le sol vierge, et l'obstacle des grands arbres a terminé le progrès de la fouille. Le parement intérieur de ce mur double et celui du mur de refend perpendiculaire, qui surplombait comme lui la pièce en contre-bas de la mosaïque, portaient encore, adhérentes à l'enduit, des plaques de revêtement en marbre blanc, épaisses de 1 centimètre. Quant aux dimensions des trois salles, nous ne les connaissons que partiellement. Du nord au sud, la pièce pavée en marbre mesurait 5 m. 15 ;

de l'est à l'ouest, elle mesurait, ainsi que la pièce de plain-pied avec elle, plus de 4 mètres, au bout desquels, soit à 2 mètres avant que leur plan horizontal vienne affleurer au terrain en pente, le pavé et son support disparaissent sans qu'on ait trouvé trace d'un mur parallèle au mur sud-nord. Cependant, le dessin du pavé, dont je reparlerai bientôt, semble indiquer que la dimension inconnue ne dépassait guère 4 mètres. De la pièce voisine nous n'avons pu reconnaître, dans la direction nord-sud, arrêtés par les arbres, que cet espace de 1 mètre au delà duquel, ai-je dit, s'efface le ciment de support. Les dimensions de la salle en contre-haut devaient être celles de la mosaïque elle-même : elle devait avoir environ 7 mètres de côté. Mais nous ne pouvons l'affirmer positivement; car ni au sud, ni à l'ouest, il ne reste vestige de murs. Nous avions commencé nos sondages vers le sud, aussi près que possible d'un grand réservoir moderne ; nous les avons poussés, la mosaïque une fois découverte, aussi près que possible, à l'ouest, du mur de la Visitation. Là, nous descendîmes bien au dessous du niveau de la mosaïque, à plus de 4 mètres, sans rien trouver jusqu'au terrain vierge. Bref, nous ne connaissons que l'une des limites de la maison, sa limite nord. De ses trois autres côtés, tout a été détruit jusqu'aux fondations ; de sa façade principale, qui regardait sans doute, à l'est, la perspective grandiose de la plaine et des Alpes, il n'est pas resté pierre sur pierre.

J'en viens à la description que méritent le pavé de marbre et surtout la mosaïque. Le premier se composa jadis, au pourtour, d'un carrelage dont les dalles rectangulaires avaient de 0 m. 30 à 0 m. 40 de long sur 0 m. 20 à 0 m. 25 de large ; au centre approximativement, d'un rectangle long de 1 m. 80 dans la direction nord-sud et large de 1 m. 20, divisé en six carrés multicolores. Du pavement de pourtour il ne restait guère que la trace, les empreintes des dalles, bien visibles sur le béton de support. Du rectangle central un seul caisson, au moment de la découverte, était presque intact; mais bientôt les pluies en désagrégèrent les pièces et même les effritèrent, non sans que nous en eussions relevé soigneusement le dessin qui consistait en trois carrés concentriques. Le plus petit, formé d'une seule plaque violette, était inscrit en diagonale dans le second qui le débordait par quatre triangles de marbre gris. Le plus grand circonscrivait de même le second et le débordait, de ses

propres angles à ceux du plus petit, par quatre plaquettes quadrilatérales rouges, pour le surplus par six triangles blancs. Les diverses plaques de tout ce pavé si original mesuraient o m. 015 d'épaisseur; elles ne reposaient pas purement et simplement sur le béton : d'autres plaques de même épaisseur, mais de formes très irrégulières, les soutenaient, morceaux de rebut employés comme cales. Plusieurs de ces cales apparaissaient encore çà et là, prises dans le ciment ; nous en retrouvâmes d'autres sous les pièces du caisson polychrome.

Le pavé en mosaïque *(fig. 1)* couvrit autrefois près de 50 mètres carrés. Il comprenait une large bordure blanche en cubes très gros et une mosaïque proprement dite de 25 mètres carrés ou peu s'en faut (5 m. de largeur sur 4 m. 75 de hauteur). Il en manque un peu plus du quart. Sur le fond, blanc comme la bordure grossière, se détachent, en allant du dehors au dedans, une bande noire, puis une torsade noire, blanche et rouge, puis une double rangée de carrés bordés de noir et posés en damier, les uns rouges, les autres blancs, tout cela servant de cadre à deux rectangles sensiblement concentriques et que sépare un mince filet noir. Dans l'espace par lequel le grand rectangle excède le petit — o m. 83 en bas et à droite, o m. 90 en haut, o m. 94 à gauche — huit bêtes sont groupées deux à deux : un chien à la poursuite d'un sanglier, un ours affronté et attaché avec un taureau, une gazelle qu'une panthère va atteindre, un lion qui serre de près un cheval. Quatre de ces bêtes, figurées en noir avec des lignes de cubes blancs pour indiquer les reliefs, sont intactes ou presque : le chien, l'ours, le taureau et la gazelle ; les autres sont plus ou moins mutilées. Dans le rectangle approximativement central — 1 m. 25 de largeur sur 1 m. 05 de hauteur —, qui est très endommagé, on distingue encore, chevauchant un éléphant nain et regardant vers la droite, un personnage difforme, bossu derrière et devant, la main droite armée d'un croc. Grossièrement dessiné, beaucoup plus grossièrement que les animaux, par une simple ligne de cubes noirs sur le fond blanc, il n'est vêtu que d'un *subligaculum* ou caleçon en damier vert et blanc, comme le bord supérieur de sa chaussure indiqué sur le mollet droit. A gauche de sa tête on lit SYG, et il n'y avait pas d'autres lettres de ce côté ; à droite, où l'espace était beaucoup plus grand, il ne reste qu'une barre horizontale, qui pouvait être celle d'un L, un point qui pou-

vait être la base d'un I, et une moitié inférieure de B. Nous avons



Fig. 1.

conjecturé que *Syg* était le nom barbare du personnage et *Lib*, commencement de *Libys* ou *Libycus*, la désignation de sa patrie

africaine. Ce cornac bizarre, environné de quadrupèdes, au centre d'une chasse ou *venatio*, c'est un bestiaire évidemment, et nous avons sans doute là le portrait ou plutôt la caricature d'une célébrité de l'arène, d'une célébrité contemporaine et locale, comme l'on voit souvent sur les médaillons des poteries gallo-romaines les figures et les noms des gladiateurs et des auriges en vogue.

Les mosaïques romaines représentent fréquemment de ces *venationes*, qui mettaient aux prises des hommes avec des bêtes ou des bêtes entre elles, et qui étaient l'un des spectacles favoris du public, surtout à l'époque impériale. Le pourtour de la nôtre est donc plutôt banal. Mais le tableau du centre est tout à fait original au contraire. Parmi les très nombreuses mosaïques de la Gaule et de l'Afrique, décrites dans l'inventaire publié sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, aucune ne fournit d'exemple ni d'un éléphant chevauché par un bestiaire bossu, ni d'éléphant chevauché, ni de bestiaire bossu, ni même de bossu. Aussi, bien qu'elle soit inférieure de beaucoup, comme œuvre d'art, à la mosaïque de Bacchus et des Saisons, découverte en 1911 dans le clos du Verbe-Incarné, acquise par la ville de Lyon et posée récemment dans le nouveau musée Guimet, la mosaïque du Bossu est plus intéressante comme document archéologique. Quelle sera sa destinée? Hier propriété du département du Rhône, aujourd'hui des hospices de Lyon, elle gît sous la mince couche de terre qui la protège momentanément contre les intempéries. Périra-t-elle sur place ? Ne sera-t-elle préservée de la destruction que par un autre enfouissement sous la masse du remblai dont nous l'avons dégagée? Nous avons fait pour elle tout ce que nous pouvions. Espérons qu'il se trouvera quelqu'un pour la sauver d'une tout autre façon, et définitivement.

La maison de la mosaïque n'était point isolée sur le bord de l'esplanade. Dans le talus nos sondages nous ont fait découvrir, un peu au-dessous de ce niveau, plus au sud, d'énormes blocs de béton perdus parmi le remblai, plus au nord, un robuste massif de mur renversé, restes sans nul doute d'autres édifices alignés avec elle à l'extrémité orientale du plateau. Elle occupait dans cette rangée une des places les plus méridionales, les plus voisines de l'enceinte. Et voici maintenant la maison la plus septentrionale, la plus voisine du théâtre, dans la rangée de celles qui s'alignaient sur la première

terrasse inférieure, adossées à l'ouest contre la pente de la colline. Nous en avons retrouvé les vestiges sous un terrain cultivé d'environ 300 mètres carrés qui longe le mur de la Compassion, dans une aspergière épuisée que nous avons pu bouleverser à notre guise.

Ce fut d'abord le mur de fond occidental, dirigé du nord au sud exactement, épais de 0 m. 85, rencontré à 1 m. 10 au-dessous du sol et fondé 4 mètres plus bas. Nous l'avons suivi sur une longueur de 20 mètres. Jusqu'à la hauteur où ce mur est arasé, son parement ouest s'appuie au gravier naturel, tandis que de l'autre côté nous descendîmes jusqu'à la fondation dans un remblai riche en débris de toute espèce. Nous avons retrouvé plus à l'est, presque au niveau du sol et en deux endroits, un mur parallèle, épais seulement de 0 m. 60, ce qui est naturel, puisqu'il n'avait pas, comme le premier, à supporter la poussée des terres. Dans l'espace intermédiaire les murs de refend n'ont pas manqué, dirigés exactement de l'ouest à l'est, mais aucun ne rejoignant l'un ou l'autre des murs précédents. Nous en avons dégagé un ensemble de trois, parallèles entr'eux à la distance d'un mètre ou à peu près, épais de 0 m. 40, reliés par une murette perpendiculaire de 0 m. 25, qui formait avec le plus méridional des trois l'angle d'une salle jadis pavée en mosaïque : un peu de ce pavement subsistait tout à fait au coin. Les deux couloirs étroits, limités par les trois murs et coupés par la murette, avaient un sol encore bétonné çà et là. Au nord de la murette, ils communiquaient par deux petits canaux rectangulaires traversant le mur du milieu. Le plus septentrional des couloirs était barré, à 0 m. 80 plus bas que la première murette, par une autre toute pareille. Les traces de feu au voisinage des petits canaux, plusieurs gaînes de chaleur, en terre cuite, trouvées dans le remblai avec une vingtaine de petits tasseaux en pierre qui peuvent avoir servi de soutiens pour quelque grille ou claire-voie à circulation de gaz chauds, nous portent à croire que couloirs, murettes et canaux ont fait partie d'un système de chauffage, dont le foyer aurait été dans le couloir septentrional entre les deux murettes. Un autre ensemble moindre est constitué par l'un des pans, le plus méridional, du gros mur nord-sud dont nous parlions tout à l'heure et deux pans de mur qui lui sont perpendiculaires, délimitant à 2 m. 50 du sol une pièce étroite avec fond bétonné et parois enduites de chaux.

Outre les gaînes et les tasseaux déjà mentionnés, le remblai de

cette maison, qui fut, elle aussi, à n'en pas douter, l'habitation de riches Lyonnais, nous a rendu des fragments nombreux de poterie, surtout de poterie sigillée — j'en parlerai tout à l'heure, et nous verrons que certains de ces tessons nous autorisent à faire remonter jusqu'aux origines mêmes de la colonie son extension de ce côté —. Il nous a rendu également des morceaux assez considérables du stuc peint qui formait la décoration murale des pièces, dont une au moins, nous venons de le voir, était pavée en mosaïque. L'épaisseur de ce stuc varie entre 1 et 4 centimètres. La couche de peinture, très mince, fut posée sur un enduit soigneusement poli, mélange, à la surface, de chaux et de marbre blanc pulvérisé, celui-ci étant remplacé plus bas par de la brique. Les couleurs sont très variées et très fraîches, surtout le rouge vif, qui prédomine ; elles ont admirablement résisté à l'action de la terre humide. Parmi les fragments les uns sont de teinte unie, les autres comportent des feuillages, des fleurs, un décor architectonique. Ici, les marbres ont manqué presque totalement; par contre, dans une tranchée ouverte un peu à l'est, sur l'emplacement probable d'une seconde terrasse, nous en avons trouvé une quantité extraordinaire, de toute couleur et de toute sorte, en particulier du genre ophite, vers la base de deux gros murs se coupant à angle droit et surplombant à 4 mètres de profondeur une couche horizontale de solide béton. Il y avait là une autre maison richement ornée, réduite, plus encore que celles des deux étages supérieurs, à des vestiges sommaires.

Tont le monde sait à Lyon que la colline de Fourvière est perforée de nombreux souterrains antiques. Dans le clos même des Minimes on en connaissait déjà deux : l'un — on y peut encore pénétrer — vers le nord, qui débouche dans le mur supérieur de l'esplanade moderne située entre les bâtiments et le jardin, galerie romaine certainement, mais remaniée pour des utilisations ultérieures ; l'autre, vers le sud, dont l'obturation en forme de cintre se voit dans le même mur, presque au droit des ruines d'une citerne voûtée à radier bétonné découverte par nous sur cette esplanade que nous avons sondée du sud au nord, entre ses deux rangées de tilleuls, par une série de tranchées. Un peu au sud de celui-ci il existe un troisième souterrain, dans la propriété Ferrad, accessible et partiellement exploré. Au reste, ni les rapports des divers souterrains de la colline entre eux, ni leur raison d'être ne sont encore bien

connus. Servaient-ils à la distribution de l'eau pure ou à l'évacuation des eaux sales, ou bien étaient-ce tout simplement des passages en crypte ? Comme ils n'ont ni radier ni parois étanches, la première destination n'est concevable que si l'on suppose qu'ils renfermaient une canalisation en tuyaux. Or, une découverte que nous avons faite dans le clos des Minimes vient à l'appui de cette hypothèse, sans lui conférer pourtant le caractère de la certitude. L'un de nos sondages est tombé, presque au centre du clos, à 2 mètres du sol actuel, sur la voûte d'un souterrain non encore signalé, voûte éboulée en ce point et en amont, où il se réduit aux murs latéraux plus ou moins mutilés, mais intacte en aval, où nous avons pu le suivre sur plus de 20 mètres. Il avait 0 m. 80 de largeur et mesurait environ 1 m. 30 de la base des pieds-droits à la clef de voûte. Ses parois n'étaient pas cimentées ; il n'avait pas de radier. Sa direction en continuité rectiligne était sensiblement celle des murs est-ouest de toutes les maisons reconnues dans ce clos. Nous avons poursuivi sa trace, à l'est, jusqu'au mur de soutènement de l'esplanade moderne tout à l'heure mentionnée, mur et esplanade qui l'ont interrompu et anéanti plus loin ; à l'ouest, jusqu'aux abords immédiats du clos de la Visitation, où nous avons tout lieu de croire, d'après des renseignements recueillis en 1911 au cours de notre reconnaissance de ce clos, qu'il pénètre et se continue. Là où nous avons dû le quitter, il longeait au nord la maison de la mosaïque ; mais nous n'avons pu découvrir s'il était en communication avec elle. Sur le sol du canal gisaient, dans la partie encore voûtée, quelques clous en fer longs de 0 m. 20 à 0 m. 30 ; d'autres étaient fixés de distance en distance dans la maçonnerie de la voûte, faisant saillie de leur demi-longueur au moins. A leur extrémité libre ils avaient soit un retour, soit un double retour. Ils servirent sans nul doute à suspendre quelque chose et, plutôt qu'une série d'objets séparés, un ensemble continu, peut-être justement une conduite d'eau pure.

III

Le clos de Jésus-Marie, ou, pour parler plus exactement, la région la plus méridionale de ce clos, celle des trois qui renferme aujourd'hui une maison de retraite, n'était pas un champ de fouilles nouveau pour nous. Durant l'automne de 1911, nous avions eu la

permission de faire des sondages dans la partie du jardin comprise entre la rue du Juge-de-Paix et le bâtiment principal, qui lui est parallèle, terrain on ne peut mieux situé à notre point de vue, mais limité, malheureusement, par des constructions accessoires et planté d'arbres trop nombreux. Malgré tous ces obstacles, nous avions reconnu là d'énormes massifs de maçonnerie et recueilli beaucoup de marbres, substructions, à coup sûr, et débris des édifices monumentaux qui bordaient le Forum. Nous avons pu travailler, pendant l'hiver de 1912-1913, dans la partie opposée du jardin, dans la pelouse comprise entre la terrasse qui porte le bâtiment principal et l'angle aigu que le mur du Calvaire forme avec celui de la Paix. Ici encore, bien des obstacles ont restreint le développement de nos recherches, un bassin moderne, une volière, des arbres surtout et des massifs. Du moins, avons nous fait tout ce qu'il était possible de faire dans ces conditions difficiles. Et nous n'avons pas travaillé en pure perte.

Le travail commença au pied même de la terrasse qui domine la pelouse, en un point où un éboulement qui s'était produit soudain, il y a une trentaine d'années, avait laissé apercevoir, au dire de personnes alors présentes, des vestiges antiques. Notre premier sondage plongea le long d'une conduite de puits perdu, établi par les ouvriers qui eurent à combler ce trou profond de 6 mètres. A 2 mètres seulement, nous rencontrâmes un sol bétonné dont la rupture et la descente partielle dans une poche du gravier sous-jacent avaient entraîné les terres végétales et causé tout le dégât. C'était le béton rougeâtre déjà bien des fois rencontré par nous, mélange imperméable de chaux et de tuileau, comme celui du radier des aqueducs. Très épais et très dur, il couvrait une largeur de 2 mètres entre deux murs parallèles sud-nord. Nous les suivîmes vers le nord aussi loin que nous eûmes le champ libre. Trois murs transversaux les rejoignaient normalement, le premier au bout de 2 m. 65, le second et le troisième au bout d'un peu moins et d'un peu plus de 1 mètre. Tous ces murs, tranchés à 0 m. 50 au maximum, avaient 0 m. 45 d'épaisseur ; tous étaient revêtus de 3 à 4 centimètres d'un ciment très résistant, et un bourrelet couvre-joints régnait à leur base. Nous avions là une série de trois bassins, tous de même niveau, ayant communiqué, les deux premiers, par un petit chenal visible encore sur la tranche du mur transversal, le

second et le troisième par un orifice placé au-dessus de l'arasement actuel. Seul, le troisième mur transversal dépassait l'un des murs longitudinaux, le mur ouest. Coupé à très faible distance de celui-ci, nous le retrouvâmes 1 mètre plus loin, en liaison avec une autre partie du même ensemble. Car, à 3 mètres environ du mur longitudinal ouest, s'en détachait normalement, dans la direction du sud, un mur perpendiculaire, parallèle donc à ce dernier, renforcé presque en son milieu, à l'ouest, par une proéminence demi-cylindrique de o m. 65 de rayon. La fouille, poussée à fond sur toute la longueur de leur intervalle, n'y rencontra que du remblai. Et pourtant, la trace d'un petit chenal qui traversait notre nouveau mur vers sa base, près de son origine, paraissait bien signifier que l'espace au delà, vers l'ouest, fut jadis en rapport avec nos bassins de l'est. Ce nouveau mur s'arrêtait presque au droit du premier mur transversal des bassins, et là un mur de retour perpendiculaire filait vers l'ouest, que nous avons pu suivre sur plus de 6 mètres, détachant lui-même, au milieu de cette distance, un retour vers le sud et, le long du dernier mètre, accosté d'une chambre carrée avec traces de gradins. Il est bien dommage que l'investigation se soit trouvée alors arrêtée dans tous les sens. Car nous étions, selon toute vraisemblance, sur l'emplacement d'un château d'eau qu'alimentait l'aqueduc du Gier et qui desservait les bâtiments du voisinage ; et nous avions gardé jusqu'au bout l'espoir que cette première fouille nous procurerait quelque donnée précise sur le mouvement de l'eau, arrivée, répartition et départ.

L'un des édifices desservis était celui dont nous avons exploré partiellement les ruines dans notre seconde fouille, pratiquée à l'ouest de la première et non loin de l'extrémité en pointe du jardin. Cet édifice comportait une abside, qui fut ce que nous découvrîmes d'abord à 1 m. 30 de profondeur. Elle avait 4 m. 50 de diamètre intérieur, ses murailles et celles dont nous allons parler 1 m. 15 d'épaisseur. A chaque bout de l'abside, un mur rectiligne s'en écartait normalement vers l'est et vers l'ouest, long de 1 m. 30, avec retour perpendiculaire sud-nord que nous avons pu suivre sur une longueur de 3 à 4 mètres, les arbres nous ayant empêchés d'aller plus loin. Ainsi l'édifice, dont nous connaissions trois côtés, devait avoir, abside mise à part, la forme d'un rectangle. Sa largeur intérieure était de 9 m. 40. Quant à sa longueur, nous espé-

rons pouvoir la déterminer un jour en sondant le terrain au delà du mur de clôture qui est celui du Calvaire. Le sous-sol de la salle se divisait nettement en deux parties, celui de l'abside et celui de l'espace rectangulaire, l'un constitué par une couche très épaisse de blocage très dur, comme ayant eu, sans doute, à soutenir une charge plus lourde, l'autre par une couche beaucoup plus mince de béton rougeâtre, d'ailleurs en fort mauvais état. Blocage et béton avaient servi de support à un beau pavé de marbre rose dont nous avons recueilli de nombreux morceaux, en place ou dans le remblai, avec quelques plaques de cipolin, qui adhéraient près du sol à l'enduit des parois, vestiges d'un revêtement somptueux. Tous les murs étaient arasés presque au niveau du pavement. Seul, le pourtour extérieur de l'abside était garni d'un enduit imperméable de ciment dur jusqu'à 0 m. 40 au-dessous de la tranche, puis d'un fort bourrelet de ce même ciment. A 0 m. 20 plus bas que le bourrelet, la maçonnerie présentait une recoupe saillante prolongée verticalement jusqu'à la fondation sur le gravier naturel, c'est-à-dire jusqu'à 2 m. 80 au-dessous du bourrelet. L'intervalle entre celui-ci et la recoupe marquait évidemment la place en rainure d'un radier détruit. Une nappe d'eau baignait jadis cette muraille demi-circulaire. Quelle forme, quelle étendue elle avait, nous l'ignorons, n'ayant pas trouvé le moindre vestige du surplus de ses bords. Et nous ignorons aussi, pour le moment, ce que pouvait être l'édifice.

Le remblai de la deuxième fouille ne nous a guère donné que des plaques de marbres, débris du dallage et du parement, avec quelques morceaux de stuc peint. Celui de la première a été d'une richesse beaucoup plus abondante et variée. Nous en avons retiré des marbres aussi, non seulement en plaques de diverses couleurs, mais en belles moulures blanches, dont plusieurs très hautes et une cintrée correspondant à une circonférence de grand diamètre; des tuiles à rebords, intactes ou à peu près, légèrement trapézoïdales, longues de 0 m. 40 à 0 m. 50, larges de 0 m. 30 à 0 m. 40, avec quelques fragments de couvre-joints demi-cylindriques ; enfin, des tessons assez nombreux de poterie, parmi lesquels certains ont grossi de très caractéristiques échantillons complémentaires la collection qu'il me reste à faire connaître sommairement.

IV

Notre campagne de 1911, si elle nous avait procuré quelques pièces curieuses ou même précieuses, comme le masque de Bacchus et le médaillon de Penthée qui seront décrits plus loin, avait été beaucoup moins féconde que ne le fut celle de 1912 en trouvailles de céramique. A la fin de notre deuxième campagne, nous avions déjà réuni et classé une ample collection de poterie romaine que des trouvailles nouvelles, quelques-unes exceptionnelles en général et sans précédent à Lyon, mais dont il ne peut pas être question dans cet article, ont presque doublée en 1913, grâce à nos fouilles de la rue des Quatre-Vents; — non pas une collection de musée, puisque les pièces entières, qui garnissent si avantageusement de belles vitrines, et les autres morceaux propres à satisfaire la curiosité du grand public, y tiennent une place fort restreinte par rapport à celle des tessons, le plus souvent isolés, ou des autres documents qui ne payent pas de mine; mais une collection d'études, où les travailleurs munis de notions théoriques suffisantes peuvent trouver la matière des plus utiles exercices pratiques. De savants spécialistes, qui nous ont fait l'honneur d'une longue visite, non seulement l'ont déclarée très intéressante, mais l'ont mise à profit pour leurs publications.

Toutes les époques y étaient déjà représentées à la fin de cette deuxième campagne, depuis celle d'Auguste jusqu'à celle des Sévères ; tous les grands centres de fabrication où prospéra, durant ce laps de trois siècles, une industrie aux produits infiniment divers, et, en particulier, les trois plus célèbres de toutes ces fabriques, dans l'Italie, *Arretium* (Arezzo), dans les Gaules, *Condatomagus* (la Graufesenque) au pays des Rutènes et *Ledosus* (Lezoux) au pays des Arvernes; tous les principaux genres de leurs produits : amphores, cruches, jattes en argile grossière, blanche ou noire, sans engobe, petites lampes aux contours et au décor différents selon les époques, et surtout vaisselle vernissée : assiettes et plats, tasses et coupes ; toutes les principales espèces de ce genre si riche et qui comporte tant de variété, non seulement d'espèce à

espèce, mais dans chaque espèce même, les pièces y étant différenciées de multiple façon[1].

Elles se différencient d'abord par la matière, argile et vernis. Le vernis rouge revêt la pâte jaunâtre de toutes nos pièces italiennes ; il prédomine sur nos pièces gallo-romaines à la pâte généralement rosée ou fauve. Mais on apprendra vite à distinguer, en comparant nos échantillons, le rouge corallin d'Arezzo, celui de la Graufesenque, plus foncé, à l'éclat vitreux, celui de Lezoux, plus clair et plus mat que le précédent. Nous avons, en outre, des spécimens d'un vernis jaune, strié de veines rouges, qu'employèrent seuls et assez rarement les potiers de la Graufesenque; d'un vernis olive appliqué sur argile blanchâtre par les potiers de Saint-Remy-en-Rollat, Gannat et Vichy; d'une couverte noire sur argile foncée; de glaçures noires ou grises à reflets métalliques, et d'autres encore. Au point de vue des formes, nous pouvons montrer, sinon toutes celles que les spécialistes de la céramique italienne et gallo-romaine ont définies et numérotées, du moins une grande variété soit d'assiettes et de plats, soit de tasses et de coupes, en particulier la tasse si élégante du temps d'Auguste, tronc de cône reposant sur un pied bas et surmonté d'un bord cylindrique; la coupe hémisphérique d'Arezzo à la lèvre évasée, au pied long et mince (forme 11), que les potiers gallo-romains ont prise pour modèle du bol hémisphérique au bord plus vertical, au pied plus large et plus bas (forme 37), mais seulement après l'avoir remplacée par le bol à profil caréné, superposition d'un bandeau cylindrique à une calotte sphérique (forme 29); enfin, le bol cylindrique, autre invention des Gallo-romains. La première des cinq formes ici mentionnées appartient à un type de vases unis; les autres correspondent exclusivement à des vases ornés. Nous appelons, pour simplifier, vases unis ceux qui ne furent travaillés qu'au tour, bien que leur bord soit ordinairement pourvu d'une moulure et parfois d'un guillochis, réservant l'appellation de vases ornés pour ceux dont la décoration nécessitait une autre sorte de travail.

La présence ou l'absence des ornements non tournassés permet déjà un départ des produits céramiques vernissés en deux groupes.

[1] Voir le magistral ouvrage de M. Joseph Déchelette, *les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, Paris, 1904. Nous avons le devoir et nous tenons à honneur de nous déclarer les disciples de ce maître.

Mais, parmi les pièces ornées, il faut distinguer, et l'on distingue dans notre collection, les vases moulés, ce qui veut dire à la panse décorée de reliefs obtenus directement par le moulage, le bord et le pied ayant été ensuite ajoutés sur le tour — c'est la catégorie de beaucoup la plus considérable et la plus intéressante; — les vases à reliefs d'applique, qui furent, après le tournassage et avant la cuisson, munis d'ornements, médaillons le plus souvent, parfois figures libres d'animaux, moulés à part; — les vases barbotinés, où le décor en relief, très simple — tiges et feuilles — et ne dépassant pas la lèvre, à moins qu'il ne s'agît de compléter l'ornementation d'une pièce décorée d'appliques, résultait du modelage à la main d'argile demi-liquide ou barbotine étendue sur la pièce au moyen d'un pinceau ou d'une pipette; — les vases incisés à la gouge, comme nous taillons le cristal, ces incisions étant de petits alvéoles dont l'assemblage dessine des figures géométriques, étoiles ou rosaces; — enfin, les vases marqués soit d'impressions à la roulette, soit de stries à la pointe. En dehors de toutes ces variétés, qui ont ceci de commun que la décoration y précédait la cuisson, se placent les pièces — nous en possédons quelques-unes assez curieuses — qui furent agrémentées, non par le fabricant, mais par le propriétaire, de dessins après cuisson et au détriment du vernis.

Dans la grande catégorie des vases moulés, on discerne aisément, au même point de vue de l'ornementation, les produits des ateliers arrétins et ceux des fabriques gallo-romaines. Outre que le décor des uns est toujours une véritable composition, celui des autres le plus souvent une simple juxtaposition, comme je le montrerai tout à l'heure par quelques exemples, les reliefs de nos tessons rutènes et arvernes, j'entends des meilleurs, ont pour chaque sujet une épaisseur trop uniforme, qui en alourdit l'aspect et fausse la vérité, tandis que le modelé souple des reliefs italiens, où se marquent davantage les inégalités de saillie, donne aux ornements, soit végétaux stylisés, soit figures d'hommes et de bêtes, un air plus naturel et une valeur plus artistique. Le contraste sera frappant, si l'on veut bien confronter, avec nos décors gallo-romains analogues, deux fragments d'un gladiateur, trouvés au Verbe-Incarné, et deux autres fragments ornés de feuillage, provenant des Minimes, qui étaient à peu près tout ce que nous possédions, avant 1913, en fait de poterie arrétine à reliefs, mieux pourvus déjà que le Musée de

Lyon, qui n'en possède point du tout — elles sont, d'ailleurs, très rares dans l'ensemble des collections de France —, mais beaucoup moins riches qu'aujourd'hui.

Entre les poteries moulées gallo-romaines, un classement s'établit, toujours au point de vue de l'ornementation, d'après la différence des combinaisons décoratives, et, dès la fin de 1912, notre collection offrait des exemples de toutes les combinaisons.

Les vases carénés se classent à part, en ce que leur décor comporte naturellement deux zones que sépare une moulure saillante entre deux rangs de perles, à l'intersection des deux surfaces cylindrique et sphérique. Dans la majorité des cas, il consiste en rinceaux de feuillages, simples, ou dont les lobes contiennent soit des pointes



Fig. 2.

de flèches imbriquées, soit des figures de quadrupèdes ou d'oiseaux, libres ou en petits médaillons. Des godrons verticaux ou des cannelures garnissent parfois toute la zone inférieure ; parfois le décor de cette zone est à deux ou trois étages diversement ornés. Tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre zone on trouve aussi le décor à demicercles encadrant des volutes, ou bien le décor à métopes, compartiments rectangulaires sur celle d'en haut, trapézoïdaux sur celle d'en bas, avec alternance ou multiplicité de sujets. Et cette énumération, bien entendu, n'est pas exhaustive. Voici, par exemple, deux belles pièces de notre collection (fig. 2), toutes les deux recueillies dans l'aspergière des Minimes ou ses abords. Sur celle de droite, la zone supérieure présente un décor à métopes où deux colombes affrontées voisinent avec deux guirlandes horizontales, la zone inférieure un large rinceau. Sur celle de gauche, où la lèvre guillochée

à triple moulure, normale dans les vases de cette forme, intacte sur l'autre spécimen, manque presque entièrement, se développe en haut une chaîne de cercles entrelacés, motif d'ornementation peu commun; en bas, au premier étage, une rangée de feuilles oblongues, côte à côte verticalement, au second un rinceau.

Du bol cylindrique, assez rare partout comme dans notre collection, je n'ai rien à dire ici de particulier. Quand le bol hémisphérique, qui a été par excellence le bol de Lezoux, remplaça, vers la fin du premier siècle, le bol caréné qui s'était fabriqué surtout à la



Fig. 3.

Graufesenque, sa décoration fut d'abord à zones superposées, quoique la surface à décorer fût désormais simple et unique. C'est ce qu'on nomme le décor de transition. En voici un exemple (fig. 3), deux tessons choisis dans une dizaine appartenant au même vase, qui proviennent également de l'aspergière des Minimes. Ils nous montrent, au-dessous du restant de la lèvre unie, normale dans les vases de cette forme, la ligne des oves, caractère presque constant des formes 30 et 37, motif emprunté aux décors arrétins; puis une guirlande; ensuite une zone de métopes où l'on voit, en allant de gauche à droite, des imbrications dans un cadre cruciforme, un personnage drapé debout, l'amorce d'un autre compartiment à motif cruciforme, un sanglier courant à l'étage supérieur d'une métope dont

l'étage inférieur est garni d'imbrications, enfin une nouvelle amorce de motif cruciforme. Nous pouvons conjecturer, par analogie avec nos autres exemplaires du même décor, qu'il y avait au-dessous de cette zone une seconde guirlande.

L'époque de transition fut courte. Au IIe et au IIIe siècle, des combinaisons décoratives plus logiques, neuves ou renouvelées, furent successivement à la mode ; en premier lieu, un décor à métopes, qui se distinguait de ceux que nous avons déjà mentionnés par la hauteur des compartiments égalant toute celle de la surface à décorer. Cette espèce se divise en bien des variétés. Le cas le plus simple est celui où les trapèzes, à un seul étage, encadrent directement le sujet. Nous avons recueilli, en 1912, dans le remblai d'une tranchée que faisait creuser le long de la rue des Quatre-Vents le Service municipal des eaux, seize ou dix-sept tessons, qui se répartissent en trois groupes, d'une grande coupe de Lezoux sur le bord lisse de laquelle le nom, aujourd'hui incomplet, de son propriétaire était gravé à la pointe. Une série de trois métopes revenait trois fois sur le pourtour du vase, chaque série comprenant un compartiment plus étroit, occupé par un motif ornemental sans personnages, et deux compartiments plus larges, qui servaient de cadre, celui de gauche à un Apollon porte-laurier, celui de droite, un peu plus grand, à une danseuse, l'un des types les plus réussis du vaste répertoire de Lezoux. Le seul tesson ici représenté (fig. 4), le plus considérable de tous, nous montre le personnage entier de la danseuse, celui de l'Apollon, moins la tête que nous avons sur un tesson contigu, enfin le bas de la petite métope que nous possédons à peu près intacte dans un autre groupe de tessons. Des cas plus compliqués sont, par exemple, ceux où un trapèze à pleine hauteur alterne, soit avec un trapèze à deux étages, soit avec une paire de ces trapèzes ; où le sujet a pour cadre, non les lignes mêmes du trapèze, mais soit un grand médaillon ou bien une grande arcature dans le trapèze unique, soit, dans le trapèze à deux étages, un demi-médaillon à l'étage supérieur, un petit médaillon à l'étage inférieur. Il arriva aussi que les arcades remplacèrent les métopes elles-mêmes, que les grands médaillons s'alignèrent sur des panses non divisées en trapèzes.

Lorsque se terminait l'évolution du décor à métopes, vers le milieu du IIIe siècle, la vogue, ou, pour mieux dire, la renaissance

du décor à rinceaux et du décor à figures libres datait déjà d'une centaine d'années. Les rinceaux des coupes hémisphériques sont nécessairement plus amples que ceux des coupes carénées, puisqu'ils doivent couvrir toute la hauteur de la surface à décorer. Nous les voyons tantôt à lobes symétriques, garnis en général de très grandes feuilles, tantôt renfermant dans un de leurs lobes sur deux un sujet, soit sans autre cadre, soit en médaillon. Le décor à figures libres, ce qui veut dire rangées sans séparation sur le pourtour du vase, système d'ornementation familier aux maîtres dArezzo, abandonné par les potiers de la Graufesenque, fut repris par ceux de Lezoux. Mais ils l'employèrent avec beaucoup moins de goût et d'art que leurs devanciers italiens, ou bien étalant sur la panse de leurs bols des courses confuses d'animaux divers et des chasses mal composées, ou bien y juxtaposant des personnages plus ou moins nombreux sans aucun rapport les uns avec les autres.



Fig. 4.

D'ailleurs, l'exécution, ici, ne vaut ordinairement pas mieux que la conception; les reliefs sont plats ou frustes; et nulle part ne se révèle plus manifeste la décadence de l'industrie des vases moulés proprement dits. Dans notre collection, les décors à rinceaux et à figures libres sont représentés par un grand nombre de pièces.

Elle comprend aussi des spécimens de vases à reliefs d'applique, et des trois variétés de ces vases. Ceux de la première, qui fut inaugurée par les potiers de Lezoux, sont des urnes (forme 72) à trois zones, les deux extrêmes unies, la moyenne décorée de sujets moulés à part et soudés avec de la barbotine qui servait, en outre, à compléter l'ornementation au moyen de tiges sinueuses traversant les

vides entre les figures. Nous avons trouvé sous la pelouse du clos de Jésus-Marie le seul exemplaire de cette variété qui provienne du sol lyonnais. Neuf fragments, dont plusieurs se raccordent, nous donnent à peu près la moitié de la surface. Les sujets rapportés sont deux chiens à la course et un cerf couché. Les vases de la seconde variété, connus surtout par des pièces fabriquées au IIe et au IIIe siècle dans la vallée du Rhône, sont des pots unis à trois anses (forme 77), entre lesquelles trois médaillons furent appliqués par le même procédé. Les sujets de ces médaillons, très divers et souvent érotiques ou obscènes, sont d'ordinaire accompagnés d'une légende. Nous en avons plusieurs échantillons complets ou fragmentaires. En particulier, nous possédons d'un même vase un médaillon et les amorces des deux autres. Il fut trouvé, en 1911, dans le clos du Verbe-Incarné. Les pièces de la troisième variété, fabriquées tardivement à Lezoux, sont des bols unis, à l'extérieur en tronc de cône surmonté d'un bandeau cylindrique, hémisphériques à l'intérieur (forme 45), pourvus d'un orifice tubulaire qui est situé sur le bandeau et correspond à la gueule ouverte d'une tête de lion rapportée. Nos fouilles du clos de Jésus-Marie nous ont procuré deux tessons, appartenant à deux vases différents et portant une de ces têtes assez bien façonnée autour de laquelle rayonnent des stries à la pointe qui figurent grossièrement la crinière.

La perle de notre collection était sans contredit, avant 1913 — nos fragments d'une belle coupe d'Arezzo et de plusieurs gobelets d'Aco lui disputent maintenant cet honneur — un médaillon d'applique, incomplet malheureusement, exceptionnel, tant par ses dimensions — l'image (fig. 5) le réduit aux deux tiers environ de sa grandeur réelle — que par la beauté de l'exécution et l'intérêt du sujet. A ce dernier point de vue, il est une pièce unique dans le répertoire de la céramique gallo-romaine, une pièce sans archétype connu dans celui de la mythologie figurée. En voici d'abord la description[1]. Un homme nu et vigoureusement

[1] Je la prends textuellement dans le mémoire que nous avons communiqué, M. Germain de Montauzan et moi, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qu'elle a bien voulu insérer dans ses *Comptes-rendus*, 1913, p. 73 et suiv. Je renvoie à ce mémoire ou au rapport de M. Germain de Montauzan sur les fouilles de 1912, pour toutes les références concernant les monuments figurés auxquels je vais faire allusion.

musclé, dont la tête manque avec la partie supérieure du corps depuis l'épaule droite jusqu'au-dessous du sein gauche, a touché terre des deux genoux. Un quadrupède lui mord le mollet gauche. Debout, à sa droite, est une femme vêtue d'une longue robe sans manches aux plis nombreux ramenés en arrière par le vent, si bien que l'étoffe dessine nettement la jambe droite, et d'un manteau qui derrière elle se soulève et s'infléchit en arc de cercle. Des deux mains elle serre le bras droit de l'homme, de la droite au poignet, de la gauche, que l'on ne voit pas, à la hauteur du biceps, tandis que du pied droit elle lui presse l'articulation de la jambe droite. A la gauche de l'homme il y avait un troisième personnage, dont il ne reste que la main et l'avant-bras droit avec un pan de draperie. Cette main, du bout des doigts, tient un objet long et mince, comme une baguette ou une lanière, qu'elle semble montrer au quadrupède par un geste dont la signification, au premier coup d'œil, n'est pas plus claire que la nature de l'objet n'est distincte.



Fig. 5.

Nous avions supposé d'abord que notre médaillon représentait la vengeance de Diane sur Actéon, quoiqu'il différât sensiblement des nombreuses représentations certaines que nous connaissons de cette scène mythique. Surtout, le quadrupède, qui devrait être un chien — Actéon fut dévoré par ses chiens — n'en a guère la forme ; et nulle part ailleurs il n'y a rien qui ressemble à l'attitude du personnage dont les mains et le pied empêcheraient ici Actéon de se défendre et de se relever ; nulle part ailleurs ni Diane ni aucun personnage ne touche au corps d'Actéon. Nous avons adopté, réflexion faite, une autre hypothèse qui a obtenu l'approbation des juges les plus compétents. Notre médaillon figurait la mort de

Penthée, roi de Thèbes, victime de la colère de Bacchus, déchiré par les Bacchantes, par Agavé sa mère et sa tante Ino, qui dans leur folie le prennent pour une bête féroce. Le passage d'Euripide est célèbre[1] : « Penthée tombe sur la terre...; sa mère se précipite sur lui. . Elle lui saisit le bras gauche et, des flancs du malheureux se faisant un point d'appui, l'arrache, non par sa propre force, mais par celle que lui donne le dieu. Ainsi fait Ino de l'autre côté. Antinoé, toute la foule des Bacchantes se pressent à l'entour... » Notre personnage féminin occupe la place d'Ino ; dans la partie manquante il y avait, selon toute vraisemblance, non seulement le surplus du personnage accroupi, mais un personnage féminin debout, occupant la même place et jouant le même rôle que l'Agavé du poète. Les monuments figurés relatifs à la mort de Penthée nous fournissent, eux aussi, bien des rapprochements. Le geste des mains de notre Ino est, non pas semblable, mais identique au geste de la Ménade qui se tient à la place correspondante dans la même scène sur le couvercle d'une pyxide du Louvre. Si nous ne trouvons rien de tout à fait identique au geste brutal de son pied, les analogues ne manquent pas. Sur le sarcophage du Campo-Santo de Pise, la Ménade, qui a saisi le bras gauche de Penthée tombé sur son séant, prend appui du pied droit contre sa nuque ; celle qui va lui arracher la jambe droite prend appui du pied gauche contre sa jambe gauche; il en est de même, du moins pour la première Ménade, sur le relief Giustiniani. La bête est la panthère de Bacchus. Elle attaque Penthée, de concert avec les Bacchantes, sur le même relief et sur un vase de Calès. L'objet que notre personnage accroupi lui présente doit être un serpent. Les Bacchantes avaient leurs serpents, de même que les Furies : sur un relief de Rome, les deux Ménades qui attaquent Penthée debout, le visent d'une main à la tête avec le thyrse et de l'autre le menacent au visage avec un serpent enroulé autour de leur bras; sur le relief Giustiniani, un serpent enlace les genoux d'une Ménade assise hors du groupe central. S'il s'agit bien d'un serpent, la signification du geste n'est pas douteuse. On l'approche de la bête pour la mettre en fureur. Notons pourtant que nulle part ailleurs il n'y a rien qui

[1] *Bacchantes*, v 1125 et suiv.

rappelle, dans les représentations figurées de la même scène, ce détail de notre médaillon.

Il faut que je signale une autre rareté de la collection, un *oscillum* ou petit masque de Bacchus barbu, en argile blanchâtre avec engobe brun. Il est percé aux narines de deux trous, visibles sur l'image (fig. 6) qui le reproduit aussi grand que nature, et d'un troisième trou au sommet du front, par lesquels passait le fil qui servait à le suspendre. Ces petits objets étaient des porte-bonheur. Sous les péristyles, dans les arbres où ils étaient suspendus, le vent les agitait, les faisait *osciller* au bout de leur fil, et ils promenaient autour d'eux, croyait-on, la bénédiction du dieu là où regardait sa face. Le nôtre est du type même que mentionne Virgile dans le passage bien connu des *Géorgiques*[1] : « Et c'est toi, Bacchus, que les paysans d'Italie invoquent parmi leurs chants d'allégresse, et en ton honneur ils suspendent dans les hautes branches des pins de petits masques bien modelés. Dès lors le vignoble prospère et porte ses fruits à foison ; l'abondance règne dans le creux des vallées, dans la profondeur des pâturages boisés, partout où le dieu a tourné son beau visage à la ronde. »



Fig. 6.

Les noms des artisans qui fabriquèrent, il y a si longtemps, ces choses fragiles, lampes, vaisselle et autres objets en terre cuite, n'ont pas tous péri, tant s'en faut. On les connaît par centaines, grâce aux estampilles qu'ils ont mises sur un grand nombre de leurs pièces. Ces marques se présentent régulièrement, pour les vases ornés d'Arezzo et de Lezoux, sur la panse, parmi le décor, plus rarement au-dessus ou au-dessous, dans les zones lisses ; pour la

[1] II, 388 et suiv.

vaisselle unie et pour les vases carénés de la Graufesenque, sur le fond intérieur ; pour les lampes, sur le fond extérieur ; pour les amphores sur l'une des anses ; pour les jattes ou bassins sur le rebord. Dans notre collection déjà nombreuse de marques, où figurent toutes ces catégories, il se trouve plusieurs noms qui n'avaient pas encore été signalés à Lyon : les Arrétins *Memmi (us)*, *M(arcus) Peren(nius)*, *Acastus A. Vibi. Sc* (esclave d'Aulus Vibius Scrofa), *Pamphilus L. Tetti* (esclave de Lucius Tettius), les Gallo-romains *Afer* ou *Afrus* et *Tettaro*, tous fabricants de vases vernissés; *Aprio*, sous un fond de lampe ; la marque *Q. Rufi Corneli* sur une anse d'amphore, de même la marque *Atittae* et quelques autres. A notre connaissance, le nom de ce Quintus Cornelius Rufus n'a été signalé nulle part, non plus que ceux d'*Orantix*, d'*Ixevix* et d'*Ebrulus*, que nous avons relevés, les deux premiers sur des fonds de vases, le troisième sur une anse minuscule.

Quelques mots, pour finir, touchant la répartition topographique de nos trouvailles et sa signification historique. Ce que j'ai dit plus haut de l'ensemble, à savoir que toutes les époques y sont représentées depuis celle d'Auguste jusqu'à celle des Sévères, s'applique au lot fourni par chacun des champs de fouilles, hormis le clos de la Paix et la partie du clos de Jésus-Marie en bordure de la rue (campagne de 1911), qui n'ont rien donné d'intéressant. Les autres terrains ont été inégalement féconds. Nous avons recueilli fort peu de chose dans la cour du Verbe-Incarné, au voisinage de la mosaïque de Bacchus; la fouille du jardin fut, par contre, assez fructueuse (1911), de même que celle de la pelouse au clos de Jésus-Marie (1912). Mais nos deux principales sources de documents céramiques ont été la rue des Quatre-Vents (tranchée de 1912) et le clos des Minimes. On verra dans mon prochain article que notre campagne de 1913 a démontré plus clairement encore la grande richesse du sous-sol de la rue des Quatre-Vents en poteries romaines de toutes les époques. Dans le clos des Minimes, le terrain à proximité du théâtre antique, l'aspergière, a rendu, en quantité, beaucoup plus que le reste, spécialement que l'esplanade de la mosaïque du Bossu, et, en qualité, beaucoup mieux. Nous n'y avons guère trouvé, comme poterie vernissée, que des fragments de vases carénés ou de vases à décor de transition, c'est-à-dire que des pièces du premier siècle, tandis que les tessons des autres

parties explorées du clos appartenaient presque tous aux deux siècles postérieurs. Ces diverses constatations mettent ce fait en lumière, que dès la fondation de Lugudunum et jusqu'au milieu, pour le moins, du IIIe siècle, toute la colline fut habitée ou, pour ne pas dépasser les points extrêmes que nous avons reconnus, tout l'espace compris entre la place de Fourvière au nord, la rue des Quatre-Vents au sud, le champ de manœuvres de la Sarra à l'ouest, la place des Minimes à l'est; elles prouvent en particulier que le quartier de la ville romaine dont nous avons exhumé les vestiges dans le clos des Minimes exista depuis le commencement jusqu'à la fin de cette période. Que si l'on nous demande pourquoi sur la déclivité de ce clos, dans l'aspergière, les débris moins anciens ont été si rares par rapport aux débris plus anciens, alors que sur le plateau, ailleurs et ici, nous avons constaté une répartition chronologique plus égale, nous répondrons qu'il ne faut pas songer à expliquer la différence par l'hypothèse de la désertion ou d'un dépeuplement relatif de ce quartier en terrasses après le premier siècle. Dans le remblai du plateau, les couches des âges successifs ont pu rester superposées; le long de la pente des Minimes, les dépôts supérieurs ont glissé jusqu'à la région voisine des constructions modernes, et les déblaiements opérés pour établir celles-ci ou pour aménager les terre-pleins qui les précèdent ont ainsi emporté surtout les restes de l'antiquité la plus récente.

PHILIPPE FABIA.

DAVID CLEBERGER ET SA DESCENDANCE

De son mariage avec Pelonne Bonzin en 1536[1], Jean Cleberger n'eut qu'un fils, David, qui prit la particule et s'appela « David de Cléberg[2] ». Ehrenberg le fait naitre en 1538[3]; le 19 janvier 1546, Jean Cleberger, s'excusant de ne pouvoir remplir les fonctions de conseiller de Ville, expose qu'il a « ung jeune filz de cinq ou six ans qui ne peult se lever qui ne le reliève et ne peult travailler ». D'après cette déclaration de son père, David serait né entre 1539 et 1541 et son enfance aurait été maladive[4]. De 1546 à 1549, il avait pour « magister » J.-F. Chuffel[5].

[1] *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1912, p. 331 et s.

[2] Documents cités au cours de ce paragraphe. Le sceau de David Cleberger, conservé à Lyon, aux archives de la Charité, porte la légende « DA. DE. CLEBERG. D. ET. BARO. S. TRIVE. CHAVAG. MOIGNS. ». Jean Cleberger avait été anobli par son échevinage et son fils avait droit à la particule. D'après le *Précis historique sur J. Cleberger* (p. 12), David modifia son nom parce qu'il avait été fait baron, et « qu'en allemand Cleberg est plus distingué que Cleberger ».

[3] R. Ehrenberg, *Hans Kleberg*, p. 20, *Das Zeitalter der Fugger*, II. 99; *Précis historique*, p. 6 ; Th. Heyer, J. Cleberger, ap. *Mém. Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, IX, 423.

[4] Arch. municip. de Lyon, BB. 61, f° 11 v°. Lorsqu'il passe, le 9 juin 1538, avec la ville de Berne, un contrat de constitution de rente, Jean Cleberger paraît ne pas avoir alors d'héritier direct *(Rev. d'Hist. de Lyon.)* 1912, p. 307). David Cleberger atteignit sa majorité en octobre 1565, et, comme il fut probablement majeur à 25 ans, il devait être né en 1540 (v. plus loin. p. 35); en 1562, il déclare au Consistoire de Genève qu'il est natif de Lyon (A. Cramer, Extraits des reg. du Consistoire de Genève, p. 121-122, ap. Heyer, *op. cit.* p. 441).

[5] Testament de J. Cleberger, Arch. de la Chambre des Notaires de Lyon, Minutes Dorlin, Testaments de 1544 à 1556, f° 170 v°. Jean Cleberger laisse 20 écus d'or à ce magister, « afin qu'il soit plus curieux monstrer et servir sond. fils ». Pelonne Bonzin, dans son testament du 25 avril 1549, fait également un legs à « Jean Chuffet » qui est encore, à cette date, précepteur du jeune David *(Ibid.*, f°s 332-335 v°). Voir *Revue d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 370.

Jean Cleberger mourut en septembre 1546, laissant à ce fils unique, son héritier universel, une fortune évaluée à 111.000 livres environ, déduction faite de tous frais et legs L'héritage comprenait, avec des immeubles à Lyon et à Genève, les terres du Châtelard, de Chavagneux et de Villeneuve en Dombes, un revenu d'un millier de livres, en rentes sur des marchands allemands ou des villes de Suisse et d'Allemagne, 29.908 livres en joyaux et en argent comptant, et diverses créances représentant 17.722 livres[1].

Aux termes du testament, le jeune David devait avoir pour tuteurs : sa mère, son frère utérin, Etienne de La Forge, et le marchand Georges Weikmann, d'Ulm, « grant et ancien amy » de Jean Cleberger. David resterait en tutelle jusqu'à vingt-cinq ans et ses tuteurs ne pourraient vendre aucun des biens faisant partie de la succession. Les tuteurs de David le feraient « endoctriner en bonnes lettres latines et bonnes meurs » jusqu'à quatorze ans, et ensuite « estudier es loix et droitz civil et canon » jusqu'à vingt-cinq ans, « ez universitez » que bon leur semblerait, « réservés ès universitez d'Ytalie et d'Espaigne ». « Tous et chacun les deniers comptans de la succession et les sommes provenant des créances à recouvrer, seraient employés, « le plustôt », « en achapt de terres et seigneuries ou autres biens et fondz de terre[2] ».

On a vu plus haut ce qu'il advint de la tutelle de David Cleberger. En fait, l'enfant fut élevé par sa mère et par son frère utérin, Etienne de La Forge, qui, à ce qu'il semble, disposèrent à leur gré de l'héritage de leur pupille[3]. Suivant les prescriptions du testament paternel, diverses seigneuries furent acquises pour le compte du jeune David[4] et les dernières volontés de son père paraissent avoir été suivies dans la mesure du possible en ce qui concernait son éducation.

[1] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 25, 375 et s.

[2] Test. de J. Cleberger, loc. cit., p. 172-173 ; E. Pariset, *Biographie de J. Cleberger*, p. 69-71.

[3] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 384 et s. De 1550 à 1553, divers cens sont réclamés à l'héritier de J. Cleberger pour les biens qu'il possède à Genève ; voir, ap. Th. Heyer, *loc. cit.*, p. 440-441, les lettres écrites par Pelonne Bonzin, en juillet et septembre 1553 (Arch. de Genève, Regist. du Conseil, vol. pour 1550-51, f° 133, vol. pour 1553, II, 114 v° ; Registre des particuliers, vol. de 1553-54, f° 115 v° ; Portefeuille des pièces historiques, n° 1541).

[4] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p 384 et s.



Vers sa vingtième année, David, accompagné de son précepteur — alors Antoine Chéron, de la Fère-en-Tardenois — se rendit à Zurich où ils furent inscrits ensemble, le 23 janvier 1559, sur le matricule de l'Académie[1]. Ils prirent logement chez un pasteur de la ville, Rodolphe Gwalther, gendre de Zwingle. Mais, trois mois plus tard, ils quittaient Zurich, « peut-être à cause de quelque frasque du jeune homme qui en avait l'habitude » ; en juin, après des arrêts à Bâle et à Genève, ils revenaient à Lyon où Antoine Chéron était heureux de remettre son élève à sa mère. Dans une lettre, où il raconte ce retour au pasteur Gwalther, Chéron parle de Pelonne Bonzin, de ses « cheveux blancs », de sa faiblesse à l'égard de son fils et de l'intention qu'elle avait alors d'envoyer David en Angleterre, par la Flandre et la Hollande, « pour qu'il ne se corrompît pas davantage à la maison dans les plaisirs et l'oisiveté ».

Chéron, sur la demande de Pelonne, passa quelques mois à Lyon, plutôt comme ami et conseiller de la mère que comme précepteur du jeune homme, puis il alla, pour son compte, étudier à Genève pendant un an. En repassant par Lyon, au printemps de 1562, il fit une visite d'adieu à Pelonne Bonzin; celle-ci lui apprit que David venait de séjourner à Venise, où, en cinq mois, il avait gaspillé 1.700 couronnes. Chéron, déplorant la trop grande indulgence dont on a usé envers son ancien élève, écrit à ce propos à Gwalther que, lorsqu'on lui parlera de David, il dira « nettement ce qu'il en est »; « qu'il y a lieu de baisser les yeux à terre[2] ».

La même année (1562), à la suite, sans doute, de la prise de Lyon par les protestants et de la guerre civile qui suivit, David allait s'établir à Genève, avec Etienne de La Forge[3]. Le 19 no-

[1] Arch. de Zurich, Album in Tigurinâ Scholâ studentium (ap. A. Bernus, David de Kleberg, in *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme français*, 1890, p. 387) ; Album Studiosorum, de l'Université de Zurich, publié par Meyer de Knonau, dans Zürcher Taschenbuch, p. 1883 *(Mém. des cinquante premières années de la Soc. d'hist. et d'Archéol. de Genève*, p. 231); N. Weiss, Le Réformateur Meygret, ap. *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme fr.*, 1890, p. 267.

[2] A. Bernus, David de Kleberg, *loc. cit.*, p. 387 ; l'auteur analyse la correspondance d'Antoine Chéron avec Rodolphe Gwalther, de 1559 à 1562.

[3] Le Conseil de Genève autorise, le 23 novembre 1562, Etienne de La Forge à demeurer dans la ville jusqu'à ce qu'il puisse retourner dans son pays. (Arch.

vembre, le Consistoire de Genève les signalait tous deux comme n'étant « ny papistes ni évangélistes, mais plustot atthaïstes (athées) », et décidait de les faire interroger « sur leur foi[1] ». David « de Clébergue » ayant déclaré, le lendemain, qu'il voulait embrasser la religion réformée, fut autorisé à résider à Genève[2].

Il y fut parrain, le 22 novembre 1562, à la Madeleine, d'un enfant du baron des Adrets, à qui sa femme, Claude de Gumin, venait de donner deux jumeaux, un fils et une fille. La fille, nommée Esther, fut tenue sur les fonts par David Cleberger; le garçon, appelé David, par Calvin[3].

C'est vraisemblablement vers cette époque que David épousa Suzanne de Gumin, belle-sœur du baron des Adrets. Le 12 janvier 1563, Calvin, annonçant au Conseil de Genève que le baron avait trahi la cause de la Réforme, proposait que l'on mandât « Clébergue », et qu'on l'engageât à quitter la ville, puisqu'il voulait dernièrement suivre son « beau-frère[4] ».

de Genève, Reg. du Conseil, vol. de 1562, f° 156, ap. Th. Heyer, *loc. cit.*, p. 441) ; voir la note qui suit.

[1] A Cramer, Notes extraites des Reg. du Consistoire, ap. Heyer, *loc. cit.*, p. 441-442. Le Consistoire signale la présence à Genève de « beaucoup d'Allemands qui sont venus tant de Lyon que d'aultre part », « et notamment Clébergue et ung sien parent, qui ne semblent avoir ni foy ni loy et nulle religion ».

[2] *Ibid.* « Noble David de Clebergue, natif de Lyon », déclare que, n'ayant pas « faict encore profession de la religion chrestienne... il veult se désister de suyvre doresnavant l'idollatrie, protestant de suyvre la vraye réforme de l'Évangile icy preschée et annoncée ». Les 4 et 5 février 1563, David est autorisé à « aller et venir dans la ville comme passant », jusqu'à ce qu'il ait obtenu une permission « pour y résider et loger, pour y tenir ménage ». (Arch. de Genève, Reg. du Conseil, vol. pour 1562, f°s 194 v°, 195 v°, ap Heyer, *loc. cit.*, p. 442).

[3] Arch. de Genève, Reg. paroissiaux de la Madeleine, Baptêmes, 22 nov. 1562, ap. Heyer, *loc. cit.*, p. 442 ; N. Weiss, *op. cit.*, *loc cit.*, p. 268.

[4] Arch. de Genève, Reg. du Conseil, vol. p. 1562, f° 184, 12 janv. 1563, ap. Heyer, *loc. cit.*, p. 442 ; A. Bernus, David de Kleberg, *loc. cit.*, p. 387. D'après Guichenon, le contrat de mariage de David et de Suzanne de Gumin serait du 7 août 1572 *(Hist. de la Souv. de Dombes*, 1874, II, 140-141). Ce contrat est mentionné, sans date, aux Arch. de la Charité de Lyon (BB. 168, f° 134). En tout cas le mariage est antérieur au 19 décembre 1565 (v. plus loin p. 34). Le père de Claude et de Suzanne était Antoine de Gumin, seigneur de Romanèche en Dauphiné (Guichenon, *loc. cit.)*; ce personnage reçoit du Consulat lyonnais, le 27 mars 1532, une somme de 52 livres, pour avoir contrôlé et fait passer les muletiers venant du Piémont par le Dauphiné (Arch. mun. Lyon, CC. 821, n°s 25 et 26).

En 1563, David vendit une maison qu'il possédait, à Genève, sur la rive gauche du Rhône et qui portait pour enseigne « par cy devant le Lyon d'or, et à présent... l'Escu de Genève ». L'acquéreur retint à David, sur le prix d'achat, diverses sommes qu'il lui avait avancées, et notamment 208 l. 12 sols « pour des dépenses de bouche à diverses foys, depuis le mois de septembre 1562[1] ».

Cet embarras d'argent n'était pas seulement momentané. C'est évidemment David Cleberger qui vend, en 1564, à Willibald Imhof, de Nuremberg[2], le portrait de son père par Albert Dürer; la vente a lieu par l'intermédiaire de Jean Rieger, marchand allemand établi à Lyon, à qui W. Imhof offre, pour se reconnaître, une coupe en argent[3].

En 1565, un créancier impayé poursuit, à Genève, la vente du tènement que le jeune Cleberger possédait à Saint-Gervais[4]. La vente a lieu, bien que David ait sollicité un délai[5] et que sa femme ait envoyé, le 19 décembre, au Conseil de Genève une lettre où elle menaçait de « faire parler par aultres[6] ».

L'ancien étudiant de Zurich et de Venise avait-il continué les prodigalités de son adolescence? Ses revenus se trouvaient-ils amoindris par suite de la crise financière qui, depuis 1557, éprouvait si durement les marchands et banquiers allemands[7]? La pre-

[1] Minutes de J. Ragueau, notaire à Genève, Registre de 1562-1564, f° 665 (ap. Heyer; *loc. cit.*, p. 443). La même année, David Cleberger a des discussions, à Genève, avec ses voisins, à propos de son tènement de Saint-Gervais (Arch. de Genève, Reg. des particuliers, vol. de 1562-1564 *passim.*, ap. Heyer, *loc. cit.*, p. 442).

[2] Un fils de Hans Imhof et de Félicité Pirkeimer, la première femme de Jean Cleberger; voir la note qui suit.

[3] A. d'Eye. *Dürer*, Suppl. p. 352; M. Tausing, *A. Dürer*, trad. de G. Gruyer. p. 484. Sur Jean Rieger, légataire du Bon Allemand, v. *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 370-371.

[4] Arch. de Genève, Regist. du Conseil, vol. pour 1565, f° 101 (Heyer, *loc. cit.*, p. 443).

[5] Arch. de Genève, même registre, f° 122. David Cleberger demande qu'on lui accorde un délai « en ayant souvenance des gratuités faites par feu son père »; le Conseil lui répond qu'il est trop tard, mais que, d'après les lois de la République, il a six mois pour racheter son immeuble (Heyer, *loc. cit.*, p. 443).

[6] Arch. de Genève, Pièces historiques, n° 1806 (Heyer, *loc. cit.*, p. 443).

[7] R. Ehrenberg, *Das Zeitalter*, I, 192, 225; Castelot, Les bourses financières, ap. *Journal des Economistes*, mars 1898, p. 334-335. On voit qu'en mars 1563 J. Ragueau, notaire à Genève, reçoit pour David Cleberger, de la seigneurie

mière de ces hypothèses paraît la plus vraisemblable; en tout cas, si le fils de Jean Cleberger connut des moments de gêne, l'héritage qu'il avait recueilli ne disparut pas tout entier et il est certain que David ne fut pas ruiné, comme le suppose Ehrenberg, par une mainmise du roi de France sur la fortune de son père[1].



David Cleberger atteignit sa majorité en octobre 1565[2]; en 1566, il revendit au duc de Montpensier, prince de Dombes, la seigneurie de Montmerle le 7 février, puis, le 5 juin, les seigneuries du Châtelard et de Villeneuve, en stipulant que, jusqu'au remboursement du prix d'achat de ces deux terres, il recevrait, sur leurs revenus, une rente annuelle de 1.380 livres[3].

Il fut présent, à Trévoux, le 4 octobre 1567, à l'assemblée des Etats de Dombes, et, le 12 du même mois, à la réunion du ban et arrière-ban de la principauté. Il possédait alors, en Dombes, la baronnie de Saint-Trivier, Montagny, la rente de Saint-Lagier à Mogneneins et la rente de la Bessée[4]. Plus tard, à ce qu'il semble[5], il fait aveu pour Saint-Trivier, la Poype et la Motte-de-Gravains, les châteaux et maisons fortes de Béreins, Chaillouvres et Francheleins, la moitié de la seigneurie de Chavagneux, la terre et seigneurie de Mogneneins, avec des rentes nobles sur les paroisses de Mogneneins, Fleurieux, Peysieux, Genouilleux et paroisses circonvoisines, la rente de la Bessée et celle dite de Tavernost, au village de Fleurieux[6].

d'Augsbourg, une somme de 200 florins (minutes de J. Ragueau, Registre pour 1562-1564, f° 660, ap. Heyer, *loc. cit.*, p. 443); en 1573, la Ville de Berne sert toujours à David Cleberger la rente constituée par son père (Arch. de Berne, Welsche Missivenb., F. 44).

[1] R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 37. En 1553, Henri II devait à David Cleberger 5.000 écus, dont il lui servait l'intérêt au taux de 12 o/o par an; cette somme représentait sans doute le solde non remboursé du prêt fait par Jean Cleberger à François I[er] en 1543 (Arch. de Nuremberg, Papiers de Paul Behaim I[er], ap. R. Ehrenberg, *Das Zeitalter*, II, 99; *Rev. d'hist. de Lyon*, 1913, p. 381.

[2] M. C. Guigue, *Mém. pour servir à l'hist. de Dombes, par Louis Aubret*, III, 335.

[3] *Ibid*; III, 335, 339, 494; L. Galle et G. Guigue, *Hist. du Beaujolais, Mém. de Louvet*, II, 135.

[4] Valentin Smith et M. C. Guigue, *Bibliotheca Dumbensis*, I, 480, 481, 483.

[5] L'aveu est mentionné, par Louvet, à la date du 18 août, sans indication de l'année; voir la note qui suit.

[6] Galle et Guigue, *Hist. du Beaujolais, Mém. de Louvet*, II, 143. Un dénom-

Vers 1572, il acquiert la seigneurie de Riottiers[1].

A Lyon, il possède encore, en 1571-1572, deux maisons au pennonnage de Jean Volemyn et une maison au pennonnage Teste; en 1581, au pennonnage Buisson, une maison qu'il habite[2]. En 1587, il donnera à sa fille Suzanne une dot de 4.000 écus d'or[3]; la même année, il soutiendra un procès relatif à la justice de Mons[4]. Enfin, jusqu'à sa mort, il conservera, avec la baronnie de Saint-Trivier, les domaines de Champ et de Chavagneux[5].

Pourtant, bien qu'il jouisse des revenus de ces terres, rentes ou immeubles, on le trouve fréquemment en butte à des poursuites de créanciers.

En 1573, un sieur Pierre Cordier, de Genève, qui lui a fourni des arquebuses, veut faire saisir les sommes qui lui sont dues par la Ville de Berne, et, le 19 décembre, le Conseil de Berne doit inviter « Cleberg » à payer cette dette[6]. En 1577, le baron de Saint-Trivier en est réduit à s'adresser au Conseil de Berne et à solliciter un prêt de 2.000 à 3.000 écus; les Bernois lui répondent qu'ils l'obligeraient volontiers, en souvenir de son père, mais qu'ils sont mal-

brement, donné par Pelonne Bonzin en avril 1552, concerne Chaillouvres, des rentes à Fleurieux, paroisse de Mogneneins, et la rente de Maillat, à Valeins. — Montagneux et Béreins, hameaux de Saint-Trivier-sur-Moignans: Francheleins commune du canton de Saint-Trivier; Fleurieux, hameau de Mogneneins, canton de Thoissey; Peysieux et Genouilleux, communes du même canton; Gravains, hameau de Villeneuve, canton de Saint-Trivier. (Guigue, *Topog. hist. de l'Ain.)* Cf., aux Archives de la Charité, à Lyon (Dossier des bienfaiteurs), l'énumération, d'après un exemplaire de l'*Hist. de la Souveraineté de Dombes*, de Guichenon, annoté par Aubret, des seigneuries possédées par D. Cleberger.

[1] Galle et Guigue, *Hist. du Beaujolais*, *Mém. de Louvet*, loc. cit.

[2] Arch. mun. de Lyon, CC. 151, f° 287; CC. 152, f° 134 v°; CC. 153, f° 120 v°; CC. 275, f° 192 v°.

[3] Arch. hospitalières de Lyon, Charité, B. 168, f° 34.

[4] M. C. Guigue. *Mém. pour l'hist. de Dombes, par L. Aubret*, III, 411.

[5] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 169 v°; Arch. de la Chambre des Notaires de Lyon, Minutes de Pierre Chapelu, liasse pour 1593, n° 75. Il faut encore porter à l'actif de David Cleberger une partie au moins des biens de sa mère, morte en 1562 ou 1563 (v. *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 386) et de ceux de son frère utérin, Etienne de la Forge, mort après le 5 juin 1567 *(Ibid.*, 1913, p. 384, et Arch. mun. de Lyon, CC. 1136, n°s 7 et 45). Il acquit ainsi des droits sur la seigneurie d'Ars, la grange Machard, les « grandes maisons » et moulins de Sainte-Euphémie (M. C. Guigue, *Notice généal. sur la famille Garnier des Garets*, p. 7-8).

[6] Arch. de Berne, Welsche Missivenbücher, F, p. 44.

heureusement dans l'impossibilité de le faire[1]. L'année suivante, en juillet 1578, c'est le chapitre de Saint-Paul de Lyon qui réclame à Cleberg des cens dus par lui, depuis sept ans, sur la partie du domaine de Champ qui dépend de la directe de Saint-Paul; un procès s'engage à ce sujet[2].

En 1579, « noble David de Cléberge » était simple « homme d'armes » dans la compagnie de M. de Maugiron, capitaine de 50 lances des ordonnances de France, et, le 12 novembre, le Consulat lyonnais, sur sa demande, le déclarait exempt des droits d'entrée sur le vin et de la taxe du barrage du Pont du Rhône[3].

Le fils unique du Bon Allemand semble donc avoir été, jusqu'à son âge mûr, d'abord un prodigue, plus tard un déplorable administrateur de la fortune amassée par son père. Il mourut en 1592 et fut inhumé à Lyon, le 9 novembre, dans l'église du couvent de Notre-Dame de Confort, où se trouvait le tombeau de Jean Cleberger[4].



Sa femme, Suzanne de Gumin, « dame de Romanesche et de Champ, veuve de David de Cléberg, en son vivant écuyer, seigneur et baron de Saint-Trivier et de Chavaignieu », testa, à Lyon, dans la salle du couvent des Célestins, le 18 octobre 1593. Son testament nomme les quatre enfants qu'elle avait eus de David de Cléberg à des dates que nous n'avons pas retrouvées: deux fils, Louis ou Louis-Claude, l'aîné, et Claude; deux filles, Marie, l'aînée, et Suzanne.

Si l'on en croit son testament, Suzanne de Gumin n'avait pas eu à se louer de tous ses enfants. Elle lègue 500 écus d'or, à 60 sols l'écu, à sa fille Suzanne, institue Claude, son fils puîné, son héritier universel et déshérite ses deux aînés: sa fille Marie, pour trois raisons : « la première pour avoir habandonné et prostitué son honneur, chasteté et virginité; la seconde pour l'avoir battu et dit injures; la

[1] Arch. de Berne, Welsche Missivenbücher, G, f° 61.

[2] Arch. dép. du Rhône, Saint-Paul, Obéance de Saint-Sacerdos, liasse 3. Le 30 août 1585, les chanoines font saisir les sommes dues à David Cleberger par son fermier.

[3] Arch. mun. de Lyon, BB. 103, f° 242.

[4] Arch. dép. du Rhône, Jacobins, Inventaire Ramette, III, 1re partie, f° 138. Le 5 décembre 1592, les papiers du défunt furent inventoriés (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 170, 170 v°, 175 v°).

troysième et dernière pour l'avoir playdé et osté son bien par disputes, procès et chicaneries de la preuve de la lune ». La testatrice déshérite pareillement son fils aîné, Louis ou Louis-Claude « pour plusieurs raysons et causes d'ingratitudes »; il lui a dressé ou fait dresser « des embusches, tant contre ses biens pour les luy oster, que contre sa personne », lui a « reffuzé habitz de duel (deuil) pour l'habiller », après le décès de son mari, et l'a « laissé de sa personne en nécessité[1] ».

« Mme de Saint-Trivier » vivait encore, en mai 1594, lorsque le Consulat lyonnais fit faire, dans la ville, une « visite » de l'artillerie; elle habitait, au pennonnage Lièvre, une maison située « vers la Coste Saint-Sébastien », qui devait être la maison d'Auxerre[2]. Elle déclara aux commissaires de la visite que son feu mari possédait quelques pièces d'artillerie, mais que, de Chavagneux où elles se trouvaient, ces pièces avaient été conduites à Thoissey[3].

La veuve de David de Cléberg mourut peu de temps après, entre mai 1594 et le 6 septembre 1595[4].



Les deux fils de David de Cléberg décédèrent sans postérité. Il est souvent difficile de les distinguer l'un de l'autre, en raison de la similitude de leurs prénoms[5]. Claude de Cléberg, le puîné, écuyer, baron et seigneur de la moitié de Saint-Trivier[6], fut l'héritier universel de sa mère. Il testa à Lyon, le 8 juillet 1594, au couvent des Carmes et déclara vouloir être enseveli dans l'église du lieu où il

[1] Arch. de la Chambre des Notaires de Lyon, Minutes de Claude Chapelu, liasse de 1593, n° 75; Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 135 v°, 136.

[2] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1912, p. 304.

[3] Arch. mun. de Lyon, EE. Chappe IV, 198[d], 136, non paginé. En 1597, la maison « près la coste Saint-Sébastien » est gardée par un serviteur et un jardinier (EE. Chappe IV, 198[d], 134).

[4] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 170 v° (accord entre ses héritiers, du 6 sept. 1595). En 1594, Suzanne de Gumin était dame « de Romanesche, de Chambost et de Champt » (v., plus loin, le testament de son fils Claude).

[5] Voir, plus haut, le testament de Suzanne de Gumin. Un arrêt du Parlement de Dombes les nomme, en 1593, Claude-Louis et Louis-Claude (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 170 v°).

[6] David Cleberger avait laissé la baronnie de Saint-Trivier à ses deux fils (Arch. hospit. de Lyon, Charité, Inventaire des titres et papiers de la baronnie de Saint-Trivier en 1742, t. I, p. 19).

viendrait à décéder[1]. Il vivait le 2 août 1598[2], et mourut avant le 30 décembre 1600[3].

Louis, Louis-Claude ou Claude-Louis, son frère aîné, coseigneur, puis seigneur et baron de Saint-Trivier à la mort de Claude, seigneur de Chavagneux et de Romanèche, fut prieur commandataire de Saint-Trivier[4]; il devait être au moins clerc[5]. Il céda aux Minimes de Lyon, le 14 octobre 1602, ce petit prieuré qui se trouvait dans l'enceinte du château de Saint-Trivier[6]. Il avait testé le 16 janvier 1596, et choisi pour sa sépulture le tombeau de son père, dans l'église de Notre-Dame de Confort[7]. Il y fut inhumé, le 13 mai 1604[8]; avec lui s'éteignaient la descendance mâle et le nom de Jean Cleberger.

Les deux filles de David de Cléberg et de Suzanne de Gumin furent toutes deux mariées; une seule eut des enfants. Marie, l'aînée,

[1] Arch. de la Chambre des Notaires de Lyon, Minutes de Floris Dumont, liasse pour 1593-1595, à la date indiquée.

[2] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 171, 171 v°.

[3] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 172 v°, 173.

[4] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 158 v°, 159; Guichenon, *Hist. de la Souveraineté de Dombes*, 1874, II, 141.

[5] La Teyssonnière *(Recherches hist. sur le dép. de l'Ain*, 1844, V, p. 201-202) dit que le second fils de David Cleberger fut « prêtre ». Cf. *l'Homme de la Roche (Calendrier p. 1827)*, p. 48; Th. Heyer, *op cit.*, *loc cit.*, p. 427.

[6] Arch dép. du Rhône, Minimes, Inventaire, f° 106 v°; Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 158 v°, 159; Guichenon, *op. cit.*, *loc. cit.*; M. C. Guigue, *Topogr. hist. du dép. de l'Ain.* — Ce prieuré, de l'Ordre de Saint-Benoît, dont Pierre de Maise était titulaire en 1564, dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Nicolas de Neuville, abbé de la Chaise-Dieu, obligea, en 1603 (?), « Louis de Cléberg » à reconnaître son droit de collation et de visite sur le prieuré de Saint-Trivier (M. C. Guigue, *Mém. de L. Aubret*, III, 458, 464); voir, *ibid.*, III, 463, 469; Valentin-Smith et M. C. Guigue, *Biblioth. Dumbensis*, I, 504; L. Galle et G. Guigue, *Hist. du Beaujolais, Mém. de Louvet*, II, 143. La cession du prieuré aux Minimes fut l'occasion de contestations et de procédures *(Biblioth. Dumbensis, loc. cit.)*.

[7] Arch. dép. du Rhône, Jacobins, Invent. Ramette, II, 1re partie, f° 73, III, 1re partie, f° 138 v° (il est appelé Claude). Son testament ordonne la fondation d'une messe en l'église des Minimes de Lyon et divers legs à des couvents; il fut complété par un codicille, en mai 1604 (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 135 v°, 136, 159, 173, 175; E. 1492, f° 91; Invent. des titres de Saint-Trivier, 1742, I, p. 39).

[8] Arch. dép. du Rhône, Jacobins, Invent. Ramette, III, 1re partie, f° 138 v°. Son corps, d'abord porté à Saint-Pierre de Lyon, fut réclamé, le 10 mai 1604, par le prieur des Jacobins, qui avait déjà inhumé les « entrailles » du défunt dans l'église de son couvent *(ibid.*, II, 1re partie, f°s 73, 73 v°; voir Arch. hospit. de Lyon, B. 168, f° 175).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE CLEBERGER

Hans Kleberg,
† 1519,
épouse Agathe Zeidler.

Wolfgang Kleberg (l'aîné ?)
religieux, puis défroqué,
bourgeois de Strasbourg en 1550.

Hans Kleberg, dit Jean Cleberger,
surnommé le Bon Allemand,
né à Nuremberg, en 1485 ou 1486,
† à Lyon en septemb. 1546, marchand et banquier.
Il épouse : 1° à Nuremberg, en 1528,
Félicité Pirkeimer († 1530), veuve de Hans Imhof;
2° en 1536, Pelonne Bonzin († vers 1563),
veuve d'Etienne de La Forge, d'où :

David de Cléberg,
né à Lyon vers 1540, † en novembre 1592,
homme d'armes dans la compagnie
d'ordonnance de M. de Maugiron.
Epouse, vers 1563, Suzanne de Gumin.

Louise-Claude de Cléberg,
† en mai 1604.
Prieur commendataire
de Saint-Trivier.
Sans postérité.

Claude de Cléberg,
† 1598-1600,
baron de Saint-Trivier.
Sans postérité.

Marie de Cléberg,
† 1612.
Epouse, en 1604,
Théodore de Chalon,
seigneur de Molacis.
Sans postérité.

Suzanne de Cléberg,
† 1630-1635.
Epouse : 1° en 1587, Pierre de Balmes,
avocat en la Sénéchaussée de Lyon,
(† avant 1596) ; 2° en 1604,
Jean de Sajot, seigneur de Chambon,
gentilhomme ordinaire du roi.
Du premier lit :

Louise de Balmes,
née à Lyon le 6 janvier 1588.

Pierre de Balmes,
† avant le 10 mai 1604.

Emmanuel de Balmes,
† vers 1618.

acheta de son frère Louis, le 20 mars 1601, la baronnie de Saint-Trivier[1]. Elle épousa, suivant contrat du 12 juin 1604, Théodore de Chalon, seigneur de Molacis ou Malacis[2]. Elle testa, le 10 février 1610[3], et mourut sans postérité, en 1612[4], à la suite, semble-t-il, des mauvais traitements que lui avait fait subir son mari[5].

Sa sœur, Suzanne de Cléberg, épousa, suivant contrat du 11 mars 1587, Pierre de Balmes, docteur en droit, avocat en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon, qui mourut avant le 16 janvier 1596[6]. Elle se remaria, suivant contrat du 2 février 1604, avec Jean de Sajot (Sageot ou Sayot), seigneur de Chambon ou Chambaud, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi[7]. En 1613, le 9 février, le cardinal de Joyeuse, tuteur de la duchesse de Montpensier, souveraine de Dombes, racheta à Suzanne de Cléberg, pour 22.356 livres 5 sols, la rente de 1.380 livres constituée en faveur de son père sur les seigneuries du Châtelard et de Villeneuve[8].

Suzanne de Cléberg et son mari, Jean de Sajot, fondèrent, le 12 août 1622, une grand'messe à l'autel de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, dans l'église des Célestins de Lyon[9]; le 18 février 1623, ils instituèrent, dans l'église du Collège de la Trinité de Lyon, une chapelle dédiée à saint Ignace[10].

[1] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 145 et Invent. des titres de Saint-Trivier, 1742, I, p. 19 et 37.

[2] *Ibid.*, B. 168, f°s 134 et s. et Inventaire des titres, I, p. 19; Guichenon, *Hist. de la Souveraineté de Dombes*, II, 141.

[3] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 136 v°. Théodore de Chalon qui, par contrat de mariage, avait reçu de sa femme la baronnie de Saint-Trivier, la légua, puis la vendit 52.000 livres, en 1625, à Jacques Moyron (1575-1656), avocat en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon, avocat et procureur général de la Ville de Lyon en 1604 (*Ibid.*, f°s 52, 63, 65, 137, 146; *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1908, p. 312). Par testament du 2 octobre 1651, Moyron laissa à l'Aumône générale de Lyon la baronnie de Saint-Trivier et la plus grande partie de sa fortune (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 137).

[4] *Ibid.*, f° 175 (inventaire de ses biens après décès, en 1612).

[5] *Ibid.*, f° 145 et Invent. des titres de Saint-Trivier, 1742, I, p. 19.

[6] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f°s 134, 136, 136 v°.

[7] Arch. hospit. de Lyon, B. 171, f° 126; Guichenon, *Hist. de la Souveraineté de Dombes*, 1874, II, 141. Jean de Sajot testa le 18 décembre 1629 (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 147; B. 171, f° 125 v°).

[8] M. C. Guigue, *Mém. de L. Aubret*, III, 494; L. Galle et G. Guigue, *Hist. du Beaujolais*, *Mém. de Louvet*, II, 127.

[9] Arch. dép. du Rhône, Célestins, chap. 11, n° 18.

[10] Plus tard la chapelle de la Sainte-Famille (*Inventaire général des richesses d'Art, Province, Monuments religieux*, III, 371).

Suzanne, qui vivait encore en 1630[1] et mourut avant le 4 septembre 1635[2], avait eu, de son premier mari, au moins trois enfants : Louise de Balmes, née à Lyon, le 6 janvier 1588, baptisée, dans l'église de Sainte-Croix, le 29 juin suivant[3], dont la vie nous est inconnue; Pierre de Balmes, mort à douze ans, avant le 10 mai 1604[4]; et Emmanuel de Balmes, qui mourut vers 1618[5].

EUG. VIAL.

[1] Arch. dép. du Rhône, Jacobins, Invent. Ramette, II, 2e partie, fo 73 vo.
[2] Arch. dép du Rhône, Célestins, chap. 11, no 19.
[3] Arch. mun de Lyon, Etat civil, 384, no 2018.
[4] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, fo 136; Arch. dép. du Rhône, Jacobins, Invent. Ramette, II, 2e partie, fo 73, 73 vo.
[5] Un legs qu'il a fait à l'Aumône générale de Lyon est remis aux recteurs le 1er avril 1618 (Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 171, fo 125 vo).

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILATURE DES SOIES

en France

ET LE ROLE DU GOUVERNEMENT ROYAL

I. — LES ORIGINES

Le cocon du ver à soie se compose d'un long fil continu indéfiniment replié sur lui-même formant une sorte de bobine au centre de laquelle se trouve la chrysalide. La partie extérieure de cette bobine, que le ver a accrochée aux brindilles, qui a été heurtée, brisée pendant la récolte et les transports constitue la *veste*, première enveloppe inutilisable pour la fabrication du beau fil de soie. L'opération du tirage, qui a pour but de dégager et dévider le fil de soie, comprendra donc deux opérations : par la première on enlèvera la veste (qui fournit le déchet, bourre ou frison), par la seconde on dévidera le fil continu qui forme la partie centrale du cocon. Le brin de soie est revêtu d'un enduit gluant qui fait adhérer la veste avec le milieu du cocon, et les différentes parties du brin replié sur lui-même; il faut dissoudre cet enduit, chose facile puisqu'il est soluble dans l'eau chaude[1].

On plongera donc les cocons dans une bassine d'eau chaude, puis on procédera au *battage :* l'ouvrière, avec un petit balai fait de brindilles de bruyère ou de bouleau, agite les cocons dans la bassine et détache ainsi la veste.

Le *tirage*, proprement dit, nécessite un appareil assez compliqué, le *tour*. Il se compose essentiellement de quatre parties :

1° Une filière composée de deux anneaux où passent les brins au sortir de la bassine ;

[1] Voir l'*Encyclopédie* au mot « soierie »; Roland de la Platière, *Encyclopédie méthodique*, Arts et Manufactures, t. II, p. 19-39, 48 sqq.; Alcan, *Traité des Matières textiles*, p. 293-318; Général Poncelet, *Exposition universelle de 1851. Travaux de la Commission française sur l'Industrie des nations*, t. III, 2e partie, 1re section, p. 25-71; Daniel Zolla, *les Fibres textiles d'origine animale, soie et laine*, in-12, 362 p., Paris, 1910.

2° Un appareil croiseur : les deux fils sont croisés, une, deux ou plusieurs fois de manière à frotter l'un contre l'autre ; cette opération, appelée *croisure* ou *croisade*, a pour but de faire adhérer les brins dont la réunion doit former les fils, de les arrondir et d'en exprimer l'humidité ;

3° Le *va-et-vient* : deux anneaux métalliques où passent les fils sont montés sur une pièce de bois animée, comme son nom l'indique, d'un mouvement de va-et-vient ; ce mouvement a pour but de faire croiser le fil sur le dévidoir, de façon que deux parties du fil ne se couchent jamais l'une sur l'autre ; sans quoi les brins encore humides et légèrement gluants se colleraient (c'est ce qu'on appelle le *vitrage*) et se briseraient au dévidage ;

4° L'*asple* ou *guindre*, animé d'un mouvement de rotation, sur lequel vient s'enrouler le fil.

L'asple est mû par une manivelle et son mouvement est transmis au va-et-vient.

La fileuse cherche avec son balai le maître brin, c'est-à-dire le bout du fil du cocon ; elle fait passer dans chaque anneau de la filière le nombre de brins nécessaire pour former un fil de la grosseur voulue, travail délicat, car les brins vont en s'amincissant et il faut en ajouter un nouveau au bon moment, de manière à maintenir toujours égale la grosseur du fil ; puis elle opère la croisure, fait passer les fils dans les anneaux du va-et-vient et les fixe sur l'asple ; le fil ainsi obtenu est appelé le fil *grège*.

Les écheveaux, enroulés sur l'asple, sont transportés sur des bobines, c'est le *dévidage ;* puis on procède au moulinage.

Le *moulinage* comprend deux opérations :

1° La torsion du fil simple ou premier apprêt, qui donne le fil *poil* généralement employé pour la trame ;

2° La réunion par torsion de plusieurs fils, qui donne l'*organsin*. Vaucanson a fort bien défini l'organsin : ce « n'est autre chose que deux, trois et quelquefois quatre brins de soie grège tordus chacun en particulier sur un moulin et retordus après tous ensemble sur un autre moulin[1]. »

Dans les moulins, la partie mécanique est bien plus développée que dans le tour. Ce sont des cages cylindriques de 5 mètres

[1] *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1749, p. 143.

de diamètre environ et de hauteur égale; l'axe est occupé par un arbre vertical; les broches, au nombre de trois cent trente-six environ, sont disposées en une série d'étages circulaires ou *vargues*, elles sont mues par un mécanisme fort primitif : à l'intérieur du moulin, vis-à-vis de chaque vargue, se trouvent des arcs de cercle feutrés, les *strasins*, rattachés à l'arbre central qui leur imprime un mouvement de rotation; frottant contre les broches, ils les font tourner d'un mouvement qui peut atteindre 600 à 800 tours par minute. Ces appareils, lourds et encombrants, ont besoin d'un moteur hydraulique; aussi le moulinage n'est-il généralement pratiqué que dans des établissements importants, d'installation coûteuse, et qui présentent l'aspect de véritables petites usines. Les bâtiments comprennent, le plus souvent : un rez-de-chaussée, où une roue hydraulique meut un arbre horizontal; un premier étage, où se trouve une rangée de moulins mûs par des arbres verticaux engrenés sur celui du rez-de-chaussée; ces arbres, prolongés, vont mouvoir dans un second étage une série de dévidoirs. Le dévidage, complètement automatique, ne nécessite que quelques ouvriers pour rattacher les fils; il n'a guère subi de modifications au cours du XIXe siècle.

On voit donc que le moulinage des soies se faisait, dès la fin du XVIIe siècle, au moyen de machines très perfectionnées, fonctionnant automatiquement, où les ouvriers n'avaient guère qu'un rôle de surveillance. C'est la première industrie où le machinisme ait atteint son plein développement, de là vient l'intérêt que présente l'étude de sa formation, intérêt d'autant plus grand qu'elle devait recevoir dans notre pays de grands perfectionnements; grâce au génie de Vaucanson et à l'habileté de quelques autres mécaniciens, l'on peut voir fonctionner en France, dès le milieu du XVIIIe siècle, des machines dont la perfection annonce les plus ingénieuses machines modernes.



La filature de la soie fut naturellement pratiquée en France dès que l'on y planta des mûriers; mais les produits français étaient fort médiocres. Généralement, les propriétaires travaillaient eux-mêmes leurs cocons, ils étaient ignorants et se servaient de mauvais instruments. Dans le tour en usage au commencement du

XVIIe siècle, qui devait rester le plus fréquemment employé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le va-et-vient était mû par une corde sans fin rattachée à l'arbre de l'asple; il n'avait donc qu'un simple mouvement d'aller et retour, encore était-il très irrégulier; le fil était ramené à de très courts intervalles sur le même point de l'asple et le vitrage était très fréquent. Quant au moulinage, il était très peu pratiqué et encore plus mauvais ; on ne possédait en France que des moulins très grossiers, mûs à bras ; leur travail, lent et irrégulier, donnait un fil très inférieur et il était à peu près impossible de fabriquer des organsins.

La production de l'organsin et généralement de tous les bons fils de soie, était le monopole de l'Italie, particulièrement du Piémont, et l'industrie lyonnaise en était entièrement tributaire. Les Piémontais se servaient d'un tour perfectionné extrêmement ingénieux ; le va-et-vient y était mû, non par une corde, mais par des engrenages : l'arbre de l'asple se terminait par un pignon de vingt-deux dents, s'engrenant à des pignons de vingt-cinq et de trente-cinq dents; il donnait au va-et-vient un jeu si varié que le fil ne revenait sur le même point de l'asple qu'après huit cent soixante-quinze tours.

Quant au moulin à organsiner, il fut, dit-on, inventé dès le XIIIe siècle par le bolonnais Borghesano, d'où son nom de moulins *à la bolonnaise*[1], et seuls ces moulins hydrauliques pouvaient donner des produits satisfaisants[2].

Il était impossible que l'on ne cherchât pas à affranchir l'industrie française du monopole italien. Aux époques, surtout, où la fabrique lyonnaise prospérait, le poids s'en faisait lourdement sentir; le Gouvernement royal qui, particulièrement sous Colbert et pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, s'efforça constamment de donner à la France les industries qui lui manquaient, de la mettre à même de fabriquer elle-même tous les produits dont elle avait besoin, ne pouvait rester indifférent à cette situation. Ce sont ces efforts de la royauté et des fabricants lyonnais que nous nous proposons de retracer. On verra combien fut difficile et coûteuse la création de la nouvelle industrie ; on ne devait aboutir à des

[1] Ils furent décrits pour la première fois dans le célèbre ouvrage de Victorio Zonca, *Nuovo Teatro di machine ed edifici*, Padoue, 1627.

[2] « On ne fait des organsins, surtout des fins, que dans les fabriques qui vont par l'eau », écrit Morel au début du XVIIIe siècle (cité par Barbier, *la Savoie industrielle*, t. I, p. 148).

résultats satisfaisants qu'à la fin du XVIII[e] siècle, encore Lyon dut-il toujours demander une bonne partie de ses soies à l'industrie piémontaise.

Des deux parties de l'industrie de la filature, celle qu'il était le plus urgent de naturaliser était le moulinage; le tirage, quoique médiocre, était pratiqué tant bien que mal; le moulinage, au contraire, et surtout la fabrication des organsins, étaient à peu près inconnus en France quoique des machines piémontaises eussent été montées de bonne heure dans les états du Pape, à Avignon.

Les renseignements que nous possédons sur l'introduction des moulins italiens en France sont assez confus[1]. Les premiers essais datent du milieu du XVI[e] siècle[2] : le bolonais Gayotti vint en France, probablement attiré par François I[er] qui l'anoblit, tandis qu'à Bologne on le brûlait en effigie; établi d'abord au Luzerneau, il passa à Saint-Chamond où ses descendants subsistaient encore au début du XIX[e] siècle[3]. Les gens du pays l'imitèrent et établirent de nombreux moulinages à manège ou hydrauliques[4]; « presque toutes les maisons de la Grande Rue de Saint-Chamond furent bâties les unes après les autres pour des fabriques de moulinage. » Mais c'étaient de très petits établissements ne comprenant généralement que trois moulins mus par un cheval[5].

[1] Voir Roland, *op. cit.*, t. II, p. 24-25; Turgan, *les Grandes Usines de France*, t. XV, fsc. 282; J. Bathia, *les « Filleurs de soie » de Virieu, Pélussin et Chavenay*. Notes sur les origines et le développement de la filature et du moulinage à Pélussin, de 1590 à 1790, in-8°, 16 p., Saint-Etienne, 1906; Henri Vaschalde, *Un mot sur l'industrie des soies dans l'Ardèche* (documents inédits), in-8°, 23 p., Privas; Ennemond Richard, *Recherches historiques sur la ville de Saint-Chamond*, in-4°, 147 p., Saint-Etienne, 1846. *Lyon et la région lyonnaise*. Etudes et documents publiés à l'occasion du XV[e] Congrès des Sociétés françaises de géographie, in-8°, p. 83-84. Lyon, 1894; Général Poncelet, *op. cit.*, p. 26; Archives nationales, F^{12*} 101^{1}, f°s 243-249, 102^{2}, f° 161, F^{12} 1443, 1447^{B}.

[2] Du XIV[e], dit E. Richard (*op. cit.*, p. 29).

[3] La dernière personne qui ait porté son nom est Julie Gayot, mariée, en 1797, à M. Montagnier; la famille Montagnier conservait encore au milieu du siècle la généalogie des Gayotti et un tableau apporté par l'ancêtre d'Italie (*ibid.*, p. 29).

[4] Un document de 1692 étudié par M. Richard (*op. cit.*, p. 25-29) en mentionne sur le Gier un assez grand nombre, entre autres ceux de Hervier, Chadert, Veuve Poivre, Claperon, Terrasse, du Jart.

[5] « ... Le rez-de-chaussée était sur le jardin et d'un mètre en contre-bas du sol; il pouvait contenir trois moulins ronds et le manège d'un cheval; il fallait ensuite une écurie pour deux chevaux et une grange suffisante pour le foin de l'année... » (*ibid.*, p. 30).

De Saint-Chamond, l'industrie nouvelle se répandit dans d'autres localités ; vers 1670, il y avait des « moulins à la bolonaise » à Virieu, à la Tour d'Agde[1], à Vienne, à Lyon, place Bellecour[2]; s'il faut en croire Gournay[3] les moulins de Lyon et de Saint-Chamond « ne travaillaient les soies qu'en poil et en trame rondelette, pour quoi ils n'employaient que les soies les plus grossières ».

Vers 1670, un gros effort fut fait pour installer en France la fabrication des organsins. A la demande de la municipalité lyonnaise, Colbert fit rendre le 30 septembre 1670, un arrêt du Conseil accordant diverses exemptions et privilèges, et le libre usage des cours d'eaux à ceux qui installeraient des filatures et moulinages à la bolonaise. Deux tentatives furent faites; l'une, assez peu réussie, à Nueville, près Lyon; l'autre, plus heureuse, dans la région de Virieu[4].

L'établissement de Neuville était fort important et fut peut-être le premier grand moulinage hydraulique, créé en France. Il fut installé à la demande de la municipalité lyonnaise; l'archevêque Camille de Villeroy fit les frais de la construction : c'était un grand bâtiment de 120 pieds de long sur 25 à 30 pieds de large, comprenant des logements pour les ouvriers et où furent installés douze grands moulins hydrauliques à trois vargues, avec dévidage, pouvant occuper jusqu'à quatre-vingts ouvriers. La ville le prit en location pour 4.500 livres par an et en confia la gestion à la famille Brissitost qui l'administra sans grand succès, semble-t-il, jusqu'en 1748[5].

A Virieu s'était installée au XVI[e] siècle une famille de mouliniers italiens, les Benay ; ils établirent dans la région des moulinages mûs à bras d'hommes ou par des chevaux qui ne semblent pas avoir eu grande importance[6]. Mais, à la suite de l'arrêt de Colbert, Pierre Benay les transforma, lui et ses fils créèrent toute une série de

[1] Chez l'italien Belouse (rapport de Mélian, intendant de Lyon, 1713, F[12], 1443).

[2] Chez Barthélemy Laure, fils d'un italien *(ibid.)*.

[3] Rapport du 19 juin 1755 (F[12]* 101[1], f° 243-249).

[4] On pensa un moment, à la même époque, à monter des moulins à l'hôpital de Chambéry (Barbier, *op. cit.*, t. I, p. 114-115).

[5] F[12] 1447[B]. L'intendant Mélian donne le nom de Brigite et affirme que cet établissement fut créé avant ceux de Benay (F[12] 1443). Après un arrêt de deux ans et demie, la manufacture fut reprise en 1751 par un nommé Besson, qui ne fit marcher que six moulins et dut bientôt abandonner l'entreprise. Un sieur Bouvier offre de s'en charger en 1754.

[6] Ils n'avaient pas été signalés avant l'article de M. Bathia; les documents du XVIII[e] siècle et Roland disent tous que Benay vint d'Italie vers 1670-1680.

moulinages hydrauliques à Virieu, Pélussin, la Rivière, Chavanay; il alla même jusqu'à Aubenas où il monta, pour le compte du sieur Deydier une importante manufacture. De là, la nouvelle industrie gagna Chomerac, Privas et plusieurs autres localités du Vivarais[1]. On ne s'étonnera pas que le gouvernement royal ait manifesté à Pierre Benay sa satisfaction en le pensionnant et, faveur plus rare, en l'anoblissant.

Il se forma donc, à la fin du XVII[e] siècle, deux centre actifs de moulinage, à Virieu et dans le Vivarais, qui vinrent s'ajouter à celui plus ancien, mais mal outillé de Saint-Chamond[2]. Le plus important fut celui de Virieu qui se développa au XVIII[e] siècle et comptait, en 1755, quatorze manufactures[3].



Pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, la nouvelle industrie continua de se répandre, mais fort irrégulièrement; nous la voyons cependant apparaître dans les régions où elle devait, plus tard, se développer : en Provence, où les progrès sont assez rapides; en Languedoc, à Ganges, où un marchand lyonnais, François la Charrière, fonde en 1714 un moulinage hydraulique[4], à Bagnols, où la manufacture Marsial est installée en 1728; en Dauphiné enfin, où se fonde une manufacture qui devait surpasser tous les autres et donner à la filature française l'impulsion décisive.

Un fabricant de Lyon, originaire du Dauphiné, François Jubié[5], s'occupa à la fin du XVII[e] siècle d'installer, dans le voisinage de la

[1] En 1716, Jean Malzamet introduisit la filature à Vals; son établissement comprenait quatre moulins ronds et neuf banques de dévidage; les fonds avaient été fournis par un banquier lyonnais, Pérolles (Vaschalde, *op. cit.).*

[2] Il fut assez actif pendant la première moitié du XVIII[e] siècle (F[10] 277).

[3] Rapport de Gournay. Cette prospérité excita la jalousie des mouliniers de Saint-Chamond qui prétendirent soumettre ceux de Virieu à leur juridiction. Gournay s'oppose vivement à ces prétentions, observant que « les mouliniers de Saint-Chamond, n'ayant pour la plupart aucune connaissance du travail de ceux de Virieu, on ne voyait pas de quelle utilité pouvaient être leurs visites.. , que c'était à la liberté dont avaient joui jusqu'à présent les mouliniers de Virieu, qu'ils devaient le succès et l'accroissement de leurs manufactures à la boulonaise... ». On reconnaît là les doctrines chères à Gournay.

[4] F[12] 1440.

[5] Voir, sur les débuts de l'établissement Jubié : *Précis historique de l'établissement des filatures de soie dans la République Française et principalement dans le département de l'Isère (Annuaire statistique ou Almanach général de l'Isère*, p. 167-170, an X); Mémoires de Jubié, 1753 (F[12] 1435), 1780 (F[12]

fabrique lyonnaise, une grande manufacture de filature et de moulinage. Après s'être mis au courant par un voyage en Piémont, il créa en Savoie un important établissement ; expulsé par le duc de Savoie, lorsque éclata la guerre avec la France, il se transporta dans son pays d'origine et installa en 1702, à Chattes près Saint-Marcellin, un tirage de soies où il attira quelques ouvriers italiens ; l'essai réussit et la sériciculture en reçut une vive impulsion[1]. Jubié décida de se consacrer entièrement à cette nouvelle entreprise ; il abandonna son commerce de Lyon et fonda, en 1705, un grand établissement pour le tirage et le moulinage à la Sône ; comme il ne pouvait tirer toutes les soies qu'il moulinait, il établit plusieurs autres tirages où il forma des ouvrières qui répandirent dans la province les bons procédés.

Ses fils, François et Fleury, s'associent de bonne heure à ses travaux. En 1714, ils achèvent leur éducation professionnelle par une grande tournée en Piémont et en Italie, puis ils continuent l'œuvre de leur père et perfectionnent les moulins[2]. Ils prennent une part active à la diffusion des nouvelles méthodes : en 1731, ils impriment et distribuent à leurs frais une instruction sur le tirage. Bientôt, ils entrent en rapport avec l'administration et obtiennent, en 1740, un prêt de 100.000 livres, pour quatre ans, sans intérêt, grâce auquel ils élèvent d'un étage leur manufacture et joignent à leurs travaux le dévidage des soies du Levant[3].

C'est par ses relations avec les Jubié que le Gouvernement royal fut amené à s'occuper activement de la filature de la soie.

(A suivre). C. BALLOT.

1434); Rapport du sous-préfet de Saint-Marcellin sur les Jubié, candidats aux prix décennaux, 7 octobre 1808 (F[12] 95155).

[1] Jubié fit dans les environs des plantations de mûriers, et, dit-il, comme il achetait tous les cocons du pays, leur prix doubla rapidement.

[2] Ces perfectionnements sont principalement empruntés aux moulins *ovales* depuis longtemps employés par les bonnetiers ; des améliorations analogues furent réalisées par un fabricant de Lyon, Gentet. Faisant une étude économique et non point technique, nous laissons de côté la question obscure et compliquée des moulins ovales (voir Général Poncelet, *op. cit.*, p. 57-58).

[3] Ils ne purent rembourser, en 1744, que 30.000 livres ; le 26 janvier 1748 un arrêt du Conseil déduisit de leur dette 25.000 livres « en raison des augmentations faites aux bâtiments de leur manufacture » et leur fit remise des deux tiers des 45.000 livres restant. Comme ils ne s'acquittaient toujours pas, ils furent menacés de poursuites et finirent par rembourser les 15.000 livres en 1763 (note de Tolozan, 1792, F[12] 1454).

RAPPORT DE CL. BOURGELAT

SUR LE COMMERCE DE LA LIBRAIRIE ET DE L'IMPRIMERIE A LYON

en 1763

Par arrêt du Conseil d'Etat, du 20 janvier 1760, Claude Bourgelat, alors directeur de l'Académie d'Equitation de Lyon, fut nommé inspecteur de la librairie, poste qu'il occupa jusqu'au 12 juillet 1764, au moment où il quittait définitivement Lyon pour fonder l'Ecole Vétérinaire d'Alfort. Dans une récente étude : *Correspondance de Cl. Bourgelat. Bourgelat, censeur et inspecteur de la librairie de Lyon* (1755-1764), j'ai examiné le rôle qu'il a joué en cette circonstance, et publié sa correspondance avec de Malesherbes et autres, au sujet de ses fonctions. Mais cette publication ayant paru dans une revue spéciale, *Bulletin de la Société centrale de Médecine vétérinaire*, années 1911 et 1912), j'ai dû me borner à une simple analyse d'un rapport de douze feuillets sur l'état du commerce de la librairie lyonnaise, adressé à M. de Sartine, lieutenant général de police.

Ce rapport fut très bien accueilli en haut lieu, car une annotation en marge en fait l'éloge en ces termes : « Ce mémoire doit être gardé, et on le consultera lorsqu'il s'élèvera quelques discussions sur la librairie de Lyon... On le consultera également lorsqu'on pourra s'occuper des projets de réforme. Il pourra éclairer la prudence du magistrat dans ces occasions... Il serait heureux qu'il y eût dans les principales villes un homme en état de donner un mémoire pareil. »

Dans ce mémoire, il montre que le commerce de l'imprimerie fut une des branches les plus florissantes de l'industrie lyonnaise, et

que ce commerce devait la réputation universelle dont il jouissait à la beauté ainsi qu'à la correction des éditions. « Dans ces temps heureux, écrit-il, dont le souvenir s'est à peine conservé, on comptait dans la ville de Lyon vingt-quatre imprimeries, à la tête desquelles étaient des hommes éclairés et intelligents. Le nombre en fut ensuite réduit à dix-huit, et enfin à douze, par arrêt du Conseil du 31 mars 1739. » Sur chacun des imprimeurs et libraires, il donne d'intéressants détails, énumère ceux qui jouissaient d'une certaine réputation, signale les fraudeurs, dont il voudrait voir purger la communauté. Il demande la suppression du colportage et réfute les accusations portées par les libraires de Paris contre leurs confrères lyonnais. Il montre enfin, avec force détails, la concurrence redoutable que font au commerce de Lyon les imprimeurs d'Avignon, auxquels s'adressent de préférence les libraires de Paris, « plus touchés de leur intérêt personnel qu'attentifs au bien général ».

Malheureusement, nous ne possédons pas l'original de ce mémoire, dont la pièce, conservée dans la collection Anisson-Duperron, t. LXVIII (Bibliothèque Nationale, département des manuscrits, fonds français, n° 22128 ; f°s 291 à 302) n'est qu'une copie.

L. MOULÉ.

24 décembre 1763.

LETTRE DE M. BOURGELAT, INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE DE LYON, A M. DE SARTINE

Je ne diffère pas un instant à répondre aux différentes questions insérées dans la lettre dont vous m'avés honoré le 12 de ce mois. J'ose croire que vous trouverés dans mon exactitude une marque du zèle qui m'anime, lorsqu'il s'agit de mériter votre confiance.

Tous les points sur les quels vous désirés des éclaircissemens me sont connus, mais je ne puis me dispenser de vous avouer, M., avec la franchise et l'ingénuité qui me caractérisent, que je ne saurois être tranquille sur la révélation des vérités que je vais vous découvrir, qu'autant que je serai persuadé quelles resteront entre vos mains et que, bien loin de nuire en général à la Communauté des

libraires, elles ne pourront que lui être utiles. C'est dans cet espoir, et d'après l'habitude dans laquelle j'ai été déprouvu, l'amitié et les bontés de M. de Malesherbes, que j'employerai dans cette réponse le langage qui m'en a rendu digne. Je ne déguiserai donc aucuns faits ; j'iray même au delà de ce que vous paroissés exiger dans le moment, convaincu d'avance que le plus essentiel, et le premier de mes devoirs, est de vous mettre à portée de tendre une main secourable à des hommes dont les efforts et l'industrie, pour ainsi dire épuisée, n'en sollicitent que plus vivement votre protection et votre apuy.

La librairie fut autrefois une des branches des plus considérables du commerce de cette ville. L'immensité des ouvrages de tous genres, et en touttes sortes de langues, sortis de nos presses, en est une preuve, et c'est à la Béauté ainsi qu'à la Correction de nos éditions, que nous dûmes la réputation dont nous jouîmes à juste titre, non seulement en France, mais dans tous les lieux où les sciences, les belles-lettres et les arts furent en honneur.

Dans ces tems heureux, dont le souvenir s'est à peine conservé, on comptoit dans la ville de Lyon vingt-quatre imprimeries, à la tête desquelles étoient des hommes éclairés et intelligents. Le nombre en fut ensuite réduit à dix huit et enfin à douze, par un arrêt du Conseil du 31 mars 1739. Ces douzes places d'imprimeurs sont actuellement remplies par :

Barbier, reçu en 1720 : il a	2	presses.
Claude-André Vialon, en 1736 : il en a.	4	—
Aimé de la Roche, en 1736 : il en a	11	—
Pierre Bruyset, en 1742 : il en a	4	—
Valfray, imprimeur du Roy, en 1742 : il en a. . .	5	—
J. M. Barret, en 1754 : il en a.	6	—
Louis Buisson, en 1755 : il en a	3	—
J. B. Réguillat, en 1756 : il en a.	4	—
Geoffroy Renaud, en 1557 : il en a	3	—
J. M. Bruyset, en 1758 : il en a	4	—
Louis Cutti, en 1759 : il en a	3	—
La Ve Vialon : elle en a	2	—

Ces cinquante une presses sembleroient annoncer, M., des travaux continus et des impressions multipliées, il n'en est cependant

que trente qui soient réellement occupées. En premier lieu, le sieur Barbier n'employe les siennes, ni pour lui, ni pour le public; tout son ouvrage se borne à l'exécution de ce que MM. les fermiers des postes lui demandent dans certains tems de l'année.

En second lieu André Vialon n'en fait rouler que deux ou deux et demi.

La Roche en occupe sept ou huit pour le clergé, pour le corps de ville et pour les usages Romains, qui font en quelque sorte son unique commerce.

Pierre Bruyset n'en fait travailler que deux ou deux et demi.

Pierre Valfray en met à l'œuvre environ trois, tant pour le Roy que pour les arrêts des Cours souveraines, les fermes et divers mémoires.

Jean-M. Barret en fait travailler quatre ou cinq.

Louis Buisson, Jean Baptiste Réguillat, Geoffroy Renaud et J. M. Bruyset en ont presque toujours une uniquement destinée à faire les épreuves.

Enfin, Louis Cutti et la Ve Vialon n'en ont le plus souvent l'une et l'autre qu'une seule qui soit remplie.

J'observerai de plus que Claude André Vialon, P. Bruyset, J. M. Barret, Louis Buisson, Louis Cutti et la veuve Vialon travaillent pour les libraires de cette ville. Tous les autres mettent leurs presses en usage pour leur propre commerce ; à l'exception néantmoins de la Roche, Réguillat et Regnauld qui impriment de tems en tems quelques ouvrages pour leurs confrères.

Les libraires sont au nombre de vingt-quatre.

J. Certe est retiré du commerce.

François Rigolet est réduit à la mendicité. On vient d'en vendre le fond, et il seroit superflu de dire ici qu'il est un de ceux qui a terni le plus la réputation de la librairie par les ouvrages scandaleux et prohibés qu'il a mis en vente.

Jacquenod père et Arnaud (ou Renaud) son gendre, font un commerce d'heures et livres classiques et de piété et tirent quelques ouvrages de Paris. Le s^r Jacquenod est reconnu pour un homme de la plus grande probité, ce qui fait espérer qu'il contiendra son gendre dans la bonne voye.

Roch Deville est retiré du commerce, il est depuis quinze ans à Madrid.

Pierre Deville, son frère, est prote chez le S. Valfray. Un esprit inquiet peut lui avoir nui auprès de quelques-uns de ses confrères.

Jean Deville, son frère, fait uniquement le commerce de Paris et jouit avec raison de l'estime générale.

Pierre Duplain est sindic de la Communauté. Sa douceur et sa droiture le rendent estimable à tous égards ; son commerce embrasse les livres pour lesquels il a obtenu des privilèges et des permissions du sceau, ainsi que les livres qu'il tire de Paris et de l'étranger.

Benoist Duplain, son frère, cy-devant son associé, fait le même commerce avec honneur.

François Col, réduit à la mendicité, est le clerc de la communauté.

Claude Ciseron, homme tranquille, fait, à l'exemple du S. Jean Deville, le commerce de Paris ; il est libraire de M. l'archevêque.

Alexis Molin fait le commerce d'heures, d'almanachs, de livres classiques et d'usage. Je l'ai trouvé quelques fois difficile envers ses confrères.

Manteville fait le même commerce que Molin. Il est un des adjoints et très zélé pour le bon ordre et pour la ferme exécution des règlemens; on ne le trouva jamais en faute.

Chavanu et Rigolet fils ont le titre de libraires, sans aucun fond.

J.-M. Bessiat fait un commerce d'heures de petits livres de piété et celui de Paris.

Pierre Bruyset Ponthus, l'un des adjoints, est digne à tous égards de la plus grande confiance ; il fait le même commerce que le S. Duplain.

Jacquenod fils fait le même commerce que Jean Deville.

Les frères Périne font celui d'heures, de livres classiques, d'usage et de Paris.

La veuve Viret fait le commerce d'heures et de livres de missions.

J. M. Bruyset fait le même commerce que les Srs Duplain et Bruyset Ponthus, à l'exception qu'il est infiniment plus étendu.

Enfin les frères Detournes, génevois, sont tolérés par ordre de la Cour depuis 1726 et ne doivent se mêler que de la librairie latine.

Ces mêmes frères Detournes descendent des plus anciens libraires du Royaume. Leurs pères se réfugièrent à Genève dès la triste

époque de la S[t] Barthélemy, après avoir été mis à Pierre en cise, par ordre de M. de Mandelot, qui voulut les sauver de la fureur de ceux qui s'étoient chargés d'exécuter cet horrible massacre. Ils rentrèrent en France lors de l'acquisition qu'ils firent du fond latin du S[r] Anisson. Les frères Bruyset achetèrent le fond françois à Lyon, et les S[rs] Coignard, Guérin et Martin, le fond françois à Paris.

Une des conditions qui leur fut imposée, dans la permission qu'on leur accorda d'établir une maison en France, étoit d'occuper les imprimeries de cette ville; je suis contraint d'avoüer qu'ils ni satisfont point. Ils ont répondu, aux représentations que je leur ay faites à cet égard, que la main d'œuvre étant augmentée considérablement dans cette ville, ils font nécessité de faire imprimer a Genève, à l'effet de soutenir, suivant le voeu de la tolérance qu'ils ont obtenue, la concurrence avec les Vénitiens.

On ne sauroit disconvenir que les impôts, les octroys particuliers et le prix excessif des denrées, n'aient fait hausser la main d'œuvre. Mais je vois d'une autre part, que l'établissement des frères Detournes à Lion ne peut que leur être très dangereux, en ce qu'il leur offre le dépôt le plus commode pour la circulation des marchandises qu'ils répandent facilement dans les divers pays. Le défaut d'un entrepôt pareil soumet les libraires étrangers, tels que les frères Cramer de Genève, Marc-Michel Bousquet de Lausanne et autres, à des frais de provisions pour des commissionnaires et à des retardemens qui nuisent infailliblement à la célérité des expéditions, et l'on comprend que quiconque est déchargé de tous ces frais, et n'éprouve aucune lenteur dans le cours de ses opérations, y doit trouver un profit réel.

D'ailleurs je ne puis apercevoir dans cette tolérance aucun avantage pour l'Etat. Que signiffie cette prétendue concurrence avec les vénitiens, qui font en un mois plus d'affaires que les frères Detournes n'en font en trois ans ? La seule que ces mêmes libraires aient pu détruire est celle des frères Cramer de Genève, dont ils viennent d'acheter le fond latin, et ce triomphe ne produit rien à la France. Tout l'effet de la faveur, dont ils sont en possession, se réduit donc à tirer de leur part, de Genève et de la Suisse, tout le papier, c'est à dire la matière qu'ils employent; à laisser le produit de la main d'œuvre à Genève, et à porter enfin successivement, et de génération en génération, dans cette République, tous les bénéfices

de leur commerce, d'où il sembleroit au moins juste que, conformément à la loy qu'on leur a prescrite, et à laquelle ils se sont soumis, ils fussent obligés d'alimenter les presses d'une ville, qu'ils ont du reste toujours honore par leurs sentimens et par leur conduite.

Quoi qu'il en soit de ces réflections, Monsieur, vous connoitrés sans peine, par les détails dans lesquels je suis entré, les libraires qui sont les plus dignes de votre protection et de celle du Ministre. Je puis et je dois compter parmi les imprimeurs qui la méritent particulièrement les S[rs] La Roche, Pierre Bruyset, Valfray, J. M. Bruyset, Jean Marie Barret et Louis Buisson. Ces deux derniers sont officiers de la chambre et ne s'y distinguent pas moins par leur assiduité que par leur zèle. En ce qui concerne ceux de leurs confrères, dont je ne dis pas la bonne mais la mauvaise réputation n'est pas équivoque, je citeray Réguillat et Renaud, sans craindre que vous ayez à me demander des preuves de ce que j'avance. Leur imprimerie est l'attelier où se fabrique sans cesse une quantité de mauvais livres en tous genres, dont la Capitale et les provinces se trouvent quelques fois inondées, et des magazins cachés recèlent tous ces ouvrages de ténèbres. Il en est de même eu égard à Cutty qui a imprimé plusieurs brochures, dont le nommé Dorval, son associé, étoit l'autheur, et qui de plus daubent les libraires qui avoient la foiblesse de se fier a lui et de faire travailler ses presses. Quant à la V[e] Vialon, son indigence et sa misère la mettent souvent dans le cas de se charger de tout ce qu'on lui présente et d'exécuter furtivement les choses les plus repréhensibles.

Il s'est au surplus, depuis environ deux ans, introduit un abus favorisé et aplaudi par les libraires suspects et très repréhensibles selon ceux qui ne le sont pas.

Cet abus consiste dans l'établissement de plusieurs colporteurs, gens sans aveu, sans domicile fixe, sans nom, aussi inconnus aux libraires qui respectèrent toujours la religion, le gouvernement et les mœurs, qu'utiles à ceux qu'aucun frein ne peut retenir. Je sais que le colporteur est autorisé dans la Capitale, mais il y a une différence énorme entre Paris et Lyon, et les raisons qui la font tolérer dans la première de ces villes ne sauroient subsister et être mises en avant relativement à la seconde. Vous avéz vu, M., qu'à l'exception de quelques membres de la communauté que l'on peut regarder réellement comme des libraires, les uns colportent les ouvrages faits

à Paris, les autres sont réduits à colporter ceux de leurs confrères. Or ceux cy payent des loyers considérables, des droits de communauté et leur portion des impôts qui sont à sa charge. Il est donc contre toute équité de souffrir que des hommes qui ne payent rien s'emparent du commerce de ceux qui payent et qui achètent en quelque sorte le droit de le faire. Ce n'est point ici le cas de réclamer les avantages de la liberté et de faire valoir la considération des maux qni résultent du poids des chaînes dont on a accablé l'industrie. On blâmera tant qu'on voudra la forme de l'administration, en ce qu'elle entrave l'activité et le génie, mais tant que les communautés subsisteront, les loix sous les quelles elles vivent doivent etre sacrées, et, l'on ne peut y déroger sans une injustice manifeste, surtout quand la nécessité ne le demande point et que cette dérogation nuit évidemment à ceux pour qui ces mêmes loix sont un abri et un rempart contre les entreprises que pourroient former des étrangers à leur détriment et à leur ruine.

J'ajouterai qu'il est de toutte impossibilité d'arrêter le cours des ouvrages prohibés, dès que ceux qui les distribuent sont, ainsi que les colporteurs de Lyon, des hommes que la plus profonde obscurité déroberoit aux yeux de l'inspecteur le plus vigilant. Si réellement on étoit dans le cas d'en tolérer un ou deux, on devroit du moins les astraindre à se faire inscrire chez l'inspecteur qui, instruit de leurs noms, de leur demeure et de leur vie et mœurs, pourroit les suivre attentivement et en examiner la conduite. Rien ne seroit donc plus capable de produire un grand bien que la proscription de tous ces débitans furtifs et l'anéantissement de touttes les boutiques ambulantes qui se fixent pendant le jour, tantot dans un lieu, tantot dans un autre. Il est deux établissemens protégés par les comtes de Lyon. Sous le prétexte de la justice qu'ils exercent dans l'étenduë de leur Cloitre, ils se croient maîtres d'accorder des permissions de vendre et débiter publiquement à quiconque louë le plus chèrement les emplacemens qui dependent d'eux. Cette sorte d'anarchie scandaleuse est une infraction aux réglemens et donne lieu aux plus grands désordres, car outre qu'elle multiplie le nombre de ceux qui font le commerce de livres et que ce nombre multiplié offense et blesse les intérêts des libraires avoués et reçus, j'ai vû moi même ces sortes de merciers, devenus recéleurs, chargés de livres dépa-

reillés, volés dans les magazins et reconnus par les libraires auxquels il appartenoient légitimement.

Seroit il avantageux de réduire le nombre des imprimeurs ? Comme la plus part des hommes ne se décident que d'après des vuës d'intérêt l'imprimeur tiendra pour l'affirmative et le libraire pour la négative. L'opinion du premier aura pour base l'avantage qu'il retirera de la diminution du nombre de ceux qui courent avec lui la même carrière, et le jugement du second portera sur la nécessité qu'il y a de ne pas l'exposer au caprice ou à la cupidité des imprimeurs qui, se voyant plus occupés, pourroient abuser de l'aisance dans laquelle ils seroient pour lui faire la loy. Dans ce conflit il me paroit qu'en envisageant la question relativement au bien général, on ne donnera aucune atteinte au bien des particuliers. L'imprimeur doit retirer un salaire honnête de son travail et le seul moien de le rendre laborieux et actif est ce salaire même. D'une autre part le marchand ne peut se soutenir et la marchandise lui reste, si la main d'œuvre n'est pas à un certain prix, parce que le consommateur puise et doit toujours puiser dans les sources les moins couteuses, ainsi le bien du commerce demande que la balance soit constamment maintenüe, pour peu qu'elle panche d'un côté, l'harmonie est détruite, l'ouvrier ou le libraire périt.

Ces réflexions, M., me persuadent que le nombre des imprimeurs actuels est tel qu'il ni a point à craindre d'inégalité et de prépondéranee funeste, surtout si vous daignés tirer la librairie de Lyon de l'espèce de léthargie dans laquelle je la vois, et si vous projettes de lui rendre la force et la vie. Il me paroit seulement que pour la gloire de la religion, le soutien des mœurs et l'honneur de la communauté, il est absolument indispensable de la purger des membres qui en sont l'opprobre. Pourquoi conserver à de mauvais sujets, attentifs d'ailleurs à saisir témérairement touttes les occasions de faire le mal, la facilité et les moyens de le pratiquer furtivement et dans le silence ? Le penchant en eux est plus fort que les reflections et la crainte; il l'emporte constamment sur le respect du aux loix, et la pitié est un sentiment, dont ils sont d'autant plus indignes que l'indulgence et le pardon bien loin de les corriger semblent les enhardir à de nouvelles fautes. Il s'agiroit ensuite de remplacer ces imprimeurs déchus et illétrés, en leur donnant, aux termes des Réglemens, des successeurs éclairés, que l'on n'admet-

troit qu'après un examen sévère, et non après un examen uniquement pour différer aux formes essentiellement prescrites et malheureusement très mal observées.

C'est sans doute à de certains choix que l'on doit dans cette ville la sorte d'avilissement d'un commerce qui, noble en lui-même, et d'autant plus recommandable qu'il est le dépôt et la source intarissable des lumières qui éclairent l'esprit humain, ne peut néantmoins jouir ici de la considération attachée à celui de nos manufactures et de nos fabriques. Un corps n'acquiert du crédit et de l'éclat que des membres qui le forment et qui le composent, un mélange monstrueux le fait bientôt déchoir, et dès qu'un commerce, d'ailleurs difficile et peu profittable, ne reçoit plus les encouragemens qui naissent de l'estime publique, si sa chute n'est évidemment prompte, elle est du moins inévitable.

Ce n'est pas d'aujourd'huy, M., que les libraires de Paris imputent aux libraires de Lyon des contrefactions sans nombre. Si cette accusation étoit fondée, j'en conviendrois avec sincérité, mais je puis vous certifier que, depuis que l'on m'a fait l'honneur de me confier l'inspection de la librairie, je n'ay apperçu d'autres contrefactions que celles de quelques ouvrages permis tacitement à Paris et exécutés ensuite à Lyon de l'aveü de M. de Malesherbes, qui connoissoit parfaitement notre misère et notre indigence. Si les libraires de Paris sont curieux de trouver des coupables, ils peuvent tourner leurs regards sur les villes de Rouën et de Toulouse qui sont devenues le centre des contraventions. Pour nous, nous irions contre nos intérêts en nous y livrant, et la proximité d'une ville étrangère, qui anéantira, si l'on ni prend garde, entierement cette branche importante de commerce de france, nous privant de tous les avantages que nous pourrions espérer de fraudes commises, nous sommes contenus du moins par cela seul que nous prêcherions en pure perte et sans aucune sorte de profit.

Comment les libraires Lionnois pourroient-ils lutter en effet contre les libraires d'Avignon[1] qui, dans le moment présent,

[1] Dans la collection Anisson (Bibl. nat., f. fr., nouv. acq., n° 3348, fol. 173 à 208), se trouve un imprimé sans nom d'auteur intitulé : *Remarques sur les dommages que l'imprimerie d'Avignon cause à la librairie française, et notamment sur le préjudice qu'elle porte aux villes de Paris et de Lyon*. 1758, petit in-4°, 69 pages.

occupent des imprimeries et mettent continuellement sous leurs presses de nos meilleurs ouvrages? Ceux-ci sont à portée comme les premiers des fabriques de papier du dauphiné, d'Annonay et du Languedoc, mais ce papier n'est assujetti pour eux ni à la douanne de Valence, ni à la douanne de Lyon, ni à aucuns droits d'entrée ni aux frais occasionnés par la nécessité de remonter le fleuve rapide qui le leur porte. De plus, il ni a aucune comparaison à faire entre les prix de leur main d'œuvre et le prix de la notre. Outre que les vivres et les loyers sont chez eux infiniment à meilleur marché, cette même main d'œuvre est à rien aujourd'hui et, depuis sept ou huit années, ils ont des ouvriers qu'ils ne payent point, des pères de familles dans une ville peu fertile en ressources s'estiment trop heureux de faire apprendre sans frais un métier à leurs enfans, ils les obligent et les engagent chez des imprimeurs pour 3 ou 4 ans; les pères les nourrissent et les logent et leurs travaux sont pour les maîtres. Or vous comprenés, M., qu'il seroit de toutte impossibilité à la librairie de Lyon de soutenir une concurrence avec des rivaux, qu'elle ne sauroit imiter dans la modicité et la valeur qu'ils assignent aux effets qui sont l'objet de leur commerce.

L'augmentation du nombre des presses dans un pays aussi resserré sembleroit devoir nécessairement leur nuire, mais la vuë des moyens que leur garantissent leur industrie et notre foiblesse les a sans doute rassuré sur la diminution ordinaire, dans la répartition du profit à retirer des mêmes effets tirés à une foule de mains. Ces effets sont devenus pour eux une source seconde capable de fournir et au delà à la multitude qui veut y puiser, tandis qu'ils ne forment plus qu'une branche morte et pour ainsi dire desséchée du commerce de notre nation. Non seulement ses fautes continuelles plongent nos libraires français dans une perpétuelle défiance et suspendent par conséquent leur activité dans la plupart des entreprises qu'ils pourroient faire, ceux qui habitent les provinces sont forcés d'user de ménagement et même de former des liaisons avec les fraudeurs. Plusieurs raisons me paroissent devoir les y déterminer, la disette des manuscrits qui semblent en quelque façon être réservés aux libraires de la Capitale, les chaînes dont ces mêmes libraires cherchent à les charger, l'appréhension dans laquelle ils sont, lorsque le hazard les favorise de quelques ouvrages, d'être la victime des contrefactions dont ils sont menacés, et c'est ainsi, M.

que la fatalité qui n'a point d'exemple, la librairie de France facilitant elle-même le débit et la consommation des larcins qui lui sont faits, travaille sans cesse à sa propre destruction. Je pourrois ajouter que depuis quelque tems des libraires de Paris, plus touchés de leur intérêt personnel qu'attentifs au bien général, hatent et précipitent notre ruine en occupant les presses d'Avignon, et en tirant eux même de cette ville des contrefactions faites sur eux sans doute pour fournir aux Avignonnois des fonds qui les aideront à en faire de nouvelles. Les nommés de Laise et Aubert ont contrefait l'abrégé de l'histoire ecclésiastique de Raime (?) in-12, 14 vol. en très petits caractères et ayant près de 500 feuilles. Quelques libraires de Lyon voulurent s'en procurer je m'y opposay. Trois mois après on en adressa à J.-M. Bruyset 850 exemplaires destinés aux S[rs] de Saint et Saillant, libraires de Paris, propriétaires de l'ouvrage. Je ne m'en rapportay point à l'allégation de Bruyset, mais il me justifia par des lettres que cet envoy étoit reellement pour eux. Ce fait passé cette année sous mes yeux, vous prouveroit donc que tout semble conspirer à élever sur les débris du commerce de france le commerce immense des libraires d'Avignon.

Leur situation ne peut au surplus leur être avantageuse et favoriser leur industrie que par notre aveugle condescendance à leur ouvrir, à notre préjudice, une foule de canaux que nous devrions nous réserver et par le moyen desquels ils communiquent avec toutte l'Europe. Marseille leur fraye le chemin de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal et du Dannemark même, les hambourgeois qui viennent charger dans ce même port leur facilitent le commerce de l'Allemagne; Nice et Villefranche celui du Piémont, et le Dauphiné est la voye par laquelle ils correspondent avec la Savoye, Genève et la Suisse. Quant à l'introduction de nos propres ouvrages contrefaits, elle a lieu dans les provinces les plus éloignées d'eux, par Marseille, d'où ces ouvrages sont transportés à Nantes et à Rouën, ces villes les faisant refluer dans l'intérieur de l'Etat, et à l'égard des villes qui les avoisinent, toutte l'Auvergne en est remplie par Clermont, tout le Languedoc par Nîmes et par Montpellier, tandis que par Toulouse, où ils ont formé beaucoup de liaisons et où ils ont même contracté des sociétés qui subsistent peut être encore, ils poussent et propagent leur commerce jusques

à Bordeaux et de cette dernière ville, ainsi que de celle de Nantes, jusques dans nos colonies.

Vainement espererois-je de mettre, par mon exactitude et par mon zèle, un frein aux fraudes qu'ils commettent. Habiles à se soustraire à mes regards, ils profitent des facilités que le Rhône leur présente. Leurs balles ne sont point conduites jusques dans cette ville, elles sont déchargées à Givors ou dans quelques autres lieux voisins. De là elles passent dans le foret, du foret à Roanne et de Roanne à leur destination. Il seroit donc de la plus grande importance pour le bien de l'Etat et pour le rétablissement et le soutien du commerce de les resserrer étroitement et de leur opposer une barrière qu'ils ne puissent franchir. Il n'en est pas de plus insurmontable que celle qui leur présenteroit un arrêt, tel que celui qui avoit été projetté, et par lequel ils seroient astreins d'une maniere positive à ne faire sortir du Comtat touttes les balles, ballots et paquets de librairie, que par le seul bureau de Villeneuve. Là on seroit tenu de prendre un acquit à caution, et, leurs marchandises, transportées ensuite à la chambre sindicale de Lyon, seroient soumises à la visite de l'inspecteur, visite sans laquelle elles ne pourroient être relâchées pour quelques villes qu'elles eussent été expédiées. J'avouë qu'une semblable disposition peut paroître dure, mais il nous ont mis et nous mettent chaque jour ainsi dans l'absolue nécessité de réprimer en eux une cupidité qui nous est fatale. D'ailleurs, leur commerce actuel et futur ne peut être qu'en livres contrefaits sur les libraires de France, ou qu'en livres originairement imprimés par eux. Dans le premier cas, on ne pourroit assés multiplier le coût et les dépens pour couper court à leurs contrefactions et pour en empêcher le versement dans le Royaume ; dans le second, comme il est libre aux libraires françois d'imprimer les livres d'Avignon, en se conformant préalablement aux règlements, il est évident qu'il conviendroit plutôt de protéger des éditions faites par nous que celles qui viennent d'une ville étrangère, et on ne le peut faire avec succès qu'en exposant à des frais considérables et même excessifs ceux qui seroient tenus de les tirer d'Avignon par préférence.

D'après tous ces détails, M., il est très facile de concevoir une juste idée de l'Etat actuel du commerce de Lyon. Des livres classiques, des heures de certaines sortes tirées jusques au nombre de

quarante mille exemplaires et de petits livres de piété, occupent au moins dix-huit presses : les autres sont employées à l'exécution de quelques ouvrages de privilèges ou de permissions du sceau, sans parler de celles que j'ai eu l'honneur de vous désigner comme l'attelier habituel des livres prohibés. En ce qui concerne l'importation, la dureté avec laquelle plusieurs libraires d'Avignon persistent à ne vouloir traiter avec les Lionnois qu'à l'argent et l'adresse, ou la précaution avec laquelle quelques autres font des échanges à quarante ou cinquante pour cent au dessus du prix des ventes qu'ils feroient autrement, ont interrompu toutte relation. Ceux de nos libraires qui négotient véritablement tirent a peu près autant de Paris que de l'étranger, à l'exception des frères Detournes, dont le genre de commerce est différent, ainsi que je l'ai dit, et de Jean Marie Bruyset, avec lequel les libraires de Paris font très peu d'échanges, celui-cy dont les correspondances sont plus étenduës que celle des autres reçoit aussi d'Italie, d'Allemagne, de Hollande, beaucoup plus de marchandises qu'eux. Ces marchandises sont acquises par la voye avantageuse des échanges et exportées ensuite, savoir celles qui viennent de hollande et d'allemagne en italie, celles qui viennent d'italie en allemagne, et enfin celles qui viennent de ces divers endroits ainsi que de Paris en Espagne et dans le Portugal. Du reste, le commerce des provinces avec la ville de Lyon se réduit à très peu de choses, à moins qu'on n'ait égard à la vente des livres classiques et de piété et de quelques livres colportés de Paris, que cette ville y répand.

Rien n'est donc, M., plus limité que la sphère dans laquelle nos libraires, et en général ceux de touttes les provinces, sont renfermés, et il est fort à craindre, si, conformement au système desd. libraires de Paris sur la perpétuité des privilèges, on concentre uniquement cette branche de commerce dans la capitale, qu'elle ne s'éteigne entièrement partout ailleurs. C'est ce que M. de Malesherbes, qui envisageoit cette partie en homme d'état, prevoyait, lorsqu'il accordoit aux libraires de province des permissions de sceau à l'effet d'imprimer des livres dont les premiers privilèges étoient expirés, et c'est ce que le conseil sembloit avoir prévu lui même par son arrêt de 1665 sur cette matière. Il ne me convient pas, M., d'entreprendre ici de débattre une question décidée par le magistrat au quel vous succédés, et que les libraires

de Paris soumettront en vain de nouveau à vôtre jugement. Un seul de vos moments consacrés à l'examiner suffiroit pour sauver nos libraires, ainsi que le public, de l'oppression de ceux qui tenteroient de la faire revivre.

Je suis avec respect,
Monsieur,
votre très humble et très obeissant serviteur,
Signé : BOURGELAT.

En marge :

Ce mémoire est une réponse à une lettre qu'on avoit écrite à M. Bourgelat pour lui demander beaucoup d'éclaircissemens sur la librairie et l'imprimerie de Lyon. Il a répondu à tous les articles, et il est entré dans des détails qu'il étoit bon de connaître.

Ce mémoire doit être gardé et on le consultera lorsqu'il s'élevera quelques discussions sur la librairie de Lyon. On le consultera également lorsqu'on pourra s'occuper de projets de réforme. Il pourra éclairer la prudence du magistrat dans ces occasions.

Il seroit heureux qu'il y eut, dans les principales villes, un homme en état de donner un mémoire pareil.

L'HOTEL-DIEU DE LYON

en 1523 et en 1911

La première délibération qui commence la série des actes du Bureau de l'Hôtel-Dieu remonte à l'année 1523. Elle a trait à la population de l'hôpital et nous fournit, à cet égard, des renseignements caractéristiques. On pourra, du reste, en juger par la teneur de ce document original que nous reproduisons dans son intégralité.

« Le dimanche, XVIIe janvier mil cinq cens vingt et trois en la chambre aulte devers la bize en l'hospital du pont du Rosne ont esté assemblez messieurs les conseillers cy apres nommez[1] pour ordonner et donner ordre au faict et gouvernement dud. hospital.

« Messieurs Mathieu Vauzelles, docteur, Anthoine Senneton, Jehan Camus, Symon Vincent, Leonard Montagnat et Humbert Gimbre, conseillers.

« Lesd. mess^rs Vauzelles, Senneton, Camus et Vincent, qui sont les quatre conseillers commiz et deputez par le consulat pour venir tenir le bureau aud. hostel dieu, chacun dimanche apres disner pour ouyr les affaires dud. hospital affin dy pourveoir, ont juré sur les escriptures de y venir chacun dimanche tenir le bureau pour entendre et ordonner des affaires dud. hospital.

« A estém andé la sœur Emée, mère des fillies repenties[2], après ce

[1] L'hôpital était sous l'administration des Consuls de la ville depuis le 21 juillet 1478, c'est-à-dire depuis près de quarante-cinq ans. Quatre conseillers délégués, assemblés chaque dimanche au bureau de l'hôpital, s'y occupaient des affaires de l'établissement.

[2] Les filles repenties ou filles de joie converties sont, comme on le sait, les ancêtres de nos Sœurs hospitalières lyonnaises. Primitivement logées à

qu'elle a faict serment ez mains de mesdictz sieurs de dire vérité sur ce qu'elle sera interrogée et de reveller et déclarer tout ce qu'elle saura du faict dud. hospital.

« Et a dict et déclaré qu'il y a seze fillies repenties ayans l'abit [1] et deux aultres qui ont servy à S[t] Laurent.

« Du nombre des servantes et chambrières dict qu'il y en a trois : la Muete, la Jaquete, et Jane de Chacellay.

« Du nombre des nourrisses, deux, qui se nomment l'une Jane et l'autre ne set le nom.

« Item il y a la boituse et Symonde servante des enfans.

« Il y a ung prebstre, nommé maistre Pierre, vivant aux despens et couchant à l'hospital, qui a esté mandé et a faict serement de bien servyr et advertir chacuns jours de l'estat dud. hospital.

« Item des serviteurs, Ambroise Ferrier, espinglier, servant de maistre d'ostel, qui a faict semblable serement.

« Item Jehan Cousturier, sommelier, et Jehan de Champagne, son compagnon, et vont quéry les malades par la ville et enterrent les mortz, qui, pareillement, ont faict semblable serement.

« Item le questain [2] et pourte-boyete aux gages de quinze solz par sepmaine.

« Item ung aultre serviteur nommé Amé vacquant au faict des vignes.

« Item une servante nommée Guete servant mess[rs] degradibus (?).

« Ont este veuz les enfans trouvez et y a des filz grands qui sont le nombre de... (en blanc).

l'hôpital du Pont du Rhône, puis à l'hôpital de la Chanal, elles furent mises au service des malades en 1504 « pour éviter qu'elles n'aient occasion de recheoir au péché ». Il y eut bien quelques rechutes parmi les Madeleines repentantes, mais peu à peu l'épuration se fit, facilitée par l'adjonction d'éléments nouveaux : veuves, orphelines, et, plus tard, adoptives de l'Aumône générale.

Les filles repenties obéissaient à une Supérieure, désignée par l'Administration, et appelée indifféremment Mère, Gouvernante ou Administraresse. La Mère, qui remplissait alors à peu près les fonctions de nos Economes actuels, avait dans ses attributions la surveillance du personnel et du service des malades. Quant à la comptabilité générale, elle était confiée au Procureur ou Receveur.

[1] L'uniformité du costume des hospitalières ne fut prescrite que trois ans plus tard, par délibération du 8 juillet 1526.

[2] Le questain ou quêteur était chargé de parcourir la ville avec un âne et de recueillir dans sa « boete » les dons et aumônes destinés à l'hôpital.

« Item y a des fillies.

« Item y a des petis enfans au berceau, neuf.

« Item ung clerc servant a recouvrer les revenuz de l'hospital et a solliciter les proces, nommé Maistre Léonard a vingt livres de gages, qui a faict semblable serement.

« Lesd. maistre d'oustel et Cousturier ont rappourté après ce qu'ilz ont faict la vision qu'il y a quatre vingts mallades gisans au lict.

« A esté deffendu aud. sire Roy, procureur, et a lad. mère de vendre aulcuns habillemens de ceulx qui sont venuz de l'hospital Sainct Laurent ny pareillement des aultres qui viennent dud. grand hospital. »

La présente énumération nous conduit tout naturellement à comparer la population de cette époque à la population actuelle, telle qu'elle ressort du dernier compte moral de 1911, publié par l'Administration : le tableau suivant nous édifiera d'une façon saisissante sur les progrès réalisés par l'assistance en moins de quatre siècles.

Population secourue :	**En 1523**	**En 1911**
Malades adultes	80	1.034
Enfants au berceau	9	50
Quelques enfants trouvés (garçons et filles)	»	0
Personnel au service des Malades :		
Personnel de bureau	2	13
Aumôniers	1	4
Sœurs hospitalières	19	244
Préposés et Servants (hommes) et Frères hospitaliers	5	190
Préposées et Servantes (femmes)	8	94

Quant au service médico-chirurgical, presque nul antérieurement à 1529[1], il donne lieu au tableau comparatif suivant :

[1] Il ne semble pas qu'antérieurement à 1528 il y ait eu de médecins, de chirurgiens ou d'apothicaires attachés à l'établissement : un médecin et un

En 1529	En 1911
1 médecin.	6 médecins.
1 barbier chirurgien.	4 chirurgiens.
1 apothicaire.	1 accoucheur.
	5 professeurs de clinique.
	23 internes.
	55 externes.
	1 pharmacien.
	9 pharmaciens adjoints.

Dans leur brutalité, les chiffres ont de l'éloquence : qui pourrait reconnaître dans le Grand Hôtel-Dieu d'aujourd'hui, avec ses 1.100 lits, son armée d'hospitalières, d'infirmiers et de servants, sa pléiade de savants et d'élèves savants, le petit hôpital du pont du Rhône d'autrefois, avec sa centaine d'hospitalisés et son maigre personnel? Mais à travers tous les accroissements et toutes les transformations, une chose, qui est essentielle, est restée la même : le dévouement.

A. CROZE.

barbier-chirurgien désignés par le Consulat pour visiter tous les hôpitaux de la ville se contentaient d'y venir une ou deux fois par semaine, quand ils y pensaient.

D'après les archives de la Ville et de l'Hôtel-Dieu, les premiers actes relatifs à un service médico-chirurgical spécial pour l'hôpital peuvent être énumérés dans l'ordre suivant, en tenant compte que l'année commençait alors à Pâques :

Délibération du 12 juillet 1528 : nomination d'un apothicaire, Symon de Beaulieu. Acte consulaire du 7 février 1528 : nomination d'un médecin, Hector de la Trémoille. Délibération du 29 avril 1529 : nomination d'un barbier-chirurgien, Benoît Duclozet.

BIBLIOGRAPHIE

Un Général de l'an deux, par M. Paul Ballaguy, *avec préface de* M. Arthur Chuquet, Lyon, A. Rey, 1913, un vol. in-8, xii-348 p., orné de portraits.

La vie de Charles Seriziat, fils d'un meunier de Vaise, général de brigade en février 1793, mort à la Guadeloupe en 1802, est, à un très haut degré, représentative de notre histoire. Engagé volontaire à dix-huit ans, improvisé général par la Révolution, emprisonné sous la Terreur, promené ensuite d'armée en armée à travers des interruptions de service qu'une malchance persistante amenait toujours au moment le plus inopportun, il a partagé, dans sa courte carrière, toutes les espérances et toutes les vicissitudes de son héroïque génération. Grâce aux patientes et heureuses recherches de M. Ballaguy, qui a tout compulsé : archives, bibliothèques, papiers de famille, etc., nous le suivons pas à pas dans toutes les phases de sa vie aventureuse. C'est l'envers ou, si l'on aime mieux, le dessous de l'histoire générale, et, précisément pour cela, c'est très instructif, très attachant, puisque c'est la contre-épreuve des grands événements.

Seriziat était vraiment une âme de soldat. Ses lettres, dont on nous donne d'amples extraits, ont une allure martiale, révèlent un coup d'œil militaire exercé, et respirent la fière insouciance des premiers généraux de la République. La plus belle heure de sa vie, à mon sentiment, c'est lorsqu'il organise, en 1791, en y engageant presque tout son patrimoine, le premier bataillon des volontaires de Rhône-et-Loire, et conduit à la frontière cette vaillante troupe de 812 hommes, qui entra dans Strasbourg le 29 avril 1792 (une semaine après la déclaration de guerre à l'Autriche), aux accents du *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, improvisé depuis quelques jours à Strasbourg même par Rouget de l'Isle. On sent là le frémissement patriotique qui soulevait alors toute la France.

Le malheur de Seriziat fut de ne s'être pas abstenu de toucher à la politique étant soldat, et d'y avoir touché d'une main inhabile, parce qu'il était à la fois honnête et impulsif. En juillet 1793, au moment où Lyon s'insurgeait contre la Convention, il s'offrit imprudemment pour aller, avec une mission conciliatrice, ramener ses compatriotes à la soumission, mais il trouva le moyen de n'être nettement ni avec eux, ni contre eux, et on lui fit payer cette indécision par quinze mois de capti-

vité. Cela ne le guérit pas de vouloir jouer un rôle dans les affaires de sa ville natale et, au printemps de 1795, moins de huit mois après son acquittement par le tribunal révolutionnaire, nous le retrouvons à Lyon chef de légion dans la garde nationale, s'associant plus ou moins aux représailles exercées contre les terroristes. Cela s'explique, car c'est par eux qu'il avait souffert, mais se justifie difficilement, surtout chez un officier général qui demandait sa réintégration dans les cadres et qui allait l'obtenir. On comprend dès lors la note inscrite à son dossier par Carnot, vers la fin de 1795 : « Il serait dangereux s'il était sans activité. »

Cette suspicion le poursuivit dans toute sa carrière, et c'est un des côtés les plus curieux du récit de M. Ballaguy que cette série de dénonciations (jacobins de Strasbourg en 1792, jacobins de Lyon en 1793-1795, etc.). Rien ne montre mieux ce que peuvent, pour arrêter un homme de valeur dans sa vie publique, des ennemis tenaces, obscurs, et d'autant plus insaisissables.

Réintégré définitivement en mars 1800, Seriziat fit, avec Bonaparte, la campagne de Marengo, fut transféré ensuite à l'armée d'Orient, mais sans pouvoir arriver en Egypte (l'escadre de Ganteaume ayant dû rebrousser chemin), puis envoyé, en mars 1802, pour réduire la Guadeloupe insurgée. C'est là que la fièvre jaune l'emporta trois mois après. Toute cette dernière partie de sa vie, racontée avec des pièces justificatives nombreuses, abonde aussi en faits intéressants. Je ne puis cependant, pour faire court, qu'y renvoyer le lecteur. Mais, avant de quitter le livre de M. Ballaguy, que M. Arthur Chuquet appelle avec raison « un bon et beau volume », je tiens à signaler l'intérêt particulier qu'il offre pour notre histoire locale. Cette famille Seriziat est essentiellement lyonnaise, elle est mêlée à tous les événements des débuts de la Révolution chez nous, et son nom revient bien souvent dans l'excellent livre de M. Maurice Wahl[1]. Le frère de Charles Seriziat, Jean-Marie, chef comme lui d'un bataillon de volontaires, se fait tuer en combattant les Vendéens (juin 1793), et c'est de lui que descend la famille Ferrouillat, si honorablement connue ici. Son beau-père, Décrénice, guillotiné à Lyon en janvier 1794, était un architecte réputé dans la ville; son fils et son petit-fils ont eu une belle carrière militaire[2].

Le volume est illustré de portraits de famille parmi lesquels les deux chefs-d'œuvre si connus de David, représentant Pierre Seriziat (frère puîné du général), beau-frère du peintre, et sa femme Emilie Pécoul.

Cl. Perroud.

[1] *Les Premières années de la Révolution à Lyon*, 1894.
[2] Voir le chapitre xxvii, *Trois générations d'officiers*.

Professeur A. Lacassagne. — **La mort de Jean-Jacques Rousseau**, Lyon, 1913, 57 pages grand in-8°.

En réponse à l'hypothèse, toujours réfutée, toujours renaissante, d'un suicide ou d'un crime, le savant criminologiste qu'est M. Lacassagne établit définitivement que Rousseau a été victime d'une attaque d'apoplexie séreuse, puis d'une chute consécutive à cette attaque. La plaie signalée au front du mort, et que l'on retrouve sur le masque mortuaire moulé par Houdon, est le résultat de la chute et point du tout due à une arme à feu. Voilà le procès jugé en dernier ressort. Seuls affirmeront désormais le suicide ceux qui voudront étayer de cette assertion des critiques passionnées contre l'œuvre morale, politique et sociale de Rousseau.

A. Aulard. — **Etudes et leçons sur la Révolution française**, septième série, Paris, Alcan, 1913, in-8° (Bibliothèque d'Histoire contemporaine).

Voilà une nouvelle publication de M. Aulard, à mettre en aussi bonne place que les précédentes dans les Bibliothèques consacrées à l'histoire de la Révolution. Donner le titre des différentes études qu'elle contient, c'est en marquer l'importance. *La féodalité, sous Louis XVI*, montre que, malgré la réaction féodale dont il a été tant parlé, les charges que les seigneurs faisaient peser sur les terres paysannes étaient moins lourdes que sous Louis XV, mais que les cultivateurs les supportaient plus difficilement, tant il est vrai que l'oppression absolue mène à l'accablement, et que c'est dans les périodes d'allègement relatif de leurs souffrances que les malheureux prennent conscience de velléités de mieux-être. Dans *Départements et Régionalisme*, M. Aulard prouve, une fois de plus, contre l'école de Taine, que la Constituante apporta dans la division de la France en départements un opportunisme, un sens des nécessités, un respect des traditions et habitudes administratives digne de tout éloge ; ces soi-disant fanatiques d'idées abstraites qu'étaient Thouret et ses collègues se rangeraient actuellement dans le camp des régionalistes prudents, entendons des régionalistes qui poursuivent la ratification administrative des solidarités économiques et ne veulent point, d'autre part, d'un particularisme redoutable à l'unité nationale. *Les derniers Jacobins*, ce sont les membres de la fameuse Société reconstituée au Manège, consécutivement au coup d'Etat du 30 prairial an VII ; ce sont les derniers républicains, pourrait-on dire. Encore si, sur la liste par approximation qu'en dresse M. Aulard, on pointe tous ceux qui, dans la suite, acceptèrent des fonctions ou des grades de Bonaparte, la liste sera-t-elle

réduite. *La centralisation napoléonienne* constitue le seul travail d'ensemble qui ait été fait jusqu'à présent sur les errements et procédés des préfets de cette époque : on obtient beaucoup plus sûrement la faveur du grand public, surtout du public féminin, en racontant combien de paires de pantoufles Napoléon acheta pour Marie-Louise et quelles pirouettes fit à la Malmaison ou aux Tuileries, pour gagner la faveur du chef de la quatrième dynastie, tel et tel représentant de la vieille France. L'étude intitulée : *Carlyle, M. de Barante, Marmontel,* enseigne quelle part d'estime il faut attribuer aux deux premiers, comme historiens, au dernier, comme mémorialiste de la Révolution française. Enfin, *Vingt-cinq années d'enseignement* et l'*Histoire économique de la Révolution* sont un simple tableau de l'œuvre réalisée par le titulaire de la chaire d'histoire de la Révolution, en Sorbonne, et autour de cette chaire, ainsi que des publications faites, en cours, ou projetées, par tous ceux qui se sont groupés pour donner à l'histoire politique sa base essentielle, l'étude des conditions économiques où se trouvait la France à la fin de l'Ancien Régime. Cette énumération sèche, impassible, a son éloquence : le lecteur en jugera.

L. Cahen et R. Guyot. — **L'œuvre législative de la Révolution**, Paris, Alcan, 1913, grand in-8°.

Nous avions, de MM. Cahen et Mathiez : *les Lois françaises de 1815 à nos jours.* Il y manquait les préfaces nécessaires : *l'Œuvre législative de la Révolution* que voici, l'œuvre législative de l'Empire, qui nous est promise.

L'œuvre législative de la Révolution n'est qu'un recueil de textes, mais de textes bien choisis, bien classés, avec des notes claires et judicieuses. Dirai-je que les auteurs se sont montrés trop discrets dans la rédaction de ces notes, qu'on en désirerait un beaucoup plus grand nombre ? Tel quel, l'ouvrage de MM. Cahen et Guyot est un excellent instrument de travail et qui rendra de grands services.

Pierre Albin. — **La paix armée. L'Allemagne et la France en Europe, 1885-1894**, Paris, Alcan, 1913, 1 vol. grand in-8°.

Ce volume est consacré à l'histoire des années troubles qui séparent la période où la France s'absorbait dans la politique coloniale, avec l'agrément de l'Allemagne, de la période où se noue l'alliance franco-russe, à la grande colère de l'Allemagne. C'est là, comme le fait remarquer M. Albin, une phase des rapports diplomatiques, qui n'a jamais été étudiée de

près, dont l'histoire est encombrée de légendes et d'erreurs, quelques-unes, et des plus monumentales, étant dues à d'anciens ministres des affaires étrangères, comme M. Flourens.

Le premier chapitre, *L'isolement*, comprend les années 1885 à 1891. Lasse de politique coloniale, comme la Chambre l'a bien prouvé au cabinet Jules Ferry, la France revient forcément à la politique continentale, est entraînée, par suite, à réorganiser son armée. Comme l'Allemagne en fait autant par le fameux septennat militaire, les deux pays prennent des mesures de méfiance l'un vis-à-vis de l'autre. Et, cependant, France et Allemagne désirent également la paix.

De mars 1887 à juin 1888, c'est, de part et d'autre, *une année d'alarmes*. Elle est marquée par l'affaire Schnœbelé, la reprise des rigueurs en Alsace-Lorraine avec le régime des passeports, l'incident de Raon-l'Etape, d'un côté; de l'autre, par le boulangisme, qui inquiète grandement les Allemands. A la loi française de trois ans, répond la réorganisation de la Landwehr et du Landsturm. Bismarck se préoccupe maintenant d'un « péril russe », comme du « péril français ». Entre temps, Guillaume Ier est mort et Frédéric III n'a fait que passer sur le trône impérial d'Allemagne. Avec le renvoi de Bismarck par Guillaume II, commence une période de détente apparente entre France et Allemagne. Mais, au fond, rien n'est changé.

Ici commence une nouvelle partie dans le livre de M. Albin. Elle est intitulée : *Vers l'alliance franco-russe* (1891-1894). Et un premier chapitre expose les origines d'un rapprochement de la France et de la Russie, depuis les déceptions qu'avait fait éprouver à Alexandre III, dans les affaires balkaniques, la duplicité de Bismarck. Un deuxième chapitre : *l'Impératrice Frédéric à Paris*, raconte au public, pour la première fois, combien la présence à Paris de l'impératrice, mère de Guillaume II, faillit provoquer, du 18 au 27 février 1891, une rupture formelle et même la guerre entre France et Allemagne. Jamais une telle éventualité n'a été plus proche. Il faut lire tout ce récit dans l'ouvrage de M. Pierre Albin. Cet événement et, d'autre part, la perspective d'un groupement anglo-germano autrichien précipitèrent l'évolution de la Russie vers la France et, six mois après l'alerte de février, en juillet 1891, la flotte française se rendait à Cronstadt, le 22 août était adopté le principe d'un concert entre France et Russie sur toutes les questions intéressant la paix générale. Ce n'était là ni une alliance générale, ni une alliance offensive ou même simplement défensive, « mais un pacte *sui generis* contenant le germe d'ententes plus précises ». De septembre 1891 à mars 1894, l'évolution s'accentua, France et Russie passèrent « de l'entente à l'alliance », c'est-à-dire à une « assurance mutuelle contre le péril allemand ».

Tel est, très imparfaitement résumé, l'exposé de M. Pierre Albin, plein de détails inédits, de renseignements curieux, aussi judicieux qu'impartial.

W. Martin. — **La crise politique de l'Allemagne contemporaine**, Paris, Alcan, 1913, in-8°.

L'ouvrage de M. W. Martin n'est point optimiste sur l'Allemagne actuelle. La crise dont elle souffre n'est point due, selon lui, à un abus de l'autorité, mais à un affaiblissement de l'autorité survenant à l'époque précise où l'Allemagne subit une transformation économique extrêmement grave. Plus de loyalisme, plus de convictions religieuses qui suppléent à la confiance envers le Gouvernement. Les dirigeants emploient leur force à pratiquer une politique d'exclusivisme à l'intérieur vis-à-vis des nationalités réfractaires et des partis suspects d'hétérodoxie politique. Ils épuisent l'Allemagne en armements pour faire face à un danger extérieur que ces armements mêmes rendent plus probable.

Telle est la thèse. Pour l'établir, M. W. Martin étudie d'abord l'*esprit des institutions*. Ces institutions se résument dans un Gouvernement fort, dans la direction imprimée à tous par un chancelier de l'Empire qui a en mains les moyens d'annuler le Parlement recruté suivant un principe démocratique, c'est-à-dire le Reichstag. Mais, dans le chapitre suivant : *la Faiblesse du Gouvernement*, M. Martin établit que ni par sa fonction, dépourvue de l'appui d'une représentation nationale homogène et d'un cabinet homogène, ni par sa carrière de bureaucrate, M. de Bethmann-Hollweg n'a ce qu'il faut pour gouverner avec énergie, tandis que l'Empereur n'est point pour lui un soutien. Du manque d'unité et de stabilité du Gouvernement résultent une politique extérieure des plus versatiles, une politique intérieure qui ne l'est pas moins. Or, ceci est d'autant plus grave que, dit M. W. Martin dans le chapitre intitulé : *la Poussée démocratique*, l'Allemagne évolue dans certains états vers les tendances démocratiques et, dans d'autres, tout au moins, vers des tendances parlementaires. M. W. Martin appuie cette démonstration d'une étude pénétrante du régime politique qui prédomine dans l'organisation du suffrage, de l'évolution sociale qui agglomère dans les villes des masses de prolétaires, naguère dispersés dans et par la vie rurale.

A ces causes de faiblesse, ajoutez *le désordre parlementaire*. Chose grave, ce désordre ne peut être imputé à un manque d'organisation des partis. Mais aucun parti ne représente fidèlement ses électeurs; il n'y a pas de majorité; chaque parti est travaillé par les dissensions. L'ordre règne nonobstant, mais parce que l'administration est solidement consti-

tuée et fonctionne régulièrement. M. Martin étudie ensuite *l'Allemagne et les Nationalités*. Son exposé débute par cet aphorisme un peu surprenant que c'est « le romantisme » qui « a jeté dans le monde, il n'y a pas un siècle, le principe des nationalités ». Nous pensions et nous continuons à penser que c'est la Révolution française. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord, avec l'auteur, sur ce point que la formation de l'Allemagne a été violente, factice et trop rapide, et que la force en tant que moyen d'assimilation des allogènes s'est révélée comme un procédé fort maladroit. En outre, des questions comme celle d'Alsace empêchent l'Allemagne de choisir ses alliances. *La question polonaise*, celle du *Sleswick*, celle d'*Alsace-Lorraine*, voire même la *question guelfe*, de caractère purement allemand pourtant, montrent l'impuissance de l'Allemagne à transformer les populations conquises en éléments loyalistes, en éléments de force pour l'Empire.

Tel est l'exposé de M. W. Martin. Il est instructif, très nourri, très clair. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qu'intéresse le problème allemand. Dirons-nous qu'il nous a convaincu? La force de la discipline allemande, l'armature militaire, le dévouement à l'Empereur, le patriotisme soutenu par un orgueil inouï, sont des éléments avec lesquels doivent compter tous ceux qui se hâteraient de porter sur la crise allemande un diagnostic d'une réelle gravité.

Georges Bourdon. — **L'énigme allemande. Une enquête chez les Allemands. Ce qu'ils pensent. Ce qu'ils veulent. Ce qu'ils peuvent.** Paris, 1913, in-8°.

Cette enquête a été en partie publiée dans *le Figaro*. L'auteur, en avertissement, constate que « nous ne connaissons rien de l'Allemagne, ni d'ailleurs elle de nous ». Emu à la pensée qu'un conflit avait failli surgir entre France et Allemagne, du fait de la guerre des Balkans, M. Bourdon, en un style qui n'est peut-être point assez simple, essaye donc de nous dire quelles sont à notre égard les intentions des Allemands. Il examine chez eux les tendances nationales, l'éducation de la jeunesse, la force militaire, la capacité financière.

Les tendances nationales? M. Bourdon nous résume ses conversations avec M. de Kiderlen, avec M. Johannes Kaempf, président du Reichstag. Et, entre parenthèses, des incidents très récents viennent de prouver que le Reichstag compte encore moins dans la politique intérieure de l'Empire que M. Bourdon ne se le figurait. Vient ensuite l'opinion des socialistes de la chaire, Wagner et Schmoller; celle, plus nette et plus vraisemblable, d'un professeur pangermaniste dont M. Bourdon ne pro-

nonce point le nom, mais qui transparaît singulièrement sous le voile de l'anonyme. Après quoi défilent des grands seigneurs, des diplomates, trop courtois et trop diplomates pour ne pas rassurer l'interviewer sur les intentions allemandes. Des journalistes comme le très libéral Théodore Wolff, des littérateurs comme Sudermann viennent vaticiner à leur tour : je ne crois pas que leur opinion modifiera beaucoup celle de la camarilla piétiste, aristocratique et militaire qui assiège la volonté de l'Empereur. C'est peut-être le motif pour lequel M. Bourdon s'adresse alors aux pangermanistes les plus notoires et leur demande ce qu'ils réclament : vos colonies, lui répond-on, et cela au nom de la concurrence vitale, de la sélection naturelle et autres théories scientifiques excellentes pour justifier le droit du plus fort. Il est très utile que nous ayons publié à des milliers d'exemplaires par l'organe de M. Bourdon, cet aveu dépouillé d'artifice; il est nécessaire de l'enregistrer, sans pourtant affirmer que c'est le désir commun de tous les Allemands, et que tous ne souhaitent que plaies et bosses afin de nous ravir nos colonies. C'est ce que dit à peu près M. Maximilien Harden, lequel serait assez disposé à une entente franco-allemande, pourvu que la France ne fît pas trop de manières pour s'y résigner.

M. Bourdon examine alors la force allemande. La loi militaire de 1912 qu'il ne pensait pas devoir être, à si bref délai, prodigieusement dépassée par celle de 1913, mais qui n'avait pas d'autre but que d'assurer « la paix par l'effroi, la paix cependant », correspondait à la fois à la nécessité de se garder également contre Angleterre et contre France, de protéger le développement économique de l'Allemagne, de satisfaire aux traditions et aux goûts si profondément militaristes de la nation prussienne, traditions et goûts qu'elle a sans peine imposés depuis 1866 et 1870 à la vieille Allemagne. A la force militaire de l'Allemagne, et pour la soutenir, il faut joindre ses ressources financières, bien supérieures à ce que l'on croit en France, proclame M. Bourdon, et tout son chapitre XIV, relatif à cette question, est du plus grand intérêt. Il ne faut point faire abstraction non plus de la source d'énergie qu'est l'enseignement public, par lequel tous les Allemands sont dressés à une discipline absolue vis-à-vis de l'État et à un patriotisme fervent, lequel, si l'on en croit M. Bourdon, n'exclurait pas des pensées de concorde.

M. Bourdon conclut qu'il faut juger la situation sur les faits et non sur des polémiques d'esprits échauffés. Or les faits se ramènent à ceci : que l'Allemagne pratique la paix. M. Bourdon conclut qu'il faut juger la situation à la lumière des derniers événements. Or, ces événements révèlent à tous les yeux le danger terrible qu'est pour l'Allemagne le monde slave. Et c'est contre ce danger, opine M. Bourdon, que l'Allemagne

oriente ses armements. Seulement un malentendu de près d'un demi-siècle, aggravé bien souvent de part et d'autre par des fautes, fait qu'à l'égard de la France l'Allemagne, désireuse de la paix, se croit fréquemment proche de la guerre. Et cela, c'est l'autre danger.

Tel est le livre de M. Bourdon, plein d'idées, plein de choses, tout autre que ce que font ordinairement des journalistes.

Ed. Driault. — **La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours,** 5e édition, revue et corrigée, Paris, Alcan, 1912, gr. in-8°.

Nous sommes en retard pour parler de cet ouvrage. Notre excuse, c'est qu'il est déjà et très honorablement connu, à telle enseigne que voici la cinquième édition. Qui donc, au reste, actuellement, ne désire trouver sur les problèmes si complexes et si troublants de la Question d'Orient des renseignements précis, appuyés sur un historique aussi clair que résumé.

Dans ce livre, l'attention du grand public ne s'attachera point aux origines de la Question d'Orient qui occupent toute la première partie de l'exposé, sauf aux pages qui concernent le *grand dessein de Napoléon sur l'Orient*. C'est, peut-être, le chapitre sur lequel nous sommes le moins d'accord avec l'auteur. Il semblerait, d'après M. Driault, que Napoléon a été hanté presque exclusivement par ses projets sur l'Orient. Mais dans ce cerveau, sans cesse en travail et constamment en travail de conceptions colossales, tous les projets de conquête, tous les procédés d'agrandissement et de domination universelle ont également coexisté.

La deuxième partie de l'ouvrage : *la Réforme de la Turquie et les Démembrements* sera précieuse à consulter. La troisième : *les Questions actuelles* (depuis 1894) le sera encore davantage. Qu'on en juge par les titres des divers chapitres : la Politique personnelle du sultan Abd-ul-Hamid II, les Massacres d'Arménie, les Affaires de Crète et le Conflit gréco-turc, la Question de Macédoine; En Asie, Anglais et Russes; En Afrique. La question du Nil et la question du Niger. Il est possible que le lecteur s'étonne de voir à la Question d'Orient M. Driault souder la question d'Extrême-Orient, et à la question du Nil celles du Niger et du Maghreb. Mais on ne se plaindra point d'un livre qui multiplie les données et les éclaircissements sur des problèmes divers.

En conclusion, M. Driault se demande si, des états et des nationalités ressuscités dans les Balkans aux dépens de l'Empire turc, il ne naîtra pas bientôt une Slavie balkanique et chrétienne sous l'action géniale d'un Cavour ou d'un Bismarck. M. Driault pense que la Russie absorbée par la conquête et l'assimilation de l'Asie centrale, va peut-être se désintéresser

des questions balkaniques. La France s'occupe d'autre part à l'assimilation de l'Islam africain. L'Angleterre, attachée à dominer la Méditerranée, veut maintenir son influence dans le Levant. De là l'entente de la Russie, de la France et de l'Angleterre qui ont cessé d'être rivales, qui veulent contenir un concurrent commun, l'Allemagne, appuyée par les Allemands d'Autriche.

Pour qu'Allemagne et Autriche fassent échec à cette entente et, d'autre part, à la poussée des Slaves des Balkans, il faut un sérieux effort de réorganisation de l'empire ottoman par la Jeune Turquie, ou que la Jeune Turquie réconcilie dans les Balkans Ottomans et Slaves.

M. Driault n'est-il pas un peu optimiste, et sur les facultés d'union des Slaves des Balkans en vue de constituer une Slavie chrétienne, et sur les facultés d'organisation et les tendances conciliatrices de la Jeune Turquie?

Jacques Bardoux. — **L'Angleterre radicale. Essai de psychologie sociale (1906-1913),** Paris, Alcan, 1913, grand in-8°.

M. Jacques Bardoux, bien connu par ses travaux sur l'Angleterre depuis 1895, notamment sur l'ère Victorienne, nous donne ici une étude sur la poussée démocratique qui, à partir de 1906, a fait si rapidement, si brutalement même, évoluer l'Angleterre. C'est en effet maintenant la victoire, dans le Parlement et dans la vie politique, de la classe moyenne et, sous forme d'alliés de la classe moyenne, des socialistes disciplinés par le *Labour Party*, des nationalistes irlandais. En face d'eux, la Chambre des Lords a été réduite à l'impuissance et le Home Rule démolit ce qui a été jusqu'ici la *Vieille Angleterre*. Y aura-t-il prochainement une revanche du parti unioniste chassé du pouvoir par les élections de 1906? Verra-t-on, grâce à ce parti, la reconstitution d'une classe de paysans propriétaires, établis sur les domaines morcelés des landlords et faisant équilibre aux masses prolétariennes accumulées dans les grandes villes et dans les centres industriels? Et cette réaction, en admettant qu'elle se produise, surviendra-t-elle assez tôt pour atténuer les conséquences de l'établissement et du fonctionnement parmi la population de l'Irlande, du Home Rule? D'autre part, comment concilier les exigences de la défense nationale contre le péril grandissant d'une Allemagne, puissance navale, avec les exigences de la politique ouvrière qui réclame des sommes énormes? Si l'on fait appel aux colonies pour assumer une partie des sacrifices que réclame le salut de l'Empire anglais dans le monde, il sera difficile de demeurer à leur égard dans l'avantageuse situation d'un tuteur vis-à-vis de ses pupilles. Sur toutes ces questions, sur bien d'autres : le problème budgétaire, l'idéalisme pacifiste, la concurrence étrangère en

matière économique, M. Bardoux ne se prononce point. Il est trop bon historien pour vouloir faire figure de prophète. Mais il expose toutes les données essentielles. Impartialement, judicieusement il met le grand public à portée de suivre la politique intérieure et extérieure de l'Angleterre, c'est-à-dire de comprendre le rôle de l'Etat qui est un des facteurs prépondérants dans l'histoire du monde.

Lucien Lambeau. — **Vaugirard** (histoire des communes annexées à Paris en 1859, publiée sous les auspices du Conseil général). Paris, 1912, grand in-4°.

Depuis le XIII[e] siècle où Vaugirard était un domaine appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, jusqu'à l'annexion à Paris sous le Second Empire, Vaugirard a connu bien des avatars. Sur son territoire s'éleva la ferme de Grenelle. Des séminaires, des communautés religieuses s'y établirent. La commune de Vaugirard gagna à la Révolution de n'être plus isolée de Paris par l'enceinte des Fermiers Généraux. Mais elle fut alors profondément troublée : elle vit l'arrestation de Cléry, valet de chambre de Louis XVI ; sous le Directoire, Vaugirard fut le théâtre de la conspiration du camp de Grenelle. Sous l'Empire, c'est là que Malet tomba sous les balles du peloton d'exécution.

L'ouvrage de M. Lambeau, d'une érudition remarquable, est complété par des plans, des vues empruntées aux estampes du temps. Il fait honneur à son auteur et au Conseil général de la Seine. L.-L.-S.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILATURE DES SOIES

en France

ET LE ROLE DU GOUVERNEMENT ROYAL

(Suite)

II. — LE DÉVELOPPEMENT

On sait que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, grâce à Trudaine et à Gournay, l'on voit reparaitre dans l'administration commerciale la grande activité du temps de Colbert ; partout on favorise la création de nouvelles manufactures, on attire des artistes étrangers, on importe de nouvelles industries, on encourage les inventeurs. Dans l'histoire de la filature de la soie, une nouvelle période commence, bien plus féconde que la précédente, et bien différente. Jusqu'alors ce sont les fabricants lyonnais qui ont joué le grand rôle ; presque toutes les manufactures ont été fondées par eux ou avec leurs capitaux ; le gouvernement s'est contenté de donner son appui, de marquer son approbation par quelques faveurs et privilèges. Désormais, il va prendre la direction du mouvement et faire de gros sacrifices pécuniaires pour le développer. En même temps, il élargit l'entreprise ; ce n'est pas seulement la fabrication de l'organsin qu'il entend favoriser, mais toute la production de la soie, et particulièrement la culture du mûrier, l'élevage du ver à soie. Pour l'encourager, il voudra lui procurer des débouchés, son attention se trouvera ainsi attirée sur la première partie du travail de la filature, sur le tirage, dont on ne s'était guère occupé jusqu'à l'apparition des Jubié, et qui deviendra, plus encore peut-être que le moulinage, l'objet de la sollicitude

gouvernementale. Non seulement l'administration encourage le développement de la filature, mais elle cherche à en améliorer la technique et l'exploitation ; l'expérience montrant l'imperfection de l'outillage, elle récompense, provoque même les inventions ; l'étude des conditions du travail mettant en lumière tous les avantages des grandes entreprises, elle favorise la formation de grands établissements occupant de nombreux ouvriers, où fonctionnent des machines automatiques, véritables petites usines, les premières qui aient paru en France dans l'industrie textile. Prédominance de l'action du gouvernement, transformation du tirage, perfectionnement de l'outillage, création de grandes manufactures, et finalement, établissement définitif de la filature en France, tels sont les caractères de cette seconde période.

Dès 1740, les Jubié sont entrés en rapports avec l'administration. Ils se mettent dès lors à son service, et ne cessent de la stimuler. Leur activité s'étend à toutes les provinces qui peuvent produire de la soie ; en 1741-1742, ils portent des graines en Provence, en Languedoc ; en 1748, l'un d'eux sera nommé inspecteur en Touraine et y fondera des manufactures ; en 1751, un autre sera chargé des mêmes fonctions en Auvergne et y fera de nombreuses tournées. Leur réputation se répand et l'on fait fréquemment appel à leurs talents.

L'intendant de Montauban, Lescalopier, voulant développer dans cette ville l'industrie de la soie, c'est à eux qu'il s'adresse[1] ; ils envoient d'abord quelques ouvriers et un commis ; les premiers essais donnent les résultats les plus brillants. Sur l'initiative de l'intendant, une société se constitue pour l'établissement d'un grand tirage ; les deux frères Jubié y participent, associés à quatre négociants de la ville[2], et un arrêt du 9 mars 1745 leur concède un privilège exclusif pour huit ans. Les Jubié viennent alors procéder à l'installation, assistés d'un commis et de quinze fileuses dauphinoises ; bientôt soixante-quatorze bassines fonctionnent dans un vaste hangar. La culture du mûrier se développe dans les environs, dit l'intendant, 300.000 pieds de « poussette » sont plantés en deux ans. Pour assurer l'approvisionnement à bon compte, on leur

[1] Voir F[12] 1432A, et surtout 1436.

[2] Jean Rigal, Jacques et Etienne Vialette, Pierre Gautier.

donne, le 1er juin 1748, le privilège exclusif de l'achat des cocons; mais des difficultés surgissent, les manufacturiers de Lavaur protestent, le privilège est révoqué le 1er décembre. La compagnie sentant sa force, menace alors de fermer ses ateliers, l'intendant la défend ardemment et tout est arrangé par un nouvel arrêt, le 4 mai 1751; comme compensation au privilège aboli, on lui accorde une gratification de 1.500 livres pour le loyer et une prime de 1 sol par livre de cocons pour les cinquante premiers milliers, 2 sols pour les cinquante suivants, et 3 sols au-dessus de cent milliers[1]. Cet arrêt assimilait la manufacture de Montauban à plusieurs autres manufactures récemment encouragées et la faisait rentrer dans l'ensemble des mesures prises pour naturaliser en France la filature des soies.

On s'était enfin rendu compte que tout était à refaire dans l'organisation de cette industrie; il fallait agir en grand et suivant un plan général, les mesures de détail ne pouvaient suffire. Malgré les grands efforts faits depuis un siècle par le Gouvernement royal, les fabricants lyonnais et les filateurs, malgré quelques succès obtenus çà et là dans certaines manufactures particulièrement bien montées, les résultats restaient médiocres dans l'ensemble, et la France était toujours tributaire de l'Italie pour les organsins. Tous ceux qui s'occupent de la question, vers le milieu du XVIIIe siècle, sont unanimes à dénoncer la mauvaise qualité des produits français et à en attribuer la cause à la trop grande multiplication des petits tirages.

Partout où l'on élève des vers à soie, dans les Cévennes, en

[1] Dès 1752, la manufacture de Montauban acheta 83.801 livres de cocons dont elle tira 5.018 liv. 14 onces de soie pour organsin, 620 livres de soie « chique » et 485 livres de soie « trame ». L'arrêt du 2 avril 1754 renouvela les encouragements pour six ans, en réduisant à 1.000 livres l'indemnité de loyer et fixant les primes à 2 l. par livre de 22 à 23 deniers, 1 l. par livre de 23-33 deniers, 10 sols par livre de 33 deniers et au-dessus. Sa Compagnie toucha 4.269 l. 19 s. 6 d., en 1751, 7.280 l. 3 s. 10 d. Les sommes fournies fléchissent, puis se relèvent : 3.041 l. 10 s. en 1756, 4.286 l. 12 s. 6 d. en 1757, 8 582 l. 10 s. en 1758. En 1760, un arrêt du 19 juillet prolongea encore le paiement des primes, mais pour trois ans seulement et avec réduction de moitié. — En 1777, le sieur Soulié établit un moulinage de quatre moulins auquel on accorda une prime de 5 sols par livre de fil mouliné; il ne semble pas avoir réussi (F12 1436).

Languedoc[1], en Dauphiné, en Provence surtout[2], le tirage est fait, soit par l'éleveur lui-même, assisté de sa femme, de sa fille, de quelques ouvrières d'occasion, soit, dans les bourgs, par de petits entrepreneurs, « spéculateurs qui entreprennent de tirer pour leur compte ou pour celui d'autrui[3] » ; possédant quatre fourneaux au plus, produisant de 15 à 60 livres de soie, les maîtres sont aussi ignorants que les ouvrières ; ils sont mal outillés, souvent peu consciencieux, ne connaissent rien à leur travail et livrent des produits détestables avec lesquels il est impossible de faire du bon organsin. On a bien essayé de les instruire, le Gouvernement, les Jubié ont publié et distribué des instructions fort bien faites ; peine inutile ! Ceux qui les suivent ne peuvent en tirer aucun profit ; les soies tirées sont vendues à des commissionnaires « qui viennent acheter dans les villages à un prix réglé pour l'année et uniforme, sans tenir compte des différences de travail[4] ». Aussi demande-t-on de plusieurs côtés[5] la transformation de l'instruction en règlement obligatoire, conformément à ce qu'a fait le Gouvernement piémontais ; l'on demande surtout la création, par l'intervention royale, de grandes manufactures bien outillées, qui, seules, seront en état de donner des produits satisfaisants[6].

Le Gouvernement royal refusa de sacrifier, comme on le lui demandait, les petits tirages ; mais il entreprit, d'une part, d'amé-

[1] Voir Dutil, *l'Etat économique du Languedoc au* XVIII*e siècle*, p. 455.

[2] Voir l'étude de M. Isnard, *l'Industrie de la soie en Provence au* XVIII*e siècle*, dans les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de l'industrie en France*, publiés par Julien Hayem, 2e série, p. 13-34.

[3] Vaucanson, *Second Mémoire sur la filature des soies*. Cf. « Mémoire sur l'utilité des bons tirages de soie... » par les frères Jubié, 1750 (F[12] 1434A).

[4] Vaucanson, *loc. cit.*

[5] En Provence (Isnard, p. 15-16. Vaschalde, p. 19-23) et surtout à Lyon (vœu des maîtres-gardes, 18 février 1749, reproduit par les Jubié dans leur mémoire de 1753, F[12] 1435).

[6] Vaucanson écrit dans son *Second Mémoire* (p. 448) : « Nos filatures ne se perfectionneront que lorsqu'elles seront entreprises aux dépens et conduites par les soins de ceux qui doivent donner à la soie les préparations secondaires pour la convertir en organsin, eux seuls sont intéressés à faire filer avec toutes les précautions requises parce qu'eux seuls ont à souffrir des négligences et des fautes commises dans cette première préparation ». — Marsial, propriétaire de la manufacture de Bagnols, dit que le seul moyen d'améliorer la filature est de la concentrer en exigeant que tout fileur travaille au moins 2 à 3.000 livres de soie (F[12] 1453A).

liorer l'outillage et il consacra des sommes importantes à réaliser les inventions de Vaucanson; d'autre part, de favoriser et même de susciter l'établissement de grandes manufactures pour le tirage et le moulinage.



Pour accomplir cette seconde partie du programme, Trudaine conçut, en 1751, un plan d'ensemble destiné à créer un certain nombre de ces établissements dans chacune des provinces où la sériciculture pouvait prendre un réel développement.

L'initiative de ces mesures doit revenir aux Jubié. A la fin de 1750, ils proposèrent d'établir une manufacture modèle si on leur payait leur loyer et leur distribuait des primes; l'aîné fut mandé à Paris, ainsi que l'intendant du Dauphiné, de la Porte; des conférences eurent lieu entre le Garde des sceaux, Trudaine, Jubié et de la Porte, et c'est alors que fut établi le programme général des mesures à prendre. Le but que l'on se proposait était surtout de développer la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie[1]. L'établissement de pépinières royales et les primes accordées à la plantation de mûriers n'ayant généralement donné que de médiocres résultats, on estima que le meilleur moyen était d'assurer aux cocons des débouchés réguliers et un prix rémunérateur par le développement de la filature; on ferait ainsi d'une pierre deux coups, favorisant à la fois l'agriculture et l'industrie. On refusa de supprimer les petits tirages, comme le demandaient certains gros entrepreneurs, car, au cas où ceux-ci n'auraient pas réussi, le commerce des soies eût été anéanti; on comptait bien, d'ailleurs, que la concurrence des grandes manufactures détruirait rapidement tous les petits établissements[2].

[1] Voir la lettre de Trudaine à l'inspecteur de la Génière, publiée par M. Isnard (p. 19-20). Cf. la lettre de de la Porte, du 15 avril 1752 : « L'objet que l'on s'est proposé en établissant des tirages royaux a été non seulement de perfectionner les apprêts des soies, mais encore et *principalement* de procurer un débit facile et avantageux des cocons » (F[12] 1434).

[2] De la Porte écrit encore : « Si les tirages royaux établis en Dauphiné réussissent comme j'ai tout lieu de l'espérer, les petits tirages des particuliers se détruiront d'eux-mêmes, et les propriétaires des cocons aimeront beaucoup mieux les vendre en gros à nos entrepreneurs que de les commercer avec des gens qui n'ont que deux ou trois bassines; mais il est de la dernière impor-

Les inspecteurs des manufactures sont chargés de signaler au Gouvernement les établissements les plus dignes d'intérêt, de susciter même des entreprises là où il n'y en aurait point ; elles recevront le titre de manufacture royale avec tous les privilèges et exemptions qui y sont généralement attachés[1], une gratification

tance de ne pas toucher, quant à présent, aux petits tirages, d'autant plus que, dans le cas où les entrepreneurs des tirages royaux ne rempliraient pas l'idée avantageuse que je dois en avoir, le commerce des soies se trouverait absolument détruit dans mon département » (ibid.).

[1] Voici comme exemple, le texte des soumissions des deux principaux entrepreneurs :

« Les frères Jubié se soumettent d'établir une manufacture de tirage de soie de 100 à 120 fourneaux dans le bourg de la Sône en Dauphiné, dont la construction et les opérations seront supérieures à toutes celles du royaume et même du Piémont, pour servir de modèle aux autres établissements qui pourront être formés à son exemple pour la perfection des soies destinées à être organsinées.

« Cet établissement, en y joignant les bâtiments nécessaires pour le logement des ouvriers et ouvrières, les magasins pour l'entrepôt des cocons des soies, la construction de deux grands fours pour éteindre les cocons et de tout ce qui y aura du rapport, formera un objet de dépense de 45 à 50.000 l. environ », ce pour quoi ils demandent une indemnité annuelle de 4.000 l. « Les entrepreneurs s'engagent de former dans cette manufacture tous les ouvriers et ouvrières qui devront y être employés, et tous ceux et celles qui s'y présenteront, qui pourront ensuite se répandre dans la province pour y introduire les bons principes sur le tirage des soies; mais pour y parvenir, il leur sera nécessaire de faire des achats considérables de cocons », et pour avoir la préférence sur les autres acheteurs, ils devront les payer 3 à 4 sols de plus par livre, ce pour quoi ils demandent une prime de 3 livres par livre pendant dix ans (F^{12} 1434, 16 mars 1751) ».

« Conditions sous lesquelles le sieur Enfantin se soumet d'établir et entretenir pendant le cours de dix années consécutives un tirage de soie à la croisade à l'Izot près d'Aliscan.

« L'entrepreneur soussigné, s'engage d'établir et entretenir pendant dix années 20 fourneaux pour tirer et manœuvrer les cocons élevés dans la généralité de Grenoble, jusqu'à la concurrence de 200 quintaux, aux conditions suivantes.

« Il sera tenu de se pourvoir d'un emplacement convenable, d'y faire à ses frais les bâtiments propres aux opérations du tirage, ainsi que les magazins, tant pour l'entrepôt et le tirage de cocons que déposer les asples garnis de soie pour les y faire sécher et ensuite être pliés, pour déposer la quantité de bois ou de charbon qui lui sera nécessaire pour l'usage du tirage; des logements pour les ouvriers ainsi qu'un four pour éteindre les cocons; il donnera du tout, le plan et le devis à M. l'Intendant.

« Il se charge pareillement de tous les fourneaux, bassines, tours, ustensiles et instruments nécessaires, du paiement des ouvriers et ouvrières, et généralement de toute la dépense qu'il conviendra faire, tant pour le premier

annuelle pour le loyer, une prime variant de 1 livre à 2 livres 5 sols par livre d'organsin filé; les entrepreneurs s'engageront, par contre, à faire tous les frais de construction et d'entretien, à prendre et instruire, dans la mesure de leurs moyens, tous les ouvriers et ouvrières qui se présenteront, à maintenir leur production à un niveau minimum, à accepter enfin le contrôle et la surveillance de l'intendant.

Grâce à l'activité de l'intendant de la Porte, et de l'inspecteur des manufactures Joly [1], grâce aussi à l'activité des Jubié et à la proximité de Lyon, c'est dans le Dauphiné que le mouvement en faveur de la nouvelle industrie fut le plus vif. Huit manufactures y furent successivement élevées :

établissement et les augmentations auxquelles le projet de l'éducation des vers à soie donnera lieu que pour les opérations mêmes; il fera du tout, son affaire propre.

« Il sera tenu néanmoins de se conformer dans lesdites opérations aux ordres qui lui seront donnés par M. l'Intendant.

« Il fera instruire et former aux ouvrages de la manufacture du tirage autant d'ouvriers et ouvrières qu'il s'en présentera, à proportion cependant de la matière dont il pourra disposer.

« Il tiendra registre exact de la quantité de cocons qu'il aura achetée pour alimenter sa manufacture, ainsi que des lieux où il les aura achetés et des soies qui en proviendront, dont il remettra un double à M. l'Intendant, signé des officiers de la Communauté qui en certifieront la vérité.

« Pour dédommager l'entrepreneur du haut prix qu'il sera obligé de donner à ceux qui lui vendront les cocons, lui en assurer la préférence et le dédommager de la perte et déchet des matières qui sont inévitables sur cette partie, il lui sera payé pendant les dix années une gratification annuelle de 25 sols par livre de soie qu'il fera tirer en brin de 6 à 7 cocons et qu'il fera monter en organsin le plus parfait, dont il remettra chaque année des échantillons pour s'y conformer, dont l'un sera cacheté du cachet de M. l'Intendant et demeurera entre les mains de l'entrepreneur, et l'autre cacheté du cachet de l'entrepreneur restera entre les mains de M. l'Intendant; il lui sera payé en outre pour le loyer du terrain et bâtiment la somme de 400 livres pour chacune des dix années.

« Il jouira personnellement, ainsi que ses associés, enfants, domestiques, commis, les ouvriers travaillant depuis six mois dans sa manufacture, de l'exemption de milice, logement de gens de guerre, guêt, gardes, corvées et autres charges publiques. » (4 janvier 1752, F[12] 1434.)

[1] C'est sur son invitation que Chazalet et Vaussenas entreprirent leurs filatures. (De la Porte à Trudaine, 23 mars 1751.) Pour tout ce qui concerne les « tirages royaux », nous renvoyons une fois pour toutes, aux deux cartons des Arch. nat., F[12] 1434 et 1435.

Date de l'arrêt concédant les encouragements	Nom de l'entrepreneur	Lieu de l'établissement	Gratification accordée pour dix ans — par livre d'organsin	Gratification accordée pour dix ans — pour le loyer
			livres	livres
12 avril 1751 . .	Jubié.	La Sône . .	2, 5	2 000
4 mai 1751 . .	Chazalet.	Saint-Vallier.	1,15	500
18 mai 1751 . .	Vaussenas	Crest . . .	1,10	500
7 février 1752 .	Enfantin.	L'Izot . . .	1, 5	400
24 avril 1752 . .	Gouat de Grandpré .	Colombier .	1,10	500
13 mai 1753 . .	Audra [1]	Dye. . . .	2	200
1er juillet 1754 .	Roche père et fils .	Valence . .	1, 5	500
5 février 1756 .	Dessoudeys frères .	Livron. . .		2.000

Les tableaux suivants montreront quelle fut l'activité de ces établissements :

1752.

Nom de l'entrepreneur	Nombre de fourneaux soumissionnés	Nombre de fourneaux en activité	Cocons travaillés		Organsin produit		Gratification		
			livres	onces	livres	onces	livres	s.	d.
Jubié	120	112	86.806	1	6.909	6	15.746	1	10
Chazalet	30	32	21.027	1	1.658	4	3.401	18	9
Vaussenas. . . .	30	32	37.699	10	2 512		4.032	10	
Enfantin	20	20	13.728		937	6	1.571	14	9
Gouat de Grandpré.	60	32	28.722	3/4	1.988	1/4	3.232	7	6
	260	228	187.983	8	14.005	1/4	27.884	12	10

En 1753 deux nouveaux tirages vinrent s'adjoindre aux précédents, ceux d'Audra et de Roche père et fils, mais l'année ne fut pas très favorable, puisque malgré cet accroissement, le nombre de fourneaux en activité ne fut que de 224, le poids des cocons travaillés que de 198.740 l. 10 onces; des organsins, 13.853 l. 10 onces; et les gratifications, par conséquent, de 27.743 l. 11 s. 10 d.

L'année 1754, au contraire, fut très favorable et les manufactures en pleine activité:

[1] Audra ne s'était engagé à établir que 10 bassines; de la Porte écrit, le 19 avril 1753, qu'il a cru devoir l'accepter « quoique notre objet soit de former des établissements plus considérables », parce que c'est un homme capable et Die un centre peu important.

1754.

Nom de l'entrepreneur	Nombre de fourneaux soumissionnés	Nombre de fourneaux en activité	Cocons travaillés		Organsin produit		Gratification		
—	—	—	—		—		—		
			livres	onces	livres	onces	livres	s.	d.
Jubié	120	120	98.839	4	6.635	9	16.930		
Chazalet	30	16	10.526	2	697	2	1.719	19	4
Vaussenas	30	30	39.059	6	1.680	12	5.000		
Enfantin	20	20	24.725	12	1.400		2.569	7	6
Gouat de Grandpré .	60	60	60.504		4.226	11	6.840		
Roche père et fils .	30	30	24.251		1.550		2.437	10	
Audra	10	10	10.229	8	758	1/2	968	10	
	300	286	268.135	»	18.603	6	36.455	6	10

Les fabricants de Lyon se déclaraient satisfaits des produits, la nouvelle industrie semblait devoir se développer rapidement. Son essor fut malheureusement compromis par une crise de l'industrie lyonnaise qui amena une baisse de 4 à 5 livres par livre de soie et par l'imprudence de certains entrepreneurs. Les années 1757 à 1759 furent très mauvaises. La manufacture des frères Dessoudeys à Livron, fondée en 1756, et qui était fort importante puisque quatre roues hydrauliques y actionnaient douze moulins (en tout 2.870 fuseaux) et seize banques de dévidage, n'eut qu'une existence éphémère; celle de Chazalet, qui, grisé par le succès, avait voulu aller trop vite et s'était endetté, se maintint péniblement; celles de Vaussenas et d'Audra continuèrent de fonctionner, mais sans se développer. Aussi le Gouvernement ne renouvela-t-il ses encouragements que pour Jubié, Gouat, Enfantin et Roche. Il n'entendait pas prolonger indéfiniment le paiement des primes et du loyer; les gratifications pour le loyer furent supprimées et les primes décroissantes pendant six ans. Les Jubié, de beaucoup les plus actifs, eurent leur privilège renouvelé par arrêt du 28 mai 1761; les primes devaient être de 45 sols, puis de 35, 25, 20, 15, 10 sols. L'arrêt du 25 septembre 1763 accorda aux trois autres, pour la même période, des primes décroissantes de 30 à 10 sols. Nous ne savons ce que devint la manufacture Roche; celle de Gouat de Grandpré continua de prospérer, quant aux Jubié et à Enfantin, nous verrons bientôt ce que devinrent leurs entreprises.

Dans le Languedoc, le Gouvernement et les Etats provinciaux unirent leurs efforts. On pouvait facilement cultiver le mûrier et l'exemple des manufacturiers du Vivarais incitait à développer la filature. Depuis longtemps il venait dans la province des ouvriers avignonnais; Avignon, constamment en rapport avec l'Italie puisqu'elle était soumise au gouvernement pontifical, avait de bonne heure connu les machines piémontaises, et c'est de là qu'elles avaient commencé à se répandre dans le Languedoc. Dès 1745, l'intendant le Nain s'était préoccupé de perfectionner l'outillage et il avait éprouvé les nouveaux tours perfectionnés de Vaucanson[1], de la Rouvière[2] et de Mazurier en les faisant fonctionner simultanément dans son orangerie; les résultats n'avaient pas été favorables, le travail étant un peu plus rapide, mais les déchets beaucoup plus abondants.

Un premier essai de filature « à la croisade », fait à Narbonne en 1751 par Bentabole, Ollagnier, Prost et Cie échoua. Mais les subventions permirent de renouveler les tentatives avec plus de succès. Par arrêt du 26 juillet 1752, le sieur Pascal, avignonnais établi à Narbonne, recevait une prime de 10 sols par livre de soie tirée de 11 livres de cocons[3]; — le 5 septembre 1752, Deydier, d'Aubenas[4], 2 livres par livre de 22 d., 1 livre par livre de 22-32 d., 10 sols par livre de 33 d. et plus, avec obligation de produire un minimum de 6 milliers; — le 9 mars 1754, Mèges, de Privas, 1 l. 5 s. par livre de 22 d.; — le 8 novembre 1754, la Penne, Dupuy et Daspect, de Toulouse, 6 d. par livre de cocons consommés, pendant six ans; — Buffet, de Chomérac, 25 s. par livre d'organsin; — de Joux, de Chomérac également, la même gratification.

Il fut payé en primes dans le Languedoc 7.000 l. en 1756, 10.512 l. 6 s. en 1757, 16.975 l. en 1758; la production se développait donc rapidement.

La Provence fut comprise, comme le Languedoc et le Dauphiné, dans la distribution des primes. C'était la province où l'élevage des vers à soie était le plus développé et, par conséquent, les tirages

[1] Voir plus bas.
[2] Voir, sur les tours de la Rouvière qui ne furent, à notre connaissance, adoptés nulle part, général Poncelet, *op. cit.*, p. 31-32.
[3] Cf. Dutil, *l'Etat économique du Languedoc au* XVIIIe *siècle*, p. 451.
[4] F[12] 1435.

les plus nombreux. Vers 1750, nous y trouvons un assez grand nombre de tirages importants[1], ceux de :

Bérage, à Aix, fondé en 1735, produisant 57 quintaux par an ; — Barthélemy, à Brignoles, fondé par le grand-père du propriétaire actuel, qui reçoit, le 20 décembre 1740, le titre de manufacture royale et où six grands moulins hydrauliques produisent 30 quintaux de soie par an[2]; — Séas, à Salan, produisant 42 quintaux ; — Ricaud, à Trans, produisant 42 quintaux ; — Castellet, à la Tour d'Aigues produisant 36 quintaux ; — Chateauneuf, à Pertuis, produisant 36 quintaux ; — Pélicot, à Draguignan, produisant 30 quintaux ; — Lebrun, à Brignoles, produisant 29 quintaux ; — Arbaud, à Cotignac, produisant 28 quintaux ; — Paul, à Cotignac, produisant 22 quintaux; — Audiffred, à Uvernet, près Barcelonnette, manufacture fondée en 1683, produisant environ 40 quintaux[3].

En 1751 un crédit de 17.000 livres fut ouvert, pendant six ans, pour l'encouragement des filateurs ; en 1757 et 1763 le crédit fut renouvelé, mais réduit à 6.000 livres[4]. Les Etats provinciaux joignirent leurs efforts au Gouvernement central et doublèrent généralement la prime de 10 sols par livre accordée par le roi[5]; ils instituèrent, en outre, en 1765, trois prix annuels de 3.000, 2.000 et 1.500 livres, qui furent distribués pendant quatre ans.

Grâce à ces efforts, la filature de la soie se développe en Provence[6]. Le nombre des tours passe de 800 à 900 en 1760, à 1.500 en 1783 ; les petits tirages restent très nombreux, il y en a 348 en 1783[7] ; les grands ne se maintiennent qu'avec peine, car la nécessité d'acheter les cocons au loin par des intermédiaires coûteux, les frais de transport, l'inévitable détérioration des stocks, élèvent beaucoup le prix de revient de leurs produits ; il arrive à dépasser de 3 et même 4 l. par livre celui des petits tirages[8]. Cependant de nouvelles

[1] Isnard, *op. cit.*, p. 23-24.

[2] F[12] 1449.

[3] F[12] 1435 et 1454.

[4] Voir le mémoire déjà cité de Isnard, surtout p. 21-22.

[5] Les principales manufactures subventionnées furent celles d'Audiffred (2.000 l. par an pendant cinq ans, à partir de 1760), de Bérage (prime accordée en 1761), Castelet (1761), Brun (1762), Ricaud (1765).

[6] Elle se développa même trop, semble-t-il, car plusieurs manufactures furent obligées de fermer, entre autres celle d'Aix.

[7] Considérations sur le commerce des soies de Provence, 1783 (F[12] 1449).

[8] Isnard, *op. cit.*, p. 16-17.

et importantes manufactures sont fondées : par Honoré Paul, à Carcès, en 1751; par Jean Paul, à Cotignac, en 1762; par François Brun, à Brue, en 1753. Cette même année celle de Salon[1] est complètement transformée; ces deux derniers établissements étaient, de beaucoup, les plus importants; celui de Brun comptait, en 1762, 134 bassines et 16 moulins produisant 80 à 100 quintaux par an; quant à celui de Salon, il devint l'un des plus importants de France.

Sur l'invitation de Trudaine, quatre négociants de Lyon : Fabre, Grenus, Gaillard et Villard s'associèrent pour acheter la filature de Séas, à Salon, en 1753; ils y installèrent aussitôt 25 tours à tirer, 800 guindres de dévidage et 7 grands moulins à organsiner; la manufacture reçut, par arrêt du 18 février 1755, le titre de manufacture royale; un second arrêt, du 7 février 1758, leur accorda, pour chaque livre d'organsin, une prime de 30 sols, qui fut réduite à 20 sols l'année suivante. Elle fut très active; dès 1759, la production était de 4.066 livres d'organsin et 1.662 livres de trame; en 1762, elle était portée à 6.812 livres et 4.739 livres 1/2. L'écoulement des produits était d'autant plus facile que la grosse maison lyonnaise Gaillard, Pourrat et Cie, associée à l'entreprise, en consommait la plus grande partie; ils étaient estimés supérieurs à ceux du Piémont. Villard, qui avait assumé la direction, devait, en outre, perfectionner le travail.

La Touraine ne fut pas oubliée par le Gouvernement royal. Il consacra même des sommes particulièrement importantes à la création d'établissements différents de ceux qu'il favorisait dans les autres provinces; comme en Touraine, plus encore qu'en Provence, c'était la culture du mûrier et la production des cocons que l'on voulait encourager, on suscita la fondation non point d'une grande filature pour organsin, mais d'un établissement de tirage à façon où les propriétaires de la région pourraient faire filer leurs cocons. Cette création originale fut due à un Jubié de la troisième génération, Noël-Joseph, que l'on avait nommé, en 1748, directeur général des pépinières de mûriers et de l'élevage des vers à soie de la généralité de Tours, aux appointements de 2.000 livres.

Par arrêt du 19 août 1750, fut décidé l'établissement, à Tours,

[1] Voir sur les manufactures de Salon, Isnard, *op. cit.*, p. 25-28; F^{12} 38, 558, 1443, 1444^{A}, 1449, 1453^{B}, 2201.

d'une « manufacture publique pour le tissage des soies à la croisade », où tous les éleveurs pourront faire ouvrer leurs soies à raison de 30 sols par livre de soie de 12 à 14 brins, 35 sols pour les soies de 10 à 12 brins et 40 sols pour celles de 7 à 8 brins; l'entrepreneur recevra pendant neuf ans une gratification annuelle de 2.000 livres pour son loyer et des primes de 30 sols à 3 livres par livre de fil, suivant la grosseur. Le sieur Châtelier dirigea l'entreprise de 1750 à 1775, année où il fut remplacé par les sieurs Lecomte et Fay: le paiement des primes fut prolongé jusqu'en 1776[1]. Les débuts furent brillants; après une progression rapide, l'on vit, en 1765, 474 cultivateurs porter à la manufacture 25.847 livres de cocons, d'où l'on tira 2.721 livres de fil; puis la production fléchit : elle n'était plus que de 1.662 l. 8 onces en 1770 (dont 240 travaillées par l'entrepreneur pour son propre compte), de 1.356 l. 90 en 1776 (dont 262 l. 60 pour l'entrepreneur). Les résultats étaient assez satisfaisants, mais ils avaient coûté cher : le Gouvernement dut verser aux entrepreneurs 101.395 l. 5 s. 7 d de 1750 à 1776[2].

Grâce aux efforts du Gouvernement, la filature se développe donc rapidement dans les quatre provinces où il était possible de la fixer. Elle s'améliore, en même temps, par la fondation d'établissements importants disposant de capitaux suffisants, d'ouvriers instruits, d'un outillage convenable, où tout est mis en mouvement par l'action de l'eau. Il y avait cependant beaucoup à faire pour le perfectionnement technique; le Gouvernement le savait, aussi se montra-t-il très favorable à ceux qui cherchaient à avancer dans cette voie; il fit des sacrifices particulièrement importants pour répandre les inventions du grand mécanicien Vaucanson.

(A suivre.) C. BALLOT.

[1] Elles furent réduites à 25 sols par livre en 1762.

[2] Voir sur cette entreprise : Abbé L. Bossebœuf, *Histoire de la fabrique de soieries de Tours, des origines au* XVIII[e] *siècle (Mémoire de la Société archéologique de Touraine*, t. XLI, p. 192-528), 1900, important travail fait d'après les archives locales; F. Dumas, *la Généralité de Tours au* XVIII[e] *siècle, administration de l'intendant du Cluzel* (1766-1783), in-8°, p. 145-147, Tours, 1894; F[12] 1450, 1451. — Jubié fit monter, en 1753, par M[me] Girollet, une manufacture pour le dévidage des soies teintes, avec 200 guindres, d'un modèle nouveau qu'il venait d'inventer. Mais il dut quitter Tours en 1757 et retourner à la Sône pour remplacer son père qui venait de mourir.

UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

JOURNAL DE BENJAMIN CUENDET

DE SAINTE CROIX (SUISSE),

OFFICIER DE LA GARDE NATIONALE A LYON

1769-1815

Le *Journal*[1] qu'on va lire n'était évidemment pas destiné à tomber sous les yeux du public : écrit sans aucune prétention, par un très honorable, mais très modeste citoyen suisse, qui passa à Lyon et à Villefranche la plus grande partie de son existence, ce document doit son principal intérêt aux événements considérables dont l'auteur fut témoin. A vrai dire, il ne contient rien qui ne soit déjà connu de tous ceux qui ont étudié l'histoire de la Révolution française; il ne faut donc s'attendre à y trouver aucune révélation sensationnelle, aucun aperçu nouveau ou piquant sur les hommes et les choses de l'époque. Bien qu'il se soit ouvertement et franchement rallié à la cause révolutionnaire, et qu'il n'ait pas hésité à prendre du service dans la garde civique de Lyon, où il conquit rapidement le grade de capitaine, Benjamin Cuendet n'en restait pas moins un étranger dans sa ville d'adoption, vivant en dehors du monde politique, et n'ayant pas l'occasion d'entrer en contact direct avec les chefs des grands mouvements populaires. Par contre, on ne peut que s'étonner de la remarquable exactitude des informations de Cuendet, du discernement et de la sagesse dont il fait preuve dans ses appréciations, à une époque où l'esprit public n'était pas, comme aujourd'hui, tenu au courant des événements par une multitude de journaux qui lui dictent ou lui imposent leurs opinions. Et c'est là, précisément, ce qui donne à ce document sa

[1] Archives personnelles de l'auteur.

valeur et son intérêt : ces feuillets jaunis nous apportent, presque au jour le jour, les impressions spontanées d'un petit bourgeois, d'un enfant du peuple, obscur témoin de quelques-uns des plus grands événements de l'histoire ; — témoin d'autant moins sujet à caution qu'étant étranger, il se trouvait affranchi de toutes les passions qui agitaient alors son entourage : ni regrets d'un régime tombant sous le mépris public, ni intérêts immédiats, ni craintes ou ambitions personnelles ne venaient influencer son jugement. Protestant et citoyen d'un pays libre, il ne pouvait que se montrer favorable aux idées nouvelles : ses sympathies allèrent donc tout naturellement à la cause révolutionnaire.

A diverses reprises, on verra qu'il déplore les violences, les effusions de sang, les massacres qui souillent les victoires du peuple, à Paris, à Lyon et ailleurs ; mais il ne s'émeut pas outre mesure des exécutions ordonnées par le Tribunal révolutionnaire, qu'il regarde comme des mesures de justice et de salut public. Qu'on le veuille ou non, tel était bien le sentiment général des contemporains, du moins dans ces classes qui, pendant des siècles, avaient dû subir la double tyrannie d'un clergé fanatique et d'une Cour dissolue[1] !

Cédant à de nombreuses sollicitations, nous publions ce journal *tel qu'il est*, nous bornant à rectifier l'orthographe un peu trop fantaisiste de l'auteur, à identifier les noms des localités traversées par Cuendet au cours de ses fréquents voyages de Lyon en Suisse, et à donner, en notes et références au bas des pages, les éclaircissements dont le texte pourrait avoir besoin.

Avec le plus diligent empressement, M. Cl. Perroud s'est offert à réviser, corriger et compléter ces annotations. Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de nos plus vifs remerciements pour sa trop discrète et savante collaboration.

EUG. MOUTARDE.

[1] Est-il nécessaire de rappeler les témoignages des contemporains eux-mêmes à cet égard? Parmi les moins suspects de partialité, nous nous bornons à citer l'opinion de la marquise de La Tour du Pin : « Plus j'avance en âge, plus je considère que la Révolution de 1789 n'a été que le résultat inévitable, et je pourrais même dire la juste punition des vices des hautes classes. . Lorsque la société est assez corrompue pour que tout paraisse naturel et qu'on ne se choque plus de rien, comment s'étonner des excès auxquels les basses classes, ayant de si mauvais exemples devant les yeux, ont pu se porter? » *(Journal d'une femme de cinquante ans*, 1778-1815).

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Fils de David Cuendet et de Jeanne-Marie Gonthier, Benjamin Cuendet naquit à Sainte-Croix, en décembre 1744[1].

Sainte-Croix est une jolie petite ville d'environ 6.000 habitants, située à plus de 1.000 mètres d'altitude, dans le Jura vaudois, au pied du Chasseron et des Aiguilles de Baulmes, d'où l'on jouit d'un panorama unique sur les Alpes bernoises, le massif du mont Blanc, et au couchant, les vallées françaises du Revermont. L'hiver y est long et rude. Aussi, depuis longtemps, la population s'est-elle adonnée à l'industrie de l'horlogerie et des boîtes à musique, ressource précieuse pour toute la contrée.

Ce pays, qui fait aujourd'hui partie du canton de Vaud, était alors sous la dépendance du Gouvernement aristocratique de Berne, dont les baillis paraissent avoir eu la main assez lourde. Une première tentative d'émancipation avait eu lieu en 1723, sous la conduite du *major Davel,* qui y perdit la vie. Plus heureux et soutenus par le Directoire, les patriotes *Frédéric-César de La Harpe* et *Amédée de La Harpe*[2] parvinrent à assurer l'autonomie du canton de Vaud. « Lorsque, en France, éclate la Révolution, La Harpe salue avec joie le réveil des peuples... Il espère que l'heure de la libération approche pour le pays de Vaud et organise une fête pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Sous les tilleuls de la promenade de Rolle, on boit à la Grande Nation[3] !... »

Cette soif d'affranchissement, ce culte de la liberté était général au sein des populations vaudoises de l'époque ; et c'est bien ce même sentiment qui fit de Benjamin Cuendet, dès les premiers mouvements révolutionnaires, à Lyon, un partisan fervent de l'idée républicaine. Nos lecteurs verront plus loin son récit de la journée du 10 août et seront émus par le beau cri de liberté et d'admiration pour la France qui lui échappe instinctivement, à l'heure même où il a lieu de croire que son propre fils est au nombre des victimes du massacre !

[1] « Benjamin, fils de David Cuendet et de Jeanne Gonthier, présenté au S. Batteme par Benj. Gonthier et Jeanne-Marguerite Cuendet, le 14 décembre 1744. »

« Extrait du Registre des Battemes de l'Eglise de Ste-Croix, ce 4 avril 1763. Attesté aud Ste-Croix, le jour et an ci-dessus.

« Frossard, Pasteur de lad. Eglise (Sceau). »

(Archives de l'auteur.)

[2] *Amédée de la Harpe*, général de division des armées de la République, né à Rolle (Vaud) en 1754 ; tué le 9 mai 1796 au combat de Codogno.

[3] Capitaine de Vallière, *Honneur et Fidélité, Histoire des Suisses au service étranger* (Neuchâtel, 1913), p. 544.



Benjamin Cuendet



Jeanne Beau, sa femme

'après des portraits de famille.)

C'est au village natal que Cuendet fit son apprentissage d'horloger. D'un inventaire que nous possédons, dressé à la mort de sa mère, en 1788, il ressort que la famille possédait quelques biens fonciers qui se partagèrent entre lui, son frère *Daniel* et leur sœur *Judith*.

Sans doute après avoir travaillé quelque temps à Genève, où il fit connaissance de *Jeanne Beau*, qu'il devait épouser, il se décida à venir tenter la fortune en France : c'est ainsi qu'il vint s'établir à Lyon, vers 1762.

De son mariage, il eut cinq enfants, dont deux moururent jeunes. Les survivants furent :

1° *François-Timothée*, né à Lyon en 1772 et qui prit du service dans les troupes françaises ;

2° *Julie*, née à Lyon en 1777.

3° *Laurent*, né en 1779.

Julie épousa le 9 février 1804 *Louis Tattet*, des Verrières suisses, qui était venu s'établir à Villefranche et qui succéda à son beau-père ; ils eurent deux enfants : *Louise* (1805-1871) et *Eugène* (1812-1878).

A son tour, Louise épousa *Samuël Campiche* (1804-1892), de Sainte-Croix, qui acheta le fonds de Louis Tattet et lui donna un très important développement. C'est aujourd'hui la maison Savoye-Denis.

Les trois enfants de S. Campiche-Tattet furent :

1° *Delphine* (1826-1907), qui épousa *Claudius Moutarde* (1828-1913), fils lui-même d'un grand entrepreneur lyonnais qui, de 1832 à 1837, construisit les forts de Cuire et de Montessuy. L'auteur de la présente notice est le seul survivant des quatre enfants de Cl. Moutarde-Campiche ;

2° *Eugène* Campiche (1827-1903), qui se fixa à Toulouse ;

3° *Antonia* (1829-1876), qui épousa le pasteur *Ed. Cambefort*, président du Consistoire de Grenoble.

Journal

Le 25, j'ai fait poser mon établi (d'horloger).

Le 1er mai, j'ai envoyé une lettre à ma mère pour qu'elle me retienne la maison.

Le 6 juin, j'ai posé mon tableau (enseigne).

Jaque, fils de Jaque Junod, est parti de Lyon pour aller en Amérique, le 20 de juin 1770.

Le 26 août, on a jeûné à Lyon ; le même jour, j'ai fait connaissance de la commère [1].

Le 25 octobre, j'ai parti avec ma femme pour Genève.

Le 31, arrivé à Genève.

Le 2 novembre, nous avons été épousés dans l'église St Germain par Monsieur Prévost [2].

Le 2, nous sommes partis de Genève.

Le 10, nous sommes arrivés à Lyon [3].

Le 11 septembre 1771, à 5 heures du matin, le mal a pris ma femme pour accoucher ; à 9 heures, elle a été délivrée par la grâce de Dieu. Il est né sur le signe de la Balance.

Le 12 novembre 1771, Monsieur Martin Pasteur a baptisé mon enfant à Lyon, qui s'appelle Jean Pierre Daniél. Parrains : Jean Chipron, du Dauphiné, et Daniel Junod, de Ste Croix. Marraines : Jeanne, femme de Monsieur For (Faure ?), et Marie Judith Cuendet, de Ste Croix.

[1] Sans doute la *Commère* de la Corporation des ouvriers horlogers.

[2] Comme on le voit, Cuendet fit ce rapide voyage à Genève uniquement pour y faire bénir son mariage. Il ne paraît donc pas qu'il y eût eu, à cette époque, à Lyon, un ministre du culte protestant. C'est sans doute un peu après cette date que vint s'établir dans cette ville le pasteur *Pierre don Martin*, mentionné par Rabaud le jeune dans son *Annuaire ecclésiastique des Eglises Réformées*, publié à Paris, chez Rabaud-Pomier, en 1807, p. 245.

[3] A la dernière page du *Journal*, nous trouvons le curieux inventaire suivant :

Mémoire des Effets que j'ai achetés, 1770 (mariage).

Le 28 janvier, un bois de lit qui m'a coûté	7 livres	
Une pailliasse *(sic)*	4 liv. 5 sols	
Un matelas	21	
Une cramalière *(sic)*		15
Le 11 octobre, j'ai acheté un tour de lit avec un matelas .	144	
Le 10 février, un miroir.	18	
Le 5 septembre, un compas d'engrenage	20	
Le 14 septembre, un petit tour de cuivre	8	
Du 22 septembre 1772, acheté une robe d'indienne de Mademoyselle Bugnon	24	

Madame la princesse[1] est arrivée à Lyon le 3 mai 1771. On a tiré un feu d'artifice, aussi bien que le 5, et le 6 elle est partie pour Versailles.

Le 2 avril 1772, la Suzette (sa nièce, de Ste Croix) est arrivée à Lyon.

Du 2 avril 1772, mon fils est mort à 11 h. 3/4 du soir.

Du lundi 18 mai 1772, ma femme a accouché d'un garçon à 5 h. 3/4 du matin. Le même jour, il a été baptisé; il s'appelle François Timothée; ses parrains : François Rousset et Timothée Gueissa. Les marraines : Catherine Meier et Suzette Cuendet.

Les nourriciers sont partis avec l'enfant le 20 mai; il est né sous le signe du Taureau.

Du 30 mai, la nièce est partie pour Ste Croix.

Du 5 juin, le compagnon Rousset est parti pour Marseille.

Le 24 juin 1772, nous avons entré dans l'appartement de M. Lacour.

Du 1 janvier 1773, nous avons entré dans la maison Mondet, sur le Pont de pierres.

Du 18 septembre 1773, le nourricier nous a rendu notre petit.

Madame la princesse d'Artois est arrivée le 5 novembre 1773 à Lyon et repartie le 8 pour Paris[2].

Du 24 février 1774, j'ai été reçu à la vénérable Confrérie des Francs-Maçons.

Du 10 mai 1774, Louis 15, Roy de France, est mort.

Du 30 juin 1775, mon frère Daniel est mort, âgé de 47 ans.

Du 2 septembre 1775, Madame Clotilde, dame de France, est arrivée à Lyon et a donné grâce aux déserteurs et, le 5, elle a parti pour Chambéry[3].

Le 25 septembre 1775, Monsieur est arrivé à Lyon avec son épouse et, du 28, ils sont repartis pour Versailles[4].

[1] La princesse Marie-Joséphine-Louise de Savoie, qui se rendait à Versailles, pour épouser le Comte de Provence, frère et futur successeur de Louis XVI au trône de France.

[2] Marie-Thérèse de Savoie, troisième fille du roi de Sardaigne Victor-Amédée III, qui, mariée par procuration, au château de Montcalier en Piémont, le 25 octobre 1773, au Comte d'Artois, frère de Louis XVI, se rendait à Versailles, où le mariage solennel eut lieu le 16 novembre.

[3] Marie-Adélaïde-Clotilde de France, sœur de Louis XVI, qui se rendait à Chambéry pour épouser, le 6 septembre, le prince de Piémont, depuis roi de Sardaigne sous le nom de Charles-Emmanuel IV (1796).

[4] Monsieur, comte de Provence, frère de Louis XVI. Il était marié, depuis 1771, avec la seconde fille du roi de Sardaigne.

Dans le courant de novembre 1775, un gros rhume, appelé la grippe, a mis bien du monde dans la terre.

Dans la fin de janvier 1776, il a fait des froids excessifs. Le 31 a été le plus froid.

Au 1er de mars 1776, il y a eu des eaux à pouvoir aller en bateau sur le quai de Saône.

Le 26 mai 1776, je suis parti de Lyon pour Ste Croix ; couché à Bourg-en-Bresse ; le 27 à Lyon sogné[1]; le 28 à Donpierre et arrivé à Ste Croix.

Le 31 mai, j'ai payé Frédéric Junod, dit Pedit.

Le 31 mai, j'ai vendu ma maison à Louis, mon neveu, pour 300 francs.

(Suivent quelques règlements d'affaires sans intérêt).

Le 1er juin, j'ai parti coucher à Boussais (probablement Bossaye, au-dessus d'Orbe) et, le 2, diné à Lausanne, avec M. Jean Louis Margot, et couché à Rolle.

Le 3, arrivé à Genève.

Le 5, Monsieur Sechehaye m'a remis :

une montre d'argent pour. . .	61	livres	10 sols ;
plus, une ordinaire	24	»	
plus, carrés de clefs.	2	»	
	87	»	10 sols

et parti de Genève.

Le 5, couché à Collonges.

Le 6, à Cerdon.

Le 7, arrivé à Lyon.

Le 10 mars 1777, ma femme a accouché d'une fille, le lundi à midi 1/4, et baptisée le 12 dans l'église St Nizier. Le parrain : Monsieur Sechehaye et son fils, présenté par Mr. Aulagné Pétrequin ; la marraine : Mademoiselle Julie Huguenin et Melle Sechehaye, présentée par Melle Catherine Mayer ; elle s'appelle Julie Catherine Pauline[2].

Le 1er avril 1777, j'ai reçu une lettre de maîtrise, à Lyon, de Mr. Boin.

[1] *Sic*, pour Lons-le-Saunier et Dampierre (Jura).

[2] Tous les autres enfants de Cuendet furent baptisés par des ministres du culte protestant. Julie fut la seule qui, sans doute par suite de l'absence de pasteur, fut présentée au baptême dans l'église catholique de Saint-Nizier, à Lyon.

Le 29 juin, nous avons entré dans la maison de Mr. Petitot, du côté du Change.

2 juillet 1777, j'ai fait poser mon enseigne.

15 septembre. La commère Sechehaye, marraine de notre petite, est morte à Genève.

Le 2 octobre 1777, ma Mère et ma sœur Judith ont arrivé à Lyon et le 24 elles sont parties pour la Suisse, avec Mignian, voiturier.

Le 4 mai 1778, j'ai fait mon testament chez M. Bernard, notaire, dans la rue de la Cage.

Le 13 May 1778, ma nièce Suzette est arrivée à Lyon.

Le 4 juillet 1778, j'ai fait un compromis avec Bechet et Nourrisson, maître-garde horloger, par lequel je me suis engagé de faire un échappement de montre pour chef-d'œuvre; je l'ai fait le 7, 8, 9, 10, dudit mois. Et le 4 aoust, nous avons été au Consulat, moi, Manguelin et Seigneur, où nous avons prêté serment.

Le 10 septembre 1778, ma femme a accouché d'une fille et baptisée le 11 par Mr. Frossard, pasteur[1]; elle s'appelle Claudine Louise...

Le 10 octobre, la nièce Suzette est partie pour chez nous...

Le 30 octobre 1778, Timothée Margot, Daniel Seur et le fils à Gonthier ont passé à Lyon et parti le 31 pour Marseille avec le Régiment[2].

Le 3 août 1779, mon fils François Timothée est parti pour aller en pension chez Mr. David Evard, notaire à Cergnier, au val de Rue, Canton de Neuchâtel, Suisse. Il a la taille de 3 pieds 9 pouces; il a une malle, deux habits complets de drap et une veste et culotte de calamandre; 12 chemises, 8 mouchoirs de poche, 6 cols, 6 paires de bas, 3 coiffes de nuit et un bonnet, 2 chapeaux, 1 robe de chambre.

Le 11 août, il est arrivé dans sa pension. Le 2 février 1780, j'ai

[1] *Benjamin Sigismond Frossard*, parent du pasteur de Sainte-Croix qui avait baptisé Cuendet, était né à Nyon (Suisse) en 1754; appelé comme pasteur à Lyon dès la fin de ses études à Genève, en 1777, il y exerça avec talent son ministère jusqu'à l'époque du siège. Très lié avec les Roland de la Platière, il fut un des premiers à plaider la cause de l'émancipation des Noirs. Professeur et doyen de la Faculté de théologie de Montauban, il était membre d'un grand nombre de Sociétés savantes, entre autres de celles de Lyon et de Villefranche. Il mourut en 1830 (Haag, *France protestante*, première édition).

[2] Il s'agit évidemment d'un groupe de jeunes Suisses enrôlés dans un régiment à Marseille. Voir plus loin à la date du 21 novembre 1780.

remis à Mr. Huguenin (pour sa pension) 108 livres. Le 7 juin 1781 il (le petit) est arrivé; il a 4 pieds[1].

Le mardi 31 août 1779, ma femme a accouché d'un fils, baptisé le 1er septembre par Mr. Frossard, pasteur; il s'appelle Laurent Elisabeth; son parrain est Mr. Laurent Blanc, de Genève, et sa marraine Mlle Elisabeth Duron, de Genève.

1779. Dans le courant de 7bre et octobre, nous avons remué à St Côme[2].

1780. janvier 25. Ma petite Claudine est morte, et le 26 enterrée à Brindas.

. . . .

21 novembre 1780. Timothée Margot a passé à Lyon venant de Marseille du Régiment d'Arlac[3], auquel j'ai remis 12 livres pour remettre à ma Mère.

1781. juin 7. Mon épouse avec le petit Cuendet sont arrivés de Suisse.

1782. Juillet 2. Les troupes sont entrées à Genève, au nombre de 12000, à 4 heures du matin[4].

1783. Mars, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17. L'eau a été sur le quai de Saône à pouvoir y aller en bateau, et on y a été tout le temps.

[1] Cet enfant était né le 18 mai 1772; il avait donc sept ans lorsqu'il fut envoyé en pension en Suisse, et neuf ans à son retour.

[2] *Remuer*, expression qui s'est conservée dans le canton de Vaud, et qui signifie déménager.

[3] *Arlac :* il faut lire Erlach, nom d'une famille bernoise, dont plusieurs membres, dès le règne de François Ier, prirent du service en France et commandèrent des régiments ou des compagnies suisses.

En 1671, J.-J. d'Erlach, capitaine aux gardes, leva le premier régiment suisse de ligne, composé de 2.400 hommes, en douze compagnies, dont tous les soldats devaient être bourgeois ou sujets de Berne. Ce régiment ne devait jamais être employé contre une puissance protestante. Son drapeau était flammé rouge, noir et blanc, avec une croix blanche traversante (voy. capit. de Vallières, *Honneur et Patrie*, p. 296).

Le régiment dont parle Cuendet est, sans doute, celui de Charles-Louis d'Erlach, maréchal de camp, qui, en 1798, périt après la bataille de Fraubrunnen, égorgé par ses propres soldats qui l'accusaient de trahison.

[4] Le parti des réformes à Genève, appelé parti des *représentants*, s'était emparé du gouvernement de la petite république. Mais le parti conservateur, ou parti des *négatifs*, avait fait appel aux puissances étrangères, et une armée de troupes sardes, bernoises et françaises, celles-ci commandées par le marquis de Jaucourt, entra en effet dans Genève le 2 juillet pour rétablir la constitution aristocratique.

1783. juillet 29. Mon fils est parti pour aller apprendre à travailler; il a la taille de 4 pieds 3 pouces 6 lignes.

Aout 7. Il est parti de Genève pour Ste Croix avec M. Junod et il est revenu à Lyon avec son cousin David le 16 février 1784.

1783. Janvier 19. Monsieur Montgolfier a fait partir un ballon aux Brotteaux qui était deux fois gros comme le dôme de l'hôpital; il a été trois fois haut comme Fourvière et il est retombé au troisième pré contre les Charpennes. Il y avait huit hommes dedans[1].

1784. 3 mars; j'ai été au Consulat pour faire agréer mon épouse dans le corps des Merciers.

. . . .

1784. Le 31 mai, mon fils est parti et le 1er juin il est arrivé à Chalaix[2] chez les frères Gillet, où je donne 360 livres pour deux ans.

1785. Septembre 12. Il est arrivé des Esclaves dans Lyon, et le 13 on a fait la procession; le 14 partis à Paris[3].

Le 13 novembre, l'on a été à l'Assemblée aux Brotteaux, maison Mouron[4].

1786 aoust 7. Les ouvriers en soie se sont attroupés et se sont retirés sans bruit. le 8, ils y étaient derechef et sont rentrés en ville à 6 heures du soir et ont été sur la terrasse de Mr. Tolozan, à qui ils demandaient deux sols d'augmentation; sur quoi les cavaliers les ont repoussés et chargés de coups de sabre et ont tiré dessus, dont plusieurs ont été tués ou blessés soit ouvriers ou bourgeois qui se rencontraient dans les rues dans lesquelles l'on n'osait pas mettre le pied. Chacun avait fermé les boutiques et l'on tremblait de frayeur

[1] Voir, dans *Lyon de 1778 à 1788*, par Metzger et J. Vaesen, p. 6 et 19, une très intéressante relation de cette ascension. La découverte des Montgolfier était de l'année précédente. Tout ce que dit ici B. Cuendet est très exact.

[2] Challex, petit village situé à la frontière suisse, sur le Rhône, près de Collonges.

[3] Ces *Esclaves* n'étaient autres que 313 Français, prisonniers des Barbaresques, qui avaient été rachetés à Alger par les *chanoines de la Trinité* et les *Frères de la Merci*. On les promena solennellement. (voir *Journal de Lyon*, 28 septembre 1785).

[4] Il s'agit d'une assemblée du culte protestant. On sait que « depuis la Révocation de l'Edit de Nantes et sous le règne de la tolérance, les Réformés de cette contrée (Lyon) ne se rassemblaient pour la célébration de leur culte qu'en plein air et hors de la ville; les sépultures ne pouvaient avoir lieu que la nuit et sous l'escorte de quelques gardes; mais jamais les habitans catholiques de cette ville ne se portèrent à aucun acte de violence contre les Réformés. » (Rabaud le jeune, *Annuaire*, p. 242).

N°. 238.

CORPS

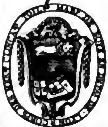
DES MAITRES ET MARCHANDS MERCIERS, CLINCAILLERS, MARCHANDS DE SOIE EN DÉTAIL, ET TOILIERS de la ville & fauxbourgs de Lyon, classés & réunis par l'État arrêté au Conseil, & annexé à l'Edit du mois de Janvier 1777.

NOUS soussignés, Syndics, Jurés-Gardes en exercice du Corps des Marchands Merciers, Clincaillers, Marchands de soie en détail, & Toiliers de la ville & fauxbourgs de Lyon, avons reçu & inscrit au nombre des Agrégés audit Corps, conformément à l'article 6 de l'Edit du mois de Janvier 1777, & à l'Ordonnance Consulaire du 5 Avril 1783, publiée & affichée le 8 du même mois, Madame Jeanne Beaux femme de Benjamin Cuendet

lequel a satisfait aux conditions insérées dans la Requête sur laquelle est intervenue l'Ordonnance susdatée ; en conséquence, nous lui permettons de jouir paisiblement & publiquement des droits & privileges attachés à ladite Agrégation, à la charge de n'en user, comme tous les Maîtres, qu'en boutique ou magasin, & de se conformer aux dispositions de l'Edit, notamment à celles de l'article 24, ainsi qu'à la Déclaration du Roi donnée le 30 Août 1782, & au Réglement provisoire annexé à icelle, le tout duement registré en la Cour le 20 Décembre suivant. En foi de quoi nous avons délivré gratis audit Dame Jne Beaux le présent Brevet d'Agrégation. A Lyon, ce 11e mars 1784

Martin

Syndics, Jurés-Gardes.



(Archives de l'Auteur).

car il semblait que la ville de Lyon allait être mise au pillage.

Le 9, ils sont retournés derechef aux Charpennes, et les chapeliers à Perrache, lesquels demandaient 7 sols 6 deniers par jour d'augmentation; ce qui a porté Messieurs les Comtes à s'y transporter, et les ont caressé et leur ont promis ce qu'ils demandaient; ce que l'on a affiché en effet. Le 10, ils ont eu l'imprudence de se rassembler, et comme l'on avait fait venir des troupes et cavaliers de dehors, et la garde bourgeoise qui avait monté la garde, ce qui avait donné beaucoup de renfort à la ville; et quand ils sont rentrés, l'on en a arrêté 23, tant chapeliers que canuts; et le 11, tout était disposé pour faire un exemple, ce qui a été différé jusqu'au 12, qu'ils en ont pendu trois, deux chapeliers et un ouvrier en soie; dont il n'y avait personne sur la place des Terreaux que les troupes qui gardaient les avenues pour que personne n'y entre[1].

(1786. 4 septembre,... 5 octobre; — 1787, 6 février; mai 2, courtes notes sur des événements domestiques sans intérêt).

1788. Mai 11. J'ai parti de Lyon avec Mr. Enoux;

	déjeûné à Montluel.		15 sols.
	dîné à Meximieux.	1 liv.	10
	soupé au Pont d'Ain	1	10
12.	déjeûné à Cerdon		12
	dîné à Nantua	1	5
	soupé à Châtillon.	1	5
13.	déjeûné à Collonges	1	4
	au batelier	1	4
	à Cuendet (son fils)		12
	au chirurgien	4	
	pour le béjaune	8	
14.	au perruquier		6
15.	une poche	1	18
	A reporter. . . .	24 liv.	1 sols.

[1] Cette émeute, cruellement réprimée, avait eu deux causes : d'abord, l'exercice trop rigoureux d'un droit fiscal de l'archevêque Malvin de Montazet sur la vente du vin au détail; puis les réclamations des ouvriers en soie et des ouvriers chapeliers pour obtenir, les uns le relèvement du prix des façons, les autres du prix des journées. Les chanoines-comtes de Saint-Jean de Lyon s'étaient en effet portés médiateurs, au début. (Voir *Lyon de 1778 à 1788*, p. 76-91; cf. les *Lettres de Mme Roland*, éd. Perroud, t. Ier p. 625 et suiv.)

	Report	24 liv.	1 sols
17.	déjeûné avec Gillet	6	
	j'ai remis à Cuendet	3	
	pour un étau	11	
	pour 6 limes anglaises	4	6
19.	une petite table	2	2
	une chaîne d'or avec sa clé pesant 28,12	120	
		170 liv.	9 sols.
Mai 19.	à R	6 liv.	
21.	pour une montre en similor	36	
22.	à Mde Gillieron pour étrennes . . .	24	
	à Rolle pour souper avec les beaux frères	6	15 sols.
23.	à la Sarraz, diné	1	10
	à Orbe, au voiturier	12	9
	à Vuitebeuf pour le souper	1	7
	pour porter ma valise d'Orbe à Vuitebœuf		15
25.	souper a Fleurier	7	10
26.	à Timothée	6	
	j'ai acheté une montre d'argent de Vaucher	48	
	une de Barelet	45	
	deux des frères Vaucher.	78	
	cinq de Barrelet	180	
	à ma Mère	12	
		635 liv.	15 sols.
27.	une montre d'argent à centième du petit suisse	51	15
juin 1.	à Lausanne, pour voiture	6	3
2.	pour étrenne au postillon.	1	7
3.	pour limes	3	
4.	au perruquier.	3	15
	chez Mr. B.	8	
	à Cuendet Frédéric.	1	4
	A reporter. . . .	710 liv.	19 sols.

	Report. . .	710 liv.	19 sols.
	2 livres[1]	6	
	à Orbe.	12	
5.	à Chaleix (près Collonges)	3	15
	à Longeret (Lancrans).	1	10
	à la Voute de Juan.	3	
6.	à Nantua	1	10
	à Cerdon	2	12
	à Villette (sur l'Ain)	3	
7.	à Montluel	3	
		747 liv.	6 sols.
	Je rapporte.	99	
		846 liv.	6 sols.
	à la fille de Séchehaye	3	
	à la fille de Piguet		15
	chez Louis	1	10
	chez les sœurs	6	
	à la femme d'Elie	6	9
		864 livres[2]	

1787. Le 28 mai, j'ai fait enregistrer mes trois enfants sur le registre de notre Commune de Ste Croix, par Mr. Jaque, pasteur[3].

[1] Il peut être intéressant de noter ici que, parmi les volumes qui composaient la petite bibliothèque de Cuendet, j'ai retrouvé : la première édition française des *Aventures de Robinson Crusoé* (Amsterdam, 1720); *les Veillées du Château*, de Mme de Genlis (1784); *Numa Pompilius*, de Florian (1786); *la Henriade;* Ch. Drelincourt, *Consolations du Fidèle; Voyage de Béthel* (Genève, de Tournes, 1703); *Commencemens et Progrès de la vraie Piété* (Bienne, 1766); en outre, comme dans toutes les familles protestantes, une grande *Bible* in-fol , d'après Ostervald, et quelques *Psautiers*.

[2] Nous avons donné tout le détail de cette longue note de dépenses, intéressante autant par les itinéraires suivis que par le prix des courses, des repas et des divers achats de notre voyageur.

[3] Il ne semble pas que Cuendet ait eu, dès cette époque, l'intention de se fixer définitivement à Lyon ; il tenait en tout cas à conserver, pour lui et sa famille, son droit de bourgeoisie dans sa ville natale ; en même temps qu'il faisait inscrire ses trois enfants sur le registre de Sainte-Croix, il se faisait remettre une *Lettre de Bourgeoisie*, dont nous possédons l'original et dont voici la teneur :

Nous le Banneret et Conseil de Ste Croix, Balliage d'Yverdon Canton de Berne en Suisse déclarons par les presentes que par devant nous s'est pré-

1787. Juillet 10. Cuendet (son fils) a commencé à travailler chez Mr. Gilliéron à Genève, pour apprendre la cadrature. Cuendet est entré chez Mr. Piguet, le 9 janvier 1788.

1788. Le 29 août, à 9 heures du matin, Dieu a retiré ma chère Mère à lui. L'année 1787 et 1788, Lyon est à la misère par la cherté des soies.

1788. juillet 2. Le Prince indien mulâtre qui est mahométan est arrivé à Lyon et reparti pour Paris le 7[1].

1788-89. Depuis le 24 décembre jusqu'au milieu de janvier 1789, le Rhône et la Saône ont été gelés comme on ne les avait jamais vus. Les glaces du Rhône ont parti le 14 janvier à 2 heures après-midi, et ont entraîné plusieurs moulins, une frise, quantité de bateaux. Ceux de Saône ont parti le 17 à midi, ont emporté le Pont de Serin, fracturé celui de St Vincent et celui d'Ainay, et quantité de bateaux et des plattes.

1789. Mai 21. Je suis parti pour la Suisse avec Messieurs Campiche, Assada et Sauvadet.

Le 3 juin, nous avons partagé nos terres avec mes sœurs et neveux ; dont j'ai le champ du Platon et le pré de derrière la moulle dit louberche, etc., etc.

senté le sieur Benjamin, fils de feu David Cuendet et de Jeanne-Marie Gonthier, requerant qu'il lui soit accordé un certificat légal et authentique de son droit de Bourgeoisie en ce lieu. En considération de sa juste demande, Nous attestons et certifions que le susnommé Benjamin Cuendet est non seulement notre Bourgeois et Communier, mais que de plus Nous le reconnoitrons et recevrons tant lui que sa femme et ses descendans quelconques, en tout tems, pour nos vrais Bourgeois et ressortissants et Communiers, et en conformité les traiterons suivant les ordonnances souveraines comme nos autres Bourgeois et Communiers, en les rendant participans de tous les bénéfices et avantages attachés à cette Bourgeoisie, à moins que, suivant ces dittes ordonnances souveraines, ils ne se soyent privés de ce droit de Bourgeoisie et Communauté. En vertu du present Acte signé par moi, Secrétaire du Lieu et scellé du Sceau accoutumé de la Commune.

Donné à Ste Croix le 28 may 1787.

Quant à la conduite dudit sieur Cuendel pendant le tems qu'il a demeuré parmi nous ses mœurs ont toujours été très bons à mériter l'aprobation des honnetes gens.

(Sceau). V. S. Jaques, secrétaire.

(Archives de l'auteur)

[1] Il s'agit de trois ambassadeurs envoyés à Louis XVI par le Nabab Typoo-Saïb et qui furent reçus à Lyon en très grande pompe (*Lyon de 1778 à 1788*, p. 139 et suiv.).

20 juin, parti de S[te] Croix; 21, à Yverdon; 22 à Lausanne; 23 à Genève; reparti le 26; arrivé le 29 à Lyon.

1789. juin 30. L'on a illuminé, ainsi que le 1[er] et le 2 juillet, pour une prétendue Réunion entre les trois Ordres, mais réunion bien coquine de la part du haut. Le 1[er] et le 2 juillet, il y a une troupe de jeunes gens qui ont mis bas le Mai du Commandant nommé Tolozan ; et de là, ils ont mis le feu aux barrières de S[t] Clair; à Perrache, délabré les bureaux des gapians ainsi que ceux de dessus le pont de la Guillotière. L'on a pris plusieurs de ces jeunes gens dont ils en ont pendu un le 7 de juillet. Un autre l'a accompagné avec une femme. L'on avait fait venir une compagnie de dragons de Vienne pour arrêter cette émeute [1].

Dimanche 19 juillet, les trois Ordres à Lyon ont fait une procession tout pêle-mêle et simulé.

1789. Juillet 13 Mr. de Flesselles, prévôt des marchands à Paris, a formé une milice bourgeoise de 200.000 jeunes gens lesquels jeunes gens ont été le 14 aux Invalides pour prendre des armes, dont le Commandant leur a donné ce qu'il avait. De là, ils furent à la Bastille, où le gouverneur les a reçus à coups de canon. Ce qui porta la milice, de concert avec les Gardes françaises, à aller prendre des canons aux Invalides, et sont revenus fondre dessus la Bastille, où en 4 heures, ils ont escaladé et pris le gouverneur, nommé le marquis de Launay, qu'ils ont mené à l'Hôtel de Ville avec trois de ses complices, dont Mr. de Flesselles en était du nombre; ils leur ont coupé la tête en place de Grève, qu'ils ont mises sur des perches qu'ils ont promenées par la ville de Paris. Voilà le fruit des traîtres.

Le 17 juillet, le Roi est venu à Paris, ce qui a mis la joie dans les cœurs. Il a pris une cocarde bleue et rouge que la milice bourgeoise lui a offerte; d'après quoi, on a crié : Vive le Roi! Il faut observer qu'on a démoli la Bastille, mis dehors tous les prisonniers dont il y en avait depuis 30 ans qui souffraient sous la tyrannie des tyrans et pour n'avoir rien fait que prendre les intérêts de l'humanité.

Le grenadier des Gardes Françaises qui a escaladé le second à la Bastille (car le premier qui était un bourgeois a été tué en montant

[1] Sur tous ces incidents du 29 juin au 7 juillet 1789, voir le récit très documenté de M. Maurice Wahl, *les Premières Années de la Révolution à Lyon* (Armand Colin, 1894, p. 93-98).

à l'assaut, par ceux qui étaient à la Bastille), le Grenadier, dis-je, a eu la croix de S[t] Louis que le traître de Launay, gouverneur, portait[1].

1789. Juillet 22. Mr. Foulon qui avait été nommé ministre d'Etat et qui avait feint s'empoisonner, a été découvert et pendu à une lanterne. Le 23. Mr. Berthier, gendre de Mr. Foulon, a été mis à mort, dont j'ignore la manière.

Juillet 28. Mr. Necker est arrivé à Versailles, à la satisfaction du Tiers des Français.

— Une troupe de paysans ont commencé à mettre le feu aux châteaux des seigneurs, dont il y a eu beaucoup de punis[2].

— Septembre 10. La comtesse d'Artois a passé à Lyon pour aller en Savoie[3].

1790, et le dimanche 7 février, le sieur *Unber* (sic), aristocrate et traître, a voulu faire relever la Garde bourgeoise à l'Arsenal par une compagnie de volontaires voués à son service, lesquels ont eu le refus du poste. Sur quoi les volontaires ont eu la lâcheté de faire feu sur les Bourgeois; ce qui a excité un grand tumulte et tant blessés que tués une vingtaine[4].

— Avril 12 et le lundi avant midi, Messieurs Palerne de Savy, maire de Lyon et les 21 qui composent la Municipalité, avec les 42 notables ont prêté serment sur le parvis de l'Hôtel de Ville; de là, fait la procession à l'église S[t] Jean, où l'on a chanté le *Te Deum;* de là, ils sont revenus à l'hôtel de ville.

1790. avril 18. Mon fils est parti pour aller à Paris avec Domi-

[1] Autant Cuendet est exact et sûr quand il parle des choses de Lyon qu'il a vues, autant il manque d'autorité quand il se fait l'écho des nouvelles venues de Paris. Mais, même alors, il reste intéressant, en ce qu'il nous montre comment ces nouvelles arrivaient déformées à Lyon et comment elles y étaient accueillies. Il n'y a donc pas lieu de relever ses diverses inexactitudes sur la prise de la Bastille. Il suffit de constater l'effet que l'événement produisit dans la seconde ville de France.

[2] C'est la *Jacquerie*, connue sous le nom de la *Grand'Peur*. Elle éclata dans presque toutes les provinces. Sur ses effets en Beaujolais, voir les *Lettres de Madame Roland*, des 3 et 7 août 1789 : voir aussi *la Peur en Dauphiné*, par L. Conard, 1904.

[3] Le Comte d'Artois avait émigré dès le 17 juillet; sa femme émigrait à son tour et allait le rejoindre à Turin, où il venait d'arriver.

[4] Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, avait quitté Lyon depuis peu, et, en son absence, c'était Imbert-Colomès, premier échevin, qui commandait dans la ville. Sur cette prise d'armes du 4 février 1790, voir Maurice Wahl, ouvrage déjà cité, p. 130-131.

Fragments du Journal de Cuendet

(Archives de l'Auteur.)

nique Audet. Que Dieu les accompagne et les préserve de malheur!

— Du 10 au 15 mai, Cuendet s'est engagé dans la compagnie Louise[1].

— Le 30 mai, jour du dimanche, nous avons eu un camp de Fédération à Lyon, qui s'est tenu à la commune de Vaux, entre la Tête d'Or et le four à chaux, où il s'est dit quatre messes à la fois. Il y avait environ 50 mille hommes portant armes et 128 drapeaux[2].

— Le 14 juillet, à Paris et par toute la France, il y a eu des camps fédératifs.

— Le 26 juillet, une troupe des ouvriers, au nombre de 7 à 800, se sont assemblés. Le quartier de Bourgneuf a tiré sur les Suisses et gardes bourgeoises; le 27, on a mis et promené le drapeau rouge; le 27, l'on a pendu deux ouvriers et mis le drapeau blanc[3].

— Décembre 10. Les sieurs Guillin de Pougelon, avocat; d'Escars, et Terrasse, dit Tessonet, officiers dans les troupes de ligne, ont été arrêtés à Lyon et conduits à Pierre-Scise, en qualité de traîtres, qui voulaient, s'ils avaient pu, par leurs manœuvres, faire la contre-Révolution, à commencer par leur ville. Le 6 janvier 1791, ils sont partis pour Paris[4].

1791. Janvier 7. L'on a nommé 10 sergents, dont j'ai été du nombre[5].

— avril 2. Nous avons eu le malheur de perdre le brave Repré-

[1] Il s'agit de son fils aîné, *François Timothée*, qui devait être plus tard blessé à l'armée du Rhin. Voir, 3 mai 1800. Cette *Compagnie Louise* est probablement celle du capitaine *de Loys*.

[2] Sur cette magnifique fête de la Fédération des provinces du Sud-Est, célébrée à Lyon, le 30 mai 1790, six semaines avant celle de Paris, voir Maurice Wahl, p. 145-149. On en trouvera un compte rendu détaillé dans *l'Almanach de Lyon*, de 1790, p. 39-124. Mme Roland en écrivit une relation enthousiaste, qui fut publiée dans *le Courrier de Lyon*, que rédigeait son ami Champagneux, et qui fut reproduite dans plusieurs journaux de Paris.

[3] Sur cette sanglante émeute, dite « l'émeute des octrois », voir Maurice Wahl, p. 174-224. La nouvelle municipalité avait supprimé les octrois, en les remplaçant par une taxe locative; mais l'Assemblée constituante avait refusé d'approuver cette réforme. De là, colère du peuple, peut-être attisée par les meneurs royalistes.

[4] Cf. Maurice Wahl, p. 259-284. Détenus à l'Abbaye, pour comparaître devant la Haute-Cour, ils furent élargis à la suite de l'amnistie du 15 septembre 1791.

[5] A la suite des émeutes et complots relatés plus haut, la municipalité lyonnaise, d'accord avec l'Assemblée Nationale, organisa un corps de Garde nationale. Cuendet demanda à en faire partie, et l'on va voir qu'il y fit rapidement son chemin.

journée terrible, grand Dieu! où mon fils[1] a péri avec 6000 innocents comme lui! Et pourquoi faire? Pour soutenir en partie la tyrannie et la scéleratesse d'une cour perfide et scélérate, l'autre partie pour soutenir cette belle Liberté si chère aux braves Français!

1792. Le 31 août, j'ai reçu une lettre de mon fils que Dieu a conservé et qui est vivant, grâce au Ciel; que Dieu lui inspire toujours des bons sentiments! Ainsi soit-il! Amen[2]!

— 25 août. L'on a mis bas le sceptre de Louis le tyran qui était en Bellecour, et le 28, on l'a renversé, lui et son cheval.

— Le 2 au 3 septembre, l'on a vidé les prisons de Paris, savoir, les coupables ont eu la tête tranchée, et les civils dehors.

— à Lyon, le 9 septembre, après midi, le peuple s'est porté aux prisons de Pierre-Scize; on a pris 7 officiers de cavalerie qui avaient voulu émigrer en Savoie avec leurs régiments; on les a descendus, comme pour les mener à Roanne, et le long de Bourgneuf, on les a fusillés et coupé leurs têtes que l'on a promenées dans la ville sur des piques. Ensuite, dans la nuit, ils se sont transportés à S[t] Joseph, où ils ont coupé la tête à un abbé réfractaire qui avait dit aux enfants qui allaient communier, qu'ils allaient prendre le diable et non pas le Christ, d'autant qu'il leur était donné par des prêtres assermentés. Voilà ce que l'église toujours fanatique cause! Ils ont toujours été des instruments de scélératesse sous le voile de dévotion. Ensuite, le peuple s'est porté à Roanne, où ils ont coupé la tête à trois, dans lesquels il y a eu deux abbés, et l'on a mis dehors plusieurs personnes détenues pour dettes[3].

[1] Il s'agit de son fils François Timothée qui, vers le 15 mai 1790, s'était engagé dans « la Compagnie Louise » *(de Loys*, compagnie bernoise); cette compagnie était au nombre des défenseurs des Tuileries; il ne semble donc pas que le fils Cuendet ait partagé les idées avancées de son père, qui, sans nul doute, l'avait vu avec peine entrer au service du roi (voir, pour le détail de cette journée, l'ouvrage tout récent du cap. de Vallière : *Honneur et Fidélité*, déjà cité, p. 487-523).

[2] Après les effroyables scènes du 10 août, François rompit son engagement et partit pour l'Angleterre, où il se maria avec M[lle] Elisabeth Tenniel. Rentré en France, il fut réincorporé dans l'armée du Rhin, où il fut blessé au genou et à la cuisse, lors d'un combat dans les environs de Stokach. A la suite de cette blessure, il obtint son congé et revint s'établir à Lyon, puis à Pont-de-Vaux (1804).

[3] Maurice Wahl, p. 582-587.

— Le 14 juillet, jour de la Fédération, l'on avait pris les tableaux qui étaient à la Maison Commune, qui représentaient les ci-devant Echevins, soit les tyrans du peuple, et on les a menés sur des charrettes au milieu de la Fédération, aux Brotteaux et on en fait un feu de joie.

— Le 2 octobre, l'on a brûlé tous les drapeaux de la garde nationale de l'ancien Régime, parce qu'ils portaient des fleurs de lys et autres marques tyranniques, sur la place des Terreaux, en présence d'un bataillon de brâves Volontaires de Marseille, qui ont dansé autour du feu, au son des tambours.

1793. Janvier 16. Le ci-devant Roi des Français a été jugé à mort par la Convention Nationale, non pour ses bienfaits, mais pour ses crimes. Il a été guillotiné le lundi 21, à onze heures du matin, dans la Place Louis XV, sans bruit ni carnage; il y avait cent cinquante mille hommes sous les armes.

— Dans la nuit du 18 au 19 février, une horde de brigands sont entrés au *Cloub* (sic) central, où ils ont cassé et brûlé tout ce qui y était.

— 9 mai. Les Sociétés populaires de Lyon ont été en Bellecour dîner toutes ensemble pour faire plaisir aux Aristocrates.

— Le 29 mai, à 5 heures précises du soir, les canons et mousqueterie ont commencé à ronfler et ont duré jusqu'à 7 heures précises, chose qui remuait tous les sens de l'honnête homme! L'on compte 400 morts et à peu près autant de blessés dont il y en a peu qui en reviennent [1].

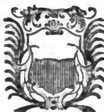
— Juin le 27. Le Municipal nommé Sautemouche sortait des prisons de Roanne, reconnu innocent, et une troupe de malveillants l'ont tué à coups de sabre et jeté en Saône [2].

— Le 16 juillet, Chalier a été guillotiné à 6 heures du soir [3].

[1] Il s'agit de la journée dans laquelle les sections de Lyon (girondines) s'emparèrent de l'Hôtel de Ville et renversèrent la municipalité jacobine (maire Bertrand), dont Chalier était l'inspirateur. Ce fut le début de l'insurrection de Lyon contre la Convention. Le foyer principal de la lutte parait avoir été la rue Saint-Côme où habitait Cuendet.

[2] *Journal de Lyon*, 30 juin 1793.

[3] Sautemouche, officier municipal, et Ryard-Beauvernois, chef de légion, tous deux amis de Chalier, qui avait été à la tête du parti révolutionnaire à Lyon, furent comme lui victimes de la réaction girondine. Cuendet était certainement un de leurs partisans.



LETTRE D'HABITATION,

Accordée par les Nobles & Très-Honorés SEIGNEURS
du Conseil des Soixante de LAUSANNE.

au Sr. Benjamin Cuendet, Bourgeois de Ste Croix, lequel a été reçu en payant et prêté serment dans l'Assemblée du 16e Avril 1795. —

Greffe du Conseil

Serment que doivent prêter les Habitants, contenant leurs obligations, & les conditions sous lesquelles ils sont reçus.

VOus jurerez au nom du DIEU Vivant & Eternel, d'être loyal & fidele à LL. EE. NOS SOUVERAINS SEIGNEURS de la Ville & République de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Seigneurs de Lausanne, de procurer de tout votre possible, leur bien, honneur, profit & utilité, & d'éviter le contraire; de ne point enfreindre les Libertés & Franchises de cette Ville, autant que vous pourrez les connoître. Vous promettez aussi de vivre d'une maniere Chrétienne & conforme à notre sainte Religion; d'obéir aux ordres du Magistrat, & en particulier de vous conformer aux Ordonnances de Police, faites & à faire. Il ne vous sera permis d'amener aucun Vin dans cette Ville & Messeillerie que du cru de la Messeillerie. Il ne vous sera permis non plus d'aller à la Chasse, ni seul, ni en compagnie de Bourgeois, sans une expresse permission du Magistrat. Serez tenu de vous pourvoir incessamment d'Armes & Habits convenables pour le service du SOUVERAIN, conformément aux Ordres de LL. EE. du Conseil de Guerre. Si vous tombez dans quelque contravention, qui oblige le Magistrat de vous renvoyer de cette Ville, vous serez tenu d'obéir incessamment aux ordres qui vous seront donnés pour vous retirer, à peine d'y être contraint à vos propres fraix, puisqu'ils ne vous reçoivent que jusqu'à leur bon vouloir & plaisir. Serez obligé, pendant votre séjour, de supporter les charges comme les autres Habitans. Serez obligé de prêter aide & secours à Messieurs les Dizeniers, & aux autres Gens d'Office, soit pour mettre la paix, soit pour arrêter les refractaires ou autres qu'on voudroit reduire dans les prisons, lorsque vous en serez requis par eux, ainsi que les Bourgeois sont tenus de faire. Vous vous acquitterez des devoirs ci-dessus, comme vous désirez que DIEU vous fasse grace & miséricorde à la fin de vos jours.

(Archives de l'Auteur).

— Le 22 juillet, Ryard a été guillotiné à 5 heures et demie du soir.

— 1793. Août 2. J'ai parti pour aller à Villefranche [1].

— Le 7, l'armée de Dubois de Crancé est arrivée sur Lyon, qu'il a bombardé jusqu'au 9 octobre, qu'ils sont entrés. Je suis rentré le 11 octobre.

— Le 10 novembre, l'on a célébré la fête de Chalier; l'on a brûlé son corps et mis ses cendres dans une urne.

1794. — Le 10 mars 1794, ou le 20 Ventôse, l'on a célébré la fête de l'Egalité, à la Montagne, aux Brotteaux, qui a été superbe.

— A la Noël 1794, les froids ont commencé et ont été plus violents qu'en 1788; le Rhône et la Saône ont gelé, et le 28 janvier 1795, les glaces du Rhône ont entraîné trois moulins [2].

1795. Le 8 mars, je suis parti de Lyon et le 12 arrivé à Genève.

Le 17 parti, et arrivé à Lausanne le 18 [3].

Le 24, j'ai été reçu habitant à Lausanne [4].

Le 16 avril, j'ai prêté le serment.

Le 26, à 11 heures du matin, ma femme et Julie sont parties de Lyon et arrivées à Genève le 29, où je leur ai été au devant, et en sommes repartis le 1er mai et arrivés ledit jour à Lausanne.

— Le 2 mai, on s'est porté aux trois prisons, à Lyon [5].

— Le 11, je suis parti avec Mr. Dubois pour Souvilliers et sommes réarrivés à Lausanne le 19 à midi.

— Le 27 octobre, la Convention a tenu sa dernière séance.

Le 22 octobre. Mon fils cadet est entré chez Mr. Bastian, à Lutry, pour un an, pour apprendre la cadrature.

[1] Cuendet ne mentionne pas le motif de ce séjour de deux mois à Villefranche, mais ce motif nous paraît évident : la réaction royaliste triomphait à Lyon; elle condamnait, l'un après l'autre, tous ceux qui avaient soutenu la cause révolutionnaire. Cuendet ne se sentant plus en sécurité jugea prudent de s'éloigner et d'attendre les résultats du siège de la ville.

[2] L'observatoire de Paris a noté une température de — 23 degrés, à la date du 25 janvier 1795.

[3] Ici encore, il n'est que trop facile de discerner le motif qui détermina Cuendet et sa famille à quitter Lyon. Ami déclaré et sincère de la cause républicaine, il avait tout à redouter de la haine des ennemis de la Révolution.

[4] Nous donnons ci-contre le fac-similé de cette *Lettre d'habitation*.

[5] Il s'agit des massacres commis dans les prisons de Lyon par le parti réactionnaire. Le laconisme de la note de Cuendet est impressionnant.

1796, et le 8 janvier, le citoyen Reverchon, Représentant, est arrivé à Lyon, à 7 heures du matin, avec 1.000 hommes.

— Le 14 avril, j'ai parti pour Ste Croix, passant à Chesaux, Oulens, Bavoy, et couché à Orbe; le 15 à Ste-Croix; le 17 j'ai réglé mes comptes...

1796. Mai 13. Je suis parti de Lausanne pour venir à Villefranche où j'ai commencé à travailler le 1er juin[1].

[1] Cuendet avait dû garder un bon souvenir de son premier séjour à Villefranche, en 1793. Tout son désir était de revenir en France, et dès que les circonstances lui semblent plus favorables, il se décide à s'établir dans cette paisible petite ville qu'il ne devait plus quitter. Il ne tarda pas à gagner l'estime et l'amitié de ses nouveaux concitoyens. On verra plus loin, par la lettre du citoyen Defazy, en date du 16 vendémiaire an IX, qu'il était en bonnes relations avec les autorités de la ville. Ses anciens voisins et amis de Lyon lui avaient du reste délivré une sorte de certificat de civisme et d'honnêteté, dont voici le texte, et qui avait dû lui ouvrir bien des portes dans sa nouvelle résidence, à Villefranche :

Nous soussignés Citoyens domiciliés dans le Canton de la Division du Nord de cette ville Certifions et attestons pour rendre hommage à la Vérité que le Citoyen Benjamin Cuendet, marchand horloger, cy-devant Rue St Cosme, Canton susdit, et dans lequel il a résidé une vingtaine d'années, qu'il s'y est toujours comporté en honnète homme et en bon père de famille et qu'il n'a jamais été en notre connoissance qu'il ait jamais rien fait de contraire aux bonnes Mœurs ni à la probité. En foy de quoi nous lui avons donné nos signatures pour lui servir et valoir au besoin.

A Lyon le premier vendémiaire an cinq de l'Ere Républicaine.

Carret	Clavier	Deschamps le jeune
Bussy	Prodon	A. Bussy
Saint Amand	Mothe	Bourdin
Rivière	Cladiere	Jullien
Marrel	Saulnier	Richard
Vincent	Talochot	Bourrut cadet
Richoud	Girard	Nesme
Perrayon	Sionest cadet	Gayet
Juron	Constantin	Baumer

Nous Jean Bte Gagnieur, Juge de paix de l'arrondissement de la Liberté Canton de Lyon, certifions la saincerité des signatures ci-contre que foi doit y être ajoutée.

A Lyon ce 2e vendémiaire L'an 5me.

Gagnieur aîné.

Nous administrateurs Municipaux de l'Arrondissement du Nord attestons la sincérité de la signature ci dessus.

Lyon le 2e vendémiaire an 5e de l'Ere Répne.

Bossu président	Jos. Drivet adm. munic.	Sionest adm. mal.

(Archives de l'auteur)

— Décembre 7. Cadet fils est arrivé de Lausanne à Villefranche.

1797. Mars 22. J'ai passé un bail pour six ans avec Mr. Favre, qui commencera à la St-Jean prochaine, chez Mr. Ardon, notaire.

— Le 5 mai, l'on a promulgué la paix à Villefranche, et l'on a tiré le canon [1].

— Le 19 mai, soit le 30 floréal, an V, l'on a tiré au sort savoir lequel des cinq Membres du Conseil, soit du Pouvoir Exécutif, sortirait. Le citoyen Letourneur sort. Il reste donc Carnot, Barras, Laréveillère, Rewbell, et Barthélemy qui a pris la place de Letourneur.

— Le 16 avril, l'empereur de Russie a été couronné à Moscou.

— Le 4 juillet, Mr. Millot, écrivain, a commencé à montrer à mes enfants.

L'Ambassadeur turc a resté 3 jours à Lyon, où on lui a fait de grandes fêtes; il en est parti le 7 juillet, a passé à Villefranche et a couché à Mâcon [2].

— 18 fructidor, ou 4 septembre 1797, la Constitution a été sauvée par la sagesse de trois Membres du Directoire, qui ont déjoué le parti des royalistes et dont l'on a changé [3] deux membres, savoir François de Neufchâteau et Merlin. On a remplacé les nommés Carnot et Barthélemy. 65 Membres, tant du Conseil des Cinq-Cents que journalistes, ont été déportés en Afrique.

— An VI et dans Floréal, François de Neuchâteau est sorti du Directoire, et Treilhard y est entré.

1798. Février 9, soit 21 pluviôse an VI, j'ai posé mon enseigne neuve.

— 20 février, ou le 2 ventôse an VI, le Pape a quitté Rome [4].

— le 30 ventôse an VI, on a célébré la Fête Nationale, soit la souveraineté du peuple dans toute la République française.

[1] On venait d'apprendre la signature des préliminaires de Léoben (29 avril).

[2] Esseid Ali Effendi, ambassadeur extraordinaire de la Porte, envoyé pour renouer les relations diplomatiques avec la République (*Moniteur*, 15 juillet 1797).

[3] Cuendet veut dire que François de Neufchâteau et Merlin (de Douai) furent élus en remplacement de Carnot et de Barthélemy, proscrits.

[4] A la suite de l'assassinat du général Duphot dans les rues de Rome (28 décembre 1797), l'armée française, commandée par Berthier, entra dans la ville pontificale, le 7 février 1798, et y fit proclamer la *République romaine* (15 février). Le Pape Pie VI fut conduit prisonnier à Pise, puis à Savone et de là en France, où il mourut l'année suivante.

— le 6 juillet, soit le 18 messidor, à 3 heures après midi, il est tombé un torrent de grêle qui a cassé quantité de vitres.

— novembre 10, nous avons eu un repas civique où était le commandant Chasset[1].

— décembre 24. Les froids ont commencé et ont duré avec rigueur.

1799, du 24 janvier, les glaces ont débâclé et ont entraîné des bateaux et autres; il s'en est suivi de grandes pluies qui ont formé des torrents effroyables qui ont entraîné beaucoup de maisons, moulins, barques et ravages affreux. L'on dit qu'il y avait 50 à 55 ans que les fleuves et les rivières n'avaient été si débordés...

— J'ai été reçu le 13 février à la Société.

— Le 9 floréal de l'an VII, ou le 28 avril 1799, nos trois plénipotentiaires ont été assassinés aux portes de Rastadt : les nommés Bonnier et Roberjot morts sous les coups, Jean de Bry blessé par les Autrichiens.

— Dans le courant de Floréal, le sort a sorti du Directoire le citoyen Rewbell et le cit. Sieyès est entré...

— Le 5 messidor an VII, ou le 23 juin 1799, mon fils cadet est parti pour aller à Paris avec le fils Durand ferblantier.

— Le 5 fructidor an VII, les conscrits du département du Rhône sont arrivés à Villefranche, au nombre de 700, et partis le 16 brumaire an VIII.

— Le général Bonaparte est arrivé à Lyon le 21 vendémiaire an VIII, soit le 13 octobre 1799, à 6 heures du matin, venant de l'Egypte où il a resté 18 mois, et il est parti le 22 vendémiaire pour Paris où il est arrivé le 24 le matin[2].

— Le 18 Brumaire, an VIII, le Consulat est composé de Bonaparte, Siéyès et Roger Ducos.

— Le 13 floréal an VIII, ou 3 mai 1800, mon fils (François) a été blessé au genou près de la ville de Stockach, où ils se sont battus depuis les 7 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir; il est arrivé à Villefranche le 30 floréal, ou le 20 mai[3].

[1] Antoine Chasset, député du Rhône-et-Loire à la Convention, girondin, proscrit, en 1793, pour avoir soulevé Lyon contre le Gouvernement central; rentré en France en 1795, il était alors (1798) membre du Conseil des Anciens.

[2] C'est la première fois que le nom de Bonaparte se trouve mentionné dans le journal de Cuendet, qui paraît avoir été surtout frappé de la rapidité du voyage du jeune général.

[3] Vu la précision de la date fournie par Cuendet, il ne peut s'agir de la

— Le 25 prairial, an VIII, le général Desaix a été tué dans la bataille de Marengo.

— Le 10 messidor, le grand, le brave, le digne Bonaparte a passé à Villefranche à 2 heures 3/4 de l'après-midi venant d'Italie. Que Dieu le conserve[1] !

— Le 1er août 1800, Cuendet aîné s'est établi à Lyon, — et dans le mois de février 1804 à Pontdevaux.

première bataille de Stockach, qui eut lieu le 22 mars 1799 et dans laquelle Jourdan fut défait par l'archiduc Charles; François Cuendet dut être blessé au cours de la marche foudroyante du général Lecourbe (30 avril 1800), qui franchit le Rhin entre Schaffhouse et Stein et s'établit victorieusement dans le pays de Bade entre le Rhin, le lac de Constance et Stockach, victoire de Lecourbe sur le général autrichien Kray.

De retour à Villefranche, François s'occupa d'y faire venir sa jeune femme, Elisabeth Tenniell, qu'il avait laissée à Londres avec son enfant. Voici un fragment d'une lettre qu'il lui adressait dès le 25 mai :

« Très chère et tendre amie,

« Je viens après dix ans de revoir mes Dieux Pénates. C'est avec la plus vive satisfaction que j'ai retrouvé toute ma famille en parfaite santé; il ne manque à mon bonheur que ta présence et celle de notre cher enfant... Viens donc contenter une famille qui t'attend les bras ouverts et te fera oublier les chagrins dont je suis la cause innocente. Je te dirai qu'en rentrant en France, je fus arrêté comme réquisitionnaire et fus contraint de rejoindre mon corps, où je suis resté jusqu'au 3 mai de cette année où j'ai été blessé d'un coup de balle à la cuisse de l'autre côté du Rhin. Cela m'a valu ma feuille de route et mon congé absolu pour rentrer chez mon père... »

Mais une lettre ultérieure d'un correspondant de B. Cuendet, le citoyen Defazy, qui se trouvait pour ses affaires à Calais en octobre 1800, nous apprend que l'arrivée en France d'Elisabeth ne fut pas sans rencontrer d'assez sérieuses difficultés, en raison des circonstances politiques. Voici ce que le citoyen Defazy écrivait, à ce sujet, à son ami B. Cuendet :

« Calais, 16 vendémiaire, an 9.

« ... Le Commissaire du Gouvernement à Calais m'a dit très positivement qu'il serait obligé de retenir ici votre bru jusqu'à ce qu'elle eût obtenu un passeport de Paris... Je vous prie et vous invite donc, citoyen, de suivre les renseignements que le cit. Mingaud, commissaire du Gouvernement, et qui paraît aimer à rendre service, m'a donnés. Il vous faut aller voir votre sous-préfet avec qui je me rappelle avec plaisir vous avoir entendu dire que vous êtes assez bien; vous ferez une pétition énergique et très courte au nom de votre fils; le sous-préfet la recommandera au préfet à Lyon qui l'enverra au ministre de la police générale... Les rentrées fréquentes des Emigrés qui cherchent toujours à déchirer le sein de leur Patrie obligent les agents du Gouvernement à être sur leurs gardes... »

(Archives de l'auteur.)

[1] Cette note tout entière a été biffée ultérieurement sur le carnet, en travers, par une grande X. Il est à présumer que Cuendet, républicain dans l'âme, a modéré, par la suite, son premier enthousiasme pour Bonaparte.

— Le 19 brumaire an IX, ou le 10 novembre 1800, mon fils Laurent a fiancé avec Laurette Lesourd. C'est le citoyen Bonefon, notaire, qui a passé le contrat; son trousseau est de 1000 livres. Le 27 à l'église et le 29 ils ont été mariés à la municipalité. Le 22 frimaire ou le 13 décembre 1800, ils sont partis pour Beaujeu.

— Le 3 Nivôse an IX ou le 24 décembre 1800, une machine infernale a fait une explosion terrible, rue Nicaise. On cherchait à périr le brave consul Bonaparte.

— Le traité de paix entre la France et l'empereur d'Autriche conclu à Lunéville le 20 pluviôse an IX, soit le 9 février 1801. Les ratifications ont été échangées à Paris le 25 ventôse.

— Paul Ier, empereur de Russie, est mort le 25 mars 1801, âgé de 46 ans et 6 mois. Son successeur est son fils Alexandre.

— Le 15 messidor, an IX, soit le 4 juillet 1801, le prince d'Espagne a passé à Villefranche, venant de Paris; il va Roi en Toscane[1].

— Le 9 vendémiaire an X, ou le jeudi 1er octobre 1801, les préliminaires de la paix ont été signées à Londres entre le citoyen Otto et Lord Hawkesbury[2].

— Le 15 juillet 1802, ou le 26 messidor, an X, ma femme est morte, entre 2 et 3 heures du matin, et enterrée le 16 juillet dans le jardin de M. Dardel[3].



A partir de cette date, B. Cuendet n'inscrit plus dans son Journal que des événements de famille sans intérêt pour le public. Notons, toutefois, le mariage, au Temple du Change, à Lyon, de sa fille *Julie* avec *Louis Tattet*, à la date du 12 février 1804, et la naissance de sa petite-fille *Louise*, le 18 mars 1805, qui fut *vaccinée le*

[1] Il s'agit du duc Louis, fils du duc de Parme, de la maison de Bourbon, qui allait gouverner le petit royaume d'Etrurie, créé par Bonaparte par le traité du 21 mars 1801.

[2] Otto, comte de Mosloy, avait été commis aux Affaires Etrangères; emprisonné pendant la Terreur, élargi après le 9 thermidor, il était alors ministre plénipotentiaire à Londres.

[3] Etant protestante, elle ne pouvait être inhumée dans le cimetière catholique.

31 octobre 1805, à midi, par M. Balofet. On sait que les premiers essais en France de la découverte de Jenner eurent lieu à Paris le 1er juin 1800, et que ce ne fut qu'en 1804 qu'une Société se créa pour la propagation de la vaccine.

Nous avons donc lieu de croire que le mariage Cuendet-Tattet fut un des premiers qui aient été célébrés dans le Temple du Change, accordé aux Protestants de Lyon après la signature du Concordat, et que leur fille Louise — ma grand'mère — fut un des premiers enfants vaccinés de la région lyonnaise.

La dernière note écrite par B. Cuendet est ainsi conçue : « Le 18 mai 1811, j'ai remis mon fonds et le ménage à mon gendre Tattet. »

Le 13 février suivant, à 2 heures après-midi, ce digne vieillard, cet excellent citoyen, qui avait donné à la France, sa patrie d'adoption, et à la République tant de preuves d'un attachement sincère et du plus absolu dévouement, mourait, entouré de sa famille et regretté de tous ceux qui l'avaient connu.



A la suite du *Journal* de son beau-père, *Louis Tattet* consigna quelques événements notables, parmi lesquels nous transcrivons les suivants :

— Le 12 février 1814, les partisans se sont battus avec les Autrichiens entre la Croisée et le château de la Plume, et le dimanche 13, ils sont venus à Villefranche pour amener des prisonniers qu'ils avaient pris au fort de Joux [1].

[1] M. Fréd. Masson écrivait, le 31 juillet 1912, dans *le Gaulois* : « La campagne de l'armée de Lyon, si médiocrement étudiée jusqu'ici, devra faire le pivot d'un récit comprenant toutes les résistances opposées à l'invasion, soit qu'elles aient été le résultat de combinaisons stratégiques, soit qu'elles aient été l'effet de l'initiative populaire... » Si sommaires que soient, à ce point de vue, les notes que Louis Tattet a insérées à la suite du *Journal* de son beau-père, elles n'en seront pas moins utiles pour préciser certains détails de la campagne et caractériser l'état de l'opinion en face de l'invasion.

Dès les premiers jours de l'année 1814, une division autrichienne, sous les ordres du général Bubna, avait violé la neutralité helvétique et franchi le Jura; Dessaix l'obligea à se replier sur Genève.

Le *Journal de l'Empire* disait, à la date du 12 janvier 1814, que la Suisse se trouvait, de ce fait, « dans une fermentation extraordinaire : elle jouissait

— Le 15, l'on a reçu des nouvelles que l'armée Russe a été défaite près de Châlons-sur-Marne par le commandement de notre empereur[1].

— Le 18 février, il arrive à Villefranche 6000 de jolies troupes venant d'Espagne, et le 19, ils sont partis pour Mâcon chasser les Autrichiens.

— Le 1er mars 1814, les Autrichiens sont entrés à Mâcon[2].

— Le 6 mars, il est revenu ici environ 18 mille hommes de troupes françaises.

— Le 15 mars, les Autrichiens sont entrés à Beaujeu, ont pillé et brûlé la maison et tous les effets de mon pauvre beau-frère *(Laurent Cuendet)* qui était dans son lit, bien malade[3].

— Le 18 mars, nos troupes ont battu en retraite et les Autrichiens sont entrés à deux heures après-midi. Ils ont mis Villefranche au pillage et commis toutes sortes de cruautés.

— Le 11 avril, mon beau-frère, Laurent Cuendet, est mort à 4 heures du soir et enterré le 12, à 6 heures du soir...

— ... Au mois de mars 1814, l'empereur de Russie et celui d'Allemagne et le roi de Prusse ont mis les Bourbons sur le trône,

d'une paix profonde, mais les alliés, qui prétendaient vouloir le bonheur des peuples, lui ont apporté la guerre civile ».

Le même journal annonçait ensuite la formation à Lyon et dans le département du Rhône, d'un corps franc « de voltigeurs et de *partisans*, chargé de harceler l'ennemi, de couper ses communications, de s'emparer de ses convois et de préparer ainsi son anéantissement sur le sol qu'il aurait souillé de sa présence » (cité par le *Journal des Débats* du 12 janvier 1914).

[1] Batailles de Champaubert, de Montmirail et de Vauchamp, du 10 au 14 février.

[2] Deuxième corps autrichien, commandé par les princes de Hesse et de Lichtenstein.

[3] Je tiens de ma mère que son grand-oncle, Laurent Cuendet, qui s'était établi à Beaujeu après son mariage avec Laurette Sourd, était, en effet, dangereusement malade au moment de l'arrivée des Autrichiens. Ceux-ci ne tinrent compte ni de son état alarmant, ni de sa nationalité suisse, mirent sa maison au pillage et la livrèrent aux flammes. On transporta, comme mort, le pauvre Laurent jusqu'à Villefranche, où il succomba le 11 avril suivant. La note de L. Tattet confirme donc, de tous points, ce qu'un correspondant de Chalon écrivait, le 7 janvier 1814, au *Journal de l'Empire* : « Toutes les personnes qui arrivent ici, toutes les lettres qu'on reçoit sont d'accord pour dire qu'ils (les alliés) commettent d'affreux excès; ils ne se contentent pas de piller ce qu'ils trouvent, ils mettent à tous le pistolet sous la gorge pour savoir où l'on cache son argent. » *(Journal des Débats* du 13 janvier 1914.)

et l'empereur a été exilé dans l'île d'Elbe avec 1500 hommes de la Garde...

— Napoléon, Empereur, est arrivé à Lyon, le 10 mars 1815, et la nuit on a mis à Villefranche le drapeau tricolore et débarbouillé les fleurs de lys.

— Le 13 mars 1815, l'Empereur Napoléon a passé à Villefranche à 5 heures du soir ; il a été une demie-heure à la Maison de Ville et il a fait plaisir à tout le monde de bon sens.

— Le 20 de mars, il est entré à Paris avec une armée qui lui venait au-devant pour le battre, et ils se sont tournés avec lui.

— Le 20 juin 1815, notre Empereur abdique envers son fils, et tous nos généraux ont trahi nos bonnes troupes pour mettre le gros Louis 18.

LES PORTRAITS DE J. CLEBERGER

On connaît actuellement quatre portraits anciens de J. Cleberger : deux médailles, une peinture et une pierre gravée, dont voici la description.

I. Médaille coulée, de 4 centimètres de diamètre[1].

Droit. — Le buste de J. Cleberger, de profil à gauche ; autour, la légende : IOAN(nes) · KLEBERGER · NVRMB(ergensis) · AN(no) · AET(atis) · S(uæ) · XL · SVB · POT(entissimo) · MONA(rcho) · KAROLO · V · AN(no) · IMP(erii) · S(ui) · VI ·

Revers. — Un trophée d'armes, sur lequel sont figurées deux fois (sur le cimier d'un casque et dans l'ovale d'un bouclier) les armes parlantes de Cleberger : trois feuilles de trèfle *(Klee)* sur une montagne *(Berg)*. Autour du trophée, la légende : NON · IN · ARMIS · ET · EQUIS · SED · IN · VIRTUTE · DEI · NOSTRI · (la marque commerciale de Jean Cleberger) · (le signe zodiacal du Lion).

Charles-Quint ayant été élu empereur le 28 juin 1519 et couronné le 23 octobre 1520, cette médaille a donc été modelée entre 1524 et 1526, probablement en 1526[2]. La légende du revers paraît être une

[1] Exemplaires (ou moulages en métal) dans les Musées de Berlin, Vienne et Nuremberg (voir Fr. Lenormant, *Monnaies et médailles*, p. 265 et s.; Nouveaux doc. sur J. K., ap. *Rev. du Lyonnais* 1843, I, 324; R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 11-12; L. Charvet, *Médailles et jetons de la Ville de Lyon*, nos 197 et 198; Pariset, *Biographie*, p. 2, 3, 39; *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, 368, n. 1). Un exemplaire du Musée de Nuremberg provient de la collection Imhof. — Cette médaille est reproduite, ci-après, d'après un moulage en plâtre de l'exemplaire du Musée de Berlin, moulage qu'a bien voulu nous communiquer M. le professeur J. Menadier, directeur du Cabinet des Médailles au Musée Royal.

[2] La médaille décrite ci-après et le portrait de Cleberger par A. Dürer, datés l'un et l'autre de « 1526 », représentent aussi J. Cleberger dans la XLe année de son âge.

paraphrase du Psaume XIX (verset 8) : « Hi in curribus et hi in equis, nos autem in nomine Dei nostri invocabimus[1] ».

Nous avons reproduit plus haut la marque commerciale de Jean Cleberger[2]. Le signe du Lion, qui suit, « cinquième maison du Soleil », doit faire allusion soit à quelque horoscope de Cleberger, soit à sa naissance sous ce signe[3].

M. le Dr Th. Hampe, le très distingué conservateur du Musée Germanique de Nuremberg, attribue cette médaille au Maître de



I. Médaille de Jean Cleberger par le Maître de 1525-1526.
(Musée Royal, à Berlin.)

1525-1526, artiste qu'on identifie très vraisemblablement avec le graveur nurembergeois Ludwig Krug[4].

II. Médaille coulée, de 28 millimètres de diamètre environ[5].

Droit. — Le buste de Cleberger, de profil à gauche ; autour, la

[1] Voir le fameux cantique de Luther : « Une solide forteresse est notre Dieu ! » (Lavisse et Rambaud, *Hist. gén.*, IV, 412).

[2] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1912, p. 27, et, aux Arch. mun. de Lyon, les marques que les marchands étrangers faisaient encore enregistrer, au XVIIe par le Consulat (BB. 197, fo 36), notamment celle du Florentin Néry Capponi, en 1492 (CC. 519, no 56); un reçu de l'Allemand Florimond Urtel, en 1533, portant sa marque après sa signature (CC. 765, no 150), etc.

[3] R. Erhenberg, *H. Kleberg*, p. 10; Pariset, *Biographie*, p. 4.

[4] D'après les renseignements qu'a bien voulu nous fournir M. le Dr Th. Hampe. M. Gebert, cité par Pariset (*Biographie*, p. 3) estime que ces médailles sont d'origine française ou italienne ; cf., contra, F. Lenormant, *op. cit.*, *loc. cit.*

[5] Voir page 124, note 1. Exemplaires dans les mêmes Musées; la reproduction ci-dessus, d'après un moulage de l'exemplaire du Musée de Berlin. Un autre exemplaire de cette médaille est signalé, en 1842, dans la collection viennoise du comte Franz von Eltz, major-général et chambellan de l'archiduc Charles (Nouv. doc. sur J. K., ap. *Rev. du Lyonnais*, 1843, I, p. 325-326).

main trois feuilles de trèfle ; à gauche, les armoiries de J. Cleberger : de gueules à une montagne de trois coupeaux d'or, sommée de trois trèfles tigés de sinople[1].

Ce portrait, qui se trouvait, en 1564, à Lyon, dans la famille de J. Cleberger, fut alors vendu (sans doute par son fils, après la mort



III. Portrait de Jean Cleberger, peint par Albert Dürer (1526). (Galerie Impériale, à Vienne.)

de Pelonne Bonzin), à Willibald Imhof (fils de Hans et de Félicité Pirkeimer), beau-fils de Jean Cleberger[2] ; Jean Rieger, marchand allemand établi à Lyon, ami et légataire de Jean Cleberger[3], servit d'intermédiaire à l'acquéreur et reçut, à ce titre, de Willibald Imhof, une coupe d'argent[4].

[1] R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 10; *Catal. de la Galerie Impériale de Vienne*, 1907, p. 334.

[2] *Ibid.;* A. d'Eye, *Dürer*, suppl., p. 532, d'après le livre de comptes de Willibald Imhof; M. Thausing, *Albert Dürer, sa vie et ses œuvres*, trad. de G. Gruyer, p. 484.

[3] Testament de J. Cleberger (Minutes Dorlin, f° 171 ; E. Pariset, *Biographie*, p. 68); *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 370.

[4] A. d'Eye et Thausing, *op. cit., loc. cit.;* v. ci-dessus, note 2.

En 1588, l'empereur Rodolphe II voulut acquérir quelques-uns des tableaux ayant appartenu à Willibald Imhof, et la veuve d'Imhof lui envoya, avec sept peintures qu'il désignait, une liste des œuvres d'Albert Dürer qu'elle possédait ; le n° 12 de cette liste est le « Portrait de Kleeberger, à l'huile[1] ».

Ce tableau figure aujourd'hui dans la galerie Impériale de Vienne sous le n° 1448[2]. L'homme dont Dürer a reproduit les traits dans cette œuvre, d'un réalisme si vivant, était énergique et tenace. Sa physionomie tendue et son regard fixe révèlent un esprit absorbé par de violents soucis. Le peintre n'a-t-il pas exagéré le caractère de ce visage en donnant à Cleberger cet aspect dur et mauvais? Doit-on, comme on l'a fait, juger l'homme d'après cette peinture[3]?



IV. — Médaillon de Jean Cleberger. (Musée Royal, à Berlin.)

IV. Un dernier portrait de J. Cleberger, conservé au Musée royal de Berlin, est un moule en creux (ovale de 36 millimètres de hauteur, environ), gravé dans un bloc de pierre de Kelheimer[4]. Ce moule fut trouvé, vers 1885, chez un petit antiquaire de Paris, par le Dr Ermann qui l'offrit au Musée de Berlin. Il présente, à droite et à gauche du profil, deux entailles dont on ne s'explique pas l'utilité ; peut-être ont-elles été faites après coup[5].

Jean Cleberger paraît plus âgé sur ce portrait que sur les précédents; son profil s'est empâté, l'expression, toujours énergique, n'a plus la contraction pénible qu'on remarque dans la peinture d'Albert

[1] Ch. Ephrussi, *Albert Dürer et ses dessins*, p. 357-358, 360 et s. (lettres de Willibald Imhof fils à H. Hofmann, du 5 octobre 1588; de la veuve de Willibald Imhof à l'Empereur, du 30 décembre 1588.)

[2] *Catal. de la Galerie Impériale de Vienne*, 1907, p. 334.

[3] « Cet homme (dit Ehrenberg à propos de ce portrait) pouvait bien être chargé de fautes terribles » *(H. Kleberg*, p. 21). »

[4] Nous le reproduisons d'après un moulage qu'a bien voulu nous offrir M. J. Menadier, directeur du Cabinet des Médailles au Musée Royal de Berlin. Le Musée de Nuremberg possède un médaillon en plomb, fondu dans ce moule (A. von Sallet, Die Erwerbungen des königl. Münzkabinets... ap. *Zeitschrift für Numismatik*, t. XIV, 1887, p. 23).

[5] *Ibid.*, p. 23 et s.

Dürer[1]. M. Alfred von Sallet, conservateur du Cabinet des Médailles au Musée de Berlin, a vu dans cette œuvre un travail allemand; il l'a attribuée à un artiste nurembergeois anonyme, contemporain de Jean Cleberger[2].

Nous n'énumérerons pas les nombreux portraits modernes et fantaisistes qui ont été faits du Bon Allemand[3]; mais, à propos de son iconographie historique, il faut mentionner un médaillon rond, en bronze, trouvé, dit-on, à Lyon, en juin 1820. Il aurait été découvert, sur la roche de Bourgneuf, par un ouvrier qui creusait le sol pour fonder le piédestal d'une nouvelle statue de J. Cleberger[4].

Ce médaillon, qui a été souvent reproduit, représentait, en buste, un jeune seigneur de 30 à 40 ans, portant moustaches et barbe; le costume était de l'époque de Charles IX ou de Henri III[5]. Vendu à M. Barre, pharmacien et collectionneur lyonnais, ce médaillon figura, en 1827, dans une exposition de charité à l'Hôtel de Ville de Lyon; le catalogue portait « Jean Fléberg ou Cléberg, dit l'Homme de la Roche, trouvé dans la base de la vieille statue de bois érigée à Bourg-neuf (à M. Barre[6]) ».

Cette effigie de Jean Cleberger devint ensuite celle de son fils David[7], ce qui était plus vraisemblable — et passa dans la collection de M. Bellet de Tavernost, qui mourut à Lyon en 1859 et dont les monnaies et médailles furent vendues, à Paris, en 1870. Le catalogue de cette vente ne mentionne pas le soi-disant portrait de Jean Cleberger ou de son fils, et l'on ignore ce qu'est devenu ce

[1] R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 11.

[2] A. von Sallet, *op. cit.*, p. 24.

[3] Voir M. Audin, *Bibliographie iconogr. du Lyonnais*, t. Ier, Portraits, p. 62.

[4] *Archives hist. et stat. du Rhône*, V, 359; Bréghot du Lut, *Mélanges hist.*, p. 248; *Précis historique*, p. 11.

[5] Voir *Précis historique*, frontispice (diamètre de la reproduction 39 millimètres); Duplain et Giraud, *Saint-Paul de Lyon*, p. 44. D'après le *Précis hist.* (p. 11-12), ce portrait de Jean Cleberger est un « écusson de ses armes qui, après sa mort, a été déposé dans le piédestal de la statue lors de son édification ». La tête « présente une saillie de 9 millimètres »; le médaillon devait faire partie « d'un collier ».

[6] *Arch. hist. et stat. du Rhône*, V, 359; *Précis hist.*, p. 11; *Notice des tableaux... exposés à l'Hôtel de Ville de Lyon, le 11 janvier 1827*, p. 23. Sur la collection Barre, voir J.-B. Giraud, *Notes sur les origines des Musées archéologiques*, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1906, p. 19.

[7] Voir Duplain et Giraud, *Saint-Paul de Lyon*, p. 44.

médaillon[1]. Il n'en existe pas de description détaillée et les circonstances de sa découverte restent mystérieuses; on a même supposé une mystification[2].

*
* *

Les armes parlantes de Jean Cleberger figurées sur ses deux médailles et sur la peinture d'Albert Dürer étaient aussi gravées sur un cachet. On les voit sur une lettre de lui, datée du 6 juin 1533 et conservée à l'Hôtel de Ville de Genève[3].

D'où venaient à Jean Cleberger ces armoiries? Ses parents étaient de condition modeste et les familles patriciennes de Nuremberg le méprisaient lui-même à raison de son origine plébéienne. Pourtant un inventaire des titres concernant « les affaires particulières de la famille Cléberg » mentionne des lettres de l'Empereur Maximilien, données le 30 mars 1500 (vieux style) et accordant à Jean Cleberger (le père) des armoiries « de la manière qu'elles y sont dépeintes[4] ». Cette pièce, qui était accompagnée de sa traduction en français, n'existe plus et paraît bien suspecte. D'après E. Pariset, ce « décret impérial » donnait à la famille Cleberger « l'autorisation indispensable de se servir des armoiries qu'elle avait choisies[5] ».



Sceau de David Cleberger.
(Archives de la Charité, à Lyon.)

[1] *Précis hist.*, p. 11; *Catal. de la coll. de feu M. Bellet de Tavernost de Lyon*, Paris, 1870.

[2] Voir Baron Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 22.

[3] Arch. de la Ville de Genève, Hôtel de Ville. Portefeuille des pièces historiques, n° 1.081; Th. Heyer, *op. cit.*, p. 435. Les cachets scellant les lettres de J. Cleberger conservées à l'Hôtel de Ville de Genève ont été décrits par Th. Heyer, en 1855; aujourd'hui ces empreintes (sur cire, entre deux feuillets de papier) sont à peu près indistinctes.

[4] Arch. hospit. de Lyon, Charité, B. 168, f° 169.

[5] Pariset, *Biographie*, p. 6.

Le dessinateur et graveur nurembergeois Jean Siebmacher, qui mourut à Nuremberg en 1611 [1], a publié, en 1596, un armorial allemand où ne figure pas le nom de Cleberger[2]. Mais, au XVIII[e] siècle, une nouvelle édition de l'ouvrage de Siebmacher attribue aux « Kleeberger », bourgeois de Nuremberg, des armoiries différentes de celles mentionnées précédemment : ... de... au mont de... sommé de deux amours affrontés, tenant un arc bandé, et surmontés de deux feuilles de trèfle. Le cimier est un ange tenant une palme[3].

David de Kléberg portait les mêmes armoiries que son père : la montagne de trois coupeaux sommée de trois trèfles tigés [4].

Eug. VIAL.

[1] Voir A. Andresen, *Der deutsche Peintre-graveur*, II, p. 281, 295 et s.; Bartsch, *Le peintre-graveur*, IX, 595.

[2] J. Siebmacher, *Wappen Buchlein*, *New-Wappenbuch* (1605-1609) et éditions successives jusqu'en 1854 (v. A. Andresen, *op. cit.*, p 295 et s.). Les éditions des XVI[e] et XVII[e] siècles ne mentionnent pas de « Kleeberger » à Nuremberg.

[3] J. Siebmacher, *Wappenbuch*, Bürgerlicher Wappen, t. V, 1[re] partie, p. 10 (commun. de M. Karl Kleeberger, professeur à Ludwigshafen-am-Rhein). M. K. Kleeberger, dont la famille, établie dans le Palatinat au XVIII[e] siècle, possède traditionnellement ces armoiries, descend d'un Ludwig Kleeberger, né vers 1700, garde général des Forêts de la principauté de Leiningen (voir K. Kleeberger, Harzthal, ap. *Pfälzische Geschichtsblätter*, 1909, n[os] d'avril et de mai).

[4] D'après son cachet (cuivre gravé, diamètre 34 millimètres) conservé, à Lyon, aux Archives de la Charité, dans un petit coffret provenant de la succession de Jacques Moyron (v. A. Croze, la Salle des Archives à l'Hospice de la Charité, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1911, p. 203; plus haut, p. 130). Sur ce cachet, souvent reproduit (*Précis hist.*, frontispice; Duplain et Giraud, *Saint-Paul*, p. 44), le heaume a pour cimier un personnage tenant dans chaque main trois feuilles de trèfle. Le portrait peint par Albert Dürer figure, sur champ de gueules, un mont d'or, sommé de trois trèfles tigés de sinople (plus haut, p. 127); A. Steyert (*Armorial du Lyonnais*) donne : « de gueules au mont de trois pointes d'où sortent trois trèfles tigés, le tout d'or ».

CLAUDE SERAUCOURT

GRAVEUR

(1677-1756)

Il y aurait une histoire bien intéressante à faire de la Gravure à Lyon au XVIIIe siècle ; peut-être la tenterons-nous un jour, à l'aide des documents fort nombreux qui sont déjà amassés.

Sans doute, l'importance de nos *minores* n'a rien de comparable à celle des coryphées qui illustrèrent, à Paris, cette brillante époque ; n'empêche que certains d'entre eux ne manquèrent ni de goût, ni d'habileté, Daudet et son gendre Joubert, notamment.

Il y avait encore à Lyon, au XVIIIe siècle, quelques libraires ou imprimeurs habiles, successeurs et héritiers de la vieille réputation des Arnollet, des Gryphe, des de Tournes et des Cardon. Ceux-là s'appelaient Valfray, de La Roche, Duplain, et d'autres noms encore. Autour d'eux s'agitait tout un petit monde de graveurs, en quête de quelque aubaine, et celle-ci se présentait sous la forme de frontispices, de vignettes, voire d'illustrations entières des livres qui sortaient des presses de ces imprimeurs.

En ce temps-là, au surplus, le Consulat lyonnais octroyait à l'un de ces artistes le titre, très recherché, de graveur ordinaire de la Ville. Successivement, Louis Lalyame, Claude Varin, Jacques Mimerel, François de Poilly et les Jacquemin avaient occupé avec distinction cet emploi et gravé, soit des jetons pour les échevins, soit les portraits de ces magistrats.

La fonction d'artiste de la Ville n'allait point, d'ailleurs, sans quelques avantages ; depuis le milieu du XVIIe siècle, peintre, sculpteur et graveur jouissaient, le plus souvent, outre leur atelier, d'un logement gratuit à l'hôtel commun. Ce privilège datait de 1654 ; voici dans quels termes il avait été conféré, le 28 juillet, à Jacques Mimerel :

Les Preuost des marchands et Escheuins de la Ville de Lyon Estant aduenu le decedz du sieur Varin cy deuant retenu par le Consulat pour Me Graueur de lad' ville Et ce pour les bonnes qualitez qui estoient en luy et l'excellence de ses graueures, et s'estant rencontré en ceste ville le sieur Mimerel non seulemt expert en graueures mais encores excellent Me Sculpteur Nous aurions été inuités par les mesmes motifs que le Consulat auroit eu de faire lad'retenue dud' sr Varin et encore par des plus specieux et considerables de luy faire succedder en lad'retenue icelluy sr Mimerel Les pièces de son art qui paroissent en ceste ville et autres endroits ou il a travaillé vérifliant sa capacité et estant dans l'approbaõn de tous ceux qui les voyent, en sorte qu'il ne pourra estre que tres aduantageux à lad'ville d'y conseruer vn personnage sy expert en son art... Nous auons led'sieur Mimerel retenu et retenons pour Graueur et sculpteur ordre de cestd'ville affin d'y trauailler aux ouvrages de son art dans lhostel commun dicelle et y auoir son attelier et son logement es endroitz qui luy seront designes par le Consulat aux gaiges annuels de quatre cents liures laquelle sommes luy sera payée sçavoir cent liures par quarter suiuant les mandemts consulaires qui luy seront expediez sur le Receueur des deniers communs dons et octrois de lad'ville Enfin et chacun quarter a commencer par celluy d'auril dernier auquel led'sieur Varin estoit deceddé et continuer ainsy aux quartiers ensuyvant...

(Arch. municip. de Lyon, BB 208, p. 358.)

Cependant, cette décision ne tarda point à être rapportée. Le 11 juillet 1656, le Consulat décida que « doresnavant nulle autre personne ne sera ny pourra estre retenue ni pourveue pour avoir les dits appartemans, logement et attelier dont jouit aprésent ledit Mimerel dans ledit hostel commun, y aduenant vacance, par son decedz, sa demission ou autrement, ains qu'Ils demeureront esteintz et supprimes a perpetuitté, sans qu'Ils puissent être restablis en faveur de qui que ce soit ny pour cause et consideraõn quelconques ». Relevons, toutefois, que cette délibération paraît n'avoir point été rigoureusement observée, tout au moins quant au titre. En 1672, le Consulat autorise Nicolas Lefebvre, sculpteur sur bois, « à mettre en sa maison, rue Confort, un tapis ou enseigne aux armes de la Ville de Lyon, en qualité de sculpteur ordinaire de la Ville ».

Au surplus, la fonction, le titre plutôt, de graveur de la Ville,

comme celle de sculpteur, paraît n'avoir eu, dans l'esprit du Consulat, à partir de cette époque, qu'un sens purement honorifique ; ces artistes n'étaient point, comme le peintre ordinaire, pourvus d'un véritable titulariat, dont l'origine remontait à la nomination d'Horace Le Blanc, c'est-à-dire au 18 mai 1623. L'institution du graveur ne datait, elle, que de Louis Laliame, en 1648, et le bénéfice du logement gratuit à la maison de ville, qui avait été occasionnellement octroyé au graveur, paraît bien s'être éteint avec Mimerel et de son vivant, puisque, le 10 décembre 1665, le Consulat lui fait signifier la décision suivante :

Du jeudy dixiesme décembre MVIc soixante cinq. Lesd sieurs ayant cy devant fait dresser un plan, par le voyer, de toutte l'estendue du bastiment de l'hostel de ville et icelluy exactement recognu par une visite generalle, auroient remarqué que Me Jacques Mimerel occupoit deux chambres avec les dépendances d'un grenier et d'une cave et outre ce un grand chambre encores, de laquelle il faisoit son attellier, et comme lesd. sieurs ont ésté obligés pour des considérations particullières de retrancher ce qu'il y auroit d'habité dans ledit hostel de ville par des personnes sans tiltre et sans caractère, que mesmes, s'estans fait représenter la distribution et le repartement qui fut fait le dernier décembre MVIe cinquante-deux de toutte l'estendue desd. bastimens, que non seullement ledit Mimerel n'y est pas employé, mais encores ayant esté cy-devant nommé et retenu en quallité de me sculpteur et graveur de laditte ville, appres le deceds de sieur Charles Varin [pour Claude Warin], ledit Mimerel, ayant travaillé de son art pendant quelques années auroit esté bien et deuement payé de son travail ; son emploi ayant esté jugé à charge inutile à la ville, il aurait ésté supprimé par acte du unziesme juillet MVIc cinquante six et despuis par acte du dixiesme janvier MVIe soixante deux, tous ces gages et esmolumens absolument retranchez et la chambre où il fait son atelier accordée au sieur Pantho, peintre de ladite ville, pour y travailler aux portraits qu'il est obligé de faire pour le Consulat ; en sorte que ce n'a esté que par tollerance, sans besoing aucun que ledit Mimerel a continué son habitation dans ledit hostel de ville, sur ce que les dits sieurs ont eu pensée de réformer cet abus dez le mois de may dernier, que mesmes le Consulat se transporta dans l'une des chambres qu'habite ledit Mimerel et luy fit commandement d'en sortir et d'en remettre les clefs audit Pantho, ayant sceu que ledit Mimerel n'y avoit pas satisfait au mois de novembre dernier, commandement luy fut fait par les mandeurs de se retirer, autrement que le Consulat y pourvoiroit

par son authorité, a quoy n'ayant daigné obéyr et satisfaire et aujourd'huy encores, pareil commandement lui ayant esté fait par les mandeurs et paroissant par ses responses qu'il ne veut qu'éluder la deliberation et resolution qu'a prise le Consulat, s'approprier ainsy son pretendu logement contre tout droit et raison, lesdits sieurs ont arresté et ensuitte ordonné aux mandeurs de faire par le jour pareille signiffication audit Mimerel qu'il ayt à desloger incessamment et par faute de l'avoir fait dans demain pour tout le jour, que ses meubles et aucunes choses à luy appartenant seront transportés en tel lieu qu'il indiquera et à faute de ce seront mis sur le pavé ; dont a esté fait le present acte pour l'exécution duquel enjoint au sieur Trellon, capitaine des arquebusiers de ladite ville, de donner nombre de ses soldats pour assister lesdits mandeurs en ladite exéqution.

(Signé :) Charrier, de Madières, Vacheron.

(Arch. munic. de Lyon, BB 427, pièce 33.)

On voit que c'est au bénéfice du peintre de la Ville, en l'espèce de Germain Panthot, qu'avait été rapporté le privilège du logement gratuit à l'Hôtel de Ville.

***

En 1735, la qualité de graveur ordinaire de la ville appartenait à Claude Séraucourt, qui ajoutait à ce titre celui de « graveur de la Cour ».

Ce Séraucourt était fils d'un chirurgien de L'Arbresle ; il était né dans ce bourg du Lyonnais le 24 novembre 1677 :

Claude, fils de Claude Séraucour maitre chirurgien de l'Arbresle et de Marie-Émeraude Dupasquier ses père et mère a été baptisé ce vingt cinquième novembre mil six cent septante sept Claude Séraucour aussi maitre chirurgien a été son parrain et demoiselle Claudine Baudrand [femme] de feu Claude Dupasquier a été sa marraine, fait et signé ce jourd'hui.

(Archiv. de L'Arbresle, *Etat civil* 25 novembre 1677).

Le chirurgien n'était point, à cette lointaine époque, comme de nos jours, un gros personnage très honoré, ayant, dans la hiérarchie médicale, le pas sur les médecins des hôpitaux eux-mêmes. Les médecins observaient alors une sorte de règle canonique leur inter-

disant de verser le sang ou de se livrer à des opérations manuelles sur le corps humain. L'occasion était belle ; nos perruquiers, déjà indiscrets en ce temps-là, s'emparèrent de cette fonction et l'exercèrent sous la direction des médecins, jusqu'à ce que, après la lutte universitaire restée célèbre, on réunît, dans la pratique comme dans l'enseignement, la chirurgie à la médecine.

On peut donc penser que Séraucourt ne reçut point l'éducation soignée que supposerait de nos jours la qualité de son père. De fait, nous ne savons rien de son enfance, qui dut se passer tout entière dans le bourg lyonnais devenu la petite ville industrieuse que nous connaissons.

Quel fut son premier maître ? Peut-être bien Mathieu Ogier, graveur fécond mais si médiocre ; peut-être bien Bouchet, peut-être encore François Cars le grand-père, ou l'un des De Masso. En tout cas, il est bien supérieur à tous ces artistes, et nous ne serions point surpris que Séraucourt eût puisé son enseignement dans le même atelier que Jean-Louis Daudet, le père de Robert II : il y a une telle similitude dans leur manière, les moyens qu'ils emploient tous deux sont si uniformes, qu'il est difficile de ne point voir dans ces deux œuvres le fruit d'une même éducation. Cela ne nous donne pas le nom de leur maître, sans doute, mais l'on peut tout de même supposer que le père de Jean-Louis Daudet ne fut point étranger à leur apprentissage.

On n'est pas mieux renseigné sur la jeunesse de Séraucourt, non plus que sur ses premiers travaux. Né en 1677, il devait, aux premières années du XVIIIe siècle, être en état, déjà, de produire quelques gravures, disons de commettre quelque péché de jeunesse : on n'en trouve nulle trace.

C'est seulement en 1713 que nous rencontrons Séraucourt pour la première fois. Il va avoir trente-six ans ; il songe à choisir une compagne et c'est la veuve d'Hilaire Tissier, bourgeois de Lyon, Françoise Presle, qu'il choisit.

Claude Seraucour bourgeois et m^tre graueur a Lyon y demeurant rue merciere, parroisse St Nizier, fils de sieur Claude Seraucour m^tre chirurgien a l'Arbresle [d'une part] et d^lle francoise Presle ueuue de sieur hyllaire Tissier bourgeois au dit Lyon demeurante rue du bœuf parroisse Ste Croix Epouse a venir d'autre part lesquels apres auoir esté publiés

par trois fois comme de coutume par trois dimanches ou festes, et n'ayant decouuert aucun empeschement canonique, le dit futur Epoux procedant comme majeur, et la dite Epouse ayant rapporté l'acte mortuaire du defun Epoux, ont receu La benediction nuptiale en face de l'Eglise par moy uicaire soussigné ce quatorzième aoust de l'année mil sept cent treize en presence des temoins sieur jean Louis Du Pasquet oncle du futur Epoux, marchand m^tre^ Tapissier a Lyon, pierre Uincenot m^tre^ cordonnier, Estienne Boucaud m^tre^ cordonnier, sieur Claude Pitras cler de L'Eglise de Lyon, lesquels ont tous signé a l'exception de sieur pierre Uincenot qui a declare ne savoir Ecrire.

(Signatures).

(Arch. mun. de Lyon, *Regist. Ste Croix*, vol. 413, f° 33, 1er cahier.)

Le contrat, reçu Lambert Armand, notaire à Lyon, est du 12 juillet 1713 ; nous en devons l'obligeante indication à M. G. Tricou, notaire.

Puis une longue période passe encore sans que notre graveur donne signe de vie, à notre connaissance du moins.

Peu après 1730, Séraucourt, qui s'intitule volontiers géomètre et qui l'est, en réalité, s'avise de lever le plan de laville de Lyon. L'idée est excellente ; rien, en effet, n'a été tenté dans ce sens depuis le plan de Bouchet, c'est-à-dire les toutes premières années du XVIIIe siècle, et certes ! de grands changements se sont opérés depuis cette époque dans l'état topographique de la ville. On applaudit à cette initiative, et Séraucourt se met à la besogne ; il fait appel à la science du Père Grégoire[1], qui consent à vérifier et orienter le levé du topographe.

Quatre années durant, sans trêve, Séraucourt travaille à ce gros ouvrage ; la besogne heureusement achevée, il va au Consulat. Les échevins louent le travail ; ils accordent au graveur géomètre, généreusement, une gratification de 600 livres, à la charge par lui de remettre aux Archives de la Ville cinquante exemplaires de son ouvrage, et ils « lui laissent la liberté de le vendre chez luy comme il le jugera à propos ».

[1] Henri Marchand, dit le Père Grégoire, religieux franciscain, mécanicien, né à Lyon le 20 avril 1674, mort à Marseille le 1er janvier 1750. Il avait construit deux globes terrestres qui, en 1790, furent transportés du Couvent de la Guillotière à la Bibliothèque de Lyon.

Séraucourt s'attendait à mieux ; il avait dépensé à son plan plus de quatre années de travail, et des sommes considérables — plus de huit mille livres — pour le mettre en état. La libéralité du Consulat était une bien maigre récupération de tant de sacrifices. Alléché, cependant, par la perspective de vendre, pour son propre compte, un grand nombre d'exemplaires de son beau plan (il en avait tiré 1.000), Séraucourt se déclare satisfait et il attend les acheteurs impatiemment. Il fait mieux. Pensant non sans raison que son ouvrage est peut-être susceptible d'intéresser les curieux de la capitale, il s'abouche sans plus tarder avec son compatriote Jean-François Cars, qui, comme la plupart des graveurs de cette époque déjà lointaine, tenait à Paris une boutique d'estampes. Jean-François Cars, très obligeamment, entre dans les vues de Séraucourt qui lui expédie une partie de son tirage.

Peu de temps après ces événements, on peut lire dans le *Mercure* la très alléchante annonce suivante :

Claude Séraucourt, Graveur, vient de donner au Public un Plan Géometral de la ville de Lyon, de 5 pieds de largeur, sur 4 de hauteur. Ce Plan a été levé très-exactement par ce Graveur, aidé d'habiles Géomètres ; et il a été orienté par le R. P. Grégoire de Lyon, Religieux du Tiers-Ordre de S. François, sçavant Mathématicien. Il présente la Ville dans toute son étenduë, avec une partie de ses Fauxbourgs, et ses deux Rivières. Les noms des Ruës, des Places, des Eglises et des Edifices publics, y sont marqués sans renvois. Il est tracé avec tant de précision, qu'on y a déterminé la Longitude et la Latitude de tous ses points, jusques aux Secondes de Minutes, par des Lignes qui le coupent verticalement et horizontalement, et qui sont distribuées de dix en dix Secondes. Il est accompagné d'une Bordure qui contient les Plans et l'Elévation de vingt des principaux Edifices de cette grande Ville, avec deux Cartouches figurés, dans l'un desquels est un Abrégé de l'Histoire de Lyon, et dans l'autre est la Dédicace à M. Perrichon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Prévot des Marchands, et Commandant dans la Ville. Cet Ouvrage est également recommandable par l'exactitude du Plan, par la beauté de la Gravûre et par l'élegante distribution des Ornemens. On le trouvera *à Paris, chés le sieur Cars, Marchand Graveur, ruë S. Jacques, au Nom de Jesus, et à Lyon, chés l'Auteur, dans la ruë de Flandres, près la Doüane.* Le prix est de six livres.

(*Mercure de France*, décembre 1735, p. 2896.)

L'éloge n'avait rien d'excessif. Le plan de Lyon de Séraucourt est proprement une très belle pièce. Très belle surtout par la décoration qui est, croyons-nous, du dessin de Ferdinand Delamonce, très précieuse aussi par la figuration, tout autour du plan, de monuments lyonnais de cette époque, quelques-uns disparus aujourd'hui ; pour plusieurs c'est le seul document sérieux qui nous reste : on chercherait en vain, par ailleurs, une vue précise du portail des Jacobins ; on chercherait en vain une meilleure représentation du portail du Couvent des Carmélites.

Sauf pour la Salle de Concert qui paraît devoir être attribuée à Pietra Santa — du moins les plans en ont été donnés par cet architecte milanais — tous les renseignements sont parfaitement exacts et fort précieux. La topographie du plan elle-même est des plus précises, très en progrès, en tout cas, sur les documents qui l'ont précédée.

Aussi, Séraucourt pouvait-il légitimement espérer que son ouvrage aurait, sinon à Paris, tout au moins à Lyon même, le plus grand succès.

Hélas ! deux années passent, longues et misérables, et les acheteurs qu'attendait Séraucourt ne viennent point ; les plans de Lyon, qui avaient coûté à leur auteur tant de labeur et tant d'argent, demeurent au fond de sa boutique. Notre graveur, ruiné, guetté par la misère, tristement s'en va une fois encore au Consulat. Il supplie Messieurs de l'Hôtel commun de lui acheter les planches de son grand plan. Pris de pitié sans doute, les échevins, chichement lui offrent mille livres. Les cuivres en valent cinq mille, mais le besoin est pressant. Séraucourt accepte cette maigre obole qui, pour quelques jours encore, le soustrait à la misère. Le mandat de paiement est du 12 mars 1737.

Trois ans après ces événements, en 1740, l'état topographique de la ville s'est de nouveau suffisamment modifié pour donner lieu à une édition rectifiée du Plan géométral. Séraucourt en fait part au Consulat et lui propose de « mettre cet ouvrage dans un point de perfection qui ne laisse rien à désirer pour un ouvrage de cette espèce ». Le Consulat donne son adhésion à ce projet intéressant et, la même année, 1740, Séraucourt fait paraître une deuxième édition de son grand Plan général et géométral de la Ville de Lyon.

Cette fois, le Consulat a compris ; par délibération du 30 sep-

tembre 1740, « à charge par Séraucourt, dit le document, de visiter une fois par année, ou plus souvent si besoin est, les planches dudit plan, et de les accommoder de manière qu'elles ne puissent pas se gâter », il est accordé au graveur une pension viagère de trois cents livres, plus une somme de mille livres pour cinquante exemplaires « garnis et montés » qu'il avait fournis au Consulat.

Séraucourt avait grand besoin de ce secours quelque peu providentiel : très régulièrement, à partir de cette époque, il quittance à chaque trimestre le versement de 75 livres que lui fait le Receveur des deniers communs. Même, le Consulat lui procure à ce moment l'occasion de quelque profit extraordinaire, en faisant distribuer « à plusieurs personnes de considération, oficiers et autres », des exemplaires du plan de 1740, qui sont réglés à Séraucourt par mandement du 29 décembre de la même année.

Aussi bien, une occasion allait se présenter qui devait procurer au graveur de la ville un profit tout à fait inespéré. C'est le passage à Lyon de Saïd Effendi, bey de Roumélie, ambassadeur de la Porte. Nous n'hésitons pas à en reproduire la relation, qui est très amusante :

Du Dimanche douzième novembre mil sept cent quarante vn auant midi, En lhôtel de M. le Preuot des marchands y étant Extraord[t] assemblés,

Le Consulat ayant pris lecture des ordres et des jnstructions de la Cour, après la communicāon que M. le Preuot des march[ds] en a donnée et qui consistait principalement dans le Memoire seruant d'jnstruction sur les honneurs qui doiuent être rendus à l'ambassadeur de la Porte dans les villes et lieux ou jl passera pour venir de Toulon à Paris, Cette jnstruction signée le cinq du prēt mois par M. debreteüil, secretaire d'Etat ayant le départem[t] de la guerre ; Il a été delibéré que M[rs] Chappe et Mayeuure Echeuins et M[rs] Prost de Grangeblanche, Perrichon et Nicolas auocat et Procureur general de cette ville et com[te], sécrétaire et Receueur delad. ville Etoient députés pour aller complimenter, l'ambassadeur, le même jour de son arriuée dans son hôtel, Et que les présens accoutumés seroient oferts à son Excellence.

Arrêté pareillement que rien ne sera négligé de la part du Consulat pour lui rendre agréable le séjour, qu'il desirera faire à Lion, En conséquence, qu'on fera disposer deux operas diférents, que l'on lui donnera vn bal, Et qu'il sera inuité de venir à l'hôtel de ville pour y voir la mécanique des principales fabriques, après quoi on présenteroit vne collation

à son Excellence, s'en rapportant aux lumières et aux ordres particuliers de M. Le Preuost des marchands pour tous les honneurs militaires qui seront rendus à l'ambassadeur, à la forme de l'jnstruction de la Cour qui sera Enregistrée à la suite de la presente déliberation ·/.

(Suit l'Ordonnance royale.)

Du Lundy vingt septieme Novembre mil sept cent quarante vn,

Etant necessaire de conserver le souvenir de ce qui a été fait en cette ville lors de l'arriuée, du sejour et du départ de son Excellence Zaid Effendy Ambassadeur Extraordinaire de la porte Ottomane à la Cour de france, En conséquence de la deliberation Consulaire du xii du prēt mois, Le Consulat a jugé apropos d'en faire dresser vn procès verbal par le sieur sécrétaire de la ville ainsy qu'il suit,

Vn détachement des gens d'Ecurie de son Excellence acompagné d'vn sous Ecuyer du Roy arriua le x. au faubourg de la Guillotière ou il logea conduisant treize cheuaux barbes très fins de diferents poils destinés pour le Roy et menés en main par des palfreniers à pied, Le dix neuf au soir la premiere colone de la suite de l'Ambassadeur arriua à Lion vne partie de ses équipages. Elle était composée d'Enuiron soix[te] et dix oficiers ou domestiques dans le nombre desquels étoit le Trésorier, Le maître des ceremonies, vn controlleur, vn huissier du cabinet et autres qui furent tous logés à lhotel des quatre nations.

Le lendemain xx[e] les principaux oficiers furent le matin chés M. le Preuot des Marchands lui rendre leurs deuoirs, jl leur fit seruir le café et des rafraichissem[ts]. Ils furent ensuite chés M. l'jntendant, Et le soir a l'opera des jndes galantes [1].

Le xx[e] l'ambassadeur Entra dans la ville à deux heures après midi auec le surplus de sa suite composé en tout d'En[on] cent cinquante personnes, précédé par vn grand nombre de jeunes gens ou academistes qui étoient allés à sa rencontre bien au dela de la Guillotière, Aussitôt que son Excellence parut à la Teste du pont du Rhône, Elle fut saluée par tout le canon et les boëtes de la ville qui auoi[ts] été placés sur le rempart Il trouuva à la porte la Comp[e] de Boesse qui est en garnison à toutes les portes présentant les armes, les Tambours battans, M. Boesse capitaine à la Teste, avec M. delarichardière son lieutenant. L'Ambassadeur étant entré, trouua depuis la porte du Rhône jusqu'a la maison du sieur Gaultier, les oficiers, penons, soldats des quartiers de la place Confort, Gourguillon, Saint George et ruë Bellecordière, Entrant En suite dans la place de Loüis Le Grand, Il vit les quartiers et penonages de lad. place, de ruë Thomassin, de lhopital, du plat d'argent, de la rue du bois, de la

[1] *Les Indes galantes*, opéra de Rameau.

juiferie, de la grand doanne et de la rue Buisson. En Tournant au port du Roy Jusques au port du Temple, les officiers et soldats des quartiers du Change, Port Saint Paul, Rüe du Bœuf, ruë des trois Maries, porte froc et Boucherie Saint Paul se trouuèrent sur le passage de son Excellence, Le quay Saint-Antoine Jusqu'a la place de Saint-Nizier Etoit occupé par les quartiers du port du temple, rue Tupin, La Croizette, la grenette, rue Neuve et la pécherie, dans lad. place Saint Nizier Jusqu'au Coin de la rüe Sérène, auoient été posés les quartiers de Bonrencontre, Saint Vincent, la grande Coste, Saint Nizier et rüe longue, sur la place du platre les quartiers de la place Saint Pierre et du platre, Et sur la place des Terreaux audeuant de l'hôtel de ville Jusques au coin de l'hôtel du Parc, les quartiers de Pierre Scize, de la Rüe Lanterne du griffon et des Terreaux; Tous les oficiers des dits quartiers à la Teste de leurs Compagnies fort proprement vêtus formant vne double haye depuis la porte du Rhône Jusqu'au parc dans vn ordre surprenant par les soins des officiers Majors preposés à la discipline et a l'arrangement des Troupes.

La Compagnie des arquebusiers fut mise en bataille au deuant de l'hôtel de ville, ayant Ses oficiers a la Teste, Et Celle du Guet occupoit la partie de la place des Terreaux, la plus prochaine du Parc, aussi en double haye auec ses oficiers pareillement à la Teste; En sorte que l'ambassadeur a eu la satisfaction de voir toutes les Compagnies de la ville, Et toute la Milice Bourgeoise sous les armes depuis son entree jusques a son hôtel.

L'Ambassadeur etoit dans un carrosse d'oré aux armes du Roy ayant a sa gauche M. de Jonville, Gentilhomme ordinaire, qui etoit allé jusqu'à Toulon, pour le receuoir et Complimenter, Et sur le deuant son gendre et un jnterprette, Le Carrosse etoit precedé par vingt caualiers de la Maréchaussée à la Teste des quels marchoient à pied quatre oficiers Turcs, Il y eut ensuite vn grand nombre de Turcs a cheual, au Milieu desquels Etoit le fils de l'ambassadeur agé de quatorze a quinze ans. Tous montés sur les Cheuaux que le Roy auoit enuoyé au devant de son Excellence, Son carrosse dont les portieres etoient tenues par plusieurs Pages, etoit excorté par vn détachement de Trente Maitres du Regiment de Caualerie de mongiron, Commandé par vn capitaine, vn Lieutenant Et vn Maréchal des logis, Lequel détachement. Excorta encore son Excellence jusqu'à Tournus ; En passant deuant l'hôtel de ville Il fut de nouueau salüé par des fanfares de Trompettes, Timbales et de boëttes.

Il paruint enfin à l'hôtel du Parc qui auoit été prepare pour le receuoir auec toutte la seconde colonne suiuant ce qu'il auoit été reglé par M. de Jonville à son passage a Lyon, Allant audeuant de son Excellence, Il Trouva dans cet hôtel la Compagnie de Boesse, Et les officiers à la Teste

qui montèrent la garde Jour et nuit dans ledit hôtel, Et aussytot que L'ambassadeur fut dans son apartement M. le Preuot des Marchands, Et M. Ljntendant furent luy rendre leur premiere visite.

Peu de temps après Les deputés du Consulat Eurent lhonneur de le Complimenter au Nom de Toutte la ville, M. Chappe premier Echeuin portant la parolle, a quoi L'ambassadeur repondit auec Beaucoup de bonté, Les presens suiuirent de près les Complimens, Ils consisterent en Trois caisses vernies remplies de sirops Etrangers de differentes qualités, En six cofrets aussy vernis garnis de confitures et ornés de fleurs artificielles, six sophas ou Coussins à l'vsage des Turcs d'une Etofe vert et or, Et en plusieurs paniers de bière et de cidre.

Dez le soir même de son arriuée, Son Excellence, receu Toutes les dames et les personnes de consideraōn qui s'empresserent de le voir, Il en vsa avec la même bonté toutle La Matinée du lendemain xxiii Et l'après midy sur les Trois heures Il fut aux Grands jesuites voir la Biblioteque, ou on luy montra des Manuscrits harabes, quil Trouuat trés curieux, Et Il se rendit à l'opera, Auec vne grande partie de ses officiers qui remplissoient L'amphitheatre, d'ou Il vit representer aussy les jndes galantes, Il auoit eu la bonté de faire faire et d'enuoyer vn vrai Turban à l'acteur qui deuoit joüer le rolle du Turc genereux, et M. le Preuôt des Marchands l'acompagnat partout.

Le vingt quatre Il se rendit a pied au trauers d'vne double haye de la milice Bourgeoise auant trois heures à l'hôtel de ville, auec son fils, son Gendre et quelques officiers, Il fut recü au bas du perron par le Consulat en corps Et conduit dans vne sale au rez de chaussée, ou jl vit auec plaisir dorer vn lingot d'argent en forme de cilindre, Tirer, Ecacher et filer l'or; Etant ensuite monté par le grand Escalier, Il vit trauailler dans la chambre du Conseil vne Etoffe brochée, or et soye sur vn métier préparé par le sieur Falcon d'vne mécanique nouuelle Et plus aisée que l'ancienne; Visitant ensuitte les grandes sales, qui etoient Eclairées par vn nombre jnfini de lumières Et de lustres, on luy seruit dans la grande sale vne collation Magnifique En confitures, fruits et patisserie chargés de tous les simboles et ornemens conuenables à la dignité de son Excellence, Et au motif de son Ambassade à la Cour de France, Touttes les dames du premier ordre de la ville se rendirent dans cette sale richement vetües, Ce qui parut plaire jnfiniment à l'ambassadeur et formoit vn ornement naturel, dont jl y auoit eu Jusques alors peu d'Exemple; La Collation finie Il voulut retourner en son hôtel pour se reposer Jusques à l'heure du Bal, Et dans cette jnteruallc Il vit de sa fenêtre tirer vn grand feu d'artifice sur la place des Terreaux,

A Dix heures du soir Il se rendit au Bal qui lui auoit été destiné dans

la salle de l'opéra, Et Elle Etoit décorée par Beaucoup de lustres et de Glaces, Il y resta Jusqu'à deux heures après minuit, auec beaucoup de gayeté et de satisfaction, on lui ofrit Toutes sortes de rafraîchissem[ts] qui furent ensuitte portés dans toutes les loges qui Estoient remplies de dames, La Compagnie S'Etant trouuée Extremement choisie et fort nombreuse sans confusion.

Le Lendemain vingt cinq Lambassadeur auec sa famille, Et quelques vns de ses principaux officiers, toujours accompagnés de M. de jonville fut rendre visite a M. le Preuôt des Marchands et a M Lyntendant, Il demanda aussi leurs dames, Et jl accompagna ces deux visites de toutes les graces possibles. Il se rendit le soir à l'opera auec la meme compagnie dans la même loge du Gouuernement d'ou jl vit representer des fragments choisis, Et Executer des dances Etrangeres et de caractere dont jl parut tres satisfait.

Le lendemain dimanche XXVI. Sur les huit heures du matin l'ambassadeur parut avec le meme cortege et la méme Escorte, Il trouua en passant sur la place des Terreaux les penonages des Terreaux et du Griffon en bataille, à la place du Platre, Celui de Saint Pierre, Celui de Saint Nizier a la place du méme nom, au Corps de garde du quay de Villeroy, Ceux de la rue longue et de la Pècherie, aux places du Change et de la douanne Ceux qui portent le mème nom Et a la place de la roche Celuy de Pierre en Scize qui s'Etendoit jusqu'a la porte de Vaize, D'ou jl partit pour aller coucher a villefranche. M. Le Preuot des Marchands, qui s'est distingué par des soins continus pour l'ambassadeur se rendit le matin de son depart en son hôtel pour lui ofrir de nouueau les respects et les vœux des Citoyens, Et les siens particuliers, Il luy demanda en même tems son portrait quil lui donna de fort bonne grace.

(Arch. mun. de Lyon, BB 306, f[os] 138 et 140.)

Si nous n'avions tenu à reproduire le curieux procès-verbal ci-dessus, c'est à ces derniers mots qu'il eut fallu nous borner. En effet, le portrait que l'ambassadeur donna ainsi au Prévôt des marchands, servit d'original au graveur Séraucourt pour une reproduction que le Consulat commanda à notre artiste et dont une fourniture lui est réglée par mandement du 10 janvier 1743.

Séraucourt, pendant les années qui venaient de s'écouler, avait perdu sa première femme, Françoise Presle. En 1742, il songe à se remarier : le 27 novembre, à l'église Saint-Pierre et Saint-Saturnin, il épouse « demoiselle Françoise Thomas, veufve, de cette paroisse » ;

le témoin de l'époux est Claude Vernier, graveur, que nous retrouverons plus loin.

Sieur Claude Séraucourt géomètre et graveur de la ville, veuf, de la paroisse de S[t] Paul dont il a remise d'une part et D[lle] Françoise Thomas, veufve, de cette paroisse d'autre part, maitres de leurs droits après avoir été proclamés une fois et obtenu dispense de deuz bans le 23[e] 9[be] 1742, par M[gr] de Cydon, ont contractés mariage par paroles de présent et ont recûs la bénédiction nuptiale par moy vic. sous. ce 27[e] 9[bre] 1742, en présence de S[r] benoit Reynaud beau-frère de l'épouse de D[lle] Anne Thomas sœur de l'épouse, et de Claude Vernier graveur qui ont signés.

(Suivent les signatures).

(Arch. mun. de Lyon, *Registr. S[t]-Pierre-S[t]-Saturnin*, vol. 618, f° 118 v°, n° 1942.)

(Signature de Séraucourt sous l'acte de son second mariage. *Arch. mun., Regist. St-Pierre-St-Saturnin*, vol. 618, f° 118 v°, n° 1942.)

En 1751, Séraucourt se sent vieillir. Par acte reçu Saulnier, notaire à Lyon, le 3 mars, il prend les dispositions testamentaires suivantes :

[*Du 3[e] mars 1751. — n° 94.*]

Pardevant nous Etienne François Saulnier con[er] du Roy Notaire à Lyon soussigné et la présence des témoins ci apres nommés, sieur Claude Seraucourt, graveur et géomêtre de cette ville sain et libre d'Esprit de corps et de Tous ses sens, aprés avoir imploré la misericorde de Dieu a fait dicté et prononcé son testament comm'il suit,

Premierement en ce qui concerne sa sepulture, ses frais funeraires et œuvres pies le testateur declare qu'il s'en raporte a la pieté Et a la prudence de son heritier universel ci apres nommé lequel il prie neantmoins de faire celebrer pour le repos de son ame aussitôt apres son deceds vingt messes basses dans la chapelle de Notre Dame de Graces En l'Eglise de s[t] Paul sa paroisse.

Donne Et legue à Marie Jeane Garon sa servante la somme de six cent livres a Elle payables deux années apres le deceds du testateur, plus le lit ou Elle couche avec toute sa garniture et ses dépendances, delivrables lors dud. deceds, outre les gages qui se trouveront luy êtres dus.

A Marie Verne fille majeure d'Antoine Verne Et francoise Maconay ditte bras de fert habitans à Parcieu les Dombes près de Neufville la somme de Trois cent livres a Elle payables aussi deux années apres led. deceds.

A Claude Vergniais fillieul de sa premiere femme les Effets de son magasin consistans en cuivres gravés, papier Imprimé et non imprimé soit en Estampes ou papier reglé soit en papier blanc, les presses et ustanciles de son art Tant au magasin que pour l'imprimerie et tous les autres Effets qui concerneront le susdit art de graueur Et son commerce, à l'exception neantmoins de ce qui se trouvera dû suivant ses livres, Et a la reserve des Effets qui ne concerneront point led. art ny son commerce lesquels se trouveroient mêlés dans led. magasin, commes livres, armoires, coffres, Et autres Effets qui apartiendront à sond. héritier, led. legs fait aud. Vergniais pour luy être délivrés lors dud. deceds, outre les apointemens que le testateur pourrait se trouver luy devoir.

Et finalement le testateur donne Et legue a dem^lle Marie Anne Seraucourt sa sœur femme du s^r Charassin la somme de Trois cent livres a Elle payables En trois Termes et payemens Egaux dont le premier Echerra vne année apres led. deceds.

Et au surplus des biens et droits, meubles et Immeubles, actions & pretentions presens et avenir du testateur il a institué Et nommé son héritier universel sieur Jean Louis Seraucourt son frère maitre chirurgien a L'arbrelle ou a son defaut ses Enfans, par luy ou par lesquels Enfans a son defaut il veut sa succession être recueillie aux charges ci dessus et autres de droit.

Telle est la volonté du testateur qui revoque et annulle Toutes dispositions contraires, son intention Etant que son present testament soit le seul Executé suivant sa forme et teneur, meme que s'il ne peut l'etre en cette qualité qu'il le soit Et qu'il vaille comme codicille, Donation a cause de mort et par tous autres meilleurs moyens, Dont il a requis acte qui a Eté fait & passé Et a luy lû a Lyon dans le Cabinet de Nousd. notaire au Coin des rues de Clermont et du pizay, L'an mil sept cent cinquante un, le Troisieme de mars avant midi, En presence des sieurs françois Bondaraud commis chez les sieurs froret hubert & Bordier, Jacques Charton maitre Tourneur, Jean Mathieu Martin Et Claude Morey compagnons bridiers et bourreliers chez le s^r Joseph Martin, Etienne

Bouvier et Jean Bap[te] Lager garçons perruquiers chez la v[e] Poullian, Tous demeurans En cette ville, Temoins requis et Regnicoles qui ont signé avec le testateur.

(Suivent les signatures.)

Agé de 74 ans.

(Arch. notar. de Lyon, *Min. E.-F. Saulnier*, 3 mars 1751, n° 94.)

Séraucourt survécut cinq ans à cet acte de sage prévoyance. C'est seulement le 15 février 1756 qu'il décéda à Lyon, sur la paroisse Saint-Paul où il demeurait.

Le 15 février 1756 sieur Claude Sérocourt Bourgeois de Lyon et graveur de la ville décédé hier agé de soixante et dix neuf a été inhumé au cimetière de S[t] Paul en présence des soussignés.

(Signé :) Seraucourt, B. Court, etc.

(Arch. mun. de Lyon, *Registr. S[t]-Paul*, 473, 3[e] cahier, f° 9 v°.)

Claude Séraucourt est loin d'avoir été un graveur de grande allure. Son œuvre connue, trente pièces à peine, ne dépasse pas les limites d'une heureuse médiocrité. Telle qu'elle est, toutefois, elle témoigne d'un louable et très grand souci d'exactitude ; c'est une œuvre secondaire de premier ordre, si l'on veut nous permettre cette expression ; on peut la comparer à celle de Jean-Louis Daudet avec laquelle elle a plus d'un point de remarquable ressemblance. Séraucourt, comme Daudet, gravait à tailles croisées, mais au contraire de la plupart des artistes de son époque, il n'employait point, pour le modelé des chairs, les petits traits courts avec lesquels les Cars, par exemple, obtenaient leurs remarquables effets, mais un pointillé plus ou moins serré, à la manière allemande ou italienne de l'époque. Son dessin, sans être savant, est correct, son burin précis sans préciosité. Au demeurant, Séraucourt fut un graveur bien à nous et dont le souvenir mérite d'être conservé.

M. AUDIN.

NOTES

SUR

L'ÉLÉMENT ALLEMAND DANS LE PROTESTANTISME LYONNAIS

DU XVII[e] AU XIX[e] SIÈCLE

Les Allemands étaient déjà assez nombreux à Lyon au début du XVI[e] siècle, et dans les articles sur Jean Cleberger qu'a publiés la *Revue d'Histoire de Lyon*, M. Eug. Vial donne sur ce point quelques détails intéressants[1]. Ce qui est certain, c'est que cette colonie allemande répandit et propagea à Lyon les idées de la Réforme. On connaît, au XV[e] siècle, les noms de soixante imprimeurs établis à Lyon ; sur ces soixante noms, « vingt-cinq au moins attestent une origine allemande[2] » et l'on sait que les imprimeurs furent, en Allemagne, au nombre des premiers partisans de la Réforme. C'est par ces imprimeurs que la Réforme fut connue à Lyon et y fit de rapides progrès[3].

Lorsque François I[er] fit arrêter à Lyon, en 1524, des marchands espagnols et allemands « pour les rançonner et les butiner », il déclara que ces arrestations étaient ordonnées par lui dans l'intérêt de la religion et du royaume et pour faire disparaître les « usuriers » et les « hérétiques » que l'Espagne, et l'Allemagne surtout, « vomissaient » alors sur la terre[4]. On peut, d'ailleurs, affirmer que la plupart des marchands suisses ou allemands qui fréquentaient les

[1] Voir *Revue d'Histoire de Lyon*, 1912, p. 81, note 2; p. 85, note 2; p. 90, note 3; p. 92-93, note 5, et spécialement, p. 276 et s.

[2] Eug. Moutarde, *La Réforme à Lyon, ses débuts, son développement, son apogée (1520-1563)*, Genève, 1882, p. 17, note 1.

[3] *Ibid.*, p. 17.

[4] *Ibid.*, p. 19.

foires de Lyon étaient convertis aux idées de la Réforme et les répandaient ouvertement dans la cité [1].

Il est impossible d'évaluer précisément la proportion qu'atteignait exactement, au XVI[e] siècle, l'élément allemand dans la jeune communauté réformée lyonnaise. Les registres contenant l'état civil des protestants de Lyon ne commencent qu'au XVII[e] siècle. Pour ce siècle du moins, ces registres permettent de donner des chiffres précis. Celui, par exemple, qui mentionne les enterrements de protestants faits à Lyon de 1668 à 1678 [2], enregistre, au cours de ces dix années, sur 420 enterrements, ceux de 17 protestants dont la nationalité suisse-allemande ou allemande est expressément indiquée, — ce qui donne, pour ces décès, une proportion d'environ 4 pour 100.

Pour évaluer, d'après ce chiffre de morts, le nombre des membres allemands vivants de la communauté réformée, il faut tenir compte de plusieurs faits. D'abord, le nombre des décès (de même que celui des baptêmes et des mariages) est toujours relativement peu élevé dans une colonie étrangère dont les membres ne sont pour la plupart que des passants, résidant temporairement hors de leur pays [3]. Les changements de nationalité étaient plus fréquents que de nos jours, et, d'autre part, à cette époque, on n'attachait pas à la question de nationalité la même importance qu'aujourd'hui. La nationalité d'un individu n'étant souvent attestée ni par des actes, ni par des témoignages, il est certain que le registre cité mentionne beaucoup d'étrangers dont la nationalité était, au moment de leur décès, inconnue au rédacteur français de l'acte d'inhumation. On doit donc tenir pour Allemands un certain nombre de décédés dont la nationalité est omise, mais dont le nom seul suffit à révéler l'origine (les Grouber, Tourneysen, Volf, etc.).

Calculé de la sorte et avec ces rectifications, le nombre des protestants allemands établis à Lyon peut être fixé approximativement entre 500 et 1.000 pendant la période 1668-1678 — ce qui représente à peu près 11 pour 100 des protestants vivant alors à Lyon. Il est intéressant de constater que ces Allemands sont, avec quel-

[1] *Ibid.*, p. 23.

[2] Arch. mun. de Lyon, Etat civil, 714.

[3] La mortalité n'est, par exemple, à notre époque, que de 12 à 15 personnes par an dans l'Eglise évangélique allemande Lyonnaise.

ques Suisses-Français les seuls étrangers faisant partie de la communauté réformée de Lyon.

Ces protestants allemands viennent, presque tous, de la Suisse allemande ; la plupart des cantons de Zurich et Saint-Gall, les autres des cantons de Schaffhouse, Berne et Appenzell surtout. Ceux qui appartiennent à l'Empire sont tous originaires des villes de l'Allemagne du Sud.

Parmi les noms relevés, un seul est celui d'une femme, une servante suissesse appelée « Sarra » ; les autres indiquent surtout des jeunes gens. Les mentions relatives à la profession des défunts sont très rares ; ils semblent, en général, être tous venus à Lyon pour y exercer quelque commerce. On peut citer comme une exception, « Gaspard Tinen, gentilhomme allemand, âgé de vingt-quatre ans, fils de M. Jean Tinen, premier Ministre d'Etat de la Duché de Holstein » ; ce Gaspard Tinen mourut à Lyon en 1678. A côté de ce gentilhomme on trouve des gens de condition très modeste.

Parfois le rédacteur de l'acte ignore le prénom du défunt ; c'est le cas pour un jeune homme de Francfort. Parfois aussi le prénom de l'étranger est suivi de son surnom ; « Pierre le long » désigne un Allemand que l'on n'appelait pas sans doute de son nom patronymique allemand, trop difficile à prononcer pour des Français[1].

Les registres des protestants n'existent plus depuis l'année 1684, par suite des édits promulgués alors par Louis XIV contre les protestants, et, à partir de cette date, les renseignements manquent sur les protestants allemands. On en retrouve cependant quelques traces. Tandis que leurs coreligionnaires français ne peuvent vivre en France qu'en s'y cachant, les protestants étrangers jouissent de la liberté religieuse que leur assurent des conventions internationales. Si les protestants allemands de Lyon n'osèrent pas y établir ouvertement leur culte, ils cherchèrent du moins à pouvoir le pratiquer hors de la ville.

Les Calvinistes y parvinrent sans trop de peine et trouvèrent, à Genève, des pasteurs pour bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants. C'était plus malaisé pour les Luthériens, dont le pasteur le

[1] *Ibid.*, passim. Voir aussi (*Revue d'Histoire de Lyon* 1912, p. 1, note 2) un « Charles de Nuremberg », dont le nom patronymique semble également inconnu.

plus rapproché exerçait en Allemagne. Au début du XVIII[e] siècle, les Luthériens allemands de Lyon adressèrent au Conseil de Genève une requête pour être autorisés à recevoir de temps en temps, à Genève, la sainte Cène des mains d'un pasteur luthérien. Les signataires de cette requête s'appelaient : Bonaventure Riesch, de Lindau ; Veit Daniel Fingerlin, d'Ulm ; Paul Natussen, de Leipsig ; Johann Leonhard Schuler, de Nuremberg ; Johann Augustin Riederer, de Nuremberg ; Joh. Jacob von Furtenbach, de Leutkirsch [1].

Les Calvinistes genevois accordèrent aux Luthériens lyonnais plus que ceux-ci ne demandaient, et, le 28 août 1707, un pasteur luthérien, natif de Berlin, et nommé Anton Schulz, put s'installer à Genève. Il groupa bientôt autour de lui une communauté luthérienne genevoise, mais les six marchands lyonnais nommés plus haut continuèrent cependant à fournir l'argent nécessaire pour les frais du culte. Ils conservèrent la direction de la communauté sur laquelle le pasteur leur adressait, de temps en temps, des rapports. Dix ans plus tard, en 1717, les luthériens lyonnais, à qui la guerre de la Succession d'Espagne avait fait subir des pertes considérables, durent, pour ce motif, cesser d'assurer l'existence de la communauté qu'ils avaient établie à Genève et qui existe encore aujourd'hui.

C'est le début d'une nouvelle période, pendant laquelle les documents sur les protestants allemands de Lyon font presque complètement défaut. Leur existence est cependant révélée par quelques feuillets du registre des Protestants qui porte, aux Archives municipales de Lyon, le numéro 721. On trouve, dans ce registre, une liste, dressée par l'Econome de l'Hôtel-Dieu, des protestants étrangers qui furent inhumés, en 1737-1739, dans les cours de cet hôpital, par permission spéciale des autorités lyonnaises. Cette liste indique, de 1737 à 1739, vingt-trois décès de protestants, et, sur ces 23 morts, 19 sont des Suisses Allemands, 3 sont Anglais, et un seul Genevois. La plupart des hommes sont encore des jeunes gens, mais la liste mentionne, cette fois, des femmes, exerçant pour la plupart la profession de servante [2].

[1] Voir : *Die deutsche lutherische Kirche in Genf, 1707-1907* par le D[r] Karl Daniel, Genève 1906, Imprimerie Ch. Zoellner.

[2] *Ibid.*, 721.

Une dernière lacune existe, entre ce registre qui s'arrête brusquement en 1739, et le début, en 1768, des registres affectés aux protestants français. Ces registres permettent de constater de nouveau la présence de l'élément allemand dans la communauté protestante de Lyon. Le premier baptême enregistré est celui d'un enfant dont les parents sont d'Appenzell. Sur 10 baptêmes célébrés en 1775, 5 concernent des enfants d'origine allemande ; la même année, 2 mariages sur 3 intéressent des Allemands[1]. L'élément allemand paraît donc compter alors pour une moitié dans la colonie protestante lyonnaise.

C'est seulement vers 1836 que les protestants allemands commencèrent à se réunir régulièrement, à Lyon, dans un local situé rue Buisson[2]. Enfin, en 1851, et après plusieurs tentatives infructueuses, l'Eglise évangélique allemande actuelle fut fondée à Lyon grâce à l'aide de l'Eglise libre française[3]. On comptait alors dans la ville de 600 à 700 luthériens allemands.

Erich STANGE.

[1] *Ibid.*, 716.
[2] Voir *Ein Wort über die deutsche evangelische Kirche augsburgischer Konfession in Lyon*, imprimé chez Charles Maréchal à Paris, 1862.
[3] *Ibidem.* Voir aussi Léopold Monod, *Cinquante ans de la vie d'une Église*, p. 33 et s.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Ritz. — **Le Nécrologe de l'abbaye de Talloires**, publié d'après le Manuscrit inédit conservé au Musée Britannique, Chambéry, Imprimerie Générale Savoisienne, 1913, in-8° de 254 pages, avec 2 planches hors texte.

Il serait superflu de rappeler l'importance capitale des nécrologes ou obituaires, alors qu'ils constituent fréquemment l'une des rares et parfois l'unique source de l'histoire pour le haut moyen âge. Ceux que vient de publier M. Louis Ritz, professeur agrégé d'anglais au Lycée de Lyon, présentent pour notre région un intérêt particulier.

Créé au IXe siècle par Thiedberge, épouse du roi Lothaire, le prieuré de Talloires fut cédé quelques années plus tard au monastère de Saint-Philibert de Tournus; puis, au commencement du XIe siècle, rattaché à l'abbaye bénédictine de Savigny en Lyonnais, qui le conserva jusqu'en 1624. C'est ce rattachement qui a conduit les scribes successifs des nécrologes à y mentionner nombre de personnages appartenant soit à Savigny, soit à l'Eglise de Lyon, et ce sont ces mentions qui nous fournissent de précieuses indications. Des deux recueils publiés, l'un remonte à l'origine même du prieuré, *ex anno millesimo et ante;* le second est une copie du premier, exécutée en 1319, avec de très nombreuses inscriptions ultérieures et aussi antérieures: on y rencontre des abbés de Savigny du IXe siècle. Depuis le rattachement, opéré sous l'administration de l'abbé Itier I, la liste des chefs de la grande abbaye se continue, avec de très rares lacunes, jusqu'à Etienne de Saint-Just, dont le décès est du 9 ou du 11 octobre 1409.

Savigny étant, depuis le IXe siècle, sous la dépendance de l'Eglise de Lyon, il est fort naturel que plusieurs archevêques soient mentionnés; huit d'entre eux figurent au nécrologe, s'échelonnant entre Agobard, † 840 et Adémard de Roussillon, † 1283. Quant aux autres dignitaires de l'Eglise-mère, le laconisme des mentions en rend l'identification à peu près impossible, et nous avons dû renoncer à l'espoir, trop vite conçu, d'y puiser les éléments de quelques rectifications à la liste des abbés de Lyon, publiée dans le numéro de décembre de la présente revue : abbés de Savigny, d'Ainay, de l'Ile-Barbe, d'autres monastères encore, tous

sont portés avec la seule mention *abbas*. Qu'on nous permette néanmoins, comme addition au travail précité, de noter ici les personnages de même nom portés parmi les abbés de Lyon et figurant, avec le titre d'abbé, au nécrologe de Talloires :

Itier, obit à Lyon le 28 février, à Talloires le 25 avril, le 10 mai et le 12 octobre ; il semble difficile de les identifier.

Arnulphe, obit à Lyon le 21 mars, à Talloires le 9 du m. mois ; l'identification proposée par M.-C. Guigue paraît plus plausible.

Gondrand, obit à Lyon le 13 mai et le 22 du m. mois, à Talloires et à Leignieu à la dernière date. Différenciant les deux personnages, nous maintiendrions le premier parmi les abbés de Lyon.

Stephanus, obit le 26 août à Lyon et à Talloires, mais qualifié par ce dernier recueil, *amicus noster*, mention qui paraît s'appliquer à un personnage n'appartenant point à une communauté bénédictine.

Asterius, obit à Lyon le 31 août, à Talloires le 30

Hugues, dont obit à Savigny le 21 octobre et à Talloires le lendemain 22 et qui, d'autre part, est inconnu comme abbé de Savigny, pourrait être identifié avec Hugues, abbé de Lyon, de 957 à 978.

Ch. Dufayard. — **Histoire de Savoie**, 2ᵉ édition, Paris, Boivin et Cie, 1914, in-8° de viii-328 pages, avec nombreuses illustrations.

Une heureuse tendance s'est fait jour depuis quelques années, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire : substituer des notions d'histoire locale à l'histoire des peuples disparus de l'Orient. La première et la plus impérieuse condition de son développement était l'établissement de manuels mettant ces notions à la portée de tous ; c'est à ce postulatum que répond l'ouvrage publié par M. Ch. Dufayard, ancien élève de la Faculté des Lettres de Lyon, aujourd'hui professeur d'histoire au lycée Henri IV.

L'auteur a su grouper en vingt et un chapitres toute l'histoire de ce pays, aux aspects si divers, qui tire un intérêt particulier de cette diversité elle-même et de l'influence qu'elle a fatalement exercée sur la formation de son peuple. Il suit ce peuple depuis le moment où le retrait des grands glaciers de l'époque quaternaire permit à l'homme de s'établir dans la région jusqu'à sa dernière évolution, qui a rattaché à jamais la Savoie à la patrie française. Œuvre d'un auteur admirablement documenté, rédigé, on le sent, *con amore*, ce volume, par sa précision, par le charme qui en rend la lecture si agréable, constitue un type parfait de monographie locale. Faut-il dire qu'on y rencontre à chaque page la trace des relations incessantes de la Savoie et du Lyonnais. J. B.

M. Eugène Jacquemont. — **Une âme de Janséniste : François Jacquemont, curé de Saint-Médard en Forez (1757-1835),** sa vie et sa correspondance, d'après des documents inédits publiés avec une introduction et des notes, 1 vol. in-8°, 1914, librairie Lardanchet.

En 1845, le stéphanois Jacques Taveau écrivait une vie de son directeur spirituel, François Jacquemont, persécuté pour ses croyances jansénistes et resté jusqu'à sa mort fidèle à la doctrine de Port-Royal ; mais ce travail ne fut pas publié : « Les idées, disait l'auteur, ne sont plus les mêmes que celles qui avaient cours autrefois ; le catholicisme a revêtu une forme nouvelle, il est moins dur à pratiquer que celui que pratiquèrent nos pères, qui passeraient aujourd'hui pour trop rigoristes. Aujourd'hui on est religieux, mais très légèrement chrétien ».

Ce christianisme d'autrefois, il nous est permis de l'étudier dans la correspondance de Francois Jacquemont, que son arrière-petit-neveu a eu l'excellente idée de faire paraître.

Les lettres que l'ancien curé de Saint-Médard adresse aux membres de sa famille, principalement à ses neveux Sauveur et Camille, nous le montrent théologien éclairé et intransigeant, et surtout moraliste avisé, pénétrant, rigide.

Il écrit : « Jamais il ne peut être permis à un avocat de se charger d'une cause en demande de divorce » (9 mars 1813). — « Un notaire ne doit ni faire un faux, ni frauder les droits du fisc, ni préjudicier aux intérêts d'un tiers, ni stipuler des intérêts usuraires avec connaissance de cause, ni se prêter aux intentions injustes des parties coutractantes » (21 avril 1815). — « Les édits bursaux sont des lois morales qui obligent en conscience... On doit regarder ceux qui les fraudent, non seulement comme coupables devant Dieu, mais, ce qui paraît plus odieux à certains esprits, comme de mauvais citoyens, puisqu'ils préfèrent leur intérêt particulier au bien public, et qu'autant qu'il est en eux, ils minent l'édifice social en le privant des ressources qui le soutiennent » (24 avril 1816). — Jacquemont examine-t-il la légitimité du prêt à intérêt, il déclare : « Un tel prêt est illicite...; toutes les raisonnettes, tous les faux-fuyants, tous les prétextes des partisans de l'usure, ne sauraient jamais balancer le poids énorme et accablant des autorités de l'Ecriture et de la Tradition » (19 février 1822). — A son neveu Sauveur, nommé juge au Tribunal de Villefranche, il écrit (12 mai 1824) : « Ce serait une très bonne pratique de dire toujours le *Veni creator*, et même, s'il était possible, d'entendre la sainte messe avant d'aller à l'audience ». Dans une autre lettre (14 mai 1831), il le prémunit « contre la tentation de donner à l'étude des belles-lettres une partie du jour du Seigneur ». Ailleurs enfin, il félicite la Muse qui inspire à Sauveur des vers à M. de Chateaubriand, mais il ajoute : « Je voudrais

seulement qu'elle s'occupât désormais de sujets plus utiles, comme de cantiques spirituels » (5 novembre 1831).

Ces quelques citations montrent tout l'intérêt d'une correspondance, qui fait revivre l'esprit élevé de Port-Royal et la tradition de ses fortes vertus. Quel contraste avec les mœurs d'à présent ! C. L.

J. Beyssac. — **Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Lyon.**

Cette collection, dont chacun sait la haute valeur historique, s'est enrichie de trois nouvelles plaquettes. — **Abbés du Chapitre de Lyon et abbés de Saint-Just**, Lyon. A. Rey, 1913, in-8° de 16 pages (extrait de la *Revue d'Histoire de Lyon*, 1913, p. 401 et s.). — **Les papes ayant appartenu au Chapitre de Lyon**, Trévoux, J. Jeannin, 1913, in-8° de 34 pages. Le passage au Chapitre de Lyon d'Innocent IV et d'Adrien V n'est signalé qu'indirectement, dans des pièces d'archives postérieures d'un siècle environ à leur pontificat et émanant du Chapitre de Lyon. Mais Grégoire X était chanoine de l'Eglise de Lyon en 1255, Boniface VIII en 1274 ; Clément V en 1294 ; Clément VII reçut son canonicat en 1377. M. Beyssac donne de très intéressants détails sur les rapports de chacun de ces papes avec la Ville et l'Eglise de Lyon. — **Guigues de Bouzols, doyen de l'Eglise de Lyon, abbé de Saint-Vosy en l'Eglise du Puy**, Trévoux, J. Jeannin, 1913, in-8° de 30 pages. Guigues de Bouzols — qu'on appelait à tort « de Busseuil » — était chanoine de Lyon et du Puy en 1278 ; depuis le début du xiv° siècle, il paraît avoir résidé à Lyon, où il devint Doyen du Chapitre en 1310, succédant à Guillaume de Rochefort. Il mourut le 30 ou le 31 août 1317 et légua au Chapitre de Lyon la maison qu'il habitait dans le cloître de Saint-Jean, maison aujourd'hui représentée par l'immeuble portant le numéro 68 de la rue Saint-Jean. La « maison de Bouzols », détruite par les Protestants en 1562, fut reconstruite en 1740, et vendue comme bien national, le 13 avril 1791. Cette étude et la précédente sont extraites du *Bulletin de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon*, 1912, p. 54 et s., et 1913, p. 191 et s.

U. Thieme. — **Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart**, t. IX, Delaulne-Dubois, E.-A. Seemann, Leipsig, 1913, in-8° de 618 pages.

Les volumes de ce Dictionnaire des Artistes, si complet et si documenté, paraissent régulièrement, à raison d'un par semestre. Le dernier paru contient de nombreuses notices intéressant l'art lyonnais; celles notamment des peintres, J.-B. Delestre, G. Détanger, J. Devarenne, G. Dey-

rieux, Didier de Rousset, J. Domer, E.-J.-B. Douet, Jacques Drogue ; du sculpteur J.-A. Delorme ; de l'architecte T. Desjardins ; des graveurs E.-J. Desrochers, P. et P.-I. Drevet, Joannès Drevet, « le maitre du Vieux Lyon ».

HENRI STEIN. — **Une manufacture à l'Hôtel de Soubise sous Napoléon Ier**, Paris, 1913, in-8° de 18 pages, avec un fac-simile (extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XL, p. 129 et s.).

M. H. Stein, chef de section aux Archives Nationales, a découvert dans nos dépôt les documents qu'il analyse et publie dans cette intéressante étude. L'Hôtel de Soubise, à Paris, fut loué, le 25 décembre 1807, par un Lyonnais, François-Marie Chenavard, qui avait dirigé à Lyon, dans le quartier des Brotteaux, une importante fabrique de papiers peints et que le siège de Lyon avait chassé, en 1793, de sa ville natale. Ce commerçant-artiste, à peu près inconnu jusqu'ici, avait pris, le 30 novembre 1802, un brevet pour la fabrication d'étoffes de tentures à fond de laine, « de longueur et de largeur illimitée », qu'il appelait « dravanches ». Il s'installa à l'Hôtel de Soubise où il dépensa 180.000 francs, et, deux ans après, en 1809, il en fut expulsé par suite de la vente de l'hôtel à l'Etat. Chenavard, qui vivait encore le 8 juillet 1814, employa à la fabrication de la « dravanche » de nombreux ouvriers et des « artistes » ; il eut pour clients la mère de l'Empereur, le ministre des relations extérieures, le doyen de l'Ecole de Droit et le premier président de la Cour.

H. DE TERREBASSE. — **Le marquis d'Albon**, 1866-1912. **Notes biographiques,** Lyon, Imprimerie P. Grange, 1913, in-8° de 46 pages, avec un portrait et quatre reproductions.

Cette élégante plaquette, publiée par la Société des Bibliophiles lyonnais, rend un juste hommage à l'homme de cœur et au savant modeste que fut Guigue-Alexis-Marie-Joseph-André, marquis d'Albon. Chef de la maison d'Albon, illustre en Lyonnais depuis le XIIIe siècle, le marquis d'Albon fut de bonne heure attiré vers l'histoire, et, dès 1898, il entreprenait de réunir les documents d'un *Cartulaire général de l'Ordre du Temple*. Patiemment, infatigablement, il poursuivit la recherche des archives des Templiers dispersées, d'Oxford à Lisbonne, dans tous les grands dépôts européens, accumulant les matériaux de l'important ouvrage dont le premier volume ne devait paraitre qu'après sa mort. Ses études et ses voyages lui avaient fourni les éléments de nombreux travaux, mis en train et restés inachevés, d'une série d'articles documentaires donnés par lui aux revues régionales, et notamment au *Bulletin de la Diana*, à la *Revue du Lyonnais*, à la

Revue d'Histoire de Lyon dont il fut le collaborateur et l'ami. La Société des Bibliophiles lyonnais, qu'il présidait, avait entrepris, sous sa direction, la publication de son *Livre des Juges*, réunion de textes en langue vulgaire de la seconde moitié du XIIe siècle, d'un haut intérêt philologique.

Après avoir énuméré les publications du marquis d'Albon, les raretés de marque de sa bibliothèque d'Avauges, l'auteur de cette biographie a eu l'heureuse pensée de publier quelques fragments des lettres adressées par le marquis d'Albon à un ami, entre 1900 et 1912. Cette correspondance intime révèle à la fois l'homme droit, simple et bon, le chrétien convaincu et le savant, qui, ayant travaillé jusqu'à ses derniers jours, disparut sans avoir pu utiliser tant de documents précieux, si péniblement recueillis.

L'Art à Lyon et dans la région lyonnaise, depuis les origines jusqu'à nos jours, Lyon, 1914, in-8° de 222 pages, avec 72 illustrations.

La Société lyonnaise des études locales dans l'enseignement public avait publié, l'an dernier, un premier fascicule, consacré à l'histoire de Lyon (voir la *Revue d'Histoire de Lyon*, 1913, p. 240); ce second volume a trait à l'Art régional et contient les sept conférences faites à Lyon, pendant l'hiver de 1912-1913, aux instituteurs et institutrices du département du Rhône, par MM. Germain de Montauzan *(l'Antiquité)*, Kleinclausz *(l'Art chrétien du haut moyen âge et l'Art roman)*, Victor *(l'Art gothique)*, Cuminal *(la Renaissance)*, Rochex *(le Dix-septième siècle)*, Taboulet *(le Dix-huitième siècle)* et A. Sainte-Marie-Perrin *(le Dix-neuvième siècle)*. Ces sept chapitres constituent un excellent manuel de l'histoire de l'Art local, histoire qui, jusqu'ici, n'avait fait l'objet d'aucun travail d'ensemble. Chaque conférencier s'est attaché à montrer, dans les œuvres d'art ou monuments régionaux pris comme exemples, les caractères généraux de l'époque qu'il étudiait. En leur faisant comprendre et aimer les richesses artistiques de leur province, les auteurs ont mis leurs auditeurs à même de signaler les œuvres d'art inconnues, nombreuses encore dans les villes et les villages, et de prévenir leur destruction.

Paul Richard. — **Lyon Sacré. Histoire hagiographique de l'ancien diocèse de Lyon, au point de vue chronologique**, Lyon, Impr. J. Vernay, 1914, in-4° de 342 pages.

Le volume que publie M. Richard devrait s'appeler « le Légendaire sacré du Lyonnais », puisqu'il est un recueil, intéressant et fort complet,

des traditions locales que l'auteur a recueillies en visitant patiemment, « sauf deux seulement », toutes les paroisses de l'ancien diocèse de Lyon. Il faut louer hautement M. Richard d'avoir poursuivi cette longue enquête, qui lui a permis d'enregistrer et de classer, dans des notices consacrées à chacun des saints de la région lyonnaise, les croyances populaires concernant ce personnage, les églises qui furent ou sont encore sous son patronage, le culte qui lui est rendu de nos jours, les reliques, vitraux, châsses, peintures ou statues qui, çà et là, rappellent sa mémoire. Il ne faut donc point faire à M. Richard un grief de consacrer quelques pages à des saints dont l'histoire met l'existence en doute, ou au séjour dans le Lyonnais de tels autres saints qui, sans doute, n'y séjournèrent jamais; pas plus que de préférer parfois de naïfs témoignages locaux à l'opinion de savants hagiographes. Son légendaire — d'un style dont la concision semble parfois excessive — est une œuvre originale et un travail utile, puisqu'il conservera le souvenir des œuvres et des traditions que le temps détruit, efface ou modifie.

Marc Brésard. — **Les foires de Lyon aux XVe et XVIe siècles,** Paris, A. Picard, 1914, in-8° de VIII-386 pages, avec 5 illustrations.

Il n'existait pas d'étude d'ensemble sur les foires de Lyon ; l'excellent travail de M. Brésard, très complet, puisé aux sources originales, clairement et méthodiquement rédigé, comble définitivement cette lacune. Un fait géographique a fait naître Lyon là où « une ville devait naître », a fait de cette ville un vaste entrepôt d'abord, puis un des plus grands marchés européens; les foires de Lyon, créées en 1420, d'abord au nombre de deux, puis de trois (1444) et enfin de quatre (1463), n'ont pas seulement contribué à la prospérité de la cité lyonnaise. En y faisant affluer de tous les points du monde civilisé les marchands, les artisans, les artistes, elles ont eu une influence considérable sur la formation du caractère lyonnais et de l'art régional, étroitement lié au métier ; sur l'aspect même de la ville et sur son développement matériel et moral. On s'en rend compte en lisant ce livre. L'auteur étudie d'abord l'origine et la création des foires, leur plein épanouissement dans la première moitié du XVIe siècle, les causes de leur déclin dans la seconde moitié du même siècle. Il énumère ensuite les privilèges qui attirèrent au grand marché lyonnais les marchands français et étrangers; les privilèges particuliers aux Suisses et aux Allemands, dont la politique française tient, depuis Louis XI, à se ménager la faveur; les privilèges, enfin, des marchandises et le mécanisme compliqué des impositions diverses auxquelles elles échappaient. Puis il s'occupe de la nationalité des marchands fréquentant les foires, de ceux qui sont fixés ou représentés à Lyon, de l'organisation,

dans la ville, des « Nations » étrangères ; il précise la nature et l'origine des marchandises importées ou exportées, expose l'institution et la réglementation des courtiers employés comme intermédiaires et décrit les voies de communication par où viennent et s'en vont marchands et marchandises. Une dernière partie est consacrée à la tenue des foires, à leur emplacement, à l'organisation des paiements et des diverses opérations de banque et de change qu'entraînent les négociations commerciales et le trafic de l'argent ; à la justice et à la police des foires et à leur Conservateur. Un recueil de pièces justificatives, un lexique et des tables détaillées complètent très utilement ce travail, qu'il est malaisé de résumer aussi brièvement. Le sujet lui-même de cette étude, sa documentation si précise et si complète font du livre de M. Brésard une des contributions les plus importantes et les meilleures qui aient été apportées à l'histoire locale au cours de ces dernières années. E. V.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

FRANÇOIS Ier A LYON

EN 1516

(Suite[1])

II. — NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES ET AFFAIRES FINANCIÈRES

François Ier demeura pendant plus de quatre mois à Lyon et dans les environs. Les raisons de ce long séjour sont d'ordre général : le roi avait choisi Lyon pour être à portée de l'Italie du Nord dont la situation, au printemps de 1516, n'était pas sans lui inspirer de sérieuses inquiétudes. A tout événement, il voulait être prêt soit pour consolider sa récente conquête, soit pour la défendre contre une nouvelle agression[2].

A la veille de quitter le Milanais, François Ier avait jeté les bases de l'organisation du duché sous la domination française[3] et avait laissé le connétable de Bourbon en qualité de lieutenant général[4]. Les opérations militaires n'étaient pas achevées. Il fallait mettre les Vénitiens en possession des places qui leur avaient été promises en vertu du traité d'alliance de mars 1513, renouvelé au début de 1515. Si Lonato, Sirmione, Peschiera, Asola avaient été facilement

[1] Voir *Revue d'Histoire de Lyon*, 1913, p. 116.

[2] *Journal de Jean Barrillon*, éd., P. de Vaissière, t. I, p. 195.

[3] *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. I, p. 177-186; — *Ordonnances des rois de France, nouvelle série, Ordonnances de François Ier*, t. I (1515-1516), n° 75, p. 316-335 : articles accordés à la ville de Milan touchant l'organisation du gouvernement politique, les offices municipaux, l'administration de la justice et des finances [7 janvier 1516].

[4] Par lettres, en date du 8 janvier [1516], *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, n° 16093.

occupées, Brescia opposait une certaine résistance et Lautrec s'attardait « aux quartiers de Bresse ».

Fait plus grave : si la victoire de Marignan avait déconcerté la coalition formée contre la France, elle ne l'avait pas définitivement dissoute. Dans les derniers mois de 1515, les négociations avaient activement continué entre Henry VIII, Ferdinand le Catholique[1] et l'empereur Maximilien. La mort même du roi d'Espagne ne les interrompit pas. Maximilien était menacé par les Vénitiens dans la possession des villes du Véronais et persistait à revendiquer le Milanais comme fief d'Empire. Ses velléités belliqueuses étaient encouragées par le bouillant cardinal de Sion, Mathieu Schinner, qui s'était réfugié auprès de lui[2], par le Milanais Galeazzo Visconti et par l'Anglais Richard Pace. Henry VIII devait être le bailleur de fonds de la nouvelle expédition préméditée au delà des Alpes. Quant aux Suisses, on espérait qu'ils fourniraient, à cette occasion, un important contingent militaire. Les cantons, particulièrement ceux de Zurich, de Schwytz, d'Uri et les Ligues grises, dont les sentiments hostiles à la France étaient bien connus, étaient travaillés par les agents impériaux et surtout par les Anglais. Richard Pace se multipliait : en novembre 1515, il est à Innsprück, où il s'abouche avec Schinner; nous le trouvons ensuite à Zurich, à Coire, à Constance décidant les cantons à mettre leurs forces militaires à la solde du roi d'Angleterre pour chasser les Français du Milanais et y rétablir comme duc Francesco Sforza[3]. Henry VIII promettait de fournir, pendant deux mois, la solde de 10.000 hommes. Lorsque les Français auraient été expulsés d'Italie, on envahirait le royaume de France par la Provence, tandis que les Anglais opéreraient une descente dans le Nord. Sans doute, il n'y avait pas de traité d'alliance en forme, régulièrement contresigné, entre Henry VIII et Maximilien qui, manquant d'argent comme toujours, jouait dans la combinaison un rôle de subordonné et presque de mercenaire;

[1] Le 19 octobre un traité avait été conclu entre Henry VIII et Ferdinand, pour la défense du royaume de Naples que Ferdinand croyait sérieusement menacé après l'occupation du Milanais par les Français. (Bergenroth, *Calendars of State Papers* [*Spanish*], t. II, n° 219).

[2] Voir le *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. I, p. 187-189; *Letters and Papers*, t. II, 1re partie, p. 264 (lettre de Wingfield à Wolsey, 2 octobre 1515).

[3] Voir Rawdon Brown, *Four years of reign of Henry VIII*, p. 148-152 (décembre 1515), p. 221 (mai 1516).

mais le but que par leurs actions parallèles comptaient poursuivre les deux souverains était le même, et singulièrement menaçant pour le roi de France. Dans la seconde quinzaine de février, tandis que Maximilien rassemblait des forces allemandes à Trente, les Suisses, levés par Richard Pace et commandés par Galeazzo Visconti, se mettaient en mouvement et, par Coire et le Vintschgau, gagnaient la vallée de l'Adige[1].

Ces graves nouvelles sollicitaient toute l'attention du roi de France. Il allait profiter de son séjour à Lyon pour parer au danger : négociations diplomatiques, préparatifs militaires, mesures financières se multiplièrent. Pendant ces quelques mois, Lyon fut — ce qui devait d'ailleurs se reproduire à plusieurs reprises, dans le cours du règne — en même temps que le siège du gouvernement, le centre agissant et comme la véritable capitale du royaume.

L'artisan principal de la nouvelle coalition était, nous l'avons dit, l'Anglais Richard Pace; c'étaient les subsides du roi d'Angleterre qui avaient décidé les Suisses et que quémandait Maximilien avec une insistance jamais lassée[2]. Bien que François Ier ne crût pas à une intervention militaire immédiate d'Henry VIII, il prit néanmoins quelques précautions de ce côté. Il veillait à satisfaire la sœur du roi, la reine douairière Marie, dont il ordonnait de payer ponctuellement la pension[3]. Il s'efforçait de se concilier, à beaux deniers comptants, les bonnes grâces de Wolsey dont l'influence sur son maître avait chaque jour une plus forte emprise[4]. Enfin, M. de la Fayette, gouverneur de Boulogne, recevait l'ordre, tout en restant en rapports étroits avec notre ambassadeur à Londres, Robert de Bapaume, de mettre rapidement Boulogne en état de défense[5].

[1] Voir Ulmann, *Kaiser Maximilian* I, t. II, p. 665-668.

[2] L'Empereur cherchait à emprunter 60.000 florins à Léonard Frescobaldi (Brewer, *The Reign of Henry VIII*, p. 133). Il est question du même emprunt dans une dépêche de Londres du 8 mai 1516 (Rawdon Brown, *op. cit.*, p. 221). — Sur les Frescobaldi, banquiers italiens de Londres, et leurs relations avec le roi d'Angleterre, voir Spont, *Semblançay*, p. 165-166.

[3] *Catalogue des actes*, t. V, n° 16138 (10 avril 1516).

[4] *Catalogue des actes*, t. V, nos 16135, 16139 (6-10 avril 1516). Wolsey n'était d'ailleurs pas le seul Anglais pensionné par le roi de France. *Ibid.*, n° 16137 (10 avril 1516).

[5] François Ier à M. de La Fayette, 7 mars [1516] : « Au surplus, je vous prie m'escripre l'estat en quoy est Boulogne, tant de force que d'autres choses, car congnoissant l'importance de quoy elle est, je le désire sçavoir et la pourveoir de ce qui sera nécessaire... » B. N., fr. 3057, f° 41. Voir les lettres des

Thérouanne fut aussi pourvue de tout ce qui était nécessaire pour résister à un coup de main[1].

Du côté du Nord, le danger ne paraissait pas imminent. C'était surtout en Italie que la situation était périlleuse. Dans la péninsule, François I[er] pouvait compter sur la collaboration de Venise où Jean de Pins venait de remplacer en qualité d'ambassadeur Pierre de la Vernade[2]. La Seigneurie avait trop d'intérêt à lutter contre Maximilien et les Suisses pour ménager les secours au roi de France. — Léon X était un allié beaucoup plus douteux[3]. Il venait de rompre avec le duc d'Urbin qu'il avait, le 1[er] mars, assigné à comparaître à Rome : c'était le début de la guerre d'Urbin, dans laquelle son neveu Laurent de Médicis devait trouver un établissement. D'autre part, les négociations pour la conclusion du Concordat traînaient. Double raison pour le pape, semblait-il, d'être favo-

2, 28 et 30 avril [1516], *ibid.*, f[os] 81, 101, 7. — Les réparations effectuées à Boulogne s'élevèrent à 1.464 livres 1 denier. B. N., fr. 26114, n° 129 (26 mai 1516). Elles continuèrent en août. B. N., fr. 26115, f° 47.

[1] François I[er] à M. de La Fayette, 28 avril [1516]: « Vous sçay bon gré de ce que souventes foys me faictes sçavoir des nouvelles qui courent par dellà. Je vous prye continuer de sorte que ne soyons surprins, ains advertiz à heure que puissions donner ordre à nos affaires. J'escripts à M. de Piennes de faire dilligence de parachever l'ouvrage de Therouenne jusqu'à la mettre en defense et que l'argent n'y fauldra point... » B. N., fr. 3057, f° 101. — Dans la même lettre François I[er] précise son attitude vis-à-vis des Anglais. « Au demeurant, quant à voz serviteurs que avez envoyés en Angleterre qui ne reviennent point, vous pourrez entendre plus avant s'ils ont été arrestez et où et par qui, et la cause pourquoy et en quel lieu ilz ont esté mis; et le tout entendu, je adviseray qu'est de faire de nostre part. *Je ne vouldroys commencer ne estre cause de la guerre, mais si de leur part ilz commencent, je me revencheray...* » — Cette surveillance « des détroits » qui datait du commencement du règne (V. *Louise de Savoie*, art. cité, pp. 400 et suiv.) se continuera et faillit même aboutir à la prise du cardinal de Sion, à une époque postérieure, il est vrai, à celle qui nous occupe. Le 13 octobre 1516, le roi écrivait de Paris à M. de La Fayette la curieuse lettre suivante : « Le Card[l] de Syon est party de Bruxelles luy 5[e] habillé et accoustré en prestre de village, la robbe noire, chapeau noir et chapperon. En sa compagnie un angloys qui va souvent devers les Souysses habillé de rouge, les autres de gris. Il a 2 habillemens : un, celuy qu'il emporta, qui est celuy que dessus ; l'autre, celuy qu'il portoit quand il arriva au lieu de Bruxelles, qui estoit une chamarre de gris blanc avec chaperon de même, fait à l'alement, et dit l'on pour certain que à son retour il sera habillé en espagnol. » (B. N., Clairambault, vol. 317, f° 4578, fonds Brienne 121, f° 201).

[2] *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. I, p. 203-204.

[3] Sur la politique de Léon X, voir Pastor, *Histoire des Papes*, trad. Poizat, t. VII, pp. 111-118.

In petra exaltauit me, Et nunc exaltauit caput meum super Inimicos meos ./



Le Roy estant tout droit sur la pierre Carree denotant force. firmitude./ magnanimite ./ Et ferme constance . par la quelle on voyt maintenāt Lexaltacion de son chief on quel est le siege de sa prudence ./ Parlant tousiours de linfinie puyssance, de celuy du quel il tient Lestandart en sa main Dyt moult humblemēt ./

Il ma esleue en La pierre ./ Et maintenant Il a exalte ma teste sur mes ēnemys ./

Fac-simile d'une page extraite du manuscrit visé dans le chapitre premier (B. N. f. fr. 2088). Voir notice explicative, *Revue d'Histoire de Lyon*, mars-avril 1913, p. 125.

favorable aux Français[1]. Et, en apparence, il se montrait tel. Il donnait à son nonce en Suisse, Ennio Filonardi, l'ordre de ne plus y contrarier la politique française ; il promettait l'investiture éventuelle de Naples au roi de France, moyennant l'abandon par celui-ci du duc d'Urbin, François-Marie de la Rovère. Mais en fait, comme d'habitude, il louvoyait et son attitude demeurait équivoque. Il envoyait Egidio Canisio à l'empereur Maximilien, avec mission de le pousser à traiter avec Venise et de lui assurer que le pape resterait fidèle à l'ancienne ligue. Lorsque l'Empereur s'apprêta à descendre en Italie, Léon X prit prétexte de l'invasion pour différer la restitution, qu'il avait promise, de Modène et de Reggio au duc de Ferrare. Bien plus, mis en demeure par François I[er] d'envoyer 500 hommes pour défendre Milan, ou de solder 3.000 mercenaires suisses, il ne voulut rien débourser et ses troupes n'avancèrent qu'avec une extrême lenteur. Il envoyait Bibbiena en mission secrète auprès de Maximilien et laissait Marc-Antoine Colonna conduire au secours de l'Empereur des bandes levées sur le territoire des Etats de l'Eglise. Ajoutons que la mort de l'époux de Philiberte de Savoie, Julien de Médicis, survenue le 17 mars, supprimait l'une des influences qui, à Rome, s'exerçaient sur le pape en faveur de la France. Il y avait donc peu à espérer du côté de Rome et, en cas d'échec, tout était à craindre. Comme lors de Marignan, Léon X pencherait du côté du plus fort[2].

[1] D'autant plus qu'à la Cour de France on s'efforçait de se montrer agréable en toutes choses à Léon X. C'est ainsi que Bonnivet écrivait de Lyon, le 14 mars 1516, à Antoine-Marie Pallavicini, l'ambassadeur de la Cour de France à Rome : « J'ay receu voz lettres et ay fait voz recommandacions au Roy, à la Reyne et aux dames quy m'ont donné charge tous les vous rendre ; et vous mande la Reyne que le plus tost qu'il luy sera possible elle envoyra les mulletz et la letiere à nostre Sainct Pere et qu'elle ayme mieulx estre plus longue et luy envoyer quelque chose plus bon que de se haster à luy envoyer chose qui ne vallut riens (Record office, *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, t. II, part. I, n° 1670). La même lettre contient quelques détails intéressants pour l'Histoire de la Renaissance : « Vous prye, monsieur, donner ordre que ma paincture de Florence me soit envoyée, et n'oubliez quant et quant m'envoyer les casolectes et parmefuns que m'avez promis. Et aussi vous prie de solliciter M[e] Leonard [Léonard de Vinci] pour le faire venir par devers le Roy, car ledict seigneur l'attend en une grande dévotion et l'asseurer hardyment qui sera le bienvenu tant du Roy que de Madame sa mere. »

[2] En même temps qu'il agissait sur Léon X, François I[er] tâchait de se créer des partisans parmi les cardinaux, le cardinal d'Aragon, le cardinal Jules de

Le nœud de la situation était en Suisse. Aussi bien était-ce surtout dans les Ligues que se heurtaient les intrigues diplomatiques parce que c'était du concours militaire des cantons que dépendait l'issue des opérations de guerre. Nous avons déjà dit les efforts déployés par le cardinal de Sion, Mathieu Schinner, par l'Anglais Richard Pace, par le Milanais Galeazzo Visconti, par les Impériaux

Médicis, le futur Clément VII (cf. la lettre de Bonnivet, citée à la note précédente). Ajoutons que les négociations engagées depuis quelques semaines avec Prospero Colonna (voir E. Baux, Bourrilly et Mabilly, *Voyage des reines*, etc., p. 33) avaient abouti à la signature par ce dernier, le 2 mars 1516, d'un engagement dont voici la teneur: « Noy, Prospero Columna, consyderando chel Re christianissimo, per la sua bontà, liberalità et gratia ne ha facto liberare de presone et ha pagato per noy la mità de la nostra ransone la quale ne ha donata montante alla summa de decesepte millia cinquecento scuti dal sole, et ne ha promesso pagare et donare l'altra mità poy che per effecto l'haveremo servito de nostra persona et beni alla recuperatione del suo regno de Napoli, et che ne ha promesso per parola de Re conservarne li stati et benfacti che havemo del quondam Re de Aragonia, che Dio perdona, nel dicto regno de Napoli, et che similmente ne ha promisso donarne decemillia libre tornese de pensione sopra le financie et intrate del dicto regno de Napoli per anno cum conducta de cento lance fornite et donarne posso ladicta recuperatione del dicto Regno de Napoli nel dicto Regno de intrata la summa de decemillia scuti per anno in perpetuo et alli nostri descendenti et de questo ne fara expedire lettere et privilegii in questo necessarii; consyderato anchora che siamo de presente liberi, non havendo promissione ne sacramento ad alchuno principe, havemo jurato et promesso, juramo et promettemo sopra li sancti Evangelii de Dio et ligno de la vera croce tocati manualmente alla presentia del dicto Signore Re christianissimo et sopra el nostro honore, conscientia et lealità, de ben servirlo et lealmente, senza alcuno fallo o dissimulatione de nostra persona, castelli, stati, terre, signorié, et qualunchi beni, senza sparagnare alchuna cosa verso tutti et contra tutti de qualunche stato, condicione et qualità che siano, senza nulla exceptuatione, excepto nostro Sancto Patre el Papa, alla recuperatione del dicto Regno de Napoli, sempre et quante volte piacerà al dicto signore Re christianissimo farla et cosi de lo ajutare, servire et de ne impegnare alla defensione et conservatione de quello regno et altri stati chel dicto signore ha tene et possede, tenerà et posséderà per lo avenire tanto de qua quanto de la li monti et che no pigliaremo partito ne servitio de qualunche altro che sia senza expressa licentia et voluntà del dicto signore Re christianissimo; et volemo et intendemo lo contenuto de questo sacramento de presente havere loco et uscire ad effecto, tutta volta non saremo tenuti fare aperta declaratione de le presente promissione et sacramento sino a tanto che lo dicto signore vorà farà la sua dicta impresa del dicto regno de Napoli; et se lo dicto signore Re christianissimo non comenzarà la dicta impresa dentro lo primo di de novembre de l'anno mil cinquecento decesepte, che sarà dal primo di de novembre proximo futuro a uno anno, noy saremo liberi de la nostra dicta fede, promissione et sacramento, provisto tuttavolta che rasonevolmente saremo tenuti significare et fare sapere al dicto signore

enfin pour obtenir des levées destinées à récupérer le Milanais et à chasser les Français de l'Italie du Nord. Le nonce pontifical, en dépit de ses instructions, les contrariait mollement.. François Ier ne pouvait donc guère compter que sur lui seul : c'est pourquoi ses diplomates se multipliaient. Le 7 novembre 1515, il avait signé à Genève un traité de paix et d'alliance avec les huit cantons de Berne, Lucerne, Unterwald, Zug, Glaris, Fribourg, Soleure et Appenzell. Mais cinq cantons s'étaient montrés irréductibles : non seulement ils avaient refusé d'entrer dans l'alliance française, mais encore, poussés par les Anglais et les Impériaux, ils tâchaient de faire revenir les autres sur leur détermination première. Les agents du roi de France, Pierre de la Guiche, Antoine le Viste, André le Roy se donnaient beaucoup de mal pour contrecarrer les intrigues de nos ennemis, maintenir nos alliés et étendre aux cantons réfractaires les stipulations du traité du 7 novembre[1]. François Ier se montrait très conciliant : il laissait entendre qu'il était prêt à modifier, dans un sens favorable aux Suisses, quelques-uns des articles du traité du 7 novembre; dès la fin de janvier 1516, il faisait payer, à Genève, le premier terme des subsides promis, soit 125.376 écus. Mais l'entente était loin de se faire; à tel point qu'au milieu de février les cantons hostiles faisaient partir 12.000 hommes pour le camp de Maximilien.

Re christianissimo, se ne volesse retenire a suo servitio et fare cum noy nove promissione et conventione, peroche, lodicto tempo passato et ladicta significatione facta, le presente serano casse et nulle. Et più juramo et promettemo como desopra procurare per effecto verso li signori Fabricio Columna, marchese de Peschara, conte de Montoro et nostri altri parenti, amici, alligati et benivoli de servire lo dicto signore Re christianissimo cosi per la forma et maneria che noy havemo promisso et jurato fare qui de sopra. Et facendo cosi, el predicto signore Re ne ha promisso conservare li loro stati et beni che teneno et possedeno de presente nel dicto regno, senza niente innovare e mutare. Et in fede de ciò havemo sottoscripto le presente de nostra mane propria, et factogli mettere el nostro sigillo. Facta a Lugduni, lo secundo giorno del mese de martio, l'anno de la Natività MDXVI. *Signature autographe :* Prospero Colonna (Archives nationales, J. 990, 2; texte collationné par M. Patry, que nous remercions de son obligeance.) — Voir encore sur les négociations de François Ier avec Prospero Colonna, Desjardins, *op. cit.*, t. II, p. 775 (lettre du 21 février); *Voyage des reines*, p. 33; *Journal de Barrillon*, t. I, p. 198, note 1; Sanuto, *Diarii*, t. XXI, col. 523.

[1] Voir sur ces rapports entre François Ier et les cantons suisses E. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I, p. 212-219.

François Ier demanda alors l'autorisation de procéder à une levée de 3.000 hommes dans les cantons alliés (19 février 1516).

Françoys par la grace de Dieu roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes, etc. Très chers et grans amys, consideré la paix, confederacion et amytié que nous avons à present avec vous par le traicté fait à Genesve, qui est ce que tousjours avons desiré et aussi d'employer et nous servir de voz subgectz plus que de nulz autres estrangers, et pour ce que à present nous en vouldrions bien lever et recouvrer jusques au nombre de troys mille tant affin que noz amys et ennemys et pareillement les vostres voyent et entendent par effect la paix, allience et amytié que avons ensemblement que aussi pour la doubte d'aucuns nosd. ennemys, qui nous vouldroient ou pourroient courir sus, et à ceste cause nous vous prions laisser venir en nostred. service lesd. IIIm de vosd. subgectz, lesquels nous ferons bien payer tant qu'ilz seront en nostred. service.

Très chers et grans amys, nous vous prions au surplus que puisque sommes en paix, que generallement et particulierement vous vueillez acquicter et employer au bien et entretenement d'icelle, et de nostre cousté ferons le semblable, car surtout nous devons avoir regard que entre vostre nacion et la nostre il n'en pourroit estre une meilleure ne plus prouffitable pour les deux pays ainsi que par experience l'on a veu le temps passé. Très chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Tournon, le XIXe jour de fevrier [1516].

Françoys. Robertet [1].

Cette demande mit les cantons dans un grand embarras. « Accéder au désir du roi, c'était assumer la responsabilité de voir les Suisses s'entr'égorger en Lombardie. Refuser, d'autre part, c'était courir le risque d'offenser un prince qui venait de s'acquitter vis-à-vis d'eux, avec une ponctualité rigoureuse, des obligations que lui créait le traité de paix et d'amitié. Ce fut à un moyen terme que les huit cantons s'arrêtèrent. Ils autorisèrent la levée, mais sous la condition qu'elle ne fût pas employée en Italie, ce qui n'empêcha pas 10.000 des leurs de marcher au secours de Milan », où ils arrivèrent le lendemain de Pâques, le 24 mars 1516 [2].

[1] Au dos : « A nos très chiers et grans amys, alliez et confederez les advoyers, amans et seigneurs des quentons de Berne, Lucerne, Undrevalde, Zoug, Glaris, Fribourg, Soleurre et Apssel » (Archives de Lucerne).

[2] E. Rott, *op. cit.*, t. I, p. 216 ; *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. I, p. 196, 201, 203 (Barrillon parle seulement de 8.000 Suisses). — Cette répugnance que les Suisses montraient de combattre les uns contre les autres se

Pendant son séjour à Lyon, François I[er] fit un nouvel effort auprès des Suisses. Le 8 mars, il signe la ratification du traité de Genève et proteste de sa bonne volonté.

Françoys par la grace de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes, etc. Très chers et grans amys, nous avons receu par la main de messire Barthélémy Mey la ratificacion seellée du traicté fait à Genesve et en ce faisant baillerons la nostre en telle et semblable forme aud. mess[re] Barthélémy pour icelle vous porter et bailler, vous avisant, très chers et grans amys, que de nostre part nous sommes résoluz et deliberez entretenir, garder et observer de point en point le contenu aud. traicté, esperans et nous tenans seurs que vous ferez le semblable de la vostre sans avoir regard aux persuasions et invencions qui vous pourroyent estre faictes par noz ennemys et vostres pour faire le contraire. Et pour ce que presentement avons esté advertiz, que à la journée derrenierement tenue à Lucerne, a esté fait quelque poursuicte par les cinq quentons qui n'ont encores seellé lad. ratificacion pour la revocacion des gens qui nous ont esté octroyez et baillez par vous, qui seroit, si ainsi estoit, contre le contenu aud. traicté, nous, combien que ne pourrions croire que le voulsissiez consentir ne permectre, avons bien voulu ce neantmoins en advertir messire Conrart Hurfort affin qu'il vous en advertisse, ensemble de la bonne voulonté en laquelle il nous a trouvé de vivre avecques vous en toute bonne, parfaicte et loyale amytié. Très chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le VIII[e] jours de mars [1516].

Françoys. Robertet[1].

Le 12 mars 1516, François I[er] dépêcha vers les cantons Charles du Plessis, sieur de Savonnières, avec des instructions très détail-

manifestait également en Italie, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une lettre écrite par Jacques de Beaune (Semblançay) à Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, et datée de Lyon 12 avril 1516 : « Noz Suysses qui sont dedans Millan ne font point de contenance de servir et ne veullent sortir dehors pour le combat et ont dit que n'yront point contre leurs cousins et à ceste cause s'en retornent tous les jours en leurs maisons, et est le Roy contrainct d'envoyer VI[m] arbalestriers de ce royaulme tant de Dauphiné, Lyonnois, Forest, Beaujolois et Viveroys et les mayne mons[r] de S[t] Vallier. C'est pour renforcer et mettre dedans les plasses de la duché de Mylan au lieu desdits Suysses et Itlaliens... » (B.N., fr. 2964, f° 82. Cf. Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, Paris, 1886, p. 253-254).

[1] Au dos : « A nos très chers et grans amys, alliez et confederez les advoyers et conseil de Lucerne » (Archives de Lucerne).

lées[1]. Tout d'abord le roi déclarait l'envoyer auprès des seigneurs des Ligues pour remplacer les ambassadeurs précédents et « pour estre et demourer avec eulx, affin d'entretenir l'alliance, amytié et confédération qui est entre icelluy Seigneur et lesdits seigneurs des Ligues ». Le sieur de Savonnières apparaît ainsi comme un ambassadeur résident, le premier ambassadeur *ordinaire* que le roi de France ait accrédité en Suisse. Sa mission intéressait tous les cantons : il devait maintenir dans l'alliance ceux d'entre eux qui y étaient déjà entrés, et tâcher de gagner les autres, en leur en faisant toucher du doigt les avantages. Le roi était disposé à renouveler « les pensions particulières » que ses prédécesseurs payaient soit à leurs anciens titulaires, s'ils vivaient encore, soit à « ceulx qui ont bon credict et auctorité au païs et qui conduisent et menent le populaire ». Il consentait à faire des concessions pour permettre aux cinq cantons dissidents de se rallier au traité de Genève et pour cela recourait à la médiation des cantons alliés. Charles du Plessis aurait soin de vanter la conduite bienveillante et magnanime du roi de France à l'égard des Suisses et montrerait combien l'amitié de son maître leur serait plus profitable que celle de ses ennemis : le roi d'Angleterre est trop loin pour être d'aucune aide et secours; le prince de Castille, Charles d'Autriche (le futur Charles-Quint), en sa double qualité de Bourguignon et d'Autrichien, ne peut être un ami sincère des cantons; quant à Maximilien, ils « doibvent garder surtout que iceluy Empereur ne se face grand, affin que ne luy baillent le baston de

[1] Ces instructions sont reproduites dans le *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. I, p. 207-217. Voir sur cette mission, E. Rott, *op. cit.*, t. I, p. 221-222. A deux reprises déjà Louise de Savoie avait tenté d'intervenir personnellement auprès des Suisses. Avant la campagne de Marignan, elle leur avait écrit pour les engager à traiter avec le roi de France. Cette lettre, datée d'Amboise, le 12 juin 1515, avait été adressée aux Suisses par l'intermédiaire de la princesse d'Orange, Philiberte de Chalon, qui était bien vue des Confédérés et surtout des Bernois (voir une reproduction *in-extenso* de cette lettre dans Valerius Anshelm, *Bernerkronik*, t. V, p. 78-79). D'autre part, dans des lettres de créance datées de Lyon, 29 novembre 1515 (reproduites par E. Rott, *op. cit.*, t. I, p. 219, note 4) et confiées à Charles du Plessis, sieur de Savonnières, la Régente se félicitait de l'accord du 7 novembre; elle promettait ses bons offices et chargeait le sieur de Savonnières d'appuyer les efforts des autres agents du roi auprès des Ligues. Charles du Plessis assistait à la diète de Berne, le 14 janvier 1516, et il dut rejoindre la Cour vers la fin de ce même mois.

quoy les pourroyt après battre. D'aultre part ils ont assez par cy-devant expérimenté et congnoissent le port de son arbaleste et s'il leur a tenu foy et promesse ou non et s'il a de quoy longuement mener mestier. »

A la fin mars, François I[er] revenait à la charge, et il écrivait le 27 :

Françoys par la grace de Dieu roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes, etc. Très chers et grans amys, Nous avons esté advertiz par aucuns de noz amys que les cinq quentons qui n'ont voullu seeller le traictié ont conclud avecques vous à la derreniere journée de Suric la revocaccion de voz gens et des leurs qui sont de present tant au service de l'Empereur que de nous et de leur faire faire deffence de non marcher les ungs contre les autres et que ce neantmoins, pour nous surprendre et faire perdre nostre estat de Millan, lesd. cinq quentons ont escript secrectement à leurs gens estans avec led. Empereur n'avoir aucun regard à lad. revocacion et ne differer aucunement pour icelle et lesd. deffences de marcher en avant et servir led. Empereur de leur povoir, laquelle chose avons trouvée si estrange que plus ne pourrions, parquoy vous en avons bien voullu advertir, sachans que de ce n'avez sceu ne savez aucune chose, vous priant tant que faire povons que à ce vueillez tellement pourveoir que l'intencion et entreprise desd. cinq quentons n'aye point de lieu, en ayant par vous regard à ce que entierement vous nous estez obligez par led. traictié à la deffence de nostred. estat et duchié de Millan et que veu le mauvaiz vouloir desd. cinq quentons, vous ne vueillez en aucune maniere plus revocquer ne contremander voz gens qui sont en nostre service que premier ne soyez advertiz et seurs que les gens desd. cinq quentons et les vostres estans avecques led. Empereur soyent partiz d'avecques luy et hors d'Ytallie pour eulx retourner, et vous nous ferez en ce faisant très singulier et très agreable plaisir et ce que par la raison et devoir faire devez. Très chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le XXVII[e] jour de mars [1516].

Françoys. Robertet[1].

A cette même date, le sieur de Savonnières était en Suisse et, malgré toutes sortes de difficultés, entamait des négociations qui

[1] Au dos : « A nos très chers et grans amys, alliez et confederez les amans, advoyer, conseil et communitez des villes et quentons de Berne, Lucerne, Undrevalden, Zug, Glariis, Fribourg, Solleure et Apsel. » (Archives de Lucerne).

devaient aboutir quelques mois plus tard au traité de Fribourg, ou *paix perpétuelle* (29 novembre 1516)[1].



Les préoccupations d'ordre financier, au même moment, n'étaient pas moins graves que les inquiétudes d'ordre diplomatique[2].

Louis XII, en mourant, avait laissé le trésor obéré et, pour se procurer les ressources nécessaires à la campagne de Marignan, François Ier avait dû recourir à de nombreux expédients. Au début de 1516 l'arriéré était déjà considérable et voici qu'il fallait envisager une nouvelle expédition militaire pour défendre le Milanais contre une invasion impériale[3]. On avait d'abord paré aux dépenses les plus urgentes : payement des lansquenets pour pouvoir s'en débarrasser, solde des troupes de l'entourage immédiat du roi, pensions d'Angleterre[4], etc. D'autre part, pour se ménager des prêteurs en cas d'urgence, François Ier, dès son arrivée à Lyon, fit quelques concessions aux marchands allemands fréquentant les foires de la ville[5]; il engagea pour trois ans la gabelle du sel provenant du tirage

[1] Voir J. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. A. Reymond, t. II, p. 571-574.

[2] Voir Spont, *Semblançay*, p. 125-127 et la lettre sus-visée de Semblançay au sieur du Bouchage, du 12 avril 1516. « Nous avons eu beaucoup d'affaires pour nostre guerre de Mylan et la despence continue grosse... » B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 233.

[3] Dans le préambule des actes relatifs à la crue de taille, le roi parle même d'une invasion possible du royaume : après avoir énuméré les préparatifs et les dépenses nécessaires, il ajoute : « Autrement, non seullement nostre dicte duchée de Millan et gens que nous avons par delà seroyent en dangier d'estre perdus, mais aussi nostre royaume pourroit avoir beaucoup d'affaires et à souffrir, et qu'il soit vray [comme] fumes advertiz que aucuns alliez dudict Empereur se tiennent prestz et en armes pour nous courir sus par deça en nostre royaume, selon que se porteront leurs affaires de delà... » *(Ordonnances*, t. I, p. 385.

[4] Voir *Catalogue des actes*, t. I. n° 439 (1.000 livres aux trois poissonniers qui ont fourni l'hôtel du roi pendant le dernier voyage fait en Italie pour le recouvrement du Milanais, 17 mars 1516); n° 476 ; t V, nos 16127, 16133. — Sans avoir égard à la détresse du Trésor, Louise de Savoie se fait accorder, le 19 mars, 33.000 livres (B. N., fr. 2941, f° 47 v°).

[5] Déclaration en faveur des marchands des villes impériales d'Allemagne (Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Strasbourg, Nordlingen, Memmingen) qui trafiquent en France portant qu'après chacune des foires de Lyon ils jouiront de quinze jours de franchise, Lyon, 14 mars 1516 *(Ordonnances*, t. I, n° 79, p. 345-348).

du Rhône aux Italiens de Lyon[1]. Mais la situation financière était à ce point critique qu'il fallait envisager sérieusement les moyens d'y remédier.

Dans la seconde quinzaine de mars, le roi réunit à plusieurs reprises « les gens de ses finances » : nous voyons fonctionner là un véritable Conseil des finances[2] dont les décisions étaient ensuite examinées par le Conseil du roi. Le 30 mars, il fut résolu qu'on mettrait sus une crue de taille de 600.000 livres payables au 1er juin suivant. La part du Lyonnais s'élevait à 5.731 livres tournois, plus 69 l. t. 10 sous pour les frais[3]. En même temps, on voit reparaître les expédients habituels : aliénations du domaine[4], abandon contre rachat des droits de franc-fief et nouveaux acquêts[5], vente d'offices[6]. François Ier s'adressa aux villes, sollicitant des dons qui étaient de véritables emprunts, pour le versement desquels étaient prévus des moyens de contrainte[7]. Quant aux particuliers susceptibles de faire des avances au roi, ils furent naturellement mis à contribution, même ceux qui, l'année précédente, avaient

[1] Sanuto, *Diarii*, t. XXII, col. 167. D'après Spont *(Semblançay*, p. 126), « le roi veut aussi savoir l'état au vrai des octrois municipaux de Lyon (11 mars) ».

[2] L'existence de ce Conseil de finances est affirmée avec raison par Jacqueton, *Documents relatifs à l'Administration financière*, Introduction, p. XIV-XV.

[3] *Catalogue des actes*, t. I, n° 453 ; n° 462 (pour le Limousin, 8.335 livres 15 sous 10 deniers); t. V, n° 16143 (pour le Rouergue et Rodez, 12972 l. 13 s. 4 d.); *Ordonnances*, t. I, n° 82, p. 383-387 (pour le Languedoc, 59.833 l. 1 s. 3 d.). — Quelques localités qui avaient particulièrement souffert de la guerre furent exemptes : ainsi les habitants de Villard-Saint-Pancrace en Dauphiné, ceux du Briançonnais (9-12 avril) *Catalogue des actes*, t. I, nos 457, 460. Deux mille livres tournois avaient déjà été données, pour le même motif, aux syndics de la ville de Suse *(ibid.*, n° 433).

[4] *Catalogue des actes*, t. I, n° 459 : commission en date du 11 avril à l'effet d'affermer aux enchères les revenus du domaine du Dauphiné pour trois ans.

[5] *Catalogue des actes*, t. I, nos 456, 464, 465 (8-20 avril). Les Etats du Languedoc rachètent ces droits au prix de 16.663 l. t. qui doivent être versées sans aucun retard.

[6] *Ordonnances*, t. I, nos 83 et 84, p. 388-393. Déclarations explicatives au sujet des offices (créés antérieurement) de contrôleurs de deniers communs, dons et octrois des villes de France, et d'enquêteurs examinateurs de toutes les juridictions du royaume.

[7] C'est ainsi qu'on demande 1.500 l. t. à Angers (28 avril), 6.000 l. à Toulouse (29 avril), 3.000 livres à Senlis (30 avril). *Catalogue des actes*, t. I, nos 467, 469 ; t. V, no 16152. — D'autres villes sont autorisées à lever un impôt ou à garder pour elles des taxes, à charge d'assurer leur défense : Bar-sur-Aube (28 mars), Narbonne (28 avril), Mantes (7 mai). *Catalogue des actes*, t. V, n° 16128 ; t. I, nos 468, 477.

déjà fourni des sommes plus ou moins importantes. C'est ainsi que Bonnivet dut avancer 2.400 livres[1]; Duprat, 4.000 livres, outre les 6.000 prêtées en 1515[2]. D'autres qui n'avaient pas d'argent liquide immédiatement disponible, donnent leur argenterie : tel Imbert de Batarnay, sieur du Bouchage, qui en 1515 avait fourni 8.000 livres[3]. Le sieur du Bouchage s'était trouvé à Lyon en mars.

[1] *Catalogue des actes*, t. I, n° 461 : « Mandement, daté de Lyon, 11 avril, aux généraux des finances de payer à Guillaume Gouffier, s^r de Bonnivet, la somme de 2400 l. t. en remboursement d'un prêt fait au roi. » Il s'agit d'un prêt fait à cette date, et non antérieurement, puisque le texte déclare que la somme a été avancée « pour resister aux dampnées entreprises de l'esleu Empereur qui, sans juste cause ne raison, est venu à grosse puissance descendre à nostre duché de Milan pour nous la tollir et ravir » (B. N., fr. 25720, n° 38).

[2] Mandement du roi aux généraux des finances de rembourser 10.000 livres à lui prêtées par le chancelier Duprat. « Françoys par la grâce de Dieu, roy de France à nos amés et feaulx les tresoriers de France generaulx, conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de nos finances, salut et dillection. Nous voullons et vous mandons que par le changeur de nostre tresor ou l'un des receveurs generaulx de nos finances et des deniers qui leur seront ordonnés et pour convertir et employer au fait de leurs offices, vous faictes payer et bailler de comptant à nostre amé et feal conseiller Anthoine Duprat, chancelier, la somme de dix mil livres tournois auquel nous l'avons ordonnée et ordonnons par ces presentes et pour son remboursement de semblable somme qu'il nous a prestée de ses deniers, assavoir est en l'année derreniere passée six mil livres tournois et en ceste presente année quatre mil livres tournois, et pour subvenir aux graves frais, mises et despences qu'il nous a convenu et convient faire tant pour la conqueste de nostre duché de Millan que pour resister aux mauvaises et dampnées entreprinse de l'esleu Empereur qui sans juste cause ne raison est venu à grosse puissance descendre en nostredicte duché pour la ruyner, toller et ravir : et icelle somme de dix mil livres mise ès mains de nostre amé et feal conseiller maistre Philibert Babou, contrerolleur de nostre argenterie et par nous commis à tenir le compte et faire le payement des frais extraordinaires de nos guerres, auquel nous l'avons ordonnée pour convertir et employer au fait de sadicte commission, et en rapportant cesdictes presentes signées de nostre main avec les quittances dudict Babou, commis dessusdict, de la reception de ladicte somme de X^m livres ensemble celle de nostredict chancelier pours on remboursement d'icelle, nous voullons ladicte somme de X^m livres estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte de notredict changeur ou receveurs generaulx de nosdictes finances qui en aura fait ledict remboursement par nos amés et feaulx les gens de nos comptes ausquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelsconques ordonnances, restrictions, mandements ou deffences à ce contraires. Donné à Lyon, le XIIIme jour de avril, l'an de grâce mil cinq cens et seize, et de nostre regne le deuxiesme. (Archives de Turin, *Corti estere*, Francia, 13 avril 1516).

[3] Voir B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 252 et suivantes. Au 31 décembre 1516,

Il était à peine rentré chez lui, à Montrésor, qu'il recevait une lettre pressante de son ami Jacques de Beaune, sieur de Semblançay. Par le même « porteur » arrivait une missive du roi lui-même qui sollicitait la vaisselle d'argent dont il avait été question « à son partement » de Lyon[1]. Imbert de Batarnay livra pour 4.200 livres d'argenterie dont l'inventaire nous a été conservé : on y trouve énumérées différentes « escuelles », des « platz » petits, moyens et grands, « taces », flacons, bassins, buyre et jusqu'à « ung petit pot à barbier » ! Anne de France, duchesse de Bourbon, prêta, de la même manière, pour 1.750 livres tournois[2]; le duc de Vendôme, Charles de Bourbon, pour 6.159 livres, 11 sous, 3 deniers[3].

Ymbert de Batarnay était créancier du roi pour 22.908 livres tournois 19 sols *(ibid.*, p. 252, note 2).

[1] Ces lettres datées des 11 et 12 avril sont reproduites par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 253-254 et note 3. L'inventaire est du 18 avril 1516.

[2] B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 254, n. 2. Reçu (original sur parchemin) signé Anne de France, duchesse de Bourbon, pour 1.750 l. t. « qui battent six vingts dix marcs, une once, six gros, de vesselle d'argent », soit le quart de 570 marcs d'argent 7 onces prêtés par elle à François Ier (15 mai 1517). (B. N., fr. 26115, no 216)

[3] B. N., fr. 20393, n° 66. Le duc de Vendôme avance au roi pour « le faict de ses guerres » 949 marcs 1 gros « de vaissaille d'argent », soit 627 marcs 6 gros de « vaisselle d'argent » de cuisine et 321 marcs 7 onces 6 gros de « vaisselle d'argent de buffet », d'une valeur totale de 6.159 l. 11 sous 3 deniers (quittance de Babou du 17 août 1516). — A ces emprunts de vaisselle se rattache sans doute l'acte en date du 28 mai, *Catalogue*, t. Ier, n° 486 : Mandement aux généraux de monnaie pour la fabrication de testons de 10 sols tournois avec la vaisselle d'argent qui sera livrée à la monnaie de Paris. — Ajoutons deux autres prêteurs, dont nous ne pouvons dire s'ils furent mis à contribution en 1515 ou en 1516 : Jean de Poupet, évêque de Mâcon, 900 l. t. (Lyon, 7 juillet 1516), *Catalogue des actes*, t. VII, n° 23413; Thomas Pascal, président de la Chambre des enquêtes, 6.000 livres (Paris, 15 février 1517), B. N. fr. 25720, n° 63. — La Trésorerie était encore obérée par les remboursements de prêts consentis à court terme, au début de la campagne de 1515. Parmi les prêteurs remboursés à des dates diverses aux cours des deux premières années du règne, nous avons trouvé les noms suivants : Me Jean Cueillette, 1.500 liv. (B. N. fr. 25790, n° 16); Thomas Bohier, qui avait prêté 1.500 liv. (B. N., fr. 25720, n° 28) et qui en avança encore 25.000 (B. N., fr. 25700, n° 15); Jean Lallemant, l'aîné, receveur général de Normandie, 3.000 liv. (B. N. Nelles Acquisitions françaises, 25780, n° 28); Jacques de Dinteville, sieur d'Eschanetz, 1.750 liv.; Lancelot du Fou, évêque de Luçon, 2.500 liv.; Hélie, sieur de Polignac et de Fléac, 2.500 liv. représentant 199 marcs 1 once de vaiselle d'argent; Louise Borgia, duchesse de Valentinois, 11.565 liv. 16 s. 10 d. valeur de 906 marcs 7 onces de vaisselle d'argent (Spont, *Semblançay*, p. 121); Jean de Castillon, 4.000 liv. (Perret, *Notes sur les actes de François Ier*,

Grâce à ces expédients (et il est fort possible, probable même, que les actes conservés ne représentent pas tous ceux auxquels on eut recours), François Ier put se procurer l'argent immédiatement nécessaire. Malgré tout, les préoccupations de l'entourage royal étaient très vives : les lettres de Jacques de Beaune à Imbert de Batarnay en sont un témoignage. Heureusement pour le roi de France que la situation du connétable de Bourbon au delà des Alpes ne tarda pas à s'améliorer.

Elle avait été un moment particulièrement critique. Dans les premiers jours de mars [1], l'empereur Maximilien avec une trentaine de mille fantassins, tant allemands que suisses, et environ 4.000 chevaux était descendu dans la vallée de l'Adige. Après avoir perdu quelques jours devant Asola, il avait pénétré dans le Crémonais et s'était dirigé vers l'Adda. Le connétable de Bourbon avait mis des garnisons dans les principales villes du duché de Milan et s'était posté sur les bords de l'Adda, à Treviglio, comme pour empêcher les Impériaux de passer [2]. Le 23 mars, les deux adversaires se trouvèrent en présence. Maximilien tenta de franchir la rivière. Le connétable, loin d'offrir quelque résistance, se retira en toute hâte sur Milan. Il venait en effet d'apprendre que, profitant de son absence, les ennemis de la domination française avaient comploté de livrer la ville à l'Empereur. Charles de Bourbon incendia les faubourgs et se mit à l'abri derrière les murailles. Le 24 mars, lendemain de Pâques, ses forces s'accrurent d'un contingent de 8.000 Suisses. Le même jour, Maximilien traversait l'Adda et venait camper à Marignan.

Les Français paraissaient sérieusement menacés. Mais à leur

conservés dans les archives de Turin, Milan, Gênes, Florence, Modène et Mantoue, Paris, 1883, p. 36), etc.

[1] Voir pour cette campagne de Maximilien en Lombardie, le *Journal de Jean Barrillon*, éd. cit., t. Ier, p. 199-203 ; Ulmann, *op. cit.*, t. II, p. 670-679.

[2] François Ier au connétable de Bourbon, Lyon, 24 mars (1516) pour répondre à ses lettres des 20 et 21 mars précédents : « Me semble, mon cousin, comme vous m'escripvez qu'il est requis garder et deffendre la rivière d'Adde, qui est en ce faisant garder et conserver mondit estat et au contraire en l'abandonnant ce seroit la mectre en evident peril et dangier comme vous l'entendez si bien que mieulx ne pourriez. Parquoy, mon cousin, je vous prie y avoir l'œil et y faire en tout et partout comme j'ay eu vous confiance. » (Record office, *Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII*, t. II, part. I, n° 1702 ; cf. E. Rott, *op. cit.*, t. I, p. 216, note 3).

grande surprise, l'Empereur demeura inactif. Maximilien attendait peut-être les renforts de Naples et ceux du Pape, dont l'attitude était plus équivoque que jamais[1]. Il faut dire aussi que l'accord était loin d'exister entre les divers éléments qui constituaient l'armée impériale. Les Suisses, qui d'ailleurs obéissaient plutôt à Galeazzo Visconti étaient très mécontents de n'être pas payés. Pour les apaiser, Maximilien avait été contraint de leur distribuer l'argent destiné aux lansquenets. Ces derniers, à cette nouvelle, s'étaient montrés irrités, sans que les mauvaises dispositions des Suisses eussent été sensiblement modifiées. Maximilien craignit d'être trahi : le souvenir du sort de Ludovic le More après la bataille de Novare (mars 1500) lui revint sans doute à l'esprit. Il le craignit d'autant mieux qu'au début d'avril, Trivulce, par le moyen d'une lettre que les Impériaux interceptèrent, lui fit entrevoir une entente entre tous les mercenaires des cantons. C'est pourquoi dès la fin mars l'Empereur renonçait à ses projets d'offensive : il rétrogradait vers l'Adda et évacuait le Milanais[2].

Aussi dépourvu d'autorité que d'argent, il ne put empêcher ses troupes de fondre autour de lui. Pendant plus d'une semaine il erra entre l'Adda et l'Oglio. Puis, vers le 10 avril, il fut abandonné par les lansquenets à Lovère, à l'entrée du val Camonica. Il gagna péniblement Edolo, puis le val di Sole et, le 20 avril, il était de nouveau dans la haute vallée de l'Adige. Bien qu'il manifestât encore l'intention de revenir en Lombardie avec de nouvelles troupes, — jamais la mauvaise fortune ne découragea Maximilien, — l'expédition avait lamentablement échoué, et pour toujours.

Ces nouvelles, comme bien on pense, furent accueillies avec une vive satisfaction par le roi et par la cour. Dès qu'elles furent parvenues à Lyon, François I[er] s'empressa de les communiquer à M. de la Fayette, pour qu'il les transmît en Angleterre[3]. Entre autres

[1] Voir Pastor, *Histoire des papes, Léon X* (trad. Poizat), t. VII, p. 118.

[2] « Pour ce j'ay presentement eu nouvelles certaines par lettres que mon cousin le Connestable m'a escriptes que l'Empereur estoit entré en madicte duché de Millan avecque grosse force et puissance et avoir passé delà la riviere d'Adde, s'est retyré et a repassé ladicte riviere à sa grant honte et foulle et sans rien y avoir gaigné, et desirant que mes voisins sachent les nouvelles, j'escrips presentement au president Bapasmes... » (François I[er] à M. de la Fayette, 2 avril [1516]. B. N., fr. 3057, f° 81).

[3] « Au demourant je vous advertiz que presentement ay eu lettres de mon

résultats, l'échec de Maximilien avait celui de déconcerter les plans de descente en France d'Henry VIII, si tant est que le roi d'Angleterre y eût jamais sérieusement pensé. Après les graves préoccupations d'ordre diplomatique et financier au milieu desquelles on avait vécu durant les mois de mars et avril, on pouvait respirer. C'est alors que le roi se rendit à Crémieu et peu après à Chambéry pour accomplir le pèlerinage au Saint Suaire dont il avait formulé le vœu lors de la campagne de Marignan.

E. BAUX et V.-L. BOURRILLY.

cousin le Connestable, par lesquelles il me fait savoir comme les Suysses de l'Empereur lesquelz estoient demeurez à Bergame pour recouvrer quelque somme d'argent de ceux de ladite ville, esperant aussi en avoir de l'Empereur qui les poussoit de belles paroles, s'en vont tous les jours, les ungs après les autres, et de present ilz sont tous retirez en leur pays. Semblablement ay eu lettres que les lansquenetz et espaignolz qui estoient au service de l'Empereur à la garde de la ville de Bresse [Brescia] sont sortiz de ladite ville et s'en viennent en mon service, deliberez de me servir envers et contre tous. Et à ce qu'ilz me font savoir par lesdites lettres, ils espoirent que en brief ladite ville sera ès mains des Veniciens et croy qu'elle y soit de present... » (François Ier à M. de la Fayette, 30 avril [1516] : B. N., fr. 3057, f° 7). Cf. Jacques de Beaune à M. de Batarnay, 10 mai [1516], dans B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 371.

LA STATUE DE « L'HOMME DE LA ROCHE »

LA LÉGENDE DE J. CLEBERGER

Une ligne imaginaire dirigée du haut de la basilique de Fourvière sur le dôme des Chartreux, par dessus la vallée de la Saône, représente, à quelques degrés près, la direction du Nord. Un profil de la colline de Fourvière suivant cette ligne montre d'abord, en partant du sommet, une pente raide mais praticable aux piétons, puis un étroit replat d'où se détachent les « rochers de Thune[1] », éperon rocheux haut d'une trentaine de mètres, descendant presque à pic sur la rivière dont il n'est séparé aujourd'hui que par la largeur du quai[2].

Cet éperon rocheux s'appelait déjà « la Roche » au xvie siècle[3]; il servait d'appui à la porte fortifiée de Bourgneuf qui barrait la

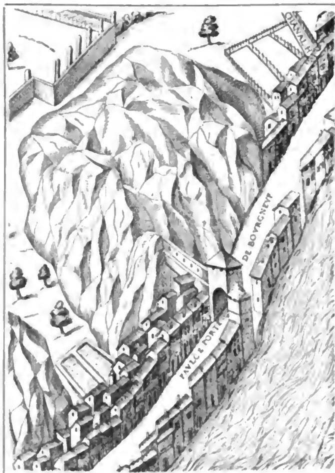
[1] Sur les rochers de Thunes et les tènements du Grand et du Petit Thunes, au dessus de la porte de Confort qui barrait la rue du même nom (aujourd'hui la montée des Carmes), voir Arch. dép. du Rhône, Carmes Déchaussés, tiroir A, n°s 5, 8, 9; Arch. mun. de Lyon, CC. 22, f°. 230; CC. 150, f° 80; *Mém. de la Soc. Litt. de Lyon*, XIII, 1876, p. 483-501; A. Steyert, *Changements de noms de rues*, p. 93; *Plan scénographique* et plans postérieurs.

[2] Le quai Pierre-Scize actuel, créé en vertu d'un arrêté de l'an II ordonnant la démolition des maisons de la rue de Bourgneuf construites entre cette rue et la Saône *(Plan scénographique de la ville de Lyon*; Cochard, *Descript. hist. de la ville de Lyon*, p. 225, etc.).

[3] Voir notamment Arch. mun. de Lyon, EE. Chappe IV, 198^4, 134; BB. 13, f°s 29 et s.; Thalès Bernard, *Voyage de la vieille France*, 1612-1616, p. 265; Voyage d'A. Gölnitz, 1630-31, ap. *Mém. Soc. Litt. de Lyon*, 1871, p. 402; *Calendrier hist. de la ville de Lyon pour 1740*, p. 66, etc. — Sur l'autre rive de la Saône, en aval de la roche de Bourgneuf, et sur l'emplacement compris entre le quai Saint-Vincent actuel et les Chartreux, se trouvaient le tènement, la porte et le boulevard de la Roche *(Plan scénographique)*. Ce tènement de la Roche (rive gauche) appartenait, dans la première moitié du xvie siècle à François Varinier qu'on appelait « M. de la Roche », puis à François du Périer avant 1542 (Arch. mun. de Lyon, BB, 24, f° 319; BB. 33, f°s 118, 122; BB. 34, f° 128; BB. 58, f° 399; BB 61, f° 107; CC. 20, f° 324 v°; CC. 24, f° 58; CC 52, f° 13; CC. 115, f° 54 v°; CC. 325, f° 16; CC. 757, f° 17; EE. Chappe IV, 198^4, 130, f° 84; Plans manuscrits de Vermorel).

rue de ce nom entre la montagne et la Saône[1]. Sur le sommet de « la Roche » ou dans ses anfractuosités, une série de documents, que nous allons énumérer, mentionnent, depuis 1594, l'existence d'une statue dont on ignore, en réalité, l'origine, mais qui, d'après de nombreux auteurs, aurait été élevée à Jean Cleberger vers le milieu du XVI[e] siècle ; l'histoire de cette statue est celle de la légende du Bon Allemand et des traditions lyonnaises qui le concernent.

1594. — En 1594, quarante-huit ans après la mort de Cleberger,



La Roche de Bourgneuf vers 1545
(d'après le Plan Scénographique).

le notaire lyonnais Benoît du Troncy[2], publiait, sous le pseudonyme de Bredin le Cocu, un petit volume intitulé : « Formulaire fort récréatif de tous contractz » où il s'était amusé à parodier les

[1] *Plan scénographique ;* Plan de Tardieu, ap. Ménestrier, *Hist. civ. et consul. de la ville de Lyon*, etc.

[2] Sur Benoît du Troncy, voir *Journal de Lyon et du Midi*, 13 juin 1821, p. 2, et Bréghot du Lut, *Mélanges*, p. 96 et s.

actes que dressent professionnellement les notaires. Une « donation à cause de mort » était ainsi rédigée :

« Fut présent noble Fierabras le furieux, seigneur de la Roche soubz Tunes », lequel mentionne d'abord « la charge volontaire qu'il a prise, pour la conservation de sa patrie, d'estre sur piedz, iour et nuict, en tous temps en sentinelle, l'halebarde au poingt, exposé à tous vents et à toute iniure de temps » ; puis lègue à un voisin, qu'il appelle « Guillot le Songeur », « toutes les pierres qui seront ruées audit donateur par les petits enfans, tant et si longuement qui *(sic)* sera en sentinelle, et qui se trouveront à ses pieds ou près de luy, lors de son dit décés ». Au même voisin, il lègue encore « son hallebarde avec toute sa despouille [1] ».

Il résulte évidemment de ce pastiche, qu'en 1594, et sans doute antérieurement, une statue était placée sur la Roche et qu'elle représentait un guerrier (« Fierabras le furieux ») ou tout au moins un personnage tenant une hallebarde, cible ordinaire des petits enfants du quartier de Bourgneuf.

1607. — L'existence de la statue de la Roche est confirmée par un plan manuscrit conservé aux Archives municipales de Lyon, plan dressé, en 1607, pour le Consulat lyonnais, par Philippe Le Beau ou Lebeau, mathématicien et géographe du Roi, avec l'aide de son fils François [2]. Sur ce plan, on voit, dans une anfractuosité de la Roche, à mi-hauteur de l'escarpement, et en aval des bâtiments de la porte de Bourgneuf, un petit personnage, aujourd'hui presque effacé, qui tient une arme et paraît la porter sur l'épaule. Son haut de chausses est rouge, ses bas ou guêtres, blancs ; le haut du corps et la tête ont disparu.

1683. — Le libraire lyonnais Pierre Bouchard, « rue Thomassin, au Chapeau d'Or », édite à Lyon, en 1683, un ouvrage intitulé : « La Ville de Lyon en vers burlesques [3] ». L'auteur de cette facétie en deux « journées » ou parties, seulement connu pas ses initiales « P. B. »,

[1] *Formulaire fort récréatif de tous contractz, donations, testamens*, etc., *par Bredin le Cocu* (Lyon). P. Rigaud, 1594, p. 218-220 ; éditions en 1590 et 1593 d'après le Catal. de la vente Falconet et d'après Brunet (Péricaud, *Notes et doc.*, 1593, p. 181).

[2] Arch. mun. Lyon, BB. 143, f° 188, 188 v° ; J.-J. Grisard, *Notice sur les plans de la ville de Lyon*, p. 87 et s.

[3] Sur cet ouvrage, ses diverses éditions, son auteur, voir E. Vial, un Noël en patois lyonnais de J.-C. Dunand, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1909, p. 453.

raconte, en vers macaroniques, la promenade à travers Lyon de deux joyeux drilles, dont l'un, qui est Lyonnais, montre la ville à son camarade et le renseigne sur les monuments. En descendant la rue Bourgneuf, le Lyonnais dit à son compagnon :

. . . .

Nous sommes devant la Chana
Ou beaucoup de gens il y a :
Dans peu, nous nous verrons bien proche
De ce bon Monsieur de la Roche.
Je l'apperçois, ce vieux barbon
Qui ne sçait dire oüy ni non ;
Il est planté comme une broche
Sur la pointe de cette roche,
S'il sçavoit un peu criailler,
On l'entendroit de loin batailler.
L'on dit que sa bourse estoit pleine,
Pour les filles qui sont en peine
De trouver mary diligent,
A faute d'avoir de l'argent.
Cette bourse est tombée en friche
Parce qu'il n'avoit point de niche.
Car, s'il eut esté à couvert,
Il auroit bien toûjours offert
Du secours à ces pauvres filles
Qui trainent souvent les guenilles.
Par le temps, les vers ou gelée
Son écarcelle s'est rongée
Et l'argent en a délogé ;
Pour vous le dire en abrégé,
C'est d'où est venu le Proverbe
Qui n'est ni de paille ni d'herbe.

PROVERBE

Ne vous fiez pas aux femelles,
Qu'elles soient laides ou bien belles ;
Attrape qui peut aujourd'huy,
Monsieur la Roche paye, et puy.

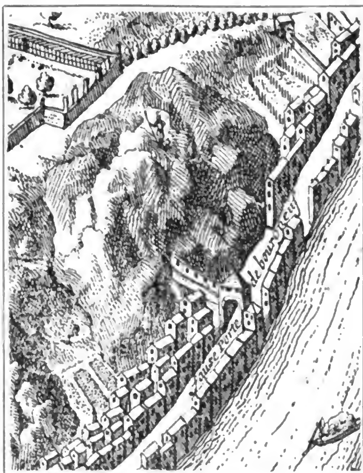
Marchons dans la ruë Bourneuf,
Laissons Taneurs et cuir de bœuf [1].

. . . .

[1] *La Ville de Lyon en vers burlesques. Seconde journée..... Corrigez et aug-*

Ces vers sont, à notre connaissance, le plus ancien document qui donne à la statue le nom de « Monsieur de la Roche » et présente ce personnage comme un doteur de filles. La statue, faite en bois, est alors au sommet de la Roche; elle figure un « barbon » armé, prêt à « batailler » et tenant à la main une « bourse » qui a été rongée par « le temps, les vers ou gelée ».

1696. — Le jésuite Claude-François Ménestrier publiant, en 1696, son HISTOIRE CIVILE OU CONSULAIRE DE LA VILLE DE LYON, l'illustre d'un



La Roche de Bourgneuf en 1696
(d'après le plan N. Tardieu).

plan, gravé par N. Tardieu, qui reproduit, à quelques détails près, le plan de Lyon, dit : « Plan scénographique » levé vers 1545-1553. Sur le plan de Tardieu, on voit, presque au sommet de la Roche, et un peu en amont de la porte de Bourgneuf, la statue de « Mon-

mentez par le sieur P. B....., Lyon, 1683, p. 21-22 (Bibl. de l'Arsenal). Le titre de l'ouvrage fait supposer l'existence d'une édition antérieure.

sieur de la Roche » qui ne figurait pas sur le Plan Scénographique. Haute de 5 millimètres, la statue doit être colossale, si elle a été dessinée à l'échelle. Elle représente un guerrier en chausses collantes, et, semble-t-il, en corselet, coiffé d'une toque ou d'un casque orné de deux longues plumes. Ce personnage a le poing gauche sur la hanche, et, de son bras droit à demi étendu, il tient une pique ou hallebarde. A ses pieds est un objet dont on ne distingue que la forme rectangulaire ; peut-être un coffre ou cassette [1].

1716. — La statue de la Roche est remplacée par une statue neuve [2].

1729. — « Les gens du quartier de Bourgneuf font une nouvelle statue à l'Homme de la Roche. Ils la promènent dans la ville, la conduisent sous les Tilleuls (de la place Bellecour) où ils donnent un bal qui dure toute la nuit [3]. »

1730. — Le poète Marie-André Chaligny-Deplaine visite Lyon en 1730. En 1801 (le 14 nivôse an IX), âgé de quatre-vingt-quatre ans, il adresse, de Verdun-sur-Meuse où il habite, à l'Académie de Lyon, appelée alors l'Athénée, une série de petites pièces en vers latins, sur les plus beaux monuments de Lyon. L'une de ces pièces est ainsi conçue :

Colosse de Mars avec une bourse à la main

Nescio quæ quondam, Lugduni, fabula Martem
Mole giganteâ mirandum, fecerit esse :
Omnibus armatus telis, Deus imperat oræ,
Fluminis ad dextram, quâ rupes eminat alta.
Ille tenet loculos, Musis œnigma jocosum,
Elysiis donec veniens Œdippus ab umbris,
Rem planam faciat quam nobis solvere non est.

L'auteur ajoute : « Ce colosse hideux existoit encore en 1730, tel que je le dépeins et que je crois le voir encore [4]. »

[1] Cf. Ménestrier, *Hist. civ. ou consul.*, 1696.

[2] Bréghot du Lut, *Mélanges hist.*, p. 243 (sans indication de référence); Baron Raverat, *L'Homme de la Roche*, 1886, p. 18, « d'après un almanach ».

[3] Morel de Voleine, Petite chronique lyonnaise, ap. *Rev. du Lyonnais* 1851, II, p. 189; l'auteur dit avoir rédigé cette chronique d'après une correspondance de son grand-père avec un de ses amis de Lyon.

[4] Bibl. de l'Académie de Lyon, ms. 139, n° 15, f°s 22 v°-23; voir *(ibid.*, f°s 11 à

1744. — L'ALMANACH DE LA VILLE DE LYON... POUR L'ANNÉE 1744 mentionne de nouveau le tradition d'après laquelle M. de la Roche dotait jadis les filles de Bourgneuf. On y lit, dans la description des rues et places de Lyon :

« Place de Mr de la Roche : la figure ou statue assez grossière qu'on voit sur la roche qui donne sur cette place, à laquelle elle a donné le nom, a été, à ce qu'on prétend, anciennement élevée à l'occasion d'un riche Citoyen de ce Quartier là, Allemand ou Suisse d'origine, qui employoit ses charités à marier de pauvres filles ; après sa mort, les gens du Quartier dressèrent à sa mémoire une statuë tenant une bourse à la main et la nommèrent (M. de la Roche) parce qu'elle étoit placée sur la Roche[1]. »

1755. — L'auteur de la MANDRINADE, qu'on croit être Terrier de Cléron[2], imprime, en tête de ce volume, une pièce dédicatoire : « Epître à l'homme de la Roche, vaillant capitaine en sentinelle, jour et nuit, depuis plusieurs siècles, sur un rocher de Lyon qui se voit dans la place de la Roche, au quartier de Bourg-neuf. » Le rimeur interpelle ainsi la statue :

. . . .
Je vous respecte plus, cent fois,
Que ces Crésus, homme de bois
Qu'on nomme l'Homme de la Roche,
Homme libéral dont la poche
S'ouvrit jadis avec plaisir,
Pour satisfaire le désir
De mainte fille pauvre et sage
Qui désirait le mariage.
Vos bienfaits, dont tout le Bourgneuf,
Qui sent si fort la peau de bœuf,
M'a fait une grande peinture,
Honorent l'humaine nature.

20) diverses lettres de l'auteur qui signe « doyen de la littérature », se dit « sénieur de la ci-devant maison et Société de la Sorbonne », parle de ses voyages à Lyon, explique qu'il a « vieilli dans les avenues du Parnasse », etc.

[1] *Almanach de la Ville de Lyon pour 1744*, p. 184 ; le même almanach mentionne (p. 175) la place « de Mr de la Roche, rue Bourgneuf, vis à vis la Roche ». Cf. *Alman. p. 1745*, supplément, pp. X et XXI.

[2] Terrier de Cléron (1697-1765) né à Besançon, président de la Chambre des Comptes de Dôle (Bréghot du Lut, *Mélanges hist.*, p. 240 ; Barbier, *Dict. des Anonymes*).

Je veux, à votre buste sec,
Montrer aujourd'hui mon respect,
Et, pour contester *(sic)* mon envie,
C'est à vous seul que je dédie
Ce foible enfant de mon loisir
Qui l'a produit pour mon plaisir.
Acceptez ce petit hommage,
Il est sincère, il est le gage
De ce respect que j'ai pour ceux
Dont le cœur noble et généreux
S'intéresse à la gent femelle
Sans nulle intention charnelle[1].

1756. — Enfin, en 1756 (date du permis d'imprimer), l'abbé Jacques Pernetti nomme, pour la première fois à notre connaissance, dans ses RECHERCHES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON, le personnage représenté par la statue de la Roche. Ce personnage est « Jean Flébergue[2] », c'est-à-dire Jean Cleberger :

« Jean Flébergue, qui fut Conseiller de Ville en 1546, et qui acquit les châteaux de Villeneuve et d'Amblérieu, lorsqu'ils furent confisqués au profit du Roi sur le Connétable de Bourbon, est encore plus recommandable par le surnom de bons Allemans, que lui et sa femme portèrent. Ils étoient Suisses d'origine et ils firent des actions de charité si mémorables, dans cette ville où ils étoient établis, qu'ils acquirent le surnom sous lequel ils ont été connus La tradition veut que la figure appelée de la Roche, sise dans la place de Bourgneuf sur un rocher, soit un trophée que la reconnaissance du peuple érigea à ce bon Allemand qui employoit chaque année une somme considérable à marier de pauvres filles : la bourse que cette figure tient d'une main désigne en effet sa générosité. Lorsque cette figure tombe de vétusté, le peuple de ce quartier en construit une autre, qu'il place au même endroit après l'avoir promenée dans

[1] Epître reproduite dans la *Rev. du Lyonnais*, 1838, I, pp. 56-58 ; l'auteur semble s'être inspiré du *Formulaire récréatif* et de *La Ville de Lyon en vers burlesques*.

[2] Cleberger (ou Kleberg) est appelé « Flébergue » dans les documents qui mentionnent, en 1545, son élection à la dignité de conseiller de Ville (Arch. mun. Lyon, BB. 64, f° 11 v° ; BB. 370, n° 58-59 ; cf. Ménestrier, *Eloge hist. de la ville de Lyon*, 1669, p. 53, etc.).

toute la ville. Insensiblement elle a pris le nom de la roche qui lui sert de piédestal[1]. »

De l'ensemble de ces témoignages, les seuls que nous connaissions, il résulte évidemment : 1° que, depuis 1594 au moins, il existe, sur la Roche de Bourgneuf, une statue en bois représentant un homme armé tenant à la main (depuis 1683 au moins) une bourse ou escarcelle; que, lorsque cette statue est en trop mauvais état, elle est remplacée par les habitants du quartier; 2° que, d'après une tradition constante et qu'on peut suivre depuis le dernier quart du XVII[e] siècle, la statue de la Roche est élevée en l'honneur d'un riche Lyonnais qui dotait les filles de son quartier (1683), était Allemand ou Suisse (1744) et s'appelait Jean Flebergue, c'est-à-dire Jean Cleberg ou Cleberger (1756).



Après l'abbé Guillon, qui confirme cette tradition en 1792 et nomme aussi « Jean Flébergue[2] », tous les auteurs, jusqu'à nos jours, reproduisent, avec quelques variantes, la notice de l'abbé Pernetti, et l'on peut dire que, depuis le milieu du XVIII[e] siècle, la statue, quelle qu'ait été son origine, est érigée, en fait, par les gens de Bourgneuf, à Jean Cleberger, doteur des filles de son quartier. Sur ce point les documents abondent[3]; citons seulement ceux qui complètent la tradition et y ajoutent quelque affirmation nouvelle.

[1] Pernetti, *Recherches pour servir à l'hist. de Lyon ou les Lyonnais dignes de mémoire*, 1757, t. I, p. 262. Le baron Raverat (*L'Homme de la Roche*, p. 19) cite un plan-terrier de la directe de Saint-Paul, dressé en 1771 et représentant la statue sur un haut piédestal.

[2] Abbé Guillon, *Lyon tel qu'il étoit et tel qu'il est*, 1792, p. 93.

[3] Sur Cleberger doteur de filles, v. notamment: Abbé Guillon, *op. cit.*, p. 93; *Bulletin de Lyon*, 13 août 1806; *Indicateur de Lyon 1810*, 1[re] partie, pp. 74-75; Cochard, *Descript. historique de Lyon*, p. 217; Marnas, *Notice hist. sur Jean Cléberg*, 1820, p. 7; *Journal de Lyon*, 22 juin 1820; Fortis, *Voyage pitt. et hist. à Lyon*, 1822, II, 172; *L'Homme de la Roche ou Calendrier hist. et anecdot. sur Lyon pour l'an de grâce* 1827, p. 31; Kaufmann, La fête de Jean Cléberg à Lyon en 1836, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1838, I, p. 45; *Précis histor. sur Jean Cléberger*, 1842, p. 9; R. de Cazenove, Les tableaux d'A. Dürer au Musée de Lyon, ap. *Rev. Lyonnaise*, 188?, p. 325, etc. — *Le Journal de Lyon* du 22 juin 1820 raconte que Cleberger dota 100 jeunes filles du faubourg de Vaise, où il demeurait, et que les 100 familles des mariées « érigèrent la première statue à leur bienfaiteur ».

En 1806, le *Bulletin de Lyon*, dans son numéro du 13 août, annonce que la statue « s'anéantit sous le faix du temps », propose d'ouvrir une collecte pour en ériger une autre et raconte, à ce propos, la vie de Jean « Cléberg »; l'auteur de l'article avance, pour la première fois, que Cleberger assistait à la bataille de Pavie où il sauva la vie à François Ier [1].

En 1820, la statue est encore remplacée, à l'aide, cette fois, d'une souscription ouverte sur l'initiative de la Compagnie des Porte-faix de Pierre Scize[2]. L'inauguration, très solennelle et à laquelle assiste le duc d'Angoulême de passage à Lyon, a lieu le 24 juin, avec le concours de la municipalité lyonnaise. Ce jour là et le lendemain, un cortège parcourt la ville « pour satisfaire la curiosité des personnes qui l'ont demandé[3] ». La nouvelle statue est en bois, comme les précédentes, grossièrement taillée, et peinte de couleurs criardes. « Flébergue » — c'est la forme adoptée par les Porte-faix de Pierre Scize — a le costume d'un légionnaire romain et tient ses deux attributs, la lance et la bourse[4].

En 1827, Cochard publie la première année d'un calendrier

[1] *Bulletin de Lyon*, 13 août 1806, n° 64, p. 256. L'article, où il est question de M Vouty, propriétaire de la Tour de la Belle Allemande construite par Jean Cleberger, est sans doute de N. Cochard ; voir plus loin.

[2] Arch. mun. de Lyon, Fonds moderne, M[1], Statue de J. Cleberger ; *Journal de Lyon*, 18 juin 1820, etc. Voir, dans E. Pariset (*Biographie de J. Cleberger*, p. 52-54), tous les détails de la réfection de la statue en 1820, et notamment la lettre écrite à la municipalité de Lyon, le 12 juin 1820, par les syndics et adjoints de la Compagnie des Porte-faix de Pierre-Scize.

[3] Lettre citée dans la note qui précède; *Gazette universelle de Lyon*, 23 et 25 juin 1820; *Journal de Lyon et du département du Rhône*, 22 et 27 juin 1820 ; Pariset, *op. cit.*, *loc. cit.*

[4] Cette statue, taillée dans le tronc d'un vieil orme, coûte 1.400 francs ; elle est « affreuse » (Cochard, *L'Homme de la Roche ou Cal. hist. p. 1827*, p. 41 ; Kaufmann, *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 46). D'après Alexis Rousset, les « bottes » du légionnaire romain sont peintes en rouge (*Le monde en déshabillé*, cahier 15, s. d.). On lit dans les *Tablettes historiques et littéraires* du 26 avril 1823 (p. 418) : « Pourquoi, au sein d'une ville où les arts ne sont pas sans honneur, a-t-on souffert qu'on plaçât sur le coteau l'Homme de la Roche, un ignoble mannequin de bois barbouillé d'ocre et d'indigo, qui fait peur aux petits enfants, sourire de pitié l'étranger et gémir les gens de goût et de bon sens ? » Voir (plus haut, p. 182 et s.) les descriptions de l'ancienne statue d'après le plan de 1607 et d'après les vers de Chaligny-Deplaine en 1730, et les dessins qui ont été donnés de la statue de 1820 par A. Steyert (*Nouvelle hist. de Lyon*, I, p. 292) et par Alexis Rousset (*op. cit.*).

lyonnais qu'il intitule « *L'Homme de la Roche* », et, d'après le témoignage de feu M. Vouty, premier président de la Cour de Lyon, qui lui a montré, dit-il, certains « mémoires particuliers », il affirme que Cleberger a porté les armes, sauvé François Ier à Pavie et partagé sa captivité[1]. Dans une analyse du livre de Cochard, insérée dans les « *Archives historiques et statistiques du Rhône* », Bréghot du Lut expose toutes les raisons qu'il a de croire que Cleberger ne fut pas un soldat[2]; mais Cochard revient à la charge, en 1828, dans la seconde année de son Calendrier, persiste dans ses affirmations et se retranche derrière l'opinion de M. Vouty, opinion « fondée sur quelques anciens mémoires qu'il (M. Vouty) nous avait dit avoir trouvés dans les archives de la Tour de la Belle-Allemande, propriété aux portes de la ville dont il était le possesseur et qui avait appartenu à la femme de Jean Cléberg[3] ».

En 1836, le jour de la Saint-Jean, les jouteurs de Lyon donnent une fête en l'honneur de Jean Cleberger[4]; le journaliste Kaufmann qui en rend compte, en 1838, dans la *Revue du Lyonnais*, exprime, après Bréghot du Lut, des doutes sur l'identité de l'Homme de la Roche et du Bon Allemand. La statue fut érigée, dit-il, en l'honneur d'un gouverneur du château de Pierre-Scize[5].

La statue taillée en 1820 n'était plus alors qu'un tronc informe;

[1] *L'Homme de la Roche, ou Calendrier historique et anecdotique sur Lyon pour l'an de grâce 1827. Première année*, Lyon, Pézieux, p. 37; cf. *Notice hist. sur J. Cleberger*, p. 17, 57. Sur Antoine-Claude Vouty, baron de la Tour (1761-1826), ancien conseiller au Parlement de Dijon, président du Tribunal d'appel puis de la Cour de Lyon de 1800 à 1815, conseiller municipal de Lyon, député du Rhône en 1815, vice-président, puis président de la Commission des Hospices, membre de l'Académie de Lyon, voir Hodieu, *Essai de nomencl. lyonn.*, p. 21, 71, 112, 173; Bréghot du Lut et Péricaud, *Biographie lyonn.*, p. 320.

[2] Arch. hist. et stat. du Rhône, V, p. 297 et s., et *Mélanges histor.*, p. 229 et s. (voir, *ibid.*, p. 248 et s., la réponse de l'auteur du *Calendrier).*

[3] *L'Homme de la Roche, ou Calendrier... pour l'an de grâce 1828, Seconde année* « Additions à la notice historique sur J. Cléberg », p. 39-46.

[4] Les jouteurs de Lyon participèrent aussi, en 1849, aux fêtes de l'inauguration de la nouvelle statue. M. F. Morel possède, dans sa curieuse collection lyonnaise, une rame peinte portant les armes de la Société de Jouteurs « La Béquille » et l'inscription « Joute à l'honneur de Jean Clber *(sic)*, 1849 ».

[5] Kaufmann, La fête de J. Cleberg à Lyon en 1836, ap. *Rev. du Lyonnais 1838*, I, p. 44 et s.; l'auteur est sans doute le rédacteur du journal lyonnais *le Censeur*.

en 1825, elle avait déjà perdu la tête et un bras[1]. Alexandre Dumas l'avait vue en 1832 et avait écrit dans ses *Impressions de voyage en Suisse*— à propos de ce « monument que la reconnaissance lyonnaise avait élevé en 1716 : » — « ... Un accident rend l'installation d'une nouvelle statue nécessaire. Lorsque je passai à Lyon, l'Homme de la Roche n'avait déjà plus de tête, ce qui faisait beaucoup crier les filles à marier, qui prétendaient s'apercevoir de cette mutilation[2]. »

En 1838, sur l'initiative du notaire Darmès, quelques lyonnais décidèrent d'élever à Jean Cleberger un monument plus durable, et une Commission fut instituée dont les travaux ont été exposés en détail par E. Pariset[3]. Cette Commission reçut de la Ville une subvention de 6.000 francs et envoya un de ses membres, M. Piégay, recueillir, à Nuremberg et en Autriche, des documents sur les portraits anciens de Jean Cleberger. L'exécution de la statue, d'abord confiée au jeune sculpteur Jean-Baptiste Lepind, fut ensuite donnée à Pierre Bonnaire qui représenta Jean Cleberger dans le costume des bourgeois de son temps, tenant de la main droite une bourse et de la gauche son testament.

La statue en pierre, de P. Bonnaire, — celle qu'on voit encore, aujourd'hui, sur le quai Pierre-Scize — ne fut inaugurée que le 16 septembre 1849. On l'avait placée, non plus au sommet ou sur le flanc de la Roche, mais, au niveau du quai, sous une niche creusée dans la paroi du rocher. D'après un premier projet, son piédestal devait porter une inscription indiquant qu'elle était érigée en mémoire du « Bon Allemand », par « les Lyonnais reconnaissants » ; mais on renonça à cette idée et le nom de Cleberger ne fut pas gravé sur le monument destiné à commémorer ses bienfaits[4].

La Commission du monument avait fait imprimer, en 1842, un *Précis historique* identifiant l'Homme de la Roche avec Jean Cleberger. Les auteurs, tout en remarquant qu'on ne savait « rien de

[1] *Tablettes hist. et litt.*, 20 juin 1825, p. 155; voir, dans A. Rousset, *op. cit.*, le dessin représentant la statue n'ayant plus ni tête ni tronc.

[2] Alex. Dumas, *Impressions de voyage en Suisse*, Calmann-Lévy, t. I, p. 29-30.

[3] Pariset, *Biogr. de J. Cleberger*, p. 54-61. Voir *Rev. du Lyonnais*, 1843, I, p. 332.

[4] Pariset, *Biographie, loc. cit.;* Arch. mun. Lyon, M[1], Statue de J. Cleberger ; *Rev. du Lyonnais*, 1843, I, 332 ; Le *Courrier de Lyon*, 16, 17, 18 et 19 septembre 1849 ; *Journal des Débats*, 20 septembre 1849.

positif » sur la carrière militaire de Cleberger et sur ses exploits à Pavie, estimaient que, cependant, l'opinion de MM. Vouty de la Tour et Cochard devait « avoir quelque crédit[1] ».



Vue du quai Pierre-Scize actuel et de la statue.

[1] *Précis historique sur Jean Cleberger surnommé le Bon Allemand et vulgairement appelé l'Homme de la Roche, publié par la Commission du monument qui doit lui être érigé*, 1842. — Sur la carrière militaire attribuée à Cleberger et la légende qui paraît avoir été inspirée à Cochard par M. Vouty de la Tour, voir, outre les documents déjà cités : Fortis, *Voyage pitt. et hist.*, 1822, II, 176; Clerjon, *Hist. de Lyon*, 1831, IV, 269; Dr Ozanam, *Jean Kleberg*

Enfin, en 1843, un article du Dr Barjavel dans la *Revue du Lyonnais* (« Nouveaux documents sur Jean Kleberger ») donnait cette fois, d'après des recherches faites en Allemagne, d'excellents détails sur la vie du Bon Allemand, mais le présentait encore comme un « illustre guerrier » en l'honneur de qui des médailles avaient été frappées[1].

Puis le silence se faisait de nouveau — du moins à Lyon — sur Jeau Cleberger[2], dont l'histoire devait, longtemps encore, relever en grande partie de la légende.



La statue existait-elle avant 1590 ?

Le premier document qui permettte d'affirmer l'existence d'une statue sur la Roche de Bourgneuf, remonte, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à 1590, — si l'on établit la publication à cette date d'une première édition du *Formulaire récréatif* — dans le cas contraire, à 1594[3]. Pour la période antérieure, on ne peut, en l'état, que proposer des hypothèses.

La statue n'est pas figurée, il est vrai, sur le plan de Lyon dit le « Plan scénographique », mais ce plan fut exécuté entre 1545 et 1553, et, ainsi que Grisard l'a démontré, la partie qui nous intéresse doit avoir été dessinée en 1545[4], c'est-à-dire du vivant de Jean Cleberger. Si l'on admet que la statue a été élevée en son honneur et après sa mort, il est donc naturel qu'elle ne soit pas représentée sur le « Plan scénographique », assez exact et très détaillé.

D'autre part, les nombreux plans ou vues de Lyon dressés depuis

l'Homme de la Roche de Lyon, bienfaiteur de la Ville de Lyon, 1839 ; Monfalcon, *Hist. de Lyon*, 1847, I, 607.

[1] Nouveaux documents sur Jean Kleberger, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1843, I, 324 et s. (par le Dr Barjavel, d'après la table du volume).

[2] Voir cependant : à Lyon, *L'Homme de la Roche*, étude fantaisiste, par le baron Raverat, en 1886 ; — en Suisse, l'excellent travail de Th. Heyer : Jean Kleberger le Bon Allemand, dans *Mémoires de la Soc. d'hist. de Genève*, t. IX, 1855, p. 421 et s. ; — puis les recherches faites en Allemagne : *Wiener Zeitung*, 13 octobre 1842 ; Stricken, dans *Germania*, II, 1848, p. 179 et III, 1849, p. 252 ; *Anzeiger für Kunde deutscher Vorzeit*, 1860, p. 433 et s. ; P. Stumpf, *Denkwürdige Bayern*, 1865, p. 85.

[3] Voir plus haut, p. 182.

[4] J. Grisard, *Notice sur les plans et rues de Lyon*, p. 25 et s., 31.

l'époque où l'existence de la statue est établie par des documents certains, ne figurent que rarement la statue de M. de la Roche sur son piédestal naturel[1]. Sans doute les dessinateurs ont estimé, pour la plupart, que cette effigie grossière ne méritait pas d'être signalée. En l'omettant sur leurs plans ou vues, ils n'ont fait qu'imiter les voyageurs. Ceux-ci, venus à Lyon en assez grand nombre au XVIIe siècle, y ont vu certainement la statue et ne l'ont pas mentionnée dans leurs relations[2].

Il est donc possible que la première statue placée sur la Roche ait été sculptée, soit au XVIe siècle après la mort de Cleberger, soit même à une époque de beaucoup antérieure. Aussi certains auteurs ont-ils pu supposer que la statue de Bourgneuf remontait à l'époque gallo-romaine, et que, représentant à l'origine une divinité païenne, elle était devenue, dans la suite, celle du Bon Allemand[3].

L'érudit lyonnais André Steyert a soutenu cette thèse et a reproduit, en 1895, dans sa *Nouvelle Histoire de Lyon*, d'une part, d'après un croquis pris par lui en 1845, la statue élevée en 1820 ; d'autre part une statuette en bronze de l'époque gallo-romaine trouvée dans la région et conservée au Musée de Lyon[4].

Le rapprochement est curieux. Le dieu gaulois que Steyert dit être un Jupiter (Esus, Taranis ou Teutatès) est tête nue, mais sa tunique étroite et ses braies rappellent assez, de loin, le costume du légionnaire romain taillé en 1820. Comme lui, il tient de la main

[1] Voir les plans, déjà cités, de Lebeau (1607) et de N. Tardieu (1696); celui de Joséphine Decomberousse en 1816 ; M. Audin, *Bibliog. iconogr.*, II. *Plans et vues générales.*

[2] Abraham Gölnitz, qui séjourna à Lyon en 1630-1631, a cité la « place de la Roche », sans mentionner la statue ; voir A. Vachez, ap. *Mém. Soc. litt. Lyon*, XIII, 1876, p. 402.

[3] Voir Bréghot du Lut, *Mélanges hist.*, p. 235 et s., et *Dict. des rues de Lyon*, v° la Roche ; Péricaud, *Notes et Doc.*, 6 septembre 1546 ; R. de Cazenove, Les tableaux d'A. Dürer, ap. *Rev. Lyonnaise*, 1882, p. 324 ; Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 16 ; Duplain et Giraud, *Saint-Paul de Lyon*, p. 239. D'après le *Précis historique*, p. 11, « l'absence de la statue... (sur le *Plan scénographique)* prouve que ce monument n'a pas été érigé avant François Ier et qu'il n'a pu, par conséquent, être dédié à Hercule ou à Mercure sous la domination romaine, comme quelques écrivains pourraient le prétendre ».

[4] A. Steyert, *Nouv. hist. de Lyon*, I, p. 291 et 292. Cf., dans Quicherat, *Hist. du cost. en France*, p. 26, les planches représentant un Jupiter et un Pluton gallo-romains.

droite une longue hampe sur laquelle il s'appuie, et, de la main gauche, « une sorte de vase ou de bourse rustique ».

Et Steyert suppose qu'avec le temps « une croyance naïve, interprétant d'une manière favorable la bourse qui lui servait d'emblème, avait fini par transformer la mystérieuse divinité en un héros bienfaisant ». Quel qu'ait été le dieu ainsi représenté à l'origine, « l'Homme de la Roche était un personnage identique au Baboin de Chazay [1], et sur lequel on racontait des légendes analogues, inspirées par la bourse qu'ils tenaient à la main. Tous les deux passaient pour avoir doté les filles pauvres de leur quartier, et comme, à Lyon, la bienfaisance de Jean Cleberger avait traversé les siècles, le peuple s'était imaginé que cette antique idole était la représentation du Bon Allemand [2]. »

Le marteau ou maillet du Taranis gaulois qui s'était allongé pour figurer le sceptre de Jupiter, serait donc devenu la hallebarde de l'Homme de la Roche, et le vase (?) qu'il tient dans sa main gauche, une bourse. L'hypothèse est ingénieuse et, du moins, vraisemblable; elle explique l'allure et le costume guerriers du bienfaiteur de Bourgneuf, et, d'autre part, l'attachement traditionnel du peuple aux idoles révérées par les générations antérieures permet de supposer qu'une statue gallo-romaine a pu, en se transformant, demeurer au sommet de la Roche après l'établissement du christia-

[1] Sur une des portes de l'enceinte fortifiée de Chazay-d'Azergues (Rhône), on voit encore la statue du « Baboin » représentant, d'après la légende, un bateleur appelé Théodore Sautefort (surnommé le Baboin à cause de son agilité), qui, lors d'un incendie, sauva la fille du seigneur, l'épousa, fut fait chevalier, sous le nom de chevalier du Mas, combla de ses bienfaits les gens du pays dont il dotait les filles, et mourut vers 1435. Sa statue, renouvelée solennellement par les habitants de Chazay, comme l'était à Lyon celle de Cleberger, est aujourd'hui figurée par une plaque de fonte, sur laquelle est peint un Mars ou guerrier nu et casqué, tenant une lance et un bouclier (Abbé Pagani, *Hist. de Chazay-d'Azergues*, 1892, p. 11-12, 215-238). D'après l'auteur, l'histoire ne dément pas la légende. Une autre version fait de « Théodorus » (comme de J. Cleberger) un vaillant soldat qui, avant de s'établir à Chazay et d'y doter les filles, aurait chassé du pays, en 1429, les bandes anglaises qui le ravageaient; le « baboin » aurait été l'homme qui « bat bien » l'ennemi (cf. Serrand, *Hist. d'Anse*, 1845, p. 260, 265, 266, 275). D'autres auteurs font vivre le Baboin au XIVe siècle.

[2] A. Steyert, *Nouv. hist. de Lyon*, I, p. 291-292. Le Musée des Antiques, à Lyon, possède au moins deux statuettes du Dieu qu'a dessiné Steyers (vitrine des petits bronzes).

nisme[1]. La théorie d'A. Steyert devra rallier tous les suffrages quand un document aura établi l'existence de la statue antérieurement à la mort de Jean Cleberger.

Si l'on admet, avec Steyert, que la statue de la Roche ne fut pas élevée à Jean Cleberger et ne devint que plus tard l'effigie du Bon Allemand, on peut encore, sans la faire remonter à l'époque gallo-romaine, admettre que le premier guerrier placé en sentinelle sur les rochers de Bourgneuf fut l'une de ces statues improvisées que le Consulat lyonnais faisait sculpter ou modeler pour en orner les arcs de triomphe dressés à l'occasion des entrées royales.

Le cortège de ces entrées solennelles suivait le plus souvent la rue de Bourgneuf, et, lorsque le souverain arrivait par cette voie, la porte et la place de Bourgneuf étaient presque toujours occupées soit par des décorations, soit par des échafauds préparés pour la représentation de quelque « histoire »[2].

Lors de l'entrée d'Henri II, le 23 septembre 1548, un arc de triomphe de 50 pieds de haut fut dressé « à la place de la porte de Bourgneuf », avec, entre ses colonnes, des niches abritant des dieux et des déesses; sur le « retour » du fronton, un « Mars tenoit son épée au poing, son pavois au bras ». « A costé dudict Arc, joignoit une muraille à la rustique ruinée en plusieurs lieux : et au dessus de laquelle estoient encore resté quelques fragmentz (de corniches et de colonnes) pour mieulx représenter son antiquité. Et régnoit la dicte muraille jusques aux Roches de ladicte place, lesquelles estoient couvertes en plusieurs endroitz de Genèvres, Genetz et Bouys, soubz l'umbrage desquels s'esbatoient plusieurs Satyres et Faunes. L'un perché tout debout sur le sommet d'un roc, l'autre couché..., iouantz tous ensemble de divers instrumentz à vent[3]. »

[1] Voir dans Lavisse *(Hist. de France depuis les origines)* t. I, 2e partie, p. 50, 416 et s.; t. II, Ire partie, p. 17 et s., 238 et s.

[2] La rue de Bourgneuf était le prolongement, à travers Lyon, des routes venant de Paris par la Bourgogne et le Bourbonnais. Voir E. Vial, *Inst. et cout. lyonnaises*, p. 85 et s. Pour l'entrée de Louis XI, en 1476, « ung saint Michiel, beau et grand et armé de toutes piesses » est placé au-dessus de la porte de Bourgneuf; « au cousté devers la roche » des échafauds sont dressés pour recevoir les Enfants de la Ville (Arch. mun. de Lyon, BB. 13, f° 29).

[3] *La magnificence de la superbe... entrée... faicte... au Roy... Henry deuxiesme... le 24 de septembre 1548.* Lyon, G. Rouille, 1549, non paginé; cf. *Relation des entrées solemnelles*, p. 36, 36.

Quand Charles IX vient à Lyon, le 13 juin 1564, un « théatre » est édifié sur le même emplacement, près du « Roc composé par l'artifice de nature, assis près de la porte de Bourg-neuf..., théatre basty en perspective, s'eslevant mignonnement en degrez de Porphïre, jusques au sommet du Roc naturel » où se tiennent des musiciens [1]. On pourrait multiplier ces exemples pour les xv[e] et xvi[e] siècles et citer également de nombreux « Mars » faits par des sculpteurs pour la décoration des « machines » de divers feux de joie [2].

Les habitants de Bourgneuf n'auraient-ils pas, après une de ces entrées ou cérémonies, hissé, ou simplement laissé sur la cime de la Roche quelque statue armée, premier modèle du « Colosse de Mars » que Chaligny-Deplaine verra en 1730 et décrira en 1801 [3] ? Une « grande effigie de la Fortune », modelée par Bernard Salomon pour l'entrée de 1548, fut vendue par le Consulat, en 1550, à l'élu Grolier [4], et souvent, après une entrée, la Ville abandonnait aux artistes qui avaient eu l'entreprise des décorations, les statues, moulages ou ornements dont elle n'avait plus l'emploi [5].



La plupart des auteurs qui ont parlé de la statue ont identifié Monsieur de la Roche avec Jean Cleberger en basant leur opinion sur la tradition, et, comme on l'a vu plus haut, il est certain que, depuis le dernier quart du xvii[e] siècle au moins, les gens de Bourgneuf qui renouvellent la statue quand elle tombe de vétusté, veulent, en le faisant, honorer la mémoire d'un doteur de filles, de « Flebergue », nommé pour la première fois en 1757. De nos jours encore, la

[1] *Discours de l'entrée de très illustre... prince Charles de Valois, neuvième de ce nom...* Pour Mathurin Breuille (Lyon), 1564 (ap. V. de Valous, *L'entrée de Charles IX à Lyon*, 1884, p. 18-21).

[2] Sur ces effigies voir Paradin, *Mém. de l'hist. de Lyon*, p. 359-361 : E. Vial, *Inst. et cout.*, p. 294 et 303. Un Mars fait, en 1569, à l'occasion de la célébration de la victoire de Jarnac est « ung fantosme tout armé, tenant la lance au poing » (Arch. mun. Lyon, BB. 88, f° 87 v°, CC. 1157, n° 17).

[3] Voir plus haut, p. 185.

[4] Arch. mun. Lyon, BB. 70, f° 84.

[5] Voir, notamment, Arch. mun. Lyon, BB. 132, f[os] 139 et s.; CC. 1472, n° 24.

croyance populaire affirme unanimement que l'Homme de la Roche dotait jadis les filles pauvres de son quartier[1].

Mais, à part cette tradition, qui serait une preuve irréfutable si l'on en constatait l'existence une siècle plus tôt, quels sont les arguments des partisans de l'identification de « M. de la Roche » avec Cleberger ?

Ils ont prétendu que la donation à cause de mort du *Formulaire* de Du Troncy, était, en 1594, une allusion évidente au testament de Cleberger et une « parodie » de ce testament ; ils en ont trouvé une preuve dans ce fait que Du Troncy avait été le notaire de Pelonne Bonzin, la veuve du Bon Allemand[2]. Si l'on compare les deux textes, on n'y rencontre peu de formules identiques, celles seulement qui sont communes à tous les actes notariés contemporains. Fierabras le Furieux lègue à son voisin Guillot le Songeur « son hallebarde avec toute sa despouille », Cleberger lègue à son beau-fils « toutes et chacune sesd. armures, espées, haquebutes, javelines, bastons et instrumens de guerre[3] ». Est-ce assez pour

[1] Voir surtout Fortis, *Voyage pitt. et hist.*, II, 175; *L'Homme de la Roche, ou Calendrier... 1827*, p. 20; *Précis hist.*, p. 10; Nouv. doc., ap. *Rev. du Lyonnais*, 1843, II, 330-331; Adrien Péladan fils, *Guide de l'amateur et de l'étranger à Lyon*, 1864, p. 131-132; R. de Cazenove, Tableaux d'A. Dürer, ap. *Rev. Lyonnaise*, 1882, p. 321 et s.; Pariset, *Biogr.*, pp. 51 et s.

[2] *Journal de Lyon et du Midi*, 3 juin 1821, p. 2; *L'Homme de la Roche, Calendrier... 1827*, p. 53, *1828*, p. 45; Nouveaux doc., *loc. cit.*, p. 330-331; *Précis hist.*, p. 10-11.

[3] Testament de J. Cleberger, Minutes Dorlin, *loc. cit.*, f° 169. Les auteurs qui veulent que Cleberger ait porté les armes ont tiré de ce texte leur principal argument *(Précis historique*, p. 13, etc.). A cette époque, tous les bourgeois, marchands et artisans, possédaient des armes, et Cleberger devait en être mieux fourni que tout autre, lui qui, du moins pendant sa jeunesse, voyageait sans cesse, de foire en foire, à travers l'Allemagne, la Suisse et la France, ayant souvent sur lui, sans doute, de fortes sommes d'argent. Les rôles des « visitations d'armes » conservés aux Archives municipales de Lyon donnent des détails très précis sur la quantité et la nature des armes possédées par les habitants A la fin du xve siècle, un homme de robe, Me Deschamps, possède cinq piques, un corcellet, six rondelles, quatre targes et des épées (EE. Chappe IV, 198 f, 136, pennonnage Claude de Monconys) ; en 1557, Girardin Panse, mercier et quaternier de son pennonnage, a chez lui deux corcellets, deux piques, six arquebuses, deux hallebardes et deux pertuisanes; Corneille de La Haye, peintre du roi, une manche de maille, une épée et une dague. La même année, les 230 « bourgeois » qui composent le pennonage « Antoine Resnault » sont munis, entre eux tous, de 761 armes ou pièces d'armures diverses (EE. Chappe, IV, 198 f, n° 2, 130 et 131). Voir encore un rôle sans date, dressé, au xvie siècle, pour le quartier de Lyon qu'habita Cle-

conclure à une parodie ou même à une allusion ? Et si Du Troncy a rédigé quelques actes pour Pelonne Bonzin [1], il n'en résulte pas qu'il ait voulu mettre en scène son mari défunt, et que, « la statue lui ayant été dédiée » il ait « fait parler cette statue comme si c'était Cleberger lui-même [2] ».

Les partisans de l'identification de l'Homme de la Roche avec le Bon Allemand ont encore invoqué la découverte, en 1820, sous le piédestal de l'ancienne statue, du médaillon dont il a été parlé plus haut[3], médaillon qui « donne certainement le portrait de Cleberger : les traits sont d'un Allemand, la pose est celle d'un homme religieux et bienfaisant, le costume est celui de la Cour [4] ». Or les circonstances de la découverte de ce médaillon n'ont jamais été élucidées, aucune légende ne désigne le personnage qui y est représenté, et qui ne ressemble nullement à Cleberger. Cleberger est toujours représenté imberbe ou avec de courts favoris ; cet anonyme porte la moustache et la barbe. Son costume est certainement postérieur au règne de François Ier. Il est inutile de se demander si, en plaçant la statue au sommet de la Roche, les contemporains de « Kléberg » avaient voulu « faire une allusion à ses armoiries, à la finale (berg) de son nom, qui signifie montagne [5] ».



L'opinion contraire a été énergiquement défendue. L'ancien « Homme de la Roche, » a-t-on répondu, ne pouvait pas être Jean Cleberger et pour une série de raisons :

1° Parce que la tradition invoquée ne remonte en somme qu'à la

berger, la rue Longue et le Plâtre St-Esprit *(ibid.*, 198 f, 136). — Obligé d'être sérieusement armé lorsqu'il courait les routes, J. Cleberger devait d'ailleurs aimer les armes pour elles-mêmes et probablement les exercices de tir ; en 1528, il paye, à Nuremberg, à Endres Imhof, 5 florins 5 sols pour un arc à main, deux carquois et des flèches (Arch. de la famille Imhof. Livre de comptes d'E. Imhof, ap. R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 12).

[1] Voir notamment, en 1560-1563 : Arch. mun. Lyon, CC. 1079, nos 2 et 3 ; CC. 1092, n° 18 ; CC. 1101, n° 10 (quittances délivrées par Benoît Du Troncy au nom de Pelonne Bonzin).

[2] *Précis hist.*, p. 11.

[3] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1914, p. 129.

[4] *Précis hist.*, p. 12. Cf. *L'Homme de la Roche, Calendrier, 1828*, p. 45 ; Bréghot du Lut, *Mélanges*, p. 249 : R. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 49.

[5] *Précis hist.*, p. 12.

notice de l'abbé Pernetti, c'est-à-dire en 1757, et qu'aucun document antérieur ne donne au bienfaiteur des filles de Bourgneuf le nom de Cleberger [1].— A cette objection les auteurs du *Précis historique* ont, d'ailleurs, assez justement répondu que « cette tradition, pour s'être perpétuée jusqu'à cette époque, avait certainement sa source dans la réalité » ; qu'elle « n'a pu s'appliquer à aucun autre personnage » et qu' « il serait sans exemple que l'on eût, après deux siècles, supposé, du temps de Pernetti, la transmission orale d'un fait que personne n'avait intérêt à inventer ou même à embellir [2] ».

2° Parce qu'il n'était pas établi que Cleberger eût jamais doté des filles, soit à Bourgneuf, soit ailleurs dans Lyon [3]. — Il n'existe en effet, du moins à notre connaissance, aucune trace officielle de la constitution de ces dots, mais, si le Bon Allemand les remit de sa main aux filles de son quartier, aucun document ne peut les avoir mentionnées. Or, on a vu plus haut les preuves de la générosité, parfois anonyme, de Jean Cléberger [4] et il faut se souvenir que, par un article de son testament, il « donne et lègue à Anthoinete, sa chambrière, pour l'ayder à marryer, oultre ses sallaires, la somme de vingtcinq escus d'or soleil [5]. »

3° Parce que rien ne prouvait que Cleberger eût habité Bourgneuf [6]. Or, d'après un texte déjà cité, le Bon Allemand eut son logis sinon dans le quartier de Bourgneuf, du moins dans le quartier contigu de Saint-Paul, puisqu'il est nommé, en 1536, parmi les contribuables du « quartier depuis le cloistre Saint-Pol tirant par la Juyerie (Juiverie), comprins sainct Barthelemy, jusques au puys de Porcherie [7] » .

[1] Bréghot, *Mélanges hist.*, p. 236; Monfalcon, *Hist. de Lyon*, 1849, I, 608; Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 18.

[2] *Précis hist.*, p. 11. Cf. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 49-50; Parisot, *Biographie*, p. 47 et s.

[3] *Arch. hist. et stat. du Rhône*, V. 308; Bréghot, *Mélanges*, p. 241. D'après R. de Cazenove (*Rev. Lyonnaise*, 1882, p. 325), l'abbé Cattet, curé de Saint-Paul (mort vers 1854), prétendait que Cleberger ne dotait les filles qu'après les avoir mises à mal.

[4] Voir, *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 245 et s.

[5] Test. de J. Cleberger, Minutes Dorlin, *loc. cit.*, f° 170 v°.

[6] *Arch. hist. et stat.*, V. 304; Bréghot, *Mélanges*, p. 237; Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 15.

[7] Arch. mun. de Lyon, CC. 274, f° 53 v°, 55 v°; *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1913, p. 303.

Enfin, et puisqu'il paraît bien établi que Cleberger n'a jamais porté les armes ni commandé de lansquenets [1], on pourrait invoquer aujourd'hui un quatrième argument et se demander pourquoi la statue qu'on dit être la sienne représentait au XVIe siècle un guerrier. Cette objection n'est pas sans réplique. Les Lyonnais contemporains du Bon Allemand ignorant son origine et sa vie avant son établissement définitif à Lyon, ont pu lui attribuer un passé militaire. Cette croyance populaire se serait fondée sur son titre de valet de chambre du roi, sur sa prétendue noblesse, sur la connaissance, peut-être, de ses médailles au revers décoré de trophées d'armes [2], sur l'existence en son logis de nombreux « bastons et instrumens de guerre ». D'autre part, sa fortune et ses relations avec François Ier était bien faites pour accréditer la légende de sa présence à Pavie et faire supposer que, puissant et influent comme il l'était, enrichi et honoré par le roi de France, il avait été récompensé pour lui avoir sauvé la vie ou tout au moins pour quelque fait d'armes. Ne voit-on pas cette même légende s'établir à Lyon au début du XIXe siècle, basée sur les mêmes constatations et autorisée par les « mémoires particuliers » que disait posséder le président Vouty, propriétaire de la Tour de la Belle Allemande [3] ?

Faut-il admettre que les contemporains de Cleberger voulurent honorer en lui un homme de guerre devenu marchand et banquier [4] ; faut-il retrouver dans la hallebarde du Bon Allemand, soit le maillet de Taranis, soit la lance d'un Mars de l'époque romaine ou même du XVIe siècle ? Les documents invoqués par les partisans de ces deux opinions étaient et sont encore trop peu concluants pour ne pas laisser place à d'autres hypothèses.



Certains auteurs, respectant la tradition qui faisait de l'Homme

[1] Voir, *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1912, p. 91 et s. Cf. Bréghot, *Arch. hist. et stat.*, V, 304 et *Mélanges*, p. 237.

[2] Voir, *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1914. p. 126 et s. J. Cleberger lègue à son fils ses « médailles » (*Ibid.*, 1913, p. 368, note 1).

[3] Voir, plus haut, p. 190.

[4] R. Ehrenberg qui estime, d'après la tradition, que la statue de la Roche fut élevée, au XVIe s., à J. Cleberger, observe que le fait de l'avoir représenté en homme de guerre rentre tout à fait dans les habitudes de l'époque de la Renaissance *(H. Kleberg*, p. 50).

de la Roche le bienfaiteur des filles pauvres du quartier, mais se refusant à l'identifier avec Cleberger, ont attribué la statue à l'un des personnages qu'on sait avoir doté des Lyonnaises au XVIe siècle : Jean de Licieux dit le Pavanier, Guillaume François, un membre de la famille Panse [1].

Jean le Licieux, dit le Pavanier, valet de chambre du Roi, mourut avant 1558 ; il était « natif de Vernoux » en Vivarais. Par testament du 27 juin 1554, il constitua une rente de 200 écus, sur lesquels 160 écus seraient donnés en dot, chaque année, à quatre jeunes filles pauvres. Deux d'entre elles devraient être nées à Vernoux, les deux autres seraient désignées par le Consulat [2].

Guillaume François, marchand et receveur des tailles à Lyon, y fut élu conseiller de Ville en 1549. Il testa le 21 septembre 1558, et consacra à la dotation des filles pauvres les intérêts d'un capital de 1.000 livres [3].

Les Panse étaient des riches merciers venus de Flandre à Lyon [4]. Jérôme Panse, qualifié « marchand de Flandre », habitait la rue de Bourgneuf; il fut élu conseiller de Ville en 1523 et mourut en 1529, ayant légué à l'hôpital du Pont-du-Rhône une pension annuelle de 88 livres pour « marier povres filles ». Girardin Panse (fils du précédent ?) habita aussi Bourgneuf, ou tout au moins le quartier St-Paul. Il fut maître de métier pour les merciers en 1537, notable pour le côté de Fourvière et conseiller de Ville, puis trésorier des deniers de l'Aumône générale en 1542 et recteur de cette œuvre en 1553. On le trouve, en 1557, quaternier ou lieutenant de son pennonage. Il mourut en 1565. Son fils, Justinien Panse, paroissien de Sainte-Croix, épousa dans cette église, le 22 juillet 1571,

[1] Voir *Arch. hist. et stat.*, V, 309; Bréghot, *Mélanges*, p. 241-242; Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 30-31.

[2] Arch. mun. Lyon, GG. Chappe XIX, 484, n°s 1 et 2, 511. 512, 513, n° 1; FF. Chappe XIII, 62^54; Rubys, *Hist. vérit.*, p. 481.

[3] Marié à Madeleine Geneveys, il fut quaternier du pennonage Humbert Guichon (Arch. mun. Lyon. GG. Chappe XIX, 485. EE. Chappe IV, 198^f, 136; BB. 113, f° 117, BB. 370, syndicat de 1549; CC. 1080, n° 84; Rubys, *Hist. vérit.*, p. 481.

[4] Bernardin Panse est mercier à Lyon en 1498 et 1500; Jeronyme Panse, qualifié « marchand de Flandre » en 1507, reçoit du gingembre pour la foire de Pâques 1527 (Arch. mun. Lyon, 198^d, 114, f° 13 v°, 115, nf.; CC. 108, n° 1, f° 5 v°, n° 2, f° 15; CC. 743, n° 2, f° 5 v°).

« Méraude Bulliod ». Il fut nommé recteur de l'Aumône générale en 1574, conseiller de Ville la même année et capitaine-pennon de son quartier en 1577. En 1577, il prit part à la fondation de la Confrérie des Pénitents du Confalon, et, en 1579, il fit don à l'Aumône générale de 100 écus. On sait qu'il écrivit des chansons et mourut vers 1595 [1].

On eût pu citer beaucoup d'autres noms [2]. Mais si ces bienfaiteurs des pauvres de Lyon méritèrent l'honneur d'une statue — honneur fait bien rarement, à cette époque, à de simples bourgeois — rien ne prouve que les gens de Bourgneuf aient voulu, avant le milieu du XVIIIe siècle, affirmer par un monument leur reconnaissance à l'égard d'un de ces charitables personnages.

D'autres écrivains ont fait de l'Homme de la Roche, armé et « bataillant », un soldat de profession, un gouverneur du château de Pierre-Scize [3], ou quelque capitaine-pennon « renommé pour sa

[1] Arch. mun. Lyon, BB. 55, f° 174, BB. 56, 97 v°; BB. 68. f° 88; BB. 96, f° 38; BB. 370 et 371 (syndicats, de 1549, 1554, 1559, 1563); CC. 21, f° 63, 63 v°; CC. 40, f° 10; CC. 56, f° 28; CC. 150, f°s 207 v°, 234; CC. 156, f° 28; CC. 274, f° 50 v°; CC. 283, f° 54 v°; CC. 325, f° 3; CC. 955, f° 109; CC. 1465, f°s 28, 31; EE. Chappe IV, 198r 131, n° 2; Arch. dép. du Rhône, Sainte-Croix sac I, t. II, f°s 32 v°, 147 v°; Arch. hospit. de Lyon Charité, E. 24, f° 38; E. 159, f° 34; Rubys, *Hist. vérit. de Lyon*, 406, 428; Bréghot et Péricaud, *Biographie*, p. 213; Péricaud, *Notes et doc.*, 9 décembre 1595; *Nomenclature des fondateurs et bienfaiteurs des Hospices civils de Lyon*, p. 9, 16, 234, 235, 239.

[2] Notamment: Pierre Du Fourt, possessionné à Civrieux, mort en 1542, léguant la moitié de ses biens pour doter douze filles pauvres (Arch. hospit. de Lyon, Charité, E. 6, f° 12); Jean Grabot, bourgeois de Lyon, mort en 1552, qui dota les filles de l'hôpital Sainte-Catherine *(ibid.*, E. 8, f° 12); ces dotations sont, au XVIe siècle, une des formes ordinaires de la charité des Lyonnais (voir *Nomencl. des fondat. et bienf. des Hospices civils de Lyon*, passim). — Autres doteurs de filles : Giron, capitaine du pennonage de rue Neuve, à la fin du XVIIe siècle (cité par Raverat, dans *L'Homme de la Roche*, p. 91); Etienne Mazard, négociant et bourgeois de Lyon, capitaine du pennonage du Plat-d'Argent, mort, le 26 mai 1736. Il constitua, par testament du 21 avril 1735, 33 pensions de 150 livres pour doter, chaque année, 33 jeunes filles pauvres (Arch. mun. Lyon, GG. Chappe XIX, 484, f° 512; BB. 301 f°s 81, 82; Morel de Voleine. Petite chron. lyonnaise, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1851, II, 194). Pour la période contemporaine, il faudrait citer Jean-Charles-Antoine Bonafous (mort en 1869) et Pierre-Mathieu Tamain (mort en 1883); les fondations du Lyonnais Jean-Pierre Pléney (mort en 1864) et de J. Boucher de Perthes (mort en 1868) sont distribuées à titre de récompenses et non pas de dots (Arch. mun. Lyon, Q2).

[3] D'après Kaufmann qui ne nomme pas ce gouverneur *(Rev. du Lyonnais*, 1838, I, p. 44-45; cf. Raverat, *op. cit.*, p. 8).

vaillance et sa bravoure[1] ». Autant d'hypothèses qui n'ont pour elles que le costume guerrier de la statue.

Enfin on a supposé que « M. de la Roche » était le véritable nom du personnage représenté sur le rocher de Bourgneuf. Les « de la Roche » sont en effet nombreux à Lyon depuis le XVe siècle[2] et Bréghot du Lut a pu trouver, dans un acte de 1577, une reconnaissance relative à une maison de la rue de Bourgneuf, maison « joignant, de soir, la montagne de Confort, dite à présent de Thunes », qui « fut de Philiberte de Thélis et de noble Gabriel de la Roche[3] ». Il est cependant bien évident qu'il faut s'en tenir à l'explication naturelle donnée, en 1744, par l'*Almanach de Lyon;* la statue fut nommée « M. de la Roche, parce qu'elle étoit placée sur la roche[4] ».



En tout cas, Jean Cleberger, à qui les gens de Bourgneuf élèvent une statue depuis le milieu du XVIIIe siècle, fut certainement très populaire, soit sous le nom de « Flébergue », soit sous le surnom de « l'Homme de la Roche ».

Le Dr Réveil a signalé l'existence à Paris, rue des Petits-Champs, n° 2, d'une statue en bois, qu'on voyait déjà à cette place en 1777 et qui porte l'inscription « A L'HOMME DE LA ROCHE DE LYON ». Placée au-dessus de la marquise qui abrite la devanture d'une boutique, elle sert, depuis 1777, d'enseigne à un charcutier ; elle est presque de grandeur naturelle et représente un guerrier vêtu, à quelques détails près, comme le légionnaire de la statue érigée

[1] Clerjon, *Hist. de Lyon*, IV, 268-169 ; Raverat, *op. cit.*, p. 9 : cf., plus haut, p. 186, dans *La Mandrinade*, le titre de l'épître dédicatoire (1755).

[2] Voir, notamment, passim, aux Arch. mun., les registres CC. 21, 23, 147, 887, et les visitations d'armes : EE. Chappe IV, 198 F, 130 et s. — Nous avons cité deux tènements de la Roche à Lyon ; il en existait un troisième, qui eut pour seigneurs les Camus dans la seconde moitié du XVIe siècle, et devint La Roche-Cardon (*Rev. d'Hist. de Lyon*, 1908, p. 385).

[3] *Arch. hist. et stat.*, V, 309 ; Bréghot, *Mélanges*, p. 242 ; Raverat, *L'Homme de la Roche*, p. 9.

[4] Voir, plus haut, p. 186.

à Lyon en 1820, tenant sa bourse de la main droite et sa lance de la main gauche[1].

La légende du Bon Allemand a aussi laissé des traces dans la littérature lyonnaise et même dans la littérature étrangère. Un drame intitulé *L'Homme de la Roche* fut joué à Lyon, au Théâtre des Célestins, en janvier 1810[2]; en janvier 1824, une lithographie reproduisant un portrait fantaisiste de « Jean Cléberg dit l'Homme de la Roche » est éditée par Horace Brunet, rue Saint-Polycarpe, 12, à Lyon, et mise en vente au prix de 5 francs l'exemplaire[3].

L'année d'après, lorsque, en 1825, la statue de Louis XIV par Lemot arrive à Lyon pour être érigée sur la place Bellecour, le chansonnier populaire L.-E. Blanc rime des couplets où « Jean Flamberge, dit l'Homme de la Roche » souhaite la bienvenue au Roi-Soleil[4].

En 1832, un des *Contes du Solitaire des Alpes*, par Isidore de Rochemont, est intitulé : « l'Homme de la Roche »; enfin plus récemment, en Allemagne, le journal de Hambourg *Die Hamburge Nachrichten* donnait en feuilleton, en avril-mai 1891, une œuvre d'Ernst Paqué appelée « Der Roman des Bon Allemand und der Belle-Allemande[5] ».

La vie de Jean Cleberger, telle qu'on commence seulement à la connaître, ne demeure-t-elle pas d'ailleurs romanesque et merveilleuse? Cette physionomie originale et puissante ne garde-t-elle pas dans l'histoire le mystère attirant des héros de la Légende?

[1] Dr Réveil, *L'Homme de la Roche à Paris*, ap. *Rev. du Siècle*, Lyon, 1900, p. 674 et s. La charcuterie qui porte cette enseigne fut fondée, en 1777, par un Lyonnais appelé Cailloux; il eut pour successeurs M. Étienne, puis M. L.-F. Dronne, auteur de *La charcuterie ancienne et moderne, traité historique et pratique*, Paris, Lacroix, 1869. On voit sur les factures de M. G. Dronne, fils du précédent, une reproduction de la statue-enseigne, avec la légende « A l'Homme de la Roche de Lyon » (voir Ed. Fournier, *Hist. des enseignes de Paris*, 1881, p. 94, 95, 215, 216 et, antérieurement, *La Chronique de Paris*, 29 juillet 1816; *Petit Dict. crit. et anecd. des enseignes de Paris par un batteur de pavé*, Paris, H. de Balzac, 1826, p. 63 et s.; Les enseignes de Paris, par l'Homme qui lit dans *le Gaulois* du 8 juillet 1877).

[2] *Bull. de Lyon*, 13 janvier 1810. Sans doute le mélodrame historique en trois actes *Henri Fléberguc ou l'Homme de la Roche*, cité par R Ehrenberg (*H. Kleberg*, p. 50).

[3] *Tablettes hist. et litt.*, 5 janvier 1824, p. 214.

[4] Les *Canettes de Jîrome Roquet dit Tampia*, 2e éd., 1865, p. 97-99.

[5] Cf. Ehrenberg, *H. Kleberg*, p. 9, 49, 51; E. Pariset, *Biographie*, p. 37, 55.

PIÈCE ANNEXE

A ces notes sur Cleberger, publiées dans la *Revue d'Histoire de Lyon* depuis 1912, nous ajouterons en terminant, à propos de « Cleberger marchand et banquier », un très intéressant document qu'a bien voulu nous communiquer M. J. Isaac, professeur au Lycée de Lyon. C'est une lettre écrite de Morée, au nom de François Ier, le 20 mai 1545, au Procureur général près le Parlement de Paris. Cette lettre, qui a trait indirectement à l'affaire de l'emprunt de 1545 et de l'octroi de six deniers[1], montre une fois de plus l'importance du rôle joué par Cleberger dans la politique financière du roi de France, son influence sur les marchands allemands de Lyon, ses exigences à l'égard de François Ier et la crainte qu'a ce dernier de mécontenter l'intermédiaire de qui dépend la réussite de ses emprunts.

De par le Roy

Notre amé et féal. Pour ce que le principal marchand qui a accoustumé de nous secourir pour prest et à intérest en nostre ville de Lyon est un Alleman nommé Jean Cleberger, homme riche et soubz lequel se conduisent et gouvernent les autres marchands de sa nation fréquentant ladicte ville, et que, pour les services qu'il nous a faictz et espérons qu'il fera de brief, nous luy voulons bien complaire, mesmement en une oppinion qu'il a de vouloir avoir particulièrement une lettre de seureté de nous, sanz se contenter de celles que naguères avons faict expédier généralle pour tous les marchands et autres qui nous ont presté et presteront deniers à intérest, de laquelle lettre particulière pour luy il nous a faict envoier une minutte et faict advertir qu'il veult lad. lettre selon ladicte minutte, sans y changer un seul mot de stille ne subsistance, et que, s'il n'a icelle comme dedans le XXIIII de ce moys, nous n'aurons aucuns prestz de luy ne des autres Allemans, comme nous espérons au commencement du mois de Juin prochain venant,

A ceste cause, nous avons faict grossoier ladicte lettre sur ladicte

[1] Voir *Rev. d'Hist. de Lyon*, 1912, p. 287 et s.

minutte, sans y avoir rien faict corriger ne changer, et en ceste vous l'envoions par le porteur exprès en poste, qui a la charge de nous la porter en extrême diligence en notre ville de Lion, incontinent qu'elle aura esté publiée et enregistrée en notre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris,

Au moien de quoy est besoin que vous requérez de par nous à notred. cour, que sans aucun délay ne remise d'un jour à autre, elle face incontinent lire, publier et enregistrer lad. lettre patente, afin que cedit porteur puisse arriver audit Lyon dedans ledit jour préfix par ledit Cleberger.

A quoy s'il y avoit faucte, nous ne serions secourus d'une grosse somme que lesdits Allemans ont promis nous prester promptement, lesquels en outre demeureroient mal comptans et en soubçon que l'on leur voudroit cy après faire quelque peine et dhommage.

Ce que vous ferés bien entendre de par nous à notred. cour, et expressément fault que l'expédition d'icelle face mention que vous aurez esté requérans et oy, Vous advisant que, pour le présent, ne sçauriez nous faire service ne plaisir plus à propos pour nos urgentes affaires.

Donné à Morée, le vingtiesme jour de may, l'an mil cinq cens quarante cinq.

(*Archives Nationales*, U. 53, f° 63o.)

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FILATURE DES SOIES
en France
ET LE ROLE DU GOUVERNEMENT ROYAL
(Fin)

III. — VAUCANSON

Le génie mécanique dont témoignaient les automates exposés par Vaucanson, dont tout Paris s'était engoué, avait attiré l'attention du Gouvernement; il se proposa de mettre au service de l'industrie ces facultés, qui n'avaient encore servi qu'à d'ingénieuses amusettes[1], et Vaucanson fut nommé inspecteur des manufactures de soie. Pendant un premier séjour qu'il fit à Lyon pour se mettre au courant de la fabrication des étoffes, il eut vite fait de reconnaître tous les défauts du tirage et du moulinage des soies françaises. Il décida d'aller étudier sur place les procédés italiens. Ayant fait approuver ses projets par le Conseil, il partit, en mai 1742, accompagné du maître-garde Montessuy. Il parcourut le Piémont et séjourna principalement à Turin, où il fit d'utiles observations. « Mais il fallait s'assurer, sur sa propre expérience, si les soies de France, tirées de la même façon que celles du Piémont, seraient susceptibles de la même perfection[2] » ; ils visitèrent donc au retour les principaux tirages et moulinages de Dauphiné, Provence, Languedoc et Vivarais.

Un esprit aussi ingénieux et inventif que celui de Vaucanson ne pouvait se contenter de reproduire purement et simplement les instruments piémontais. Il chercha donc à les perfectionner et inventa deux nouvelles machines pour le tirage et le moulinage.

[1] Pour plus de détail sur le rôle de Vaucanson et de Montessuy à Lyon, et en particulier pour tout ce qui concerne le métier à tisser, voir notre étude sur *l'Evolution du métier lyonnais*, p. 32-41.

[2] Mémoire (non signé) de Montessuy, F^{12} 2293. Voir sur ce voyage trois autres mémoires du même dans F^{12} 1447^{A} et 1448.

L'innovation essentielle du tour de Vaucanson est la *double croisure* : au sortir de la filière, les fils passent dans de petits anneaux fixés sur les bords d'un disque de bois de 6 pouces et demi de diamètre; en tournant le disque, on détermine deux croisures, l'un en avant, l'autre en arrière, et on peut en régler exactement le degré Cette nouvelle méthode rend bien plus complets les résultats de la croisure, et a l'avantage de faire casser le fil au moindre défaut[1].

Quant aux moulins, Vaucanson chercha surtout à rendre complètement régulier le mouvement des fuseaux et à régler la distribution du fil sur les guindres. L'invention capitale, qui fit alors grande impression, fut celle d' « une chaîne sans fin dont les maillons s'engrènent avec un petit pignon que porte la tige de chaque fuseau »; substituée aux strasins dont le frottement donnait un mouvement fort irrégulier, cette chaîne meut les fuseaux avec autant de précision qu'un engrenage. Pour remédier à l'accroissement de la vitesse de rotation à mesure que le fuseau se charge de fil, Vaucanson dispose sur l'axe moteur un ressort qui se bande quand la vitesse augmente et fait frein sur la chaîne.

Quant à la distribution du fil sur les guindres, elle est réglée par un guide automatique. Dans les moulins de second apprêt ce mécanisme est particulièrement bien réglé et annonce par son automatisme presque intelligent les merveilleuses machines modernes : le guide déplace légèrement le fil sur le guindre de manière à fournir un écheveau de 10 lignes de largeur sur un quart de ligne d'épaisseur; après 2.400 tours, une détente déplace automatiquement les guides pour un nouvel écheveau; quand les guindres sont entièrement

[1] Vaucanson, Construction d'un nouveau tour à filer la soie des cocons (*Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1749, p. 142-154). On y gagnait de ne livrer au moulinage que des fils solides; mais les fréquentes ruptures au filage causaient beaucoup de déchet : chaque fois qu'un des fils se rompait, il fallait casser les deux pour recroiser (observations de Jubié, 1749, F[12] 1432[A]). Vaucanson avait tenté un second perfectionnement qui, celui-là, ne réussit pas : les engrenages en bois qui commandaient le mouvement du va-et-vient dans le tour piémontais, cassant et jouant facilement, il y substitua une corde sans fin. Les résultats furent mauvais, le travail très irrégulier; Vaucanson dut revenir aux engrenages, mais les éloigna de la bassine de manière à les soustraire à l'action de la vapeur (Second Mémoire sur la filature des soies, *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1770, p. 443-445).

couverts « le moulin s'arrête de lui-même et avertit l'ouvrier par une sonnette[1] ».

Les moulins avaient une forme quadrangulaire et la construction en était très allégée, si bien que, dit-il, « une femme peut fort à son aise servir quatre de ces moulins, tandis qu'il faut un homme très agile et très adroit pour en servir un à l'ordinaire ».

Non content d'inventer ces machines, Vaucanson en créa d'autres encore pour fabriquer certaines de leurs pièces Il était indispensable que les maillons de la chaîne sans fin fussent rigoureusement égaux ; la meilleure façon d'obtenir cette régularité était de les fabriquer mécaniquement ; c'est ce que fit Vaucanson : une machine-outil formait la chaîne de mailles toujours égales, une seconde réunissait les deux mailles extrêmes[2].

Un programme aussi séduisant, appuyé de l'autorité de Vaucanson, ne pouvait rester sans application. Les fabricants de Lyon, toujours désireux de s'affranchir de la tutelle piémontaise, résolurent d'en entreprendre la réalisation : leur communauté offrit de faire les frais — jusqu'à concurrence de 600.000 livres — des bâtiments et des machines ; une Compagnie formée parmi eux en assumerait l'exploitation et « s'obligeait d'employer annuellement 600.000 livres en achats de cocons pourvu qu'on lui abandonnât pendant quinze ans la jouissance des bâtiments et des machines ». Le Gouvernement s'intéressait à l'entreprise et, par lettres patentes du 10 juin 1744, le principal collaborateur de Vaucanson, Montessuy, gros fabricant, maître garde et principal associé de la Compagnie, était nommé « régisseur général de tous les établissements que l'on devait faire pour perfectionner les tirages et moulinages en France[3] ». Deux

[1] Vaucanson, Construction de nouveaux moulins à organsiner les soies *(Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1751, p. 127-137). Cf. la description d'Alcan, *Traité des Matières textiles*, p. 379-387, le modèle du Conservatoire des Arts et Métiers (n° 667) et les planches 188, 189, 539 ; voir surtout pour les détails de la construction, l'ingéniosité et la perfection si remarquable des dispositifs mécaniques, la minutieuse étude du général Poncelet *(op. cit.*, p. 44-52) ; ce spécialiste, d'une haute autorité, fait vivement ressortir le génie de Vaucanson, si en avance sur les mécaniciens de son temps.

[2] Des modèles de ces machines sont encore exposés au Conservatoire des Arts et Métiers dans la salle qui porte le nom de Vaucanson.

[3] Tout ce qui précède et ce qui suit, d'après les trois mémoires précités de Montessuy. C'est à ses projets probablement que se rattache un mémoire anonyme de 1743, proposant l'établissement de sept grandes manufactures de

mois après, tous ces beaux projets étaient balayés par la grande grève de 1744 qui chassait Montessuy et Vaucanson et troublait profondément la fabrique.

Montessuy, qui avait été le véritable inspirateur de l'entreprise, n'y renonça point, d'autant plus qu'il comptait sur elle pour relever sa fortune compromise par l'émeute. Réfugié à Paris, il proposa à l'Administration de créer un ensemble d'établissements où l'on mettrait en pratique tous les procédés de Vaucanson pour la rénovation de l'industrie séritechnique. Le tissage serait concentré dans une seule manufacture, mais le tirage et le moulinage seraient établis dans les principaux centres de production de la soie : 410 tours et 14 moulins seraient installés dans les provinces de Dauphiné, Provence, Touraine et Poitou. L'Administration n'entra pas entièrement dans ces vues ; comme les métiers à tisser étaient terminés et que les machines de filature avaient encore besoin d'un long travail de mise au point, elle voulut d'abord monter les premiers; mais Montessuy insista, montra qu'il n'était pas logique de commencer par la dernière opération, et persuada le Conseil du commerce d'engager Vaucanson à terminer ses travaux sur la filature. L'inventeur se mit à la besogne et s'y consacra exclusivement, abandonnant complètement le tissage. Lorsque ses travaux furent terminés, l'Administration décida d'en éprouver les résultats : on décida de fonder un établissement dans les environs de Paris, où il serait le mieux placé pour être connu de tous; on devait même y annexer des pépinières. Dès 1750, d'accord avec de Montaran et Trudaine, Montessuy acheta à Verrières la terre de Mignaux, sur les bords de la Bièvre, qui actionnerait les machines. Des difficultés de toutes sortes et les lenteurs administratives firent traîner l'affaire en longueur. Les travaux commençaient à peine, lorsque Montessuy mourut en 1754.

Tout fut changé. L'entreprise de Verrières fut abandonnée et l'on décida de créer la manufacture modèle à Aubenas. Cette fois, on allait aboutir.

Depuis près d'un siècle, la famille Deydier possédait à Aubenas un important établissement de filature et moulinage. Jacques Deydier avait, en 1671, fondé une petite filature à Chomérac; en 1675, il en

100 tours et 20 moulins chacune, deux en Dauphiné, deux en Provence, deux en Languedoc et une en Vivarais (F[12] 1440).

créa une plus importante à Aubenas, où Benay vint installer des moulins hydrauliques. Elle prospéra et s'agrandit en 1704[1]. Au milieu du XVIII[e] siècle, elle était entre les mains de Henry Deydier, il était entré de bonne heure en relations avec Montessuy et, lorsque celui-ci voulut expérimenter les tours de Vaucanson, c'est à Aubenas qu'il envoya les deux premiers qu'on ait construits. Les résultats furent excellents; dès 1751, Deydier s'occupa d'en étendre l'application. On décida d'y joindre des moulins et l'Administration s'entendit avec lui. Le contrat était fort avantageux pour Deydier : le Gouvernement royal lui fournissait « vingt-quatre moulins quarrés longs, vingt banques de dévidage, quatre doublages et cent tours de tirage avec tout leur attirail[2] », plus une gratification de 20 livres par livre sur soixante quintaux de soie, soit 6.000 livres par an, pendant dix ans; Deydier n'avait à sa charge que la construction des bâtiments et il s'obligeait à fabriquer pendant dix ans soixante quintaux de « belles soies fines pour organsins ». Vaucanson dirigea lui-même les travaux, fournit les plans des bâtiments et amena de Paris les machines que vingt menuisiers parisiens vinrent installer. Déjà assez avancée en janvier 1755[3], la manufacture ne fut achevée que lors d'un second voyage de Vaucanson en 1763.

Elle présentait un ensemble imposant et fut sans conteste la plus parfaite qui existât alors.

Le tirage était installé dans un grand hangard de bois couvert de tuiles long de 45 toises, large de 20 pieds et haut de 10; à l'intérieur se trouvent cent dévidoirs et cinquante fourneaux, disposés sur deux rangs, pour chauffer les bassines, un canal d'eau vive coule au milieu, fournissant l'eau nécessaire pour les bassines, et le nettoiement du local; l'aération, minutieusement réglée, évite une trop forte chaleur et sèche rapidement la soie[4].

[1] Vaschalde, *op. cit.*

[2] Ils coûtèrent plus de 100.000 livres au Gouvernement (F[12] 1437).

[3] « Les dedans du bâtiment des moulins sont achevés et le tirage à moitié fait » écrit Vaucanson le 26 janvier 1755 (F[12] 1444B); cf. d'autres lettres de Vaucanson dans F[12] 1453B.

[4] L'on a de nombreuses descriptions de la manufacture. Voir principalement : Vaucanson, *Troisième Mémoire sur les filatures de soies où l'on donne les plans et la description des fourneaux avec la forme que doit avoir le bâtiment du tirage* (*Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1773, p. 445-460 et 3 pl.). — Vaucanson, *Mémoire sur le choix de l'emplacement et sur la forme qu'il faut donner au bâtiment d'une fabrique d'organsin, à l'usage des nouveaux*

Les moulins sont installés dans un beau bâtiment de pierre de taille long de 24 toises et demie sur 24 pieds 6 pouces de large. Le rez-de-chaussée, voûté pour conserver l'humidité de l'air, contient 16 moulins de premier apprêt (de 192 fuseaux chacun, en 3 vargues; 9 pieds de haut, 18 pieds et demi de long) et 8 moulins de second apprêt (128 fuseaux, mêmes dimensions). Au premier étage, 20 moulins de dévidage de 80 tavelles chacun et 4 de dédoublage de 60 roquets ou fuseaux chacun. Au-dessus, un second étage, qui sert de magasin, est destiné surtout à séparer le premier étage du toit, afin d'éviter la chaleur et la sécheresse. Ce bel ensemble, admirablement réglé, excitait l'admiration des visiteurs : « Quel ordre ! quel arrangement ! quelle harmonie dans les pièces... ! quelle sûreté dans les mouvements ! quelle simplicité dans les moyens ! »

Ses produits étaient de premier ordre et faisaient prime sur le marché de Lyon, se vendant, par livre, 50 sols plus cher que ceux du Piémont[1]. Malheureusement, cette hausse de prix était plus que compensée par l'augmentation des frais.

Il faut faire deux parts dans l'œuvre de Vaucanson : les tours à tirer avec la double croisure donnèrent les meilleurs résultats et furent généralement adoptés[2], ils devinrent le point de départ de tous les perfectionnements de l'avenir; les moulins sont plus contestables. Du point de vue purement technique, si l'on ne considère que les dispositions mécaniques[3] et la qualité des produits, les moulins de Vaucanson sont des chefs-d'œuvre; devançant de bien loin tous ses contemporains, il vit nettement les améliorations essentielles qu'il fallait réaliser : assurer le mouvement régulier et la vitesse cons-

moulins que j'ai imaginés à cet effet (Ibid., 1776, p. 150-173 et 7 pl.). — *Lettre à M. de Vaucanson sur l'établissement fait à Aubenas pour perfectionner les soies du royaume*, par P* L**, qui se dit élevé dans les fabriques du Piémont et commerçant en soie *(le Nouvelliste économique et littéraire*, t. XXI, p. 30-42, nov.-déc. 1757). — Roland, *op. cit.*, p. 157. — Mémoire de Holker, 1774, (F[12] 659[A]) et diverses pièces dans F[12] 1437 et 1451.

[1] F[12] 1435. Holker écrit dans son mémoire de 1774 que « les soies de M. Deydier... se vendent à Lyon 10 pour 100 plus que les soies organsinées ordinaires » parce qu'avec elles le tisserand « avance plus en besogne et l'étoffe est plus nette ».

[2] Chaptal constate qu'ils continuèrent à se répandre sous l'Empire *(De l'industrie française*, t. II, p. 27).

[3] « La mécanique de nos jours n'a rien produit de plus précis », écrit Alcan dans son *Traité des matières textiles* (p. 379-387). Cf. les jugements du général Poncelet.

tante des fuseaux, distribuer automatiquement le fil sur les guindres; son admirable génie mécanique lui fit inventer des rouages entièrement nouveaux, des procédés extrêmement ingénieux qui furent, pour la plupart, repris par ses successeurs; on a dû abandonner sa fameuse chaîne très coûteuse, dont les mailles s'étiraient, se déformaient à l'usage et se brisaient aisément; mais l'on a continué à souffrir des vices de la transmission par cordes sans fin, et bien des inventeurs ont repris la conception même de Vaucanson en cherchant à mouvoir les broches par des engrenages. Si l'on se place du point de vue pratique, si l'on envisage les résultats commerciaux et les bénéfices à réaliser, les choses changent d'aspect. Roland, qui fut toujours très hostile à Vaucanson, écrit : « M. de Vaucanson a plus travaillé en mécanicien qui cherche à se faire admirer des savants qu'en artiste qui doit être très utile aux fabriques. Si la perfection a été son but, il paraît n'avoir compté pour rien les dépenses, les retards, les longueurs, les réparations : ce n'est pas calculer au profit des arts. » Jugement très sévère mais qui n'est pas sans quelque fondement. Sans doute, il faut faire la part de la routine, de l'ignorance des industriels qui n'avaient pas les connaissances nécessaires pour bien manœuvrer des mécanismes nouveaux, si supérieurs à tous ceux dont on se servait alors, mais cela même est, en pratique, un défaut. Il n'était pas impossible de tirer un bon parti des machines de Vaucanson puisque les Jubié parvinrent, nous le verrons, à faire avec elles de bonnes affaires. Mais elles étaient certainement très délicates et très difficile à diriger; les Jubié, grâce à leur longue expérience et à leurs grands moyens, furent les seuls à réussir, tous les autres entrepreneurs échouèrent et firent de grosses pertes.

Malgré les primes qu'il touchait, une gratification de 3.000 livres et un prêt de 40.000 livres, Deydier ne se soutint qu'avec peine et fut obligé de fermer sa manufacture en 1774[1] ; lorsque son fils la releva, il renonça aux moulins Vaucanson et les remplaça, le fait est frappant, par des moulins piémontais[2].

[1] Mémoire de Le Blanc, inspecteur des manufactures, à Montpellier, 16 décembre 1774 : « Le sieur Deydier, très honnête homme et peut-être le plus capable par ses talents de faire valoir les ouvrages du célèbre artiste français, mais peu accoutumé au négoce et dont les facultés étaient médiocres, après avoir accumulé intérêts sur intérêts, a enfin été obligé de céder au sort » (F[12] 676A).

[2] F[12] 1569.

Les efforts que l'on fit pour les répandre dans le Languedoc, ne furent pas plus heureux.

Le sieur Reboul avait fondé à Lavaur un second établissement de « tirage, moulinage et organsinage des soies » monté avec des tours et moulins Vaucanson[1]; la création en avait été autorisée par arrêt du 28 février 1760, qui accordait, pour quinze ans, le titre de manufacture royale et une prime de 35 sols par livre d'organsin, avec maximum annuel de 10.000 livres; les Etats donnaient une subvention semblable qui doublait la prime[2]; le diocèse y joignit, en 1762, un second prêt de 20.000 livres. Mais la manufacture fut mal administrée, Reboul se querella avec son associé, les travaux furent presque aussitôt suspendus et les avances irrémédiablement perdues.

Toujours préoccupés de développer dans la province l'industrie de la filature, et sans se laisser décourager par l'échec de Reboul, les Etats du Languedoc décidèrent de fournir gratuitement aux manufacturiers l'outillage perfectionné de Vaucanson. Ils s'entendirent directement avec l'inventeur pour créer un atelier de construction. Moyennant 30.000 livres, il s'engagea, en 1765, à envoyer un mécanicien, un serrurier, des modèles et les outils nécessaires à la fabrication des machines. L'atelier fut établi à Montpellier, en 1766, sous la direction d'un élève de Vaucanson, Bourceret; les moulins qu'on y construisait revenaient à 1.000 ou 1.200 livres, les tours à 50 livres; les Etats en donnaient à tout fabricant qui s'engageait à leur faire produire, pendant dix ans au moins, un quintal par mois. Malgré ces avantages exceptionnels, les demandes furent peu nombreuses : quelques fabricants du Vivarais et de Toulouse, Liotard surtout, qui demanda 9 moulins et 15 tours, furent seuls à se présenter. A partir de 1771, il ne vint plus aucune demande et les Etats décidèrent de fermer l'atelier, le 11 décembre 1773; les outils et machines furent confiés à Deydier[3]. Bourceret les suivit et s'efforça de les perfectionner : il remplaça la chaîne par une courroie dont diverses dispositions assuraient le mouvement régulier[4]; dès

[1] Voir sur cet établissement F[12*] 28, f[os] 122-126, F[12] 676[A]. (Rapport de l'inspecteur Le Blanc), F[12] 1451, F[10] 277.

[2] F[12] 1451 ; Reboul s'engageait à monter 8 moulins de premier apprêt, 2 de second apprêt, 2 de doublage, 8 de dévidage.

[3] Dutil, *op. cit.*, p. 457-458.

[4] Il put ainsi réduire de moitié la largeur des moulins, et, dit-il, en accélérer la marche.

1774, il en vendit un grand nombre : à Illier père et fils, manufacturiers à Montpellier et à Toulon; Combes, à Montpellier; Mégean, Fairies, Martin, à Ganges; Anisson-Duperron, à Ris, près Paris[1]. Mais ces premiers succès n'eurent pas de lendemain[2].

Les moulins de Vaucanson furent encore adoptés par un moulinier d'Alais qui fit de mauvaises affaires, par un moulinier de l'Argentière qui adopta les modifications de Bourceret et réussit[3].

L'échec fut donc à peu près complet; il vint, semble-t-il, non pas tant des défauts des nouveaux instruments que des conditions économiques; on avait voulu développer, sur une grande échelle, la production des organsins dans une province qui n'en avait guère besoin, car les fabricants de Nîmes, produisant des étoffes très ordinaires, avaient intérêt à se servir de fil médiocre, mais bon marché[4]; les manufactures de la région d'Alais et Aubenas ne subsistèrent que parce qu'elles avaient des clients à Lyon. Parmi celles du Bas-Languedoc, une seule prit un grand développement, et c'est justement une manufacture qui ne reçut aucune subvention, celle de Marsial, à Bagnols, sur la Cèze. Fondée en 1728, c'était, en 1786, un grand établissement comprenant un bâtiment pour le tirage, avec 30 tours « à la Vaucanson », un bâtiment pour le moulinage où une roue hydraulique actionnait 3 doublages de 24 bobines. 5 dévidages de 24 tavelles, 5 moulins de premier apprêt (1.260 bobines) et 3 moulins à organsier (1.152 bobines); elle occupait pour le tirage 48 ouvrières, pour le moulinage 9 ouvriers, 11 ouvrières et, dans les villages des environs, 600 dévideuses; elle produisait 3 819 livres d'organsins, 2.810 de soie « poil » et 2.865 de fil « trame »[5].

Nous avons vu les grosses dépenses que l'Administration avait

[1] F[12] 1439.

[2] Un rapport peu favorable de Vandermonde du 14 juillet 1784 (F[12] 2201) et un rapport très favorable de Leroy et Desmarest, du 10 février 1789 (F[12] 642) sont d'accord à constater que les machines de Bourceret ne se répandirent pas. En 1792, Bourceret reçut du Bureau de consultation, une récompense de 5.000 francs, donnée surtout à son grand âge (F[12] 180, f[os] 194-206, F[12] 1454).

[3] Mémoire de Le Blanc.

[4] *Ibid.* Cf. Rapport de l'inspecteur Buffel, 1775 (F[12] 1435).

[5] Rapport de l'inspecteur Joubert d'Epinay, 16 juillet 1786 (F[12] 1437). La manufacture prospérait toujours en 1792 (F[12] 1454).

faites en Touraine pour y établir le tirage des soies. Elle s'occupa bientôt d'y joindre l'organsinage.

L'occasion fut fournie par l'incendie de la manufacture des sieurs Cartier. Ils obtinrent de Choiseul, pour le relèvement de leur établissement, un prêt de 215.000 livres. L'intendant Lescalopier qui, dans un poste antérieur, avait provoqué la création de la manufacture de Montauban, eut l'idée de faire servir cette somme à la création d'un établissement nouveau où l'on monterait des moulins Vaucanson[1]. Des pourparlers furent engagés avec l'inventeur et, le 24 juillet 1768, un traité conclu, par lequel il s'engageait à fournir, moyennant 130.000 livres, 48 moulins (16 de premier apprêt, 8 de second apprêt, 20 de dévidage, 4 de doublage) et 50 tours à double croisade, y compris les frais de transport et l'installation des rouages hydrauliques. Les sieurs Cartier devaient recevoir en plus 82.500 livres pour la construction des bâtiments et une prime de 30 sols par livre d'organsin pendant vingt ans.

Vaucanson vint en Touraine et choisit un emplacement sur le ruisseau du Feuillet, à 2 lieues d'Amboise et 8 lieues de Tours; les entrepreneurs refusèrent de ratifier ce choix qu'ils trouvaient mauvais; Vaucanson s'y obstinant, ils préférèrent résilier leur engagement.

Vaucanson avait déjà touché 100.000 livres, les moulins restèrent pour compte.

Les choses en restèrent là jusqu'en l'année 1773, où se présenta, pour la généralité, une occasion inespérée de rentrer dans une partie de ses frais[2].

L'industrie de la filature avait, nous l'avons vu, assez bien réussi en Dauphiné. Poussée encore par l'industrieuse famille des Jubié, l'administration fit un nouvel effort pour la porter à la perfection en y établissant les machines de Vaucanson, dont les produits étaient si appréciés par les fabricants lyonnais. Ayant eu vent de ces projets, du Cluzel proposa à l'intendant du Dauphiné, Marcheval,

[1] Voir sur cette affaire Bossebœuf, *op. cit.*, p. 422-426: Dumas, *op. cit.*, p. 149-152; F^{12} 654 et 1431.

[2] Dix ans plus tard, un Avignonnais, Gamonet, établit à Tours des moulins à organsin, très perfectionnés, disait-il (F^{12} 38, 1453^{A}, 2201). En 1802, enfin le préfet de Pommereul installa une manufacture munie de 12 moulins Vaucanson, sous la direction de Armand-Noël Champion; elle ne réussit pas (Bossebœuf, *op. cit.*, p. 466).

de lui céder ses machines de Tours, toujours sans emploi ; un marché fut conclu, avantageux pour les deux parties : la généralité de Tours cédait tous ses assortiments pour 60.000 livres seulement, ce qui n'était pas cher[1]. Les deux principaux entrepreneurs du Dauphiné, Jubié et Enfantin, firent leurs soumissions qui furent agréées par l'arrêt du 27 juin 1773[2]; tous deux s'engageaient à construire « conformément aux vues du sieur de Vaucanson », des bâtiments où l'on installerait, à la Sône, chez Jubié, 25 tours doubles, 7 moulins du premier apprêt et 5 de second; à Romans, chez Enfantin, 8 moulins de premier apprêt et 4 de second; ils feront tous les frais de l'aménagement hydraulique, s'engagent à « suivre dans le travail de leurs manufactures la même méthode et les mêmes pratiques qui sont en usage dans celles d'Aubenas », et à les entretenir « à leurs frais, à l'exception des chaînes et pignons des fuseaux dont ils auront besoin et qui leur seront fournis par ledit sieur Vaucanson à un prix fixe dont ils conviendront » ; le Gouvernement leur fournit gratuitement les moulins rendus sur place et installés par Vaucanson lui-même, accorde à leurs manufactures le titre de manufactures royales avec les privilèges et exemptions habituels, et leur paiera pour les 25 premiers milliers, fabriqués dans chacun des deux établissements, une prime de 40 sols par chaque livre d'organsin de 30-32 deniers à deux bouts, ou de 45-48 deniers à trois bouts « dont ils ne pourront faire plus de deux milliers par an »; on leur avancera, sans intérêt, en trois ans, 30.000 livres remboursables sur les primes et garanties par hypothèque sur tous leurs biens[3].

La mise en train fut longtemps entravée par Vaucanson qui craignait probablement un nouvel échec; d'un caractère au reste peu accommodant, il déclara détestable l'installation des Jubié et souleva toutes sortes de difficultés; malgré ces obstacles, les bâtiments des deux entrepreneurs furent achevés en 1776; Vaucanson refusait toujours d'y envoyer ses machines, au point que du Cluzel en vint à l'accuser de vouloir garder et les machines et les 100.000 livres qu'on lui avait payées. Trudaine dut aller en Dauphiné examiner

[1] F^{12} 654.

[2] F^{12*} 17, f°s 239-242 ; cf. Texier, *Histoire du commerce et de l'industrie à Romans*, in-8°, p. 200-210, Romans, 1904.

[3] La prime, réduite à 20 sols, fut prolongée de dix ans, jusqu'en 1799, par arrêt du 12 mai 1785.

les bâtiments et, les ayant trouvés parfaits, il intima l'ordre à Vaucanson d'envoyer ses moulins. Leur arrivée fut encore retardée jusqu'à la fin de 1778.

Enfantin avait déjà auparavant développé sa manufacture, portant le nombre de ses tours à 45 en 1756, à 60 en 1763, y adjoignant 3 moulins et travaillant, dès lors, 5 à 600 quintaux de cocons par an[1]. Il mit en marche les nouvelles machines en janvier 1779 et s'en déclara enchanté. Sa manufacture prospéra, mais son fils, Pierre Enfantin, gâta tout en voulant trop bien faire. Il perfectionna les inventions de Vaucanson, rendant la croisure automatique et doublant la vitesse du moulin[2]; ces perfectionnements, réalisés en 1788 et soumis au Comité d'agriculture et commerce en 1790, reçurent l'approbation d'une Commission nommée pour les examiner et lui valut, le 1er juillet 1791, une gratification de 3.800 livres. Il faut croire que leur avantage était médiocre, car la manufacture dut fermer en 1798, et les machines furent achetées, dix ans plus tard, par les Jubié qui, eux, n'avaient cessé de grandir.

Les soies produites par la manufacture de la Sône jouirent, à la fin de l'ancien régime, de la plus haute réputation. Elles « ont surpassé sur la place de Lyon, écrit l'intendant de la Bove, le 15 avril 1785[3], la valeur de celles du Piémont, qui étaient auparavant les plus belles et les plus estimées, de 3 et même de 4 l. par livre de soie. Les commissionnaires et les fabricants de Lyon en font un cas infini. » En 1787 la manufacture de la Sône emploie dans les nouveaux bâtiments où sont installés les moulins Vaucanson 24 ouvriers produisant 30 quintaux d'organsin à 33-34 l. la livre; dans les anciens bâtiments à moulins ordinaires, 103 ouvriers produisant 65 quintaux d'organsin à 30 livres, et 35 quintaux de trame à 28 livres[4]; les Jubié possédaient en outre à Saint-Antoine, un petit établissement de 22 ouvriers[5].

[1] F[12] 1434, 1435.

[2] Pour plus de détails, voir les *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce*, publiés par Gerbaux et Schmidt, p. 127-128.

[3] F[12] 516; cf. F[12] 1475.

[4] Chiffres donnés par *l'Annuaire de l'Isère*, an XII, p. 137, rectifiés par un mémoire de Jubié, décembre 1787 (F[12] 1434). On voit donc que les moulins Vaucanson produisent une réelle économie de main-d'œuvre, puisque plus du tiers de la valeur totale des produits (9.900 à 10.200 l.) est obtenu par moins du quart des ouvriers.

[5] F[12] 1434. — Les Jubié devaient traverser sans encombre la crise révolu-



Le grand retentissement des inventions de Vaucanson, la faveur témoignée par le Gouvernement à l'industrie de la filature, l'extension même de cette industrie et le grand nombre de personnes qui s'en occupaient, excitèrent l'ardeur des mécaniciens inventifs, et plusieurs machines nouvelles furent créées dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Nous ne mentionnons que pour mémoire celles de l'abbé Soumille[1] et du Père Péronnier[2] qui ne furent point mises en

tionnaire et nous trouvons sous l'Empire leur manufacture plus prospère que jamais; ils reçoivent une médaille d'or à l'exposition de 1806, pour leurs soies que l'on paie 10 à 12 pour 100 plus cher que les meilleures du Piémont; en 1807, il font venir deux mécaniciens, dont un ancien élève de Vaucanson, et leur font exécuter « tous les outils, matrices, inventés par feu Vaucanson (entres autres, la fameuse machine dite *à la chaîne)* »; l'atelier des anciennes machines apprête annuellement 7.500 à 8.000 kgs de cocons, produisant environ 145 quintaux de fil; celui des nouveaux moulins, 2.000 kgs, produisant 35 quintaux de fil qui se vend 8 francs environ plus cher le kilogramme. Le mouvement des affaires est d'environ 500.000 francs. L'acquisition des machines d'Enfantin doit l'augmenter de 150.000 francs (F[12] 2390; Perrin-Dulac, *Description générale du département de l'Isère*, 1806, in-8°, t. I, p. 313).

[1] L'abbé Soumille fit faire beaucoup de bruit autour de son invention faite en 1747, et qui n'est autre chose qu'une *roulette* destinée à donner un maximum de variations au mouvement du va-et-vient dans le tour à filer. Il excéda les pouvoirs publics de sollicitations et les accabla de mémoires de toutes sortes (F[12] 642, 1453[B], 95051).

[2] Le Père Péronnier, dont l'invention est très analogue à celle de Villard, prétend réduire la fabrication de l'organsin à trois opérations : tirage, dévidage, organsinage, supprimant le premier tors et le doublage. Associé à du Perron, il établit des modèles qui furent approuvés par les fabricants lyonnais; il reçut 960 l. du Prévôt des marchands et 100 louis de l'intendant de Lyon; en 1768 il demanda des secours au Gouvernement central, son mémoire fut transmis à l'Académie des Sciences, pour qu'elle donnât son avis; Vaucanson, chargé de l'examen, fit un rapport défavorable. Du Perron mena alors une violente campagne contre lui, l'accusant de jalousie; il publia : *Lettre sur le nouveau moulin à soie du Père Péronnier*, in-8°, 46 p., Lyon [1768] — *Programme de deux nouvelles machines proposées au ministère* par le sieur Du Perron, année 1775, *s. l.*, in-8°, 14 p. — *Discours prononcé à l'Académie royale des Sciences, tendant à perfectionner les fabriques en soie*... in-8°, 34 p., Genève et Paris, 1778, et lança un *Prospectus d'une souscription pour la construction d'un nouveau moulin à soie, de l'invention du Père Péronnier, minime*, Lyon, 1778, (cf. Gonon, *Vaucanson à Lyon en 1744*, in-8°, p. 6-7, Lyon, 1844; F[12] 1443, 2293).

pratique ; celles de Le Payen, Rival, Villard et surtout Tabarin sont autrement importantes.

Les travaux de Le Payen se rattachent à un curieux effort qui réussit à créer en *Lorraine*, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un petit centre de sériciculture et de filature. Dès 1734 le maréchal de Belle-Isle avait fait quelques essais, bientôt abandonnés, de culture du mûrier. Ils furent repris vingt ans plus tard par l'intendant de Bernage ; son principal auxiliaire fut le procureur du Roi au bureau des finances de Metz, Le Payen[1] ; il fit des plantations de mûrier dès 1753; puis, pour assurer un débouché aux cocons, il fut amené à établir successivement une manufacture de bonneterie de soie, puis une filature; il étudia à fond le tirage et le moulinage, et publia une étude très appréciée des techniciens; il monta même un nouveau moulin : c'est un petit moulin rond ou ovale, de 1 mètre de diamètre, dont le mécanisme simplifié est très précis, et le mouvement accéléré ; soutenu par le Gouvernement qui lui accorda un prêt et des primes[2] par arrêt du 19 août 1767, il construisit une manufacture sur la Seille ; malgré de grosses difficultés elle fut achevée en 1770 et fonctionna avec succès. La culture du mûrier se répandit et l'inspecteur de Lô constata, en 1778, que 80.000 plants étaient cultivés dans la province. Malheureusement l'essor fut arrêté par le rigoureux hiver de 1788, puis par la crise révolutionnaire.

Les inventions de Rival[3] portèrent surtout sur le tirage. Il n'apporta au moulinage que quelques perfectionnements de détail, mais il eut l'idée féconde de rendre le tirage automatique; mettant ses tours à la suite les uns des autres, il faisait mouvoir les asples par une roue hydraulique, économisant ainsi le travail de la tourneuse qui était entièrement occupée à faire tourner les asples; les

[1] Voir sur ces essais l'ouvrage de Le Payen, *Essai sur les moulins à soie et description d'un moulin propre à servir seul à l'organsinage et à toutes les opérations du tors de la soie et à la culture du mûrier*, in-4°, XXIV-170 p., Metz, 1867; général Poncelet, *op. cit.*, p. 59-64 ; F12 1436.

[2] Prêt sans intérêt de 15.000 l. avancées par tiers en trois ans et remboursables dans le même délai à partir de 1784 ; primes de 45 sols par livre d'organsin, de 20 sols par livre de trame, pour quinze ans, mais avec réduction aux deux tiers à partir de la septième année, au tiers à partir de la treizième. Comme ses fonctions ne lui permettaient pas de figurer en titre, la manufacture porta le nom de ses enfants.

[3] Voir Roland, *op. cit.*, général Poncelet, *op. cit.*, p. 54-55 ; F12 38, 1483.

produits, ajoutait-il, étaient meilleurs, et le travail plus rapide du quart. Il monta ses nouvelles machines à Neuville près Lyon vers 1783; elles eurent un certain succès et le Gouvernement, pour en éprouver définitivement la valeur, les fit transporter à ses frais chez les Jubié. Nous ne savons ce qu'il en advint, mais les idées de Rival devaient être réalisées en grand dans le courant du siècle suivant.

Villard avait trouvé le moyen de supprimer l'opération du dévidage en tirant directement le fil sur des bobines au lieu de guindres; il avait également supprimé le *bravage* ou humectage des soies pour organsin, simplifié les moulins et doublé leur vitesse. Les premières expériences eurent lieu à Lyon, en décembre 1761. Vaucanson déclara l'invention « ridicule et impraticable »; Villard n'en persévéra pas moins dans ses essais qui furent poursuivis simultanément à Lyon et à Salon. Il réussit pleinement; ses tours fonctionnèrent sans arrêt dans sa manufacture à partir de 1767; successivement les maîtres-gardes de Lyon, l'intendant de Provence, Montaran lui-même en proclamèrent l'excellence. En 1779 il apporta ses nouvelles machines à Paris, les installa dans une salle des Tuileries et les fit fonctionner, en 1779-1780, pendant dix-sept séances de cinq à douze heures, devant les commissaires de l'Académie des Sciences[1] qui firent, le 17 mars 1781, un rapport très favorable; Roland, enchanté de contredire Vaucanson, en fit le plus vif éloge dans l'*Encyclopédie Méthodique*[2]. Villard reçut une gratification de 5.000 francs et une pension de 3.000 livres, qu'il toucha régulièrement de 1782 à 1789, date de sa mort. Ses machines ne se répandirent pas cependant en dehors de la manufacture de Salon[3].

Les perfectionnements de Tabarin[4] eurent une plus vaste application. Ils portaient uniquement sur le tour de Vaucanson; la

[1] La commission comprenait : Montigny, Baumé, Lavoisier, Le Roy et Vandermonde. Voir sur cette invention de très nombreux documents dans F[12] 1453[B], 1449, 2201; Isnard, *op. cit.*, p. 30-31.

[2] Arts et Manufactures, t. II, p. 157-164.

[3] Voir le rapport fait le 2 thermidor, an VIII, sur une demande de gratification faite par son fils qui continuait ses travaux (F[12] 2201).

[4] Voir sur Tabarin : Texier, *op. cit.*, p. 212-217, F[12] 642, 2201; *Recueil des Brevets*, t. IV, p. 19-24; *Bulletin de la Société d'Encouragement à l'industrie nationale*, t. I, p. 8; général Poncelet, *op. cit.*, p. 68-69.

croisure — c'était le principal avantage — se réglait « en dehors de la volonté de la fileuse » dont une maladresse ne pouvait plus gâter le travail : un mécanisme à poulie et à contre-poids en réglait invariablement le nombre de tours; le fourneau et la bassine étaient également améliorés et l'on obtenait ainsi une économie d'un tiers[1]. Ses premiers travaux datent de 1758; il fait en 1760, dans le Languedoc, des essais officiels qui lui valent en deux fois 1000 livres de gratification, il part pour l'étranger, reparaît en 1767 à Montpellier où il fait de nouveaux essais très réussis, puis disparaît encore; il est sur le point de se fixer à Rome lorsque Bernis le décide à rentrer en France ; il vient alors s'installer à Romans en 1777. Il y monte une manufacture de bas de soie où il installe deux de ses tours; ils sont très appréciés : entre 1777 et 1783 il en vend 41 à des fabricants de Romans et des environs, 3 à l'Hôpital Général de Grenoble, 1 à la manufacture de la Sône. En 1784 il est nommé inspecteur des filatures de soie aux appointements de 1.200 livres et on lui promet une gratification de 200 livres pour chacun des six premiers tours qu'il installera en Provence. Son succès fut durable ; il prit un brevet le 3 septembre 1796, la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale recommanda ses tours aux fabricants, et ils jouirent d'une grande vogue sous le Premier Empire.

CONCLUSIONS

Le grand effort du Gouvernement, des autorités locales et des fabricants de Lyon, de la Provence, du Languedoc, obtint donc le résultat voulu. A la fin du XVIII[e] siècle, la filature de la soie est établie en France, les industriels disposent d'un excellent outillage, égal, supérieur même à celui des Italiens, et les établissements se sont multipliés. Roland estime que, vers 1786, il y a en France, 1.500 moulins à soie[2]. Les principaux centres sont justement ceux où s'est portée l'activité du Gouvernement : le Dauphiné[3], la Provence[4],

[1] La municipalité de Romans atteste, en 1790, que sa méthode économise un tiers du charbon, un tiers du temps et la moitié du déchet au moulinage.

[2] *Op. cit.*, t. II, p. 48.

[3] Il y a, en 1787, 21 moulinages dans la subdélégation de Romans (Texier, *op. cit.*, p. 123).

[4] Y compris Avignon où il y a, d'après Roland, 150 moulins.

le Bas-Languedoc[1], le Vivarais[2]; le seul centre important qui soit resté en dehors de son action est Saint-Chamond; nous avons vu, par contre, cette action s'exercer dans les deux centres secondaires de Lyon[3] et de Tours[4]. Il ne faudrait pas exagérer le rôle du Gouvernement; les conditions naturelles qui favorisaient l'élevage des vers à soie dans certaines provinces, les circonstances économiques favorables, l'extension de l'industrie lyonnaise qui demandait une quantité toujours grandissante de fil de soie et avait de plus en plus besoin de s'affranchir du monopole italien, tout cela favorisait, nécessitait le développement de la filature française. Certaines manufactures furent fondées par l'initiative privée, celle même de la Sône, dans les premiers temps de son existence, se passa du concours officiel; il n'en est pas moins certain que c'est le Gouvernement qui donna l'impulsion, et, sans son appui, jamais on n'aurait pu réaliser les inventions de Vaucanson, point de départ de tous les perfectionnements techniques qui devaient marquer le siècle suivant. Contrairement à son habitude, l'administration n'a pas agi au hasard; sous la direction de Trudaine, un plan d'ensemble fut conçu, plan bien coordonné et libéral en même temps; conformément aux idées nouvelles de Gournay et de son école, on ne donne point de privilèges exclusifs, on ne confère point de monopole, comme on l'avait constamment fait dans la précédente période, comme on le faisait encore à la même époque pour d'autres industries; on se contente d'encourager les établissements les plus intéressants, et l'on adopte l'intelligent système des primes qui permet de proportionner l'encouragement à l'activité, par conséquent à l'utilité des industriels; ces primes ne sont accordées que pour un temps assez court, lorsqu'on les renouvelle, on les diminue de manière à en préparer la suppression et à amener progressivement les fabricants à se suffire à eux-mêmes.

[1] Il y a 120 à 130 moulins à Nîmes, dont une centaine construits à Avignon; 600 tours à Nîmes, 200 dans les villages environnants, 2.000 dispersés dans le diocèse d'Uzès; Toulouse travaille 450 quintaux de cocons, Lavaur en tire pour 400.000 l. (Dutil, *op. cit.*, p. 176-187).

[2] Le fil mouliné dans la province du Languedoc, où l'industrie vivaraise domine de beaucoup, atteint une valeur de 10 millions de livres.

[3] 20 à 25 moulins, d'après Roland.

[4] 60 moulins, d'après Roland; 80, d'après Paulet *(Art du fabricant d'étoffes de soies*, t. I, p. XIX).

Toutes ces mesures sont fort bien comprises et leur habileté en explique le succès.

Cette action gouvernementale s'est exercée exclusivement en faveur des grandes manufactures; les petits tirages sont encore très nombreux à la fin du XVIIIe siècle, mais leur importance relative dimidue en face de gros établissements comme ceux de la Sône. Les grandes filatures de soie sont les premières grandes manufactures modernes qui aient paru en France ; avec leurs grands bâtiments à plusieurs étages, leur machines automatiques marchant parfois jour et nuit, les gros capitaux qu'elles immobilisent, elles nous présentent la première image de l'usine moderne.

Si le Gouvernement s'est si fort intéressé à la création des filatures, c'est qu'il s'agissait d'affranchir la France de la dépendance de l'étranger. Ce fut une constante maxime du Gouvernement royal, comme plus tard du Gouvernement révolutionnaire et du Gouvernement impérial, que la France devait produire tout ce dont elle avait besoin ; de même que Colbert a créé Saint-Gobain contre Venise, la manufacture Van Robais contre la Hollande, de même Calonne créera le Creusot, fera venir les machines à filer le coton, et plus tard, Napoléon créera la filature mécanique des laines contre l'Angleterre, de même le Gouvernement royal créa les filatures de soie contre l'industrie piémontaise.

C'est une chose fort remarquable que la grande industrie, et surtout le machinisme ne se soient pas développés spontanément en France; dans presque toutes les branches de l'industrie, nous trouvons à la base l'importation étrangère et l'impulsion officielle; on pourrait presque dire que la grande industrie et le machinisme furent en France, à leur début, des créations du Gouvernement.

Note finale. — Pour bien se rendre compte de la vitalité de la nouvelle industrie, et constater que les régions où le Gouvernement royal l'encouragea furent celles où elle continua de se développer, il peut être intéressant de donner un tableau succinct de l'état de la filature sous le premier Empire. Nous reproduisons ici un tableau statistique dressé pour l'année 1811 (F^{12} 1621^{B}). On sait que les statistiques impériales furent dressées avec beaucoup de hâte et souvent de négligence: il faut donc voir dans ces chiffres, non point des renseignement précis, mais une indication générale :



DÉPARTEMENTS	NOMBRE des établissements	NOMBRE des ouvriers	VALEUR de la production
Ain	3	60	23.100 fr.
Allier	2	40	12.000
Alpes-Maritimes	40	800	289.300
Ardèche	80	1.600	840.000
Bouches-du-Rhône	150	2.000	1.225 000
Drôme	60	1.200	582.000
Gard	660	10.689	5 295.000
Hérault	80	1.800	810.600
Indre-et-Loire	25	1.250	147.000
Isère	60	2.600	540.000
Loire	15	250	48.000
Var	100	3.000	876.000
Vaucluse	670	12.400	5.210.000

Ces chiffres comprennent les petits tirages comme les grosses manufactures. Ils sont forts incertains, puisque dans un rapport de 1810, le préfet de l'Ardèche indique dans son département, 122 fabriques et 2.358 toutes petites filatures éparses, occupant 7.050 ouvriers « dont les huit dixièmes se composent de jeunes filles et le reste de femmes et de jeunes gens » (F[12], 1549). Les deux principaux centres du moulinage sont le département de l'Isère, où se trouvent quatorze manufactures (surtout dans l'arrondissement de Saint-Marcelin, F[12] 1624) et l'Ardèche : Chomérac, Aubenas, Privas surtout où, dit-on, en l'an XI « l'art a su assujettir et utiliser les eaux des deux ruisseaux de Charalon et Mezayon, qui coulent dans des ravins profonds, au point d'y former dans un espace de six cents mètres seize de ces établissements » (F[12] 1549).

C. BALLOT.

NOTES DE BIOGRAPHIE LYONNAISE

ÉLIE-HONORÉ MONTAGNY

Le 30 floréal an XII [10 mai 1804], Alquier, ambassadeur extraordinaire près de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, informait Talleyrand que « le citoyen Montagny, élève de l'Ecole de France à Rome », est arrivé à Naples, et qu'il s'occupe déjà de dessiner, dans les différents musées, les bustes et les statues antiques qui lui ont été désignés, comme devant faire partie du recueil d'Iconographie antique, dont on s'occupe à Paris (Arch. du Ministère des Affaires étrangères).

Ce Montagny était Elie-Honoré[1], fils de Fleury Montagny, ce dernier né à Saint-Etienne en 1760 et mort dans la région marseillaise vers 1836, après avoir occupé le poste de directeur de la Monnaie de Marseille. Elie-Honoré Montagny avait été choisi, en 1804, par Ennio-Quirino Visconti, membre de l'Institut[2], pour collaborer, sous la direction de Laguiche, à l'illustration d'un Recueil d'Iconographie antique qu'il avait conçu, à l'initiative de l'Empereur. Cet important ouvrage, que Visconti ne devait point achever, fut publié, en 1811, sous le titre *Iconographie | ancienne | ou | Recueil de Portraits authentiques | des Empereurs, Rois | et | Hommes illustres de l'Antiquité.* Cette publication grand in-folio, dont Visconti composa les quatre premiers volumes, ne fut achevée qu'en 1826 et eut sept volumes : trois d'iconographie grecque, quatre d'iconographie romaine; elle fut poursuivie, après la mort de Visconti, survenue en 1818, et achevée par Antoine Mongez, aussi membre de l'Institut[3]. Elie-Honoré

[1] Elie-Honoré Montagny, né à Paris, mort en la même ville en 1864. Elève de David; peintre de la reine Caroline de Naples.

[2] Ennio-Quirino Visconti, né à Rome le 1er novembre 1751, mort à Paris le 7 février 1818; archéologue, conservateur du Musée des Antiques, en 1799; bibliothécaire du prince Chigi; conservateur du Musée du Capitole; ministre de l'Intérieur en 1797, puis l'un des cinq Consuls en 1798; immigré en 1799, il devint, à Paris, conservateur du Musée des Antiques, la même année.

[3] Antoine Mongez, né à Lyon le 30 janvier 1747, mort à Paris le 30 juillet 1835. Administrateur de l'Hôtel des Monnaies, à Paris, en 1792, l'un des promoteurs du système monétaire, membre de l'Institut, rayé des Contrôles au moment de la Révolution et réélu en 1818, en remplacement de Dupont de Nemours.

Montagny dessina plusieurs des planches de ce Recueil : ICONOGRAPHIE GRECQUE, I : pl. 7 *(Poètes)*, 8 *(Législateurs)*, 17 *(Philosophes)*; 27 *(Historiens)*, 29 et 30 *(Orateurs)*; II, pl. 39 *(Rois de Macédoine)*; III : pl. 52, avec Laguiche *(Rois d'Egypte)*, 56 *(Peinture antique représentant les noces de Massinissa et de Saphonistre.* — ICONOGRAPHIE ROMAINE, I : pl. 9, avec Laguiche *(Hommes d'Etat et de guerre)*, 11 *(Hommes illustres dans l'Histoire littéraire)*, 12 *(Cicéron)*, 15 et 16 *(Personnages illustres dans les municipes)*; II : pl. 27 *(Agrippine)*, 32 *(Empereurs, césars, etc.)*; IV, pl. 62, avec Laguiche *(Empereurs, césars, etc.)*.

M. AUDIN.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred BLANCHET. — **De profundis, clamavi...**, poèmes. Paris, Ponsot, 1914.

Ce sont des vers émus et émouvants, consacrés par un fils à la mémoire de sa mère : le poète a chanté d'abord la nostalgie de l'exil, loin du petit village bressan, loin des êtres aimés à qui se rattachent tous les souvenirs de son enfance; là-bas, dans les soirs *implacables* et *rougeoyants* d'Annam, il regrette les horizons familiers :

Mais je n'ai rien trouvé de tout ce qui m'est cher
Dans ces jardins pâmés, ces lueurs ou ces voiles,
Pas même la douceur frêle de nos étoiles,
Et je suis seul, avec mon souvenir amer !

Puis, c'est la grande douleur, lorsqu'un câblogramme apporte à l'officier d'artillerie coloniale la nouvelle que sa mère est morte ! La mer impitoyable l'empêche

D'accourir, à cette heure, auprès du lit fatal
Et d'entendre les glas du vieux clocher natal.

Enfin, quand il reviendra en France, c'est pour se hâter vers le petit cimetière, et tomber à genoux sur une tombe

Avec son lourd fardeau de larmes et de roses !

Marcel Rogniat, **les Instants**, poèmes, E. Figuière, Paris, 1914.

M. Marcel Rogniat n'est pas un débutant, et son dernier roman, *les Blasés*, paru en 1913, l'a classé parmi les jeunes écrivains les mieux doués de la génération présente. Il vient de publier un volume de vers, *les Instants*, où il a réuni des poèmes, les uns déjà anciens (1908), les autres qui sont d'hier (1913). Les premiers bouillonnent des ardeurs et des fièvres de l'adolescence; l'imagination s'y joue avec toute sa fougue; ce sont des frissons, des frémissements, des griseries, des caresses éperdues.

Les poèmes plus récents tressaillent encore de ce feu mal assoupi; cependant, ils sont traversés des inquiétudes et des tristesses que la pensée verse en nous aux *Instants* sérieux, *ceux où l'on doute, ceux où l'on croit;* et les vers du poète s'élèvent alors à la vigueur et à la noblesse :

Je crois à Dieu, le soir, dans l'abside déserte,
Quand les noirs piliers, comme des fleurs offertes,
Projettent vers les cieux. en bouquets d'oraisons,
Leurs chapiteaux, ainsi que des exhalaisons
De candeur liliale et d'extase angélique. .

— Oh ! la persuasion des églises gothiques
A l'heure où l'on se sent perdu dans la forêt
Des ogives tressées, à l'heure où transparaît,
Tout là-haut, comme un peu de sang dans un ciboire,
Le rouet d'un vitrail aux nerfs de vieil ivoire...

Pierre Aguétant, **le Poème du cœur** (préface d'Hélène Vacaresco), Plon, Paris, 1914.

Des recueils antérieurs : *Gerbes d'avril*, *les Violettes*, *la Vieille Terre*, avaient déjà fait connaître le nom de ce jeune poète, qui nous ouvre aujourd'hui une source de poésie fraîche et délicieuse. Ce recueil classe M. Pierre Aguétant parmi les poètes les meilleurs de notre époque, et nous permet de fonder sur lui de grandes espérances; il écrira, un jour, des vers plus fermes et plus continûment beaux; mais dès maintenant, il a trouvé le chemin des cœurs.

Peut-être préfèrera-t-on dans ce recueil la partie intitulée : *l'Aube de l'Amour*, et qui chante d'un accent si pénétrant et si harmonieux les pures ivresses du cœur et les extases attendries de la passion. Ces heures sentimentales. les unes *roses*, les autres *grises*, éveillent des émotions délicates et déroulent un cortège d'images finement colorées.

Ce jeune homme est jeune et il aime la vie, ce qui n'est pas banal; il s'écrie :

Non ! vivre n'est pas fade ! Et dans son sablier
Le Temps ne verse pas toujours le même sable !
Quand on lui tend le cœur l'avenir sait chanter,
Avec un peu d'amour, on fait de la beauté !
Avec un peu de foi l'on fait fleurir des roses !
Et c'est plus qu'il ne faut qu'un doux regard de femme
Pour révéler sans cesse à l'infini des âmes,
La richesse de l'heure et la beauté des choses !

Georges Droux, **la Bourgogne en Fleurs.**

Le nom de M. Georges Droux est bien connu de nos lecteurs, qui n'ont pas oublié son excellente étude, parue ici-même : *la Chanson lyonnaise, histoire de la Chanson et des Sociétés chansonnières.*

M. Droux publie aujourd'hui des vers : *la Bourgogne en Fleurs*, où s'affirme un talent véritable.

Le poète, qui, dans la grande ville, a gardé la nostalgie de la terre natale, chante d'abord en pièces sobres et vigoureuses les *Ancêtres* de la légende et de l'histoire : Gaulois, Goths, Vikings, Burgondes, Francs, Philippe le Hardi, Jean Sans Peur, Charles le Téméraire.

Puis, « cessant d'emboucher la trompette d'airain », il célèbre la terre maternelle, vue à travers les saisons, et brosse une série de tableaux très personnels et très évocateurs de la vie bourguignonne. M. Georges Lecomte, le distingué président de la Société des Gens de lettres, qui présente le livre aux lecteurs, en donne une idée très exacte lorsqu'il dit de M. Droux : « Fidèle à lui-même, le voici qui dans notre Bourgogne natale exalte surtout les motifs de grâce, de joie paisible et douce. Ce sont les impressions qui lui sont le plus chères, qu'il traduit avec le plus de plaisir. Et son vers harmonieux s'y enroule à merveille. »

Le volume se ferme sur une belle invocation au *Sol sacré*, à cette Bourgogne où dorment ses aïeux :

Ils t'aimaient : ils aimaient tes coteaux familiers
Où s'agrippent les pieds tors et noueux des vignes
Et dont à l'infini se prolongent les lignes;
Ils aimaient tes vallons, tes bois, tes prés herbeux
Où paissent les troupeaux de moutons ou de bœufs.

Comme eux, il viendra reposer dans ce « Sol sacré » pour le repos suprême :

Et, quand la mort viendra, jalouse, me saisir,
Me couchant dans tes bras, ô Terre maternelle,
Je me rendormirai dans la paix éternelle.

Prince de Ligne. — **Lettres à la marquise de Coigny.** — Edition du Centenaire, par Henri Lebasteur (Paris, 1914).

Le Cercle archéologique d'Ath (Belgique) a pris l'initiative de commémorer le centenaire du Prince de Ligne ; un congrès réunira les 25, 26 et 27 juillet prochain les admirateurs de l'écrivain, et des orateurs autorisés parleront de sa vie et de son œuvre ; ces discours seront recueillis dans le *Livre d'or du Centenaire du Prince de Ligne.*

Cette commémoration, qui est placée sous le haut patronage du roi des Belges et de l'empereur d'Autriche-Hongrie, comporte la réimpression des œuvres du Prince de Ligne Dans cette Edition du Centenaire, viennent de paraitre les *Lettres à la marquise de Coigny* (Paris, Edouard Champion, 1914).

L'établissement du texte et la causerie préliminaire qui ouvre le volume sont l'œuvre de M. Henri Lebasteur, le distingué professeur du Lycée Ampère.

L'histoire de ces *Lettres* est piquante : publiées à Dresde en 1801 par le Prince de Ligne, elles n'ont été lues jusqu'à présent que dans l'édition altérée qui en fut faite par Mme de Staël et dont l'auteur la remerciait sans ironie : « Mes contemporains, comme de raison, ne veulent plus me lire qu'en vous », lui écrivait-il. M. Lebasteur a estimé préférable qu'on le lût *en lui-même*, et il a publié le texte de 1801.

Sa causerie préliminaire, à la fois érudite et fine, nous prépare d'une manière charmante à la lecture de ces *Lettres*, qui sont, nous dit-il, « la relation pétillante, pailletée, papillotée, à bâtons rompus, avec des bonds en arrière, avec des sauts et des sautillements, avec des dithyrambes et des clowneries, avec des fusées de pyrotechnie et de rire, — de ce voyage fameux que fit Catherine II du 17 janvier au 22 juillet 1787 ».

M. Lebasteur commence par nous peindre le décor et nous présenter les personnages : Catherine visite les provinces récemment conquises par Potemkine ; elle est accompagnée du Prince de Ligne, du comte de Ségur, ambassadeur de France, du comte de Schouvalof, de Kobentzel, etc. ; de toutes parts accourent des personnages aux féeriques costumes, pour saluer l'Impératrice : députés polonais, magnats lithuaniens, mourzas tatars..... « Vous vous divertirez, vous nous divertirez », écrivait Catherine au prince, pour le décider au voyage.

Là-bas, à Parthenizza, sur la rive argentée de la mer Noire, le prince rédigea une lettre particulièrement admirée des commentateurs, et qui, d'après M. Lanson, fait « pressentir l'*Itinéraire à Jérusalem* de Chateaubriand » : le Prince de Ligne serait-il donc, lui aussi, un *préromantique*? M. Lebasteur, qui sait, mieux que personne, jusqu'où peut aller la mélancolie d'un Prince de Ligne, remet les choses au point ; avec malice, il

renvoie M. Lanson aux « enjolivures mythologiques » qui sont brodées en marge de cette prétendue méditation lyrique, et il note le sang-froid que ce rêveur garde dans son exaltation, l'ironie qui perce à travers ses larmes versées « sans savoir pourquoi ».

M. Lebasteur termine par un délicieux portrait de la marquise de Coigny : il nous la montre bravant la « racaille aristocratique », poursuivant de ses invectives Marie-Antoinette elle-même, et continuant ses manèges savants de Célimène jusqu'à ce qu'elle rencontre un vainqueur, Lauzun, qui lui fait oublier sa belle maxime : « Ne prendre point d'amants, parce que ce serait abdiquer ».

Ainsi revit, sous la plume habile de M. Lebasteur, cette marquise, à qui le prince écrivait : « Vous êtes la plus aimable femme et le plus joli garçon. » Elle était digne de recevoir ces lettres, où s'entremêlent les madrigaux et la diplomatie, les galanteries et l'histoire, et qui sont, a dit Sainte-Beuve, des « bulletins de féerie et d'enchantement ».

C. L.

Claude Perroud. — **Lettres de Madame Roland. Nouvelle série 1767-1780**, tome Ier, grand in-4 de LXI-554 pages, Paris, Imprimerie Nationale, et Leroux, éditeur, MDCCCXIII.

M. Cl. Perroud avait, on s'en souvient, donné une édition définitive des lettres de Mme Roland comprises entre 1780 et 1793. Il avait aussi publié : *Roland et Marie Phlipon. Lettres d'amour*. Il a entrepris ensuite la réédition des lettres que Marie Phlipon, la future Mme Roland, adressait, étant jeune fille, à ses amies les demoiselles Cannet, lettres que leurs précédents éditeurs avaient publiées sans respect pour le texte et sans aucun savoir. Le tome Ier récemment paru contient les lettres de 1767 à 1776, et les derniers numéros (mars et avril 1914) de la revue *l'Amateur d'Autographes*, nous font prévoir que le tome II renfermera des documents non moins intéressants.

Il est presque superflu de signaler la conscience, l'érudition, l'excellence de méthode de M. Cl. Perroud. En tête de ce tome Ier de la *Correspondance, nouvelle série*, des notices nous prodiguent les renseignements nouveaux sur les Phlipon, sur les Cannet et sur les personnages dont le nom revient au cours de ces lettres. A la suite viennent trois fragments dus à la plume de Marie Phlipon et dont le premier, sur la crise de mysticisme qu'elle a traversée, est une contribution précieuse à l'étude psychologique de la future Mme Roland.

C'est du reste au point de vue psychologique que ces lettres seront le plus utiles, et non pas seulement pour nous faire connaître la pensée de

Marie Phlipon, mais pour nous renseigner sur ses contemporains. Nulle jeune fille, en effet ne s'est efforcée de pénétrer l'âme de ses contemporains et n'a résumé en elle les tendances de son époque comme celle qui plus tard, mariée et lancée dans la crise révolutionnaire, deviendra l'inspiratrice des Girondins.

André Fribourg. — **Les Questions actuelles et le passé (1913)**, Paris, Alcan, 1914, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*

Le titre suffit à indiquer le but poursuivi dans ce volume. Même l'idée qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil n'est pas une idée neuve. Mais M. Fribourg aboutit à des rapprochements pittoresques et souvent instructifs dans cette série d'articles dont certains font preuve d'érudition, dont d'autres s'adressent simplement à la curiosité du grand public.

Pour ne pas en déflorer l'intérêt, contentons-nous de citer les principaux des articles vraiment historiques : *Les trois ans et la leçon de 1868. L'utilisation des réserves en cas de guerre; les réservistes en 1870. L'impôt sur le revenu avant M. Caillaux* (sous l'Ancien Régime et la Révolution). *L'impôt sur la rente et Mirabeau* (il y était très hostile). *La repopulation et Colbert* (au Canada et par les mêmes procédés d'éleveur que Frédéric II plus tard en Prusse). *La dernière guerre franco-monténégrine* (autour de Raguse en 1806 et 1813). *Les Albanais et la France* (vains efforts de Napoléon en 1807 pour enrégimenter et discipliner ceux qui étaient réfugiés aux Iles Ioniennes). *L'Angleterre à Tanger au XVII[e] siècle* (de 1662 à 1683).

Edouard Driault. — **L'Unité française.** Préface de M. Henri Welschinger, de l'Institut, Paris, Alcan, 1914, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine.*

M. Ed. Driault est, en même temps qu'un historien, un homme de bonne volonté. En présence des conflits politiques et sociaux qui divisent notre pays, peut-être d'ailleurs moins profondément qu'on ne le croit à l'étranger, M. Driault veut montrer au public de France et du dehors, non seulement « l'unité française indissoluble et vivante » dans le présent, mais qu'elle est le résultat de l'effort constant des générations successives dans le passé. Jadis la querelle entre les provinces se fondit dans le sentiment patriotique, la querelle religieuse dans la liberté de conscience, et la querelle politique et sociale n'empêcha pas l'évolution vers l'égalité.

A la formation de la tradition sociale ont contribué à la fois l'Eglise, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple. De même les divers régimes ont contribué à fonder la tradition politique, etc.

On relèverait, croyons-nous, des synthèses quelque peu forcées dans l'exposé de M. Driault. Mais sa thèse est si sympathique, son adresse à manier des idées générales est si grande ! Il y a plaisir à le lire et il faut souhaiter que le public en profite.

Jean RODES. — **La Chine et le mouvement constitutionnel (1910-1911)**. Paris, Alcan, 1914, un vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.*

M. Jean Rodes est un spécialiste de l'histoire de l'Extrême-Orient, bien connu des lecteurs du *Temps*. Il nous donne ici un exposé des événements qui ont précédé la Révolution chinoise, exposé dont il avait acquis les éléments sur place. L'ouvrage comprend deux parties : I. La réforme constitutionnelle et les fluctuations politiques ; II. Les hommes.

La première partie nous offre l'historique de la réforme constitutionnelle, depuis le décret du 27 août 1908 qui en fut la base. La réforme était toute en surface, elle ne modifiait nullement les sentiments réactionnaires du mandarinat et l'apathie de la nation. L'échec du parti constitutionnaliste, qui s'ensuivit, devait amener par compensation la Révolution qui a pris la forme républicaine.

Dans l'étude sur les hommes politiques de la Chine d'alors, M. Rodes nous présente successivement ceux du parti conservateur : le régent Tchang et le prince Tsing, les progressistes membres de la famille impériale, notamment Pou Loun qui aurait dû devenir, pour le succès de l'évolution politique de la Chine, le premier empereur constitutionnel, enfin les Jeunes-Chinois apparus surtout à la suite des enseignements de la crise de 1900 et de la guerre russo-japonaise. M. Rodes voit dans les Jeunes-Chinois des brouillons qu'égare une vanité démesurée, dont les vieilles traditions ne contiennent plus les écarts de tempéramment et l'esprit d'indiscipline. Par les tendances de ces personnages on pouvait prévoir et la Révolution de naguère et ses résultats dérisoires.

Edmond ESMONIN. — **La Taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)**. Paris, Hachette, 1913, 1 vol. grand in-8°.

On pourrait croire, d'après le titre, qu'il s'agit ici d'une étude purement régionale, et portant sur une région fort éloignée bien différente de la région lyonnaise, le livre de M. Esmonin ne présenterait pour l'histoire de Lyon aucun intérêt. Ajoutons que les Lyonnais proprement dits étaient dispensés de la taille. Et cependant, — on s'en convaincra par le compte rendu qui va suivre — ce livre, par sa portée générale, mérite bien d'être signalé dans notre *Revue :* outre qu'il est solide, méthodique, et

projette une vive lumière sur une des questions les plus épineuses relatives aux finances de l'Ancien Régime.

On sait que la taille était l'impôt que le Roi levait sur certains de ses sujets à raison de leur fortune ou de leur revenu. L'ouvrage de M. Ermonin commence par un examen du droit d'imposer du Roi, par la description de l'Administration centrale qui était chargée d'établir, répartir et lever les impôts, par l'explication de ce qu'on appelait le brevet, c'est-à-dire la notification par le Roi, chaque année, de la somme qu'il prétendait percevoir sur ses sujets, sous forme de taille, pour l'année suivante.

Nous voyons ensuite fixer cette somme globalement d'après un état des dépenses probables, nous la voyons répartir par généralités. Dans chaque généralité la répartition est ensuite faite entre les élections, d'après les avis des trésoriers généraux de France et de l'intendant. Elle a lieu enfin, dans chaque élection, entre les paroisses, par les fonctionnaires appelés élus, réunis aux trésoriers généraux et à l'intendant. Dans chaque paroisse l'impôt est réparti entre les contribuables par des collecteurs que l'assemblée de la paroisse désigne parmi ses membres. Les collecteurs doivent affranchir de l'impôt les propriétés nobles et une foule de gens exemptés soit au titre de leur fonction, soit au titre de leur domicile. Comme, en outre, la tâche d'un collecteur, même bornée à la répartition, n'est point aisée, on ne s'étonne point qu'il faille souvent nommer d'office les collecteurs.

Les collecteurs dressaient donc la liste des taillables et fixaient l'impôt dû par chacun « suivant ses biens et facultés ». Comme il n'y avait pas de cadastre, « faute de base matérielle pour évaluer la fortune des contribuables, on ne pouvait compter que sur la vertu et la science des collecteurs, lesquelles n'étaient pas communes » (p. 353). Les rôles, une fois rédigés par les collecteurs, étaient vérifiés par les élus.

Certaines villes échappaient à toute cette procédure en affectant au payement de la taille les recettes de l'octroi. C'était encore aux infortunés collecteurs qu'incombait la perception ou *collecte* de l'impôt exigible de tous les taillables de la paroisse. Ils versaient leur recette au chef-lieu de l'élection, qui l'envoyait à la recette générale, au chef-lieu de la généralité. Ces opérations donnaient lieu à bien des malversations. C'était un proverbe courant au XVII[e] siècle que « l'argent du Roi est sujet à la pince ». Les collecteurs étaient responsables vis-à-vis de l'Etat. S'ils ne pouvaient s'acquitter, on usait vis-à-vis d'eux des contraintes : on saisissait leurs biens, on les emprisonnait, on allait jusqu'à saisir les propriétés des autres contribuables de la paroisse. Ces pratiques, abusives par elles-mêmes, suscitaient des frais, des sévices, les abus les plus odieux.

Or, réserve faite de légères différences déterminées par les privilèges

locaux, par les coutumes propres aux divers pays dans les diverses généralités, cet exposé de M. Esmonin est valable pour toute cette partie de la France où il ne se trouvait pas d'Etats provinciaux jouant le rôle d'intermédiaires entre le roi et les contribuables. On voit la portée générale de ce travail.

De cet exposé résulte aussi l'impression que l'administration fiscale de l'Ancien Régime était absolument détestable. Il n'est pas, à ce point de vue, d'acte d'accusation plus probant, plus irréfutable, plus écrasant et aussi plus intéressant que le livre de M. Esmonin.

L. L.-S.

Dr J. Drivon. — **Miscellanées médicales et historiques, 6e série**, Lyon, Association Typographique, 1913. In-8° de 32 pages.

Ce recueil, glané au hasard des découvertes, contient, comme les précédents, une série de notes d'un vif intérêt. Les plus curieuses concernent : la réparation des retraits de l'Hôtel-Dieu par la confrérie de la Trinité en 1519; la construction du cloître du même hôpital par les Confrères de la Croix en 1540; l'établissement du Pont des Bouchers, estacade établie sur le Rhône pour permettre de jeter assez loin dans le fleuve les débris de la boucherie de l'Hôtel-Dieu; le cérémonial de la réception du chirurgien de l'Hôtel-Dieu à la maîtrise et de l'installation de son successeur; la réglementation, faite en 1752, des saignées pratiquées par les garçons chirurgiens sur les malades qui venaient aux consultations gratuites de l'Hôtel-Dieu; l'état de l'Hôtel-Dieu en 1755; les traitements du personnel de cet hospice en 1785; l'infection des hôpitaux de Lyon en 1800, par suite de la proximité du Rhône et des égouts; l'interdiction signifiée en 1818 aux docteurs en médecine de concourir pour l'internat des hôpitaux. A citer encore une série de notes biographiques sur les membres du corps de Santé lyonnais qui comparurent, pendant la Terreur, devant les tribunaux révolutionnaires.

Dr J. Drivon. — **Les anciens hôpitaux de Lyon. Petits hôpitaux divers**, Lyon, Association Typographique, 1914. In-8° de 70 pages.

L'érudit historien des anciens hôpitaux de Lyon a groupé dans cette plaquette les renseignements qu'il a recueillis sur une série de petits établissements hospitaliers mal connus, mentionnés çà et là dans quelques pièces d'archives. Tels sont les hôpitaux de Saint-Alban, de Béchevelin, de Sainte-Claire ou des Récollets, des Deux-Amants, de Saint-Eloi, de Saint-Fons, de Guinand, de Saint-Irénée, de Saint-Just ou de Trion, de Saint-Lazare, de Limonest, de Plambeau, de la Platière, des Récollets ou de la Régénération, de la Trinité, l'Aumônerie du Saint-Esprit. Les

nombreux Lyonnais qu'intéressent les recherches du Dr Drivon sur notre histoire hospitalière souhaitent qu'il soit bientôt à même de reprendre la série de ses intéressantes monographies et de publier les documents qu'il a patiemment accumulés en dépouillant nos archives.

ABBÉ A. SACHET. — **Le Pardon annuel de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre à Saint-Jean de Lyon (1393-1790), tome Ier**, Lyon, Imprimerie Grange et Cie, 1914. In-8° de VI-592 pages avec 5 planches hors texte, 360 illustrations et 29 bandeaux, culs-de-lampe ou lettres ornées.

Jean, duc de Berry, fils du roi Jean le Bon, sollicitant en 1392 la faveur d'être admis au Chapitre de l'Eglise de Lyon, offrit à cette église une relique insigne de saint Jean-Baptiste. Reçu chanoine d'honneur le 29 juillet 1392, le duc obtint du pape Clément VII, en février 1393, la concession d'un pardon annuel qui eut lieu, à Lyon, jusqu'en 1790, la veille et le jour des fêtes de saint Jean-Baptiste et de saint Pierre (24 et 28 juin). L'institution et la célébration de ce pardon ont fourni à M. l'abbé Sachet le titre de son ouvrage qui est en réalité l'histoire du Chapitre de Lyon et du cloître de Saint-Jean, de 1392 à la Révolution. Avec la conscience et la précision d'historien qu'il avait affirmées déjà dans ses travaux antérieurs, l'auteur a poursuivi pendant sept ans, aux Archives départementales du Rhône, le dépouillement du fonds de Saint-Jean et restitué jusque dans leurs moindres détails le décor et le milieu dans lesquels le pardon de Saint-Jean fut fêté pendant quatre siècles. C'est le cloître fortifié de Saint-Jean qu'il étudie et décrit maison par maison, — cité religieuse isolée et close dont les habitants ont coutume de dire qu'ils « vont à Lyon » quand ils sortent de son enceinte; — ses trois églises disparues et les rares vestiges qui indiquent leurs emplacements; la cathédrale où l'on suit de siècle en siècle la construction, la décoration ou la transformation de chaque chapelle et de chaque autel. C'est le puissant Chapitre de Saint-Jean, avec son organisation autonome, ses dignitaires, ses coutumes, ses costumes, son cérémonial, sa police, ses coponiers. C'est l'ancien Archevêché; c'est la population du cloître, prêtres, clergeons, ouvriers; la foule des jours de fête, la solennité de la Saint-Jean et ses usages, les foires, les feux de joie.,. L'énumération pourrait être longue sans être complète. L'illustration elle-même du volume est un recueil précieux de documents pour la plupart inédits, parmi lesquels il faut citer, pour les patientes recherches qu'ils résument, les plans de Saint-Jean au XIVe et au XVIe siècle, ceux du Cloître et de l'Archevêché. Dans ce premier volume qui se termine en 1562, à la veille de l'occupation protestante, M. l'abbé Sachet a évoqué avec une scrupuleuse exactitude et un relief

saisissant tout un passé disparu : la vie intime et si spéciale des Lyonnais du cloître de Saint-Jean. Ses lecteurs attendront certainement avec impatience la suite de son récit, toujours pittoresque et absolument vrai.

HENRI D'HENNEZEL. — **Les Villes d'Art célèbres : Lyon**, Paris, H. Laurens, 1914. In-8° de 148 pages avec 124 illustrations.

C'est un écrivain et un artiste qui présente Lyon aux lecteurs de la collection « les Villes d'Art célèbres ». Après une vue d'ensemble, nette et pittoresque sur l'histoire de Lyon à travers les siècles, M. d'Hennezel étudie et analyse les monuments de la ville ancienne et les influences qui en ont déterminé le style. Il énumère ensuite les principaux artistes du Lyonnais en exposant les circonstances et le milieu qui agirent sur leur formation et leur talent; il les suit dans nos musées dont il cite les meilleures pièces, au Musée des Tissus « où s'épanouit le génie artistique de Lyon ». Les derniers chapitres du livre sont consacrés aux aspects et aux monuments de la ville moderne, heureusement transformée par le préfet Vaïsse, et aux environs de Lyon. Les appréciations que formule M. d'Hennezel sur la ville de Lyon, sur l'Art et le caractère lyonnais, sont d'un critique délicat et impartial, mais bien que ses louanges ne soient jamais sans réserves, ceux qui ignorent cette ville d'Art méconnue, l'aimeront d'avance en lisant ce livre. Ils l'admireront en parcourant les illustrations du volume, très heureusement choisies et d'une exécution parfaite. Certains paysages expriment merveilleusement, en blanc et noir, l'atmosphère et la couleur de la cité.

Dr J. BIROT et abbé J.-B. MARTIN. — **Trois manuscrits du Trésor de l'Eglise primatiale de Saint-Jean de Lyon intéressant le Velay ou les régions voisines**. Le Puy, Impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1914. In-8° de 30 pages, avec 10 reproductions (extrait du *Bulletin historique de la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire).*

Les trois manuscrits enrichis d'enluminures que décrivent et étudient les érudits bibliographes sont : des Heures de la Vierge commandées, en 1464, par Jacques de Langeac, à l'écrivain parisien Jean Dubreuil; — un Missel romain, du début du XVe siècle, exécuté pour le gardien ou supérieur d'un couvent de l'Ordre de Saint-François, gardien qui appartenait à la famille de Beaufort-Canillac; — un Pontifical romain de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe, portant des armoiries à identifier. Les planches reproduisent douze pages de ces manuscrits et leurs plus belles enluminures.

M. Audin. — **La Maison de Ville de Lyon et ses Transformations successives despuis l'année 1646.** Lyon, Cumin et Masson, 1914. In-8° de IV-64 pages, avec 41 illustrations.

Après quelques pages consacrées à nos premières « maisons communes » — celles des rues de la Fromagerie et de la Poulaillerie — l'auteur suit, depuis sa création, l'histoire de l'Hôtel de Ville de Lyon, telle que la racontent nos archives. Il énumère les artistes et ouvriers qui collaborèrent à sa construction, entreprise en 1646, puis à sa décoration, poursuivie de 1655 à 1672 ; Maupin, Blanchet, Simon Lefébure, Claude Varin, Hendricy, Mimerel, et tant d'autres moins connus. Il relate ensuite l'incendie du monument en 1674, sa restauration et sa transformation par Mansart depuis 1700 et toutes les modifications de détail apportées jusqu'à nos jours à l'ornementation intérieure ou extérieure de l'édifice. Cette monographie, très étudiée, apporte sur certains points des documents inédits, sur la construction notamment du beffroi, dont « l'idée n'est venue au Consulat que fort tard ». M. Audin connaît mieux que personne tout ce qui touche à l'iconographie lyonnaise ; il a reproduit dans sa plaquette une série de dessins et de gravures résumant très heureusement l'histoire du monument et ses divers aspects, depuis les plans et perspectives de Maupin jusqu'aux photographies contemporaines. Son volume est originalement présenté ; avec son impression archaïque, ses lettres ornées, ses bandeaux, son épitre dédicatoire, ses notes marginales, il a l'allure d'une édition lyonnaise du XVIIe siècle et la date « 1914 » y semble une erreur de l'imprimeur. E. V.

CHRONIQUE DES REVUES

intéressant l'Histoire de Lyon.

Deux ouvrages récents donnent de nouveaux détails sur la vie du peintre-architecte Jean Perréal :

MM. Claude Cochin et Max Bruchet (*Une lettre inédite de Michel Colombe, suivie de nouveaux documents sur Jean Perréal et Jean Lemaire de Belges*, Paris, E. Champion, 1914, in-8°) publient vingt-quatre documents inédits retrouvés dans les Archives du Nord : mandements, lettres

de Marguerite d'Autriche, des sculpteurs Thibaud Landry, de Salins et Michel Colombe, etc. Ces pièces, d'un haut intérêt, précisent et complètent l'histoire de la construction de l'église de Brou et des projets ou travaux exécutés par Perréal, Landry et Michel Colombe avant leur disgrâce et leur remplacement, en 1512, par le Bruxellois Louis Van Boghem chargé de l'exécution du monument. — Dans sa *Notice sur Jacques Le Lieur, échevin de Rouen, et sur ses heures manuscrites* (Rouen, imp. Cagnard, 1913, in-8°), M. Emile Picot avait publié deux curieuses épîtres en vers qu'échangèrent, en 1527 ou 1528, Jacques Le Lieur, échevin de Rouen, et son ami Perréal, et où il est question d'un portrait du peintre peint par lui-même.

De M. L.-J. Gras, l'*Année forézienne 1913, précédée des notices Le Forez il y a cent ans (1813), Le Forez il y a cinquante ans (1863)*, extraits du *Mémorial de la Loire* des 24 novembre, 1er décembre 1913, 1er, 2, 3 et 5 janvier 1914 (Saint-Etienne, imp. Théolier, 1914, in-8°). Ce volume est le dix-neuvième du précieux recueil de noms, de dates et de faits qui intéresse, avec le Forez, toute la région lyonnaise.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

SUR

LE PIQUAGE D'ONCE A LYON

au XVIIIe siècle

INTRODUCTION. — I. LE VOLEUR. — II. LE RECÉLEUR.
III. LA SOIE CHEZ LE RECÉLEUR. — IV. LES CONSÉQUENCES. — V. LA POURSUITE
LES TEXTES. — VI. LES POURSUIVANTS.

INTRODUCTION

Le piquage d'once est une plaie, qu'on peut craindre inguérissable, de la Fabrique lyonnaise. Un homme, bien placé pour en juger, M. E. Testenoire, président de la « Société de Garantie contre le piquage d'once », disait dans son rapport de 1908 : « Il est aussi ancien sur notre place que le commerce des soies et des soieries lui-même », et, dans son rapport de 1912, parlant d'une affaire terminée par un arrêt de la Cour d'appel du 27 février 1912 : « Au début, il ne s'agissait que d'une simple affaire de piquage d'once. » Il n'a cependant pas trouvé d'historien : Perret, dans son ouvrage sur la Condition des Soies — dont la création en 1780 se rattache cependant, dit-on, à la lutte contre le piquage d'once — n'en parle pas; Pariset n'avait guère à s'en occuper; Godart le rejette dans une note. On voudrait ici, en attendant que quelqu'un en entreprenne l'histoire complète, dire, sans appareil critique, sans références, qui devraient être mises à chaque ligne et seraient au reste illusoires[1],

[1] Les sources de cette étude sont les suivantes :
I. *Manuscrits.* — Archives nationales, X1b 9769. X2b 1502; Arch. dép. Rhône, Sénéchaussée criminelle, 1773; Arch. mun. Lyon, neuf cartons à partir de celui indiqué à l'inventaire Chappe, vol. VII, p. 191. (Ces cartons, bourrés de papier,

mais avec autant de précision que possible, ce qu'il fut au XVIII[e] siècle, comment il se pratiquait, se poursuivait, se punissait.

Définir le piquage d'once, c'est expliquer sa permanence : dans le sens le plus général du mot — car ce sens a légèrement varié — c'est le vol, le recel, le trafic et l'utilisation consciente des matières premières destinées à la confection de la soierie et des produits ouvrés. Au XVIII[e] siècle, il s'agit presque toujours des matières premières, soies et dorures, prises par petites quantités. Or, que la manutention et l'ouvraison de la soie se fassent dans les ateliers familiaux de l'ancienne Fabrique ou dans les moulinages industrialisés de l'actuelle, la tentation est forte de détourner un peu d'une matière, aussi précieuse que facile à dissimuler et à employer, pour celui qui, de par la constitution traditionnelle de la Fabrique lyonnaise, la travaille sans en être propriétaire. Dans la plupart des cas, le délit parfait suppose au moins deux acteurs[1], l'ouvrier infidèle et le recéleur, si indissolublement liés que les définitions visent tantôt l'un, tantôt l'autre. « Le piquage d'once, dit un homme qui en était

venant probablement du Consulat, renferment à peu près uniquement des pièces de procédure allant de 1645 à 1778; ces pièces sont capitales pour cette étude et essentielles pour toute étude sur la Soierie à Lyon; les citer à chaque renvoi est impossible : il y a deux classements pour les trois premiers et pour les six derniers cartons, et ces pièces, au nombre de plusieurs centaines, ne sont pas cotées.) Je n'ai rien trouvé d'intéressant dans le fonds de la Grande Fabrique, utilisé par J. Godart, qui renferme surtout des règlements et documents officiels, et des pièces s'y rattachant.

II. *Imprimés du XVIII[e] siècle.* — Bibl. mun., 109691 *bis*, 109708, 118037, 116616, 116618, 113884. (Quelques autres, qui ne sont pas à la Bibl. mun., sont dans les cartons des Archives.)

III. *Imprimés modernes.* — Ils sont, comme je l'ai dit, peu importants. On peut citer : J. Godart, *l'Ouvrier en soie*, en particulier, p. 196 et 470-473; P. Metzger, *le Conseil Supérieur et le Grand Bailliage de Lyon*, p. 254-256. On trouvera aussi d'utiles renseignements sur la question au XIX[e] siècle et même quelques données historiques dans les *Comptes rendus de la Société de Garantie contre le Piquage d'once* (je les citerai sous l'abréviation *S. G. P. O*), de 1845 à 1912; on peut les trouver commodément réunis à la Bibl. de la Chambre de Commerce, G5.301.

J'ai trouvé, comme toujours, un bienveillant accueil et d'utiles conseils auprès de tous ceux à qui je me suis adressé, en particulier : MM. E. Testenoire et V. Charvet, président et archiviste de la Société de Garantie, Rochex et Vermorel aux Archives municipales, Guigue aux Archives départementales, P. Morand, à la Bibliothèque de la Chambre de Commerce.

[1] Aujourd'hui, il y en a souvent trois : le voleur, l'intermédiaire, l'industriel qui utilise la marchandise volée. Au XVIII[e] siècle, comme nous le verrons, le même personnage, petit fabricant, achète et utilise des soies volées.

accusé, consiste dans le vol des soies dérobées aux fabricants par des ouvriers infidèles : ce délit peut présenter à la fois deux coupables, savoir le voleur et le recéleur. »

Le mot, au reste, est moins ancien que la chose : malgré une citation qui est peut-être datée avec une faute d'impression[1], je ne l'ai trouvé dans aucun texte du XVII[e] siècle ; le premier emploi que j'en ai relevé est dans des « Remontrances des Maîtres Gardes... » de la Fabrique, antérieures, mais probablement de peu, au 25 octobre 1711 ; j'observe que, non seulement dans cette pièce, mais encore dans des documents postérieurs, on s'excuse de son emploi en disant à plusieurs reprises : « ceux qu'on appelle vulgairement piqueurs d'once » ; le mot passa donc encore longtemps pour nouveau ou populaire[2].

Quant au vol « et recélé des matières précieuses confiées par les maîtres marchands aux maîtres ouvriers travaillant à façon », il est visé par toute une série de textes. Sans remonter au *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau[3], on peut citer de nombreux règlements de la Fabrique depuis celui de 1544. C'est qu'en effet, comme disent les Maîtres Gardes en 1760, « dès l'établissement de nos manufactures d'étoffes d'or, d'argent et de soie, ce désordre s'est fait sentir[4] ». En 1645, les Prévôt des marchands et Echevins définissent parfaitement le délit en se plaignant au Parlement de Paris des pertes causées « par l'infidélité des ouvriers qui manufacturent la soie et souvent la dérobent aux marchands pour la convertir à leur profit...,

[1] *S. G. P. R.*, 1902, p. 20.

[2] Pour l'origine de la locution, cf. *ibid.*, les hypothèses proposées, dont aucune, pour des raisons que je ne peux pas développer ici, n'est pleinement satisfaisante. La difficulté, qui touche au fond même de la question, est toujours de savoir à qui s'applique d'abord le mot : au voleur ou au recéleur ; je ne peux pas être aussi affirmatif sur ce point que E. Pariset. Je propose, sans trop de conviction, une hypothèse un peu différente : piquer aurait eu d'abord le sens de creuser, ce qui est un des sens de pica en provençal [Mistral, *Trésor du Félibrige*] ; je trouve une confirmation dans les nombreux sens empruntés par l'*Encyclopédie* de Diderot [éd. de 1778, XXXV, 971] à différents corps de métiers, maçons, découpeurs, épingliers, pâtissiers, relieurs, rôtisseurs, ouvriers tonneliers, où, avec des variantes, c'est toujours le sens de creuser, faire un trou ; je ne crois pas d'ailleurs qu'il faudrait rapprocher ce sens du « décreusage » de la soie, mais simplement y voir une représentation imagée de l'acte de l'ouvrier, allégeant d'une parcelle l'once de soie qu'il manipule.

[3] *S. G. P. G.*, 1908, p. 13.

[4] Le mal n'est pas particulier alors à Lyon, ni même à la France : voir le règlement piémontais de 1724 sur le moulinage, cité plus loin.

et par l'intelligence d'aucunes personnes de mauvaise foi, soit marchands ou autres, qui recèlent les dites soies dérobées, les achetant à bon compte et à vil prix et ainsi partageant l'émolument des larcins ». Ces plaintes, qui se renouvelleront indéfiniment jusqu'à nos jours, entraînent des règlements, qui n'empêchent pas les contraventions et les procès; ceux dont j'ai retrouvé la trace sont, relativement à l'infinie multiplicité des délits, assez peu nombreux, ce que suffit à expliquer l'organisation insuffisante de la poursuite et de la répression. C'est précisément cette organisation et sa mise en œuvre au XVIIIe siècle que je voudrais étudier, après avoir indiqué comment se présentait alors le délit, ou plutôt les délits, ce qui fera vite présumer et les difficultés de leur découverte et les nombreuses questions posées par leur recherche et leur punition. Aussi bien, les choses n'ont pas tant changé pour qu'aux yeux des non-historiens cette étude soit dépourvue de tout intérêt[1].

I. Le voleur.

Le point de départ, c'est le vol commis pendant la manutention ou la fabrication; c'est « le crime de l'ouvrier paresseux, du domestique infidèle, du fils de famille dissipateur ». Oublions ces deux derniers : l'absence de textes précis, qui s'explique juridiquement, permet de conserver l'idée traditionnelle sur l'idyllique vie privée de nos ancêtres. Le coupable ordinaire est l'ouvrier. Lequel ? tous, ici ou là, sont incriminés et parfois compromis : ce sont « des apprentis, compagnons, maîtres ouvriers en soie, dévideresses, ourdisseuses, garçons teinturiers et généralement toutes sortes d'ouvriers par les mains desquels passent les soies et dorures que l'on emploie dans les étoffes ». Il n'y a personne dont on puisse être sûr[2]; encore faut-il remarquer que les proportions dans les poursuites

[1] Sans vouloir toucher à la question au XIXe siècle, j'indiquerai tous les rapprochements qui montrent une permanence dans ces regrettables pratiques et dans les remèdes qu'on cherche à y apporter.

[2] Le président de la S. G. P. O, le 23 janvier 1845 : « Assurément, Messieurs, vous pouvez être persuadés que, quelque soit la filière où doive passer la soie, l'entrepôt qui l'abrite, la main qui la touche, depuis l'éducateur qui humecte le cocon jusqu'au négociant qui trafique de vos conceptions ingénieuses, sur toutes les branches de votre industrie la mauvaise foi a étendu son aile

ne traduisent pas nécessairement celles des différentes catégories de coupables : certaines sont plus difficiles à atteindre, les teinturiers, par exemple, qui ne sont surpris que rarement et presque toujours par ricochet, alors qu'ils sont très souvent d'inévitables complices[1]. D'après un très grand nombre d'affaires, les femmes forment peut-être la plus grande partie des coupables, surtout les dévideuses[2]. Le vol ne se limite pas à la Fabrique proprement dite : on le trouve dans les entreprises voisines, chez les passementiers, les fabricants de bas de soie, les guimpiers[3], etc... ; les transporteurs mêmes sont suspects : et un jour un muletier fut condamné aux galères pour avoir volé de la soie dans les ballots. Parfois, il y a une véritable association où l'on trouve unis des artisans de spécialités différentes; ils n'en sont que plus difficiles à atteindre. Le mal n'est pas proprement lyonnais; il s'étend dans la région de Saint-Chamond et les moulinages deviennent, surtout dans la seconde partie du siècle, des endroits particulièrement suspects[4].

impure ». *Ibid.*, févr. 1852 : « Les condamnations n'ont épargné aucune catégorie de notre industrie ». Cf. *ibid.*, 1906. Le président actuel m'a confirmé que les choses n'avaient nullement changé.

[1] *L'Echo de la Fabrique*, n° 41, 5 août 1832, préconise contre le piquage d'once un procédé pour l'empêcher à la teinture, ce qui est « l'attaquer dans sa racine ». Les fabricants lyonnais, dans un mémoire à M. de Saint-Cricq, en 1823 [B. M. 109973], avaient insisté et donné des précisions sur ce point : « Ce vol (par les teinturiers) est devenu si commun qu'il est considéré par certaines gens comme un droit consacré par l'usage ». On a retrouvé cet argument juridique lors du procès des mouliniers.

Pour le XVIII[e] siècle, il serait imprudent de généraliser (comme le fait E. Leroudier, La décadence de la Fabrique lyonnaise à la fin du XVIII[e] siècle, in *Revue d'Histoire de Lyon*, 1911, p. 348, à qui j'emprunte cette citation), et peut-être même d'admettre, l'affirmation inquiétante, avancée en 1774 par un piqueur d'once qui lutta longtemps contre les Syndics, que le sieur Paleyron, teinturier, était formellement autorisé par le Consulat à charger les soies noires exclusivement de cinq onces par livre Cette affirmation, en dehors de la question des teinturiers, que je me déclare incapable de résoudre, soulève d'une façon spéciale le problème de l'ingérence consulaire, et, à un point de vue général, celui de la tolérance légale ou coutumière, dont on sait le caractère délicat et toujours actuel.

[2] Le président de la *S. G. P. O.* remarque, en 1900, que les dévideuses sont souvent condamnées, rarement les ourdisseuses.

[3] Aujourd'hui l'industrie du tulle est particulièrement atteinte, *ib.*, 1900.

[4] On sait de reste que, par suite de l'évolution de la Fabrique, ce danger s'est accru, *ib.*, 1852, 1891, 1912 et tout le procès dit « des mouliniers ». — Pour la période de l'ancien droit, cependant, M. Ch. Ballot, dont les intéressants articles sur « l'Etablissement de la filature des Soies » ont paru dans la *Revue*

Que prennent donc tous ces coupables? Le mot même le dit, l'once étant la seizième partie de la livre lyonnaise : peu de chose, « ils ne peuvent voler que flotte par flotte » ; c'est affaire d'habileté et de circonstances pour les voleurs, « à commencer depuis les plus petites parties de l'once jusqu'au dessus, suivant qu'ils ont la facilité de voler ». Tout leur est bon; on soustrait « des soies de différentes qualités et de différentes couleurs..., également des dorures, soit en trait or et argent filé, frisé, lis, des soies organsins ou trames, teintes ou crues ». Le pire est que les vols, une fois commencés, vont en augmentant : les ouvriers « frappés par l'appât d'un gain certain, par les promesses et les séductions de ces piqueurs d'once [ici = recéleurs] s'enhardissent à voler plus impunément : au lieu qu'au commencement ils se contentaient de prendre quelques parties d'once de dorures et de soie, ils s'habituent à prendre des onces qui bientôt compos(ent) des livres ». Cela devient une coutume : on « ne fabriquera pas une pièce rare sans retenir quelque peu de matières ». Les choses vont si loin qu' « ils s'oublient même dans la suite à prendre des coupons d'étoffes en soie, or ou argent » ; cette assertion des Maîtres Gardes est justifiée par plusieurs affaires, par exemple celle d'un maître ouvrier qui a coupé deux aunes de velours ciselé qu'il travaillait pour un maître fabricant. Mais c'est en somme alors l'exception[1]. L'essentiel est le vol de la soie non ouvrée; quelle est la valeur du prélèvement[2]? Les Maîtres Gardes disent un jour que sur cent livres de soie confiées, l' « ouvrier peut en retenir vingt ou trente livres et enfler aisément le reste des soies, en sorte que le marchand ne peut pas s'en douter ». C'est peut-être exagérer; un ouvrier fut pourtant convaincu un jour d'avoir volé à un seul fabricant 34 livres, 10 onces, 3 deniers de soie; mais, en général, il s'agit de quantités bien moindres[3].

d'Histoire de Lyon de 1914, a bien voulu me signaler que dans les documents qu'il a consultés aux Archives nationales, il y a des plaintes sur l'ignorance ou la maladresse des ouvrières, il n'y en a pas sur leurs détournements. J'ai en tout cas trouvé deux affaires de Saint-Chamond où le doute n'est pas permis, et où on ne manifeste pas un étonnement excessif de rencontrer ce délit.

[1] *S. G. P. O.*, 1906. Le président fait remarquer que c'est le contraire aujourd'hui et fait remonter cette transformation à 1880.

[2] Un auteur moderne l'évalue aujourd'hui à 10 ou 15 pour 100. Toute estimation générale est certainement hypothétique.

[3] A ce point de vue, il y a, si l'on peut dire, progrès : sans arriver aux quan-

On n'en déploie pas moins une ingéniosité admirable; « cet esprit de rapine est devenu un mal si contagieux qu'il s'est communiqué presque à tous les ouvriers : les garçons teinturiers donnent à la soie une couleur chargée; les dévideuses se graissent les mains avec du savon, de la gomme ou de l'huile, de sorte que la soie en passant par leurs mains prend un nouveau poids; d'autres font tremper dans de l'eau les petites bobines sur lesquelles elles dévident la soie, l'or ou l'argent et, comme ces bobines sont d'un bois très léger et très spongieux, l'eau qu'elles retiennent les rend plus pesantes; les apprentis, les compagnons et souvent les maîtres ouvriers eux-mêmes graissent ou gomment leur chaîne[1]; dans les étoffes précieuses ils remplissent en soie ce qu'ils devraient remplir en filé d'or ou d'argent; ils frappent moins leurs étoffes : au lieu de les faire fermes et moelleuses, ils les font lâches et molles; ils s'avisent encore d'une autre ruse : quand la pièce est faite, ils la mettent pendant quelques jours dans des lieux humides pour qu'elle devienne plus pesante en attirant l'humidité. Et ce qu'il est important d'observer, c'est que toutes ces différentes fraudes ne sont imaginées par les ouvriers que pour parvenir à remplacer le poids de soie ou dorure qu'ils volent aux marchands[2]. » Parfois on va trop loin, telle cette dévideuse qui se fait prendre parce qu'elle rend de la soie émeraude « en partie changée et gâtée » à cause des ingrédients dont elle l'a chargée; c'est une maladroite, car en général on ne s'aperçoit de l'altération produite que trop tard. Mais comment

tités énormes naguère en litige, on relève, en 1868, pour vingt-huit affaires, 597 kg. 640 de soies volées [*S. G. P. O.*, 1869].

[1] Au début du XIX[e] siècle, on se sert « d'huiles inodores » (Mém. à M. de Saint-Cricq, 1823).

[2] Je n'ai pas de scrupule à faire, à la suite des Maîtres Gardes de 1777, ce cours pratique de piquage d'once : tous ces procédés sont connus aujourd'hui, et on en a ajouté de nouveaux. Cf. par exemple, *S. G. P. O.*, 1906, p. 11, et de nombreuses affaires jugées à Lyon.

A l'étranger, on paraît, au XVIII[e] siècle, avoir trouvé autre chose qu'à Lyon, témoin le Règlement royal pour le moulinage publié à Turin le 8 avril 1724 : l'article IX dit que 100 livres d'amende seront payées « par le maître fileur qui travaillera ou teindra les soies exposées en quelques places où il y aurait des fenêtres ou autres ouvertures relatives et près des écuries ou du fumier, ou qui, en quelque autre façon, donneront aux soies des moyens pour en augmenter le poids, outre la peine majeure, laquelle sera arbitrée par le Consulat, suivant l'exigence des cas ». [*Encyclopédie* de Diderot, éd. 1778, XXXI, p. 279].

découvrir, sinon par hasard, la substitution de soie à des fils d'argent? Après une longue et très minutieuse expertise, six Maîtres Gardes constatent qu'un ouvrier dans trois pièces de damas argent et soie a prélevé 19 onces 5 deniers 1/4 « d'argent filé lis 6/s » sur les 5 livres 6 deniers 9 onces qu'on lui a remises et les a remplacées par un poids égal de soie, qui vaut 36 sols l'once, tandis que l'argent vaut 6 livre 10 sols! C'est d'ailleurs un homme ingénieux qui a soin de ne mouiller et gommer une pièce de « persienne » (sur trois faites) qu'au milieu.

Aussi n'a-t-on pas grande illusion : « La surveillance n'y fait rien, ou peu de chose. » Même surpris, le délinquant a mille excuses plus subtiles que celle de cet ouvrier qui avoue avoir volé des soies « à son fabricant par misère, n'ayant pas de pain pour nourrir ses enfants ». Tantôt « les facteurs, domestiques et dévideuses trouvent leur excuse dans le défaut de condition, ou dans l'humidité ou la sécheresse des magasins qui sont à leur garde[1] »; tantôt, tel tisseur convaincu d'avoir gardé les soies dit que « c'est pour compenser celles dont il pourrait être reliquataire, y ayant des soies qui donnent et d'autres qui perdent » ; tantôt simplement on « s'excuse en disant que la soie a fait des déchets[2] ». A tout le moins, le délinquant, qu'il est si difficile de convaincre, au sens juridique du mot, et si aléatoire de poursuivre, cherche des atermoiements : si on le surprend au cours du travail, « il dit qu'il fera compte (du manquant) à la fin des ouvrages qui lui sont commandés; mais, quand ce temps arrive, il ne peut plus rendre la soie, il cesse de travailler pour le marchand qu'il a friponné, il prend de l'ouvrage pour un autre qu'il friponnera aussi, en sorte que de marchand à autre il volera des sommes considérables ». Si c'est au moment de la reddition de comptes finale, c'est encore pire : la facilité et l'impunité des soustractions rendent ces malheureux « rétentionnaires d'une quantité si considérable que, se trouvant hors d'état de pouvoir solder leurs comptes, les marchands pour qui ils travaillent sont obligés de les abandonner; l'on perd la confiance que l'on avait en eux, les marchands cessent de leur donner de l'ouvrage, et, se faisant connaître

[1] On joue encore, sciemment, comme me le racontait la personne la plus compétente de Lyon, de cette humidité des magasins — véritables caves, — sur des places étrangères, en particulier Moscou.

[2] Le mot est encore classique en 1823; les choses n'ont pas changé aujourd'hui.

pour des rétentionnaires et gens de mauvaise foi, ils restent sans occupation; c'est la source de la misère où l'on voit que la plupart sont réduits ». Peut-être pourrait-on dire qu'au moins chez les meilleurs c'est déjà la misère coutumière qui les a conduits à ces déplorables procédés.

Il n'en est pas moins vrai que ceux qui ont intérêt à les découvrir se sentent et s'avouent presque désarmés, soit que les « ouvriers abusent de la confiance qu'on a en eux », soit à cause des conditions spéciales de la transformation de la soie et de la Fabrique lyonnaise. Ils sont donc amenés, et c'est un lieu commun, à rechercher le corps du délit et sa preuve — indirecte, ce qui causera de nouvelles difficultés, — chez le complice de l'ouvrier, le recéleur.

II. Le recéleur.

C'est un monde extrêmement mêlé que celui où nous entrons : parfois les recéleurs n'ont pas d'autres moyens d'existence connus, ce sont souvent des femmes dont le commerce paraît très actif; en général, ils ont un autre métier, sans qu'on sache toujours si ce n'est pas un simple paravent. Parfois, ils forment une véritable organisation dans laquelle entrent voleurs et recéleurs[1]; à tout le moins ils se sentent solidaires les uns des autres et l'on voit dans une affaire deux accusés appuyés « sous main par une troupe de piqueurs d'onces, qui font solliciter pour eux de toutes parts et qui n'attendent que la décision que la Cour va rendre pour quitter ou reprendre leur premier manège ». Plus souvent, ils sont isolés, n'ayant que des complices secondaires, intermédiaires ou rabatteurs, dont plusieurs sont des femmes et dont l'un soutint un jour qu'il avait agi en toute bonne foi et pour rendre un service, sans qu'on ait, semble-t-il, pu prouver le contraire. Ils appartiennent parfois à des métiers qui n'ont rien de commun avec la soie : l'un est revendeur de meubles; beaucoup, nous verrons pourquoi, sont épiciers ou merciers[2]. Mais le plus souvent ils approchent au moins de la Fabrique ou des com-

[1] Pareil fait a été signalé souvent de nos jours avec des variantes parfois amusantes.

[2] La même pratique subsiste; il faut y ajouter, à la meilleure place, le cabaretier, au moins dans certains centres de moulinage.

munautés voisines : voici un teinturier en soie, un passementier, un maître guimpier, un fabricant de bas de soie, un marchand plieur de soie, un marchand de rubans, un vieil homme (il mourut en prison) qui, ayant « la vue basse », vend des outils pour la profession, la veuve d'un marchand fabricant de soie, un ouvrier en soie qui reconnaît qu'il travaille « lorsqu'il a de l'ouvrage et qu'il se mêle aussi de faire vendre des étoffes de soie lorsqu'il en trouve l'occasion », et tout un monde de courtiers[1] qui vivent, disent-ils, « en indiquant aux particuliers qui veulent acheter des étoffes de soie les fabriques et marchands qui sont les meilleurs et en les conduisant même chez eux ».

Mais il y a, dans le sein même de la Communauté, deux catégories de recéleurs qui sont peut-être les plus nombreux, probablement les plus redoutables, et à coup sûr les plus difficiles à atteindre : ce sont les marchands de soie et les petits fabricants. Pour les premiers, la chose est si facile à comprendre qu'on s'en étonne à peine : l'un d'eux, dont le procès tiendra plusieurs séries de Maîtres Gardes en haleine, a été maître ouvrier, puis agent de change, enfin « a entrepris un genre de commerce qui a excité contre lui les soupçons de la place ». A tout le moins il était fructueux : ses ennemis reconnaissent qu'il était « considérable » ; lui-même affirme un jour qu'il faisait par an 100.000 livres d'affaires et produit, une autre fois, une liste détaillée, dont il tire argument contre l'accusation, de ses opérations avec les meilleures maisons de la place, dont le total atteint en six mois 54.980 livres. C'était donc là un homme qui avait les moyens de lutter et qu'on pouvait être amené à ménager ; au reste, il sait se défendre et réussir à la fois à justifier son commerce et jeter la défaveur sur ses adversaires : « Ce qui lui attira surtout des ennemis puissants, ce fut le genre de commerce auquel il s'était attaché ; il s'était aperçu que la plupart des petits fabricants restaient sans ouvrage par la difficulté de s'assortir de petites parties de soie dont ils peuvent avoir besoin et l'embarras d'en acheter de grosses qu'ils ne seraient pas en état de payer ou qu'ils ne pourraient pas employer ;... en conséquence, il acheta en gros et en détail tous les fonds de magasin, dont les

[1] Cf. Godart, *op. cit.*, p. 474. L'existence de courtiers « marrons » est bien connue aujourd'hui. On ne parle pas au XVIII[e] siècle, ce qui se comprend, des colporteurs et marchands forains, souvent visés aujourd'hui. Cf. *S. G. P. O.*, 1900.

occasions sont assez fréquentes dans cette ville. » L'excuse, si elle ne le sauva pas, était ingénieuse ; elle posait presque une des questions les plus graves, celle de la culpabilité des maîtres fabricants, le plus souvent petits fabricants[1].

« Il est à observer, disent les Maîtres-Gardes de 1761, que la loi contre le commerce illicite n'a été établie que pour [= dans l'intérêt de] les maîtres marchands faisant fabriquer obligés de confier leurs matières ; qu'il est sans exemple qu'un maître de cette classe ait enfreint une loi qui fait sa sûreté ; que la qualité de la personne aggrave par conséquent le délit, et que ce n'est point le cas de tempérer, comme à l'ordinaire, la rigueur du règlement. » L'indignation des Maîtres Gardes, quelle qu'en soit la cause, se conçoit ; leur surprise est moins légitime : juste cinquante ans auparavant, ils s'étaient amèrement plaints de la facilité excessive qu'avaient les maîtres ouvriers à se faire enregistrer comme maîtres marchands[2], incriminant « le mauvais usage qu'ils ont fait de cette qualité de maître marchand, leur intelligence avec une infinité de personnes qui, sous leurs noms, font fabriquer quoique sans droit ni qualité, la conduite criminelle de ces particuliers que l'on appelle vulgairement piqueurs d'once, etc... » Voici, sans bienveillance, les causes et les conséquences de cet état de choses : « Il arrive tous les jours que les maîtres ouvriers prennent de l'inquiétude contre les maîtres marchands pour qui ils travaillent, surtout lorsqu'on se plaint de la mauvaise fabrication de leurs étoffes ou que l'on ne veut pas leur faire des avances aussi considérables que celles qu'ils désirent pour fournir au dérèglement et à la fainéantise où une partie ne tombe que trop souvent ; pour se soustraire à cette soumission qu'ils doivent à ceux qui les font travailler, ils prennent le parti de venir déclarer au bureau des Maitres Gardes qu'ils ne veulent plus tra-

[1] On peut rappeler cette composition de la Fabrique, d'après les Maîtres Gardes de 1711 : 1° marchands et maitres fabricants sans boutique et faisant travailler les maitres ouvriers à façon ; 2° maîtres ayant boutique et travaillant pour leur propre compte ; 3° maitres ouvriers en soie travaillant pour le compte des marchands ; 4° apprentis et compagnons. C'est la seconde catégorie, presque impossible à séparer en droit et en fait de la première, qu'on appelle couramment celle des « petits fabricants ».

[2] Le règlement visé était de 1707. Sur cette question, capitale dans l'histoire de la Fabrique, on trouvera quelques indications, à mon avis insuffisantes, dans Godart, *op. cit.*, p. 90-91.

vailler pour le compte d'autrui, qu'ils le veulent faire pour leur propre compte, et, pour cet effet, ils se font enregistrer comme maîtres marchands en payant seulement 12 livres à la forme de l'arrêt du 9 août 1707. Cet ouvrier, qui auparavant avait peine à subsister, qui n'avait aucun bien ni aucun fonds, qui souvent ne sait ni lire ni écrire, qui n'a aucun usage du commerce, aucune expérience pour la direction d'une fabrique et qui n'a enfin d'autres talents que celui d'ouvrer de ses propres mains quelques aunes d'étoffe sans en connaître le goût ni la bonté ou défectuosité des soies et dorures qu'il y emploie, ce même ouvrier tel qu'on vient de le dépeindre, s'érige tout d'un coup en maître marchand : il a la liberté de fabriquer chez lui et de faire travailler et occuper le nombre de maîtres travaillant à façon qu'il juge à propos ; mais comme il n'est point en état de fournir aux frais d'une fabrique qui soit assez considérable, le piqueur d'once vient à son secours ; c'est lui pour l'ordinaire qui l'engage à se faire inscrire pour maître marchand, il le flatte d'une infinité de vaines espérances et de profits imaginaires qui tournent toujours à la ruine entière et à la destruction de la fabrique et de l'ouvrier... Cet ouvrier et ce piqueur d'once joints ensemble travaillent à prendre les précautions nécessaires pour empêcher qu'on ne découvre leur intelligence ; car, étant informés que, par l'article 57 du Règlement de la Communauté des suppliants, il est défendu sous de certaines peines à tous maîtres et marchands d'avoir aucune fabrique ni de prêter leur nom pour tenir boutique, travailler ou faire travailler, il est de leur intérêt de se mettre à couvert de cette première recherche qui dérangerait dès le commencement leurs vastes projets. » Peut-être y a-t-il derrière ce tableau si vif plutôt la rivalité de la grande fabrique contre la petite que le sentiment d'un danger réel et pressant : d'une part, en effet, il ne dut pas y avoir entre 1711 et 1761 beaucoup de poursuites où furent impliqués des maîtres fabricants (malgré les mesures que réclamèrent et obtinrent les Maîtres Gardes ils furent loin de disparaître), puisqu'en 1761 on pouvait présenter ce genre d'affaires comme entièrement nouveau, d'autre part la lutte était si vive qu'on faisait arme de tout et que, sans vouloir donner autre chose qu'une impression, renforcée d'ailleurs par de nombreux textes, dans maintes plaintes générales et dans plus d'une cause particulière les Maîtres Gardes s'abusaient

jusqu'à confondre les intérêts de la grande fabrique avec ceux de la Fabrique tout court[1]. Ce qu'on peut observer dans cette question aussi grave que délicate, c'est que, à s'en tenir aux sources qui nous restent, les poursuites contre des maîtres fabricants accusés de piquage d'once, se placent presque toutes entre 1761 et 1772 : on peut expliquer ce fait soit par une recrudescence de la rivalité entre les deux classes[2], soit par une augmentation, très peu probable, des maîtres fabricants, soit plutôt par la répercussion des crises, qui se succèdent alors (1756-1766-1771)[3], et qui, vu la vie précaire en temps ordinaire de la petite fabrique, la conduisaient à des procédés coupables[4]. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'alors le piqueur d'once-recéleur distinct du fabricant est au second plan : le fabricant

[1] Les plaintes contre les petits fabricants se renouvellent au XIX[e] siècle; mais, — chose que l'historien de la Fabrique lyonnaise au XIX[e] siècle expliquera facilement, — mis à part un mémoire de 1823 où des fabricants accusent « de petits ouvriers » et « même des fabricants », ce sont d'abord les ouvriers qui les attaquent. Dans un de leurs organes éphémères, l'*Echo de la Fabrique*, n° 41, 5 août 1832, on lit dans un article sur le piquage d'once : « .... Tout le monde a intérêt à le réprimer; personne n'oserait s'avouer coupable de ce délit, mais tout observateur a pu faire la remarque que ce sont les petits fabricants, sur qui pèse le soupçon, qui crient le plus contre lui, mais qui, par compensation, sont toujours opposés, lorsqu'il faut entrer dans la voie réelle de la répression. Leur seul but, en criant au voleur, est de faire en sorte de n'être pas reconnus.... » Aujourd'hui, avec moins de netteté et d'âpre partialité, il n'est pas impossible que la lutte se présente parfois entre les mêmes adversaires qu'au XVIII[e] siècle.

[2] La question, à ma connaissance, n'ayant pas été traitée, et celle que je traite n'étant ici qu'un épisode de cette autre, plus générale, je me défends de donner autre chose qu'une hypothèse, d'autant plus que les textes cités — mais utilisés dans un autre chapitre et non complètement —, par J. Godart, *op. cit.*, p. 449-451, paraissent se rapporter, pour ces dates, surtout à la lutte entre marchands et ouvriers. Mes remarques peuvent tout au plus faire réfléchir sur le caractère un peu absolu du jugement que cet auteur porte p. 93 : « Toute l'histoire de la manufacture sera le récit des péripéties de la lutte entre ceux-ci (les maîtres ouvriers travaillant à façon) et les maîtres marchands » (il ne parle que des gros maîtres marchands).

[3] Sur l'intensité exceptionnelle de ces crises, cf. J. Godart, *op. cit.*, p. 235-239 et textes cités.

[4] Je reviendrai plus loin sur la cause probable de la rareté des poursuites, surtout des poursuites heureuses, après la mort de Louis XV; on peut en indiquer dès maintenant les causes apparentes et, pour une part, vraies : la réforme de Turgot, la réorganisation incomplète après l'échec de cette réforme, l'autorité morale décroissante des Maîtres Gardes, l'état quasi anarchique des années qui précèdent 1789.

achète lui-même les soies volées, pour lesquelles il a parfois des fournisseurs attitrés, et les utilise. Et une fois au moins, ce n'est pas un tout petit fabricant, puisqu'au dire des Maîtres Gardes il a un commerce assez considérable et qu'il exerce depuis longtemps, et que, s'il faut l'en croire, il fait travailler cent vingt métiers, ce qui lui sert d'ailleurs à incriminer la jalousie de ses accusateurs.

Cette espèce de piqueurs d'once fut cependant l'exception : ils restent en général des « recéleurs... (qui sont) le mobile, l'asile, les séducteurs et le refuge de ceux qui volent des soies et dorures ». Parfois il y a une association permanente entre le recéleur et l'ouvrier « qui a un piqueur d'once à lui affidé » ; parfois un de ces commerçants, plus hardi, va jusqu'à « solliciter pendant l'espace de quatre ans... (des ouvriers) de leur vendre des soies, de leur procurer d'autres personnes qui voulussent leur en vendre » ; parfois encore, tantôt sur des soies, tantôt sur des étoffes ouvrées[1], on prend le détour d'un prêt, qui paraît souvent peu sincère et à coup sûr fort usuraire ; quand il s'agit d'une pièce d'étoffe, il faut voir quels singuliers détours elle a faits, comme celle-ci qui, prétend-on, fut confiée pour la vendre par la femme d'un fabricant, qui avait voulu d'abord s'en faire une robe, à la femme d'un tailleur d'habits, qui la confie à un cordonnier, qui la passe, par l'intermédiaire d'un emballeur, à un employé de la Douane, lequel l'engage chez un fabricant, où on la trouve lors d'une perquisition.

Mais, le plus souvent, comme un honnête négociant, le piqueur d'once attend chez lui les vendeurs, et peut-être même les acheteurs, quoiqu'il semble qu'il se dérange plus volontiers pour ceux-ci. Il est vrai que cette boutique est d'un genre un peu spécial : « Comme le commerce de ces sortes de gens demande un secret inviolable, tant de leur part que de ceux avec lesquels ils ont leurs relations, ils habitent ordinairement des maisons obscures, dans des rues retirées, remplies de peuple et impraticables aux honnêtes gens ; ils ont des boutiques dans le rez-de-chaussée dont la porte est toujours basse et à demi fermée : une seule fente suffit et au delà pour donner du jour aux infâmes négociations qui s'y font ; mais doit-on s'en étonner, puisque le crime ne demande jamais que les ténèbres et l'obscurité ? Si les entrées de semblables boutiques sont

[1] C'est, de l'avis général, le mode de soustraction le plus usité aujourd'hui.

toujours à demi fermées et peu spacieuses, elles ont en échange plusieurs sorties aisées et des portes de derrière toujours ouvertes à ceux qui se retirent après avoir fait affaire avec eux, et qui leur servent de sûre retraite au cas qu'ils vinssent à être surpris. Ces piqueurs d'once ainsi logés devancent dans tous les temps les rayons du soleil, et les auvents de leurs boutiques ne sont jamais fermés à des heures où les rues ne sont pratiquées que par des gens qui leur sont affidés ; leur trafic demande des soins et des veilles inusités dans le commerce des honnêtes gens : l'on voit à toutes les heures du jour, principalement dans celles du matin et de la nuit, plusieurs personnes de différents sexes qui entrent et sortent de ces boutiques. » Ce que le piqueur d'once préfère même, dit-on soixante ans plus tard, c'est ne recevoir « l'ouvrier infidèle qu'à la faveur de la nuit. Il ne cherche point à le connaître et voudrait acheter de lui sans en être connu. Il le paie comptant, ne voit que la marchandise volée, le gain considérable qu'il fait... » Il y eut d'ailleurs des perfectionnements : on évita en apparence l'excès de précautions qui donnait un caractère trop suspect à la boutique, mais on trouva de meilleures couvertures : quoique les contraventions, dirent un jour les Maîtres Gardes, « soient devenues plus fréquentes que jamais, il est néanmoins presque impossible de les découvrir, parce qu'ils (les piqueurs d'once) font leur commerce partout où ils se trouvent, dans des lieux souterrains, dans des greniers, dans toutes sortes de boutiques d'artisans ou de petits marchands, chez des beurriers, des marchands de vin, des merciers et dans une infinité d'autres endroits qui ont plusieurs entrées et plusieurs sorties ».

Voici l'officine de l'un d'eux, un récidiviste, ou plutôt de sa fille qui travaille pour lui : c'est une boutique d'épicerie prenant son entrée dans la rue Noire; rien de suspect en apparence, banque, banc, balances et poids, armoires, lard, huile, pains de sucre, cabas et une pacotille de mercerie, fil à coudre, chevillères et padou. Mais, derrière une tapisserie, il y a une arrière-boutique où l'on peut entrer aussi par une cour donnant dans la grande rue de l'Hôpital : ameublement simple, mais très confortable, plusieurs garde-robes, un dressoir formant armoire, des tables, des chaises, cinquante livres de vaisselle d'étain, de nombreux objets de ménage en cuivre, en fer ou en laiton; c'est là qu'on fait entrer les

vendeurs pour voir leurs flottes, là qu'on trouve derrière un sac de légumes, dans une corbeille et jusque dans un réduit à cendres, de la soie recélée ; puis on devait passer, pour peser la soie, en traversant un cellier et une chambre renfermant un ameublement bourgeois et des métiers de passementier, dans un petit cabinet où est tout le matériel du piqueur d'once : balances, poids et canons, c'est-à-dire roquets à une tête, sur lesquels est dévidée une livre de soies de différentes couleurs.

III. La soie chez le recéleur.

Si ce métier demande tant de précautions, s'il offre plus d'un danger, il permet par contre des bénéfices considérables. On le conçoit : « L'ouvrier qui présente à vendre ces sortes de soies, souvent n'en connaît pas le prix, ou n'(ose) pas en demander sa *(sic)* juste valeur; le piqueur d'once n'en paie que ce qu'il juge à propos, en sorte qu'il achète à vil prix des marchandises qui ont coûté des sommes considérables aux marchands à qui on les a volées ». On prétendit un jour qu'en vendant les étoffes (faites avec les soies volées) un tiers en moins que les fabricants, le piqueur d'once gagnait encore trois fois ce qu'elles lui ont coûté. Il y a peut-être quelque exagération; les prix variaient sans doute, dans une certaine mesure, en fonction des cours de la soie, et suivant aussi toutes sortes de circonstances : le même recéleur par exemple achète des soies à une dévideuse sur le pied de 22 sols l'once, « qui était le prix commun », et d'autres à deux ouvriers à 30 sols l'once. Ce dernier prix doit se rapprocher de l'ordinaire, car vers le même temps des recéleurs ont payé de la soie trame couleur et de la soie organsin noire de 28 à 29 sols l'once; comme point de comparaison, de la soie est estimée alors par experts à 36 sols l'once.

Le bénéfice est déjà sensible; voici mieux : un peu plus tard un recéleur achète, toujours à 29 sols, et un autre, de 28 à 30, des soies, alors qu'elles se vendaient — peut-être exagère-t-on un peu pour les besoins de la cause — de 45 sols à 3 livres; il est vrai qu'une femme, qui cherche à s'innocenter, prétend en avoir payé 42 sols. En somme les prix concordent; on peut dire que le cours moyen de cette marchandise très particulière était de 28 à 30 sols l'once, nettement inférieur à la valeur réelle, moins cependant, semble-t-il,

qu'on aurait pu le croire : l'écoulement trop facile de la matière première et la concurrence entre les piqueurs d'once réduisaient peut-être les bénéfices, encore respectables, de ces honnêtes commerçants.

De ces soies, que fait le piqueur d'once? Il fait, dit l'un, « fabriquer des étoffes ». « Il ne s'occupe, dit plus énergiquement un autre, qu'à revendre et à se cacher ». Et ailleurs on précise : « Obligé de faire des mateaux, il les compose de différentes flottes, qui sont de différentes couleurs et qualités, et qu'il vend à la petite fabrique; il les fait bien reteindre, s'il a un teinturier infidèle, mais les qualités sont différentes. » Tout cela est vrai : en voici un qui « était en usage, depuis longtemps, de vendre la soie provenant de ses achats au sieur G..., marchand fabricant, au prix de 38 sols l'once trame et organsin en toutes couleurs et l'un dans l'autre » — ce qui, rapproché des chiffres précédents, indique le bénéfice réalisé. D'un autre on dit que « personne n'ignore son affinité et ses liaisons avec ce qu'on appelle les petits marchands, qui lui procurent des ressources pour placer le soir ce qu'il a acheté le matin. » D'autres, moins chanceux, n'avaient pas de débouché assuré et devaient chercher l'acheteur, comme cette femme qui, d'abord éconduite, poursuivit le chaland récalcitrant jusque dans son jardin, où elle « sortit de dessous ses jupes un paquet de dorures », qu'elle dut d'ailleurs remporter. Le détail même du teinturier est exact : une affaire montre qu'on profitait de l'occasion non seulement pour maquiller, mais encore pour charger les soies « de galles et autres ingrédients ». Il y avait aussi des débouchés annexes, comme la fabrique de gants et de bas, où la difficulté se doublait du fait que beaucoup de gens confiaient à ces artisans des soies d'origine fort honnête, et peut-être la passementerie[1]. Mais le grand débouché pour le piqueur d'once, c'est encore la petite fabrique, ce qui réintroduit par un détour la même question que précédemment.

Il arrive, dit-on, que le maître ouvrier devenu, peut-être sans mauvaises intentions, fabricant, s'endette dès le début faute de capital et s'adresse alors au piqueur d'once qui lui fournit les soies par petites parties, car « il fait usage de tout, et le bon marché qu'il

[1] Tels aujourd'hui le chenillage, l'industrie de la voilette et celle de la cravate.

trouve dans ses achats lui fournit une débouche certaine qui n'est commune qu'à lui ». Mais parfois, s'il faut en croire les Maîtres Gardes, c'est le piqueur d'once qui vient solliciter et pousser même le petit fabricant : « De toutes les soies et dorures volées et achetées par les piqueurs d'once à vil prix, ils cherchent à en faire un emploi qui leur procure de gros profits, et, pour cet effet, ayant engagé un maître ouvrier à façon de se faire inscrire pour marchand, ils font travailler sous (son) nom différents ouvriers[1], ils occupent autant de métiers que leurs correspondances avec tous ces voleurs le leur permettent, ils engagent les ouvriers qui leur portent des soies à voler également les dessins des étoffes qu'ils fabriquent[2], ils font ensuite travailler sur ces mêmes dessins et, les étoffes étant une fois fabriquées, comme il est permis à chacun de vendre toutes sortes d'étoffes, l'on trouve chez eux des assortiments tant en plein qu'en façonné presque aussi considérables que dans les meilleures fabriques... Le piqueur d'once peut certainement donner ses étoffes à beaucoup meilleur marché que dans les fabriques : ses soies... ne lui coûtant que très peu de chose, il n'est point obligé d'avoir des dessineurs et de faire faire des dessins qui coûtent des sommes si considérables aux marchands fabricants,... il ne donne que très peu de chose au maître ouvrier dont il emprunte le nom, il l'engage et le force même à ne pas découvrir sa mauvaise manœuvre par des obligations simulées qu'il exige de lui et qui lui tiennent lieu de sûreté et de nantissement, il fait offrir en vente dans toutes les hôtelleries et les maisons particulières des étoffes, des vestes en broché, des damas[3], etc.... » Voici donc cette question, déjà si délicate, du vol et du simple recel et trafic des soies et dorures volées qui se complique, du fait de l'utilisation probable de ces soies par le recéleur, de questions brûlantes : celles de la petite fabrique et de

[1] Avec la liberté de la Fabrique la question ne se pose plus, mais on accuse encore les piqueurs d'once d'avoir de véritables centres de fabrication — dont on chuchote les noms — où l'on traite les soies volées et d'où sortent des produits écoulés en Algérie et ailleurs (cf. *S. G. P. O.*, 1891).

[2] Sur la question spéciale du vol des dessins, cf. les indications de J. Godart, *op. cit.*, p. 483-4.

[3] L'accusation a été portée plusieurs fois, mais ne l'a jamais été avec autant de précision; on comprend qu'on ne puisse guère rencontrer d'affaires la confirmant nettement; j'ai trouvé l'indication, sans autre précision, de piqueurs d'once faisant fabriquer, et d'autres faisant colporter, et celle d'un marchand qui se préparait à fabriquer, je pense à l'aide d'un prête-nom.

l'avouage[1], du commerce en détail des étoffes de soie et de sa liberté à Lyon, du colportage, de la propriété des dessins — qui, mettant vite aux prises les éléments différents de la Fabrique, introduisent dans la poursuite d'un délit de droit commun des rivalités regrettables et des difficultés nouvelles, on dirait presque insurmontables.

On n'en aurait cependant pas besoin : le délit élémentaire de recel est déjà assez facile à couvrir; le piqueur d'once n'y manque pas, « il s'enveloppe dans des factures simulées et dans le désordre des livres ». Cette question des livres se retrouvera à propos des preuves produites au cours de la poursuite; il suffit de savoir pour l'instant qu'on exige, pour cette matière si précieuse qu'est la soie, une comptabilité rigoureuse. Le recéleur paraît avoir trois moyens pour éluder cette obligation. Le premier est de se procurer près de ses pareils, qui formeraient ainsi une sorte d'association occulte, dont il existe d'autres preuves, « des certificats et des factures pris après coup[2]... Ils se connaissent tous et s'aident mutuellement; il n'en est point qui ne puisse après coup obtenir cent certificats et cent factures des autres piqueurs d'once, auxquels il ne manquera pas de rendre le même service[3], et la chaîne immense de ces hommes dangereux ne pourra jamais se rompre ». Un autre moyen, plus subtil, consiste à « acheter réellement quelque article d'un marchand connu, et, comme ils ne tiennent point de livres en règle, les factures de ces articles sincères servent longtemps à couvrir le commerce illicite » (il arriva d'ailleurs plusieurs fois que ces factures parurent, malgré la notoriété de leur auteur, des factures de complaisance); ou, par un procédé voisin, les recéleurs « ont toujours des factures générales auxquelles ils appliquent l'objet sur lequel on veut les reprendre[4] ». Enfin, troisième moyen encore plus simple, ils ont, comme on verra, des écritures si mal tenues que nul ne saurait s'y reconnaître.

[1] Sur l'avouage, cf. Godart, *op. cit.*, p. 194-196.

[2] *S. G. P. O.*, 1845. Le président expose que quand, dans les saisies, on reconnaît des soies volées, « ces produits suspects sont couverts par des factures authentiques ».

[3] Il le rend aux « petits marchands ».

[4] *S. G. P. O.*, 1860. Le président expose que les piqueurs d'once achètent des matières de rebut et se couvrent avec les « factures qu'ils ont l'adresse de faire concorder avec les matières suspectes qu'ils possèdent ». Cf. *ibid.*, 1891.

IV. Les conséquences.

Il importerait cependant, pour d'autres raisons que celles de moralité, que ce délit fût puni : comme préjudice immédiat, les Maîtres Gardes parlent d'un million[1]. C'est bien, mais ce ne serait pas suffisant pour justifier leurs doléances qui, à chaque occasion, se renouvellent dans des termes presque identiques[2] : ils ne parlent pas moins, dès 1645, que de « la ruine de plusieurs marchands », et, en 1711, que de « la ruine entière des meilleures fabriques ». Tout d'abord « les dessins venant à courir les rues [par suite des vols dont on a parlé] ne peuvent plus être goûtés et perdent le fruit et le mérite de la nouveauté; cependant ce sont des dessins que l'on garde précieusement dans les meilleures fabriques pour ne les faire paraître que dans un certain temps; le marchand fabricant, qui ignore que son dessin lui ait été dérobé et qu'il ait été déjà contrefait, ne peut plus vendre sa marchandise qui n'a plus le goût de la nouveauté... » Mais il y a plus : le piqueur d'once livre une marchandise défectueuse « faite avec des soies et des dorures ramassées de toutes couleurs et de toute qualité », d'où « l'inégalité si contraire à la bonne fabrication... ; les soies et dorures volées étant nécessairement froissées par les précautions qu'il faut prendre pour les soustraire à la recherche des propriétaires ne font plus que des étoffes défectueuses » ; d'autant plus que « l'ouvrier, qui n'est plus conduit par des personnes intelligentes dans ce genre de commerce, se néglige dans la fabrication de ses étoffes, il est sûr que, bien ou mal ouvrées, il faut que le piqueur d'once les retire et lui en paie la façon ; cependant, cette étoffe ainsi fabriquée ne se trouve ni dans le goût, ni dans la perfection où elle devrait être, mais, comme on peut la donner au tiers moins de valeur que dans les bonnes fabriques..., l'étranger, frappé de cette différence de prix et du gain apparent qu'il y voit, se laisse entraîner au bon marché : il achète ces mauvaises étoffes qui ne laissent pas d'avoir le goût de

[1] Je l'ai entendu évaluer aujourd'hui, par une personne compétente, à 2 ou 3.000.000; en 1843, on l'avait évalué, d'une façon évidemment exagérée, à 10.000.000.

[2] On les retrouve, à peine changées aujourd'hui. Cf. par exemple *S. G. P. O.*, 1845, le *Moniteur des Soies*, 6 mars 1869, etc.

la nouveauté par le moyen des dessins qui ont été volés ; mais, comme ceux qui se servent de ces étoffes en reconnaissent dans la suite le mauvais usage et le peu d'honneur qu'elles leur font, ils conçoivent des idées si désavantageuses pour la Fabrique de Lyon, qu'il leur suffit de nommer ce nom pour qu'ils ne veuillent plus regarder les étoffes qui leur sont présentées. » Par ce moyen, le piqueur d'once « détruit... la réputation que la Fabrique s'était acquise chez les étrangers et, par la mauvaise opinion qu'il en donne, il les oblige de chercher chez les ennemis de l'Etat des marchandises dont ils faisaient auparavant dans cette ville une consommation très considérable ». Les conséquences dernières, on les voit : au point de vue général, décadence de la Fabrique, développement des centres étrangers [1], diminution du revenu de la Douane ; au point de vue des particuliers, faillite de nombreux négociants ruinés par la concurrence déloyale ou par les vols dont ils ne peuvent, dit-on naïvement, « se dédommager qu'en rehaussant le prix de l'étoffe », ce qui éloigne encore les chalands, mais aussi misère des maîtres ouvriers [2], ou ruinés par leur expérience malheureuse et malhonnête de l'état de marchand fabricant, ou congédiés par suite de la découverte de leurs vols, ou mis en chômage indéfini par les faillites, et devenant souvent « les pestes de la société ». Le tableau est vraisemblablement poussé au noir : les conséquences directes ou indirectes du piquage d'once n'en restaient pas moins profondément fâcheuses et ajoutaient une cause de gêne permanente à toutes celles qui accablaient trop souvent la Fabrique d'alors.

V. La poursuite. — Les textes.

Il faut donc sévir, et ce sera, en l'absence d'une inspection d'Etat organisée et d'un ministère public vigilant, le devoir de la Fabrique

[1] Les doléances étaient, peut-être, pour une part de style : en 1675, le Procureur du Roi requiert une punition sévère, « d'autant plus qu'il est constant que l'art et la fabrique des soies établis en cette ville de temps immémorial avec tant de lustre et de réputation se perdent et se ruinent tous les jours par de semblables larcins des ouvriers qui abusent ainsi de la confiance inévitable des bons marchands qui les font travailler, et le transport de la dite fabrique s'en fait dans les pays étrangers où elle se maintient par une très grande exactitude et sévérité. »

[2] *S. G. P. O.*, 1845 « ... le mal n'engendre que le mal, et les vols se résolvent par la ruine des industries et l'extension de la misère. »

de dénoncer cette sorte de délit, d'en désigner et, si possible, convaincre les auteurs, et d'obtenir contre eux un châtiment qu'on pourrait espérer exemplaire.

Il suffirait, semble-t-il, d'invoquer les principes du droit commun et de traiter le vol et le recel de soies comme des délits ordinaires ; en fait, au moins vers la fin de l'Ancien Régime — où la foi dans les règlements est moins générale — on s'efforce parfois de montrer que ces principes suffisent. Mais en général, on les estime insuffisants, surtout à cause du système de preuves spécial dont on croit avoir besoin. Aussi la Communauté défend-elle âprement ses règlements contre la « hardiesse » des accusés qui les attaquent, car, « si ces lois sévères qui veillent à la conservation de cette propriété fragile n'existaient pas encore, il faudrait les promulguer dans ces jours orageux où la mauvaise foi semble n'être plus retenue que par la crainte des supplices ». Elle les défend même contre les économistes trop libéraux — on sait ce que Gournay écrivait sur la matière en 1751 — : « D'après un de ces auteurs hardis qui frondent tout sans ménagement, ne respectent qu'une liberté destructive, on a osé appeler tous les règlements, et celui de nos fabriques en particulier, un.. nous n'osons pas l'écrire. » Mais on ose écrire que « celui qui n'a pas loué la gêne de nos règlements, voulant persuader que la liberté indéfinie est l'âme du commerce et que c'est à l'acheteur de se défendre, a perdu, sans retour, le débouché le plus considérable des draps d'une grande province ».

On triomphe donc : « C'est essentiellement à la bonne police de cette manufacture qu'on doit attribuer la supériorité qu'elle s'est acquise sur toutes les autres. » Mais il pourrait arriver qu'en cette matière les règlements devinssent oppressifs pour la Fabrique elle-même : elle s'en tire en disant que « la liberté pour la vente n'est pas toujours liée à la même liberté pour l'achat », ce qui est subtil, et, — ce qui est plus précis et constitue une des théories lyonnaises les plus nettes sur la question — : « Il faut de la liberté pour l'importation des matières et leur exportation lorsqu'elles ont été mises en œuvre, pour l'invention, pour l'achat, la vente et le troc. Voilà où tendent les vœux des négociants ; mais il leur faut aussi des lois positives qui garantissent la foi publique et la fidélité des manufacturiers. » Tout ce qu'on veut bien admettre, c'est que ces règlements

ne s'appliquent qu'aux Lyonnais et que, par exemple, une acheteuse de soies suspectes, étant de Paris, peut les ignorer.

Une remarque, dès l'abord inquiétante sur l'efficacité de ces « lois positives », c'est leur multiplicité[1]. Dès les débuts de la Fabrique, il semble qu'on se soit occupé de la question : des lettres patentes de Charles IX, du 20 mars 1567, menacent de peines très dures « les ouvriers convaincus de larcins et falsifications ». Ce texte, et d'autres plus nets encore qu'on rappela plus tard, furent appliqués, mais le furent sans doute irrégulièrement au cours des troubles[2], car en 1645 un passementier, « lequel est ordinaire et coutumier d'acheter des soies des ouvriers qui travaillent pour les marchands », soutient que les règlements sont « abolis par le temps de l'usage contraire ». Aussi nouveaux règlements : le grand règlement de 1667, une ordonnance royale de mars 1673, des déclarations ultérieures. Tous ces textes paraissent avoir été trop généraux; aussi en 1711 les Maîtres Gardes, dans un long mémoire, demandent le rappel des prescriptions antérieures sur les livres, l'interdiction de la vente dans les cabarets et du colportage des étoffes de soie, de la vente et de l'achat des matières premières présentées comme déchets de l'ouvrage, de l'entente entre maîtres ouvriers et piqueurs d'once, enfin des précisions sur l'apparence des boutiques et la comptabilité des marchands de soie et étoffes de soie — le tout sous le contrôle des Maîtres Gardes et sous la menace d'amendes, confiscations, etc... Malgré une opposition, qui ne portait naturellement pas sur la question du piquage d'once, le Prévôt des Marchands rendit le 25 octobre 1711 une ordonnance conforme à la requête : elle défendait, avec beaucoup de précision, le vol et trafic des dessins, des soies et dorures sous prétexte de déchets (l'ouvrier doit les remettre à son employeur qui lui en tiendra compte), l'avouage, réglementait le courtage, la comptabilité, l'ouverture des boutiques — et permettait les visites des Maîtres Gardes. On peut dire que c'est la réglementation type qu'on ne fera que répéter et compléter. Il y eut des lettres patentes

[1] J. Godart, *op. cit.*, p. 443 et seq., indique un certain nombre de textes généraux dont quelques-uns s'appliquent ici, mais ne donne pas tous ceux que je cite d'après des factums et pièces de procédure.

[2] En 1614, le cahier pour les Etats Généraux se plaint des « abus et larcins » et propose un mode de poursuite (cf. *infra)*.

sur arrêt du Conseil le 31 octobre 1712 et — ce qui est un cas non isolé — enregistrement au Parlement après un assez long délai, expliqué ici par des oppositions vidées seulement en 1716, le 8 juillet 1717, au cours, semble-t-il, d'un procès.

S'il faut en croire les Maîtres Gardes des marchands et maîtres fabricants de soie, des passementiers, etc., des ouvriers en bas de soie et des teinturiers en soie, l'effet de ces mesures fut nul : « La preuve en est certaine par la multitude de procès-verbaux, de plaintes, de procédures extraordinaires qui ont été rendus depuis quelque temps sur ces sortes de délits. » Il est vrai qu'on avait été jusqu'à discuter si les Lettres Patentes de 1712 s'appliquaient uniquement aux gens de la Communauté, question grave et au point de vue juridique et dans la pratique, dont la solution devait restreindre ou étendre singulièrement le domaine où elles trouveraient leur application. L'ordonnance consulaire du 13 juillet 1725, rendue sur un réquisitoire intéressant de Prost de Grangeblanche, ne la trancha pas, mais se contenta de préciser quelques points et d'ajouter la défense, grosse de difficultés pour la suite, malgré les réserves du Procureur du Roi, de la vente et de l'achat de soies teintes. Il y eut des Lettres Patentes sur arrêt le 9 janvier 1726, enregistrées au Parlement le 16 mai. La hâte anormale indique l'urgence; on eut au moins un résultat : les manœuvres coupables furent entravées ou « du moins si secrètes et conduites avec tant d'art qu'il était presque impossible de les découvrir ».

Aussi l'année suivante, au cours d'un procès, les Maîtres Gardes, peu patients, demandaient-ils au Parlement de renouveler les défenses, d'aggraver les peines — les ouvriers devant être punis comme voleurs domestiques, et les recéleurs comme les ouvriers — et de faciliter les visites. Sagement la Cour renvoya cette requête aux rubaniers, ouvriers en bas, teinturiers, marchands de soie, « pour voir ce qui pourrait être ordonné contre les contraventions aux Lettres Patentes ». Les Maîtres Gardes revinrent à la charge, leurs efforts pour cette fois furent vains

La question devait être reprise dans les deux grands règlements — bien connus et faciles à trouver — de 1737 et 1744[1]. Ce dernier, plus complet, rappelait d'assez près le texte de 1725-1726, en ajou-

[1] Les articles les plus directement intéressants sont pour 1737, 128 à 138, pour 1744, titre XI, art. 4 à 9.

tant des prescriptions prudentes, relatives aux teinturiers. Mais une grave question se posa sur la valeur respective de ces deux textes : le second, malgré les promesses et, je pense, les efforts des Maîtres Gardes, ne fut jamais, pour des raisons qui demanderaient à être éclaircies, enregistré par le Parlement. Les Maîtres Gardes, qui le trouvent meilleur, l'invoquent de préférence ; les tribunaux lyonnais ne font aucune difficulté pour l'appliquer, non seulement en première instance la Juridiction Consulaire, mais, quand des circonstances passagères les donnèrent à Lyon, des tribunaux souverains, comme celui de l'Intendant qui, jugeant sur commission, ordonnait l'exécution d'un article du règlement de 1744 ou le Conseil Supérieur dans un arrêt de 1774. Un arrêt, il est vrai provisoire, du Parlement en 1759 aurait même, d'après les Maître Gardes, reconnu la valeur respective des règlements de 1737 à 1744 ; mais, sauf erreur, ils se flattaient, et la Cour les avait seulement renvoyés par devers le Roi, pour obtenir des Lettres Patentes qui seraient éventuellement enregistrées. Aussi, quand on va en appel, ils sont extrêmement embarrassés ; ils en sont réduits à invoquer l'usage : « Le règlement de 1744 est la loi sous l'empire de laquelle les parties vivent depuis plus de vingt ans, sous laquelle l'appelant a vécu lui-même jusqu'à présent et qui fait la loi des parties », — ou à soutenir qu'à défaut du règlement de 1744 (sur lequel s'appuie le jugement en première instance, on peut recourir — concession imprudente — aux principes du droit commun — « faut-il donc un règlement pour punir le vol ? », — ou au règlement de 1737, sur les articles duquel ceux de 1744 sont « pour ainsi dire copiés ». Ils ne l'étaient pas tellement que les défendeurs n'aient vu un intérêt à les opposer l'un à l'autre, à se réclamer du règlement de 1737, dont un article 108 donna lieu à d'interminables polémiques, et à attaquer violemment celui de 1744 : « Tous les états de la ville sont parfaitement informés que le règlement de 1744 est l'ouvrage des maîtres marchands ; que dans les articles ci-dessus mentionnés (4, 5, 7, 9 du titre XI), comme presque dans tous les autres, ils ne se sont pas oubliés : les contestations qui existent entre les Maîtres Gardes ouvriers et eux en fournissent une preuve qui n'est point équivoque. »

Les Maîtres Gardes auraient mieux fait d'obtenir un enregistrement, d'autant plus qu'on essaya de tourner contre eux un arrêt

du Conseil de février 1765, accordant dans des termes très généraux la liberté de vendre et d'acheter des outils et matières premières; ils se défendirent en soutenant que restaient interdits le négoce des soies volées (mais la question est de savoir si l'on peut établir contre certaines soies une sorte de suspicion légale) et celui des soies teintes, et qu'il aurait fallu, au surplus, une révocation expresse des textes antérieurs. On n'en sentit pas moins le besoin d'une confirmation, que vint apporter une ordonnance consulaire du 14 février 1770 : avec beaucoup de précision, elle interdisait la vente de parties levées sur les soies et dorures confiées aux ouvriers, en interdisait l'achat, à peine de confiscation et de cinq cents livres d'amende, et, menace ingénieuse, avec l'obligation pour les recéleurs d'indemniser la personne lésée « sans qu'ils puissent avoir ni prétendre aucun recours contre le maître ouvrier et autre contrevenant pour être remboursés du paiement qu'ils auront fait ». Ce texte fut-il suffisant? On ne demanda rien au Conseil Supérieur, bien qu'on en ait eu au moins une fois l'occasion ; puis vint l'orage déchaîné par Turgot; puis les préoccupations furent ailleurs. Un arrêt du Conseil du 14 mars 1784, extrêmement précis et intéressant, interdisant la retenue, la vente, l'achat, l'exportation de toute espèce de déchets, fut complété séance tenante par un autre, qui maintenait à Lyon sur ce sujet la juridiction et les règlements existants. Il n'était cependant que trop certain qu'ils avaient été impuissants : la faute en est moins à eux-mêmes qu'aux conditions du délit et aux difficultés inhérentes à sa poursuite.

VI. Les poursuivants.

Le piquage d'once est donc un délit prévu et puni, tant par les textes de droit commun que par les règlements propres à la Fabrique lyonnaise. Mais qui mettra contre lui en mouvement l'appareil judiciaire? Le ministère public est mal organisé, mal armé et peu disposé à engager de lui-même des poursuites. « Il semble, disent les Maîtres Gardes, que ce serait au ministère public à poursuivre le crime et à requérir, au nom du Roi, le maintien de la loi qu'il a donnée... » ; tel fut, prétendent-ils, l'usage, dont je n'ai retrouvé

aucune trace[1]; « mais, suivant l'usage actuel, on les regarde en quelque sorte comme parties civiles, ... on les charge de la poursuite et des frais qui en résultent... » Ils ne s'en étonnent pas : « Les motifs de cette police sont frappants ; le ministère public est trop occupé d'ailleurs pour se livrer aux détails immenses et désagréables qu'entraîne la poursuite du piqueur d'once. De plus, cette poursuite exige des dépenses, dont le Souverain voulait charger la Communauté, et des notions locales et actuelles, réservées aux seuls maîtres de l'art[2]. » En réalité, il n'en fut pas, semble-t-il, toujours ainsi : la Communauté ne paraît pas s'être attribué dès l'abord ce droit de poursuite ou seulement d'intervention ; dans une affaire de 1645, où les marchands paraissent s'être contentés de porter plainte, ce sont les Prévôt des marchands et Echevins qui interviennent pour ces raisons curieuses : « Considérant que cette affaire regarde autant et plus le bien de leur ville et communauté que celle du complaignant, d'autant que c'est à eux de demander la

[1] Je crois cette assertion, dont la preuve serait particulièrement intéressante étant donné les conclusions de cette étude, d'autant moins vraisemblable que j'ai trouvé plusieurs affaires du XVII[e] siècle, surtout dans la seconde moitié, où il n'y a rien de tel et qu'on lit dans le cahier de 1614 [A. Pondevaux, le Cahier de Lyon pour les Etats Généraux de 1614, Lyon, 1910, p. 73. Je me permets de moderniser l'orthographe] : « Que pour être remédié aux abus et larcins qui se font aux dévidages, moulinages et teintures de soie, (il) soit loisible aux Prévôt des marchands et Echevins de la ville de Lyon, chaque année de commettre deux personnes notables et expertes par lesquelles, gratuitement appelés avec elles deux maîtres de l'état (entendez : de la Communauté en cause), il en (des délits) soit connu et les règlements entretenus, avec autorité de punir par amendes applicables aux pauvres les y contrevenants et les leur faire payer, ensemble (en même temps leur faire) restituer les soies, nonobstant appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, en tout cas à leur (en fournissant une) caution juratoire. » Il n'y a donc aucune intervention de ministère public dans cette sorte de tribunal des prud'hommes ; on en aurait parlé si elle avait existé ; on peut remarquer encore que ce texte ne parle de donner aux notables et aux maîtres qu'un pouvoir de répression, sans rien dire de la poursuite, autrement délicate.

[2] Qu'on ne se hâte pas de croire, sur la foi des ouvrages théoriques de procédure, que les choses ont complètement changé : il suffit de suivre soigneusement les comptes rendus de la *S. G. P. O.* de 1845 à nos jours. Cf., par exemple, l'article paru dans le *Moniteur des Soies*, le 6 mars 1869, qu'on y reproduit avec éloges : il montre la nécessité d'une association pour les poursuites auxquelles le ministère public ne suffit pas : « L'histoire de notre Fabrique est là pour attester combien le Parquet, réduit à ses seules forces, est impuissant à découvrir ce genre de délits et en obtenir la punition. »

manutention de leurs dits statuts et règlements, puisqu'ils les ont obtenus pour la conservation dudit commerce, dont la ruine entière s'ensuivrait, si les contraventions et abus dudit R... étaient tolérés et impunis, etc... » L'intervention fut admise; mais il n'y avait pas à compter sur la répétition régulière de cette singulière procédure; cependant, dans aucun dossier du XVIIe siècle ne se voit, sauf erreur, l'intervention de la Communauté. Elle est, pour la première fois, nette dans une affaire de 1711 : ce sont ses Maîtres Gardes qui ont constaté le délit, dans des conditions d'ailleurs bien étranges, qui ont requis l'arrestation, qui interviennent à plusieurs reprises au cours de la procédure jusqu'à l'arrêt (où il n'est d'ailleurs pas question de dommages-intérêts en leur faveur).

Mais au cours de l'instance le défendeur avait relevé ce que leurs procédés avaient d'irrégulier et de peu conforme aux règlements. Peut-être est-ce cette affaire qui les décida, dans le courant de la même année, à faire régulariser leur action. Ils demandèrent que les délinquants fussent poursuivis « à la diligence des Maîtres Gardes qui seront en charge, pour être leur procès fait et parfait jusqu'à sentence, jugement ou arrêt définitif, aux frais de la Communauté », et que leurs visites, dont on parlera plus loin, fussent autorisées. Ceci fut accordé par l'ordonnance du 25 octobre qu'on ne fit guère que reproduire dans la suite.

Il ne semble pas qu'on se soit préoccupé de savoir quelle était l'exacte nature juridique de cette intervention[1] qui, parfois, se produit au cours d'une poursuite engagée sur la plainte d'un particulier,

[1] Aujourd'hui la question est beaucoup plus générale, étant donné la multiplicité des interventions en justice des Syndicats ouvriers ou patronaux. Elle est traitée magistralement, avec une bibliographie et de nombreux arrêts, par Paul Pic (*Traité élémentaire de Législation industrielle*, 4e édition, Paris, 1912, pp. 310-320). Dans le cas de poursuites en matière de fraude, ce qui est très proche de mon sujet, M. Pic reconnaît au Syndicat le droit d'intervenir à une condition que posent nettement, comme on le voit plus loin, les Maîtres Gardes du XVIIIe siècle, «... si l'existence de cet intérêt professionnel ressort de la nature même de l'infraction. » Mais il ne s'agit plus guère maintenant que de déposer une plainte et surtout de se porter partie civile. Avant même la loi de 1884, l'idée d'une intervention collective, traditionnelle à Lyon, réapparut, d'ailleurs pour des raisons d'intérêt très immédiat : le président de la *S. G. P. O.* dit, en 1857, à propos d'une affaire ayant entraîné confiscation : « Il nous semble que c'eût été le cas de nous porter partie civile, pour voir appliquer aux besoins de notre œuvre ce qui va profiter au Trésor public, qui n'en a que faire. »

le plus souvent pour engager l'affaire, sans qu'elle empêche, même en appel, une tierce intervention dans des conditions d'ailleurs particulièrement obscures. On se contente, sans rien préciser, fût-ce verbalement, sur le rôle et les droits de la partie civile, de poser comme fondement de son action l'intérêt de la Communauté, ses représentants étant « parties capables pour faire toutes sortes de poursuites quand il s'agit de l'intérêt ou du bon ordre de leur manufacture ». Il y eut là très évidemment un problème délicat qui échappa au sens étroitement pratique des Lyonnais d'alors ; ils faillirent avoir à s'en repentir. Ce sont, en effet, naturellement les Maîtres Gardes qui prennent en main l'affaire ; ils ne le font pas en leur nom personnel, mais comme mandataires de la Communauté, « c'est la règle de tous les corps[1] ». Mais un beau jour un de leurs adversaires, sans contester le principe, trouva dans une prétendue série de fautes lourdes un motif de les incriminer personnellement : « Ce n'est point en qualité de Maîtres Gardes qu'ils ont pu commettre toutes les horreurs qu'on leur reproche ; ils ne peuvent donc pas rejeter sur la Communauté la réparation de torts qu'elle n'a jamais avoués ni pu avouer ». D'où une assignation reconventionnelle en dommages-intérêts, non contre les Maîtres Gardes en exercice au moment du procès, mais contre ceux, alors sortis de charge, qui l'avaient engagé. Ç'aurait été là menacer singulièrement ces policiers bénévoles : s'ils n'étaient pas couverts par la justice royale, « il faudrait bien ou qu'ils quittassent une place fatigante et désagréable, dans laquelle ils ne seraient pas soutenus, ou qu'ils cessassent de remplir les devoirs importants que le Souverain leur impose, devoirs qui les compromettraient à chaque instant; et qui oserait leur succéder? » La jurisprudence leur donna raison.

Il n'en était pas moins regrettable, dans l'intérêt supérieur de la justice et même de la Fabrique, que l'action des Maîtres Gardes — il ne s'agit presque toujours que des Maîtres Gardes marchands — pût être accusée d'être dirigée par « l'esprit de parti ». Les coupables, s'ils sont habiles, cherchent, parfois avec quelque apparence de raison, à présenter une affaire banale comme un conflit entre les

[1] Sans sortir des questions de piquage d'once, on voit alors le même rôle joué par les Maîtres Gardes des passementiers (1731-1732), des marchands mouliniers de soie de Saint-Chamond (1763), de la fabrique des bas de soie (1778), qui ont exactement les mêmes droits et les mêmes procédés.

éléments ennemis de la Communauté[1]. « Le nouvel écrit (il s'agit d'un mémoire remis à la Cour), dit l'un d'eux, auquel on répond, est, à ce qu'on prétend, l'ouvrage d'un des Syndics marchands : on aurait pu le deviner au style, malgré les prétentions de l'auteur, mais on l'aurait surtout deviné à l'adresse avec laquelle il cherche à rejeter sur les Syndics ouvriers les concussions trop bien prouvées de ses confrères ». On peut aller loin dans cette voie, et le même personnage sut se poser en victime des rivalités entre grands et petits fabricants : « Son plus grand crime était de faire travailler cette multitude immense de maîtres, qui ne peuvent subsister que par le secours et la commodité de ces achats par petites parties : les gros fabricants, le petit nombre de maîtres riches, parmi lesquels on prend les Jurés-Gardes, ne lui pardonnèrent pas cette concurrence, d'autant plus nuisible pour eux que les petits fabricants, qui vivent avec plus d'économie et paient des loyers moins chers, donnent les étoffes à plus bas prix; et voilà en quoi consiste ce prétendu cri de la place contre le sieur S..., qui n'est autre chose que l'indigne et basse jalousie de quelques particuliers puissants, qui voudraient accaparer tout le commerce de cette ville, sans s'inquiéter des milliers de fabricants comme eux qui meurent de faim ». Le ton est violent, l'essai de diversion habile ; la simple possibilité de pareilles allégations devait venir encore gêner l'action des mandataires de la Communauté.

(A suivre.)

P. METZGER.

[1] Ici encore les choses ne changent pas autant qu'on le croirait : n'a-t-on pas vu la célèbre affaire dite des « mouliniers » devenir du fait de l'intervention de leur Syndicat contre le Syndicat et l'Union soyeux lyonnais, qui s'étaient portés parties civiles, « un conflit de corporations »? Cf. un excellent exposé, in *S. G. P. O.*, 1912, p. 11 et seq.

UNE ÉMEUTE OUVRIÈRE DANS L'ISÈRE

en 1819 [1]

Le voyageur qui a quitté Lyon et la large banlieue industrielle de l'active cité du Rhône, après avoir traversé à Givors l'extrême avancée du groupe stéphanois, rencontre à Vienne un autre foyer d'activité économique ; beaucoup moins important que les précédents, ce nouveau centre industriel n'en a pas moins une très nette individualité; l'industrie viennoise est née des conditions du site même, non point comme à Lyon à un carrefour de routes, ni comme à Saint-Etienne grâce aux richesses du sous-sol, mais par le bénéfice des eaux : venus du plateau du Bonnevaux, trois gros ruisseaux d'un débit régulier convergent là[2] et, avant que d'atteindre le Rhône, s'encaissent dans les mêmes roches dures où le grand fleuve s'est frayé un défilé : la raideur de la pente, non moins que l'abondance des eaux, présente en ce confluent des conditions favorables, depuis longtemps utilisées par l'industrie drapière.

Apparu de bonne heure à Vienne, le travail de la laine s'y établit très fortement dans le courant du XVIIIe siècle; la Révolution qui, en Dauphiné, porta un coup très rude aux toileries du Voironnais, fut, par contre, pour les gens de Vienne, une occasion de développer leur industrie : soutenue d'abord par de grosses commandes de drap de troupe, la fabrique viennoise travailla ensuite activement pour l'exportation, vers l'Espagne surtout, par l'intermédiaire des

[1] Sources : Archives du département de l'Isère; dossiers de la série M[4] (Police), année 1819; carton 6 de la série U (Versements du Parquet général de Grenoble). Ces deux séries se complètent et se contrôlent, offrant aux mêmes dates la correspondance du ministère de l'Intérieur et du préfet, et celle du garde des sceaux et du procureur général.

[2] La réunion de deux d'entre eux forme la Gère.

foires de Beaucaire ; elle résista, grâce à sa vigueur nouvelle, aux crises économiques de la fin de l'Empire[1] ; sitôt la paix rétablie, dès 1815, elle entrait dans sa période de plein épanouissement.

L'on voit alors les drapiers augmenter leurs établissements, accaparer d'abord pour leur usage ceux occupés par la vieille industrie du fer, puis multiplier les constructions nouvelles : bordant la Gère d'une série ininterrompue d'ateliers, quelquefois même enjambant les eaux rapides, se pressent les installations destinées au travail de la laine, faisant de la petite rivière, au sens strict du mot, une véritable rue industrielle toute emplie d'une activité éparse et ardente ; sur moins de 3 kilomètres, une statistique de 1832 dénombrera plus de 100 roues et artifices.

Ce remarquable développement se double d'une importante transformation : en 1815, la fabrique viennoise est tout entière sur le type de la petite production ; pas de casernes ouvrières, pas de grandes usines, mais de petits ateliers occupant en moyenne 20 à 30 ouvriers, un machinisme rudimentaire laissant à la main-d'œuvre une part très large dans les différentes manipulations : lavage, tissage, teinturerie, etc. En même temps qu'elle s'accroît, l'industrie va tendre à se concentrer et à s'orienter vers le type de la grande entreprise ; les installations sommaires seront peu à peu remplacées par un outillage perfectionné, et les petits ateliers par de grands bâtiments où, groupés sous la même direction, travailleront de nombreux ouvriers. C'est un épisode des débuts de cette transformation, une sorte d'émeute ouvrière causée par le développement du machinisme, dont on s'est proposé de présenter ici quelques détails[2].

[1] Archives nationales, F[1c III], Isère, 6. Rapport administratif sur le premier trimestre de 1812 (du préfet Fourier) :

« On se plaint de la stagnation du commerce ; cependant je puis vous donner cette assurance que les manufactures de draps de Vienne n'ont jamais été dans un état aussi florissant... Cette situation est due à la plus grande consommation d'étoffes de laine, aux approvisionnements nécessaires aux armées et à l'usage des machines à la Douglas ».

[2] L'émeute de Vienne a déjà été exposée par M. Charles Schmidt, dans un article de *la Révolution française* : « Un épisode de l'histoire du machinisme en France » (année 1903, pages 551-561). Il ne saurait être question ici, de revenir sur cette substantielle et pénétrante étude, mais simplement de retracer dans le cadre local de Vienne quelques nouveaux détails d'un intérêt tout local.

I

Vers le début de 1819, l'on apprit à Vienne qu'une des grosses maisons drapières, la fabrique Gentin et Odoard allait procéder à des changements d'outillage et avait passé marché avec des constructeurs de Paris, les Poupart de Neuflize, pour l'envoi à Vienne d'une tondeuse mécanique : la machine ne demanderait que quatre ouvriers pour sa conduite et ferait le travail de trente personnes ; grâce à elle, la tonte des draps, jusque-là une des opérations les plus dispersées, se trouverait concentrée dans l'usine même.

La nouvelle causa de suite dans la population ouvrière de Vienne une vive émotion qui ne tarda pas à se traduire en des manifestations organisées par les ouvriers tondeurs directement menacés dans leur travail; le 18 janvier, sur le bruit que la tondeuse va arriver, ils se portent sur la route de Lyon, bien décidés à en empêcher l'entrée en ville ; trompés dans leur attente, ils reviennent en colonne, aux cris de : « A bas la tondeuse, vive le le Roi! » Le lendemain, ils vont remettre à la mairie une pétition où ils sollicitent des autorités l'interdiction de l'emploi de cette nouvelle machine, « qui offre le pernicieux moyen de tondre, lustrer, brosser mille aunes de drap par douze heures, étant conduite par quatre hommes seulement »; les jours suivants, ils renouvellent leurs démonstrations, se portant le 21 janvier en groupes compacts sur la maison Gentin ; ils ne se livrent, du reste, à aucune violence et se laissent facilement disperser par la gendarmerie.

Le souci de maintenir la tranquillité dans les quelque 7.000 ouvriers que comptait la ville, constituait une grosse préoccupation pour les fonctionnaires et les magistrats de Vienne, surtout depuis l'accroissement de la fabrique et le caractère industriel que prenait de plus en plus l'agglomération. Les autorités s'inquiétaient surtout des travailleurs, chaque jour plus nombreux, venus des départements voisins pour chercher de l'occupation et qui, malgré toutes les précautions, échappaient pour la plupart à la surveillance de la police, surveillance pourtant toujours en éveil, le commissaire de Vienne n'ayant guère d'autre souci que d'observer de très près les faits et gestes des ouvriers ; à diverses reprises même, il avait été question d'instituer un bureau de placement officiel, intermé-

diaire obligé de tous les embauchages et qui aurait été du même coup un organe de surveillance et de contrôle. C'est dire que l'attention des autorités était constamment sollicitée par tout ce qui pouvait amener quelque désordre dans l'élément populaire; très vite, les fonctionnaires se rendirent compte que l'émotion causée par la venue prochaine de la nouvelle machine. « la Grande Tondeuse », comme disaient les ouvriers, dépassait de beaucoup la portée d'un mouvement passager et que l'irritation des manifestants était profonde.

Le noyau de l'agitation était fourni par le personnel des tondeurs et, à leur tête, par la catégorie de petits chefs d'entreprise appelés les maîtres tondeurs; c'étaient eux qui traitaient avec les fabricants et répartissaient la besogne entre leurs ouvriers (huit à dix au plus), auxquels ils fournissaient les instruments de travail; de la corporation des tondeurs, c'étaient les maîtres les plus atteints; car, si leurs ouvriers pouvaient espérer trouver du travail dans quelque autre branche du lainage, ils voyaient quant à eux leur situation disparaitre sans retour et tous leurs efforts pour se constituer un outillage rendus vains; de là, l'âpreté de leurs appréhensions et l'aigreur de leurs plaintes; bien que, par leur situation, ils ne fussent pas des ouvriers, ils se montrèrent les plus ardents à organiser les protestations et y contribuèrent par des subsides, groupant naturellement derrière eux tous ceux qu'ils employaient.

Autour de ce noyau, faisaient bloc tous les mécontents : les ouvriers de la filature et du tissage, redoutant que les tondeurs, réduits à changer de spécialité, ne vinssent faire baisser leurs salaires déjà bien maigres — de véritables salaires de famine; tous les petits négociants, directement liés par leurs intérêts au sort des ouvriers, faisaient cause commune avec eux. A ces éléments s'en ajoutaient d'autres, dont l'intervention pourrait quelque peu surprendre.

Les fabricants, concurrents de la maison Gentin et Odoard, voyaient d'assez mauvais œil les améliorations d'outillage projetées par ces derniers; beaucoup d'entre eux ne pouvaient ou ne voulaient engager la dépense de plus de 20.000 francs que représentaient l'achat et l'installation de la tondeuse et ils envisageaient sans sympathie aucune cette innovation qui allait les mettre en posture désavantageuse pour la concurrence; ils étaient, par contre,

assez disposés à entrer dans le point de vue des ouvriers. L'initiative de Gentin rencontrait donc non seulement l'hostilité des travailleurs, mais l'indifférence caractérisée de la classe patronale.

Y a-t-il lieu d'aller plus loin et de croire de la part de certains industriels à des manœuvres destinées à envenimer le débat? Quelques maisons de tissage allaient, l'agitation durant depuis quelque temps déjà, baisser les prix de travail, sous le prétexte qu'elles avaient plus de demandes d'embauchage qu'elles n'en pouvaient accepter. Les fonctionnaires — sans le dire et en l'insinuant seulement — ne furent pas éloignés de voir dans cette diminution de salaires une manœuvre visant à augmenter la tension des esprits dans la masse des ouvriers, à les rendre plus accessibles aux suggestions de la violence, à les entraîner à un coup de force qui — dérivé sur la maison Gentin, — du moins ces négociants l'espéraient — aurait, au moins pour quelque temps, écarté cette dernière de la concurrence.

Ces particularités expliquent dans une large mesure l'attitude des autorités : le maire de Vienne, le chevalier de Laville de Miremont, ne demandait qu'une chose : écarter à tout prix un danger de désordre. Le sous-préfet Anglès, depuis quatre ans à Vienne, très populaire dans tous les milieux, avait ses principales relations parmi les industriels ; fort soucieux de ne rien faire qui pût diminuer sa popularité, frappé d'autre part de ce que le monde des affaires de Vienne goûtait, en général, fort médiocrement la décision de Gentin et de ses associés, il était bien décidé à ne pas s'engager à fond pour soutenir ces derniers. Maire et sous-préfet étaient en outre très sensibles à la situation fort misérable des ouvriers. De là, dans leur désir de ne pas laisser prendre à l'agitation une ampleur plus grande, l'opinion que, dès d'abord, ils adoptent sur le fond de l'affaire : le seul moyen de tout arranger est d'obtenir de la maison Gentin qu'elle ajourne l'époque de ses innovations.

Beaucoup plus soustrait que le sous-préfet aux influences locales, le préfet de l'Isère, Chopin d'Arnouville, adopta le point de vue de son subordonné pour des raisons qu'il expliqua longuement dans une lettre adressée, le 25 janvier, au ministre de l'Intérieur, et dont voici les passages les plus significatifs :

Quelque protection que l'on doive aux perfectionnements de l'industrie française, je pense qu'il faut compter pour quelque chose aussi le moment de leur introduction... Il serait pénible d'employer la force pour réprimer ces nouveaux luddites [1]... La temporisation fait peut-être plus que la force... En transmettant la pétition des ouvriers de Vienne, je fais remarquer l'esprit de modération qui les anime encore...

L'instant, je ne crains pas de le répéter, est peu favorable pour diminuer l'occupation des bras : j'en ai été convaincu moi-même l'année dernière lorsque je fis venir de Paris la machine inventée par M. Christian, pour la préparation du chanvre. On a peut-être été étonné au ministère qu'après avoir moi-même embrassé avec ardeur ce procédé, après avoir jeté le département dans une dépense d'environ 600 francs pour le lui procurer, j'ai mis ensuite une sorte d'indifférence à en proclamer le résultat. Mais alors aussi, le calme apparent cachait quelque fermentation ; je songeais que, dans un département où le chanvre est la principale des récoltes, son tissage est la principale ressource des habitants de la campagne pendant l'hiver ; j'allais les plonger dans le désespoir en exaltant les avantages d'une machine qui, avec un seul homme, fait l'ouvrage de vingt... J'étais instruit que l'on avait menacé d'une manière indirecte les propriétaires qui se proposaient d'adopter l'invention de M. Christian, et, après quelques expériences répétées en public, je laissais à l'avenir le soin d'en assurer le succès.

C'est animés de ces vues que les représentants de l'autorité vont arrêter leur attitude : défenseurs naturels de l'ordre, ils ne peuvent admettre le recours à la violence : s'ils usent de bonnes paroles à l'égard des ouvriers, essayant de leur prouver que le développement du machinisme est fatal, qu'il se résoud, en fin de compte, par un bénéfice pour les ouvriers, qu'à Sedan et Louviers on a dû en venir à adopter les perfectionnements de Verviers sans que les travailleurs en aient pâti, ils ne manquent pas d'avertir les tondeurs qu'en cas de désordre de leur part, on usera de rigueur à leur endroit; mais, en même temps, les fonctionnaires font dans la coulisse une pression très forte sur la maison Gentin pour décider les fabricants à renoncer à la venue de la tondeuse. Cette attitude, en partie double en quelque sorte, est soulignée par une lettre confidentielle d'Anglès au préfet, en date du 27 janvier : les tondeurs assiègent

[1] C'est, on le sait, le nom qu'on avait donné aux ouvriers anglais, briseurs de machine.

journellement maire et sous-préfet pour avoir une réponse au sujet de leur pétition ; devant les réponses évasives qu'on leur fait, les plus exaltés parlent d'aller à Grenoble même chercher la décision à la préfecture. Anglès demande à son chef, au cas où les tondeurs iraient au chef-lieu, de ne pas leur laisser voir qu'on cherche à retarder la venue de la machine : « Il ne faut point donner matière à ce qu'ils puissent s'encourager dans leur audace par la pensée que vous avez ordonné des démarches pour retarder cette expédition. »

C'était surtout l'attitude des petits patrons, l'appui décidé et sans restriction par eux apporté à l'action des ouvriers qui inquiétait les représentants du pouvoir et leur faisait redouter les suites de l'agitation ; ils s'efforcèrent de dissocier cette union. Le commissaire de police Clément, très intrigant et très au fait du milieu, fut chargé de cette besogne : il manda à diverses reprises, individuellement et en groupes, les maîtres tondeurs et les alla voir : en même temps qu'il cherchait à les effrayer, les avertissant qu'ils seraient tenus pour responsables des actes de leurs ouvriers, il s'efforçait, par des allégations mensongères, de semer le trouble dans leur esprit : était-on sur des intentions réelles des meneurs ? N'y avait-il pas à leur tête des ouvriers étrangers au pays ? Ces derniers ne faisaient-ils pas le jeu des drapiers méridionaux, s'efforçant de frapper sournoisement la concurrence viennoise ? Eux-mêmes les maîtres tondeurs, ne savaient-ils pas que les ouvriers étaient naturellement ennemis de tous les patrons, des petits comme des grands[1] ? Parallèlement à l'action du commissaire, le sous-préfet, réunissant les petits patrons à la mairie, développait des points de vue identiques.

Efforts inutiles ; l'agitation empirait : vers le milieu de février, elle est à son comble et les ouvriers s'animent à la résistance, encouragés qu'ils sont dans cette attitude par les ouvriers des villes drapières du Midi, avec lesquels ils sont entrés en correspondance ; c'est maintenant quotidiennement que se forment dans les

[1] *Rapport Clément*, 30 janvier 1819 : « Les maîtres tondeurs ont paru apprécier ces réflexions... Quelques-uns d'entre eux m'ont dit qu'ils avaient les mêmes idées, qu'ils savaient qu'en général l'ouvrier n'était pas l'ami de celui qui l'employait et qu'il ne cherchait qu'à lui nuire... D'autres n'ont pas paru convaincus. »

faubourgs des rassemblements de 400 à 500 personnes qui parcourent ensuite la ville, en poussant des cris hostiles à la tondeuse. La garde nationale, dont les exercices avaient été suspendus depuis longtemps, et qu'on jugea bon de remettre en main pour la circonstance, montrait beaucoup d'incertitude : il était évident qu'en cas de désordre, l'on ne pourrait faire fond sur elle.

Si les autorités échouaient dans leurs efforts pour apaiser les ouvriers, elles n'étaient pas plus heureuses dans leurs tentatives de pression sur la maison Gentin. Ces négociants, en effet, conscients de l'hostilité générale de l'opinion locale à leur endroit, ne sentant pas chez les représentants du pouvoir la ferme volonté de les défendre, avaient fait agir à Paris ; à leur demande, l'inventeur de la tondeuse, M. Poupart de Neuflize, était intervenu au ministère de l'Intérieur et auprès du garde des Sceaux. L'agitation de Vienne avait beaucoup surpris le Gouvernement : au début, il avait fait montre d'intentions conciliantes, l'Intérieur ayant mandé, le 27 janvier, au préfet de l'Isère de prêcher aux patrons la nécessité : « de concilier le souci du perfectionnement industriel avec le soin de prévenir le chômage. » L'intervention de M. de Neuflize changea ces dispositions ; l'on se décida en haut lieu à une attitude de rigueur, et des instructions sévères furent transmises, vers le milieu de février, aux fonctionnaires de l'Isère [1]. Sûrs désormais d'être soutenus, les patrons qui, tout au début des tractations, avaient fait mine d'entrer dans les vues des agents locaux, se refusaient maintenant à toute concession : Anglès, en fin de compte, ne leur demandait plus que de retarder l'arrivée de la machine jusqu'à la fin du carnaval, pour éviter de fournir un prétexte à la formation d'un charivari ; ils déclarèrent ne pouvoir accepter sans dommage, aucun tondeur ne voulant plus travailler pour leur maison. Ils promettaient seulement de faire coïncider l'arrivée de la tondeuse, annoncée pour le 26 février, avec le milieu de l'après-midi, heure à laquelle les ouvriers se trouveraient employés dans les ateliers.

Tout effort d'accommodement avait donc échoué. Le sous-préfet faisait maintenant sa grosse voix, et promettait aux ouvriers, s'ils

[1] Garde des sceaux à procureur général, 17 février : « Je viens recommander dans le cas où les ouvriers se livreraient à quelques voies de fait, de les réprimer avec beaucoup de sévérité, et de supprimer ainsi, dans leur naissance, les premiers mouvements contre l'heureux développement de notre industrie ».

bougeaient, « une sévérité qui, loin d'améliorer leur existence, la rendrait encore plus pénible ». Il avait voulu faire arrêter les meneurs : le procureur[1] et le juge d'instruction lui objectèrent qu'il n'y avait jusque-là, à leur encontre, aucun délit caractérisé ; il fit conduire par la gendarmerie, hors des limites de la commune, quelques individus qui n'y avaient pas légalement leur domicile : c'était un expédient sans grand effet utile. Il obtint du Parquet, à l'encontre des plus remuants des tondeurs, un mandat de comparution pour le 26 février : ils devraient, ce jour-là, se rendre au Tribunal et y être interrogés par le juge d'instruction ; on pensait les neutraliser de la sorte pour la journée critique. Enfin, sachant que les ouvriers persistaient dans leur dessein de se rendre au-devant de la machine dès qu'elle serait signalée, de la mettre en pièces et d'en précipiter les débris dans le Rhône, Anglès prit des mesures d'ordre, et adressa une réquisition au colonel d'Epresménil, commandant la légion des dragons de la Gironde, en garnison à Vienne : le colonel tiendrait ses escadrons prêts à marcher et à porter secours aux gendarmes, si le besoin s'en faisait sentir.

II

Le 26 février au matin, la charette portant la tondeuse démontée dans des caisses quittait Lyon ; elle fit sa route paisiblement et sans avoir besoin de recourir à la protection des brigades de gendarmerie échelonnées à son intention le long du trajet. Pour économiser un repas, le conducteur brûla un relais et arriva en vue de Vienne vers midi, près de trois heures en avance sur le moment où on l'attendait. Les gendarmes postés en avant de la porte du Rhône — la brigade de Vienne renforcée de deux brigades d'alentour — montèrent alors à cheval et encadrèrent la voiture sous la direction de leur lieutenant, M. Surhary de Virville ; sur le quai, ils croisèrent le sous-préfet : sachant que c'était hors de la ville, sur les bords du fleuve que les ouvriers entendaient se porter vers 2 heures, afin d'atta-

[1] Ce magistrat, originaire de Vienne, y avait des frères fabricants de drap; son attitude passive peut, en quelque mesure, refléter l'opinion de l'ensemble des industriels hostiles à la maison Gentin. C'est du moins la façon dont le préfet interprétait cette attitude.

quer la tondeuse, Anglès se rendait à la maison de campagne d'un industriel de la ville, M. Charvet, point d'où il pensait pouvoir surveiller les événements et se porter de suite sur les lieux [1]. Il eût semblé naturel, l'arrivée prématurée de la tondeuse bouleversant ses prévisions, que le sous-préfet rebroussât chemin, pour être à portée d'intervenir si besoin en était. Se dit-il que ce fait nouveau levait toutes les difficultés, que la machine serait rendue à destination avant que personne ait eu le temps de rien faire, que toute appréhension ultérieure était par suite superflue? Cela est probable, car après avoir échangé quelques mots avec le lieutenant, il poursuivit sa route, cependant que la charette et son escorte pénétraient en ville.

Il y eut là une première hésitation : fallait-il conduire la machine à l'usine Gentin ou au magasin? L'on se décida pour l'usine et, comme la tondeuse devait être installée dans un local situé au-dessus du cours de la Gère, l'on jugea bon, pour couper court et passer le plus possible inaperçu, d'engager la voiture dans le lit même de la petite rivière; l'on approchait du but quand une des roues entra dans une cavité du fond et s'y cala solidement; impossible aux chevaux de sortir de là : l'on perdit de la sorte plus d'un quart d'heure, cependant que les ouvriers de l'usine Gentin que l'on était allé prévenir refusaient obstinément de venir aider à dégager la charrette.

A ce moment, se trouvaient rassemblés sur la place du Tribunal un certain nombre d'ouvriers venus aux nouvelles, désireux de savoir ce qu'il était advenu de leurs camarades touchés d'un mandat de comparution, et qu'on avait interrogés au Tribunal ce matin même. Le commissaire de police et ses agents surveillaient ce rassemblement assez important; tout à coup surviennent des gamins, annonçant que la machine est arrivée : tous, immédiatement, prennent leur course vers l'usine Gentin et la rivière. Donnant accès du quai sur la Gère même se trouvaient un certain nombre de descentes en escaliers très rapides; en vain, le commissaire Clément qui a pris par le plus court vient-il se placer à l'entrée d'une de ces descentes, criant à ses agents de barrer les autres. On

[1] C'est du moins la version que le sous-préfet donna les jours suivants pour expliquer cette sortie hors de la ville.

les écarte, et la masse des ouvriers, mêlés de femmes et d'enfants, dégringole vers la rivière, bousculant les gendarmes qui ont mis pied à terre, et s'efforcent de sortir la charrette de la cavité où elle s'est engagée : les gendarmes font une belle défense, mais ils ne peuvent empêcher quelques ouvriers armés de barres de fer de sauter sur la voiture, de défoncer quelques caisses, déjà l'on commence à jeter à l'eau les pièces de la machine.

A ce moment arrivent au galop deux pelotons de dragons, salués des cris de colère de la foule : les pierres commencent à voler ; elles redoublent quand une partie des cavaliers sautent à bas de cheval, descendent les escaliers et mettent en fuite les agresseurs de la charrette ; alors, tandis que du quai, la foule de plus en plus nombreuse lapide les soldats, des fenêtres qui d'un côté surplombent directement la rivière, pleuvent toutes sortes de projectiles. C'est le moment critique : un officier, le capitaine d'Augeranville tombe frappé à la tête par un gros caillou, quelques-uns de ses dragons sont de même atteints ; toutefois, l'on a réussi à dégager la voiture ; chargeant les caisses sur leurs épaules, gendarmes et soldats remontent les escaliers et, sous la protection de leurs camarades rentrent leurs fardeaux dans la maison Gentin dont tout le personnel, patron en tête, s'est enfui épouvanté.

Mais l'animation ne fait que croître et la presse augmenter ; car, de tous les points de la ville, abandonnant les ateliers, refluent maintenant les ouvriers : pierres et coups pleuvent plus drus que jamais ; il faut pour dégager la place, l'arrivée de deux escadrons de renfort. L'on peut songer alors à faire évacuer les rues et avenues adjacentes ; ce n'est pas sans peine toutefois ; à diverses reprises, les assaillants reviennent à la rescousse, rompant les barrages, se glisssant par des passages détournés sans que les dragons, gênés par leurs évolutions dans les étroites ruelles, puissent s'y opposer complètement.Il y eut de nouvelles bousculades, de nouveaux jets de pierre, des coups de feu même, l'un tiré par un ouvrier d'une fenêtre, l'autre par un dragon placé en sentinelle devant un des escaliers de la rivière et qui se trouva trop vivement pressé. Le curé de Saint-Martin qui, dès le début, était accouru prêcher le calme fut assez fortement malmené par quelques jeunes gens. M. Gentin, remis de son émoi, faisait distribuer par ses filles et ses bonnes du vin chaud aux dragons qui avaient porté les caisses ;

un groupe d'ouvriers parvint jusque-là et bouscula vivement les jeunes filles[1].

Cependant, les autorités étaient arrivées ; vers 2 heures, le maire et le procureur du roi; très vite, avec les escadrons de renfort, le colonel et le lieutenant-colonel ; le sous-préfet ne parut que vers 4 heures et demie ; il se donna beaucoup d'agitation, distribuant des ordres, parlementant avec les ouvriers, acheva de faire évacuer les abords et, comme la nuit arrivait, ordonna d'éclairer les fenêtres des maisons d'alentour. L'on faisait le compte des blessés : du côté des ouvriers, deux hommes assez fortement endommagés (en particulier, une blessure au bras due au coup de feu tiré par le soldat) et quelques contusions sans gravité ; du côté de la troupe, les dégâts étaient plus sérieux : en dehors du capitaine d'Augeranville, une quinzaine de dragons et de gendarmes fortement atteints ; cette disproportion s'explique par la très grande modération des soldats dans leur besogne de police, modération telle que, les jours suivants, le bruit se répandit avec insistance d'une connivence entre soldats et ouvriers, assertion du reste parfaitement fausse.

Sur les 6 heures, sous-préfet, maire, officiers supérieurs se rendirent à la mairie et tinrent, assistés de quelques conseillers municipaux,une sorte de Conseil de guerre. Le maire exposa très vivement tous les motifs d'inquiétude : il avait fait battre le rappel de la Garde nationale, et cinquante citoyens à peine s'étaient présentés qui manifestaient du reste les dispositions les moins sûres, déclarant hautement ne vouloir rien faire contre les ouvriers ; le lendemain se trouvant un dimanche, il fallait à tout prix être en force sous peine de voir se généraliser l'agitation ; le mieux était donc sans aucun délai d'appeler des troupes de la garnison la plus proche, c'est-à-dire de Lyon ; les officiers ne formulèrent aucun avis, ils se bornèrent à faire remarquer que, sans soutien d'infanterie, leurs cavaliers pourraient, le cas échéant, dans les rues étroites des quartiers populeux, se trouver en posture délicate. Après avoir longtemps hésité, le sous-préfet céda aux instances du maire et se

[1] *Rapport du commissaire Clément*, 4 mars : arrestation de Monnot, dit Maganche « prévenu d'avoir, le 26 février, frappé une demoiselle Gentin, au moment où elle portait du vin et du sucre aux dragons, et en outre d'avoir volé deux des serviettes que portait cette demoiselle ».

décida à demander du renfort à la préfecture du Rhône ; les troupes arrivèrent à Vienne le lendemain, 100 chasseurs à cheval de la Dordogne au petit jour, suivis dans la journée par 418 fantassins de la légion de la Corrèze.

III

Dans la matinée du 27 février, le préfet de l'Isère recevait un rapport sommaire du lieutenant de gendarmerie de Verville ; dans la journée, on lui demandait, de la préfecture du Rhône, des éclaircissements sur les affaires de Vienne, le départ des troupes avait, en effet, causé à Lyon une émotion fort vive, et dans le peuple l'on ne disait rien moins que Vienne était à feu et à sang. Très étonné de n'avoir aucune communication de son sous-préfet, Chopin d'Arnouville lui adressa une lettre fort vive ; dans la journée du 28 seulement, il eut le premier rapport d'Anglès : comprenant que son absence au début de l'affaire constituait à son endroit une lourde présomption de négligence, le sous-préfet avait passé la journée du 27 à rédiger une relation assez confuse où, sans trop dénaturer du reste les événements, il s'efforçait de présenter les faits sous le jour le plus favorable pour lui ; à diverses reprises, il allait avoir, dans sa correspondance ultérieure, à insister dans ce sens, car sur l'affaire de Vienne s'était greffé un amusant conflit de fonctionnaires.

Les rapports étaient depuis longtemps assez tendus entre Anglès et le lieutenant de gendarmerie de Verville : c'était surtout pour être désagréable au sous-préfet, que le lieutenant s'était hâté dès la nuit du 26, d'expédier un gendarme à franc étrier sur Grenoble, porteur du compte rendu qui avait apporté au préfet la première nouvelle des événements : de Verville n'avait pas manqué de souligner l'arrivée tardive d'Anglès sur les lieux : le sous-préfet, disait-il, n'était apparu qu'à 5 h. 1/2 ; naturellement, le lieutenant s'était bien gardé de rien dire à Anglès de l'envoi de son gendarme.

Mis de la sorte en fâcheuse posture, le sous-préfet devait naturellement chercher à se disculper ; il ne fut dans ses explications ni très adroit ni très heureux ; il se borne à rejeter les torts sur le

lieutenant, coupable, selon lui, de ne pas l'avoir fait prévenir de la mauvaise tournure que prenaient les choses ; il fait état d'autre part d'une série de témoignages divers pour affirmer qu'il est arrivé sur les lieux beaucoup plus tôt que ne le dit de Verville, à 3 h. 1/2, affirme-t-il ; en fait, il s'était montré au plus tôt à 4 h. 1/4, très probablement pas avant 4 h. 1/2.

Anglès jouait de malheur dans son plaidoyer : ce qui avait le plus irrité Chopin d'Arnouville, ç'avait été la demande de troupes adressée à la préfecture du Rhône, l'Intérieur, immédiatement avisé de la démarche, ayant eu de la sorte de Lyon les premières nouvelles, bien avant que Grenoble pût lui mander quoi que ce fût. Sur ce point, Anglès se croyait à couvert et affirmait n'avoir qu'à son corps défendant consenti à l'appel de troupes de Lyon : il faisait valoir que l'attitude des chefs militaires représentant la difficulté pour eux de maintenir l'ordre avec leurs seuls cavaliers avait, plus encore que les supplications du maire et des conseillers municipaux, forcé son adhésion. Il insista trop sur ce point de vue — car les officiers avaient émis une simple opinion, rien de plus — et eut sous la plume un mot malheureux : tout en rendant hommage au calme et à la modération de la troupe, il parla des « alarmes » des officiers. Le mot allait déchaîner une tempête.

Le lieutenant général commandant la division de Grenoble avait été froissé qu'on eût fait appel à des troupes d'un autre ressort que le sien : dès le 29, il avait fait partir de Valence sur Vienne plusieurs détachements pour faire la relève des soldats venus de Lyon ; quelques jours plus tard, il se rendait lui-même sur les lieux, et faisant état des rapports d'Anglès, manifestait au colonel et au lieutenant-colonel des dragons de la Gironde tout son mécontentement de leur attitude le soir du 26. Les officiers n'eurent aucune peine à se disculper et à mettre les choses au point ; mais justement irrités du rôle que leur avait prêté le sous-préfet, ils ne manquèrent pas d'exprimer hautement leur avis, à savoir que tout était dû à l'imprévoyance et au manque de décision d'Anglès ; sur-le-champ, le colonel d'Epresménil adressa à Chopin d'Arnouville une missive d'allure toute militaire et dont voici quelques extraits :

J'apprends que, sans souvenir de sa propre conduite, Monsieur votre Sous-Préfet parle de nos alarmes... ; tout ce qui est arrivé s'est passé à

cause de sa faiblesse... Je suis bien loin d'aimer l'éclat et le bruit personnellement, j'espère que la connaissance des faits vous apprendra où sont les torts ; mais si j'éprouvais même un seul reproche, comme je n'en mérite aucun, rien ne m'empêcherait de publier de la manière la plus ostensible tout ce qui s'est passé.

Le préfet s'entremit pour éviter que les choses ne fussent poussées plus loin : il voulait à tout prix éviter de laisser paraître au grand jour ces discussions entre les représentants des diverses autorités.

IV

Si le préfet s'employait à empêcher tout éclat de la part des fonctionnaires, il donnait d'autre part tous ses soins à restreindre le plus possible le retentissement des événements de Vienne, faisant observer au journal du département un silence rigoureux à leur endroit. Dans les mêmes intentions, il eût, à part soi, souhaité une liquidation de l'affaire à la fois prompte et bégnine : puisque les patrons n'avaient en somme subi aucun dommage (la tondeuse fonctionnait le surlendemain de la bagarre), puisque l'agitation des journées précédentes avait fait place à Vienne à un calme complet, le mieux était, une fois prises les précautions nécessaires pour que cette attitude ne parût pas une abdication des autorités, de faire de la conciliation et au besoin de passer l'éponge.

Le procureur général, Achard de Germane, ancien militant de l'agitation dauphinoise de 1788, maintenant haut magistrat bien apaisé et ami de son repos, avait, quant au fond des choses, une façon de voir plus accentuée encore dans le sens de l'indulgence que celle de Chopin d'Arnouville : il estimait impolitique une répression sévère vis-à-vis des ouvriers, et jugeait bien préférable de laisser l'affaire s'éteindre en quelque sorte d'elle-même. Toutefois, afin de couper court aux commentaires qu'avait fait naître la très grande modération des gendarmes et des dragons, il estimait utile, avant l'indulgence qu'il souhaitait, l'adoption de quelques mesures de nature à faire impression sur les ouvriers, à tenir les

meneurs en haleine, et à prévenir désormais tout retour d'agitation.

Au reste, pas plus le procureur général que le préfet ne pouvaient, le préfet surtout, sous peine d'être taxé de faiblesse et d'inertie, suspendre les suites judiciaires de l'affaire et s'opposer de front aux instructions impératives qui, de Paris, leur prescrivaient de faire justice exemplaire. Pour ces raisons, l'instruction fut commencée avec un apparat inusité : la Cour de Grenoble évoqua la cause et envoya enquêter sur place deux de ses membres, le président Dubois et le conseiller de Luppé : ces magistrats arrivèrent en grand équipage au début de mars.

Il apparut très vite que l'instruction serait fort difficile : dans la bagarre, aucune arrestation n'avait pu être opérée, force avait été d'attendre quelques jours pour amorcer la répression ; les ouvriers, quoique vivement impressionnés par la venue des troupes de Lyon et l'arrivée de la Commission d'enquête de la Cour, ne se livraient pas pour autant ; les dragons et les gendarmes des brigades d'alentour ne connaissaient pas les gens de Vienne et se trouvaient incapables de désigner leurs agresseurs ; les habitants de la ville, soucieux de ne pas s'exposer au ressentiment ultérieur des ouvriers, se refusaient à tout renseignement ; les plus compromis des compagnons avaient pris la fuite, favorisés dans leur évasion par les maîtres tondeurs, plus intéressés que personne à ce que l'exacte lumière ne se fît pas ; une sorte de complicité universelle continuait à aider les fauteurs de l'agitation : au bout d'une dizaine de jours toutefois, surtout pour dissimuler le peu de résultat de l'enquête, un certain nombre de mandats d'arrêt furent décernés, au petit bonheur en quelque sorte : sur vingt-neuf, quatorze seulement furent mis à exécution, le demeurant des ouvriers visés ayant disparu dès les premiers jours de mars.

Commencée avec éclat, l'instruction n'aboutissait à aucun résultat net, faute surtout de témoignages précis. Un autre fait y contribuait aussi : adoptant le point de vue du procureur général, les magistrats instructeurs ne tenaient pas à pousser trop loin leurs investigations ; pour atteindre les vrais coupables, il eût fallu frapper les maîtres tondeurs, et atteindre, derrière eux, bien d'autres complicités patronales. Nul ne se souciait de donner à l'affaire une telle ampleur ; mais puisque l'on n'y pouvait songer, il eût été cruel de

frapper les seuls ouvriers[1]. Enfin, le président Dubois, apparenté au sous-préfet Anglès, tendait, vu le rôle peu brillant joué dans l'histoire par ce dernier, à restreindre l'affaire aux proportions les plus minimes. Le 4 avril, un arrêt de la Cour de Grenoble clôtura l'enquête : des quatorze individus arrêtés, sept étaient retenus et leur cause inscrite au rôle des prochaines Assises ; les sept autres bénéficiaient d'une ordonnance de non-lieu : étaient admis au bénéfice de cette dernière mesure six des quinze prévenus qui s'étaient dérobés à l'exécution des mandats d'arrêt décernés contre eux, les autres étant envoyés devant le Jury. Au demeurant, un acquittement général était d'ores et déjà escompté.

L'opinion à Vienne demeurait sympathique aux ouvriers, et des interventions significatives s'étaient produites : successivement, l'abbé Douix, curé de Saint-Martin, celui-là même qui, le 26 février, s'était jeté dans l'échauffourée et avait cherché à limiter le dégât, puis un vieux prêtre plus qu'octogénaire, l'abbé Buissière, ancien professeur au collège de la ville et qui occupait sa vieillesse à des œuvres de charité, avaient écrit au préfet pour solliciter son indulgence et son intervention en faveur des ouvriers. Chopin d'Arnouville leur avait déclaré ne pouvoir rien désormais dans une affaire dont la justice était régulièrement saisie ; mais devant les détails navrants fournis par les deux ecclésiastiques sur la misère des familles des détenus, le Préfet avait fait tenir à l'abbé Douix une somme de 500 francs à distribuer entre les plus misérables.

Le 13 mai, la cause des ouvriers vint devant les Assises du département : soutenue sans conviction, l'accusation ne porta pas : les jurés, estimant à juste raison n'avoir à faire qu'à des comparses, renvoyèrent tous acquittés les inculpés. La satisfaction fut unanime à Vienne, où les accusés furent accueillis sans manifestation bruyante, mais avec beaucoup de joie : le curé de Saint-Martin qui, dans tout le cours des événements montra la plus vive sympathie à l'égard de ses paroissiens ouvriers, avait convié, le 13 mai, la population des faubourgs à une messe célébrée à l'intention de l'heureuse issue

[1] Procureur général à Garde des sceaux, 4 avril. « Les ouvriers ne sont pas les plus coupables... La veille du jour de l'arrivée de la machine, les ouvriers qui peuvent à peine fournir à leurs besoins se rendirent dans des cabarets et y firent des dépenses assez considérables... La Cour a pensé qu'il fallait faire un exemple, mais qu'il ne fallait pas trop étendre le châtiment ».

du procès ; le 16, il invita les acquittés, leurs familles et tous leurs camarades en général, qui s'y rendirent en grand nombre, à une messe d'action de grâce, profitant de l'occasion pour prêcher à tous le calme, la patience, la résignation. Il semblait que tout fût fini, et en somme, bien fini. C'est sur ce point de vue qu'insista le procureur général en mandant l'acquittement à Paris: manifestement satisfait, il prévoyait que cette solution de l'affaire — de beaucoup la meilleure à son sens — allait procurer l'apaisement définitif.

A Paris, au contraire, l'arrêt du 13 mai produisit une impression fâcheuse ; au ministère de la Justice, l'on redoutait qu'il ne fût envisagé comme une capitulation ; au grand ennui des magistrats de l'Isère, ordre fut donné de rouvrir le débat.

L'issue du procès laissait en effet entière la question suivante : que convenait-il de faire à l'égard des prévenus qui s'étaient par la fuite soustraits à toute répression? A Vienne, l'on considérait qu'ils en avaient désormais fini avec la justice, et cela à la suite des faits suivants : lors de la clôture de l'instruction, au début d'avril, un certain nombre des ouvriers admis au bénéfice d'une ordonnance de non-lieu étaient en fuite : Achard de Germane avait chargé le procureur du roi à Vienne de faire tout le possible pour leur notifier la décision intervenue, afin qu'ils pûssent, au plus tôt. reprendre en toute tranquillité leurs occupations. Le procureur, voyant que son supérieur était tout à l'apaisement, avait-il outrepassé la teneur de ses instructions? Avait-il cru qu'on lui saurait gré de faire de la conciliation? Toujours est-il que, parmi les ouvriers en fuite, non seulement les bénéficiaires des non-lieux, mais ceux-là même renvoyés devant la cour d'Assises, reparurent à Vienne, n'y furent pas inquiétés; le verdict du 13 mai leur rendit une sécurité complète; ils crurent en avoir fini définitivement avec la justice, et comme l'attitude du parquet local semblait légitimer cette interprétation, l'opinion publique à Vienne adopta ce point de vue.

Achard de Germane, tout en convenant que l'on pouvait regretter cette situation, faisait tout son possible pour que les choses fussent laissées en l'état. Sa correspondance est nette à cet égard : si, en droit, l'action publique reste ouverte contre cette catégorie de prévenus, si l'acquittement du 13 mai ne constitue aucun argument en leur faveur, de fait la prudence commande de les laisser tranquilles.

Ces ouvriers ont inspiré de l'intérêt, de la pitié... Il est fâcheux de poursuivre de tels accusés... Les poursuites n'auront certainement pas de résultat..., mais elles donneront lieu d'agiter encore la question s'il est convenable de multiplier les machines qui rendent inutiles les bras, et si l'on ne doit pas plutôt occuper la classe pauvre...; à la suite des troubles civils, on examine et on discute toutes les opérations du Gouvernement ; chacun se croit politique, comme en temps d'épidémie chacun se croit médecin[1].

Quelle fut dans la circonstance l'action du préfet ? Il est assez difficile, à travers sa correspondance officielle, de préciser l'attitude de Chopin d'Arnouville ; elle semble bien pourtant avoir été la suivante : à part soi, le préfet n'était pas mécontent de la tournure des événements, assez porté même à croire que l'acquittement était la moins mauvaise des solutions ; mais, se doutant bien qu'à Paris la chose déplairait, il tenait à dégager toute responsabilité dans l'issue des débats, et faisait remarquer que l'acquittement résultait, pour une large part, de la manière d'agir débonnaire des magistrats instructeurs.

De même, tandis qu'Achard de Germane déconseillait formellement et fort vivement toute réouverture des poursuites, Chopin d'Arnouville se gardait bien de parler aussi nettement, même (bien que ce fût sûrement contraire à sa façon de voir et à ses souhaits), il semblait se prononcer, au sujet du cas des ouvriers fugitifs rentrés à Vienne, dans le sens d'une solution aggressive.

De Paris, l'ordre vint d'arrêter tous les prévenus de cette catégorie, ce qui fut exécuté le 29 mai. Au reste, cette mesure, comme l'avait prévu et annoncé Achard de Germane, ne devait pas conduire à un résultat bien net ; les jurés de l'Isère, gardant en novembre la même attitude qu'en mai, acquittèrent tous les prévenus. L'affaire était désormais bien close.

V

Une des préoccupations essentielles des fonctionnaires de la région au cours de l'affaire avait été de réfuter par avance toute interprétation politique des faits qui s'étaient déroulés à Vienne ; le dépar-

[1] Procureur général à Garde des sceaux, 17 mai.

tement de l'Isère, en effet, depuis l'accueil fait à Napoléon lors du retour de l'île d'Elbe, surtout depuis la conspiration de Didier, avait fort mauvaise réputation en haut lieu : prévoyant que, par suite, l'on ne manquerait pas d'attribuer à des manœuvres de l'opposition les actes des ouvriers, Chopin d'Arnouville et Achard de Germane avaient apporté tous leurs soins à bien marquer que la politique n'avait rien à voir dans l'affaire. Dès le début, le préfet répète avec insistance que c'est aux cris de « Vive le Roi » que les ouvriers manifestent contre la tondeuse. A toute occasion, il revient sur ce point : « J'ai la certitude absolue, écrit-il le 2 mars, qu'il ne s'est mêlé aucun rapport politique à tout cela. » De même le procureur général qui écrit à la même date : « La politique n'est pour rien dans la chose ». Six mois après, alors que tout est rentré absolument dans l'ordre et que le calme est complet, Chopin transmet encore, en les soulignant, les informations qui lui viennent de Vienne sur la complète indifférence des ouvriers en matière politique : « Des bruits ont couru sur le retour de Napoléon... L'on dit que de Boston une lettre est arrivée en quarante heures à Lyon... Cela n'émeut pas le peuple qui est seulement sensible à un ralentissement possible des affaires [1]. » Les fonctionnaires de l'Isère tendaient donc à tout ramener à la question économique : il n'y a aucun doute qu'ils ne fussent dans la stricte vérité : la journée du 26 février avait été — si l'on peut l'appeler une émeute — une émeute de la misère.

Une question se pose naturellement : les événements de Vienne ont-ils comporté des sanctions administratives vis-à-vis des fonctionnaires, au moins des principaux qui y furent mêlés? Il est certain que Chopin d'Arnouville a — et à juste raison — estimé l'attitude du sous-préfet Anglès inférieure à la situation tant le 26 février que les jours précédents ; il paraîtrait donc naturel que le manque de fermeté et de décision dont il avait fait preuve eût valu à Anglès quelque disgrâce. Si Chopin d'Arnouville fût resté plus longtemps à la tête du département, il eût — le bruit fait autour de l'affaire une fois apaisé — obtenu au moins le déplacement de son subordonné et, dès le lendemain des événements, il sollicitait du ministère une solution de cet ordre. Mais le préfet n'allait pas tarder à

[1] Note du commissaire de police Clément, 10 novembre 1819.

quitter Grenoble, coupable de n'avoir pas su empêcher la retentissante élection de Grégoire, postérieure de quelques mois aux événements de Vienne, et les choses en restèrent là. Il est probable aussi qu'Anglès fut sauvé de toute mesure de rigueur par sa situation locale : il avait, dans son arrondissement et surtout son chef-lieu, une grosse influence, il maintenait de la sorte dans le droit chemin un groupe compact d'électeurs que le Gouvernement tenait à ménager, les gens de Vienne préoccupés surtout de questions économiques, faisant volontiers bande à part et ne suivant pas toujours les autres électeurs du département dans leurs votes d'opposition. On ne toucha pas à Anglès, qui resta à Vienne jusqu'en 1832, date à laquelle il fut mis à la retraite par le Gouvernement de Juillet.

Il serait hasardeux de prétendre extraire de ces quelques détails — en soi si minces — des indications générales : à tout le moins peut-on attirer l'attention sur les sentiments de réelle bienveillance qui animent les hauts fonctionnaires de l'Isère vis-à-vis des ouvriers, sentiments qui, d'un autre côté, se traduisent par leur accueil très froid à l'égard d'améliorations industrielles considérées comme inopportunes. Non seulement le développement du machinisme s'opérait au milieu de l'hostilité des travailleurs, mais les représentants locaux de l'autorité voyaient sans enthousiasme, même de mauvais œil, ces innovations qui pour les administrateurs, posaient des problèmes nouveaux.

Marcel BLANCHARD,
Chargé de Conférences
à la Faculté des Lettres de Grenoble.

L'OPÉRA DE LYON DEVANT LA SÉNECHAUSSÉE

" La musique adoucit les mœurs "

Aux Archives départementales du Rhône, il est de nombreuses liasses de vieux papiers judiciaires que les érudits semblent n'avoir jamais eu la curiosité de feuilleter. Ils y auraient pourtant découvert mille piquantes indications sur les mœurs lyonnaises d'autrefois et, grâce à un dépouillement minutieux, ils auraient pu tenter avec succès une véritable résurrection de la vie banale de notre ville : ces dossiers poudreux, dont l'humidité de l'ancien couvent des Carmes fait déjà moisir les feuilles, constituent les archives de la Sénéchaussée d'Ainay. De ce tribunal, la juridiction s'étendait sur une partie essentielle de la cité, sur le quartier de Bellecour. Or, que d'événements, tragiques ou burlesques, se déroulèrent, au XVIIe et au XVIIIe siècle, « sous les tillots » de la grand'place ! N'était-ce pas là, raconte Chappuzeau, que, sous des ombrages agréables, se venaient rendre par bandes toute la noblesse et tout le peuple, se donnaient des sérénades, se tenaient toutes sortes d'honnêtes galanteries, marques trop visibles de la doulce liberté lyonnaise[1] ? N'était-ce pas, par suite, cette promenade populaire et mondaine qui servait de cadre à mille intrigues, à d'innombrables disputes, à de fréquentes batailles entre badauds — nobles ou roturiers — entre rivaux — commerçants ou amoureux ?

Vers la fin du XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe, des acteurs et des musiciens sont souvent convoqués devant la Sénéchaussée d'Ainay pour répondre de délits et de crimes, ou sim-

[1] Chappuzeau, *Lyon dans son lustre*, Lyon, 1656.

plement pour témoigner dans quelque affaire judiciaire. C'est que l'Opéra, à la suite d'un incendie qui, le 30 novembre 1689, consuma sa première salle, s'était établi en Bellecour, près de la Saône, dans une maison appartenant à la famille de Chaponnay. A la salle du théâtre était contigu un cabaret très fréquenté, celui du traiteur Bouquet, où pendait pour enseigne « le Palais Royal ». Dans cet estaminet et sous les tillots voisins les artistes de l'Opéra se sentaient chez eux autant que sur leurs tréteaux, et c'était indifféremment au théâtre, chez Bouquet, ou sur la future place de Louis-le-Grand, qu'ils vidaient leurs querelles intimes ou qu'ils rossaient leur directeur. Porte-épée et, d'autre part, habitués par l'exercice de leur profession aux excès cabotins d'un romantisme prématuré, ils laissaient souvent leurs petites rivalités dégénérer en graves rixes, en luttes sanglantes.

Si notre sujet comportait une telle gravité, nous pourrions le diviser solennellement en plusieurs parties et étudier en trois points classiques, d'après les archives de la Sénéchaussée, d'abord les rapports des artistes avec le directeur du théâtre, ensuite les termes en lesquels se trouvaient les artistes entre eux, enfin les relations des artistes avec le public, et ce dernier point exigerait trois subdivisions : relations hostiles des artistes avec les spectateurs, relations plus rudes avec leurs créanciers, relations toutes de tendresse, parfois doublée de brutalité, de certaines actrices avec leurs adorateurs.

Quelques faits montrent avec éclat que les rapports ordinaires entre directeurs et pensionnaires de l'Opéra étaient plutôt tendus. De cette tension, presque chronique, nous ne citerons que trois exemples, en suivant à la fois l'ordre des dates et d'un crescendo dans la violence. L'un remonte à la fin du XVIIe siècle, à une période de transition dans l'histoire de notre « Académie royale de musique ». Le premier théâtre, en brûlant, avait entraîné dans sa ruine matérielle la faillite du fondateur de l'Opéra, Jean-Pierre Leguay, lyonnais entre tous « digne de mémoire ». Une nouvelle direction, composée du sieur Arnaud Salx, riche apothicaire, de son frère, Louis Salx, marchand de dentelles en rue Mercière, et d'un maître de musique nommé Nicolas Le Vasseur, faisait représenter les nobles tragédies lyriques de Lully sur la scène de l'Hôtel du Gouvernement, obligeamment prêtée par les Villeroy, tandis qu'on

se hâtait d'édifier la nouvelle salle à la place d'une écurie et d'une fenière dans la maison des Chaponnay. Et voici que, durant cette construction, Salx, l'apothicaire, se trouvait, le 6 septembre 1690, au café Bouquet, en compagnie de son chef d'orchestre, Pierre Gautier, quand celui-ci se prend à reprocher au directeur de ne pas payer les ouvriers travaillant à l'édification du nouveau théâtre. Gautier, qui avait fait partie de la précédente direction comme commanditaire et batteur de mesure, n'hésita pas à traiter Salx et ses associés de voleurs et de gredins. A cette déclaration, peut-être excessive, succéda un pugilat dont furent témoins deux musiciens de la troupe, Jean-Pierre Duvivier et Jean Demouchy, ainsi que deux peintres lyonnais, Antoine de Haynault et Marc de Sacy. Dans la plainte légitime qu'il adressa à la Sénéchaussée, Salx demanda que l'on punît très sévèrement son subordonné, sans quoi, déclarait-il naïvement, l'exemple du chef d'orchestre rebelle sera suivi par les 60 ou 80 personnes employées à l'Opéra.

L'année suivante, c'était le codirecteur de l'Opéra qui subissait, non sans y répondre avec bonheur, les violences d'un autre pensionnaire, J.-B. Renaud. Le 7 décembre 1691, à 6 heures du soir, cet acteur s'apprêtait à paraître en scène. Mécontent de sa perruque trop usagée, il en réclame une autre à Nicolas Le Vasseur et déclare qu'il ne chantera pas si on ne lui donne satisfaction, ou qu'il se présentera tête nue sur la scène. Conférence inutile avec le perruquier. Dispute. Enfin, bataille. Renaud offre à son directeur un coup de poing dans l'estomac, un coup de pied dans la cuisse gauche, une morsure au second doigt de la main gauche, et le coup de dents fut si violent et si tenace que Le Vasseur, affirme le procès-verbal, « eut grande peine à tirer son doigt de la bouche du sieur Renaud ». D'autre part, Le Vasseur fit pleuvoir sur la tête de son pensionnaire une grêle de coups de canne, dont un chirurgien releva, le lendemain, les traces contuses.

Le fondateur de l'Opéra lyonnais eut à souffrir, comme ses successeurs, de l'ardeur combative de quelques membres de sa troupe. Non pas durant sa première direction, en 1688 et 1689, mais au cours de la seconde, qui se prolongea, avec des alternatives de succès et de malchance, de 1695 à 1703. Le 9 juin 1699, Leguay fut grièvement blessé à coups d'épée sur la place Bellecour et, le 8 février 1700, il fut attaqué de nouveau. A vrai dire, ses agresseurs restè-

rent inconnus, mais il est permis de croire qu'ils appartenaient au personnel lyrique ou dramatique recruté par ses soins et rendu querelleur par la dureté des temps et l'incertitude de leur situation financière.

Du reste, à cette époque, des rixes survenaient à tout propos entre les acteurs de la troupe lyonnaise. L'une de ces batailles, commencée à coups de poing sur le théâtre, se poursuivit à coups de canne dans le parterre, pour s'achever, sur la place Bellecour, à coups d'épée. C'était, on le voit, une grave affaire au sujet de laquelle, en raison des contradictions que présentent les témoignages, il n'est pas facile de se faire une opinion. Il semble pourtant que l'origine de la bataille fut le geste trop galant d'un chanteur de l'Opéra, ou, comme l'on disait quelquefois jadis, d'un « opérateur ». Cet artiste libertin, nommé Arnaud, rencontrant derrière les coulisses la femme du danseur Denis Pelletier, « avait mis la main dans le sein de cette Dame ». Celle-ci, justement choquée, protesta contre une telle audace. Arnaud, irrité, l'insulta « en la menaçant de lui donner des coups de pied dans le derrière ». Le lendemain, l'époux de l'infortunée demandait raison à son camarade et, en dépit de l'intervention du claveciniste Michel, n'obtint qu'une réponse... contondante, mais répétée.

Des luttes du même genre eurent lieu encore, le 6 février 1700, entre deux musiciens de l'Opéra, François Darene et Antoine Lallemand, et, le 25 janvier 1703, entre plusieurs acteurs. Mais ce dernier conflit avait des causes plus sérieuses et plus importantes. L'Opéra de Lyon rentrait d'une tournée peu fructueuse à travers la Provence. Le directeur Leguay, depuis plusieurs mois, négligeait de verser à ses pensionnaires le montant intégral de leurs appointements. Les pauvres artistes s'étaient réunis pour étudier les moyens de sortir de leur pénible situation financière. Ils venaient d'élaborer un traité donnant à l'un d'eux, le comédien Charles Besnard-Duchamp, pleins pouvoirs pour arranger leurs affaires en s'adressant à la Justice. Au milieu de la conférence, surviennent le chanteur Antoine Lallemand, le violoniste Raymond dit la Violette escortant Leguay lui-même. Le directeur et ses deux partisans veulent arracher des mains de Besnard-Duchamp le procès-verbal de l'entente. On s'injurie de part et d'autre. Les deux groupes entrent en collision. On échange des coups de pied et de poing. Le

traité est mis en pièces... Les uns et les autres se rendent devant la Sénéchaussée qui a la rude mission de mettre tout le monde d'accord et qui y parvient non sans ingéniosité. Bientôt les pensionnaires réconciliés s'unissent pour « débarquer » leur directeur et ils partent en troupe pour Dijon afin de tenter la fortune et de trouver le succès qui les fuit.

Mis à la porte de son Opéra lyonnais, Jean-Pierre Leguay de nouveau s'en fut mélancoliquement dans le Midi. S'intitulant « directeur de l'Opéra de Provence », il erra en pays méridional : Avignon et Aix furent successivement en 1703 les témoins indifférents de son infortune persistante. Marseille l'accueillit au début de l'année 1704. A ses malheurs directoriaux s'ajoutaient des peines conjugales. Il avait, au mois d'août 1695, convolé en justes noces. A sa femme, deux mois plus tard, avait été promise une dot de six mille livres par Alphonse-Charles-Henry de Lorraine, prince d'Harcourt. Une telle promesse, un peu étrange, ne constituait pas pour la jeune épouse un brevet de vertu, car ce grand seigneur, exilé à Lyon par Louis XIV et très répandu dans le monde du théâtre, était, affirme Saint-Simon, « grand libertin d'esprit et de corps, grand escroc avec effronterie, et d'une crapule obscure qui l'anéantit toute sa vie ». Des difficultés intestines que rencontra Leguay, l'histoire fut en partie enregistrée officiellement par la Sénéchaussée de Marseille, le 9 février 1704, et par celle d'Ainay, le 23 juillet suivant, grâce à la chronique lamentablement précise que la malheureuse victime elle-même en fit tour à tour aux magistrats marseillais et aux juges lyonnais. La Leguay, livrée sans cesse à toutes sortes de débauche, entretenait plusieurs amants : un officier au Siège présidial de Lyon, ce qui dut gêner l'enquête judiciaire ; un acteur de la troupe de son mari nommé Denelle, et « diverses autres personnes ». Pour fuir le scandale, Leguay avait quitté Lyon ; il emmène sa femme en Avignon : le scandale, sous la forme de Denelle, s'attache à l'époux infortuné, qui, partant ensuite pour Aix, est obligé de constater qu'il y est accompagné par son concurrent et flanqué de tout un cortège, douloureusement décrit, d'ennuis de toute sorte, voire pathologiques... et, à travers le récit de Leguay, nous pouvons suivre ainsi les navrantes aventures de son nombreux ménage.

La scène et les coulisses ne servaient pas de cadre à des

batailles entre les seuls acteurs. A ces luttes, le public était parfois admis : les spectateurs d'abord, mais surtout les créanciers des artistes. Quel accueil empressé était réservé à ces fâcheux quand ils commettaient l'imprudence de réclamer leur dû ! Un tailleur d'habits n'eut-il pas la sotte idée, le 6 avril 1705, d'envoyer un huissier réclamer au danseur Pigeon une somme de dix-sept livres promises pour le 26 mars ? Ce fut un beau tapage ! L'huissier, entouré de deux ou trois recors ou, comme l'on disait à Lyon (« révérence parler »), de pousse-cul, constate le refus du débiteur ; il veut le prendre au collet pour le faire comparoir devant le lieutenant général. Pigeon saisit par les cheveux un des assistants de l'officier ministériel et crie au secours. A son appel surviennent ses collègues les frères Ranc, le sieur Levesque et d'autres pensionnaires de l'Opéra. La force prime le droit. L'huissier dut céder la place, s'enfuir, et il en fut réduit à se consoler en rédigeant un impressionnant procès-verbal de son opération manquée : « Tous sont venus, relata-t-il dans son énergique bulletin de défaite, l'épée nue à la main tant contre moi que contre mes assistants, en disant : *Allons ! Mordieu ! Sont tous des bougres de chiens ! Il les faut tuer !* répétant plusieurs fois : *Tue ! tue ! tue !* Même ledit sieur Ranc l'aîné a donné un coup d'épée au ventre de Balmont, l'un de mes assistants, dont il est grièvement blessé... » Les artistes femmes ne tiraient pas l'épée contre leurs créancières, mais leur véhémence n'était pas moindre. Le 21 décembre 1704, une cafetière demande aux sœurs Nadal, dont l'une était l'épouse d'un des frères Ranc, le paiement d'une petite dette de café, liqueurs et confitures. Quelle grêle de projectiles accueillit la limonadière importune ! Assiettes, plats, outils, objets divers, jusqu'au bois qui se trouvait dans le feu ! Et quelle pluie d'injures ! Les deux comédiennes, « en jurant le saint nom de Dieu », débitèrent toute la litanie des grossièretés traditionnelles que les avoués, dans les procédures de divorce, ont l'habitude séculaire de représenter par de pudiques initiales, et elles mirent le comble à leur bruyant mépris en laissant tomber sur le chef de leur adversaire cette insulte pittoresque, ce suprême outrage : « Reste de paillasse de corps de garde ! »

L'une de ces aimables personnes, Marie Nadal-Ranc, dont le mari fut à cette époque et pendant quelques semaines directeur de l'Opéra, avait auparavant affronté la violente attaque d'un de ses

admirateurs et recueilli, elle aussi, une mémorable bordée d'injures. Le 14 février 1705, vers 7 heures du soir, elle s'apprêtait à paraître en scène. Dans sa loge, tout en faisant sa toilette, elle recevait les hommages du marquis de Caluire. Brusquement fait irruption un certain Planchent qui, dépité sans doute de trouver chez la belle un noble rival, la traite de façon ordurière, la menace de lui donner cent coups de bâton et, comme l'artiste est sur le point d'entrer en scène, se précipite sur elle et la frappe de deux coups de canne, « l'un en bourrade au sein, l'autre en coup levé sur le front ». Cris de douleur, bagarre, effusion de sang... Pendant ce temps, les spectateurs réunis dans la salle de théâtre protestaient contre l'interruption inexpliquée du spectacle...

D'ailleurs, que de jalousies furieuses déchaînaient le charme, la beauté ou simplement la grâce impertinente des jeunes actrices ! Cantatrices et comédiennes, à Lyon comme partout, tenaient le haut du pavé... ou du trottoir. Nous avons conté naguère un incident de la vie galante de la délicieuse Fanchon Journet, sirène dont le chant attira et retint tant de Lyonnais puis de Parisiens dans les plus jolis bras du monde [1]. Quelques plaintes déposées entre les mains des juges d'Ainay nous laissent supposer qu'il était aussi vif que ses mœurs étaient faciles et ses amours délicates, le caractère de cette exquise princesse d'Opéra qui se laissa adorer tour à tour par un prince authentique comme le crapuleux d'Harcourt, et par un prince consort, le marquis d'Albon, heureux époux de la reine d'Yvetot. Pour elle plus d'une bataille fut livrée à l'Opéra, surtout à cause de l'humeur ombrageuse de l'un de ses chevaliers servants, Pierre Perrin, jeune magistrat dévergondé ; nulle de ces querelles n'eut une issue tragique. Il n'en fut pas de même dans un autre cas dont Fanchon ne fut que témoin. C'était au mois de novembre 1695, la veille de la Sainte-Catherine. Pour fêter sans doute à cette occasion l'apparent et facile célibat de ces demoiselles du théâtre, il y avait une soirée, danse, lansquenet et sérénade, dans une maison de Bellecour où s'étaient réunies Fanchon Journet, Catherine Debargues, jeune artiste de dix-sept ans, et sa sœur Jeanne, filles du maître à danser Hugues Debargues. Un officier, fort jaloux de

[1] V. *La véritable histoire de Françoise Journet, chanteuse d'opéra (1675-1722)*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon* de novembre-décembre 1911.

la petite Catherine, venait de se battre pour elle à l'Opéra ; il se hâtait vers la réunion joyeuse. En route, on l'attaque, on le tue... Sa mort fut l'origine d'une instruction ténébreuse qui dura plus de six mois, exigea des dispositions aussi répétées qu'incertaines, et fit défiler à diverses reprises en le cabinet des juges toute la troupe élégante des « théâtreuses » d'alors.

On s'étonnera peut-être que ce bref chapitre des brutalités, extrait de l'histoire pittoresque du théâtre lyonnais, ne contienne pas quelques lignes au moins consacrées aux rapports des artistes avec les journalistes. Dans ce temps heureux les littérateurs intègres, à qui échoit le lourd sceptre de la critique, n'étaient-ils jamais exposés aux gestes vengeurs des haute-contre, prédécesseurs des avantageux ténors d'à présent ? Les journaux à cette époque bénie, il y a deux cents ans, n'existaient pas encore à Lyon : le *Mercure Galant* représentait, à lui seul, toute « la Presse » et, quoique édité dans notre ville, il n'enregistrait pas de chronique dramatique et musicale. C'est pour cela que, nos plaisantes annales judiciaires et théâtrales, nous ne pouvons pas aujourd'hui les lire plus avant...

Léon VALLAS.

NOUVELLES CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE DU THÉATRE

au XVII[e] siècle.

Bien que l'histoire du théâtre à Paris, au temps de Molière, soit suffisamment connue, particulièrement la vie de notre grand comique et de ses compagnons, néanmoins il nous a paru intéressant et utile de commenter ici deux baptistaires d'enfants de comédiens, datés du 13 octobre 1659 et du 4 septembre 1672 [1], où figurent d'illustres Lyonnais, et qui, à ce titre, ainsi que pour d'autres raisons, méritent de retenir notre attention, comme, du reste, on le verra dans le cours de ce travail.

Malheureusement les recherches qu'un très aimable érudit a bien voulu faire à Paris, à notre intention, et de plus, nos propres investigations, en vue de découvrir ces actes de baptême, n'ont abouti à aucun résultat : les originaux ne se trouvent plus dans les dépôts d'archives (de Paris), ayant été vraisemblablement détruits par l'incendie des anciennes archives de la Seine (le 24 mai 1871), ce qui est d'autant plus regrettable que personne n'en a publié les textes intégraux. Force nous est donc d'y suppléer par des transcriptions incomplètes, d'après le *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, 2[e] édition, Paris, 1872, d'Auguste Jal [2].

Passons aux commentaires, en commençant par le premier en date, soit celui de Catherine, fille de René Berthelot, dit Duparc, et de « Marguerite *(sic)*, Thérèse Gorle *(sic)* », sa femme, comé-

[1] Le Registre de La Grange (1659-1685) ne fait pas mention de ces deux baptêmes.
[2] Voyez ci-après, page 303.

diens[1]. Il était inscrit sur les registres de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 13 octobre 1659.

La nouveau-née eut pour parrain un haut dignitaire ecclésiastique, François de Rébé, sur lequel nous avons recueilli quelques détails, empruntés à l'ouvrage très sérieusement documenté de M. J. Beyssac, *les Chanoines de l'église de Lyon*, Lyon, 1914 (p. 199) : François de Rebé, fils de Zacharie et d'Isabeau de Popillon. Baptisé le 12 janvier 1604; à Lyon, reçu chanoine[2] à la fin de 1623; chantre l'année suivante; recteur de l'Aumône générale en 1633 et 1635; député à l'Assemblée générale du clergé en 1635; archidiacre en 1647. Auparavant chanoine de Saint-Pierre de Mâcon de 1622 à 1629, et, trois ans après, prévôt de ce chapitre. Mort dans cette ville le 11 février 1665[3].

En ce qui concerne le baptistaire de Catherine Berthelot, nous devons faire remarquer qu'à notre connaissance, un seul enfant de comédiens avait eu l'honneur, comme celle-ci, d'être présenté aux fonts baptismaux par un grand personnage de l'Eglise[4].

La marraine était Catherine de Neuville de Villeroy (née à Lyon en 1639, décédée à Versailles en 1707), fille cadette de Madeleine de Créquy (petite-fille de Lesdiguières) et de Nicolas V, duc de

[1] Les Duparc faisaient partie de la troupe du Marais, depuis Pâques de cette année 1659, après avoir longtemps appartenu à celle de Molière, entre autres à Lyon, où ils se marièrent le 23 février 1653 (Sainte-Croix).

[2] Les chanoines étaient comtes de Lyon.

[3] A l'égard de François de Rébé, il convient de rapporter les lignes que lui a consacrées l'abbé Ad. Vachet, dans *les Chanoines-Comtes de Lyon*, Lyon, 1897 (p. 214) :

« Rébbé ou Rébé (de).

« François, peut-être y eut-il deux chanoines de ce nom, l'un en 1593, l'autre en 1623. Le premier aurait été prévôt de Saint-Pierre de Mâcon et abbé de Belleville, le second chantre et archidiacre. Je crois que ces deux chanoines ne sont qu'un même personnage ».

[4] L'acte de baptême auquel nous faisons allusion, a été relevé sur les registres de Saint-Sulpice de Charroux (petite commune de la Vienne), et publié *in extenso* par E. Bricault de Verneuil dans sa très consciencieuse étude sur *Molière à Poitiers en 1648 et les Comédiens dans cette ville de 1648 à 1658*, Paris, 1889, Appendice, document XVIII, dont voici un extrait : « Le vingt deuxiesme jour de feubvrier l'an mil six cents et dix a esté baptizé François Bausse, fils de Nicollas Bausse, natif de Paris, et Françoise Petit, natifve de Chartres en Beausse, comédienne, et tenu sur les fons baptismaux par révérend père en Dieu Messire François de la Roche Jaubert, abbé de l'abbaye de Charroux et à cause d'icelle sieur temporel et baron dudit Charroux... »

Villeroy, maréchal de France, gouverneur et favori de Louis XIV, gouverneur du Lyonnais de 1642 à 1685. Elle épousa, en 1660, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac. Belle et séduisante, elle était connue de toutes les cours.

Il importe, à propos du présent document, de faire observer encore que la mère de l'enfant baptisée, Mlle de Gorle, y est prénommée « Marguerite », ce qui doit être, évidemment, une erreur commise par le rédacteur du baptistaire, cette comédienne étant prénommée dans tous les autres actes, et signant toujours Marquise ou Marquise-Thérèse. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'article de C. Brouchoud, concernant Mlle de Gorle [1], quoique nous ne partagions pas son opinion. D'ailleurs, soit dit en passant, cette erreur ne nous surprend nullement, la teneur d'actes de l'état civil, avant la Révolution, laissant fort à désirer sous le rapport de l'exactitude, comme le savent tous ceux qui étudient consciencieusement le passé.

Il nous reste à parler de l'acte de baptême de Marguerite-Jeanne-Henriette, fille de Jean Pitel, sieur de Beauval, et de sa femme, Jeanne Olivier, dite Bourguignon, acteurs de la troupe de Molière (dressé en l'église de Saint-Eustache, le 4 septembre 1672). La marraine y était désignée sous le nom de Marguerite de Cossé-Brissac (née en 1648 [2], décédée à Paris en 1708). Fille du duc de Cossé-Brissac et de Marguerite de Gondi, dame de Beaupréau, elle épousa en 1662, François de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de France, gouverneur de Louis XV, et, comme son père (Nicolas de Villeroy), auquel il avait succédé, gouverneur du Lyonnais jusqu'à sa mort (1685-1730).

Sans sortir de notre sujet, constatons qu'Auguste Jal s'est trompé ainsi que d'autres auteurs qui abondent dans son sens, en disant que, « pendant le séjour de Molière à Lyon, ces hauts personnages (les Villeroy) avaient connu les Du Parc et, à Paris, n'avaient pas refusé aux comédiens l'honneur de tenir leur enfant sur les fonts de baptême [3] » et en supposant que « la gouvernante de Lyon (Mar-

[1] C. Brouchoud, Etudes sur la troupe de Molière à Lyon : Mlle Du Parc, née marquise Thérèse de Gorle (dans *Lyon-Revue*, 1884, vol. VII, p. 22).

[2] Son lieu de naissance nous est inconnu.

[3] Voir *Dictionnaire critique*, 2e édition, Paris, 1872, p. 936.

guerite de Cossé-Brissac) n'avait pas oublié la gentille comédienne (Jeanne Olivier) de la troupe de Paphetin[1] ». Ces assertions, que pas un seul document ne confirme, sont absolument gratuites. De fait, les Villeroy et Marguerite de Cossé-Brissac ne figurent, en qualité de parrain ou de marraine d'enfants de comédiens, dans aucun baptistaire des registres paroissiaux de la ville de Lyon. On sait, au surplus, que ses gouverneurs, les Villeroy, ne la visitaient que lorsque d'importants événements le nécessitaient.

P. DE SIMON.

EXTRAITS

de A. Jal, *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, 2e édition, Paris, 1872

Le jeudi 13 octobre 1659, « René Berthelot, comédien de M. le duc d'Anjou » (Monsieur qui fut duc d'Orléans), et « Marguerite *(sic)* Thérèse Gorle *(sic)* sa femme », firent baptiser *Catherine*, qui fut tenue par François de Rébé, archidiacre, comte de Lyon, et par Catherine de Neuville, fille de Nicolas de Neuville, maréchal de France, gouverneur de Lyon (Saint-Germain-l'Auxerrois) (article du Parc, p. 936).

On ne baptisa *Marguerite-Jeanne-Henriette* que le 4 septembre [1672]. La cérémonie eut lieu à Saint-Eustache; l'enfant de « Jean Pitel, officier de Sa Majesté, sieur de Beauual et de dam^lle^ Jeanne Oliuier, sa femme, demeurant rue St Honoré », selon l'acte que j'ai sous les yeux, fut tenu par « messire Henri Albert de Cossé, duc et pair de France », et par « dame Marguerite de Cossé, espouze de François de Neufuille, gouverneur du Lyonnois, marquis de Villeroy. » Le baptistaire est signé : « M. M. de Cossé, Henri Albert de Cossé, Beauual » (article de Beauval, p. 157).

[1] A. Jal, *op. cit.*, page 157.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

UN CONTRADICTEUR DE J.-J. ROUSSEAU

LE LYONNAIS CHARLES BORDES

N. D. L. R. — L'auteur de ce remarquable article, M. André Ruplinger, est mort pour la France, le 20 août dernier à Sarrebourg. C'était une intelligence d'élite et un noble cœur. Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, il avait été admis, cette année, au concours de l'agrégation des lettres, et il se préparait à écrire une *Histoire des Idées au XVIII[e] siècle*. C'est un chapitre de ce livre que nous publions, en hommage à sa mémoire.

A Lyon comme dans toutes les villes importantes de province, la vie intellectuelle fut très active au XVIII[e] siècle. On s'y passionna, à l'Académie et dans les salons, pour les grands débats philosophiques qui agitaient le siècle ; la querelle sur les sciences et les arts en particulier, suscitée en 1750 par J.-J. Rousseau, qui avait déjà été l'hôte de notre cité [1] et y conservait des relations, échauffa bien des esprits lyonnais et occupa plus d'une séance académique. Ce fut même parmi nos compatriotes que Rousseau rencontra son plus sérieux contradicteur, Charles Bordes[2]. Sans nous attarder à présenter longuement ce personnage assez connu, même hors de Lyon, de tous les érudits qu'intéresse la littérature du XVIII[e] siècle, rappelons que né en 1711, après de brillantes études au collège des jésuites et quelques années passées à Paris à cultiver les lettres et la philosophie, de retour à Lyon vers 1740, il avait vite acquis une notoriété locale de poète léger et de littérateur cultivé et aimable. Ami des Bernard,

[1] Il y avait été précepteur des enfant de M. de Mably, grand prévôt de France, frère du célèbre abbé Mably et de Condillac. Cf. : *Confessions*, part. II, livre VII, et *Annales J.-J. Rousseau*, t. II, p. 177-178–179.

[2] Cf. A. Péricaud. Notice sur la Vie et les Œuvres de Ch. Bordes, Lyon, 1824 (inséré dans les *Archives Historiques et Statistiques du département du Rhône* en novembre 1824, p. 52-71). La partie biographique contient de nombreuses erreurs et demande à être contrôlée par le *Tribut de l'amitié, à la mémoire de M. Bordes*, de Guillon de Montléon (Lyon, Faucheux, 1785, existe aussi en manuscrit dans le dossier de l'Académie de Lyon ; Bibliothèque du Palais des Arts, n° 124) et par l' « Éloge académique de Bordes » prononcé par de Bory (Palais des Arts, 124, f. 298-301).

des Mably, des Condillac, des Bernis, il avait été reçu membre de l'Académie des Belles-Lettres de sa ville natale en 1745. Cinq ans plus tard, il engageait contre Rousseau, qu'il avait connu à Lyon dès 1740, cette fameuse controverse qui devait lui assurer sa petite renommée au XVIII[e] siècle. Charles Bordes eut le mérite exceptionnel, au cours de cette polémique, d'élargir le débat sur les sciences et les arts et d'obliger Rousseau à prendre plus nettement conscience de tout le « système » dont son premier discours n'était encore que l'expression incomplète et confuse. Ainsi, ce chapitre d'histoire littéraire provinciale se rattache à l'histoire de la formation de Rousseau. En effet, c'est entre les années 1750 et 1753 que se dessine l'attitude qui s'affirmera dans toute son œuvre et dans toute sa vie.

*
* *

Rien de plus banal en soi que le sujet mis au concours en 1749 par les académiciens de Dijon : « Si le progrès des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs ? » Depuis que Bossuet et les théologiens de Port-Royal avaient signalé le danger de certains spectacles et condamné le culte exclusif des arts profanes, ceux-ci n'avaient pas manqué de défenseurs. Leur apologie, confondue avec celle des sciences, était même devenue au XVIII[e] siècle, en province, le thème habituel des entretiens académiques, chaque fois qu'ils cessaient d'être purement scientifiques et techniques, pour s'élever à la discussion d'idées philosophiques et littéraires. Il suffit de feuilleter les comptes rendus manuscrits de l'Académie de Lyon pour s'apercevoir qu'à Lyon en particulier, chaque nouvel élu était tenu, dans son discours de réception, de faire le triple éloge traditionnel de la Société, de son protecteur et enfin des arts et des sciences.

Bordes, pour sa part, non content de s'être conformé en 1745 à cette convention [1], avait lu devant ses confrères, le 26 mars 1748 [2], un *Discours sur la fiction* où il étudiait le rôle de celle-ci dans la

[1] Cf. *Comptes rendus Académ.;* bibl. du Palais des Arts, n° 266, t. II, f. 48.

[2] *Ibidem*, t. IV. Ce discours est inséré dans les *Œuvres diverses de M. Bordes*, publiées par l'abbé Castillon (in-8°, Lyon, Faucheux, 1763, 4 v.), t. II, 2[e] partie, p. 506 et sq. Publié d'après Guillon *(op. cit.*, p. 29, dans le *Choix Littéraire de Genève*, il fut inséré dans la première partie du *Choix de Philosophie morale*, édité par Georges-Adam Junker, Avignon, 1771, 2 vol. in-12. Fréron le père donna dans l'*Année Littéraire* (1772, t. V, p. 46 et sq.), un compte rendu très élogieux de cet ouvrage.

littérature et s'efforçait de la justifier au point de vue moral. Ce sujet était donc passé pour ainsi dire à l'état de lieu commun d'école. Dans les joutes oratoires du genre de celle qui s'ouvrit en 1749, les juges appréciaient surtout les qualités de style et l'ingéniosité de l'argumentation, qu'elle fût dirigée pour ou contre les sciences et les arts, convaincus qu'en fait la cause était gagnée dans une société aussi polie et cultivée que la société française du XVIII[e] siècle. C'est dans cet esprit que les académiciens dijonnais couronnèrent, en 1750, le brillant réquisitoire de Rousseau. Et c'est aussi dans ce même esprit que, piqués au jeu, un certain nombre d'académiciens de province et le roi Stanislas lui-même, soutinrent la thèse opposée, en phrases élégantes et fleuries [1]. Rousseau s'escrima contre les banalités oratoires de ses adversaires. Un seul pourtant se montra digne de lui, Charles Bordes, qui le réfuta dans un discours lu à l'Académie de Lyon, le 11 mai et le 22 juin 1751 [2], et publié dans le *Mercure* de décembre [3]. Rousseau répliqua par sa *Dernière Réponse à M. Bordes*. Les 1[er] et 31 août 1752 [4], Bordes lut à l'Académie de Lyon un second discours d'apologie des sciences et des arts, qui parut en librairie en 1753.

Nous ne nous attarderons pas, pour les raisons que nous avons indiquées, à analyser dans le détail le discours de Rousseau et la première réfutation de Bordes. Les généralisations hâtives et les sentences oratoires y tiennent trop de place. Rousseau oppose la dissolution morale d'Athènes, berceau des arts et des sciences, à la sagesse de l'ignorante Sparte, la Rome des Fabricius à celle des Pétrone, la France de Louis XII et d'Henri IV à celle de Louis XIV. A ces exemples classiques, Bordes répond par des aphorismes de ce genre : « La superbe Asie vit briser ses forces innombrables contre une poignée d'hommes que la philosophie conduisait à la gloire ; » ou encore : « La Grèce dut tout aux sciences, et le reste du

[1] Cf. *Revue de Fribourg*, numéros de juillet, octobre et novembre 1904. Série de trois articles par G. Reynold sur « Jean-Jacques Rousseau et ses contradicteurs, du premier « Discours » à « l'Inégalité », 1750 à 1753 ».

[2] *Comptes rendus Académiques*, 266, V.

[3] T. I[er], p. 25 à 64, il fut édité chez Barillot, 1752. Grimm (*Correspondance Littéraire*, 15 février 1754, éd. Tourneux, t. II, p. 319 et sq.) estime que Bordes est le plus sérieux des contradicteurs de Rousseau, tout en faisant de graves restrictions à cet éloge.

[4] *Comptes rendus Académiques*, 266, V.

monde dut tout à la Grèce ; » et il rappelle la conquête de l'Amérique » que les arts et les sciences ont subjuguée avec une poignée de soldats ». On peut discuter sans fin et sans profit sur l'origine probable des différentes sciences et des arts, sur leur objet, sur leurs effets, conclure avec Rousseau que nous devons répudier l'imprimerie qui éternise les extravagances de l'esprit humain, ou avec Bordes que nous devons réaliser « l'union de la vertu et du bonheur » par les sciences et les arts, parce que seuls ils peuvent « élever la raison à cet accord sublime ». Tout ceci n'est guère qu'exercice académique et ne mérite pas d'arrêter l'attention. Mais ce qui fait l'intérêt véritable de ce débat, c'est que le sort des arts et des sciences était lié à celui de la société elle-même. Les condamner, c'était, dans l'esprit de la philosophie du siècle, condamner du même coup la civilisation moderne. La réponse à la question posée par l'Académie de Dijon impliquait, nous allons le voir, toute une morale, tout un système social, toute une politique. Rousseau avait pris parti, avec enthousiasme et feu, sans avoir mesuré peut-être les conséquences lointaines de sa thèse. Bordes eut le mérite d'entrevoir, dès son premier discours, la portée du problème.

Pour bien comprendre ceci, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur le mouvement des idées dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Les grands classiques du siècle précédent avaient fait une analyse clairvoyante du cœur humain et dégagée de toute illusion. Ils avaient étalé ses faiblesses et montré que ses aspirations les plus nobles, en apparence, recouvrent un amour-propre foncier, qui sait prendre tous les masques. Ils avaient mis en garde contre l'outrecuidance et l'hypocrisie de certains prêcheurs de morale. On s'était ainsi fait peu à peu à l'idée que mieux valait composer avec la nature humaine, et, sans exiger d'elle un désintéressement impossible, lui recommander la pratique des vertus moyennes et sociales, capables d'adoucir un peu la lutte des intérêts particuliers [1]. Cette transformation coïncide du reste avec l'époque où la société française s'est définitivement organisée et où les bienfaits de l'ordre se font apprécier, après l'anarchie des guerres de religion et de la Fronde.

[1] Voir les deux articles publiés par G. Lanson dans la *Revue du Mois* (janvier et avril 1910, t. IX, p. 5 et p. 409) sur : « La naissance des morales rationnelles » et « L'éveil de la conscience sociale en France au XVIIIe siècle. »

L'unité de la nation enfin réalisée, les fonctions sociales réparties suivant un système de hiérarchie très fort, la gloire des armes françaises et le prestige du nom français au dehors, la paix au dedans, et les progrès économiques, la constitution d'une élite intellectuelle raffinée, occupant ses loisirs à la culture de l'esprit, autant de symptômes qui marquaient aux yeux de la philosophie du siècle l'apogée de la civilisation française, et à bref délai, après quelques réformes de perfectionnement et de mise au point, l'avènement d'une ère de bonheur et de bien-être social. Ajoutons qu'à la faveur de la querelle des Anciens et des Modernes, non seulement dans le domaine littéraire, mais encore dans celui de la morale et de l'histoire, un mouvement d'émancipation se dessinait contre la tutelle grécolatine. Tout en se reconnaissant tributaires et disciples des Anciens, moralistes et historiens réclamaient, comme les littérateurs, le droit de penser par eux-mêmes. A l'idéal d'un âge d'or, de frugalité et de vie selon la nature, ils opposaient l'idéal moderne d'une société raffinée, jouissant des bienfaits du progrès matériel. Telles sont les idées qui étaient devenues courantes dans la première moitié du XVIIIe siècle chez les Saint-Evremond, les Bayle, les Voltaire, les Duclos, les Montesquieu, etc., chez tous ceux en un mot qui se piquaient d'*esprit philosophique*. C'est aux principes de cette philosophie que Bordes et ses amis lyonnais, l'abbé Mably, le chirurgien Parisot, l'intendant Pallu, l'ancien prévôt des marchands Camille Perrichon, avaient initié, en 1740, Rousseau, citoyen libre de la petite république de Genève, le vagabond solitaire, sans toit ni foyer, le rêveur exalté des Charmettes[1]. Et c'est contre cette même philosophie qu'en fait Rousseau s'insurgeait maintenant dans son discours, après en avoir provisoirement adopté les préceptes.

[1] Dans son *Epître à Parisot*, parlant de Genève, Rousseau écrivait :

> L'art n'est point le soutien de notre république,
> Etre juste est chez nous l'unique politique;
> Tous les ordres divers sans inégalité
> Gardent chacun le rang qui leur est affecté...

Mais il déclarait que grâce à Mme de Warens et à ses amis lyonnais, il avait changé sa façon de voir et abjuré « ces maximes féroces ». Dans son *Épître à Bordes* il célébrait...

> l'innocente industrie
> Qui sait multiplier les douceurs de la vie,
> Et salutaire à tous dans ses utiles soins
> Par la route du luxe apaiser les besoins.

En effet, tous les économistes qui, pendant la première moitié du XVIIIe siècle, soit en France, soit en Angleterre, s'étaient préoccupés de la valeur sociale et morale du *luxe*, ne séparaient pas sa cause de celle des sciences et des arts, qu'ils considéraient comme un luxe de l'esprit. Dans sa *Fable des Abeilles* (1740), l'Anglais Maudeville, qui fit école en France, remarquait que dans la *Ruche*, symbole de la cité vouée tout entière au travail austère, « le sculpteur, le graveur, le ciseleur et le statuaire n'étaient plus nommés ». Par contre, entre les plaisirs délicats et raffinés que le *Mondain* de Voltaire sait apprécier, ceux de l'esprit occupent une des premières places. Tout naturellement, Rousseau était donc amené à critiquer le luxe et Bordes à en faire l'apologie. Le luxe peut seul « nourrir et occuper les sujets » d'un grand Etat, affirmait celui-ci, reprenant une théorie souvent développée depuis le début du siècle et que Montesquieu venait de résumer dans son *Esprit des Lois*. « Tandis qu'un petit nombre d'hommes jouit avec modération de ce qu'on nomme luxe, disait-il, et qu'un nombre infiniment plus petit en abuse, parce qu'il faut que les hommes abusent de tout, il fait l'espoir, l'émulation et la subsistance d'un million de citoyens, qui languiraient sans lui dans les horreurs de la mendicité. » Mais le luxe lui-même est un produit de l'*inégalité sociale :* la frugalité n'est possible que dans les petits Etats primitifs où tous les citoyens sont indistinctement réduits à la médiocrité. Le luxe apparaît dès que, les Etats grandissant, certaines fortunes s'accroissent aux dépens des autres. En bonne logique, Rousseau devait donc attaquer l'inégalité : « D'où naissent tous ces abus, disait-il dans son premier discours, si ce n'est de l'*inégalité funeste* introduite entre les hommes. » Et Bordes répondait : « Les Etats s'accrurent, l'inégalité des biens s'introduisit nécessairement : un proconsul d'Asie pouvait-il être aussi pauvre que ces consuls anciens, demi-bourgeois et demi-paysans, qui ravageaient un jour les champs des Fidémates, et revenaient le lendemain cultiver les leurs. » Et ailleurs : « Au défaut de l'*égalité des biens, qui a été longtemps la chimère de la politique, et qui est impossible dans les grands états*, le luxe peut seul nourrir et occuper les sujets... » Mais l'inégalité à son tour, n'est-elle pas à la base même de l'organisation sociale moderne, fondée sur le principe de la division du travail, qui affecte les uns aux fonctions les plus humbles, les autres aux plus relevées? La condamner, n'était-ce

pas condamner du même coup cette « monarchie vaste et puissante, combinée dans toutes ses parties par une législation profonde » dont Bordes faisait l'apologie : « Tandis que mille soldats, écrivait-il, combattent gaîment pour la sécurité de l'Etat, vingt millions de citoyens heureux et tranquilles, occupés à sa prospérité intérieure, cultivent sans alarmes les immenses campagnes, font fleurir les lois, le commerce, les arts et les lettres dans l'enceinte des villes ; toutes les professions diverses, appliquées uniquement à leur objet, sont maintenues dans un juste équilibre, et dirigées au bien général par la main puissante qui les conduit et les anime. » Les attaques de Rousseau atteignaient donc, par delà les sciences et les arts, la société de son temps. Aussi, verrons-nous peu à peu le conflit des idées se préciser et le ton de la polémique devenir plus âpre.

Dans la *Réponse* de Rousseau au premier discours de Bordes, mordante et pleine de fougue, on sent bouillonner déjà les idées subversives. La passion qui l'anime et la forme même qu'il adopte, détachant au hasard dans le discours de son adversaire quelques phrases qui servent de thèmes à ses diatribes, l'empêchent de donner un exposé méthodique de sa pensée. Mais son réquisitoire contre l'état social politique moderne est plus direct : « Avant que ces mots affreux de *tien* et de *mien* fussent inventés, s'écrie-t-il, avant qu'il y eût de cette espèce d'hommes cruels et brutaux qu'on appelle maîtres, et de cette espèce d'hommes fripons et menteurs qu'on appelle esclaves ; avant qu'une dépendance mutuelle les eût tous forcés à devenir fourbes, jaloux et traîtres, je voudrais bien qu'on m'expliquât en quoi pouvaient consister ces vices, ces crimes qu'on leur reproche avec tant d'emphase. » Il s'emporte contre « ces gens qui passent leur vie non à défendre leur liberté, mais à se voler et à se trahir mutuellement pour satisfaire leur mollesse ou leur ambition, et qui osent nourrir leur oisiveté de la sueur, du sang et des travaux d'un million de malheureux ». — Certains passages de sa réponse éclairent le fossé qui le sépare de la *philosophie* du siècle. « Je vois, dit-il, qu'on me parle toujours de fortune et de grandeur. Je parlais moi de *mœurs* et de *vertu.* » Cette formule condamne la science sociale, limitée à la recherche délicate et minutieuse des conditions particulières indispensables au salut et à la prospérité de tel groupe organisé et vivant, et lui oppose la conception ambitieuse d'une société tout entière tendue

vers une fin morale. Pour Rousseau, le but de l'organisation sociale n'est pas d'assurer l'ordre matériel et le bien-être. Elle doit tendre à réaliser un idéal de vertu sublime posé *a priori* et en dehors de toute expérience par la conscience individuelle, instinct naturel et infaillible. Fort de cette lumière, il refuse de transiger avec les réalités sociales et de s'incliner devant elles. Son adversaire accepte comme une nécessité de fait l'existence des grands états modernes, et regarde comme une chimère « de vouloir rappeler les grands états aux vertus des petites républiques ». A cette nécessité de fait Rousseau oppose une nécessité morale et métaphysique imposée par la conscience éternelle et universelle. « Ils croient m'en imposer, dit-il, avec leur mépris pour les petits états. Ne craignent-ils point que je leur demande une fois *s'il est bon qu'il y en ait de grands.* » Il ne s'inquiète pas de savoir *s'il est possible qu'ils soient petits.* Mais de son point de vue abstrait, au nom d'une perfection absolue, il juge et condamne les états modernes, sans admettre que leur existence est peut-être régie par des lois économiques et historiques qu'il serait dangereux de violer. C'est déjà l'esquisse de toute une mystique révolutionnaire. — Bordes, comprenant la gravité du débat engagé, provoqua son adversaire par son deuxième discours à une explication définitive.



Ce deuxième discours n'eut pas le succès du premier. Il lui est pourtant bien supérieur : c'est un exposé clair, sans emphase oratoire. « Je n'avais regardé le premier discours de M. Rousseau, déclare l'auteur en débutant, que comme un paradoxe ingénieux, et c'est sur ce ton que j'avais répondu. Sa dernière réponse nous a dévoilé un *système décidé.* » A ce *système* Bordes oppose le sien. Laissons de côté les pages dans lesquelles il reprend, en l'approfondissant, l'examen des effets de l'ignorance dans l'antiquité et dans les temps modernes, et l'étude des rapports qui unissent la vertu et la corruption avec les sciences et les arts. Arrêtons-nous seulement à l'analyse qu'il fait des notions mêmes de *vertu* et de *corruption.* De cette analyse en effet se dégagent nettement la morale, la politique et le système social dont il se fait le champion.

Rousseau juge tout acte non pas sur les répercussions sociales qu'il a, mais sur le mérite personnel de qui en est l'auteur. Tel un dieu, trônant loin des contingences temporelles, il prétend scruter les consciences et peser les intentions. Il voudrait transporter sur terre l'au-delà des chrétiens et instaurer ici-bas le règne spirituel des valeurs morales.

Bordes au contraire, plus conscient des limites de l'entendement humain, réserve à la religion et à la culture morale individuelle le soin de satisfaire ces aspirations. Il n'assigne à la société d'autre fin que l'ordre et le bien-être. Aussi la morale qu'il préconise, uniquement sociale, n'entre-t-elle en jeu, nous allons le voir, que comme un des facteurs du bonheur commun. Il nous dit en effet que « la vertu, dans son acception la plus élevée, serait une force de l'âme qui dirigerait toutes nos actions au plus grand bien du genre humain ». — «Toutes les vertus domestiques et civiles doivent être rapportées à ce principe et mesurées à cette règle. » De ce point de vue, Bordes fait l'apologie de la *tempérance*, vertu suprême parce qu'elle est essentielle au maintien de l'ordre social, en modérant chez ceux qui la pratiquent la violence des passions et les écarts du sentiment personnel. Cette tempérance du reste ne doit pas aller jusqu'à l'ascétisme. Etouffer dans l'individu tous les désirs, c'est le réduire à l'inertie, et le priver du principal ressort d'activité sociale. Mieux vaut, sans faire violence au naturel, le discipliner et l'asservir au bien général. L'hygiène morale individuelle et la société y trouveront leur compte. — Dès lors, on estimera peu la vertu de l'homme tendu dans un effort perpétuel pour refouler les mauvais instincts déposés en lui par la nature, tout absorbé par la lutte intérieure des passions viles et du désir de les vaincre. La vertu idéale sera représentée par un état d'équilibre moral naturel et spontané. Et le progrès des mœurs dans une société se mesurera au degré d'aisance apporté par chacun de ses membres dans la pratique des vertus sociales : « Moins la vertu a besoin d'*efforts* et de *sacrifices*, écrit Bordes, plus elle suppose les mœurs perfectionnées.» A l'affinement du goût et des manières, fruit de la civilisation, correspond un affinement du sens moral ; sans que la nature humaine change dans son fond, la conscience devient plus délicate, le sentiment de l'honneur plus subtil. Mais, si le sens moral a besoin de longs siècles pour mûrir et se façonner et pour

s'inscrire en quelque sorte dans le sang de la race, il faut de plus qu'il soit éclairé par la raison et l'expérience. « Ou il faut soutenir que la vertu est précisément dans l'*instinct*, déclare Bordes, qu'elle est fondée sur l'erreur et les préjugés, qu'elle doit marcher en aveugle et au hasard ; ou il faut avouer que *tout ce qui étend l'esprit et éclaire la raison*, que les *sciences* en un mot sont ses guides, ses soutiens, ses flambeaux. Nos sentiments sont conduits par nos idées ; si nous voyons mal, si nous ne voyons pas tout, des notions fausses produiront à la fois des préjugés et des passions ; il n'y a qu'une vérité unique : dans les idées elle est la science, dans les mœurs elle est la vertu ; la plus haute science mise en action serait la vertu la plus parfaite. » — Ainsi comprise, la vertu est doublement, et au même titre que les sciences et les arts, le fruit tardif de la culture et de l'éducation.

A cette conception de la vertu s'oppose point par point celle de la *corruption*. « La corruption se mesure par la quantité des vices nouveaux qu'elle introduit dans les mœurs, et les vices eux-mêmes tirent leurs qualités de celles des biens dont ils nous privent. » Or « les premiers biens sont la vie, la liberté, les possessions, la bonne constitution de la société où nous vivons, enfin la paix et l'union avec les sociétés voisines ». Etant donné cette définition, « le plus haut degré de corruption se trouve... parmi ces *nations sauvages* qui n'ont ni mœurs, ni lois, ni gouvernement, ni union avec leurs voisins, ni droit des gens pour assurer leurs vies, leur liberté et leurs biens. » Sans doute dans les nations civilisées modernes tout n'est pas parfait ; il est bon de combattre les abus du luxe, « l'excès de la dissipation, de la frivolité et de l'amour du plaisir, » mais « cette corruption est du genre le plus excusable puisqu'elle n'attaque ni la paix, ni le gouvernement, ni la liberté, ni la possession des biens naturels, et qu'elle permet à chacun d'acquérir, de jouir et d'être vertueux sans être troublé par la violence et l'injustice ».

Quelles conclusions pratiques se dégagent de ces principes ? A toutes les époques et dans tous les pays on retrouve chez les hommes les mêmes passions. C'est donc une naïveté de compter sur les mœurs et sur la prédication morale pour combattre la corruption : seules les bonnes lois peuvent en préserver un peuple. « Les passions naturelles sont dans tous les temps : partout où il

y aura des cœurs humains, on trouvera l'amour des richesses, des honneurs et des plaisirs; les femmes voudront plaire et les hommes voudront séduire. Les paladins de Charlemagne, les croisés et les ligueurs avaient plus ou moins le fond de notre corruption ; nous n'en différons que par le vernis et les nuances, et tout au plus par quelques passions d'opinion. » Aussi Bordes est-il partisan d'une action vigoureuse du gouvernement en faveur des bonnes mœurs: « Les vices secrets sont menacés par la *religion*, dit-il, les vices publics doivent être réprimés par le *gouvernement*.» La loi veillera donc au maintien de la moralité : « Les gouvernements modernes, si vigilants contre le crime, ne savent point flétrir le vice ; ils sont encore dans l'enfance à cet égard : occupés jusqu'ici à se fortifier, ils n'ont considéré les mœurs que du côté par lequel elles intéressent la politique ; *le bon ordre purement moral* n'a point été l'objet de leurs soins.» Les lois devraient châtier « l'abus des richesses », contrôler les « plaisirs publics », forcer « au travail et au mariage l'oisiveté et le célibat trop soufferts parmi nous », réprimer « les abus des spectacles » et « ceux de l'imprimerie ». Autant Bordes se méfie de la valeur morale de l'individu livré à lui-même, autant il a confiance dans l'action bienfaisante de la loi.

Mais pour donner à la loi toute l'autorité qui lui est nécessaire, il faut une société fortement organisée ; cette société doit assurer à la fois *le droit de posséder* et le principe de *l'inégalité :* « On demande quels pourraient être les vices et les crimes des hommes avant que ces noms affreux de *tien* et de *mien* fussent inventés. Je demanderais plutôt quelle pouvait être la sûreté de la vie et des biens avant l'existence de ces noms sacrés. Car j'appelle sacré ce qui est la base de la foi et de la paix de la société, le principe de l'industrie et de l'émulation. » Tant que la loi n'eut pas fixé « les propriétés acquises par le travail et l'industrie et nécessaires à chacun pour sa subsistance », les compétitions durent être violentes et provoquer des luttes sanglantes. Quant au principe d'*inégalité*, la nature elle-même l'impose. « Le caractère de la nature est la *variété,* et elle ne l'a peut-être imprimé dans aucun de ses ouvrages plus fortement que dans l'homme... ; c'est que, la nature nous ayant destinés à vivre en société, il fallait que nos qualités fussent inégales relativement à l'inégalité des places que nous devons occuper... *L'inégalité naturelle est la base de l'inégalité politique*

et civile nécessaire dans toute société. Aux époques primitives « l'égalité n'était autre chose que le défaut de talents, d'arts, d'industrie et de commerce..., elle devait être la première victime sacrifiée à la perfection du genre humain. » Tant qu'elle a régné parmi les hommes, qui sont « nécessairement avides de distinctions, » ils se sont fait la guerre ; quand l'inégalité s'introduisit, ils commencèrent à être moins malheureux ; une partie seulement d'entre eux continua à porter les armes ; les autres jouirent de la paix ; l'industrie et la concurrence naquirent, « les citoyens se divisèrent en fonctions et en classes nouvelles » ; le commerce, les arts et les sciences apparurent : « L'inégalité seule enseigna aux hommes la légitime destination de leurs facultés naturelles ; elle leur apprit à se rendre heureux les uns par les autres ; elle devint enfin la source féconde de tous les biens dont nous jouissons. »

De cette théorie sociale enfin se dégage une politique : le gouvernement idéal, pour Bordes, est la monarchie. Il assure la dépendance des différents corps de la nation ; il est seul capable de réaliser l'unité du pays, l'ordre et la paix intérieure indispensables au développement de la prospérité et des arts. Bordes réprouve le régime aristocratique : « un éternel esprit de révolte et d'ambition, source nécessaire de la mauvaise foi, de l'injustice et de la violence, le corps entier de la nation esclave-né des passions de mille tyrans ». Il condamne de même la démocratie : « Quels vices ne doivent pas naître dans une multitude victorieuse, souveraine et toujours flattée ? Tous les extrêmes se rapprochent dans la démocratie ; un peuple roi peut avoir des accès d'héroïsme, mais c'est par nature un terrible monstre. »



Tel était le sytème que, par la plume de Bordes, la « philosophie » du siècle opposait à Rousseau dès le début de sa carrière d'écrivain. C'était une défense très solide et très clairvoyante de la civilisation et de la culture de la France, de sa tradition, de sa politique et de son état social. L'intérêt de ce second discours ne dut pas échapper à Rousseau. Dans une lettre qu'il adressa à son ancien ami en *mai 1753* [1], avant de l'avoir lu, il lui avouait déjà, faisant allusion au

[1] *Œuvres diverses de Bordes*, t. II. part. II, p. 359-361.

premier : « Vous êtes, de tous ceux qui se sont mis sur les rangs, le seul adversaire que j'aie craint, ou plutôt le seul dont j'aie espéré de nouvelles lumières. » Il prépara même une seconde réponse à Bordes, dont il ne rédigea que la préface[1]. Il n'y cacha pas son mépris indifférent pour ceux qui, au lieu d'attaquer ses idées, s'en prennent à sa personne, mais il ajoute : « Il s'en faut de beaucoup que je sois capable du même sang-froid envers ceux qui, laissant ma personne à quartier, attaquent avec quelque adresse les vérités que j'ai établies. » Il parle déjà de son *système* et déclare : « Si le seul discours de Dijon a tant excité de murmures et tant causé de scandales, qu'eût-ce été si j'avais développé du premier instant toute l'étendue d'un système vrai mais affligeant, *dont la question traitée dans ce discours n'est qu'un corollaire.* » Il ajoute : « Souvent je me suis donné beaucoup de peine pour tâcher de renfermer dans une phrase, dans une ligne, dans un mot jeté comme au hasard, le résultat d'une longue suite de réflexions. Souvent la plupart de mes lecteurs auront dû trouver mes discours mal liés et presque entièrement décousus, faute d'apercevoir le tronc dont je ne leur montrais que les rameaux. » Rousseau s'efforce de faire croire que, dès le début de la querelle sur les arts, il avait déjà nettement conscience de toute la philosophie incluse dans son premier discours. En réalité, semble-t-il, c'est bien sa polémique avec Bordes qui lui a ouvert les yeux. Quoi qu'il en soit, il abandonna bientôt son projet de réponse. « Le discours de M. Bordes, écrit-il à Mme de Créqui, tout bien pesé, restera sans réponse ; je le trouve quant à moi fort au-dessous du premier, car il vaut encore mieux se montrer bon rhéteur de collège que mauvais logicien. J'aurai peut-être occasion de mieux développer mes idées sans répondre directement[2]... » Il ne faut voir dans ce jugement qu'un dépit d'écrivain ennemi des contradicteurs. C'est apparemment entre la rédaction de son premier et de son deuxième discours que Rousseau compose quelques-uns des *Fragments des institutions politiques* publiés par Streckeisen-Moultou, sur les conditions du bonheur d'un peuple, sur les

[1] Cf. *Œuvres et Correspondance inédites de J.-J. Rousseau*, publiées par G. Streckeisen-Moultou, Paris, 1861, p. 315 à 322.

[2] Dans l'édition Petitain (t. VII, p. 81), que nous avons sous les yeux, cette lettre est datée, par erreur, du 22 décembre 1751 ; elle est au moins postérieure de deux ans à cette date.

lois, sur les mœurs, sur l'honneur, sur le luxe, le commerce et les arts, sur la richesse ; plusieurs idées qu'il y développe semblent inspirées par la controverse sur les arts. Sous la même influence encore sans doute, il conçut son projet d'*Histoire de Lacédémone*, dont il ne fit que la préface[1]. Les détracteurs les plus acharnés de la frugalité antique n'avaient pas osé s'attaquer à Sparte. Saint-Evremond et plus tard Voltaire contestaient le mérite de la sobriété romaine, mais évitaient de parler de Sparte. Bayle avait même démontré, en s'appuyant sur un texte de Platon, que les Lacédémoniens professaient un mépris incontestable à l'égard des richesses. Et Rousseau, dans sa *Réponse à Bordes*, n'avait pas manqué de faire valoir cet argument : « L'embarras de mes adversaires est visible, disait-il, toutes les fois qu'il faut parler de Sparte. Que ne donneraient-ils point pour que cette fatale Sparte n'eût jamais existé!... » Bordes, en réponse, dressa dans son deuxième discours un réquisitoire habile et judicieux contre les mœurs spartiates. Rousseau dut être tenté de relever le défi. Il est vraisemblable que telle est l'origine de ce projet d'histoire de Lacédémone qu'il laissa à l'état d'ébauche. En résumé, une foule d'idées fermentaient à cette époque dans le cerveau de Rousseau, excitées par sa polémique avec Bordes. Mais, entre temps, l'Académie de Dijon mit au concours, pour l'année 1753, une nouvelle question : « Rechercher l'origine de l'inégalité parmi les hommes. » Ce fut pour Rousseau l'occasion qu'il cherchait de « développer ses idées, sans répondre directement » à Bordes.

A partir de cette époque, Bordes s'acharna à réfuter publiquement et dans des pamphlets anonymes les théories de son ancien ami. Le 11 décembre 1753 et le 15 janvier 1754, il lut à l'Académie de Lyon une réponse, qui ne nous est pas parvenue, à la lettre de Rousseau *sur la musique française*. En 1761, il publia, sans nom d'auteur, une satire en prose contre *la Nouvelle Héloïse*, la *Prédiction tirée d'un vieux manuscrit* qui eut les honneurs d'une *Contre-prédiction* de Pankoucke, publiée dans le *Journal Encyclopédique* (1er juin 1761). Deux ans plus tard il revint à la charge, et fit paraître en 1763 un nouveau pamphlet anonyme, la *Profession de foi philoso-*

[1] Cf. Jansen, *J.-J. Rousseau : Fragments inédits; Recherches biographiques et littéraires* (Paris, 1882, in-8), p. 10-15.

phique, parodie de la profession de foi du vicaire savoyard, satire dirigée contre *la Nouvelle Héloïse* et *l'Emile* [1]. En 1767 il reprit les armes à Lyon même contre un de ses jeunes confrères de l'académie, admirateur fervent de Rousseau, l'abbé Jacquet, et soutint contre lui une polémique ardente et curieuse qui dura près de dix ans. Jusqu'à sa mort et dans tous ses écrits, ce disciple des philosophes, admirateur de Montesquieu, ami, correspondant et hôte de Voltaire, fut l'adversaire déclaré de Rousseau, et tout en affirmant qu'il respectait sa personne et admirait son talent [2], il combattit toujours ses doctrines. Qu'il nous suffise aujourd'hui d'avoir montré quel rôle il joua dans une des périodes les plus actives de la formation de Rousseau, et avec quelle netteté il sut opposer le point de vue des « philosophes » français à celui du citoyen de Genève.



Concluons en insistant sur cette différence et en regrettant que trop souvent la critique cherche à l'atténuer. Dès qu'ils abordent l'étude du XVIIIe siècle, les historiens de la littérature se laissent en général hypnotiser par la révolution sociale et littéraire qui l'achève. Ils s'efforcent de retrouver, chez tous ceux qui durant ce siècle ont tenu une plume et enchaîné des idées, l'annonce de l'esprit nouveau. Ils se plaisent à établir une savante progression de la *Politique tirée de l'Ecriture sainte* au *Contrat social*, de la doctrine du droit divin à celle de la démocratie. Chaque penseur et

[1] Amsterdam (H.-M. Rey) et Lyon (Périsse frères), 1763, in-8°; une autre édit., Paris. La *Lettre au Dr Pansophe*, attribuée encore par quelques érudits à Bordes, est en réalité de Voltaire.

[2] Cf. la *Profession de Foi philosophique*, qui se termine par une note hors texte, où l'auteur explique qu'il a attaqué « les systèmes outrés et dangereux » de Rousseau, et non pas sa personne; il respecte, dit-il, « les mœurs et les talents d'un homme de génie séduit par son imagination »; il reconnait dans ses œuvres « une multitude infinie de pensées utiles, vertueuses et admirables, autant qu'elles sont ingénieusement et fortement exprimées »; mais, ajoute-t-il, « les considérations particulières doivent cesser, lorsque la société est attaquée jusque dans ses fondements, lorsque toutes les vérités utiles aux hommes sont ébranlées, lorsque la philosophie n'est plus qu'une exagération absurde et universelle, qu'une inondation de principes arbitraires qu'on n'entend pas et que l'on prouve encore moins, qu'une affectation sophistique de tourner le bon sens en contre-sens et le délire en raisonnement...; l'agresseur du genre humain doit s'attendre à quelques représailles. »

chaque œuvre du XVIIIe siècle marquent une « étape » dans cette « marche en avant ». Le despotisme éclairé cher à Voltaire passe pour un « progrès » sur la croyance de Bossuet au droit divin et un « acheminement » vers l'idéal démocratique de Rousseau. En vérité rien n'est plus factice, nous venons de le voir, que ce langage et ces visions métaphoriques. Défions-nous de cette apparente rigueur scientifique qui, sous prétexte de retracer des « évolutions » souvent illusoires, déforme et amoindrit doctrines et écrits du passé. Défaisons-nous de l'idée injuste que ce qui est avant ne mérite d'être retenu que dans la mesure où il « annonce » et « prépare » ce qui est après. Avec d'habiles citations et en sollicitant adroitement les textes, il est facile à distance de transformer les bons esprits du passé en prophètes de l'avenir. C'est l'art de confondre toutes choses et toutes gens au profit d'un point de vue qui a prévalu dans la suite. En réalité on défigure singulièrement le XVIIIe siècle et sa littérature, quand on en fait la simple officine d'où sont sortis la révolution et le romantisme. Hommes et écrits de cette époque offrent un intérêt en eux-mêmes, sans qu'il faille les jauger à l'étalon de l'esprit moderne. La véritable impartialité en cette matière est d'aborder leur étude de plain-pied, sans parti pris historique, sans vouloir à tout prix montrer les générations défuntes travaillant d'un commun effort à l'éclosion du présent. Ne les faisons pas servir malgré elles à l'apologie de ce présent que peut-être elles réprouveraient. Il serait presque aussi facile et à peine plus arbitraire de chercher dans tel auteur du XVIe ou du XVIIe siècle les origines de l'esprit révolutionnaire. Traitons donc les grands philosophes français du XVIIIe siècle comme nous traitons leurs devanciers. Négligeons délibérément les aspects particuliers, les caractères accessoires, passagers, de leur œuvre, ou n'y attachons qu'une importance très secondaire, pour ne retenir que les idées essentielles qu'ils ont exprimées et les tendances profondes et éternelles de l'esprit humain qu'ils représentent. Si nous voulons les lire avec profit, lisons-les animés de la seule passion des idées, comme nous lisons Pascal ou Descartes ; oublions même parfois, si possible, qu'il y a entre eux et nous une révolution française, ou qu'elle ne soit pour nous tout au plus qu'un recueil d'expériences propres à contrôler leurs théories. Conservons à chacun son originalité, poussons les doctrines jusqu'au bout, rapprochons en bonne méthode

les esprits de même famille et de même qualité d'âme et séparons ceux qui s'opposent. Nous serons amenés ainsi à distinguer parmi les « philosophes » eux-mêmes. Mais en tout cas et avant tout, il convient de rompre l'alliance qu'on leur a fait contracter en dépit d'eux-mêmes avec Rousseau et ses disciples. Trop souvent on les enrôle dans la même phalange. Tout au plus les présente-t-on parfois comme des frères ennemis, qui se sont chamaillés, tout en collaborant à une œuvre commune. En fait, nous venons de le voir, les uns brûlaient ce que les autres adoraient ; leurs tempéraments s'opposent, leurs doctrines s'excluent, l'action des uns combat celle des autres ; ils apparaissent à tout esprit impartial comme des adversaires irréductibles.

Grâces soient rendues au lyonnais Charles Bordes, dont l'étude nous a permis de mettre en lumière cette vérité et de marquer nettement les deux antipodes de la pensée philosophique au XVIII[e] siècle en France.

André RUPLINGER.

ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

SUR

LE PIQUAGE D'ONCE A LYON

au XVIIIe siècle

(Suite)

VII. Les perquisitions. — VIII. Les preuves du délit.
IX. Les transactions. — X. La poursuite devant la justice.
XI. Les sanctions. — Conclusion.

VII. Les perquisitions.

Or, cette action se traduisait, dès son origine, par un acte particulièrement délicat, une visite domiciliaire. Chez qui? Aucun doute là-dessus : il n'y a pas « d'autres moyens de découvrir le piquage d'once que de le couper par la racine; on va à celui qui est soupçonné de recélé ». Grave pratique, puisqu'elle peut faire planer, du fait de particuliers pratiquement irresponsables, un soupçon injurieux sur un négociant, peut-être innocent, qui a besoin journellement de crédit. Elle est cependant admise au moins dès 1711[1]. Les Maîtres-Gardes, emportés par leur zèle, avaient demandé qu'on leur permette « de faire pour l'exécution de l'ordonnance..., à tous jours, lieux et heures, des visites et recherches dans les endroits soupçonnés et qui leur seront indiqués ; d'en dresser procès verbal, enjoindre à toute personne de faire ouverture de toutes leurs portes, armoires et cabinets et, à refus, qu'elles le seront par le premier serrurier requis ». Cette requête, qui tient au cœur des Maîtres-Gardes, car ils y reviendront, ne tendait à rien moins qu'à transformer leur droit d'inspection dans l'intérieur de la Fabrique, reconnu de tout temps, en un droit de tenir vis-à-vis de tous le

[1] Je crois bien, sans avoir pu pousser à fond l'étude de cette question, qui sortait de mon cadre chronologique, que les visites domiciliaires, non seulement les générales, comme celles dont parle le règlement de 1554, mais encore les particulières, comme celles qu'autorisent des textes de 1667 et 1702, ne concernaient que les maitres ouvriers et visaient d'autres contraventions que le piquage d'once. Cf. Godart, *op. cit.*, p. 333-334.

rôle d'un officier de police judiciaire. Le Consulat le comprit et apporta une adjonction qui permettait les visites chez les « maîtres marchands et ouvriers dépendant de leur art, et chez les autres en prenant des permissions particulières... », ce qui était d'ailleurs vague et insuffisant. Cela n'empêcha pas les Maîtres-Gardes de la Fabrique, appuyés à l'occasion par ceux des passementiers, guimpiers, fabricants de bas, teinturiers en soie, de demander le renouvellement de ces prescriptions, ce qui fut fait en 1726, 1737, 1744. Ce texte, qui les reprend tous, permettait (titre XI, article 9) les visites « à tous jours, lieux et heures » chez les membres de la Communauté, « même, suivant l'exigence des cas, chez toutes autres personnes qui ne seraient pas de leur Communauté, en prenant, néanmoins, à leur égard, des permissions particulières des sieurs Prévôt des Marchands et Echevins et en se faisant assister d'un huissier royal ». Ils pouvaient demander à la personne visitée « l'exhibition de ses soies, de ses factures et de ses livres », opérer des saisies et faire dresser un procès-verbal, à la charge de déposer la plainte, le procès-verbal et les pièces saisies, dans les vingt-quatre heures, au Secrétariat de la Ville.

Tels sont les textes, quelle était la pratique? Comment, d'abord, les Maîtres-Gardes, en dehors des visites générales, sont-ils amenés à faire des visites particulières dans le sein ou en dehors de la Communauté? Le plus souvent, c'est sur la plainte d'un marchand ou sur des dénonciations qu'on ne paraît pas toujours prendre une peine suffisante pour vérifier. Parfois, c'est le hasard dont ils profitent, avec, d'ailleurs, quelque indiscrétion : en passant devant une maison, ils voient entrer une ouvrière; ils apprennent qu'il y a là une revendeuse venue de Paris, ils attendent, veulent arrêter une courtière qui se préparait à entrer et qui s'enfuit laissant tomber une pièce de taffetas sans billet ni numéro, qu'ils saisissent, ce qui leur permet de commencer légalement leur enquête.

Au besoin, on aide ce hasard par des procédés encore plus contestables : un jour, un huissier va avec des témoins chez une dévideuse contre laquelle il y a plainte, lui fait subir un véritable interrogatoire, et obtient ainsi le nom du recéleur chez lequel on va perquisitionner; une autre fois, il semble bien qu'il y ait connivence avec deux agents de change, dont le rôle est au moins suspect; un accusé ne put-il pas accuser les Maîtres-Gardes d'avoir obtenu les confidences néces-

saires « sous le voile de l'amitié et par la surprise la plus criante ».

Mais on va plus loin, et, vis-à-vis d'une personne suspecte, mais insaisissable, on emploie de véritables provocations. Il est évidemment difficile de se retrouver entre les assertions contradictoires des deux parties : dans une affaire T..., qui occupa longtemps les Maîtres-Gardes, le fait justifiant une première perquisition est la dénonciation d'une dévideuse arrêtée pour vol, que les défendeurs traitent de « fille débauchée publique », et qu'on ne fait plus comparaître dans la suite, et celui en justifiant une seconde, la présence d'une vendeuse de déchets, que les défendeurs prétendent envoyée par les Maîtres-Gardes; ceux-ci nient le fait, mais, ce qui est bien un demi-aveu, ajoutent vite que, fût-il exact, le procédé ne serait pas irrégulier. Dans deux autres affaires, il est encore plus apparent : ici, les Maîtres-Gardes viennent de faire, chez un gazier, une perquisition inutile, une femme arrive ensuite proposer de la soie au gazier, qui refuse; elle remonte avec les Maîtres-Gardes, qui prétendent l'avoir arrêtée quand elle se sauvait de chez le prétendu recéleur, tandis que, d'après celui-ci, des voisins ont vu les Maîtres-Gardes la conduire chez lui; ce qui est inquiétant, c'est que l'affaire n'eut pas de suite. Il n'y en eut pas davantage à celle-ci, où un marchand joue évidemment le rôle d'un agent provocateur, tant vis-à-vis d'une veuve chez qui il vient à plusieurs reprises — la dernière fois, la veille de la perquisition — que vis-à-vis d'un ouvrier qui paraît bien victime d'une véritable machination. Dans ce dernier cas, il y a un intérêt matériel en jeu, une part dans l'amende éventuelle : c'est qu'il paraît bien, en effet, par une affaire de Lyon, comme par une de Saint-Chamond, qu'il put y avoir une véritable prime offerte.

Voici donc, avertis d'une façon ou d'une autre, les Maîtres-Gardes au moins en éveil. Ont-ils ou n'ont-ils pas à prendre une permission du Consulat? Il y eut des flottements; théoriquement, il n'en eût pas fallu pour les membres de la Communauté, il en aurait fallu pour les étrangers; pratiquement, parfois, on en prend dans le premier cas et on n'en prend pas dans le second, et surtout on hésite pour savoir si une permission donnée au bas d'une requête générale est valable pour telle perquisition particulière. Il semble que les Maîtres-Gardes, après s'être longtemps défendus, durent en venir à demander une ordonnance spéciale à chaque cas, véritable acte de procédure préliminaire contre lequel on s'avisa même

— sans effet — d'interjeter appel. Les Maîtres-Gardes, s'ils avaient fini par reconnaître que ce système était plus prudent, surtout s'ils devaient être entraînés en appel au Parlement, médiocre gardien des règlements lyonnais, n'en sentaient que plus vivement combien cette précaution était gênante pour une action qu'ils estimaient devoir être rapide et une surveillance qu'ils voulaient universelle. Aussi, dans une requête du 18 décembre 1717, faite au cours d'un procès, ils demandèrent audacieusement à être libérés de toutes les réserves protectrices de la liberté individuelle : permission générale devait leur être donnée, par leur seule commission, de se transporter avec un huissier ou officier de police, et, au besoin, seuls, dans tous lieux soupçonnés, de perquisitionner, saisir, faire arrêter et dresser des procès-verbaux qui seront crus sur la simple affirmation du Maître-Garde qui les aura signés. La prétention était violente, leur adversaire bondit, dénonça « leurs mauvais desseins pour se rendre... non seulement les maîtres absolus de tous les marchands de soie, mais même de toutes les familles de la ville de Lyon, troublant leur tranquillité et leur repos », justifia les précautions imposées par les Lettres Patentes de 1726 contre ce qu'on pourrait être tenté de faire « par envie, par jalousie ou par haine », s'éleva contre des perquisitions qui seront des inquisitions sur « l'état des effets et familles » et donneront aux Maîtres-Gardes l'autorité « pour détruire le commerce de toutes les autres Communautés et pour insulter, même persécuter les autres habitants de la Ville, tels qu'il leur plairait de choisir et qu'ils ne trouveront pas leur être assez soumis ». Ils répondirent simplement qu'« il faut avoir recours à de nouveaux moyens pour acquérir la preuve de ces contraventions dont la conviction ne serait pas possible autrement » et protestèrent qu'ils « ne prétendent pas être les juges ni les arbitres de tous les habitants de Lyon ; ils veulent seulement être autorisés à découvrir les fraudes et les contraventions cachées dont... la vengeance est commise à leurs soins et ils ne prétendent pas se dispenser des preuves légitimes... ». Leur tentative, même dans le règlement de 1744, n'eut pas de suite, mais elle montrait et les difficultés d'une poursuite régulière et l'état d'esprit dangereux de certains des poursuivants.

La permission resta nécessaire dans certains cas et fut prise bientôt dans presque tous. Depuis 1726, il y a encore, pour les per-

quisitions chez une personne appartenant à une autre Communauté, une précaution à prendre sur laquelle on est plus d'accord dans le principe que dans l'application : appeler un Maître-Garde de la Communauté en question. Alors, la visite s'opère, souvent sans grand ménagement : on vient à toute heure, dès 6 heures du matin ; assistent un ou plusieurs Maîtres-Gardes, un huissier — presque toujours le même — des clercs ou des recors, parfois des voisins, des intéressés qu'on fait chercher, ou des personnes venues là pour affaires (un procès-verbal est signé de neuf personnes) ; on regarde soies, livres, factures, et en général soigneusement ; si on trouve quelque chose, il y a un véritable interrogatoire ; si on ne trouve rien d'abord, on fait une perquisition en règle qui ne respecte aucun recoin ; si l'on saisit des soies suspectes, on le fait, au moins en apparence, soigneusement, on cachette le paquet et on le confie le plus souvent à un tiers honorable, en attendant la remise à l'Hôtel de Ville. Parfois l'opération est vaine : on s'en va alors en dressant un procès-verbal dont on remet copie au malheureux chez qui on vient de tout bouleverser : c'est son unique consolation. Parfois, le constat se fait dans des conditions singulièrement difficiles, pittoresques, et suspectes : un jour, par ruse, les syndics et huissiers se font entrebâiller une porte fermée ; on les reconnaît à temps et on la leur ferme au nez, à double tour, en leur disant qu'on va s'habiller : l'huissier en est réduit à regarder par le trou de la serrure et voit le mari et la femme plier des flottes de soie ; enfin on ouvre, l'huissier cherche et ne trouve rien, quand il avise une femme présente, « sous le jupon de laquelle ayant aperçu quelque chose qui ressemblait à de la soie, nous l'avons interpellée de le faire voir ; elle s'y est refusée sous diverses prétextes, nous disant tantôt que c'était une incommodité, d'autres fois un emplâtre ou autres choses semblables ; enfin, nous a déclaré que rien au monde ne serait capable de le lui faire montrer » ; cependant, les syndics s'entêtent ; « après plus de deux heures d'instance », ils décident par menaces et promesses la femme à tirer de dessous sa chemise trois flottes de soie... un peu fanées.

Il n'est malheureusement pas sûr, dans l'intérêt même de la cause qu'ils servaient, que les Maîtres-Gardes aient toujours observé dans cette opération délicate une parfaite correction : souvent on leur reproche des irrégularités dans la saisie, la pose des scellés, la rédaction du procès-verbal, la date de son dépôt, sur laquelle le

tribunal doit appeler parfois leur attention : il arrive même qu'ils reconnaissent ces irrégularités, en trouvant bien entendu des raisons qui les couvrent. Mêmes plaintes contre leurs confrères de Saint-Chamond. Plaintes encore plus vives contre tel huissier qui est « l'horreur du peuple » et que les Maîtres-Gardes sont obligés de défendre pied à pied : il est certain qu'emporté par le zèle professionnel, cet officier public agit souvent sans ménagement et avec incorrection — comme le jour où il se glisse, ainsi qu'un voleur, par une cour sur le derrière, épie à travers la vitre, se précipite en effrayant tout le monde et poursuit une vendeuse jusque dans un cabaret, — parfois même en violation formelle des règles.

Il est vrai qu'en retour, lui et les Maîtres-Gardes couraient des risques dans l'aventure : en général, les voisins refusent de signer le procès-verbal ; une fois ils s'attroupent d'une façon que l'huissier juge inquiétante ; parfois c'est pire : l'un crie « que les Maîtres-Gardes sont des voleurs et qu'il se moque de tout le reste » ; un autre, « qui s'était fait dire en campagne », court, dans la rue, sur l'huissier et un Maître-Garde qui s'en vont avec les pièces à conviction, « comme un furieux, la perruque troussée sur le chapeau », les injurie, les menace de mort, envoie à l'huissier « deux coups de poing de toutes ses forces dans l'estomac dont il a failli le renverser par terre », se sauve avec sa marchandise en criant au voleur et en ameutant la foule qui, par bonheur, reconnait à temps ceux qu'elle allait rosser par surcroît. C'est une scène de Guignol. Celle-ci finit encore plus plaisamment, où, des deux frères chez qui l'on perquisitionne, l'un montre de loin son livre en disant « F..., vous ne le toucherez pas », injurie les Maîtres-Gardes et veut les frapper avec un bâton, pendant que le cadet ferme la porte à clef et va chercher la garde bourgeoise qui arrête les Maîtres-Gardes et les conduit chez un Echevin au milieu d'une foule de monde ; pour comble, à l'enquête, le délinquant assura qu'il avait été très poli et que c'étaient les Maîtres-Gardes qui l'avaient menacé et l'avaient injurié, lui et sa famille, en des termes qu'il vaut mieux ne pas rapporter [1].

[1] Faudrait-il rapprocher, pour l'illustrer, quelques-uns de ces faits, qui sont de la seconde moitié du siècle, de la plainte des syndics adressée en 1772 à M. de Cotte (*Revue d'Histoire de Lyon*, 1911, p. 374) « ... Les désordres qui s'y (dans la Manufacture) sont introduits, faute de loi, tant dans la fabri-

VIII. Les preuves du délit.

Bien ou mal faite, quels éléments de preuve peut fournir la perquisition ? Elle les tire soit des marchandises, soit des livres et factures — preuves indirectes s'il en fût, la nature des marchandises permettant, dans beaucoup de cas, de soupçonner seulement leur origine, le mode de tenue des livres permettant d'induire le caractère délictueux ou au moins occulte des opérations commerciales. Précisément au point capital de la poursuite, on va trouver à chaque pas des difficultés de fait et de droit à peu près insolubles. Pour les marchandises — sans parler des dorures dont l'usage est moins courant, le vol plus visible et le placement plus difficile — deux parts à faire : les lots de soies crues dont on peut critiquer la composition, les soies teintes dont on incrimine la seule présence.

Comme on a soin d'observer « que la ville de Lyon est franche et que dans icelle tout commerce licite est libre et permis », en particulier celui des soies crues, on peut penser qu'il n'y a aucune preuve à tirer de leur présence, d'autant qu'il ne faut pas songer à en déterminer l'exacte provenance. « Cependant, il y a une différence à faire entre l'ouvrier qui vole et le marchand qui peut recéler : un ouvrier qui ne travaille point pour son compte... est suspect par cela seul qu'on trouverait des soies chez lui ; et s'il ne justifiait pas d'une manière bien positive de qui il les a reçues, il pourrait être condamné comme piqueur d'once ; parce que, dans ce genre de délit, il est presque impossible d'acquérir des preuves plus concluantes. » Etrange théorie, qui crée une sorte de présomption légale contre l'ouvrier et retourne le fardeau de la preuve : c'est un accusé pourtant qui la soutient, mais un marchand ; aussi d'ajouter : « Mais un marchand de soie qui, par la nature de son commerce, est obligé d'en avoir toujours chez lui une grande quantité et de toutes sortes de qualités, ne peut pas être suspect de recélé par cela seul qu'il a

cation des étoffes que dans la police, n'ont pas peu contribué à sa ruine ; ils sont devenus si considérables que les syndics proposés pour maintenir le bon ordre sont partout méconnus : ils ne sont pas même respectés, à chaque pas ils ne rencontrent que des injures. » La date est en tout cas à rapprocher et de ce que j'ai dit plus haut sur la violence des querelles à ce moment, et de ce que je dirai plus loin de l'affaiblissement de la répression à mesure qu'on s'avance dans le siècle.

des soies dans ses magasins ; la présomption, qui est en sa faveur, exigerait au moins qu'il y eût un délit constant, avant qu'on eût droit de le soupçonner d'en être le complice. » La position est forte ; les cas sont rares, il y en a, où l'on peut convaincre le marchand d'avoir acheté des soies crues d'un ouvrier (les teinturiers, qui pourraient ici entrer en scène, paraissent presque insaisissables) ou de posséder, alors qu'il est passementier, des soies pour étoffes. En général, on ne peut relever, comme indice non comme preuve, que la composition des lots : ici, on discute, on induit, on ergote ; là, on constate les faits précisément : dans un coin, un ballot aux deux tiers vide, contenant dans le dernier tiers de la « soie organsin crue en mateaux, de toutes sortes de qualités » ; à côté, une serviette renfermant plusieurs mateaux ; plus loin, à des crochets, d'autres lots également variés, et ainsi de suite dans toute la boutique. Or, disent les Maîtres-Gardes, les marchands de soie vendent très rarement au détail (ce qui est oublier la petite Fabrique) et achètent toujours en gros (ce qui est, sans aucun doute, une généralisation excessive). De là on tire l'accusation de recel. Mais l'accusé de répondre par des arguments de fait et de droit : en fait, en indiquant, oralement par malheur, la provenance des lots, ce qui fait apparaître un singulier trafic, où l'on trouve toutes sortes de gens, entre autres des agents de change, ici, comme dans d'autres cas, en mauvaise posture, et même un certain Moïse, « juif, nation qui fait un commerce très considérable de soies dans cette ville[1] ». En droit, il soutient la thèse exposée auparavant dans une affaire semblable : « Il faut bien que les marchands de soie aient la faculté de vendre et acheter des soies en petites parties ; cela se pratique dans toutes les villes du Royaume », et cela est nécessaire, n'oublie-t-on pas d'ajouter à un moment où les avantages de la grande Fabrique sont plus ouvertement attaqués, pour les petits fabricants. Soit, répondent les Maîtres-Gardes, mais il est resté interdit d'avoir des « soies en

[1] Remarque intéressante pour les préjugés contemporains (l'affaire en question est des dernières années du règne de Louis XV) et l'hésitation naissante à les afficher, l'accusé dit dans une requête : « La qualité de juif prêtait aux soupçons et les Maîtres-Gardes se proposaient d'en tirer le plus grand parti ; depuis ils ont eu honte d'en parler et il n'en a point été question, ni sur l'appel au Conseil supérieur, ni dans la procédure en la Sénéchaussée. » Et dans une autre : « Les sieurs (M.-G.) n'avaient d'abord trouvé de suspect que la nation du vendeur ; depuis, ils ont rougi d'une semblable petitesse. »

fraude, achetées en fraude d'un ouvrier à qui il n'était pas permis d'en vendre » ; si donc vos lots sont suspects, justifiez-en la provenance par une comptabilité régulière — ce qui introduit la question des livres.

Mais, avant même de l'aborder, on croit triompher des prétendus piqueurs d'once en s'appuyant sur la présence de soies teintes. C'est en effet une politique constante de la Fabrique d'en faire proscrire le trafic[1], « comme étant un brigandage propre à autoriser les vols et les recelés des ouvriers qui travaillent aux manufactures de Lyon », dans l'idée aussi, sans doute, qu'il y aura là une preuve contre les receleurs. Aussi, elle insiste énergiquement en essayant de démontrer l'inutilité de ce commerce, « puisqu'il est certain que le fabricant trouve par lui-même dans ses propres ressources, dans les facilités qui lui sont accordées et dans la nécessité des opérations de sa fabrique, de quoi se fournir les choses nécessaires pour le travail de ses étoffes, dès qu'il achète les soies grèges et écrues et les traits, puisqu'il a la liberté et que le bien de son commerce exige qu'il fasse lui-même teindre ses soies et filer ses dorures dans les qualités, couleurs et proportions convenables à sa fabrique », étant bien entendu que les fabricants, étant « les seuls intéressés dans le commerce des soies teintes, ...connaissent mieux que personne ce qui peut leur nuire ou être avantageux ». Cette intransigeance obtient satisfaction — en apparence complète — par les textes de 1726, 1737, 1744, qui interdisent le commerce des soies teintes (et en même temps celui des dorures). On précise, en particulier, la question des déchets dont le trafic, malgré l'ignorance feinte par certains accusés, est interdit, les fabricants intéressant les ouvriers en leur tenant compte des déchets qu'ils rapportent. Il semble donc que la question est réglée, et le raisonnement des Maîtres-Gardes est simple, au moins à son début : « Il n'est pas permis à quiconque n'a pas le droit de fabriquer, d'avoir des soies teintes. Il faut bien entendre ceci : un fabricant qu'on veut inculper parce qu'il a des soies, teintes ou non, se disculpe, s'il a des factures d'un marchand de soie ou d'un autre fabricant, parce que le commerce des soies teintes est libre de fabricant à fabricant ; mais à l'égard de ceux qui n'ont pas

[1] On sait de reste que cette question n'a pas cessé en fait, au XIXe et au XXe siècle tout comme au XVIIIe, d'être agitée et non résolue.

le droit de faire fabriquer, ils ne peuvent avoir des soies teintes sans être en contravention. » Mais il y a là une réserve, celle de la liberté du trafic des soies teintes, entre fabricants et même de marchands (on précise ailleurs, de marchands en gros) à fabricants, utile sans doute à la Fabrique, puisqu'elle la posait déja comme évidente cinquante ans avant l'exposé qui précède, — qui va laisser un passage à la défense. « Lorsque les Syndics, dit brutalement un accusé, avouent que les fabricants ont la liberté d'acheter toutes sortes de soies teintes, il est aisé de voir qu'ils s'occupent bien plus de leurs intérêts, parce qu'ils sont fabricants eux-mêmes, que de l'intérêt public. » D'ailleurs des prescriptions absolues, comme celle de l'article 140 du règlement de 1737, sont, dit-on, tombées en désuétude : après décès, les héritiers peuvent faire vendre ce qui reste ; quand la Conservation ordonne la vente d'un fabricant après faillite, ne peut-on acheter ses soies teintes ? « Quand un marchand fabricant, répondent les Maîtres-Gardes, ou la feuille hebdomadaire indiqueront la vente d'un fond de magasin consistant en soies teintes, l'avis n'est pas pour tout le monde, il ne regarde que ceux qui peuvent en faire usage... » Mais ici, nouvelle difficulté : « Les Syndics sont convenus... que les commissionnaires, les marchands de soie, ...les teinturiers mêmes pouvaient faire ce commerce. » Et de fait, Lyon teignant pour toutes les manufactures de France, le Puy, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Amiens, on ne peut pas arrêter le commerce des commissionnaires [1] qui les fournissent, gens aussi généralement respectés que les Clérico ou les Fulchiron. Voilà donc par un nouveau côté, sans parler du texte de 1765, qui sera plus facile à invoquer qu'à rejeter, la prohibition absolue en défaut. Il reste qu'on peut critiquer la provenance des soies teintes, — mais on retombe dans les mêmes difficultés que pour les soies crues, sauf le cas, plus fréquent ici, où l'on identifie immédiatement ou par expertise un lot saisi, — et qu'on peut distinguer, comme on voit bien que la Fabrique tend à le faire, entre les fabricants importants, les marchands en gros, les grands commissionnaires d'une part, et les marchands en détail d'autre part. Mais alors, que devient la pré-

[1] Pour les marchands de soie, on fait remarquer que les fabricants les confondent avec les commissionnaires, ce qui est vraisemblable, mais ce qui vient encore compliquer la question, d'autant plus dangereusement que beaucoup des suspects sont marchands de soie.

somption légale de recel devant la découverte de soies teintes, à laquelle il semble qu'on hésite un peu à recourir ? La défense a trop facile de se poser en victime : en 1727, un accusé revendiquait déjà la liberté du commerce des petites parties de soies teintes provenant des déchets, « d'autant plus nécessaire qu'elle procure du secours aux pauvres maîtres qui, n'ayant pas de quoi acheter de grosses parties de soie pour les faire teindre, trouvent dans ces déchets les petites parties dont ils ont besoin. » En 1774 on s'est enhardi, et l'on passe à l'attaque : si les Syndics poursuivent le sieur S..., c'est, dit-il « parce qu'il vend des soies au détail, c'est-à-dire parce qu'il met dans le cas de travailler cette multitude de petits fabricants, qui, sans la commodité des achats par petites parties, mourrait de faim et de misère ». Que cette assertion sente un peu trop la plaidorie, cela s'entend ; il est cependant fâcheux qu'à chaque pas de cette poursuite on puisse accuser au moins, sans invraisemblance absolue, l'égoïsme de classe et les rivalités intestines de la Fabrique.

Si l'on néglige, comme on peut le faire au XVIII[e] siècle, le cas où l'on cherche la preuve du délit dans une pièce ouvrée — et là même on a trouvé des défenses bien intéressantes, — il ne reste plus, puisque les soies écrues ne fournissent presque jamais une preuve à elles seules et que, par le fait des usages ou des abus plus forts que les textes, les soies teintes elles-mêmes n'en fournissent souvent pas une péremptoire, qu'à recourir à la dernière, celle tirée des livres et papiers de commerce, qui devrait à elle seule suffire, s'ils étaient tenus régulièrement.

Les textes, sans doute, étaient formels : la requête des Maîtres-Gardes de 1711, se référant à l'ordonnance de 1673, demandait que « les maitres et marchands travaillant pour leur compte ou faisant fabriquer, (soient) tenus d'avoir des livres de négoce, sur lesquels ils écriront les achats de leurs soies et dorures, de qui ils les auront achetées et à qui ils auront vendu les étoffes fabriquées, des livres d'ouvriers et de teinture, et généralement tous les livres convenables qui sont en usage pour le bon ordre et l'arrangement des affaires des négociants, le tout à peine de 100 livres d'amende et de confiscation des soies, etc... », et que « tous (les) particuliers faisant commerce d'acheter et vendre de la soie et étoffes de soie en détail... (soient) tenus d'avoir des livres d'achat et de vente de toutes les soies et marchandises qui se trouveront chez eux, des livres de tein-

ture [1] et de numéros, d'écrire par ordre de date leurs achats et leurs ventes, le montant d'icelles et les noms de leurs vendeurs et acheteurs, d'en désigner l'aunage et les numéros, le tout à peine d'être réputés receleurs et... poursuivis extraordinairement... et d'être condamnés en outre en 1.000 livres d'amende et à la confiscation des marchandises qui ne se trouveront point sur leurs livres... »

Ceci est en quelque sorte la formule type que les textes officiels — 1711, 1726, 1737, 1744 [2] — reproduisent avec des modifications de forme, la rendant plus correcte, plus claire et plus concise.

Que ces textes, dont on connaît d'analogues pour d'autres métiers au XVIIIe siècle[3], fussent appliqués, et, tant par les indications fournies sur les livres que par la présomption légale de fraude tirée de leur absence ou de leur désordre, le piquage d'once était singulièrement menacé. Mais ils ne le furent pas : « Il existe au Greffe du Consulat, avouent, après 1771, les Maîtres-Gardes, plusieurs milliers de procès-verbaux faits contre des piqueurs d'once et des receleurs de tout état et de toute profession...; il n'en est pas un qui n'ait prétendu ou que la médiocrité de son commerce le dispensait d'avoir des livres, ou qu'il ne lui fallait qu'un moment pour se procurer des factures de gens connus... » En fait, un très grand nombre de procès-verbaux relèvent des contraventions dont la persistance montre qu'elles n'entraînaient pas *de plano* une contravention : sans parler des cas où on ne trouve rien[4], voici un délinquant qui ne tient son livre que depuis un an, — encore n'est-il pas sûr qu'il ne l'ait pas fait fabriquer après coup; — celui-ci n'indique les vendeurs que par de prudentes initiales; cet autre a son livre en désordre, et en toute sincérité il est impossible de se retrouver dans un mauvais petit carnet, mal écrit d'une encre détestable, sans ordre, avec des intercalations, complété par des reçus rédigés sans soin sur le dos de vieilles cartes à jouer[5]: un dernier « n'a pas

[1] On leur reconnaît donc alors le droit de faire teindre et d'avoir des soies teintes.

[2] Des requêtes ultérieures et même des arrêts souverains la reproduisent aussi en tout ou partie, ce qui de suite fait naître des doutes sur l'application.

[3] Aujourd'hui aussi, par exemple, pour les matières d'or et d'argent.

[4] *S. G. P. O.*, 1845 : « La plupart des brocanteurs n'ont aucun livre de sortie ni de caisse. »

[5] Cet emploi des cartes paraît une coutume de la Fabrique : cf. le fac-similé donné par J. Godart, *op. cit.*, p. 157.

les livres nécessaires pour la manutention (de son commerce), n'y ayant de couché sur ceux qu'il a représentés qu'une partie de ses achats et de ses ventes, étant impossible de fixer l'entrée, l'emploi et la sortie des soies qu'il a achetées ». On sent si bien, de part et d'autre, que là est le point essentiel dans le système des preuves, que la défense montre parfois une admirable ingéniosité, propre à faire hésiter encore aujourd'hui, parfois même, selon son habitude, attaque les Maîtres-Gardes qui ont fait des saisies de papiers prétendues irrégulières, dépouillent ou retiennent d'une façon vexatoire des livres nécessaires[1] — et que les Maîtres-Gardes, de leur côté, insistent sur cette question sans crainte de se répéter, allant jusqu'à ajouter, dans une affaire particulièrement importante, des notes manuscrites en marge d'un exemplaire imprimé de leur mémoire. D'ailleurs les factures, qui pourraient suppléer aux livres ou permettre de les contrôler, ne sont pas plus en ordre : ici, pas de factures; là, impossibilité d'identifier les marchandises qu'elles désignent; ailleurs, deux factures fausses; dans un des meilleurs cas, des factures sans grand ordre, de tous formats, difficiles à suivre.

Il faudrait ajouter des difficultés : de fait — sur le degré de véracité et d'authenticité des écritures, — de droit — par exemple, sur la nécessité, très discutée, de la tenue des livres en partie double, — l'insuffisance trop fréquente, très souvent l'absence, des expertises. Il ressort que, un peu par l'excessive minutie et sévérité des textes législatifs, plus encore par leur application régulièrement et ouvertement insuffisante autant que mal contrôlée, une preuve qui aurait dû être décisive dans un genre d'affaires si difficile à éclaircir, ne devenait plus guère, encore une fois, qu'une simple présomption. Or, comme le dit triomphalement un accusé, « il faut des preuves claires, évidentes et incontestables pour convaincre (le voleur et le receleur), sans quoi la sûreté des citoyens serait évidemment sacrifiée à la sûreté du commerce ».

[1] On trouve mot pour mot des plaintes analogues contre les agents du service de la répression des fraudes — héritiers ici pour tout autre délit de Maîtres-Gardes lyonnais — dans une affaire de fraudes vinicoles plaidée à Bordeaux en 1914; il y a donc, dans les difficultés que signale cette étude, certains éléments indépendants du lieu, de la date et de la corporation.

IX. Les transactions.

Ces difficultés de la preuve expliquent-elles et justifient-elles une singulière pratique des Maîtres-Gardes qui, dans certains cas, transigent, soit au seuil, soit au cours de l'instance? « Les Syndics conviennent, dit un accusé, et les registres du Consulat en feraient foi, que, sur cent saisies, ils transigent sur quatre-vingt-dix-neuf. » La proportion est certainement exagérée, mais le fait est patent. On le sait si bien que les deux parties se le jettent à la tête : un accusé invoque en sa faveur qu'on n'a différé que sur une question de chiffres (25 louis d'or offerts contre 2.000 écus exigés), l'accusation reproche ailleurs à un délinquant de lui avoir offert double amende pour l'anéantissement du procès-verbal. D'ailleurs, les Maîtres-Gardes n'en font pas mystère : ils se servent d'une transaction antérieure contre un récidiviste, qui avoue « avoir donné de l'argent à l'occasion de cette saisie » : ils font parfois les choses très régulièrement, au moins en la forme : une receleuse et un teinturier poursuivis viennent, en 1764, retirer du greffe leurs soies saisies, en vertu de la transaction faite avec les Maîtres-Gardes devant notaire, dûment homologuée; il arrive même qu'ils donnent leurs raisons : la belle-sœur d'un contumax offre 500 livres pour tenir lieu de l'amende à laquelle il serait condamné : « Suivre de la part de la Communauté, disent les Maîtres-Gardes, la procédure commencée contre l'un de ses membres, ce serait montrer de l'animosité et sans aucun succès... ; prendre au contraire le parti de recevoir la somme de 500 livres..., ce serait se conformer aux vrais vues du législateur et à l'intérêt de la Communauté »; chose curieuse, ils demandent l'avis du tribunal qui, sur conclusions du Procureur du Roi, le donna favorable; aussi, quand le délinquant est arrêté dans la suite, on ne s'oppose pas à son élargissement; il consent en retour..., « au moyen des arrangements pris avec la Communauté de la Fabrique », à ce qu'un ancien Maître-Garde retire les soies autrefois saisies.

Cette pratique est fâcheuse pour la répression d'un délit qu'on a toujours représenté, dans son principe, comme un délit de droit commun[1].

[1] Ce qui différencie ces transactions de celles du droit fiscal contemporain; il y a d'ailleurs d'autres différences très importantes dans la forme.

Elle l'est même pour la réputation personnelle des Maitres-Gardes, qui avaient une part dans l'amende, sans que les comptes, obscurs, de la Fabrique, puissent justifier ou détruire entièrement les imputations qu'on ne manqua pas de porter contre eux. A un point de vue plus général, elle servit les attaques de leurs ennemis : « Au mépris des réglements, dit en 1774 l'un d'eux, ils mettent à contribution les délinquants, sans que la Communauté et le public soient satisfaits, mais ils n'épargnent pas même ceux qui sont innocents, parce qu'il n'y a point de négociant qui n'aime mieux acheter la paix que de courir les dangers d'un procès avec des adversaires aussi redoutables », en sorte que, si on les laissait faire, « les commerçants n'auraient point d'impôt plus onéreux que leurs visites ». C'est là de la polémique; qu'il y ait eu des abus, c'est probable, qu'il y ait eu diminution de l'autorité morale des poursuivants, c'est certain et, pour le bien de la cause qu'ils servaient, regrettable Encore faut-il justement ajouter qu'ils avaient quelques raisons d'hésiter parfois à engager, sur des preuves juridiquement médiocres, un procès où il y pouvait y avoir incertitude sur la nature juridique de l'affaire, le tribunal compétent, la procédure à suivre, les sanctions à attendre.

X. La poursuite devant la justice.

Première difficulté, et bien inattendue, si l'on oublie la distinction insuffisante alors du civil et du criminel : le piquage d'once est un délit, il relève donc de la justice criminelle, il doit être « réglé à l'extraordinaire »; or, voici un cas où le Tribunal lyonnais par excellence, celui du Consulat, civilise l'affaire, et cela malgré la protestation expresse de la partie plaignante; ainsi, « sans reconnaître l'innocence de l'accusé », on déclare seulement que les délits qui lui sont imputés ne sont pas graves et ne sont pas de nature à être punis de peine corporelle; on décide que les délits prouvés par ce procès-verbal qu'il (l'accusé) a signé ne donnent lieu qu'à une « action civile » ! Singulière théorie juridique, contre laquelle les Syndics font cependant des discussions plus prolixes que claires et décisives, pratique bien dangereuse, puisque, comme ils le remarquent, elle ne permettrait plus guère de poursuivre et d'atteindre les coupables, ni de les

frapper quand il s'agit d'ouvriers infidèles, presque toujours insolvables. La juridiction d'appel à laquelle on dut recourir, en fit justice. Mais, dans une autre affaire, les Maîtres-Gardes qui avaient tant protesté, acceptèrent qu'elle ne fût pas poursuivie extraordinairement, sans doute, quoiqu'on ne le dise pas, à la suite d'une transaction. Ce qui est peut-être encore mieux, c'est que ces éternels plaideurs ne paraissent pas parfaitement fixés sur cette question : allant en appel au Parlement de Paris, ne s'adressent-ils pas à la Grand'Chambre, qui ne peut que les renvoyer à la Tournelle, autant qu'on peut voir, avec raison? Il y avait en tout cas là, au seuil même de l'instance, un beau moyen dilatoire pour les receleurs d'esprit procédurier, comme beaucoup d'entre eux paraissent avoir été.

Il y en avait un autre moins inattendu, tiré de la multiplicité des juridictions si l'on peut dire parallèles; il n'y a rien là de particulier au piquage d'once, mais l'inconvénient est peut-être encore plus sensible dans ces sortes d'affaires qui demandaient une prompte et simple justice. Puisque le piquage d'once, pour les facilités de la poursuite est, en général, considéré moins comme un délit de droit commun que comme un délit d'une espèce particulière, fait contre les règlements de la Fabrique[1], il est naturel de penser que les affaires qui le concernent seront portées devant les tribunaux qui connaissent des contraventions à ces règlements, c'est-à-dire à la Sénéchaussée de 1567 à 1688, au Consulat de 1688 à 1790[2]. En réalité, les choses ici n'allèrent pas exactement du même pas, et furent infiniment moins nettes. Au XVIIe siècle d'abord, aucun doute : en 1645 vient en appel au Parlement de Paris une sentence présidiale de Lyon. Mais bientôt les difficultés commencent : une Déclaration du 13 juillet 1664, confirmée par le règlement de 1667, laisse la procédure extraordinaire au Sénéchal ou au Lieutenant Criminel au Présidial, mais en exemptant de l'appel au Parlement, sauf en cas de condamnation aux galères ou à la mort, ce qui amène des difficultés

[1] Une fois cependant au moins, on se demanda s'il s'agissait d'un vol domestique, justiciable de la juridiction ordinaire, ou d'une contravention à la police des arts et métiers.

[2] Voir les indications de J. Godart, *op. cit.*, p. 199-201, sans d'ailleurs croire la question aussi simple et la solution aussi sûre qu'il parait le faire. Voir aussi, à sa Bibliographie, les articles p. 467-469, qui me paraissent également insuffisants.

du fait du Conseil d'Etat, que le Consulat Lyonnais porte en 1667 au Conseil Royal de Commerce. Mais, en 1673, une affaire qui paraît au moins très voisine du piquage d'once, va à la Conservation et une de 1711 de même, quoiqu'on ne soit pas bien fixé, puisqu'on l'attribue, dans une autre pièce, à la « Juridiction consulaire de la Police des Arts et Métiers de la ville de Lyon ». Cette différence d'intitulés cache une difficulté : « Il y a à Lyon, disent en effet un peu plus tard les Maîtres-Gardes, trois juridictions qui, quoique réunies sous la main des mêmes officiers, ne laissent pas de former trois juridictions différentes, savoir : le Consulat, le Bureau commun de la Ville et la Conservation. » Il n'y a pas là qu'une différence dans les intitulés, il y a des différences dans la procédure et, pour l'instant, des exceptions possibles d'incompétence. On ne manqua pas d'en soulever au cours d'une affaire qui occupa longtemps les Maîtres-Gardes; ceux-ci firent une défense peut-être moins vigoureuse que l'attaque, mais cherchèrent certainement à faire régler la question par ailleurs, car, dans le même temps, l'Ordonnance de 1726, reprise par les règlements ultérieurs, renvoya les affaires de piquage d'once « devant les sieurs Prévôt des Marchands et Echevins, juges de la Police des Arts et Métiers ». On eut quelque mal à se décider et un arrêt de 1728 porte, pour ne fâcher personne, « Extrait des registres de la Cour de la Conservation... et de la Police des Arts et Métiers » ; mais bientôt la jurisprudence et l'usage sont définitivement fixés et, en 1784, un arrêt du Conseil d'Etat relatif à la question des déchets, maintient exceptionnellement à Lyon, avec, semble-t-il, quelques incertitudes dans les formules, la compétence consulaire telle qu'elle existait jusque-là. Ce qui n'empêche pas qu'au moins dans un cas on ait renvoyé un procès de piquage d'once devant la Sénéchaussée, sans que personne sache, ni se demande pourquoi. Par compensation, et sans qu'on cherche davantage à l'expliquer, on attribue à plusieurs reprises au Tribunal lyonnais, particulièrement informé de ces affaires, une sorte de compétence *ratione materiæ :* deux fois au moins, en 1763 et 1772, les Maîtres-Gardes de la Communauté des mouliniers de Saint-Chamond s'adressent à lui, sans que personne paraisse s'en étonner, bien qu'il n'y ait absolument que des gens de Saint-Chamond ou des environs mêlés dans la cause; comme on sent vaguement le besoin de justifier, au moins en la forme, cette étrange attribution de compétence, on parle, un peu au

hasard, du « Prévôt, etc... dans la Ville et Généralité de Lyon », ou « dans la Ville de Lyon et lieux circonvoisins[1] », ou... « dans ladite Ville (Lyon) et dépendances », appellations, semble-t-il, hautement fantaisistes, ce qui n'empêche pas les magistrats municipaux lyonnais d'envoyer une « commission rogatoire » au juge royal de Saint-Chamond, qui l'exécute sans hésiter.

En appel, on doit aller en principe au Parlement de Paris, mais on hésite sur la Chambre. Un arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1744 commet l'Intendant de Lyon « pour juger souverainement et en dernier ressort les appellations des sentences rendues par le Consulat... en matière criminelle, concernant les contraventions aux règlements de la Communauté, etc. ». En vertu de cette commission, l'intendant Pallu, assisté de sept à onze membres de la Cour des Monnaies de Lyon, reçoit les appels venus du Consulat et rend des « jugements souverains », qu'on fait volontiers imprimer, de 1745 à 1748. Puis, sans qu'on sache en vertu de quel texte, l'appel revient au Parlement, sauf pendant la durée du Conseil supérieur (1771-1774) qui connaît de ces affaires comme des autres et a ainsi à en suivre une particulièrement compliquée où il prend une attitude assez curieuse.

Au reste, en dehors de tout incident sur la compétence, la procédure, malgré la faible importance intrinsèque de la plupart des affaires, était longue et compliquée, si longue qu'à plusieurs reprises le greffier du Consulat demande prudemment un remplaçant. Bien qu'en principe la juridiction du Consulat soit sommaire, on y multiplie déjà étrangement les écritures, sans doute par la faute des procureurs, car, si, à la Conservation leur ministère n'est pas admis, il l'est devant la juridiction des Arts et Métiers; il est vrai qu'ils se rattrapent sur le soin qu'ils y mettent, au point qu'un des leurs se plaint un jour, officiellement, d'un confrère dont les significations, dit-il, sont illisibles, ce qui est exact. Il y a aussi parfois, sans qu'on en voie la raison, une lenteur du Consulat, extrêmement variable, peu d'accord avec la nature même de ce tribunal. Il y a enfin, au moins à ce qu'on dit, une politique des demandeurs, soit pour reculer une sentence qu'ils redoutent, soit pour prolonger un empri-

[1] Ce qui indique bien qu'on n'est pas fixé, c'est que ces derniers mots ont été ajoutés à la requête après coup.

sonnement ou une période de suspicion; sans accepter toutes les assertions de la défense, il n'est pas sûr qu'elle ait toujours eu tort.

En principe, la marche de l'affaire en première instance n'a rien de particulier : dépôt du procès-verbal dans les vingt-quatre heures — engagement de l'instance — information, comprenant un nombre très variable de témoins, entendus exceptionnellement par commission rogatoire, le Tribunal tenant manifestement à agir par lui-même —expertises, beaucoup plus rares qu'on ne le croirait —récolement des témoignages et confrontations — interrogatoire de l'accusé, qui a été décrété soit d'ajournement personnel, soit, le plus souvent, de prise de corps et enfermé dans les prisons de l'Archevêché — réquisitoire du procureur du roi — sentence.

Mais les choses ne vont pas toujours de ce train : les incidents se multiplient. La défense attaque le procès-verbal et la saisie, chicane sur les témoins, parfois avec raison comme quand elle s'élève contre l'abus courant de prendre pour témoins de la saisie les recors accompagnant l'huissier ; surtout elle proteste au sujet de l'abandon de la poursuite contre certains délinquants : il y a là une pratique ordinaire, qui s'explique parfois par le fait que ce sont de pseudo-délinquants, véritables agents provocateurs, parfois par les difficultés de fournir des preuves convaincantes dans cette sorte d'affaires ; c'est là un point faible que la défense exploite, s'élevant contre la transformation en témoins de gens pris en flagrant délit ; à quoi, les Maîtres-Gardes, qui se sentent touchés répondent :

« Les parties civiles [1] ont la liberté de poursuivre ou de faire grâce à qui bon leur semble, et les juges doivent entendre les témoins [2] qu'ils administrent, sauf... à Messieurs les gens du Roi à prendre contre ces témoins tel parti qu'ils jugent à propos... » Mais Messieurs les gens du Roi ne paraissent jamais avoir engagé de poursuites et les accusés eurent beau jeu de se plaindre de collusions.

Il arrivait aussi que des interventions compliquaient la marche de l'affaire : le propriétaire d'une pièce saisie, qui a sur elle « un droit de suite », en réclame aux Maîtres-Gardes la restitution ; mais le pire est quand cette intervention vient du Parlement.

La plus claire — car il y en a de fort obscures, en apparence

[1] On voit que le terme a un sens plus général qu'aujourd'hui.

[2] Entendez : les parties civiles; le style vaut ici l'argumentation juridique.

impossibles à justifier — se manifeste par un arrêt de défense recevant l'appel interjeté par un fabricant inculpé, « de l'ordonnance du... Prévôt des marchands,... de la saisie faite en conséquence et de tout ce qui a précédé et suivi ». C'est attaquer toute la procédure, puisqu'on remonte au permis de visite ; suivre l'affaire serait oiseux : il importe seulement que dans celle-ci, qui demandait une solution rapide, le procès-verbal est du 1[er] octobre 1761, l'arrêt de défense du 24 novembre et l'arrêt définitif, rendu par le Parlement qui, sans aucune raison valable, a évoqué le principal, du 10 juillet 1762, après des écritures énormes et des frais considérables.

On comprend que les accusés trouvent cependant le temps long en prison et demandent leur mise en liberté provisoire, sur laquelle on consulte en général les Maîtres-Gardes qui donnent ou refusent un avis favorable, étant, le plus souvent, non pas toujours, suivis. On comprend également qu'eux aussi aient parfois hésité devant les longueurs, les aléas et les frais d'un procès.

C'était cependant encore peu de chose tant qu'ils étaient auprès d'un tribunal lyonnais, en général plutôt bien disposé pour eux. Ils devaient s'attendre à d'autres péripéties et supporter d'autres injures et même d'autres dangers, quand on allait en appel. Aussi chercha-t-on d'abord à éviter cette éventualité : la déclaration du 13 juillet 1664 exemptait d'appel les sentences lyonnaises en matière de vols de soie, et on tient tant à cette exemption que les Prévôt des marchands et Echevins — intervention rare mais non unique — se pourvoient au Conseil d'Etat contre l'appel à minima interjeté au Parlement, par le Procureur du Roi, d'une sentence présidiale, « lesquelles appellations, si elles étaient souffertes, rendraient illusoires ladite Déclaration et l'exécution du susdit règlement [de 1667] et donneraient lieu à l'impunité des crimes desdits ouvriers par la longueur des chicanes et procédures qui s'en suivraient, ce qui causerait un notable préjudice aux marchands qui emploient lesdits ouvriers et au commerce de cette ville ». Plutôt une justice même insuffisante, pourvu qu'elle soit prompte : c'est là au fond le vœu permanent de la Fabrique, et cela est si vrai que très rarement au XVIII[e] siècle elle interjette appel, assez fâchée d'avoir à le subir.

Quand l'usage courant de l'appel au Parlement eut prévalu, — à

quelle date, on ne peut le dire, mais à peu près sûrement dès le XVIIe siècle, — elle chercha au moins à obtenir que l'appel ne fût pas suspensif[1] : l'exécution provisoire est sans danger pour les coupables, dit-elle dans une de ses plus franches et vigoureuses déclarations, la Communauté pouvant répondre de tout remboursement; elle est nécessaire pour ce délit « qui ne peut être assez promptement réprimé dans une Communauté composée de 60.000 personnes... Si les défenses avaient lieu, la Communauté se verrait exposée à perdre l'amende, les frais, les dépens, et, ce qui est infiniment plus intéressant pour elle, le fruit de l'exemple de ces indignes prévarications punies. Car, il ne faut pas se le dissimuler, la suspension de la peine et un procès long et dispendieux à soutenir pour la faire confirmer entraîneraient ces deux inconvénients : l'un, d'enhardir et de multiplier les coupables en leur donnant, lorsqu'ils sont enfin surpris, la facilité de soustraire aux exécutions leurs personnes et leurs biens, et leur assurant par là une sorte d'impunité ; l'autre, de refroidir le zèle et la vigilance des officiers préposés à leur poursuite, en ne laissant envisager que des soins infinis et des frais considérables à faire presque toujours inutilement.» C'est d'ailleurs le vœu de la loi qui a renvoyé ces délits à un tribunal local, rapide, dont les sentences sont en général exécutoires « nonobstant et sans préjudice de l'appel », au moins pour les peines pécuniaires, de sorte que, l'amende une fois payée, le procès a des chances de s'arrêter. « Tel est l'esprit de la Loi, que l'usage introduit en la Police des Arts et Métiers à Lyon achève d'interpréter : à quoi bon en effet la caution juratoire et la sentence qui la reçoit, si les défenses d'exécuter pouvaient avoir lieu ? Ne serait-ce pas une procédure et des frais purement frustratoires ? Donc, pour se résumer, le délit est grave et certain ; l'intérêt d'une Communauté immense demande qu'il soit puni sans délai ; il y aurait pour elle le plus grand risque à différer l'exécution, il n'y en a aucun pour les mariés R... ; la loi enfin le prescrit. Comment, dans ces circonstances, osent-ils se flatter de faire confirmer des défenses qui autoriseraient un abus odieux et rendraient inutiles les plus sages

[1] On a vu la demande très nette du Cahier pour les Etats Généraux de 1614.

règlements? » Le raisonnement juridique est plus spécieux que serré, les textes sont trop habilement sollicités; mais la pensée est merveilleusement claire : si possible, pas d'appel ; si l'appel est inévitable, qu'il ne soit pas suspensif. Que pèsent alors les allégations d'un autre accusé, que « l'audace des Maîtres-Gardes n'a commencé à se montrer avec quelque confiance que du moment qu'ils sont parvenus à se soustraire au Tribunal de Commerce, etc... (et qu') ils ont cru... que l'innocence succomberait sous l'ennui qu'il faudrait dévorer pour entendre sa justification »? La vérité certaine est que les Maîtres-Gardes, une fois lancés dans la procédure d'appel, ne ménagent rien, mais qu'ils la craignent, soit par esprit anti-parisien, soit par sentiment d'une communauté d'intérêt et d'idées avec le Consulat, leur premier juge, soit simplement par cet esprit très pratique de leur ville faisant plus confiance à la promptitude de la répression qu'à sa sévérité, à son autorité, il faudrait presque aller jusqu'à dire, sa régularité.

La simple prudence d'ailleurs ne les aurait-elle pas poussés à agir ainsi? Les appels, à la Tournelle en général, parfois à la Grand' Chambre, ont le sort de tous les appels au milieu de l'encombrement de la Cour parisienne. C'est en général les condamnés qui les y conduisent, beaucoup plus rarement un appel à minima du Procureur, d'une façon tout à fait exceptionnelle leur propre volonté. Parfois il ne s'agit que d'une question de procédure : on attaquait l'ordonnance permettant la visite, la rédaction du procès-verbal, etc. Il arriva une fois qu'une sentence, cassée pour vice de forme, fut renvoyée à une autre Cour, dans l'espèce la Sénéchaussée, où l'affaire paraît traîner sensiblement plus qu'au Consulat. Généralement la Cour reprend tout et rend une sentence définitive, mais après combien de péripéties ! Le passementier T... et sa fille ont été condamnés à Lyon, par deux arrêts différents, le 5 avril et le 4 octobre 1726; appel, lutte pour la jonction des deux affaires, ce qui amène une complication proprement inextricable, lutte sur la compétence du premier tribunal, sur la régularité des procès-verbaux et de la procédure, d'autant plus grave « qu'en matière criminelle la forme emporte le fond », sur le fond lui-même, demandes reconventionnelles de dommages-intérêts et défenses, arrestations et mises en liberté, assignations, reproches et auditions de témoins, au dernier moment renvoi à Lyon où il faut tout recommencer, et cela à grand renfort

de mémoires que les Maîtres-Gardes remettent volumineux et calligraphiés, les défendeurs serrés, pratiquement illisibles, parfois en marge de vieux documents de procureurs relatifs à une autre affaire, et au plus grand profit des gens de chicane qui grossoyent d'énormes cahiers à raison de deux mots à la ligne : le tout pour aboutir, au prix de frais considérables, à un arrêt du Parlement, le 19 août 1728, qui ne laisse guère subsister qu'une condamnation de principe ! Encore faut-il craindre des tierces oppositions, comme celle de négociants lyonnais dans une affaire M..., où leur action est peu claire et en tout cas gênante, compliquant terriblement les choses. Et si, dans une occasion, le Consulat intervient en appel pour soutenir la Communauté, dans une autre le Procureur général du Conseil supérieur — dont l'existence passagère n'apporta qu'une amélioration très relative au régime de l'appel — ne craint pas de se mêler directement à la conduite d'une affaire qu'il a fait renvoyer lui-même, sur appel, à la Sénéchaussée !

La situation n'est pas pire que pour tout autre genre d'affaires ; elle n'est pas meilleure, et cela suffit. Cela suffit à coup sûr à faire hésiter les Maîtres-Gardes, amenés souvent à suivre en appel une affaire qu'ils n'ont pas engagée, à hériter de frais déjà considérables et, dans certains cas, à défendre à la fois leurs prédecesseurs, leur propre compétence, les intérêts permanents de la Communauté, à défendre même leur intérêt personnel contre les dommages-intérêts parfois considérables (jusqu'à 50.000 l.) qu'on leur demande, sans les obtenir, il est vrai.

La situation pour ces infortunés, volontiers couverts de calomnies par la défense, était aggravée, dans les grosses affaires, du fait de l'intérêt qu'une opinion publique, forcément partiale, portait à ce genre de procès : d'un côté les piqueurs d'once qui « ont les yeux ouverts, bien assurés qu'ils n'auront plus rien à craindre, si on légitime une défense qu'ils emploieront tous au besoin », travaillant donc à une victoire commune, puis « ce peuple immense d'ouvriers, qui n'est pas occupé » et qui naturellement prend parti contre la trop riche Fabrique pour ceux qui la narguent et rendent fructueux ses détournements, enfin parfois les créanciers de l'accusé, qui sait les intéresser en leur promettant de les rembourser s'il gagne son procès, sans parler de sympathies singulières venues d'où on les attendait peu ; de l'autre, aussi gênants, les marchands

fabricants, directement intéressés, qui, sans voir de près toutes les difficultés, veulent précipiter les poursuites et obtenir des solutions, causant « l'inquiétude... de toute la place ».

XI. Les sanctions.

Si encore le résultat était assuré et proportionné aux risques et aux efforts ! Mais il est très aléatoire et surtout trop variable pour qu'on puisse en tirer évidemment une jurisprudence constante, capable d'effrayer ceux qui seraient tentés de mal faire. Un des seuls points à peu près sûrs est que les juges sont plus sévères pour les ouvriers voleurs, « parce qu'ils ont devant les yeux les conséquences infinies qu'il y aurait à ne pas l'être dans cette grande ville au milieu d'un peuple d'ouvriers, dans le sein de manufactures immenses, qui ne se soutiennent que par l'ordre, et où l'ordre ne peut se maintenir que par la vigilance du magistrat ». Il y a quelque exagération à dire : « Tous les jugements intervenus contre les piqueurs d'once sont contre des ouvriers. » Il reste que la justice consulaire était, jusqu'à un certain point, une justice de classe ; il y a d'ailleurs une raison juridique à cette différence de traitement : les ouvriers sont considérés comme voleurs, sans qu'on soit arrivé à les faire considérer toujours comme voleurs domestiques[1], bien qu'on s'y soit efforcé, surtout au XVII[e] siècle ; le marchand n'est jamais considéré que comme receleur et partant passible de peines inférieures, ce qui n'est conforme ni aux principes du droit contemporain, ni aux plaintes des Maîtres-Gardes, mais l'est à la jurisprudence et aux textes de l'époque : ceux de 1711, 1726, 1737, 1744, 1770 ne fixent en général pas de peines spéciales, sauf des peines pécuniaires et en quelque sorte corporatives, pour les délits propres au règlement et renvoient pour le délit principal aux textes généraux. Ce qui contribue encore à accroître l'incertitude de la répression en matière de piquage d'once.

Elle comporte les galères à temps ou à perpétuité, le bannissement, l'amende, le blâme, avec, comme peines accessoires : la marque, l'exposition, la confiscation, la restitution, les dommages-

[1] En 1823, les fabricants, dans le mémoire cité, disent : « Le piquage d'once n'est considéré par nos tribunaux que comme abus de confiance ; chez les Suisses, il est considéré comme vol domestique. »

intérêts souvent confondus sous le nom d'amende, la suppression des mémoires injurieux, quelquefois l'impression de l'arrêt, les frais. La peine la plus constante est la confiscation qui soulève une question délicate. Au profit de qui se fait-elle ? Un défendeur prétend que, chez les passementiers, la moitié revient aux pauvres de la profession, l'autre aux Maîtres-Gardes qui en donnent un quart aux dénonciateurs ; mais les Maîtres-Gardes ne sont pas d'humeur à partager, arguant des règlements « les autorisant à poursuivre les piqueurs d'once et les mettant par conséquent en état de profiter des confiscations prononcées contre ceux qui font ce commerce odieux sans qu'il y ait aucune loi qui fasse une autre distinction ou qui oblige à partager les confiscations ». Elles doivent donc leur être appliquées, disent-ils ailleurs, ainsi que l'amende, « comme parties civiles et parce que c'est à leur préjudice et à la ruine de leur commerce que les contraventions sont faites ». Ce ne sont donc plus que des dommages-intérêts, qui logiquement devraient revenir à la Communauté, et en fait paraissent bien rester entre les mains des Maîtres-Gardes, ce qui est fâcheux pour leur autorité morale qui gagnerait à un parfait désintéressement.

Comment sont graduées les peines en première instance[1]? Sur 6 condamnations aux galères (3 à perpétuité), il s'agit deux fois d'un vol pur et simple, commis l'un par un militaire, l'autre par un ouvrier, une fois (par contumace) d'un piquage d'once portant sur près de 35 livres de soie, une fois du même délit, sur une quantité très inférieure, deux fois (dans la même affaire) d'un délit de sollicitation, entremise et recel, avec des quantités relativement fortes en jeu, et la circonstance aggravante d'avoir constitué une véritable association de piqueurs d'once : les deux tiers des condamnations sont donc pour des vols et contre des ouvriers, une seule paraissant excessive, même eu égard aux idées du temps.

La peine de beaucoup la plus courante dans les cas d'une certaine gravité, c'est, avec des peines accessoires, infamantes et pécuniaires, le bannissement, ce qui est, disent les Maîtres-Gardes insuffisant, « parce que l'on s'aperçoit difficilement de l'absence

[1] Je ne peux présenter aucun résultat sûr, appuyé sur une statistique complète : j'ai relevé toutes les sentences du XVIIIe siècle que j'ai pu trouver, dont le nombre m'a paru suffisant pour formuler des conclusions probables, qui ne doivent pas s'éloigner beaucoup de la réalité.

d'une personne de condition inconnue ». Ici encore, les ouvriers sont plus rudement traités : il y a un véritable tarif pour eux, au point qu'une fois, contrairement aux habitudes, le Consulat dépasse la peine proposée par le Procureur du Roi ; sauf deux cas, ils sont bannis pour neuf ans, et cela sans qu'on paraisse se soucier beaucoup si c'est de la « Ville et Sénéchaussée » ou « de la Ville et Généralité », ou même « de la Ville et Gouvernement ». Quant aux receleurs, ils sont relativement moins souvent atteints par cette peine et, — sauf deux cas, l'un où un véritable professionnel, l'autre où un récidiviste, dont la femme, cas unique, est envoyée à perpétuité dans une maison de force, ont 9 ans, — ils s'en tirent avec 6, 5, 3, 2 ou même 1 an, et il s'agit toujours d'un délit constant et habituel.

Toutes les condamnations aux galères, toutes celles au bannissement, sauf pour une affaire de Saint-Chamond très complexe, sont antérieures à 1760 ; toutes celles qui vont suivre, qui ne comportent, avec des peines additionnelles (rarement exposition, parfois blâme et admonestation, le plus souvent confiscation et frais), que des amendes et dommages-intérêts, vont de 1760 à 1773. Le chiffre ordinaire — pour les voleurs comme pour les receleurs — est 500 livres, toujours, semble-t-il[1], au profit des Maîtres Gardes, avec quelques livres en plus au Roi ou pour le pain des prisonniers. Quelquefois on descend au-dessous du taux ordinaire : il y a une condamnation à 30 livres, une à 10, une à 5, prononcée, il est vrai, par le Parlement jugeant en première et dernière instance. Encore faut-il ajouter que maint condamné est insolvable, et que les Maîtres-Gardes sont parfois très heureux de se prêter à un « accommodement ».

Ce n'est pas tout : il y a très souvent des acquittements, ou des peines purement morales, mise hors de cour, supplément d'information[2] ou blâme, qui équivalent à des acquittements[3]. Ils sont,

[1] Je ne peux rien affirmer, les formules étant peu claires et encore compliquées par l'insuffisante précision du langage qui emploie au hasard « amende » et « dommages-intérêts » dans le même sens.

[2] Voir une bonne définition de ces termes *in* E. Seligman : *La Justice en France pendant la Révolution*, I, p. 29.

[3] Ce qui prouve, d'une façon qui n'a pas encore, je crois, été notée, que l'abus du sursis dont on se plaint tant aujourd'hui (cf. *S. G. P. O.*, passim) n'est pas chose nouvelle,

ce qui complète la remarque précédente, plus nombreux à mesure qu'on avance dans le siècle, soit à cause d'une humanité plus grande, soit par suite de mésintelligences entre le Consulat et la Fabrique, soit que la Communauté perde de son influence et de son autorité : le fait brutal est que, dans les procédures conservées, à peu près toutes celles commencées après 1773 n'ont pas de suite, et qu'il n'y en a pas de postérieures à 1778.

Que se passe-t-il en appel? Sauf un cas, où l'on a affaire à un chicanier de premier ordre et à une poursuite peu claire, que le Conseil Supérieur termine en appel par une condamnation à 500 livres, remplaçant une mise hors de cour, on ne fait appel que pour des condamnations aux galères ou au bannissement. Pour les galères, où il y a toujours appel — au Parlement ou à l'Intendant, — il y a confirmation pure et simple, sauf une réduction à 9 ans d'une condamnation aux galères à perpétuité. Pour le bannissement, dans un seul cas il y a aggravation de deux condamnations à temps en condamnations à perpétuité, sur appel à l'Intendant, un troisième coupable encourant 3 ans de bannissement auxquels il avait échappé en première instance. Dans un assez grand nombre de cas, il y a confirmation Mais, dans d'autres, il y a une réduction, ici de 5 à 3 ans, mais ailleurs tellement sensible qu'elle équivaut à un véritable acquittement : le Parlement change une double condamnation prononcée pour deux délits contre deux coupables, — que les Maîtres-Gardes avaient trouvée « trop légère », — en un blâme et 3 livres d'amende; l'Intendant, de même, dans deux affaires différentes, supprime une peine de 5 ans et une autre de 9 ans contre un ouvrier voleur, renforçant par contre celle du receleur. Sans généraliser, on comprend que les Maîtres-Gardes aient eu des raisons autres que celles de tranquillité et d'économie pour s'en tenir à un tribunal purement lyonnais, si faible qu'il fût parfois à leurs yeux, et d'éviter des magistrats lointains ou, en tout cas, trop à l'écart de la Fabrique, de ses affaires et de ses intérêts[1].

[1] *S. G. P. O*, 1873 : « Le piquage d'once est un délit dont on ne comprend généralement la gravité et les moyens de constatation que lorsqu'on en a fait une étude longue et sérieuse; ... les magistrats nouveaux sont souvent trop indulgents. »

Conclusion.

Je me suis tenu jusqu'à présent aussi à l'écart que possible, présentant les faits et les textes comme aurait fait un juriste avant 1789. Je puis maintenant résumer les résultats acquis et conclure, en oubliant encore que la même question se pose aujourd'hui dans des termes moins différents qu'on ne l'attendrait.

Le piquage d'once, sous ses deux formes inséparables, vol des manutentionnaires, recel et trafic, auxquelles on doit en ajouter une troisième distinction des précédentes, utilisation des marchandises volées, est quasi inhérent à la Fabrique lyonnaise, en tant qu'elle sépare l'achat de la matière première et le trafic de l'étoffe ouvrée d'une part des différentes opérations de l'ouvraison, d'autre part[1]. Il fut pratiqué couramment au xviiie siècle, causant un réel préjudice, immédiat, différé et moral, à la Fabrique ; il trouva, sinon son excuse, du moins son explication dans la misère des maîtres ouvriers, dans la médiocre situation des petits fabricants.

Les Maîtres-Gardes, représentants moins de la Communauté que des riches marchands fabricants, le poursuivirent sans trêve, avec acharnement, sans scrupules, et sans succès. Cet échec est dû non seulement aux difficultés presque insurmontables de cette poursuite, à la confusion de l'organisation judiciaire, aux lenteurs et aux complications de la procédure, à l'insuffisante fixité de la jurisprudence, mais encore et surtout à deux raisons : la faiblesse du système des preuves, imputable autant à l'ingéniosité des délinquants qu'aux pratiques maladroites et abusives des demandeurs, et l'absence d'une intervention du ministère public pour engager et diriger la poursuite : quelle que fût la bonne volonté des Maîtres-Gardes, ils n'avaient ni les loisirs, ni la pratique juridique, ni l'autorité morale, ni, disons-le, toujours l'impartialité nécessaires. Le développement comme l'essai de répression du piquage d'once au xviiie siècle se ressentent de l'organisation et des divisions de la Communauté, et c'est pourquoi son étude est une contribution directe à celle de la Fabrique de soierie lyonnaise.

Octobre 1913-3 février 1914.

Paul METZGER.

[1] Je tiens d'un diamantaire que mêmes difficultés et mêmes abus se rencontrent, pour les mêmes raisons, dans son commerce.

LA FONDATION ET LES DÉBUTS DU PRÉCURSEUR

Journal Royaliste Constitutionnel

A LYON SOUS LA RESTAURATION

Deux tendances contraires et également exagérées, l'une libérale, l'autre royaliste, semblaient, en mars 1821, se partager l'opinion publique lyonnaise. Sans doute y avait-il à gauche comme à droite, dans chacun de ces partis, des hommes modérés qui reculaient devant les résolutions extrêmes et qui étaient attachés à la fois à la royauté et à la liberté ; mais parlant peu, n'écrivant pas, ils avaient été emportés par le mouvement général des esprits et étaient devenus les complices involontaires d'idées et de desseins qu'ils désaprouvaient ; ces modérés allaient trouver un interprète fidèle de leurs sentiments dans un journal nouveau qui parut à Lyon, en mars 1821, sous le nom de *Journal de Lyon et du Midi*, puis sous celui de *Précurseur*.

Plusieurs causes expliquent la modération du *Précurseur*. La presse était encore soumise au régime d'exception qui avait été établi à la suite du meurtre du duc de Berry, et la censure se chargeait de ramener à la modération les journaux qui s'en écartaient. En outre, le *Précurseur* était beaucoup plus qu'une œuvre politique une entreprise commerciale. Son directeur, un tout jeune homme [1], usa de tous les moyens propres à assurer son succès ; il ne se borna pas à imiter la *Gazette Universelle*, à lui emprunter son cadre ; il voulait faire mieux ; les lecteurs de la *Gazette* se plaignaient des retards avec lesquels elle leur parvenait ; Frachet organisa un service de distribution et d'information beaucoup plus rapide, il mit

[1] Louis Frachet.

en route de nombreux voyageurs sur toutes les routes de France [1], il s'appliqua surtout à faite paraître dans son journal les nouvelles de Paris, vingt-quatre heures avant que les journaux de la capitale les eussent apportées [2]. Mais, si la lenteur de la *Gazette* était pour elle une cause d'échec, l'esprit de parti qui l'animait n'était pas propre à lui gagner des lecteurs ; un journal de Paris, lu dans toute la France, pouvait, en se faisant l'organe d'un parti, trouver un nombre d'abonnés suffisant pour vivre ; mais, pour un journal de province, comme le *Précurseur*, la modération, qui pouvait lui faire trouver des lecteurs dans tous les partis, n'était-elle pas la meilleure garantie du succès ?

D'ailleurs, parmi les rédacteurs du *Précurseur* se trouvaient des hommes très modérés. Le critique littéraire et dramatique, qui signait J. S., était sans doute Jules Simonet ; il avait appartenu à la rédaction de l'ancien *Journal de Lyon et du département du Rhône*, et fit plus tard partie de celle des *Tablettes historiques et littéraires de la ville de Lyon ;* ces deux journaux étaient rédigés sous l'influence de l'autorité municipale ; c'était là une garantie suffisante de la modération de leurs rédacteurs. Des rédacteurs politiques du *Précurseur*, nous n'en connaissons que deux : de Liebhaber et Charles Caillat [3]. Sur le premier, nous ne savons rien, sinon « qu'il était venu à Lyon par les diligences de l'Allemagne [4] » et qu'il fut dès le début le rédacteur principal du journal , « longtemps battu par la tempête révolutionnaire, il saurait, disait-il dans le *Précurseur* du 16 avril 1822, défendre dans tous ses écrits les principes conservateurs ». Caillat, ancien avoué ou notaire, avait peut-être collaboré à la *Gazette Universelle* [5] ; plus tard il fut directeur d'une feuille littéraire, très modérée, *la Guêpe du Rhône ;* il y a lui-même exposé longuement ses idées politiques : « Né dans la classe

[1] *Gazette Universelle*, 19 novembre 1821.

[2] D'où son nom de *Précurseur.*

[3] On trouve dans le *Précurseur*, de nombreux articles signés C... ou L..., les premiers traitant des questions de politique intérieure, les seconds de politique étrangère.

[4] *Gaz. Univ.*, 18 avril 1822.

[5] On trouve dans la *Gazette* du 15 janvier 1820, un long article sur le libéralisme, signé Ch. C. — On retrouve dans la *Guêpe*, feuille littéraire que dirigea Caillat, en 1823, un article presque identique (cf. la *Guêpe*, 27 mars 1823, p. 124 et sq.).

plébéienne, je n'ai pas les regrets orgueilleux de ceux qui ont perdu à la Révolution des droits odieux et des privilèges abusifs, ni leurs espérances chimériques..., j'ai toujours détesté le pouvoir arbitraire, l'anarchie, l'orgueil de l'or ou celui des haillons ; je ne dois plus d'obéissance qu'à la Charte, elle seule est désormais la régulatrice de mes opinions et l'objet de mon culte[1]. »

Ainsi les convictions de ses rédacteurs, comme ses intérêts commerciaux, poussaient le *Précurseur* à la modération. « Je vous promets, lit-on dans son prospectus[2], de l'extraordinaire ; j'ai fait vœu de modération, d'impartialité, de vérité ; ... je veux tenir ce que je promets. » Plus tard, il précisait ces déclarations un peu vagues : « Les principes politiques du *Précurseur* seront toujours la modération, l'attachement aux lois constitutionnelles et à la légitimité qu'elles garantissent. En un mot, le roi et la Charte, la Charte et le roi sans les séparer[3]. » Le 5 septembre, il avait dit plus explicitement encore : « Nos amis sont dans cette classe de Français qui, dévoués de cœur et de principes au roi et aux princes qui doivent lui succéder légitimement, le sont aussi aux institutions qui nous régissent, institutions trop chèrement achetées pour cesser un instant d'être l'objet de la sollicitude des vrais amis de la patrie. Les rédacteurs du *Journal de Lyon et du Midi*, confondant dans un même culte le roi, le bien de leur pays et la liberté légale des concitoyens, n'ont jamais tenu et ne tiendront jamais un langage qui ne soit en parfait accord avec les principes conservateurs de toute société[4]. » Le roi et la Charte sont les deux pôles directeurs de la politique du *Précurseur*.

Par là même, il se trouve également éloigné des deux partis politiques qui divisent Lyon comme le reste de la France. « Je n'appartiens à aucun des deux partis qui divisent la France, mais je les conçois l'un et l'autre ; je les explique, je puis les combattre, mais non les blâmer, encore moins chercher à les offenser[5]. » Son but est « de fournir aux esprits un exercice pacificateur et

[1] *Guêpe du Rhône*, 27 février 1823, p. 61.
[2] 25 mars 1821.
[3] *Précurseur*, 7 novembre 1821.
[4] *Précurseur*, 5 septembre 1821.
[5] *Précurseur*, 22 mai 1821.

d'acheminer la France vers la stabilité d'un nouvel état social [1] ». Modéré, il aspire à être modérateur [2] : « Rallions-nous, rallions-nous ! Que les royalistes ne séparent plus le roi de la Charte ! Que les libéraux joignent toujours ensemble la Charte et le roi ; notre Gouvernement n'est pas seulement monarchique ou constitutionnel ; il est à la fois monarchique et constitutionnel [3]. » Il veut travailler à la conciliation des partis.

Cette tâche était belle et digne d'être tentée ; le *Précurseur* l'accepta sans hésitation [4]. Reste à voir comment il l'accomplit, sous quel jour il présenta les événements locaux comme les faits de la politique intérieure et extérieure et quel succès il obtint.

La chronique locale tient une place restreinte dans le *Précurseur ;* placée tout d'abord en tête du journal, elle est, à partir de novembre, reléguée en quatrième page. Aussi bien les événements notoires sont rares ; ce sont, par exemple, en mai, les fêtes données à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux ; en août, la fête du roi ; en septembre, la réinstallation du baron Rambaud à la mairie ; la translation des cendres du général Précy au monument religieux des Brotteaux. Le *Précurseur* en profite pour distribuer, en de longs articles dithyrambiques, des éloges à toutes les autorités civiles et militaires du département, et vanter le bon esprit du peuple lyonnais, « sourd aux murmures de l'esprit de parti, plus jaloux de conserver le bien dont il jouit que d'aspirer à un mieux souvent trompeur [5] ».

Il obéit en cela à un esprit de modération qui suffit à le faire distinguer de la *Gazette*, toujours en quête de scandales ; mais les événements de la politique générale lui permettent mieux de développer ses idées de conciliation. Sur la question des biens nationaux, question intéressante entre toutes, il se tient à égale distance des solutions extrêmes ; il justifie la vente des biens du clergé par des raisons d'ordre public et par les exemples donnés antérieurement par divers Gouvernements de l'Europe ; mais la confiscation des

[1] *Précurseur*, 22 mai 1821.

[2] *Précurseur*, 19 novembre ; cf. aussi 12 novembre 1821.

[3] *Précurseur*, 1er avril 1821.

[4] *Précurseur*, 15 novembre 1821 : « Imbus de tous les principes constitutionnels, la route dans laquelle nous entrons ne nous effraie pas, certains que nous sommes d'avoir pour guide notre conscience et pour but la vérité. »

[5] *Précurseur*, 27 juin.

biens des émigrés, œuvre de la force et non du droit, lui semble injustifiable ; cependant il estime la confirmation de la vente des biens nationaux nécessaire, et prône une indemnité, comme le seul moyen de parvenir à la cessation de tout trouble [1].

Le projet de loi sur l'organisation municipale, déposé en février 1821, par le Gouvernement, était très peu libéral : les attributions des Conseils municipaux restaient à peu près les mêmes, et à peine y avait-il quelque chose de changé au mode selon lequel ils devaient être nommés [2]. L'opinion publique s'émut, et plusieurs brochures furent publiées, entre autres une très remarquée de deux libéraux, Lanjuinais et Kératry. Le *Précurseur*, qui analyse cette brochure, reconnaît avec ses auteurs que, de toutes les conséquences de la Chartre, « l'organisation municipale est la plus forte garantie de nos libertés et de notre existence politique », mais, pour lui, si elle ne doit pas seulement donner « une vaine apparence de quelque liberté », elle ne doit pas non plus devenir « l'auxiliaire redoutable des factions ». « Pourquoi, disaient Lanjuinais et Kératry, s'aventurer dans les mers orageuses de l'oligarchie ou du pouvoir absolu ? » et ils demandaient qu'on appliquât à l'organisation municipale les principes de la représentation nationale. « Pourquoi, répond le *Précurseur*, pourquoi naviguer ? Bien que la cargaison soit à tous, faut-il donc nous appeler tous à diriger la manœuvre ? » et il s'étonne que Lanjuinais et Kératry « cherchent à accréditer un système qui causa les plus grands malheurs de la France ». De là, passant aux « attaques que la minorité ne cesse de diriger contre la loi des élections de 1820 » (celle du double vote), il déclare qu'il faut respecter cette loi parce qu'elle est, et cherche à établir que le cens qui permet aux électeurs du grand collège de voter deux fois n'est pas un privilège, mais seulement une des conditions de capacité pour l'exercice des fonctions d'électeur et que ces fonctions ne sont pas un droit, mais un devoir [3]. C'était aller loin dans la voie des concessions.

En politique extérieure, la modération était aussi son guide : il repoussait le principe de la souveraineté des peuples et ses consé-

[1] *Précurseur*, 2 avril 1821.

[2] Cf. Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire en France*, t. VI, p. 268.

[3] *Précurseur*, 13 et 16 avril.

quences désastreuses [1], mais il s'élevait aussi contre « une exagération outrée qui veut voir la légitimité jusque dans l'effroyable régime du sang [2] ». Son idéal est un système transactionnel entre les droits des peuples et ceux des souverains [3].

Imbu de ces principes, il regarde avec sympathie les événements d'Italie et d'Espagne. Il écrit à propos de la révolution de Naples : « Nous n'avons pas la prétention de régenter des opinions qui nous paraîtront dignes de ménagement quand elles n'auront pas toujours pour but de coupables bouleversements [4] ... » et à propos de la révolution d'Espagne : « Nous ne partageons point les opinions de ces hommes qui blâment tout ce qui a trait aux affaires actuelles de l'Espagne et nous admirons la noble tendance des peuples de la péninsule à recouvrer des droits imprescriptibles [5] ... » ; mais il ne croit pas à la réussite des tentatives des révolutionnaires italiens, trop faibles et trop divisés : « Il faut, écrit-il, que l'Italie attende l'amélioration de ses institutions de la générosité et de la droiture de ses maitres, ou qu'elle retrouve son caractère national en réformant ses mœurs [6]. » Et, comme les troubles espagnols se prolongent, il n'hésite pas à envisager et même à préconiser une intervention étrangère : « L'indépendance des nations cesse d'être un droit lorsque le peuple qui en abuse menace d'une subversion totale et sa propre existence et celle des autres nations [7]. » Souvent d'ailleurs il évite de se prononcer ou se place, pour le faire, au point de vue économique et lyonnais. La répression des révolutions italiennes lui inspire ces seules réflexions : « La ville de Lyon surtout doit apprécier les bienfaits de la pacification de l'Italie pour son commerce... C'est encore sous le même rapport commercial que nous devons apprécier la révolution d'Espagne [8]. »

[1] *Précurseur*, 29 mars 1821 : « Le dogme de la souveraineté des peuples admis en Angleterre pour la première fois fut scellé du sang de Charles Ier et suivi du règne de Cromwell ; en France, il fut scellé du sang de Louis XVI et suivi de la domination sanglante et honteuse de Robespierre. »

[2] Cf. aussi : *Précurseur*, 27 avril 1821.

[3] *Précurseur*, 29 mars.

[4] *Précurseur*, 8 avril 1821.

[5] *Précurseur*, 21 octobre 1821.

[6] *Précurseur*, 21 octobre 1821.

[7] *Précurseur*, 28 décembre 1821.

[8] *Précurseur*, 7 mai.

Mais si, dans les affaires d'Italie et d'Espagne, il suit une légère moyenne entre le blâme et l'approbation, il se prononce nettement en faveur de l'indépendance des Grecs, qui se sont soulevés en mars 1821 : « Quel est l'homme dont le cœur ne battra pas de joie à la seule pensée de la délivrance de ses frères d'un joug cruel et honteux ? Quel est le chrétien qui n'accompagnera de ses vœux la noble entreprise qui tend à rejeter au delà du Bosphore ces ennemis éternels de la religion du Christ[1] ? ». A ces raisons de solidarité morale et religieuse, il ajoute ensuite des considérations d'ordre politique : « Sous les rapports politiques, le Gouvernement turc ne peut avoir aucune importance, ni aucune utilité dans l'intérêt public de l'Europe. En établissant un Etat grec indépendant, les grandes puissances poseront une limite inviolable entre la civilisation des Chrétiens et l'anarchie des Barbares[2]. » Mais comme les journaux royalistes déclarent que seuls les libéraux poussent à la guerre contre la Turquie, le *Précurseur* se défend, et il montre que le premier résultat de la guerre serait de détourner l'attention « de la lutte théorique du libéralisme et du royalisme..., de délivrer la France de cette tourmente et de guérir le corps social de cette maladie politique, qui, par l'abus des théories, l'affaiblit de plus en plus et finirait par le rendre incapable aux actions grandes et généreuses, seules dignes des nations éclairées[3] ». Par là le *Précurseur* rattachait étroitement ses vues sur la politique étrangère à celles sur la politique intérieure et montrait une fois de plus que l'idée essentielle pour laquelle il luttait était la réconciliation de la liberté et du trône.

Mais, si cette idée se dégage peu à peu d'une lecture prolongée du *Précurseur*, elle n'apparaît pas au premier abord, n'inspire pas suffisamment sa polémique quotidienne. Il se borne trop souvent à « tenir un registre exact et fidèle des coups portés, parés et reçus[4] » ; il s'abstient de prendre part à la lutte ; il raconte les événements, il ne les juge pas ; il apporte à ses lecteurs des faits plutôt que des idées ; il est un journal d'informations plutôt que de doctrine, et

[1] *Précurseur*, 27 avril.
[2] *Précurseur*, 11 août; cf. aussi *Précurseur*, 23 août.
[3] *Précurseur*, 13 octobre.
[4] *Précurseur*, 12 novembre.

c'est à juste titre que son successeur, le *Précurseur* de 1826, lui reproche d'avoir manqué de couleur [1].

Ce défaut provenait-il simplement d'une tendance exagérée de de ses rédacteurs à l'impartialité? ou de leur inhabileté à manier cet instrument, somme toute assez nouveau, qu'était la presse ? Il semble plutôt qu'il faille l'expliquer par leurs préoccupations commerciales, leur désir de trouver des lecteurs nombreux et de les conserver en ne choquant pas leurs idées. A ce point de vue, ils réussirent pleinement ; à Lyon même, ils trouvèrent jusqu'à 1.500 abonnés, chiffre considérable pour l'époque ; mais ils ne surent pas les grouper en un solide parti royaliste et constitutionnel ; les partis extrêmes, nous allons le voir, subsistèrent plus ardents, plus irréconciliables que jamais.

Aussi bien le cours des événements était-il contraire à une réconciliation des esprits. Dans le cours du mois de juillet, une grande nouvelle se répandit tout à coup : Napoléon était mort à Sainte-Hélène le 5 mai 1821. Le *Précurseur* se borna à publier sa mort, à donner des détails sur sa maladie, sur son enterrement, sur son testament [2], mais sans porter sur lui aucun jugement ; seule la postérité pourrait, disait-il, juger avec impartialité le règne du soldat conquérant [3]. Mais à tous les étalages des libraires et des marchands d'estampes, on vit apparaître une foule de brochures et de lithographies [4] où l'image du grand homme était montrée sous les formes les plus propres à le faire adorer ; on ne se contenta pas de raconter en prose la mort et la vie de Napoléon, on les célébra en vers dans des odes et des chansons, qui réveillèrent dans le cœur du peuple le culte de la grandeur impériale. C'était pour les libéraux un moyen efficace de faire échec aux Bourbons.

D'autre part, les discussions de la Chambre des députés, sur la loi des pensions ecclésiastiques, des donataires, du budget et de censure, donnèrent lieu à de violents débats ; ce n'était plus une lutte engagée entre des adversaires discutant des opinions opposées,

[1] *Précurseur*, 17 août 1826.

[2] *Précurseur*, 9, 10, 15, 20 juillet, 18 septembre 1821.

[3] *Précurseur*, 7 mai 1821.

[4] *Précurseur*, 7, 8, 14 août. « Il paraît un grand nombre de gravures et plusieurs brochures concernant Napoléon Bonaparte, il vient de paraître une ode sur ses funérailles chez Marcel » *(Précurseur*, 20 juillet). Il appelle les gravures concernant Napoléon des « caricatures libérales » (14 août).

mais entre deux partis ennemis qui se reprochaient réciproquement leur fidélité à deux causes contraires, ceux-ci champions du passé et de ses intérêts, ceux-là du présent et de ses droits. Entre tous, le député libéral de Lyon, de Corcelles, se faisait remarquer par l'originalité et surtout la violence de ses attaques.

Dans la discussion du projet de loi destiné à réprimer la licence de la tribune, et à autoriser tout député à demander la censure contre l'orateur qui abuserait de la parole[1], de Corcelles prononça un discours qui peut servir à caractériser son éloquence[2]. Après avoir parlé de l'arbre de la liberté. que les ministres veulent comme des sauvages couper par le pied pour en cueillir tous les fruits, il combat la proposition comme attentatoire à la liberté de la tribune, établissant une dictature pernicieuse. Puis il demande la permission de s'élever : « Vous savez, dit-il, que ce n'est pas en rampant qu'on parvient à la lumière. » Il déclare que les peuples sont parvenus à leur majorité ; il réclame leur inaliénable patrimoine, la liberté, met en doute la bonne foi des serments prêtés par une partie de la Chambre sur « les lambeaux de la Charte qu'on a violée », s'attaque à la loi du double vote. Des murmures s'élèvent peu à peu, puis le tumulte se déchaîne, des membres de la droite demandent le rappel à l'ordre de de Corcelles, des membres de la gauche le soutiennent; Corcelles reste impassible à la tribune et obtient à grand peine, après une longue interruption, de continuer son discours. Il demande alors qu'on rétablisse dans sa pureté le pacte fondamental des libertés, qu'on cesse de tromper le pays : « Il n'offre plus, dit-il qu'un terrain couvert de décombres, où le despotisme et l'anarchie s'empressent d'élever un gothique manoir... ; quant à nous, ajoute-t-il en terminant, nous resterons debout contre les ennemis de nos institutions; nous invoquerons, s'il le faut, les leçons de l'expérience. Voyez les héroïques péninsules de l'Espagne et de l'Italie .. En vain les hordes du Nord vomiraient sur nous des troupeaux d'esclaves... ; la majorité n'est pas dans le nombre, elle est dans ceux qui défendent les droits de la nation, nous combattrons sans compter nos ennemis, nous succomberons s'il le faut, nous vaincrons peut-être, mais toujours avec le bouclier de nos lois ».

[1] Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire*, t. VI, p. 214.

[2] Cf. *Moniteur Universel*, séance du 13 avril 1821.

Derrière cette phraséologie emphatique et ces divagations pompeuses, sous ces déclarations d'attachement au « pacte fondamental des libertés » violé par la droite, de Corcelles laissait entendre que le droit était désormais du côté de la résistance extra légale ; et le ministre des Affaires étrangères n'avait pas tort de voir dans son discours une provocation à la révolte [1].

La discussion du projet de loi sur les pensions ecclésiastiques lui permit de renouveler ces déclamations [2]. A propos du budget, il rappela les promesses de diminution d'impôt faites en 1814 par ceux qu'il appelait « les éclaireurs du pouvoir », et la Charte étant morte, proposa de mettre à la place l'économie en attendant mieux. Quel est votre mieux ? lui cria-t-on de la droite ; de Corcelles ne le dit pas, mais tout le monde le connaissait. Il demandait d'ailleurs la suppression de la solde des officiers et des soldats suisses et se livrait contre eux à de vives attaques [3]. Quelque temps après, il profitait de la pétition d'un officier en retraite, qui réclamait le paiement d'une solde arriérée, pour faire un vif éloge de la vieille armée [4]. Bref, chaque fois qu'il montait à la tribune, c'était pour rappeler des souvenirs irritants, répéter que la Charte avait été violée, que le régime constitutionnel était fini et pour appeler plus ou moins directement la nation à la révolte [5]. Il s'était montré un des plus violents parmi les députés de l'extrême-gauche ; cependant malgré cette violence ou plutôt à cause de cette violence, il avait à Lyon de chauds partisans, ainsi qu'en témoigne une manifestation organisée dans cette ville en son honneur le 9 octobre 1821 [6].

[1] Cf. Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire*, t. VI, p. 260.

[2] « De Corcelles fut particulièrement violent. Il attaqua les papes, les rois passés et présents, les ministres de tous les temps en général, surtout les ministres en exercice » (Pasquier, *Mémoires*, V, p. 215).

[3] *Moniteur Universel*, séance du 20 juin.

[4] *Moniteur Universel*, séance du 14 juillet.

[5] Non content de « conspirer à la tribune », il était directement associé à l'œuvre des sociétés secrètes, était membre de la Haute Vente ; ses électeurs l'ignoraient peut-être, cependant dans le procès qui suivit la conspiration d'août 1820, dans les interrogatoires et les dépositions, à travers les réticences des uns, les aveux des autres, de Corcelles fut clairement désigné comme un des chefs de la conspiration à côté de La Fayette et de Voyer d'Argenson.

[6] Pour toute cette manifestation, cf. *Fête donnée par les Lyonnais à M. Corcelles, député du Rhône, le 9 octobre 1821* (Biblioth. de la Ville, 117724 et 350994).

A son retour de Paris « une grande partie des électeurs et des principaux citoyens de Lyon, dit le narrateur de la fête, décida spontanément d'offrir un banquet à M. de Corcelles ». Une délégation se rendit à Marcilly, où il résidait, lui porter l'invitation. Il s'y rendit « avec une affabilité qui relevait encore les expressions de son patriotisme », et la délégation le ramena à Lyon. Ce retour fut accompagné de manifestations d'enthousiasme : à Limonest, une cavalcade de jeunes Lyonnais se joignit au cortège ; à l'entrée du faubourg de Vaise « le cortège s'arrêta chez un ancien sous-officier décoré, de l'artillerie de la vieille garde ». Puis il fit son entrée en ville au milieu des acclamations d'une foule de citoyens ; l'un d'eux, place de la Pyramide, commença un discours, mais « l'émotion l'empêcha de l'achever » ; après il offrit « au député, fidèle défenseur de nos libertés », une couronne civique, et ce fut au milieu d'une foule sans cesse plus nombreuse et plus enthousiaste que le cortège se rendit à l'hôtel du Nord, rue Lafont, où eut lieu le banquet.

La grande salle de l'hôtel avait été magnifiquement décorée ; le fond, drapé d'une étoffe de soie, présentait cette devise « Honneur et Patrie ! » Au-dessous de cette inscription se trouvaient deux médaillons, l'un portant Camille Jordan, l'autre de Corcelles. Plus de 250 convives étaient rassemblés ; un « vétéran du commerce » présida le banquet, qui fut suivi d'innombrables toasts, chansons et cantates. Orateurs et « poètes patriotes » célébrèrent à l'envi le loyal, le fidèle député, le plus courageux défenseur de nos droits, de la liberté, de l'égalité, de l'industrie, de l'armée, etc., et englobèrent dans leurs éloges tous les députés du côté gauche ; de Corcelles répondit par des vœux pour la prospérité de la patrie, des souhaits aux Lyonnais, à leur inépuisable industrie et, dans un style amphigourique, célébra le commerce « enfant de la liberté » : « Devant lui s'écroulèrent naguère les créneaux de l'arbitraire ; par lui, de nos jours, cent peuples d'une hémisphère à l'autre se sont enfin groupés contre l'insatiable privilège. » Son toast fut salué d'acclamations enthousiastes ; le commerce partageait avec lui les honneurs de la journée. Enfin un dernier toast fut porté « au triomphe définitif de la liberté, à la souveraineté universelle de la raison, de la vérité, de la justice, à l'union des peuples, à la gloire immortelle des nations qui marchent les premières à la conquête des

droits du genre humain ». Ce toast fut répété « à la demande pressante et unanime des convives ».

Le banquet terminé, les convives se rendirent en masse aux Brotteaux où l'on avait préparé des feux d'artifice, des évolutions militaires et d'autres réjouissances, le tout en l'honneur de de Corcelles. Son arrivée fut saluée par de bruyantes acclamations : le cri de : « Vive de Corcelles ! » fut répété par mille bouches ; « quelques vociférations d'un autre genre s'y mêlèrent, mais elles ne furent prononcées que par quelques individus qui bientôt se turent[1] », et, après un feu d'artifice qui termina la fête, de Corcelles rentra à l'hôtel du Nord, « accompagné d'un grand nombre de citoyens et des acclamations publiques ».

Ces détails, un peu longs, sur cette « manifestation destinée à faire éclater la véritable expression de l'opinion nationale », sont intéressants. Ils nous permettent de saisir l'état d'esprit des libéraux de 1821, et de mesurer l'évolution qu'ils ont suivie depuis 1818. En 1818, ils reconnaissaient comme chef Camille Jordan. En 1821, ils acclamaient de Corcelles. Pourtant, entre ces deux hommes, les différences étaient grandes. Le premier avait toujours uni dans un même culte la monarchie légitime et la Charte, le second n'avait cessé de manifester son antipathie pour le gouvernement des Bourbons et ses préférences pour un régime qui assurerait la prépondérance des droits de la nation sur ceux de la royauté. Les mêmes différences se retrouvaient entre les indépendants de 1818 et les libéraux de 1821 : ceux-ci ne laissaient plus paraître dans leurs paroles les moindres traces de loyalisme monarchique et s'ils criaient encore : Vive la Charte ! c'était par opposition au cri de : Vive le roi ! Cette évolution ne doit pas surprendre ; souvent, dans un parti, ce sont les violents qui entraînent les modérés ; d'ailleurs, la marche de plus en plus rétrograde du Gouvernement, à partir de 1820, des événements fortuits, comme la mort de Napoléon qui avait réveillé les souvenirs de la gloire impériale, ou les révolutions qui agitaient les péninsules méridionales et qui avaient donné une nouvelle force aux idées de souveraineté et de liberté nationales, avaient encouragé cette évolution que la manifestation d'octobre 1821 nous a permis de constater.

[1] *Gaz. Univ.*, 11 octobre 1821.

A un autre point de vue encore, cette manifestation est intéressante. Deux éléments de la population lyonnaise y prirent part : le peuple et la bourgeoisie industrielle et commerciale ; cette dernière classe surtout faisait la force du parti libéral lyonnais. Une élection partielle, en janvier 1822, le montra.

Magneval, un des cinq députés du Rhône, mourut en novembre 1821 [1]. Le collège électoral du premier arrondissement du département du Rhône, créé en vertu de la loi électorale de 1820, fut convoqué pour le 28 janvier 1822, en vue de lui élire un successeur. Cet arrondissement comprenait, outre les cantons de l'Arbresle, Limonest, Vaugneray, Neuville, des faubourgs de la Croix-Rousse et de Vaise, la partie nord et ouest de la ville, c'est-à-dire les Terreaux et Saint-Clair où était concentrée la bourgeoisie industrielle et commerciale. Un ancien procureur général, Delhorme, fut nommé président du collège [2]. La *Gazette* fit l'éloge de ce candidat officiel [3] ; le *Précurseur* lui-même le soutint. « Longtemps, dit-il, la patrie a eu à gémir de l'influence que l'esprit de parti et de faction a exercée sur les élections... Il ne faut pas faire de choix imprudents qui viennent réveiller des espérances coupables et ambitieuses et rouvrir un abîme que la Restauration et la Charte doivent fermer à jamais..., s'aventurer dans le vague des abstractions et courir après une perfection chimérique [4]. » Les libéraux présentèrent un riche négociant, qui de plus était protestant : Couderc. Il fut élu au premier tour de scrutin par 306 voix sur 570 votants. Delhorme n'en obtenait que 231 [5]. C'était un nouveau succès pour le parti libéral lyonnais et Lyon apparaissait au début de 1822, selon l'expression du chancelier Pasquier, « comme la capitale du libéralisme [6] ».

F. BAUD.

[1] *Précurseur*, 18 novembre 1821.
[2] *Précurseur*, 17 janvier 1822.
[3] *Gaz. Univ.*, 28 janvier 1822.
[4] *Précurseur*, 24 janvier 1822.
[5] *Précurseur*, 31 janvier 1822.
[6] *Pasquier*, Mémoires, IV, p. 390.

STATUTS ET RÈGLEMENTS PRIMITIFS

DE L'AUMONE GÉNÉRALE DE LYON

On sait comment fut instituée l'Aumône Générale, notre hospice de la Charité actuel : en 1531, une forte disette désolant la France entière, en particulier la région lyonnaise et les provinces voisines, une foule d'affamés accourt à Lyon. Les mesures immédiates que comporte la situation sont prises : un Bureau de bienfaisance est installé au couvent des Cordeliers, des quêtes sont organisées dans la ville et les secours répartis avec tant d'ordre et d'abondance qu'à la reddition des comptes, le 18 janvier 1533, un solde de 396 livres 2 sous 7 deniers reste disponible. Devant ce résultat, un des membres du Bureau, Jean Broquin, propose, pour enrayer définitivement à Lyon la misère et la mendicité, de transformer le Bureau provisoire en un Bureau permanent : la proposition est accueillie avec enthousiasme, les statuts présentés par lui sont votés à l'unanimité et l'œuvre nouvelle, sous le nom significatif d'Aumône Générale, commence bientôt la longue série de ses bienfaits.

Un ancien archiviste de la Charité, Guillaume Mono[1], en dépouillant le premier registre des mandats et actes du Bureau de l'Aumône Générale a réuni, dans un recueil spécial, les statuts et règlements primitifs proposés par Jean Broquin à l'assemblée de 1533, ainsi que les premières délibérations de l'œuvre

[1] Guillaume Mono, archiviste de la Charité, de 1794 à 1832, a laissé le souvenir d'un travailleur érudit et consciencieux; il a publié dans les *Archives Historiques et Statistiques du Rhône*, tome X, p. 6 à 30, une notice historique sur l'Hospice de la Charité, qui est malheureusement restée inachevée. Sa sœur Reine Mono, bienfaitrice des Hôpitaux, a fait en 1861 une donation de 15.000 francs en son nom personnel et au nom de son frère, pour la fondation d'une place d'incurable.

naissante. Ce manuscrit, si intéressant pour l'histoire des débuts de l'œuvre et qui complète si heureusement la collection des règlements, n'ayant jamais été imprimé, nous croyons devoir combler cette lacune en le publiant ici.

A. CROZE.

STATUTS ET RÉGLEMENS PRIMITIFS

de l'Aumône Générale de Lyon, instituée en 1533

Rédigés et proposés par Jean Broquin, bourgeois de Lyon, qui fut ensuite Trésorier de ladite Aumône, en 1535.

18 janvier 1533.

Au nom de Dieu. *Amen.*

Projet de l'établissement de l'Aumône Générale de Lyon sur un premier fonds de 395 l. 2 s. 7 d.

Sachent tous que a l'assemblée faicte au couvent des Cordeliers de Sainct Bonaventure a Lion que fust le XVIIIe jour de janvier mil cinq cens trente troys[1] a la rediction des comptes de l'Aulmosne generalle faicte l'année mil V^c XXXI, pour ce que par l'arrest d'iceulx comptes se trouve de deniers bons, et qu'il y a présentement grand nombre de pouvres tant malades que vallides, petitz enfans cryans et huant de faim et de froit, nuyt et jour par la ville, faisant ung merveilleux enuy par les esglises, a la confusion crevecueur et scandalle. et perturbant la devocion du peuple, et qui pouvoit estre cause en partie de la peste, laquelle pulluloit annuellement en ladicte ville : pour ces causes et plusieurs autres *fust proposé par ladicte assemblée de mectre sur une autre aulmosne et charité pour nourrir et mectre ordre ausdicts pouvres*[2] suyvant la forme dernierement observée à Paris, *Et pour ce faire fust mys en avant de la part de Jehan Broquin certains articles pour l'introyte et forme d'icelle* desquelz la teneur s'ensuyt :

But de l'institution : l'abolition de la mendicité, l'une des causes de la peste qui désoloit annuellement la ville.

Formes d'organisation proposées par Jean Broquin.

L'Ordonnance pour nourrir les pouvres affin qu'ilz naillent plus parmy la ville et pour evicter le danger de tant de pouvres

[1] Ou 1534 suivant le nouveau style. On sait qu'antérieurement à 1564 l'année commençait à Pâques.

[2] Tous les passages en italique sont ceux qui sont soulignés dans le Registre de Délibérations du Bureau de l'Aumône Générale.

filles qui sont gastées et tant de pouvres petitz enfans qui sont perdus et gastés par faulte de conduicte

Premierement que tous les *petitz enfans orphelins* qui ne scavent où se retirer seront tous mys à la Chanal[1] et là seront faitz deus regens ou ung lesquelz leur apprendront leur créance ; et quant lesdictz petitz enfans auront de huict à neuf ans fauldra trouver moyen par aulmosne ou autrement les mectre de mestier qu'ilz voudront estre.

Garçons orphelins seront retirés à la Chanal.

Plus, touchant *les filles orphelines* l'on les mectra à Sainte Catherine[2] et là seront semblablement mys une, deux ou troys femmes vefves, lesquelles regenteront les dictes filles et aussi leur apprendront quant elles seront de l'aage de cinq a six ans, a couldre et filler, affin qu'elles ne demourent oysives ; et quant quelque bourgeoise de la ville en aura a faire de quelcune pour servante, elle la pourra aller prendre la dedans.

Filles orphelines seront retirées à l'hôpital Sainte-Catherine.

Plus, touchant *les pouvres gens maladifz* et lesquelz ne pourront gaigner leurs vies et quilz ne scavent où aller coucher, qu'ilz soient mys au grand hospital.

Pauvres malades seront retirés à l'Hôtel-Dieu.

Plus des *pouvres mesnagiers et gens de mestier* lesquelz auront grosse charge d'enfans et que leur dict mestier ne peult satisffaire à les nourrir : par quoy sont contrainctz mendier par la ville leurs enfans. Sera faicte revisitacion sur les lieux et veoir la qualité de quoy ilz se meslent et avoir regard combien d'enfans ilz ont à nourrir, et à leur mestiers et leurs femmes, et sellon que l'on verra qu'il sera trop chargé desdictz enfans, l'on leur fera ung taux par chacune sepmaine ;

Aumône hebdomadaire aux pauvres habitans à raison d'une livre et demie de pain et un liard pour la pitance par chaque jour.

Et sera advisé à chacune aulmosne combien ung homme peult manger le jour ; et semble que s'est assez *d'une livre et demye pain et ung liard pour avoir de la pictance ;* et de ce on fera registre par les commis et depputez, et le tout bien advisé sera le meilleur de faire ladicte aulmosne en pain et argent.

Plus fauldra adviser de faire faire cryes et mandemens exprès que tous hommes et femmes sains et lesquelz pourront gagner

Pauvres étrangers seront renvoyés de la ville, n'en étant pas originaires.

[1] L'hôpital de la Chanal se trouvait à Saint-Paul, à l'angle du quai de Saône et de la montée de la Chana.

[2] L'Hôpital Sainte-Catherine se trouvait aux Terreaux, à l'angle de la rue de ce nom, dans l'immeuble connu plus tard sous le nom d'Hôtel du Parc.

leurs vies se dellibèrent de la gagner ou absenter la ville ; et s'il advenoit qu'il y eust quelque femme que ne sceust où aller ou se retirer et qu'elle se trouvast chargée d'enfans, en ce cas il fault qu'elle meyne ses dictz enfans ausdictz lieux deputez et qu'elle voyse gagner sa vie, pourveu qu'elle soit de la ville ou *si elle n'est de la ville, fault qu'elle s'en aille hors de la ville*, et s'en retourne d'ou elle est.

Passade aux pauvres voyageurs congédiés ensuite.

Plus fault faire que tous *pouvres passans estrangiers* lesquelz ne pourront gaigner leurs vies en ceste ville qu'ilz n'aient à séjorner en ladicte ville après leur avoir esté faicte l'aulmosne par icelluy qui à ce sera depputé ; et en apres s'ilz se trouvent mendier par la ville il en sera faicte justice.

Plus semble qui sera pour le meilleur de faire lesdictes aulmosnes en pain et argent comme aux pouvres mesnagiers lesquelz prendront par sepmaine, et aussi aux passans, par ce qu'il sera plus aisé à ceux qui feront ladicte distribucion ; et touchant de la Chanal et Saincte Catherine il leur conviendra faire cuyre pain et potaige audit lieu et semble qu'il ne leur fauldra point donner à boyre du vin pour l'espargner de les tenir vestuz et habillez.

Mendians valides sans état seront employés aux travaux des fossés et nourris au pain et à l'eau.

Et quant à ceulx qui pourront travailler, l'on les mectra et fera *enchainer aux foussés*[1] *pour travailler au pain et à l'eau*, et s'ilz ne veullent la demourer, il les fauldra chasser hors la ville, et pour ce faire y aura gens commis.

L'Ordonnance des Commis.

Seront nommés huit recteurs : quatre du côté de Fourvière et quatre du côté du Rhône pour l'administration de l'Aumône.

Premièrement *fauldra faire et eslire huict personnages notables de la ville, quatre de çà et quatre de là :* lesquelz auront charge d'aller faire la revisitacion de ceulx qui se viendront plaindre, disans qu'ilz ne peulvent gaigner leurs vies, ne aussi de leurs enfans, comme deja esté dit par cy-devant. Lesquelz commis et faisans ladicte revisitacion prendront leurs prochains voysins et apparans pour ve(ri)ffier leur pouvreté, pour qu'ilz ne facent fraulde ou que telz mesnagiers ne voulussent prandre aulcuns autres enfans estrangiers pour monstrer estre plus chargez qu'ilz

[1] C'est-à-dire travailler aux fortifications de la ville.

ne sont pour avoir plus grosse portion d'aulmosne. Lesquelz avoir veu leur pouvreté et charge sellon leur advis ordonneront leur estre baillé l'aulmosne et feront ung billet signé de leurs mains, lesquelz leur sera baillé pour le porter *au trésorier tel qui sera esleu et nomé* pour les mectre par ecrit.

Plus un trésorier.

Plus fauldra depputer et commectre par lesdits commis tant hommes que femmes, sellon leur quartier, lesquelz seront tenus et tenues *porter tasses par les parroisses* pour demander l'aulmosne pour lesdicts pouvres ; et semblablement soy soigner par les logis quant ilz arriveront quelzques seigneurs et marchans, pour leur demander l'aulmosne pour substanter l'aulmosne pour substanter lesdicts pouvres.

Quêtes seront faites aux églises et hôtelleries.

Plus seront tenuz lesdicts commis et depputez *soliciter tous les prescheurs de ladicte ville* preschans publiquement de prescher et avoir pour recommande ladicte aulmosne.

Prédicateurs de la ville seront priés de recommander l'Aumône.

Plus soit advisé que lesdicts huict commis et depputez se prendront garde et soing de ceulx qui feront ladicte aulmosne, pour scavoir si elle diminuera ou croistra de gens : car selon la diminuacion ou augmentacion, il fauldra qu'on y ait regard tant a la dicte augmentacion que diminuacion ; et pour ce faire, ilz seront tenus le rapporter au bureau.

Plus lesd, huict commis seront tenuz asscavoir ceulx qui seront du quartier de la Chanal, *tous les dimanches soy trouver au bureau* et autres jours quant ilz seront mandez là où il sera ordonné pour tenir compte de la despance et recepte faicte par eulx au trésorier par descharge pour scavoir par le menu comme il en va, touchant la norriture desdicts pouvres en leur quartier, et pour les autres affaires qui occureront pour le temps.

Recteurs s'assembleront en Bureau tous les dimanches pour y rendre compte de leurs opérations, recettes et depenses individuelles.

Et si par adventure lesdicts quatre commis ne se pouvoient trouver audit bureau pour deschiffrer et calculler ladicte despance, en ce cas seront tenuz soy trouver deux à tout le moings.

Semblablement seront tenuz les autres quatre commis du cousté Saincte-Catherine faire comme dessus.

Item fauldra depputer les lieux et places pour tenir ledit Bureau affin que l'on sache où lesd. commis tresorier et autres à ce depputez se devront trouver.

Le trésorier fera preuve de ses recettes et de ses dépenses.

Plus sera advisé de faire et eslire ung trésorier général par les mains duquel les deniers de ceste aulmosne passeront lequel sera tenu tenir compte tant des receptes que mises et ne *livrera ne baillera aucuns deniers qu'il ne soit par descharge, soit-il recepte que mise*, à celle fin que ceulx qui feront l'office tant de recepte que mise ne leur soit impropéré [1] aucun larrecin ou pillerie pour oster tout escrupulle des gens mequanicques et peuple de ladicte aulmosne.

Ledit trésorier sera aussi tenu de se trouver au Bureau.

Item ledit trésorier ainsi esleu et commis sera tenu soy trouver chacun dimanche et autres jours quant il sera mandé audit bureau, et si par adventure ledit trésorier par indisposicion de sa personne ou autrement il estoit empesche ce dimanche et qu'il ne peult y vacquer, lors sera tenu le faire scavoir ausdits commis.

Recteurs seront renouvelés tous les ans par moitié.

Item aussi sera advisé que Dieu aydant si ceste présente aulmosne peult durer tous les ans l'on changera quatre desdits commis et depputez, asscavoir deux de ça et deux de là, ensemble du Trésorier.

Ordonnance de la Queste.

Mgr l'Archevêque et Messieurs du Clergé seront priés de se cotiser pour contribuer à l'Aumône.

Premièrement fauldra prier et supplier tous Messg^rs du clergé de ceste ville de Lion de faire leur assemblée et entre eulx de leurs grâces soy coctiser chacun endroit soy ce que leur bon advis sera de donner chascune sepmaine d'icy à la Sainct Jehan prochaine venant pour la norriture des pouvres et de nous en rendre un bref response pour affin de y mectre prompte provision; et si en ce ilz veullent comprandre Monsr l'Arcevesque avec eulx ou non, et la où led S^r ne se voudroit charger l'on tâchera d'ailleurs de le supplier et faire contribuer.

Bourgeois et Marchands de la ville seront priés de souscrire volontairement.

Item fauldra scavoir *des notables bourgeoys et marchans de la ville* leur bon voulloir et sans estre contrainctz, combien ilz vouldroient donner par chacune sepmaine d'issi a la Sainct Jehan prochaine pour la norriture desdt^s pouvres; et semble que sera pour le meilleur de faire a la mode de Paris : s'est que l'on feist faire des *boyetes fermans a clef lesquelles seront portées*

[1] Reproché.

par la ville, par deux commis ung de ça et l'autre de là, *chacun pour ung mois tant seullement;* et que à la fin de leur moys ilz seront tenuz porter leur boyete et l'argent au trésorier general en lui baillant par compte : lequel trésorier sera tenu leur en bailler quictance et descharge et après eue leur descharge seront tenuz porter leur dicte descharge à ung des commis a la dicte aulmosne, pour apres la bailler audit trésorier, pour lui en faire tenir compte : et iceulz ayans lesd. boyetes, leur dit moys escheu et avoir baillé leur dicte descharge seront tenuz bailler et dellivrer leurdicte boyete chacun endroit soy à son plus prochain voysin a ce ydoine et souffisant, au reffus desquelz seront tenuz les venir notiffier et signiffier ausd. commis pour y mectre ordre tel qui sera advisé.

Quêtes dans les maisons particulières par gens à ce commis de mois en mois.

Item semblablement seront esleues des *femmes notables* de çà et de là, lesquelles porteront chacune une tasse parmy les esglises de la dicte ville pour prier les gens à faire leur aulmosne ausd. pouvres ; et semble que chascune au bout du moys baillast au plus prochain personnage tenant l'une desdictes boyetes sellon le quartier dou il sera l'argent qui sera prouveuu à sa tasse ou plat ; et ne peult estre qu'il ne se retire argent durant les foires des marchands estrangiers, *ou mectre plotz à chacune esglize*.

Quêtes dans le églises par des Dames notables.

Plus fauldra que Mess[rs] *les allemans, florentins, lucquoys et autres nations estranges*, chacune nation en droit soy commectent et eslisent ung de leur langue pour faire ladicte queste tous les moys, lesquelz seront tenuz comme dessus est dict, et leur plaira faire scavoir ce qu'ilz vouldront fornir par chacune sepmaine d'ici à la Sainct-Jehan prochaine.

Marchands des nations étrangères seront priés de contribuer.

Item plus fauldra regarder et ordonner que pour le commancement de la dicte aulmosne, il fauldra faire beaucoup de fraitz, tant meubles que autres victailles pour faire la provision d'iceulz hospitaulx et aulmosne parquoy fauldra prier ceux qui auront devocion à icelle aulmosne et hospitaulx qu'ils avancent le plus qu'ilz pourront pour survenir ausd. despenses et fraitz.

Item plus que l'on pourra adjouster ou diminuer ces présens articles, ainsi qu'il sera advisé.

Réserve de modifier ces réglemens suivant les occurences

Pour lesquelz veoir fust assignée la dicte assemblée à eulx trouver audit lieu le dimanche suyvant et cependant furent com-

Ajournement de l'assemblée des notables au dimanche suivant.

muniquez lesdt^s articles à Messrs les Doyen et Chappitre de la grande esglise et autres du clergé, à Messrs les gens du Roy, à Messrs les conseillers de la ville et communaulté, à Messrs des nations tant florentins, lucquoys que allemans.

25 janvier 1533

Approbation par les notables de Lyon des statuts de l'Aumône proposés par Jn Broquin, dans l'assemblée précédente.

Auquel jour de dimanche, xxve de janvier au susd^t audit couvent furent pour ce assemblez Mons. maistre Jehan du Peyrat, lieutenant pour le Roy, Claude Bellièvre, advocat dud. s^r maistre Mathieu de Vauzelles, juge mage dud. s^r maistre Eymare de Beaujeu, juge des chasteaulx de mons^gr l'arcevesque, Mons. de Vaulx, maistre Anthoine Bullioud. général des finances en Bretaigne, George Grollier, tresorier de cremonne, Geoffray Baronniat, Jacques Fenoil, Jehan Broquin, Pierre Regnault, Pierre Tourveon, Jean Fossan, André de Larben, Jacques de Bez, Jacques Saneton, Estienne Turquet, Loys Peccat, Luxembourg de Gabiano, Anthoine Sarrier, Jehan Marchant, Pierre Tassard et plusieurs autres notables de la ville de Lyon, avec plusieurs quarterniers de la dicte ville et après plusieurs propos et devis dudit affaire *fust conclud de faire et parfaire ladicte entreprinse et aulmosne, suyvant lesdt^s articles*, qui sont amplement enregistrés papier et registre jornal de ladicte aulmosne *et furent par ladicte assemblée establiz, ordonnez et esleuz unanimiter et desd^ts commis consensu* huict notables preudhommes, commis pour régir et exercer le gouvernement à mettre a chef icelle charité, c'est asçavoir *Jacques Fenoil, André de Larben, Pierre Regnault, et Jehan Foyson*, à la part de Forviere; Monsr le visiteur *Claude de Bourges, Humbert Gimbre, Theode Levin et Jacques Saneton* à la part du Rosne; *et pour trésorier d'icelle, Pierre Tourveon et pour le marchant et conducteur des municions d'icelle Jehan Marchant.* Lesquels et chacun d'eulx en ont voluntiers prins la charge à la condiction toutesfois desd. articles pour estre changez apres leur terme; et *ausquelz lesd^ts gens du Roy ont donné plain pouvoir, auctorité et puissance et à chacun d'eulx quant au fait de justice, sur lesd. pouvres*, maraulx, gallans de losture et autres bellitres, vaccabons, pour en disposer comme ilz verront estre à faire, et aussi de bailler et remectre les enfans orphe-

Nomination par lad. assemblée des notables des huit premiers recteurs, d'un trésorier et d'un pourvoyeur ou économe.

Pleine autorité, puissance et juridiction donnée aux recteurs sur les pauvres de toute espèce et sur les enfans de l'Aumône.

lins tant masles que femelles, lesquelz seront aux hospitaulx Saincte Catherine et la Chanal pour aprendre mestier et adouptifs, si mestier est, a telz personnages et pour tel temps que bon leur semblera.

Finallement apres ce que lesd. commis et trésorier eurent faict le calcul, profect et compte de l'estat et devocion tant des gens d'esglise que des habitans de ladicte ville, ilz trouvarent qu'ilz ne pourroient parfaire et venir a chef de ladicte entreprinse que par le moyen des fossez pour tenir en crainte et faire travailler lesditz maraulx et gens vaccabons vallides, lesquelz ladicte aulmosne et estat d'icelle ne pourroit supporter nourrir ne entretenir; et pour lesd. commis furent assemblez a la maison dud. tresorier le 12e jour de fevrier aud. an mil cinq cent trente trois où il fust conclud d'aller a la maison de la ville ce remonstrer et les prier de nourrir et entretenir lesd. maraulx et vaccabons vallides ausd. fossez aux despens des deniers des reparacions et que en ce faisant ladite aulmosne tireroit avant. Lesquelz commis feirent ladicte requeste et remonstrance a lad. maison de ville [1] qui respondirent le faire voluntiers pourveu que ce fust du voulloir et consentement de M. le Gouverneur Mre Pomponio de Trevolce qui avoit la superintendance desd. reparacions suyvant laquelle response lesd. commis se transportarent aud. Sgr Gouverneur lequel liberallement s'accorda à ladite requeste pour les utilitez et commoditez que en ce faisant en sortiroient : premierement pour l'honneur de Dieu et charité de son prochain; secundement pour faire travailler ses maraulx et gens oyseux qui serviroient ausdits fossez et pour peu qu'ilz feissent, il y avoit plus de prouffit que de prandre gens a jornées, car la despence de troys ou de quatre ne valloit la jornée d'ung à gaiges et les quatre font plus que ung. Item que la santé de la ville s'en porteroit mieulx; item que le blé en viendroit a meilleur marché et poys pour ce que les bollengiers qui font la cherté ne vendroient tant comme ilz font et ont accoustumé vendre et pour plusieurs autres raisons trop prolixes à rédiger.

12 février 1533.

Mendians vagabonds seront occupés aux travaux des fortifications à la décharge de l'Aumône.

Aussi dud. jour furent commis Pierre Regnault et Florimond Tuard pour parler à la nation de Florence lesquelz ont fait dilli-

Députation aux marchands florentins pour les prier de contribuer à l'aumône.

[1] C'est-à-dire aux Conseillers de ville.

gence par plusieurs foys avec Loys Peccat pour les prier et remonstrer de contribuer a lad. aulmosne : ce que jamais n'ont voulu accorder disans que la ville les avoit par cy devant mal traictez, ce que non touteffoys.

Autre députation aux marchands Lucquois.

Pareillement fust commis Jehan Fosson pour parler a la nation de Lucques pour leur faire semblables prières et remonstrances lesquelz voluntiers accordarent contribuer.

Du mardy des cendres
dix-huictiesme fevrier mil cinq cent trente trois.

Députation aux marchands étrangers, corps et communautés ecclésiastiques, pour les engager à contribuer et pour calculer la recette présumée.

En la maison Jehan Broquin ont esté assemblez Mons^gr le Visiteur Claude de Bourges, Jacques Fenoil, Jehan Fousson, Theode Levin, Pierre Regnault, Jehen Broquin, Jacques Saneton et le trésorier Pierre Tourveon en la presence de Florimond Tuard a este conclud et dellibéré que lesd. sieurs Visiteur et Saneton scauront l'oppinion de volunté des allemans ; Jehan Fosson, des Lucquois ; Florimond Tuard, Loys Peccat et Jehan Seve des Florentins ; Thode Levin et Leonard Montagnat des abbayes et convents d'Esnay, Sainct-Anthoine, la Platière, Sainct-Pierre, Sainct-Nizier, les Celestins et la Deserte ; Pierre Regnault le chappitre Sainct Paul, Pierre Tourveon pour Mess^grs de Sainct-Jehan, de Saint Just et de Rhodes ; Jacques Fenoil pour la nation millannoyse ; Jean Broquin et Etienne Saneton pour les quaternniers et rues du couste du Rosne et *sçavoir combien montera le roolle.*

Aussi fust conclud de parler au prescheurs pour leur faire recomander lad. aulmosne.

Du vendredy XXe février 1533.

Députation à l'archevêché pour l'engager à contribuer.

Monseigneur l'advocat du Roy, maistre Claude Bellièvre, Pierre Regnault, Jehan Fosson, Pierre Tourveon, Loys Peccat et Florimond Tuard se sont transportez aux vicaires et gens du Mons^gr de Lion et illec par la voix dud. advocat leur a este remonstré l'entreprinse de ladite aulmosne en les priant de y voulloir contribuer pour la part de mondit seigneur de Lion comme chef et principal protecteur des pouvres ; lesquelz ont

fait responce qu'ilz n'avoient le pouvoir de commander aux deniers dud. seigneur de Lion qui est absent ; mais que voluntiers, ilz lui en rescriperoient ce qu'ilz on fait, en priant lesd. messgrs qu'ilz lui en rescripvissent de leur part et ont baillé la lectre aud. Tourveon suyvant laquelle lesdits seigneurs commis ont escript audit sr arcevesque en la manière que s'ensuit.

Lettre des 1ers recteurs de l'Aumône à Mgr l'Archevêque de Lyon pour l'inviter à contribuer.

Monseigneur, pour ce que en ceste ville y a ordinairement grande affluence de pouvres de tous les pays circunvoysins dont la pluspart sont mendians vallides qui ne cessent de crier par les rues et esglises, qui est ung merveilleux ennuy et escandalle ; et pour y obvier, nous avons en votre bénigne absence par commune dellibéracion de tous estatz de ceste ville fait quelque advis et pollice dont vous envoyons la coppie comme à celluy qui est nostre principal pasteur et prélat, qui de ce sera le plus aise et joyeulx. Monseigneur, nous sommes reccords que a la dernière et grande aulmosne que fust faicte en ceste dicte ville en l'an mil cinq cens vingt neuf, de votre part y fustes des principaulx bienfaiteurs, dont trés humblement vous mercions, vous advisant que de tous les deniers le compte et reliqua en a esté rendu publiquement et trés honnestement par ceulx qui en avoient la charge. Lesquelz oultre leurs poynes y ont employé la charge. Lesquelz oultre leurs poynes y ont employé grandement de leur propre ; et pour ce que scavons que de votre bien avez bon zelle envers les pouvres nous vous supplions tant que nous est possible, que a ce gros bien, il vous plaise, comme nostre chef et prelat y aider pour secourir le mieulx et le plus largement que vous sera possible et mander par ce porteur : ce de quoy vous plaira nous ayder pour chasque moys et en envoyer mandement a voz vicaires et officiers. Ce faisant, Monseigneur, oultre le souverain bien que vous ferez, serez exemple et le guidon de tous les autres, lesquelz tous auront respect a ce que vous plaira donner et eslargir a ceste aulmosne tant fructueuse laquelle nous entendons continuer comme ceulx de la ville de Paris, s'il nous est possible, et si voyez qu'il faille adjouster a ladicte pollisse, mandez-le-nous, si vous plaist, car de nostre part, y ferons ce qu'il vous plaira nous escripre, en nous recommandans très humblement a votre bonne grâce, et surtout vous supplient de rechef que le plus tost que pourrez,

vous plaise nous mander response pour y commencer et mectre ordre : lequel sans vous demoureroit sans effect de votre ville de Lion, ce...

Voz trés humbles serviteurs et subjectz les conseilliers de la ville de Lion et autres commis et depputez en lad. aulmosne.

Du dernier jour de février l'an 1533.

Au couvent des Cordelliers, Jaques Fenoil, André de Larben, Humbert Gimbre, Theode Levin, Pierre Regnault, Jehan Fosson, Jacques Saneton et le trésorier Pierre Tourveon, es presence de Jehan Broquin, Hugues Vidilli, Jehan Ferlat et Mess. Pierre Richardon de Sainct Jehan a este conclud les articles qui s'ensuyvent :

L'aumône sera délivrée aux pauvres une fois par semaine.

Primo, que l'aulmosne ce fera et commancera le premier jour de mars et se baillera une foys la sepmaine tant seullement.

Quotité de chaque aumône.

Item chasque aulmosne sera de douze livres de pain et douze deniers pour avoir quelque peu de pictance.

Sera délivrée en cinq endroits ou quartiers de la ville :
1° Au cimetière St-Georges, transférée aussitôt à la Chanal.

Item que ladicte aulmosne se dellivrera en cinq lieux de la ville, assavoir : du couste forvière despuis les changes jusques aux portes Sainct-George et Sainct Just, et sera faicte au cimetière Sainct-George et sont commis à la distribuer et tenir le compte lesd. Mes. Jehan Ferlat et Hugues Vidilli.

2° Au couvent de l'Observance.

La secunde despuys les Changes jusques en Veyse se dellivrera au convent de l'Observance; et a esté commis pour la livrer et tenir compte d'icelle Estienne Turquet, lequel appellera avec luy Philibert Mareschal, Jacques de Vulpio godinier, Anthoine La Rippe, Alexandre le borrellier et autres qu'il verra pour le mieulx.

Du costé du Rosne.

3° Au couvent des Cordelliers de St Bonaventure.

La tierce aulmosne sera livrée au couvent des Cordeliers et sont commis pour y assister et tenir le compte messire Guillaume Martin docteur, Françoys Privas, Phillibert Rossel, Jehan Martin et autres qui verrout pour le mieulx.

4° Au couvent des Carmes des Terreaux.

La quarte se livrera au convent des Carmes et sont commis pour y assister et la livrer Jaques Basgne, Claude Merault, Anthoine Poncez et autres qui verront pour le mieulx.

La cinquiesme au convent des Chacoppins Nostre Dame de Confort et sont commis pour assister livrer et tenir le compte Michel Berthaud, Michel de Peret et Jehan Lejeune.

5e Au couvent des Jacobins.

Item a esté ordonné que ladicte aulmosne se livrera par mandemens faitz en parchemin que seront signez par mond[t] sieur le Visiteur de Bourges et le trésorier Tourveon ; et seront faitz par numero ainsi qu'il s'ensuyt :

MANDEMENT

Jehsus-Maria.

Les commis de la Charité et Aulmosne ont ordonné au commis de l'aulmosne telle et soit livrée à tel par chacune sepmaine telle aulmosne à la charge de venir incontinant reveller la mort de l'ung ou de tous ses enfans, si le cas advient, que Dieu ne veuille, sur peyne du fouet et d'estre privé de ladicte aulmosne. Fait à Lyon, ce...

Forme du billet donné à chaque pauvre prenant l'aumône.

Pour les estrangiers.

Item a esté ordonné que se fera une aulmosne quothidiane en argent aud. convent des Cordelliers pour les pellerins et autres pouvres mendians passans jornellement par la ville de Lion et a esté commis à livrer icelle aulmosne et tenir le compte George Lorideau en la présence du frère Michel portier dud. convent ; et toutes les sepmaines led. tresorier livrera audit commis l'argent necessaire pour le roolle qui luy baillera, signer de sa main sans autre mandement.

Passade ou aumône en argent aux pauvres passants et pèlerins délivrée chaque jour au couvent des Cordeliers de St Bonaventure.

Hospitaulx.

Item a esté ordonné que l'hospital Saincte Catherine sera acoustré pour y retirer et coucher les pouvres filles orphelines, lesquelles seront nourries aux despens de ladicte aulmosne, et a esté commis Humbert Gimbre pour y trouver recteur et femmes vefves pour y ordonner et tenir le compte de la despence a sa discrection.

Hôpital Ste Catherine sera disposé à recevoir les pauvres filles orphelines.

Item a esté ordonné que l'hospital de la Chanal sera racoustré pour y retirer nourrir et entretetenir les pouvres enfans orphelins aux despens de ladicte aulmosne; et ont este commis Jacques

Hôpital de la Chanal sera disposé à recevoir les pauvres garçons orphelins.

Fenoil, Jehan Fosson et Pierre Regnault pour y trouver recteur et gens pour la conduicte d'icelluy hospital.

Officiers.

Nomination de Me Pierre Broquin, notaire royal, pour secrétaire de l'aumône au traitement de cent sols le mois.

Item a esté ordonné que pour le service desdlts commis et à ce que ladicte aulmosne puisse estre mieulx entretenue, *ils auront ung secretaire et mandeur qui servira ordinairement au bureau, pour ce ont accordé avec maistre Pierre Broquin pour estre leur dit secrétaire a cent solz le moys;* commençant au premier jour de mars prochain, qui sera payé par ledit trésorier ung chacun moys sans autre mandement, en rapportant quictance dudit Broquin.

Nomination de deux bedeaux à cent sols le mois pour chacun.

Item a esté accordé avec Estienne Poculot, dit Garguilhon, et Antoine Gaultier pour servir de chasser les pouvres, les prandre, les menner aux foussés et faire autres actes nécessaires et qu'il leur seront commandés par lesd. commis; et pour ce leur ont ordonné à ung chacun cent solz le moys en commançant le premier jour de mars prochain, que leur seront payez par led. trésorier sans autre mandement, en rapportant quictance d'eulx luy sera allouée en ses comptes.

Cuite du pain de l'Aumône par un boulanger de la ville au prix de 4 sols 2 deniers par ânée de bled.

Item a esté ordonné que tout le pain de ladicte aulmosne se cuyra audt convent des Cordelliers; et pour ce ont accordé avec Anthoine Branche, bollengier, chargé de huict enfans de cuyre ledit pain, à raison de quatre solz deux deniers tournois pour chascune asnée, et une aulmosne pour sepmaine pour sesdlts enfans; lequel sera payé par led. trésorier sans autre mandement.

Econome tiendra le compte des provisions grains et farines.

Item ont esté commis à tenir le compte des municions et grains et farines Jehan Marchant et Claude Racine.

Item a esté ordonné que l'on livrera l'aulmosne es pouvres de Veyse et Sainct-Sébastien et de la Croix de Colle.

Visite des pauvres par les Recteurs de maison en maison et confection de leur rôle pour en faire rapport au Bureau.

Item a esté ordonné que lesd. huict commis, les quatre à la part de Forvière et les quatre à la part du Rosne, yront par la ville de rue en rue et maison par maison faire description des pouvretés et nombre des pouvres qui trouveront pour en faire le rapport au bureau.

Du lundy deuxiesme mars 1533.

Monsieur le Visiteur Humbert Gimbre, Jacques Saneton, Theode Levin, André de Larben, Jacques Fenoil et Jehan Fosson, auquel jour lesd. commis ont fait le rapport desd. pouvres ; et ont esté veriffiez par le trésorier sur les rolles tous les mandemens de l'aulmosne quant à ceulx de la part du Rosne, et ont esté contresignez par le dit Visiteur et dellivrés audit Gimbre pour les distribuer.

Vérification du rôle des pauvres du côté du Rhône.

Item ont accordé et vériffié le rolle de la part de Forviere, fait par ledit André de Larben et Florimond Tuard, duquel a esté resequé la pluspart; et iceulx a esté remis entre les mains du tresorier pour en faire les mandemens.

Vérification du rôle de ceux du côté de Forvière.

Item a esté ordonne que le bureau se tiendra ordinairement tous les dimanches aud. convent des Cordelliers, et autres jours quant ilz seront mandez lesd. commis.

Bureau de tous les dimanches aux Cordeliers de S[t] Bonaventure.

Du troisième jour de mars audit An.

Ledit jour ont esté portés les mandemens de la part de Forvière, lesquelz ont esté baillez à Jehan Fosson, Jacques Fenoil, Estienne Turquet et au secrétaire pour la distribuer.

Et ce fait a este conclud une crye[1] veriffiée et signée par mons. le Lieutenant maistre Jehan du Peyrat pour commancer l'aulmosne le lendemain. Or laquelle la teneur s'ensuit :

De par le Roy.

L'on fait commandement à tous maraulx, bellitres et bellitresses, coquins valides et vacabons qui vont mendier leurs vies, qu'ilz ayent à vuyder la ville dans aujourd'huy. ou sinon que demain au matin ilz se randent aux foussez de Sainct Sébastien pour illec travailler et porter les terres sans mendier aucunement par la ville; et là ilz seront nourris et ce sur peyne du fouet et de bannissement.

Ordonnance de M[r] le Lieutenant pour le Roi, M[re] Jean du Peyrat, sur les mendians, publiée à la requête des sieurs Recteurs.

Item l'on fait commandement à tous pouvres, lesquelz ont

Pauvres habitants ne pourront plus mendier et iront prendre leur aumône à la distribu-

[1] Ordonnance.

tion qui leur est assignée.

acoustumé mendier parmy la ville et par les esglises, qui sont enroollés, et qui ont brevetz pour avoir aulmosne, d'aller prandre leur aulmosne es lieux pour ce ordonnez que leur ont esté baillez : et leur faisons inhibicions et deffenses à poyne du fouet, de ne plus demander ne mendier l'aulmosne par les esglises, rues, ne portes desdictes esglises ni aux maisons et portes des habitans et s'il y a aucun qu'il ne soit enrrollé, ilz se retirent par devers les commis : lesquelz au résidu auront la charge de la justice de faire exécuter tout ce qu'il appartiendra pour l'entretenement de ladicte aulmosne.

Ordre de déclarer ceux qui ayant l'aumone ne la mériteroient point.

Item l'on fait commandement à ung chascun qu'il scaura quelcun de ses voysins ou autre qui aura mandement d'aulmosne ou y ny aura pitié qu'il le viegne reveller aux commis de la dicte aulmosne pour y pourveoir.

Pauvres passagers recevront une aumône au couvent S[t] Bonaventure pour un jour et pour une fois.

Item aux pouvres passagiers estrangiers a este ordonné qu'ilz se retireront aux Cordelliers Sainct Bonaventure ; là où ils auront une aulmosne pour ung jour et pour une foys ; et icelle reçeue ne pourront mendier par les rues de la ville sur la peine susdicte.

Défenses aux pauvres de l'Aumône de fréquenter les tavernes, jeux et berlans.

Item l'on fait inhibicion et deffense à ceulx qui prendront l'aulmosne pour eulx ou leurs enfans et domestiques de non se trouver aux tavernes ne à jeux ou berlans, à peyne d'estre privez de lad. aulmosne et du fouet.

Défense de tenir lesdits jeux et berlans.

Item l'on fait inhibicions et deffenses à toute manière de gens de non teuir jeux de dez, cartes, quilles et autres jeux et berlans à poyne du fouet à ceulx qui se trouveront joyans, et permectront jouer en leurs jardins.

Défense à tout citoyen de donner l'aumône publiquement.

Item pareillement est defendu aux habitans de ceste ville de quelque estat qu'ilz soient, de ne bailler aulcune aulmosne publicquement. Du Peyrat.

Du mercredi 4e mars 1533, premier jour de l'aulmosne.

Mons[r] le Visiteur C. de Bourges, J[n] Fosson, Humbert Gimbre, Pierre Regnault et le trésorier Tourveon es presences de Jehan Broquin, Estienne Turquet, Jehan Martin et George Lorideau.

Tout le pain de l'Aumône sera cuit aux Cordeliers.

A esté conclud que tout le pain de l'aulmosne sera cuyt aux Cordelliers et que les farines qui sont aux autres lieux seront achevées de cuyre.

A esté aussi conclud que led Lorideau fera registre de tous les pouvres et aulmosnes qu'il fera aux passans et le rapportera tous les dimanches au bureau.

Item a esté ordonné que lesd. commis, chascun en son quartier feront la revisitacion des rolles et billetz des pouvres pour les diminuer ou augmenter ainsi qu'ils verront estre à faire pour ce qu'il s'en sont trouvez beaucoup des mendians qui estoient sans billet[1].

Du 5 mars 1533.

Pierre Regnault, Humbert Gimbre, Theode Levin, André de Larben, Jacques Fenoil, Jehan Fosson, Jacques Saneton et le trésorier Tourveon, present Jehan Broquin.

Auquel jour a comparu Anthoine La Rousse, lequel a prins la charge et gouvernement de l'hospital de la Chanal et enfans orphellins et a promis le bien et deuement gouverner et d'en tenir bon compte[2].

Antoine La Rousse commis au soin de l'hôpital de la Chanal.

Item a esté donné charge aud. Pierre Regnault et Jehan Fousson pour faire une chemise à chascun des pouvres filles et enfans orphellins tant seullement pour le présent.

Linge.

Ledit Gimbre suyvant la charge a luy baillée a fait rapport que Philippe Berthaud et (en blanc) ont prins la charge et gouvernement de l'hospital Saincte Catherine pour les filles orphellines, et promis *in formâ*.

Pour l'affaire des Ladres.

A esté ordonné que les quatre commis du cousté de Forvière yront demain à Balmond et les quatre du Rosne à la Magdaleyne pour descripre les nombres des pouvres et mectre ordre et accorder avec eulx affin qu'ilz ne aillent plus demander par la ville[3].

Ladres ou lépreux.

Ledit jour et en ung mesmes instant, iceulx commis se sont transportez au lieu de Sainct-Just et au devant la porte de l'esglise dud. lieu: et devant laquelle ilz trouvent Mess[rs] Porret,

Députation au chapitre S[t] Just pour le prier de contribuer à l'aumône.

[1] Registre des Mandats et Actes n° 1, pp. 1 à 13.
[2] *Ibidem*, p. 14 recto.
[3] *Ibidem*, fol. 14 verso.

obéancier, et troys ou quatre autres chanoynes d'icelle esglise, et ausquelz après que iceulx commis leur ont dit et remonstre la grande charge et insuportable despense de lad. aulmosne, à cause des pouvres qui habundament surviennent jornellement en la ville dudit Sainct-Just et Sainct-Yriny, ont sommé et requis iceulx seigneurs de voulloir contribuer, si leur bon plaisir estoit, et subvenir aux charges d'icelle aulmosne : lesquelz Seigneurs par la voix dudit obéancier ont respondu que pour le présent ilz ne pouvoient bonnement randre response à cause des autres chanoynes lesquelz estoient absens. Mais eulx estre arrivez, qu'ilz les en advertiront dudit alfere, et aussi Monsgr le prieur Sainct-Yrigny et qu'il leur communiqueroit le tout, et que dans dimanche prochain leur en randroit response par tout le jour.

Députation aux Prieur et Chanoines St Irénée pour les engager à contribuer l'Aumône.

Semblablement incontinant apres se sont transportez au lieu Sainct-Yriny pour illec trouver Monsgr le prieur et autres chanoynes pour à iceulx fere semblables remontrance et sommacion pour les affaires que dessus : auquel lieu n'ont trouvé ame fors que Mgr..... secrestain dud. Sainct Yrigny auquel ont donné à entendre l'affere; et apres il a respondu que le sgr Prieur et autres chanoynes de lad. esglise estoient absens; mais que incontinant eulz estre arrivez, il leur communiqueroit le tout, et du tout leur en rendroit responce le plus bref que faire ce pourroit[1].

Le dimanche 22 mars 1533.

Theode Levin, Jacques Fenoil, Pierre Regnault, Jehan Fosson, Jacques Saneton et Humbert Gimbre, es presences de Estienne Turquet, Phillibert Rosset, George Lorideau et Claude Gella.

Troncs placés dans les églises.

A esté conclud que l'on fera mectre des plotz ou troncs aux Eglises de la ville et a celles qui sera advisé par ceulx qui en auront la charge [2].

Bureau sera tenu les dimanche et jeudi de chaque semaine.

Semblablement a esté conclud que doresenavant l'on tiendra bureau ordinaire deux foys la sepmaine assavoir le dimanche et le jeudi a une heure apres disner, actandant deux au lieu pour

[1] Registre des Mandats et Actes, n° 1, fol. 15 verso et 16 recto.
[2] *Ibidem*, fol. 17 recto.

ce ja ordonne ; et pour ce faire veront ce jour-là mandez pour y assister tous les commis[1].

Nombre des sommes et deniers de Mess^grs du Clergé tant du cousté du Royaulme que du Rosne par chascune sepmaine.

Cotisation ou souscription hebdomadaire du clergé pour l'entretien de l'Aumône.

Premierement Mons^gr l'Arcevesque, ci. .	IIII	L.
Chapitre Sainct-Jehan. . .	20	L.
— Sainct Pol . . .	5	L.
— Sainct-Neizier . .	1	L.
— Esnay.	11	L.
— Celestins. . . .	20	L.
— La Platière . . .	5	L.
— Sainct-Anthoine .	10	L.
L'abaesse Sainct-Pierre . .	10	L.

Nations estranges tant du cousté du Royaulme que du Rosne par chascune sepmaine.

Souscription hebdomadaire des marchands étrangers pour l'entretien de l'Aumône.

Messrs les Allemans	»	
Messrs les Florentins.	»	
Messrs les Lucquoys	10	L.
Messrs les Millanoys.	»	
Messrs de Carcassonne	»	
Messrs les Parisiens	»	

Gardes seront mis aux portes de la ville à vingt sous de gage par mois pour en défendre l'entrée aux mendians.

Aussi a esté ordonne que l'on mectra garde à chasque porte pour garder les maraulx, bellitres et ladres d'entrer à xx sols de gaiges pour moys et a esté commys Pierre Tourveon pour parler à Bernard à la porte Sainct-George ; Fenoil, Regnault et Fosson pour trouver gens pour les portes Sainct-Just et Bourneuf; et du cousté du Rosne les quatre commys trouveront gens pour garder lesd. portes dud. cousté, et ont esté d'adviz que l'imprimeur Marchant sera bon pour en garder une[2].

Le dimanche de Quasimodo 12e jour d'avril 1534.

Jacques Fenoil, Humbert Gimbre, Pierre Regnault et Jehan Fosson, es presences de Estienne Turquet et Jehan Marchant

[1] Mandats et Actes, n° 1, fol. 17 recto et verso.
[2] *Ibidem*, fol. 22 recto et verso.

Quêtes les dimanches et fêtes aux églises et autres lieux publics par les Recteurs assistés d'enfants de la Chanal.

A esté conclud que doresennavant tous les dimanches et festes solempnelles seront mys les troncs en chascune paroisse et autres lieux qui seront advisez par iceulx commis ; et que en chacun tronc assisteroient des enfans de l'Hostel-Dieu de la Chanal et seront mys et conduictz iceulx tronqs par les commis, tant du cartier du Rosne que du Royaulme chacun en son endroit.

Troncs placés chez les hôteliers et marchands durant les foires de Lyon.

Aussi a esté ordonne qu'ilz seront faictes des boyetes de boys pour bailler aux logis et aux marchands durans les foyres ; et ont esté commis pour ce faire Jehan Broquin et Hugues Vidilli [1].

[1] Mandats et Actes, n° 1, fol. 29 recto.

CHRONIQUE DES REVUES ET DES LIVRES

intéressant l'Histoire de Lyon

L'étymologie de Lugudunum. — D'après M. Loth *(Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* 1914, p. 189, séance du 20 mars), *Lugudunum* signifie clairement *citadelle de Lugu-s.* Lugu-s est un dieu gaulois qui donna son nom à quatorze Lugudunum ou Lugdunum sur le continent. Il est identique au dieu irlandais Lug, dieu solaire, comme son nom l'indique, mais aussi et surtout dieu des arts et du commerce, de même que le Mercure des Romains, avec lequel il se confondit après la conquête, ce qui explique et la disparition de son culte en Gaule et la grande extension que prit dans ce pays le culte de Mercure. — L'opinion de M. Loth n'est pas une nouveauté; voir d'Arbois de Jubainville, *Cycle mythologique irlandais*, 1884, p. 139; Devaux, *Etymologies lyonnaises*, 1900, p. 43.

Rappelons que deux autres étymologies ont été proposées. L'une, mentionnée déjà par le pseudo-Plutarque, *De flum.*, 6, 4, et adoptée par Allmer (Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, *Inscriptions antiques*, II, 154), fait de Lugudunum la *colline du Corbeau*, *Lugu* ou *Lug* étant, d'après l'auteur grec, le nom de cet oiseau en celte. L'autre, qui remonte pour nous jusqu'à Heiricus, traduit Lugudunum par *lucidus mons*, *Clairmont*. Dans son *Histoire de la Gaule*, II (1908), p. 250 et suiv., M. Jullian, qui adopte cette opinion, donne une excellente vue d'ensemble de la question avec bibliographie.

Les martyrs de Lyon. — La lettre des chrétiens de Lyon et de Vienne sur la persécution de 177 a fait récemment l'objet de plusieurs travaux. A ceux que nous avons signalés dans la *Revue* de 1911, p. 156 et 397, il faut ajouter les suivants. J.-W. Thompson, *The alleged persecutions of the Christians at Lyons in 177* (dans *American Journal of Theology*. 1912, p. 358-384), s'appuyant sur toutes sortes de raisons et spécialement sur une objection d'ordre juridique, l'impossibilité de poursuites exercées à Lyon contre des chrétiens de Vienne, a prétendu que la lettre était un apocryphe de la seconde moitié du IIIe siècle, un véritable roman historique écrit pour encourager les fidèles à supporter les grandes persécutions de cette époque; ou tout au plus le récit d'événements arrivés à Lyon sous Aurélien et antidatés en vue de leur donner plus de prestige; si toutefois il ne faut pas la considérer, au moins dans

sa forme actuelle, comme une audacieuse fiction historique et littéraire d'Eusèbe lui-même par qui nous la connaissons. Il a renouvelé son attaque dans un article de la susdite revue, 1913, p. 249-258, intitulé : *The alleged persecutions of the Christians at Lyons in 177; a reply to certain criticisms;* réplique aux réfutations faites de son premier article par A. Harnack dans un compte rendu de la *Theologische Literaturzeitung*, 1913, col. 74-77, et par P. Allard, *Une nouvelle théorie sur le martyre des Chrétiens de Lyon en 177* (dans *Revue des questions historiques*, 1913, p 53-67). Ces deux réfutations ont été jugées décisives par H. Delehaye, dans *Analecta Bollandiana,* 1913, p. 448 et suiv. Au second article de Thompson, Allard a répondu dans la *Rev. des q. hist.*, 1914, p. 83-89, par un mémoire qui a pour titre : *Deux récentes controverses.* Adversaires et partisans de l'authenticité ont eu à s'occuper de problèmes juridiques posés par ce texte. U. Kahrstedt, *Die Märtyrerakten von Lugdunum* (dans *Rheinischer Museum*, 1913, p. 395-412); P. de Labriolle, *A propos de la lettre des Chrétiens de Lyon en 177* (dans *Bulletin d'ancien. litt. et d'arch. chrét.*, 1914, p. 140-141); A. Profumo, *Una Nota alla lettera del 177 delle chiese di Vienna e Lione* (dans *Studi romani,* 1914, p. 123-134), les traitent sans mettre aucunement en doute l'authenticité. Ce dernier montre fort bien que la procédure suivie d'après la lettre lui assigne une date qui ne peut être antérieure au principat d'Adrien, ni postérieure à celui de Marc-Aurèle. En outre le début de son article (p. 121 et 122) contient une très bonne bibliographie des travaux dont elle a été l'objet depuis 1912 à tous les points de vue. Au point de vue littéraire, il signale P. de Labriolle, *le Style de la lettre des Chrétiens de Lyon* (dans *Bull. d'anc. litt. et d'arch. chrét.*, 1913, p. 198-199). Deux ouvrages trop récents n'ont pu prendre place dans sa liste, l'un, où il est question des martyrs de Lyon, P. de Labriolle, *la Crise du Montanisme*, Paris, 1913, p. 177 et suiv. (thèse pour le doctorat ès lettres soutenue et publiée seulement en 1914); l'autre, qui leur est entièrement consacré, Mathieu Prolange, *les Martyrs de Lyon en 177; texte de la lettre de l'Eglise de Lyon et de Vienne aux Chrétiens d'Asie et de Phrygie*, Besançon, 1914; 108 p. in-8°.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

LA TROISIÈME CAMPAGNE

DES FOUILLES DE FOURVIÈRE

I

Cette troisième campagne de nos fouilles, dont M. Germain de Montauzan a bien voulu, comme il l'avait fait pour les deux campagnes antérieures, écrire la relation détaillée[1], s'est divisée en trois périodes et nous a conduits ou ramenés sur trois terrains. De mars à juin 1913, nous avons travaillé d'abord dans la rue des Quatre-Vents, puis dans le clos du Verbe-Incarné, où nous avions ouvert en 1911-1912 nos premiers chantiers de recherches, mais dans une partie non cultivée de ce clos. Ensuite, profitant de la morte-saison, nous avons exploré, d'octobre 1913 à février 1914, des parties cultivées, d'abord du même clos, puis de celui du Calvaire. Enfin, d'avril à juillet 1914, nous avons d'abord achevé, dans le clos du Verbe-Incarné, l'exploration du terrain que nous avions attaqué l'été précédent, puis entamé celle du champ de manœuvres de la Sarra. Elle n'est pas encore assez avancée pour qu'il en soit question ici. Notre dessein était de la reprendre au mois d'octobre; les événements s'y sont opposés. Nous la reprendrons à la faveur de la paix qui suivra la victoire, si, comme nous avons tout lieu de l'espérer, les encouragements moraux et les concours pécuniaires qui, depuis plus de trois ans, ont soutenu cette œuvre scientifique, nous mettent à même de la poursuivre. Tant que durera la guerre, nous n'aurions pas le goût de l'investigation archéologique, en eussions-nous le moyen.

[1] Les Fouilles de Fourvière en 1913-1914 (*Annales de l'Université de Lyon*, nouv. série, II, fasc. 30), 108 pages in-8°, avec 23 figures dans le texte et 2 plans hors texte. Lyon, A. Rey; Paris, A. Fontemoing; 1915.

Je vais donc, pour la troisième fois, mais non pas, sans doute, pour la dernière, résumer librement, à l'intention des lecteurs de la *Revue*, le rapport de mon savant collègue sur nos fouilles de Fourvière et leur présenter quelques-unes des images dont il a illustré son mémoire. Ceux qui trouveront mon exposé superficiel ou incomplet seront de la sorte avertis qu'il existe une description plus minutieusement exacte et une documentation figurée plus abondante. Nombreux seront-ils, j'espère, à vouloir s'en assurer par eux-mêmes.

II

Sur la rue des Quatre-Vents, qui, perpendiculairement à celle du Juge-de-Paix, longe le clos du Verbe-Incarné, puis le terrain militaire de la Sarra, notre attention avait été attirée, en 1912, par les travaux que la Ville y faisait exécuter pour l'établissement d'une nouvelle canalisation des eaux. Nous pûmes alors, autorisés à suivre ces travaux, après avoir admiré dans la tranchée de la rue du Juge-de-Paix les magnifiques dalles en granit de l'ancienne voie d'Aquitaine, recueillir dans celle de la rue des Quatre-Vents, outre une curieuse tête en ivoire du dieu Pan, force fragments de céramique décorée. D'ailleurs, les riverains de la rue nous apprirent qu'ils en avaient aperçu beaucoup d'autres, quand on y avait établi la canalisation du gaz. Désirant compléter dans la mesure du possible l'exploration d'un terrain si fécond, nous trouvâmes le meilleur accueil auprès de MM. les Ingénieurs de la voirie municipale et M. le Maire de Lyon voulut bien, sur leur proposition, nous permettre de creuser à notre tour le sol de cette rue peu fréquentée. Dans sa partie la plus étroite, celle que borde le clos du Verbe-Incarné, comme nous avions à respecter les deux canalisations des eaux et la canalisation du gaz, il ne nous fut possible de mener qu'une ligne de sondages, larges de 1 mètre environ, longs de 3 mètres, et séparés les uns des autres par d'étroites banquettes. Mais à la lisière du champ de manœuvres, la voie étant plus vaste et les obstacles moins nombreux, la ligne fut doublée.

Dans toute la longueur de la rue, qui est de 400 mètres, nous avons ainsi reconnu, presque sous le macadam, un véritable quadrillage de robustes murs romains, tous soit perpendiculaires, soit

parallèles entre eux, les uns légèrement obliques à l'axe de la rue et se dirigeant du sud-est au nord-ouest, les autres la traversant dans la direction du sud-ouest au nord-est. Entre ces derniers, les intervalles sont au maximum de 7 à 8 mètres, au minimum de 3. Leur épaisseur dépasse en général 1 mètre, et atteint parfois 1 m. 70. Celle des premiers est le plus souvent de 1 mètre et leurs intervalles sont de 3 mètres. Nous les avons dégagés, tous ces murs, jusqu'au sol vierge, à 2 m. 50 environ de profondeur. Sur leurs parements en petit appareil, aucune trace d'enduit ou de revêtement quelconque ; à leur base, parfois une couche horizontale de béton peu consistant. Là, comme dans le clos des Minimes, d'après nos constatations de 1912, comme dans le clos du Calvaire, d'après celles que nous devions y faire un peu plus tard, il y avait donc jadis, non pas une région déserte ou cultivée, non pas des villas clairsemées au milieu d'amples jardins, mais un ensemble très dense de constructions, soit quelque vaste édifice public, soit un quartier d'habitations privées. Le moyen nous manque pour le moment de choisir entre les deux hypothèses. Mais cette fouille n'a été qu'une amorce. L'exploration du terrain de la Sarra doit nous permettre un jour de voir si le système de ces murs se prolonge au delà de la rue, et peut-être nous renseigner sur la nature des constructions dont ils faisaient partie.

Outre ces données provisoires qui sont déjà venues heureusement enrichir notre connaissance fort pauvre de la topographie de Lugudunum, nos tranchées de la rue des Quatre-Vents nous ont procuré, comme nous en avions l'espoir, une récolte très abondante et très variée de documents céramiques, lesquels nous ont servi, non seulement à corser les diverses séries de la collection dont j'ai parlé dans mon deuxième article[1], mais encore à y constituer une série nouvelle. A celle de la poterie grossière sans engobe s'est ainsi ajoutée entre autres pièces une belle amphore ovoïde au fond plat, presque entière. Le nombre des marques de potiers s'est accru de 180 unités; celui des fragments ornés, de tessons appartenant à 235 vases, beaucoup de ces vases étant représentés par plusieurs tessons. Quant aux fragments, encore bien plus nombreux, de vaisselle unie à vernis rouge, nous les avons classés sans les comp-

[1] Voir la *Revue* de 1914, p. 17 et suiv.

ter, assiettes et bols de toutes grandeurs et de profils multiples. Les plus récentes des poteries trouvées dans la rue des Quatre-Vents remontent à la fin du IIe siècle ou au début du IIIe, les plus anciennes au delà de notre ère, à l'époque même de la fondation de Lyon par Munatius Plancus, ou peu s'en faut. D'entre celles-là, je ne mentionnerai ici que plusieurs médaillons ou fragments de médaillons d'applique : un aurige vainqueur, pièce intacte ; un buste de Mercure incomplet ; deux tessons d'un tableau où Vénus avait une place d'honneur, puisque sur l'un des tessons figure le nom de la déesse. Sur l'autre, on lit celui de l'artiste qui avait fabriqué le moule, Latinus, très rarement nommé ailleurs. On sait que ces médaillons, moulés à part, étaient appliqués avec de l'argile demi-liquide ou barbotine sur de petites urnes globulaires, à trois anses généralement, dans les intervalles mêmes des anses, et que le Musée de Lyon possède, curiosité précieuse, un de ces vases à peu près entier, pourvu des trois médaillons. Le plus beau représente les bustes affrontés d'Isis et de Sérapis, au-dessous desquels, à l'exergue, on voit la célébration d'un sacrifice en leur honneur. La rue des Quatre-Vents nous a fourni un autre exemplaire du même type, exemplaire mieux réussi, mais réduit par malheur à deux fragments. Les vases de cette espèce furent fabriqués, pense-t-on, dans quelque localité de la vallée du Rhône, à l'époque des Antonins et des Sévères. Nos deux trouvailles les plus importantes sont, au contraire, des produits d'importation italienne et approximativement contemporains du principat d'Auguste.

Ce sont d'abord, onze fragments à vernis rouge corallin, dont huit se raccordent par couples, d'un vase orné d'Arezzo. Deux fragments contigus nous donnent dans toute sa hauteur le bord du vase, lèvre pendante guillochée, large bande lisse, rang d'oves, et nous permettent d'affirmer que c'était une coupe à profil de cloche (forme 11). Les neuf autres tessons appartiennent ou bien exclusivement à la zone décorée ou bien à cette zone et à la calotte lisse voisine du pied, lequel manque tout à fait. Un de ces tessons porte dans un cartouche rectangulaire, immédiatement au-dessous des oves, le nom du potier : la pièce provient des ateliers de Marcus Perennius, qui fut, au Ier siècle avant notre ère, l'un des plus célèbres fabricants de vaisselle ornée d'Arezzo. Cette signature et la seule inspection des restes du décor nous ont suggéré l'idée d'un

rapprochement avec le vase arrétin de la collection Campana, trouvé à Caeré en Etrurie et conservé au Musée du Louvre[1]. Une comparaison attentive des deux pièces, ou plus exactement de leurs zones décorées — car elles diffèrent pour le surplus, le vase du Louvre étant un cratère à deux anses et à pied bas (forme 12), — nous a démontré que les deux décors sortent, non seulement du même atelier, mais de deux moules établis au moyen des mêmes poinçons-matrices. Nous ne disons pas qu'ils sortent du même moule, parce que, si la hauteur des zones décorées est égale, 7 centimètres y compris le rang d'oves, si toutes les dimensions des personnages et des objets, autant que nous avons pu les comparer, sont égales, les intervalles entre les éléments du décor sont plus grands dans l'exemplaire du Louvre.

Le cortège d'Hercule et d'Omphale, tel est le sujet commun[2]. Le héros et la reine sont assis chacun sur un char que traînent deux centaures, les mains liées derrière le dos et guidés à la longe par un jeune homme court vêtu brandissant un fouet. Hercule s'est affublé de la robe d'Omphale; Omphale s'est travestie en Hercule, avec la peau de lion et la massue. A côté du char d'Omphale, au second plan, marche un autre jeune homme, tenant de la main droite un vase à deux anses et de la gauche les liens des centaures; derrière le char viennent à la file deux jeunes gens portant chacun une massue et deux lances. A côté du char d'Hercule marche une femme, et deux autres femmes le suivent, portant la première un parasol, la seconde une ciste. Un fragment arrétin du Musée de Boston reproduit la même scène mythologique, un fragment de Dresde et plusieurs fragments d'Arezzo[3] en offrent des variantes, où certains suivants de Bacchus apparaissent, en guise de comparses. De là l'hypothèse fort probable que le modèle de nos potiers fut une vaste composition, quelque œuvre de l'art hellénistique, qu'ils exploitèrent

[1] Voir Rayet et Collignon, *Histoire de la Céramique grecque*, Paris, 1888, p. 356 et suiv., fig. 131. En combinant cette figure avec trois photographies que nous avons reçues de la Bibliothèque d'archéologie et d'art par l'entremise bienveillante de M. Pottier, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre, nous connaissons toute la surface du vase.

[2] Voir J. Sieveking, art. *Omphale*, dans Roscher, *Ausführ. Lexikon der griech. u. röm. Mythologie*, III, col. 893 et suiv.; et *Atti dell'Accademia dei Lincei, Notizie degli Scavi*, série IV 1, p 85.

[3] Voir *ibid.*

celui-ci d'une façon, celui-là d'une autre, et qui comportait, non seulement le cortège d'Hercule et d'Omphale, mais aussi tout le thiase dionysiaque.

Les découvertes de céramique arrétine ont été rares en France[1]. Je rappelle que dans nos précédentes campagnes nous avions déjà trouvé plusieurs petits tessons ornés de cette fabrication. Avant les fouilles de Fourvière le sol de Lugudunum en avait rendu quelques autres que nous avons reconnus, parmi des tessons gallo-romains, dans les dépôts du Musée de Lyon et dans une collection particulière, mais que nul n'avait encore signalés. Quant à la seconde trouvaille dont j'ai à parler ici, elle est, à notre connaissance du moins, sans précédent à Lyon. Ce sont des fragments, une trentaine, d'une poterie extrêmement ténue et fragile, en très fine terre rougeâtre, sans engobe, la face extérieure partiellement couverte de reliefs moulés. Plus rarement encore que la céramique d'Arezzo, cette poterie se rencontre dans le sous-sol de la France. La seule collection française qui l'emporte sur la nôtre, sinon par la quantité, du moins par la variété des pièces et leur intérêt documentaire, provient des fouilles du mont Beuvray, près d'Autun. Avec ces tessons, comme avec ceux de Fourvière, on peut retrouver les lignes et dimensions de petits gobelets sensiblement tronconiques, hauts de 8 à 10 centimètres, larges de 3 à 4 sous le fond, de 5 à 6 au bord. Le bord est une zone lisse de 2 à 3 centimètres, au dessous de laquelle court une frise de quelques millimètres, en général guirlande de feuillage, qui la sépare d'une surface ornée, décor de tiges et de fleurs ou bien semis très serré de minuscules aspérités triangulaires, disposées en quinconces, la pointe en bas. Ce champ de triangles tantôt se prolonge sans interruption aucune jusqu'à la base, tantôt dessine autour d'elle une dentelure dont les rentrants restent vides ou se garnissent de petits motifs, par exemple une feuille verticale. Tous nos gobelets étaient du type à semis et il y en avait une dizaine pour le

[1] Il s'en est fait très peu, à notre connaissance, depuis que la liste en a été dressée par M. Joseph Déchelette, *Vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, I, p. 21 et suiv. — Je ne saurais écrire ce nom et ce titre sans rendre un pieux hommage à la mémoire de mon éminent maître et confrère qui vient de terminer, prématurément, hélas! sa belle existence de savant par la plus belle de toutes les morts, celle du soldat tombant sur le champ de bataille pour le salut de la Patrie.

moins, car les tessons des bords nous donnent dix guirlandes différentes et nous arrivons au même total de dix pour les fonds en tenant compte à la fois de la variété du décor autour de la base et, pour les bases à décor pareil, de l'inégalité du diamètre. Trois de



Fig. 1.

nos fragments se raccordent et nous restituent presque la moitié supérieure d'un gobelet (fig. 1) dont nous possédons aussi le fond. Sur l'un des tessons raccordés, immédiatement au-dessous de la frise, on lit le nom d'Aco, qui fut non pas le seul, mais sans doute le plus notable fabricant de cette poterie. M. Joseph Déchelette[1] a

[1] *Ibid.*, p. 31 et suiv.

conclu, de tous les indices chronologiques et topographiques soigneusement recueillis par lui, que l'atelier d'Aco prospérait quelque part dans l'Italie du Nord au Ier siècle avant notre ère. C'est dire que nos gobelets, dont nous avons recueilli les fragments dans la couche la plus profonde du remblai, tout comme ceux de notre coupe arrétine, furent, comme elle, parmi les ustensiles que manièrent les fondateurs mêmes de Lyon romain ou la première génération de leurs descendants.

III

Le clos du Calvaire (rue du Juge-de-Paix, 22) n'est séparé du Forum, à l'ouest, que par le clos de Jésus-Marie, partiellement exploré pendant l'hiver de 1912-1913; il a pour limitrophes, du côté de l'est, celui du Verbe-Incarné et le champ de manœuvres, avec lesquels il formait. au commencement du siècle dernier, le domaine de la Sarra, dont il ne représente guère que le tiers, environ 5 hectares. Les plus anciens bâtiments de l'hôpital du Calvaire s'élèvent sur l'emplacement et reposent même sur les fondations du vieux château de la Sarra. Bien des raisons nous faisaient désirer de pratiquer des fouilles dans ce terrain : sa position à proximité du centre de la ville romaine; la découverte de trois inscriptions que nous y avions trouvées ou retrouvées lors de notre reconnaissance préparatoire ; les témoignages oraux, malheureusement vagues, que nous y avions recueillis sur des vestiges antiques, pieds de colonnes et quadrillages de murs, vus, mais non conservés ni inventoriés à l'époque récente où furent bâties les nouvelles constructions; enfin, le témoignage écrit d'Artaud [1], d'après lequel le dernier propriétaire du domaine total, en faisant faire quelques déblais à l'entrée de sa maison de la Sarra, aurait reconnu les traces de bâtiments somptueux, tronçons de colonnes en brèche violette et autres débris parmi lesquels il aurait exhumé une tête colossale d'empereur. Dans le clos de Jésus-Marie, tout près du mur mitoyen, ayant déblayé nous-mêmes les restes d'un curieux et mystérieux édifice à abside [2], nous avions l'espoir, d'ailleurs

[1] Cité par Germain de Montauzan, p. 7.
[2] Voir la *Revue* de 1914, p. 15 et suiv.

illusoire, d'en suivre le prolongement de l'autre côté du mur et peut-être d'en fixer ainsi la nature, Quatre parcelles de terrain furent aimablement mises à notre disposition, deux dans la région orientale, deux dans la région occidentale, en tout près de 3.300 mètres carrés.

Nous y avons fait une cinquantaine de sondages, dans le détail desquels je ne saurais entrer ici. Ensemble ils nous ont fourni, comme ceux que nous avions pratiqués en 1912 dans le clos des Minimes et en 1913 le long de la rue des Quatre-Vents, la preuve positive d'un fait qu'il était plus naturel encore de présumer cette fois, vu le voisinage presque immédiat du Forum, je veux dire l'existence d'un quartier de la ville antique, démontrée par la fréquence des substructions, toutes parallèles ou perpendiculaires les unes aux autres, toutes orientées du nord-ouest au sud-est ou du nord-est au sud-ouest, dont nous avons rencontré les croisements dans plusieurs de nos tranchées, avec des sols portant pavements ou traces de pavements et des parois jadis couvertes d'enduits peints. L'une de ces parois enduites mesurait 3 mètres de longueur et 1 m. 50 de hauteur; la peinture, bien conservée, formait plusieurs panneaux de diverses couleurs avec dessins assez élégants. Nous n'avons pu malheureusement ni la photographier ni la détacher, et nous avons dû nous contenter d'en prendre un croquis.

Le groupe le plus intéressant de ces substructions a été trouvé dans la parcelle sud-est du terrain exploré, derrière le mur du clos de Jésus-Marie. Elles délimitaient des salles de dimensions variées, pavées, à 1 m. 50 environ au-dessous du sol actuel, en mosaïque, en marbre ou en briques. La plupart de ces pavements se présentaient d'ailleurs en fort mauvais état; quelques-uns même étaient entièrement détruits et il ne subsistait plus que la couche plus ou moins consistante du ciment de support. Parmi les murs, dont l'épaisseur variait de 35 à 40 centimètres, les uns étaient en pierre, avec des parements assez soignés, les autres en simple pisé, avec enduit de chaux revêtu de stuc peint. Nous avions là devant nous les vestiges d'une grande habitation, ou plutôt de deux habitations voisines, l'une beaucoup plus riche que l'autre. Deux pièces contiguës, appartenant à la première, méritent, à cause de leur pavé, une brève description. Un de ces murs en pisé les séparait, mais elles communiquaient par un large seuil en beau calcaire rose. Dans un angle de la plus petite se dressait encore un conduit de chauffage.

Cette pièce est sensiblement un carré de 5 mètres de côté ; son pavé, presque intact, est une mosaïque (fig. 2), au pourtour grande bordure en gros cubes blancs, au centre mosaïque plus fine de 4 mètres de côté ou peu s'en faut (exactement 3 m. 94 × 3 m. 91). Une bande noire, puis une ligne de triangles rectangles alternativement noirs et blancs, un filet blanc, une seconde bande noire encadrent un champ blanc sur lequel se développe un double labyrinthe de filets noirs qui contient cinq caissons carrés à motifs ornementaux polychromes, le motif central ayant 0 m. 80 de côté, les motifs d'angle de 0 m. 45 à 0 m. 47, celui-là sans le filet noir, ceux-ci sans les trois filets, noir, blanc et noir, qui les bordent. Deux des motifs d'angle, en diagonale, ne diffèrent que par la combinaison des couleurs. Les couleurs sont le blanc, le noir, le rouge, le jaune et le vert. La seconde pièce, légèrement en contre-bas de la première, était beaucoup plus spacieuse. Nous ne connaissons que l'une de ses dimensions, celle du côté partiellement mitoyen, qui est de 7 m. 85. Pour mesurer l'autre, il aurait fallu dévaster un verger, dévastation que ne justifiait pas le mauvais état du pavement. Il se composait d'une mosaïque au pourtour et d'un dallage de marbre au centre. La mosaïque comprenait, du dehors au dedans, une large bordure blanche (1 m. 45), divisée en rectangles par des filets noirs ; puis une tresse polychrome, noire, blanche, rouge et jaune, large de 0 m. 25, séparée de la bordure par un filet rouge ; ensuite un rinceau sur champ blanc, à tiges noires et fleurs cordiformes blanches et rouges, large de 0 m. 52, séparé de la tresse par quatre bandes, rouge, blanche, noire, rouge, et du dallage en marbre par quatre bandes encore, rouge, noire, blanche, rouge. Le dallage comprenait un cadre de plaques rectangulaires polychromes et un système de carrés alternativement noirs et blancs, les noirs inscrivant un autre carré blanc, les blancs un autre carré noir. Nous avons pu le découvrir sur une longueur de 0 m 95, parallèle au côté connu de la salle, et sur une largeur de 2 m. 15.

Les objets recueillis dans le remblai de nos diverses tranchées nous ont fourni sur la durée de l'occupation des données concordantes. Parmi une vingtaine de pièces de monnaie, en argent ou en bronze, la plus ancienne est un moyen bronze d'Auguste, IMP*(erator)* DIVI F*(ilius)*, avec, à l'avers, sa tête et celle d'Agrippa adossées, au revers, le crocodile et le palmier de la COL*(onia)* NEM*(ausensis)*.

Les plus récentes sont un denier de Trebonianus Gallus et un moyen

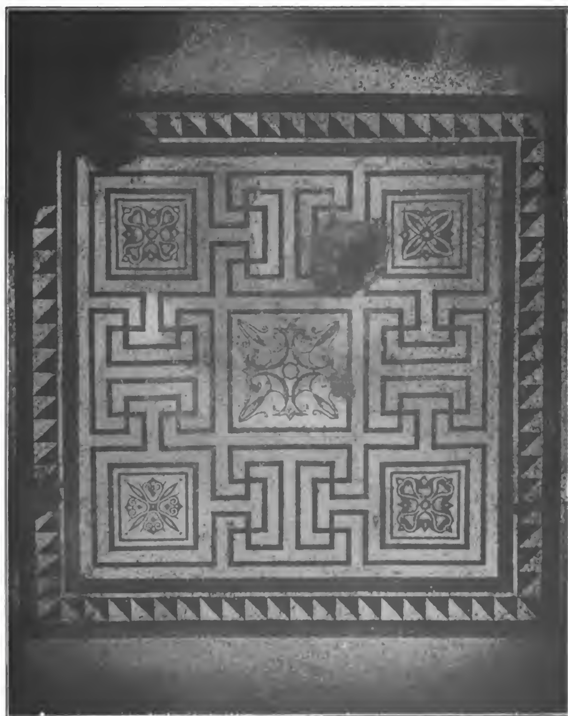


Fig. 2.

bronze de Gratien, frappé à Lyon, L'ensemble des documents céramiques couvre à peu près la même période. La fabrication arrétine

y est représentée par quatre tessons de vases décorés, trois appartenant à la même pièce, par quelques fragments de tasses tronconiques à bord cylindrique guilloché et par 5 marques de potiers, dont la marque rare de *Jucundus* sous la forme inédite, croyons-nous, IVCV avec une palme verticale à la fin. Parmi les 39 marques de potiers gallo-romains, il y en a quelques-unes de rares et qui n'avaient pas encore été trouvées ou signalées à Lyon, par exemple celle de C*(aius)* IVL*(ius)* CLE*(mens)*. Toutes les variétés des vases ornés fabriqués dans la Gaule romaine aux trois premiers siècles figurent dans la collection de nos 122 pièces provenant du Calvaire. Je ne mentionnerai ici qu'un vase cylindrique (forme 30) de grande dimension (0. m. 15 de diamètre), dont nous possédons les deux tiers en trois fragments, échantillon remarquable du décor à métopes et de la fabrication de Lezoux au IIe siècle; et un médaillon d'applique (fig. 3) à peu près intact, exemplaire sorti du même moule (FELICIS CERA) que le médaillon mutilé de Sainte-Colombe (collection Chaumartin, maintenant au Musée de Lyon), publié d'abord par M. Héron de Villefosse[1], puis par M. Déchelette[2]. Le sujet est un duel de gladiateurs. Le Thrace vient de blesser le *secutor* au visage; quatre lanistes ou maîtres d'escrime se tiennent auprès des combattants. Parmi nos trouvailles de poterie sans engobe, une très élégante *lagona* entière présente une particularité digne d'être signalée. Dans la foule innombrable de ces vases, que l'on connaissait déjà, pas un ne portait de marque, et l'on avait cru pouvoir en conclure que l'usage était absolu de ne point les marquer. Or notre *lagona* est marquée sur l'anse des initiales QVP en lettres saillantes dans un rectangle creux. Le prénom du potier était sans doute *Quintus*, son nom gentilice commençait par V, son *cognomen* ou surnom par P. En fait de céramique, le clos du Calvaire nous a donné aussi plusieurs lampes, entre autres une lampe caractéristique de l'époque d'Auguste, au miroir nu, entouré simplement d'un triple filet, au bec sans volutes, terminé par une ligne droite et décoré de deux têtes d'oiseau; quelques lampes du temps de Claude et de Néron, au bec arrondi et raccordé par des volutes, au miroir orné d'un motif en relief, un chien courant, une cigogne, les attributs de

[1] *Revue épigraphique*, V, p. 59, N.
[2] Ouvrage cité plus haut, II, p. 351, no 163.

l'Amour, etc. Enfin, dans cette fouille comme dans toutes les autres, nous avons exhumé des marbres de diverses couleurs en plaques et en moulures, sans compter un chapiteau de pilastre à feuilles d'acanthe, et deux mains mutilées, l'une colossale, l'autre enfantine.



Fig. 3.

IV

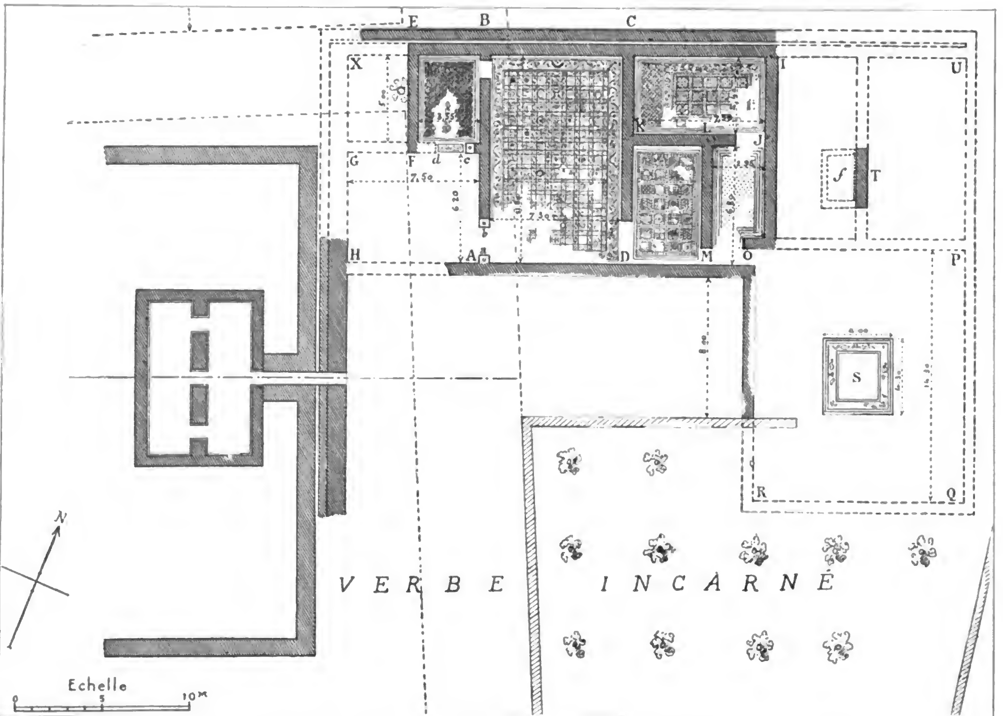
Dans le clos de l'ancien couvent du Verbe-Incarné (rue du Juge-de-Paix, 24), divisé aujourd'hui en deux parties, une ferme et une annexe de l'Institution des Minimes, nous avions, on se le rappelle, déblayé en 1911, d'abord un vaste ensemble de solides substructions avec deux mosaïques, celle de Bacchus et celle de l'Oiseau, puis un grand bassin réservoir pavé en *opus spicatum* et ses alentours. Autorisés à reprendre notre investigation de 1913-1914, c'est dans l'angle formé par les lignes intérieures de ces deux

ensembles ou leurs prolongements que nous avons pratiqué de nouvelles fouilles, en partie dans un terrain de récréation et de jeux dont les élèves se sont laissé de très bonne grâce priver deux étés de suite, en partie dans un chemin de culture disponible l'automne et l'hiver seulement.

Nos premiers sondages, aux deux extrémités du terrain de récréation, donnèrent des résultats assez peu encourageants. L'un, au nord, tout près du champ de manœuvres, tomba sur deux murs perpendiculaires, épais de o m. 60, ayant respectivement l'une ou l'autre des directions constatées jusque-là pour tous les murs du même clos. A leur pied, aucune trace de pavement; dans le remblai, un moyen bronze nîmois d'Auguste et d'Agrippa avec plusieurs menus, mais intéressants tessons de poterie arrétine, fragments de tasses unies pour la plupart, deux au contraire ayant appartenu l'un au bord avec rang d'oves, l'autre à la zone décorée d'un vase à reliefs. Sur ce dernier tesson, se voit le tronc d'un personnage drapé, joueuse de flûte selon toute probabilité. Un double sondage, pratiqué au sud et le plus près possible du sommet de l'angle susdit, ne rencontra qu'un mur parallèle au grand côté (nord-sud) du bassin-réservoir et qui se rattachait, nous le sûmes plus tard, à l'ensemble dont je vais parler. Dans le remblai, des plaques de ciment à quelques unes desquelles adhéraient encore des morceaux de mosaïque noire et blanche, en outre deux fragments de tuiles antéfixes portant la marque bien connue du fabricant Secundus, esclave de Rufus : SECVNDV*(s)* RVFI F*(ecit)*[1].

Un sondage intermédiaire nous mit enfin sur la bonne voie. Car, à une profondeur de 3 m. 50, il atteignit un pavé de mosaïque dont la finesse, la polychromie et l'état parfait de conservation promettaient déjà, sans aucun doute, une belle découverte. La fouille fut élargie de proche en proche dans tous les sens, jusqu'à ce qu'elle eut dégagé les murs de pourtour, et nous vîmes alors que la salle ne mesurait pas moins de 11 m. 80 du nord au sud et de 7 m. 30 de l'est à l'ouest. C'est la pièce ABCD du plan. Le mur ouest AB s'élevait encore dans toute sa longueur à 1 m. 80 au-dessus du pavé, ainsi que le mur nord BC. Le mur est CD était coupé beaucoup plus

[1] Voir J. Déchelette, les Antéfixes céramiques de fabrique gallo-romaine, Paris, 1906 (extrait du *Bulletin archéologique*).



Plan du Verbe Incarné.

bas et de façon irrégulière. Quand au mur sud AD, le plus voisin du double sondage dont les résultats avaient été si maigres, il n'en restait presque plus trace. Les deux premiers murs étaient couverts, dans leur moitié inférieure, d'un enduit de 4 à 5 centimètres, à surface stuquée et peinte où les couleurs, rouge surtout, mais aussi noir, vert et jaune, se distinguaient encore nettement par endroits, tandis que l'on devinait mal les lignes du décor constitué par leur combinaison. D'autres morceaux de peinture murale trouvés dans le remblai nous permettent cependant de supposer avec la plus grande vraisemblance que cette décoration comportait des motifs empruntés à l'architecture, comme celle des maisons de Pompéi; et nous pouvons supposer, avec la même vraisemblance, qu'elle avait deux étages pour le moins au-dessus du soubassement. La surface peinte composait à elle seule celui-ci et le premier étage ; le second était divisé en panneaux où le marbre encadrait la peinture. Car, dans le remblai nous avons recueilli, en fragments qui se raccordent, deux beaux pilastres de marbre blanc à cannelures et baguettes, hauts de 0 m 97 sans le chapiteau, larges de 0 m. 11 et faisant saillie sur des plaques de 0 m. 25. Ces pilastres et beaucoup d'autres pareils, emportés on ne sait où par les chercheurs clandestins qui nous ont précédés ici, devaient former la séparation verticale des panneaux. De nombreuses plaques moulurées du même marbre blanc sont probablement les débris de la corniche qui régnait entre les deux étages, et nous tenons pour vestiges de la frise que supportaient les chapiteaux des pilastres deux autres plaques, dans l'épaisseur desquelles sont sculptés en haut une ligne de rais de cœur, en bas un chapelet de perles.

Telles furent jadis, croyons-nous, les parois de la vaste salle. Voici maintenant la description sommaire de son pavement, qui, intact, couvrait alors une surface d'environ 88 mètres carrés. La photographie montre (fig. 4) qu'il en reste à peu près les deux tiers et permet d'en saisir la composition assez complexe. Dans le cadre d'une bordure à bandes noires et blanches et d'une frise à rinceaux dont les lobes contiennent alternativement une feuille cordiforme noire et une rose polychrome à huit pétales, double série interrompue aux quatre angles et aux quatre bouts des axes par deux autres motifs plus riches, le champ blanc de la mosaïque est coupé par huit bandes longitudinales et quatorze bandes transversales, les

plus extérieures contiguës à la frise, toutes à fond blanc et de même largeur, limitées par des filets noirs et divisées en cases alternativement quadrangulaires et rectangulaires, celles-ci inscrivant toujours des losanges, celles-là, c'est-à-dire les entrecroisements, des carrés; à l'exception des deux bandes longitudinales les plus intérieures où chaque losange est placé entre un motif à huit fleurons et une rose à huit pétales. Il y avait 314 de ces cases. Les figures des seules bandes longitudinales 1, 2, 7 et 8 sont toutes noires ou bien noires et blanches; celles des autres bandes sont presque toutes polychromes et d'une polychromie de plus en plus riche à mesure que l'on s'éloigne des côtés. Dans les 91 grands compartiments quadrangulaires que limitent les bandes, tels les caissons d'un plafond à poutres entrecroisées, des motifs ornementaux circulaires ou dérivant du cercle alternent avec des motifs carrés ou dérivant du carré, hormis qu'à l'une des extrémités du grand axe, il y a deux motifs carrés de suite. Les 27 sujets de ce grand axe, c'est-à-dire la rangée des grandes et des petites cases comprise entre les bandes longitudinales 4 et 5, sont tous différents et aucun ne se retrouve ailleurs. Dans le petit axe, au contraire, rangée comprise entre les bandes transversales 7 et 8, par rapport au huitième sujet, grand compartiment qui est à l'intersection des deux axes et forme le centre de la mosaïque, les 14 autres sujets se répartissent symétriquement en deux groupes. Du reste, le grand axe divise toute la composition en deux parties symétriques; mais il n'en est pas de même du petit axe. De l'extraordinaire variété des motifs ornementaux, qui décourage la description, la photographie donnera une idée suffisante pour ce qui est du dessin, dont la régularité partout est remarquable. En ce qui concerne la polychromie, nous devons nous borner à dire qu'elle comporte, avec le noir et le blanc, le rouge sombre, le jaune foncé, le violet, le vert, qu'elle est à la fois riche et sobre, parfaitement harmonieuse. Un détail mérite d'être signalé : la mosaïque a subi une réparation maladroite. Dans l'une des bandes qui bordent le petit axe, le carré de la case 7 occupe indûment la place d'une fleur comme celle de la case symétrique 9, et le losange de la case 6 n'est point exactement pareil, ainsi qu'il devrait l'être, à celui de la case symétrique 10.

Le mur nord BC de la salle que pavait cette mosaïque était

entièrement plein, du moins jusqu'à la hauteur où il s'élève encore. S'il était, plus haut, percé de fenêtres, nous l'ignorons et nous sommes dans la même ignorance pour toute la question de l'éclairage par fenêtres de cette grande pièce et des autres dont j'ai à parler. Était plein aussi le mur sud AD, autant que nous avons pu en juger. Mais aux deux extrémités du mur ouest AB s'ouvraient deux baies, l'une, celle de l'extrémité A, large de 2 m. 50, et conservant, au niveau du pavé, les traces d'un seuil arraché, avec, d'un côté seulement, une pierre à mortaise carrée dans laquelle devait s'encastrer par un tenon le jambage disparu ; l'autre, celle de l'extrémité B, large de 1 m. 10, et reconnaissable pour telle uniquement à la régularité de la coupure verticale Quant au mur est CD il n'était coupé que par des brèches irrégulières : à celles des deux angles cependant nous avons cru deviner des vestiges de portes [1]. Les trois murs est, sud et ouest avaient une épaisseur de 0 m. 60. En ouvrant, par les deux baies du mur ouest et les deux brèches extrêmes du mur est, de courtes galeries souterraines, nous reconnûmes dès lors l'existence de quatre pièces latérales, toutes les quatre pavées en mosaïques à dessins noirs et blancs. Ce qu'il y avait au delà des traces du mur sud, nous le savions déjà par un de nos précédents sondages : quelques vestiges informes, résidu de la ruine totale. Il nous restait à mesurer l'épaisseur du mur nord et à dégager son parement extérieur. Une tranchée ouverte dans ce but nous révéla d'abord que le mur était double, constitué par deux massifs parallèles de 0 m. 60 chacun, entre lesquels régnait une sorte de gaine pareille à celle que nous avions observée jadis entre les murs de renforcement du bassin-réservoir ; ensuite, qu'au delà du second massif se rencontrait à 1 m. 50 de profondeur, par conséquent à 0 m. 30 plus haut que le pavé de la grande salle, le terrain vierge, cette sorte de sable argileux jaunâtre qui forme partout le sous-sol de la propriété. Le double massif était donc le mur extérieur de la maison. Le vide intermédiaire garantissait de l'humidité les pièces légèrement en contre-bas. Peut-être servait-il aussi de passage à des tuyaux conduisant soit de l'eau, soit de l'air chauffé. L'eau eût été fournie par le bassin-réservoir dont le fond était plus élevé de 0 m. 30 que la mosaïque de la grande salle —

[1] C'est par erreur que le plan indique seulement celle de l'extrémité D.



Fig. 4.

nous avons par une opération très simple vérifié cette différence de niveau, — l'air par un foyer de chauffage central que nous devions découvrir un peu plus tard. Un trou carré de o m. 10 faisait communiquer la gaine avec la salle, vers l'angle B, presque au ras de la mosaïque.

Notre investigation devait provisoirement en rester là. Au nord et au sud, il n'y avait plus rien à chercher; à l'est, le sol était encombré par un tas énorme de déblais; à l'ouest, nous avions atteint le chemin de culture, indisponible jusqu'à l'automne. La fin de l'été fut employée à l'enlèvement de la grande mosaïque, acquise par la Ville de Lyon, et au remblayage de l'excavation qui mesurait près de 300 mètres cubes. Quand le pavement eut été enlevé, nous pûmes constater qu'il reposait sur une couche très épaisse d'un béton de tuileau extrêmement dur et celle-ci sur le terrain vierge. Les habiles spécialistes qui avaient procédé à l'ablation de la mosaïque, MM. Mora, Bertin et Ciancia, furent chargés aussi de la réparation, qu'ils pouvaient faire à coup sûr, en raison de la symétrie du décor, et qu'ils ont faite avec beaucoup de soin et d'art. Remise en état, l'œuvre figurait à l'Exposition Internationale de Lyon; elle ira prochainement prendre sa place définitive au Musée du Palais Saint-Pierre.

Au mois d'octobre, nous entreprîmes le dégagement des salles de l'ouest. Ce travail nous donna la certitude que la « maison des cinq mosaïques », comme nous l'appelions alors, se raccordait avec le bassin-réservoir, le mur extérieur ouest de la maison et la digue du bassin n'étant séparés que par un vide étroit qui faisait suite de ce côté à la gaine du double mur nord. Entre la salle de la grande mosaïque et le bassin, il y avait au sud une seule pièce, AHGc du plan, longue de 6 m. 20 dans le sens nord-sud et qui occupait en largeur tout l'espace libre intermédiaire, soit 7 m. 50; au nord, deux pièces, BEFc et EFGX, toutes deux longues de 5 mètres et qui se partageaient ledit espace, la plus voisine de la grande salle ayant 3 m. 55 de largeur. Nous ne connaissons réellement l'existence, logiquement très probable et presque nécessaire, de l'autre, que par une galerie qui a démasqué entre elles une porte de communication[1] et nous a conduits au delà sur un sol bétonné, légère-

[1] Omise sur le plan, elle y devrait figurer vers l'extrémité sud du mur EF.

ment en contre-bas. Des mosaïques couvraient celui des pièces mitoyennes avec la grande salle. Dans le cadre habituel des bandes noires et blanches, la mosaïque de la pièce sud était un tapis entièrement noir, très endommagé, que nous n'avons pas estimé utile de faire photographier ; celle de la pièce nord, un assemblage uniforme de rosaces noires et blanches entrelacées. Les deux pièces communiquaient par une large baie *(cd)* que limitèrent jadis deux colonnes — la base de l'une était encore presque à sa place au-dessus d'une pierre à mortaise — et par un seuil pavé d'une petite mosaïque rectangulaire à double rinceau de feuillage. Nous avons vu plus haut que l'une et l'autre étaient aussi en communication avec la grande salle. Le mur de refend qui les séparait avait o m. 60 d'épaisseur et s'élevait encore à la même hauteur, 1 m. 80, que leur mur commun est et que les murs nord et ouest de la pièce nord. Dans l'angle formé par ces deux derniers subsistait l'enduit peint, un champ rouge uni au-dessus d'un soubassement noir de o m. 50 dont la limite supérieure était une bande verte de o m. 10, qui remontait verticalement à l'encoignure.

Le dégagement des pièces de l'est fut notre tâche du printemps dernier. Nous avons, de ce côté, déblayé ou reconnu six pièces, dont quatre au moins avaient pour pavement des mosaïques, et d'abord les deux pièces mitoyennes avec la grande salle. La pièce septentrionale, CIJK, mesure en longueur, c'est-à-dire du nord au sud, 4 m. 40 et en largeur 7 m. 50. Son pavé, outre le cadre des bandes noires et blanches, comprend deux parties de même dimension dans le sens nord-sud : à l'ouest et sur une largeur de 1 m. 35, un réseau de lignes noires délimitant des carrés et des losanges sur champ blanc[1] ; à l'est et sur une largeur de 5 m. 10, une mosaïque polychrome composée de quinze caissons carrés à dessins géométriques et d'une frise. Les caissons forment trois zones de cinq avec symétrie de dessins et de couleurs par rapport aux deux rangées médianes, longitudinale et transversale ; si bien que le caisson du centre est le seul qui ne se répète pas, les quinze caissons faisant seulement six décors différents. Une torsade à brins noirs, blancs et rouges constitue le quadrillage. La frise, large de o m. 43,

[1] Ce qui nous avait fait croire, quand nous connaissions cette pièce par une simple galerie de sondage, que toute sa mosaïque était noire et blanche.

est, sur les deux côtés nord et ouest, un travail d'une extrême finesse, un spécimen remarquable d'*opus vermiculatum* dont certains cubes n'ont pas plus de 3 millimètres, une combinaison de feuillages, de fleurs et d'oiseaux, très gracieuse de lignes, très délicate de coloris. Mais, sur les deux côtés sud et est, il ne subsiste presque rien de cette frise primitive, grossièrement rapiécée ou refaite en gros cubes noirs et blancs à la basse époque.

Cette chambre est limitée au nord, comme la grande salle et comme les deux chambres du nord-ouest, par le double mur extérieur de la maison, lequel ne garde ici presque plus trace d'enduit peint; à l'est, par un mur qui dépasse à peine de quelques décimètres le niveau de la mosaïque et dont nous n'avons pu dégager, à cause des arbres, la face orientale; au sud, par un mur à base maçonnée, mais pour le surplus en pisé avec une écorce mince de moellons et un enduit très épais, mur large de o m. 60, haut de 1 mètre, interrompu brusquement avant de rejoindre le mur est par une brèche qui doit occuper la place d'une ancienne porte de communication. Nous avons vu plus haut que la pièce communiquait aussi avec la grande salle. Au delà du mur sud, un mur perpendiculaire, de structure semblable, divise l'espace en deux pièces de même longueur nord-sud, 6 m. 80; la plus voisine de la grande salle, c'est-à-dire DKLM, ayant 3 m. 95 de largeur et communiquant, nous l'avons vu, avec elle au sud-ouest; l'autre, LIMO, mesurant 2 m. 95 et communiquant, nous venons de le dire, avec la pièce septentrionale; de plus, ces deux pièces méridionales communiquaient entre elles à l'extrémité sud de leur mur mitoyen. La seconde a pour pavement une mosaïque assez insignifiante, rectangle noir avec des lignes de clous blancs carrés en quinconces. Au contraire, celle de la première pièce, quoique noire et blanche seulement, est remarquable par la variété, l'ingéniosité, la beauté de son décor géométrique. Elle comprend vingt-huit caissons tous différents, qui forment quatre rangées de sept, avec alternance, dans ces compartiments carrés, de motifs dérivés du cercle et du carré. Les bandes qui séparent les caissons se composent, sur champ blanc, de carrés noirs à centre blanc, réunis par la pointe en chapelets.

L'angle sud-est de l'autre pièce présente un rentrant dont un des côtés nous a conduits par un seuil à un sol légèrement surélevé. Les arbres et les massifs nous ont empêchés de déblayer en totalité

la salle OPQR, dans laquelle nous pénétrions ainsi ; mais nous avons pu en reconnaître toutes les dimensions et en mettre à découvert le milieu. Elle ne mesurait pas moins de 171 mètres carrés (14 m. 30 du sud au nord et 12 mètres exactement de l'ouest à l'est). Elle avait pour pavement une mosaïque noire à clous blancs comme ceux de la pièce susdite, mais les clous étant ici disposés parallèlement aux bords. Entre le champ et les bandes noires et blanches du cadre courait une frise, à l'ouest et sans doute aussi à l'est, de grosses étoiles noires à cœur blanc, comme celles que l'on voit dans les parties refaites de la belle frise polychrome dont je parlais tout à l'heure ; au nord et sans doute aussi au sud, d'une double ligne de fleurs à quatre pétales, quatre triangles isocèles réunis par leurs sommets. Un tableau polychrome de 17 mètres carrés (exactement 4 m. 30 sur 4 mètres) occupait jadis le centre de ce vaste pavement. Il ne reste que des fragments de la bande qui encadrait le sujet proprement dit et qui porte d'ailleurs des traces manifestes de réparations maladroites. Les figures intactes ou mutilées, monstres marins, poissons, coquillages, pêcheurs dans des barques, coupes à anses, nous font, pour la plupart, supposer que le tableau détruit représentait quelque cortège de Neptune ou d'Amphitrite ou bien quelque naissance de Vénus.

Ce que nous avions, en 1913, dénommé la « maison des cinq mosaïques » devient donc la « maison des sept mosaïques ». Encore est-il probable qu'elle en comporta davantage ; car le remblai de cette fouille et des précédentes nous a donné en quantité considérable des blocs de béton rouge portant des plaques de cubes noirs et blancs à dessins géométriques variés. Elles nous ont également fait découvrir des traces d'autres sols et, par conséquent, d'autres pièces, en 1913 au sud, en 1914 à l'est de la grande mosaïque centrale. Là, par une galerie poussée vers le nord, au rentrant de l'angle dont il était question plus haut, nous avons aperçu le sol bétonné d'une nouvelle pièce. Une tranchée ouverte au nord du grand tableau détruit a rencontré un autre sol en contre-bas de o m. 80 et un robuste mur nord-sud (T) contre lequel étaient appliquées verticalement, côte à côte, dix gaines de terre cuite à section rectangulaire, vestiges évidents d'un foyer de chauffage *f*. A l'est de ce gros mur, le sol bétonné reparaissait au niveau normal. La chaufferie non comprise, en prolongeant les murs connus et, à défaut des

murs, là où ils n'ont pas laissé de traces, les lignes extrêmes des pavements, nous avons par hypothèse vraisemblable reconstitué dans notre plan, vers l'angle nord-est de la maison, deux pièces se partageant l'espace IOPU, c'est-à-dire la cinquième et la sixième de la série annoncée plus haut. Il s'en faut de peu que nos sondages, vers le sud, aient rejoint le groupe très important de substructions déblayé en 1911, où se trouvait la mosaïque de Bacchus et des Saisons. Nous n'avons pas pu raccorder exactement les deux fouilles. D'ailleurs, nous finissions par ne plus rencontrer que de rares vestiges insignifiants, la forte déclivité de la surface moderne arrivant à la rapprocher tellement de l'antique terrasse horizontale, que le remblai n'a plus eu assez d'épaisseur pour protéger celle-ci. Il n'est pourtant pas téméraire, croyons-nous, d'admettre que les deux groupes appartenaient au même tout, à une vaste et riche demeure qui bordait la voie d'Aquitaine. L'ensemble des vestiges déblayés ou reconnus de cette maison et de ses dépendances s'étend sur un espace d'à peu près 3.400 mètres carrés.

Le remblai de toutes les fouilles de l'automne 1913 et du printemps 1914 fut d'une pauvreté désolante. Je ne vois guère à signaler, outre les fragments de mosaïque plus haut mentionnés, que trois ou quatre grandes tuiles à rebords, intactes ou presque intactes, exhumées dans la salle DKLM, contre le restant du mur qui la séparait de la salle ABCD. Au contraire, le remblai de celle-ci nous avait fourni, au printemps 1913, avec les morceaux de peinture murale et les fragments de pilastres, de corniche et de frise, dont j'ai déjà parlé, beaucoup d'autres marbres en plaques ou sculptés. Les plaques sont de diverses couleurs. Les morceaux sculptés, en marbre blanc, sont le corps d'un lapin accroupi, de grandeur naturelle, sans la tête, qu'un goujon unissait au corps, et la tête d'un bélier dont il manque les cornes, qui étaient également rapportées. La céramique a fait complètement défaut ; mais nous avons eu la bonne fortune de trouver, dans la couche de remblai qui recouvrait immédiatement la grande mosaïque polychrome, un précieux document épigraphique, un diplôme militaire.

V

Ce que l'on appelle diplôme militaire est la copie, sur deux plaques de bronze unies par un lien du même métal, d'un décret impérial conférant, à un certain nombre de soldats libérés tous ensemble, des privilèges, la *civitas* ou droit de cité romaine, s'ils ne la possédaient pas encore, et le *conubium* ou droit de légitime mariage avec la femme de condition pérégrine qu'ils avaient pu ou qu'ils pourraient épouser. Avant la mention des privilèges, venaient dans le texte du décret les noms et titres de l'empereur, la désignation du corps ou des corps auxquels appartenaient les soldats libérés et la constatation qu'ils avaient accompli au moins le temps légal du service; après, la date et la liste des bénéficiaires. De cet acte original, gravé sur une table de bronze et affiché à Rome, la copie délivrée à chacun des bénéficiaires différait doublement : elle contenait en moins tous leurs noms hormis le sien, en plus une formule qui affirmait l'authenticité de la pièce et les noms de sept témoins citoyens romains qui la garantissaient. Le texte du décret, la désignation du bénéficiaire et la formule susdite occupaient d'abord toute la page 1, c'est-à-dire le recto de la première plaque; puis cet ensemble se répétait sur les pages 2 et 3, verso de la première plaque et recto de la seconde, entre lesquelles il était réparti; à la page 4, verso de la seconde plaque, figuraient les noms et les sceaux des sept témoins. Les pages extérieures, 1 et 4, étaient toujours gravées plus soigneusement que les pages 2 et 3, invisibles une fois les plaques attachées.

Celles de notre diplôme, ou plus exactement leurs parties inférieures, étaient encore réunies par le cordon métallique, lorsqu'il fut exhumé. Ce cordon passait à travers deux trous situés sur la ligne horizontale médiane des deux plaques qui mesurent 13 centimètres de haut et 10,5 de large. Mais, un peu au-dessus de cette ligne, la même cassure sinueuse les avait rompues. A gauche, les deux parties se raccordent, raccord qui n'a pas été réalisé sur la photographie (fig. 5), parce que les bords de la cassure, fortement gondolés, auraient porté ombre l'un sur l'autre. A droite, il existe un vide entre elles. La partie inférieure des deux plaques est en un seul morceau;

la partie supérieure de la première en deux morceaux, dont un très petit; celle de la deuxième en trois. Les deux coins gauches de la première sont écornés. Une belle patine verte, qui n'empêche pas la lecture, recouvre les faces internes. La face externe de la première plaque était encrassée surtout de terre, qui ne résista pas au brossage; celle de la deuxième disparaissait entièrement sous une croûte de vert-de-gris et de mortier agglutinés, si épaisse et si bien adhérente au métal qu'un chimiste habile autant que désintéressé, M. Alphonse Callet, n'a pu la décaper de façon complète. Les lignes de l'écriture sont en largeur sur la page 1, en hauteur sur les trois autres. Grâce à la connaissance que nous avons par ailleurs du formulaire des diplômes et au fait que les pages 2 et 3 répètent la page 1, la teneur intégrale peut, malgré les lacunes des deux plaques, se lire ou se restituer avec certitude, hormis à la quatrième page le prénom et le *cognomen* du septième témoin, ainsi que les *cognomina* des trois premiers. Dans la transcription ci-dessous, les lettres minuscules sont celles dont il n'y a plus trace sur l'original. Elle est réduite aux pages 1 et 4, les pages 2 et 3 ne différant de la page 1 que par quelques détails insignifiants. Je fais suivre la transcription textuelle d'une autre, de la page 1, où sont résolues les abréviations; proviennent de ce développement les lettres entre parenthèses, tandis que les lettres entre crochets correspondent aux minuscules de la première transcription.

Page 1

imp CAES DIVI M ANTONINI PII GERM SARM FIL
*d*IVI PII NEP DIVI HADRIANI PRONEP DIVI
*t*RAIANI PART ABNEP DIVI NERVAE ADNE
l AELIVS AVRELIVS COMMODVS PIVS FELIX
AVG SARM GERM MAX BRITT PONTIF M*ax*
TRIB POT XVIII IMP VIII COS VII *p p*
NOMINA MILITVM QVI MILITAV*e*RVN*t*
IN COHORTE XIII VRB *quae* EST
LVGDVNI SVB NVM*is*IO *clemente tri*
BVNO SVBIECI QVIBVS F*o*RTITER *et*
PIE MILITIA FVNCTIS IVS *tr*IBVI CO
NVBI DVMTAXAT CVM *sin*GVLIS
ET PRIMIS VXORI*bus* VT ETIAM SI PE

● ●

REGRINIS IVRIS FEMINAS MATRIM*o*
NIO SVO IVNCXERINT PROINDE LI*be*
ROS TOLLANT AC SI EX DVOBV*s* CIVI
BVS ROMANIS NATOS A D XVII KAL
APRILES · Q TINEIO SACER
DOTI P· IVLIO SCAPVLA PRISCO COS
S· EGNATIO S F GAL
PAVLO LVGDVNI
DES*criptum* ET R*ecogni*TVM EX TAB
*aerea qua*E FIXA *est ro*MAE IN MV
*ro post tem*PLVM DIVI AV*g* A*d* MINERV

Page 4

L· PVLLI *marcionis* (?)
C·PVBLICI *luperci* (?)
M·IVNI ● *pii* (?)
TI·CLAVDI *i*VLIANI
L·PVLLI ● *i*RENIC*i*[1]
C·FANNI ARESCONTI*s*[2]
· ·FANNI VF

[Imp(erator)] Caes(ar) Diui M(arci) Antonini Pii Germ(anici) Sarm(atici) fil(ius) [D]iui Pii nep(os) Diui Hadriani pronep(os) Diui [T]raiani Part(hici) abnep(os) Diui Neruae adne(pos) [L(ucius)] Aelius Aurelius Commodus Pius Felix Aug(ustus) Sarm(aticus) Germ(anicus) max(imus) Britt(annicus) pontif(ex) m[ax(imus)] trib(unicia) pot(estate) XVIII imp(erator) VIII co(n)s(ul) VII [p(ater) p(atriae)] nomina militum qui militau[e]run[t] in cohorte XIII urb(ana) [quae] est Lugduni sub Num[is]io [Clemente tri]buno subieci quibus f[o]rtiter [et] pie militia functis ius [tr]ibui conubi dumtaxat cum [sin]gulis et primis uxori[bus] ut etiam si peregrinis iuris feminas matrim[o]nio suo iuncxerint proinde li[be]ros tollant ac si ex duobu[s] ciuibus Romanis natos. A(nte) d(iem) XVII Kal(endas) Apriles Q(uinto) Tineio Sacerdoti P(ublio) Iulio Scapula Prisco co(n)s(ulibus).

S(exto) Egnatio S(exti) f(ilio) Ga(leria tribu)
Paulo Lugduni.

Des[criptum] et r[ecogni]tum ex tab(ula) [aerea qua]e fixa [est Ro]mae in mu[ro post tem]plum Diui Au[g(usti)] a[d] Mineru(am).

[1] Cf. *C. I. L.*, II, 4529; III, 986; X, 3699, 2, 15; XIV, 2537.

[2] Cf. *ibid.*, VI, 2277, 9148, 9584, 10474; X, 2763; XIV, 506 et 1233; et, pour le surplus, *Thesaurus linguae latinae*, II, col. 510.

Nous reconnaissons ici tous les éléments de notre définition générale ; et d'abord la démonination et la titulature de l'« Empereur, César, fils de Marcus Antoninus le Pieux, le Germanique, le Sarmatique » — c'est-à-dire de Marc-Aurèle, — « petit-fils d'(Antonin) le Pieux, arrière-petit-fils d'Hadrien, descendant au quatrième degré de Trajan le Parthique, au cinquième de Nerva, tous princes divinisés; L. Aelius Aurelius Commodus, Pieux, Heureux, Auguste, Sarmatique, Germanique suprême, Britannique ; pontife suprême, jouissant pour la dix-huitième fois de la puissance tribunice, salué empereur huit fois, consul sept fois, père de la patrie ». Viennent ensuite la désignation en bloc des bénéficiaires et celle du privilège accordé. « J'ai fait inscrire ci-dessous, dit l'empereur, les noms de soldats qui ont servi dans la 13e cohorte urbaine en garnison à Lyon sous les ordres du tribun Numisius Clemens, auxquels soldats, ayant accompli bravement et loyalement leur temps de service, j'ai accordé le droit de *conubium* » — il ne pouvait pas être question dans l'espèce de la *civitas*, puisque les cohortes urbaines, comme les cohortes prétoriennes et les légions ne se recrutaient que parmi les citoyens — « avec une seule épouse pour chacun, la première; de sorte que, même s'ils se sont unis en mariage avec des femmes de condition pérégrine, leurs enfants soient tenus pour nés de père et mère citoyens romains ». L'acte est daté du « dix-septième jour avant les calendes d'avril » — 16 mars — « Quintus Tineius Sacerdos et Publius Julius Scapula Priscus étant consuls ». Le diplôme est délivré « à Sextus Egnatius Paulus, fils de Sextus, de la tribu Galeria, Lyonnais ». Il a été « copié et collationné sur la table de bronze qui est affichée à Rome, au mur derrière le temple du dieu Auguste, près (du sanctuaire) de Minerve ». Les noms des sept témoins sont au génitif, parce qu'ils dépendent du substantif *signum*, « sceau », sous entendu. Le temps n'a pas respecté les sceaux en cire qui s'alignaient verticalement, au milieu de la page, au droit de chaque dénomination.

Ce document épigraphique est le second de son espèce qui provienne de Lyon. Le premier, émanant de Gordien et concernant un soldat de ses cohortes prétoriennes, fut trouvé sur la rive gauche de la Saône, vers la fin du XVIIIe siècle et perdu en original pendant la Révolution[1]. Le nôtre, plus ancien et à la fois plus curieux, est le

[1] *Corp. inscr. lat.*, XIII, 1791, III, p. 894.

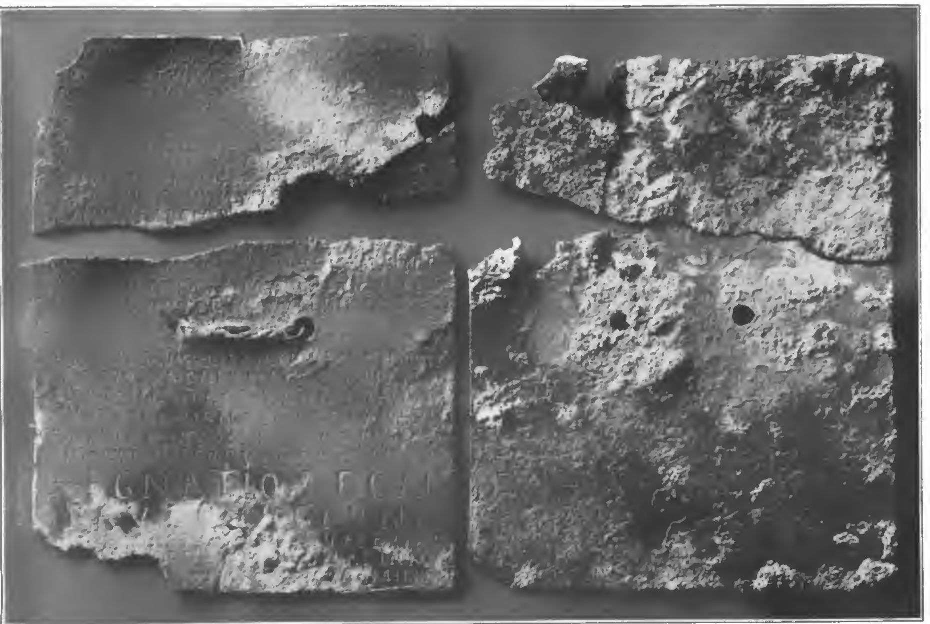


Fig. 5. — Diplôme militaire. Pages 1 et 4.

seul que l'on possède encore de Commode postérieurement à la mort de Marc-Aurèle, le seul qui se rapporte à un soldat de la 13[e] cohorte urbaine, unique garnison de Lyon jusque sous le principat de Septime-Sévère. Ce soldat, Sextus Egnatius Paulus, et le tribun commandant de la cohorte, Numisius Clemens, sont des nouveaux venus, celui-ci dans la prosopographie de l'ordre équestre, l'un et l'autre dans celle de la 13[e] cohorte urbaine. De même les quatre derniers témoins viennent s'ajouter à la liste des *signatores* déjà connus de diplômes militaires. Peut-être les trois premiers y figurent-ils; du moins avons-nous conjecturé qu'ils sont identiques à Lucius Pullius Marcio, Caius Publicius Lupercus et Marcus Junius Pius, qui attestèrent en 178 l'authenticité du diplôme LXXVI, accordé par Marc-Aurèle et Commode[1], immédiatement après lequel le nôtre s'intercale dans la série chronologique. On sait que souvent les mêmes *signatores* se retrouvent sur plusieurs diplômes de la même période, et cela par la raison bien simple que les témoins requis étaient souvent, comme souvent ils sont de nos jours les employés d'une mairie ou les voisins immédiats d'un notaire, les voisins ou les ouvriers du graveur.

Notre diplôme est daté du 16 mars, d'un 16 mars qui est nécessairement celui de 192 à cause du chiffre des consulats dans la titulature de l'empereur. Commode prit son septième consulat, avec Pertinax pour collègue, le 1[er] janvier 192 et mourut le dernier jour de cette même année. Mais les deux consuls de la date ne sont pas ces deux consuls ordinaires de 192; nous apprenons ainsi que dès le 16 mars ils avaient cédé la place à deux consuls suffects. Du premier, Quintus Tineius Sacerdos, on savait qu'il fut consul suffect et sous Commode[2], mais on ignorait en quelle année. Le second, Publius Julius Scapula Priscus est un membre inconnu par ailleurs d'une famille connue[3]. Puisque notre diplôme est du 16 mars 192, il est de la 17[e] puissance tribunice de Commode, qui va du 10 décembre 191 au 9 décembre 192, et non de la 18[e]. Le chiffre XVIII de notre double texte doit être regardé comme une faute du graveur et corrigé en XVII. M. Mispoulet a proposé

[1] *Ibid.*, III, p. 1943.
[2] *Prosop. imp. Romani*, III, p. 321, n° 170.
[3] *Ibid.*, II, p. 213, n[os] 361 et 362; III, p. 181, n[os] 190-193.

une autre solution, ingénieuse, mais invraisemblable, de la difficulté[1]. Lorsque le nouveau diplôme de Lyon n'était pas encore publié, il avait soutenu que sous le principat de Marc-Aurèle le mode de dater ces documents fut changé et que désormais ils portèrent toute l'année les noms des consuls ordinaires. Le texte nouveau contredisant cette affirmation, il s'est efforcé de prouver que la contradiction était seulement apparente, ou mieux, qu'il s'agissait ici d'une exception à la règle, justifiée par des circonstances spéciales. La rédaction du document aurait été postérieure à la mort de Commode ; on serait revenu exceptionnellement à l'ancienne pratique, afin de n'avoir pas à répéter dans la date consulaire un nom abhorré ; on aurait ménagé ainsi l'opinion publique. Par là s'expliqueraient et le nombre XVIII des puissances tribunices et l'absence des titres extravagants, *Invictus*, *Romanus Hercules*, *Pacator orbis*, que Commode prit officiellement au cours de 192 et que la chancellerie n'aurait pas omis de son vivant. Mais, répondrons-nous, puisque la dénomination et la titulature de Commode s'étalaient en bonne place, remplissaient les six premières lignes du diplôme, qu'importait que son nom revînt ou ne revînt pas dans la date consulaire? Le remplacer par un autre, c'eût été donner à l'opinion publique une maigre satisfaction. Quant à ses titres extravagants, rien ne prouve qu'il les eût déjà pris en mars 192 : les deux seuls documents où il les porte[2], à notre connaissance, sont de sa 18e puissance tribunice, postérieurs donc au 9 décembre 192. Enfin, si le décret impérial est du 16 mars 192, il est de la 17e puissance tribunice, et l'on ne voit pas du tout pourquoi ce chiffre aurait été changé, même dans le cas d'une rédaction posthume. L'argumentation par laquelle M. Mispoulet a voulu sauver son hypothèse reste donc sans effet. Ce n'est pas la première fois que le choc imprévu d'un fait renverse une hypothèse, vieille ou neuve.

Le cas du Lyonnais Sextus Egnatius Paulus, servant dans la cohorte urbaine en garnison à Lyon, ne fut sans doute pas exceptionnel : ce corps d'élite devait tout naturellement prendre ses recrues parmi les citoyens romains de la colonie elle-même. Ce qui

[1] Voir *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions*. 1913, p. 508 et suiv.

[2] Traduction d'une lettre de Commode au Sénat, dans Dion Cassius, LXXII, 15; et dédicace de Treba Augusta, dans *C. I. L.*, XIV, 3449.

mérite davantage d'être remarqué, c'est que le titulaire de notre diplôme, libéré en 192, était déjà au service en 177, à l'époque de la persécution des chrétiens. Les visiteurs des fouilles de Fourvière ont fait plusieurs fois devant nous cette réflexion émouvante, qu'il avait pu être de ceux qui gardèrent et qui escortèrent les martyrs, saint Pothin, sainte Blandine et leurs frères, du prétoire à la prison, de la prison à l'amphithéâtre; réflexion plus émouvante là haut que partout ailleurs, à quelques pas des ruines de l'amphithéâtre.

PHILIPPE FABIA.

ARRAS ET LYON

Le repeuplement d'Arras en 1479. La colonie lyonnaise.

Les événements qui se déroulent autour d'Arras, depuis trois mois, ont attiré l'attention de tous les Français sur la noble et malheureuse cité et, à l'occasion du bombardement qu'elle subit aujourd'hui, avec tant de vaillance, de la part de l'empire d'Allemagne, les journaux n'ont pas manqué de rappeler le siège fameux qu'elle soutint, en 1640, contre la royauté française, siège qui, tout en couvrant de gloire ses habitants, n'en devait pas moins rattacher pour jamais à la France cette belle et opulente capitale de l'Artois.

Mais, si toutes les villes de France ont le droit d'être fières de leur sœur du Nord, s'il n'est pas un chef-lieu de nos modernes départements, pas une bourgade de nos anciennes provinces qui ne se sentent atteints et attendris par ses malheurs, Lyon a, plus que bien d'autres, des raisons de s'émouvoir et des motifs d'applaudir, car quelque chose de lui a été et est peut-être encore à Arras et ce n'est pas assurément détourner l'attention publique du grand drame qui se joue sous ses murs, que de dire les motifs tout particuliers que nous avons de l'aimer et de lui être compatissants.

Mettre en lumière, à cette heure douloureuse, les relations qui ont existé autrefois entre Arras et Lyon, dire les liens d'affaires et peut-être de parenté qui ont uni nos deux villes au xve siècle, pourra paraître sans doute un hommage à ses vertus et une condoléance à ses malheurs. Nous dédions donc ces quelques pages à la fière et courageuse cité, et nous les lui offrons comme un témoignage de notre profonde sympathie et comme une preuve de notre sincère admiration.

Arras appartient définitivement à la France depuis 1640. On sait

quel événement considérable fut la prise de cette ville tour à tour allemande, bourguignonne, espagnole et française, et quelle explosion d'allégresse provoqua dans tout le royaume cette grande et décisive victoire : « La conquête de ce chef-lieu de province si longtemps le boulevard des Pays-Bas contre la France, dit Henri Martin, la *recouvrance* de cet antique fief enlevé depuis si longtemps à la couronne excita dans la nation un long frémissement de joie. On sentit que c'était là une de ces conquêtes qui ne se reperdent pas et l'on y vit le commencement de l'absorption des provinces belgiques dans l'unité Française[1] ».

Ce « frémissement de joie » fut particulièrement sensible à Lyon et la « prinse d'Arras » donna lieu chez nous à de très vives réjouissances.

La lettre officielle, annonçant cette importante victoire et demandant des prières publiques d'actions de grâces, arriva à Lyon, le 17 juillet.

Le 18, au matin, « Monseigneur d'Halincourt, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ladite ville, pays de Lyonnois, Forest et Beaujollois », mandait à son hôtel « messire Pierre Loubat, chevalier, conseiller du roy, trésorier de France, Prévost des marchands », pour l'informer des intentions de Sa Majesté, et le dimanche 19, « yssue de la grand-messe comme il est d'usage, y étans Messieurs du Siège présidial et Senechaussée de Lyon, Messieurs les élus des aydes, Messieurs les Trésoriers de France et Messieurs du Consulat », à ce convoqués et réunis, fut chanté à Saint-Jean « *Te Deum Laudamus*, à cause de la prinse faicte par nostre Roy très chrestien de la ville d'Arras détenue par les Espaignols ».

Le soir, et pour mettre le comble à l'allégresse publique, Messieurs les chanoines Comtes de Lyon firent tirer un feu de joie sur les galeries de leur église.

Mais si notre grande cité n'a rien de bien spécial à revendiquer dans les fêtes de 1640, si la lettre de cachet, adressée à toutes les bonnes villes du royaume, excita partout les mêmes transports et la même allégresse, nous avons dans nos souvenirs et nous gardons dans nos archives la trace de liens bien autrement étroits avec

[1] *Histoire de France*, t. XI, p. 525.

la ville d'Arras et un titre bien autrement précieux à la sympathie de ses habitants : Lyon, au xv[e] siècle, a contribué, dans une large mesure, au repeuplement de la capitale de l'Artois dévastée et « vuidée » par Louis XI.

On sait comment ce prince vindicatif et impérieux, après avoir emporté de haute lutte ce rempart de la puissance espagnole, imagina d'anéantir la vieille capitale et de faire disparaître jusqu'au nom qu'elle portait. Outre qu'il avait à se venger des insolentes provocations des Arrageois [1], il se méfiait de la fidélité de ces « rebelles » et cherchait à s'assurer pour jamais la possession de leur importante place forte.

Maître enfin dans Arras, Louis XI se montra impitoyable ; il rasa les murailles, détruisit les fortifications et, non content d'une dévastation qui réduisait cette forteresse à l'impuissance, il voulut « faire vuider et mectre hors de la dite ville d'Arras les habitans en icelle et y faire habiter et demourer autres bons et loyaulx sujets des villes de son royaulme tant marchans de toutes marchandises que gens de tous estats, mestiers et vacacions ».

En conséquence, le 2 juin, il expulsait en masse les habitants et supprimait jusqu'au nom d'Arras, auquel il substitua celui de Franchise. On se rappelle, et c'est encore un rapprochement entre nos deux villes, que tel fut aussi notre châtiment ; pour avoir osé résister aux ordres de la Convention, Lyon fut condamné à perdre son nom, un nom vieux de près de vingt siècles, et de l'échanger contre celui de *Commune Affranchie.* A trois siècles de distance, c'est le même drame et la même proscription ; là par la royauté, ici par la république ; il n'a jamais fait bon résister au pouvoir ! Mais de tels excès ne sauraient durer. C'est le propre de tous les despotismes d'amener après eux une réaction ; pour Lyon comme pour Arras, l'épreuve fut de courte durée et ces deux villes, sorties pour ainsi dire de leurs cendres, se relevèrent grandies par la fierté de leur résistance et ennoblies par l'étendue de leurs malheurs.

Sa vengeance assouvie et son amour-propre satisfait, Louis XI entreprit immédiatement de repeupler Arras. Le 12 juin, il convo-

[1] On connaît l'inscription que les assiégés avaient fait mettre sur une des portes de leur ville :

Quand les rats mangeront les cats (chats),
Le roi sera seigneur d'Arras.

quait une assemblée de notables pour aviser aux mesures à prendre et, le 21, des instructions étaient adressées par lui aux principales villes de France : trois mille familles, prises dans tout le royaume, devaient se rendre à Franchise et leurs municipalités, bien entendu, auraient à supporter tous les frais, soit de déplacement soit d'aménagement.

Pour encourager cet exode, Louis XI gratifiait les nouveaux habitants de privilèges très étendus; bourgeois et marchands devaient jouir, dans la nouvelle cité, d'immunités exceptionnelles.

Mais on ne quitte pas aisément son pays, sa demeure; on n'abandonne pas sans peine ses intérêts, ses affaires et, malgré les avantages offerts par le roi, les manants et habitants des autres villes ne se décidaient pas à tenter l'aventure; ils ne se souciaient guère de venir s'établir dans une ville en ruines et au milieu d'un pays exposé sans cesse aux ravages des armées.

Louis XI imagina alors d'imposer à chacune de ses bonnes villes un nombre fixe de marchands et d'artisans; c'était l'impôt du sang levé sur tout le royaume. Naturellement, le nord était plus particulièrement frappé; mais dans le centre et au midi, où l'impôt semblait moins lourd, la charge était aggravée par les frais du voyage rendus plus considérables par la distance[1]. Lyon, naturellement, eut sa part de cet impôt et voici la très curieuse et très complète histoire de cette laborieuse et chimérique entreprise[2].

Le roi avait envoyé des instructions secrètes à ses officiers. Les lettres missives, expédiées de Château-Landon, le 2 juin, ne s'expliquaient pas ouvertement sur ses projets. Elles se contentaient d'invoquer ce qu'on appelait alors « le bon plaisir du Roi » et l'intérêt du royaume : « Pour plusieurs grandes causes touchant et concernant l'estat de notre personne et de notre couronne et la seureté, tuicion et deffense de toute la chose publicque[3] », et ordonnaient seu-

[1] Orléans devait fournir 70 ménagers et 4 marchands; Tours, 50 ménagers et 3 marchands; Troyes, 48 ménagers et 3 marchands; Montferrand, 10 ménagers; Albi, 8 bourgeois, etc.

[2] M. L. Caillet, archiviste paléographe, a consacré à cette question du repeuplement d'Arras quelques pages de sa thèse : *Etude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI, 1417-1483*, p. 238 à 247. C'est comme le canevas et le sommaire du récit que nous entreprenons.

[3] Lorsque, le 30 décembre 1480, Louis XI écrira d'autres lettres pour demander de nouveaux subsides, il ne manquera pas de s'appuyer sur l'avis

lement de « faire tenir une journée et assemblée de tous les officiers et de tous les marchands des villes du Dauphiné, Languedoc, Rouergue, Auvergne, Bourbonnoys, Forestz et Beaujoloys en sa bonne ville de Lyon au XXIIII[e] jour de ce présent moys de juing ».

La réunion devait être présidée par ses « amez et féaulx conseillers Ymbert de Varey son maistre d'ostel et Guillaume de Villeneufve son escuier d'escurie et corrier de Lyon ».

Puis, le roi faisait appel à l'amour et à l'obéissance de ses sujets : « Sur tout l'amour et loyaulté que avez à Nous et en tant que craingnez nous désobéir », et les invitait à se rendre à son appel « toutes excusacions cessans », pour accepter sans discussion ce qui leur serait proposé : « et croyez nosdits conseillers et ce qu'ilz vous diront et fetes ce qu'ils vous ordonneront[1] ».

De Varey n'attendit pas la date du 24. Par son ordre, « le samedi XIX furent mandez en l'ostel du Roy à Lion appelé Roanne les conseillers et notables de la ville pour recevoir les lettres missives que le Roy envoyoit. Et illec estans et assemblez iceulx conseillers et avec eux grand nombre de notables ledit monsieur le maistre leur présenta lesdites lettres missives ».

Cette lecture ne fut suivie d'aucune discussion. De Varey expliqua seulement que le roi demandait 20 marchands et 200 « mécanicques », c'est-à-dire ouvriers, pour toutes ces provinces, mais sans déterminer encore quelle serait la part de Lyon dans cet envoi, et les « comparans » se retirèrent se proposant bien d'aviser quand le moment serait venu.

Le 25, de Varey envoyait au Consulat copie officielle des lettres royales. Le Prévôt des marchands, Pierre Tourvéon, donna immédiatement des ordres et, « le jeudy feste de la Nativité de Saint Jean Baptiste, en l'ostel commun de matin, furent mandés par les mandeurs du Consulat les conseillers vieulx et nouveaulx[2] et les notables

de ses conseillers : « par l'advis et délibération de plusieurs princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et gens de notre grant conseil ». On avait dit : *Amen;* c'était souvent ainsi avec les rois, combien plus avec Louis XI !

[1] Voir le texte de cette lettre dans : Reg. cons., BB. 351, 19 juin 1479. Ce registre et le suivant, n° 352, que nous citerons aussi, n'ont pas été foliotés; ce sont des minutes assez difficiles à lire.

[2] Etaient présents : André Poculot, Pierre Bouvier, Jean Buatier, Jean Rousselet, Hugonin Bellièvre, Jean Varinier, Geoffroy de Saint-Barthélemy et Dauphin de la Fay, citoyens et conseillers de la ville de Lyon.

de la ville lesquels estans comparus, par la voix dudit Torvéon leur fut récité la cause de cette assemblée, c'est assavoir comme au soir heure de complies ils avaient receues les lettres dessus transcriptes, pour ce leues en leur présence, et avoient appris comme M. le Gouverneur de Bourgoigne estoit fort indigné et courossé à l'encontre de ceste ville à l'occasion de certain déplaisir qu'il disoit avoir esté fait à luy et ses gens, peut avoir six ou sept ans, par aulcuns particuliers de ladite ville à l'issue de la porte de Bourgneuf et avoit dit ledit Gouverneur qu'il n'entreroit jamais à Lion que son honneur ne feust réparé dudit desplaisir et les malfaicteurs pugnitz et corrigez ».

La question du gouverneur était facile à trancher : « Tous furent d'oppinion accord et consentemant que au regard de M. le Gouverneur, pour ce qu'il est notable Seigneur et peut de beaucoup soulaiger ladite ville, sera bon luy faire quelque grat comme d'une robbe de veloux cramoisy ou aultre gracieulx don pour lui recommander la ville et les affaires d'icelle[1] ».

L'affaire d'Arras était autrement épineuse. Les conseillers avaient bien été d'opinion « tant que touchant les lettres du Roy pour luy les promptement mectre à exécution, ainsi que par icelles estoit mandé », mais ils ne s'étaient point pressés de prendre un parti, lorsque, le 28, ayant appris que « sires Imbert de Varey et Jehan de Villeneufve ont désià encommencé de procéder touchant le fait d'Arras et sont après pour bailler le nombre aux officiers des villes de ceulx qui devront estre esleuz pour aller à Arras », ils arrêtèrent de se transporter auprès d'eux, « pour leur remonstrer la petite estendue des villes et pays du Lionnois, ensemble aussi la charge de nombre de gens à eslire en ladicte ville qu'elle ne peut ou doibt pourter ».

En conséquence : « en ensuyvant lequel arrest », six d'entre eux se rendirent chez M. de Varey et M. de Villeneuve, pour leur faire leurs remonstrances ; mais les commissaires leur répondirent : « qu'ils ont advisé entre eulx et considéré ce qu'il falloit adviser et considérer et que, à la part de ladite ville de Lion, ilz avoient taixé et mis le nombre de troys marchans du nombre de vingt que le Roy

[1] Ce fut Jean Neyret qu'on envoya porter ce cadeau, et on le fit accompagner et présenter au gouverneur par le courrier de Lyon et, « affin que ledit corrier soit plus enclin à ce faire, fut ordonné luy estre donné 20 l. t. ». Neyret en eut autant « pour sa poyne ». Arch. mun., BB. 351, 24 janvier 1479.

demandoit et seze mécanicques du nombre des deux cens que ledit Seigneur demandoit ».

Les délégués se retirèrent sans mot dire : « oye laquelle responce se sont retirez tous les dessus nommez » ; mais ils convoquèrent immédiatement une assemblée des notables « et avec eulx messires le juge ordinaire, le procureur, le prévost, le chancellier de monsieur de Lion, sires Arthaud de Varax et Pierre de Paint esleuz sur le fait des aydes ».

Vingt-deux marchands se rendirent à l'appel et, « demandée l'oppinion et advis à ung chacun », sept furent d'avis « qu'on devoit remectre toute la charge de ladite élection esdits commissaires et officiers, car à bien grant peine s'accorderoient lesdits marchans à icelle election et seroit pour mectre hayne et inimitié perpétuelle entre eulx. Et tous les aultres ont esté d'oppinion que, pour ce que la matière est de grant poys et conséquence, bon sera remectre la chose à demain matin et entre deux parler à messieurs les Commissaires et les prier de descharger ladite ville d'ung desdits troys marchans et les remectre à deux. Et ce pendant chacun pensera en droyt soy pour y trouver quelque expédient, comme de trouver quelque deux ou troys bons compaignons natifz de ladite ville ou du royaume, gens de deffence prudens et saiges pour gouverner et tenir raison de marchandise et iceulx aider et dégrever par les autres marchans ainsi que seroit advisé et en manière que le Roy soit content et ladite ville, le plus que faire se pourra, soulaigée ».

On se range à cet avis et on « prie monsieur le juge d'aller devers lesdits conseillers et prendre avec luy troys ou quatre d'eulx pour l'accompaigner et pourchasser envers eulx admodéracion desdits troys marchans ».

Ceux-ci s'acquittent de leur mission et, le mardi pénultième de juin, trente-quatre « citoyens manans et habitans » étant assemblés, maistre Bullioud leur remontre : « comme ils se sont tirez devers M. le maistre d'ostel de Varey et Jehan de Villeneufve corrier et leurs assesseurs en ceste partie et comme ledit de Varey après plusieurs lengaiges leur a dit et respondu que au regart de la diminution desdits troys marchans ils n'y sauroient que faire, car les assietes estoient jà fetes et baillées et ainsy n'y avoit espérance de diminution. Et au regart de la manière de l'élection avoit dit

icelluy M. le maistre qu'on esleust tels gens que le Roy vouloit et entendoit avoir ».

A cette fin de non recevoir de Varey avait ajouté ce conseil : « que qui pourroit trouver en ceste ville troys bons personnaiges qui voulsissent prendre charge d'y aller que les autres leur fissent quelque compaignée et gratuité ».

On recueille les voix et effectivement « est arresté que qui pourra trouver troys marchans qui y veulent aller de leur bon gré qu'on les doit dégrever et leur doit on aider par emprunt de quelque gracieuse somme comme de troys mille francs c'est assavoir à chacun desdits troys marchans de mille francs et qu'on esleut d'autres marchans pour contribuer à ce, chacun pour sa rate. Mais avant tout sera bien expédient de rechef aller devers Messieurs les commissaires pour tascher à diminuer ledit nombre desdis troys marchans et le réduyre à deux, qui pourra aussi prendre et obtenir d'eulx une prorogation de deux jours pour faire ce que dit est. Et au cas qu'on n'auroit trouvé pendant ledit temps lesdits troys marchans consentoyent tous lesdits marchans que lesdits officiers avec lesdits commissaires les nomment et eslisent ».

Le soir du même jour, une assemblée de vingt-sept marchands ratifiait cette décision et « pareillement le lendemain mercredi matin, dernier jour du moys », une autre assemblée de dix-huit.

On était d'accord : les commissaires avaient accepté la mission délicate et, « le samedy après ensuyvant, III[e] jor de juillet, heure de huict heures de matin ou environ, furent esluz et nommez :

« Jehan Buyatier ou l'ung de ses fils haisnez ;

« Jehan le Maistre ou l'ung de ses enfants ;

« Philippot Montaignat, marchans dudit Lion ».

A des hommes aussi considérables que Buatier et le Maistre, on n'avait pas osé imposer un pareil sacrifice et on leur permettait de se faire suppléer par leurs enfants. A vingt ans, on ne craint pas les aventures, un voyage surtout n'est pas pour déplaire Quant à Montaignat que, sans doute, on avoit ajouté de mauvaise grâce aux deux autres, il y allait de sa personne, mais nous verrons bientôt que ce choix était moins heureux et ne devait pas satisfaire les commissaires de Franchise.

L'élection achevée, les commissaires avaient « fait commandement es conseillers qui là estoient de eulx préparer pour envoyer

et faire conduyre les seze meynagiers esleuz en ladite ville pour aller demourer en ladite ville d'Arras « et les conseillers « pour ce retirez à part avoient arresté mander à lendemain dimanche conseillers vieulx et nouveaulx maistres de mestiers et notables pour trouver expédient de finer argent pour les fraiz mises et despens qu'il conviendra faire à ladite conduicte[1] ».

On le voit, il n'est question que des frais. L'élection des ménagers était faite et, sans doute, elle n'avait présenté aucune difficulté. Quand on n'a rien à perdre, il peut y avoir quelque chose à gagner et volontiers on essaye. La ville payait, d'ailleurs, et peut-être, pour quelques-uns, était-ce une aubaine que ce départ. On n'eut probablement que l'embarras du choix; du moins n'y eut-il pas de débat et nous ne trouvons nulle part trace d'une discussion ou d'une contestation à cet égard.

Le dimanche 4 était le grand jour, celui où l'on devait bourse délier; aussi, avait-on battu le rappel et « reveu le papier des tailles ». Les notables arrivèrent au nombre de soixante-neuf et Torvéon leur « récita les grans charges de la ville à cause de plusieurs chevauchées et ambaxades devers le roy et à Paris pour les procès de la ville; aussi pour les abillemens et gaiges des arbalestiers, le ravitaillement à l'armée du Roy tant en blez, farines, lards et autres victuailles que salpêtres souffres cuyvre et plomb; mesmement pour vingt chevaulx envoyés l'an passé au maistre de l'artillerie, desquels chevaulx la plus grant partie y est demourée et le demeurant tellement gasté et affoibli que ladite ville n'a peu avoir aucun recours; et oultre plus convenoit faire conduyre et mener promptement, aux despens communs, les seze meynagers esleuz pour aller demourer à Arras, ensemble leurs femmes enfans bagues (hardes) et meynages et les deffrayer audit lieu d'Arras le terme d'ung moys, après qu'ils y seront arrivez ».

Bref, il fallait 40.000 livres et les notables furent d'avis, « sans contradiction de personne, mectre sus une taille sur tous les habitans à raison de ce que besoing sera au soulaigement toutevoyes desdits habitans le plus que faire se pourra ». Munis de ces pleins pouvoirs, les conseillers, le jeudi 8, imposent la taille « à raison de troys deniers pour livre[2] ».

[1] Arch. mun., BB. 16, f°s 154 et 155.
[2] Arch. mun., BB. 16, f° 156.

C'était le mode d'impôts en usage au xve siècle. On ne puisait pas alors, comme aujourd'hui, à pleines mains, dans un budget voté d'avance, quitte à en dépasser les crédits ; à chaque nécessité nouvelle correspondait une taille supplémentaire et cette taille n'était jamais votée que sur l'avis et par le consentement des contribuables. On nommait alors un receveur spécial, avec lequel on passait des conventions et qui, le plus souvent, avançait la somme nécessaire et, sa taille recouvrée, rendait ses comptes.

Restait à trouver quelqu'un qui voulût bien prendre la charge de la caravane et risquer l'entreprise de la conduire. Quatre jours après, on l'avait découvert et, le lundi 12, on « appoincte avec Eustace Fenoyl marchant de Lion prenant charge de conduyre et mener les seze meynagiers esleuz pour aller à Arras, ensemble leurs femmes enfans serviteurs bagues et meynages, et ce au pris et salaire de luy et Estienne ou Jehan Grollier qu'il mènera avec luy de XXXII s. VI d. pour chacun jour qu'il vacquera audit voyage. Et luy seront baillés par le trésorier des deniers communs cinq cens livres constans et quant il sera à Paris il en emprunctera ce que il cognoistra luy estre nécessaire pour faire et souldoyer les fraiz dudit voyaige ». Et immédiatement on passe au receveur « mandement certifficatoire desdites V^c l. t. ».

Le lendemain, Alardin Varinier versait la somme[1].

Restait à organiser le départ. Même avec l'aide de Grollier, que Fenoyl avait eu raison de s'associer, la caravane devant bientôt se diviser en deux bandes, ce ne devait pas être chose facile. Mais Fenoyl était homme d'expérience et de décision, il était surtout homme d'ordre et, par son livre de dépenses tenu exactement à jour, nous allons pouvoir suivre dans sa marche la curieuse caravane au cours de son pittoresque voyage.

Le mercredi, 14 juillet, notre « facteur » se mettait en route, emmenant avec lui quarante-huit grandes personnes et trois enfants, savoir :

« Pierre Seguin, mercier, luy, sa femme, ung varlet et une chambrière ;

[1] Arch. mun., BB. 16, f° 157 et comptabilité, CC. 482, n° 2. — Tout cela était fait dans les règles et en forme, car, le 12 juillet, on délivre « à François de Rasolle tabellion royal VI l. t. pour tout ce qu'il a assisté avec les commissaires touchant le fait d'Arras ». CC. 482, n° 1, mandement et reçu.

« Pierre Cohault, pelletier, luy, deux serviteurs et une chambrière ;

« Henry Depré, tavernier, luy, sa femme et une chambrière ;

« François Cacho, gibeseur, luy, sa femme et son filz ;

« Glaude Richereau, esperonnier, luy, sa femme et deux enffans, sa chambrière et deux varletz ;

« Jehan de Creux, cordoannier, luy, sa femme et son varlet ;

« Jehan de Bourges, serrurier, luy, sa femme et trois enffans ;

« Jehan Blanchart, barbier, luy, sa femme, un enfant, un varlet et une chambrière ;

« Robin Potier, brigandinier, luy, sa femme et un varlet ;

« Pierre Raoulet, mareschal, luy, sa femme, un varlet et une chambrière.

« Somme : dix mesnagiers, monte en personnes LI ».

C'était la partie sérieuse et saine de la caravane, celle qui devait rester à Arras, et c'est pourquoi elle figure à part et en tête dans les comptes de Fenoyl[1].

Trois même de ces ménagers avaient eu la précaution de laisser à Lyon leurs enfants en bas âge, aux frais de Fenoyl, bien entendu, lequel enregistre :

« A Pierre Seguin, pour le nourrisseur de deux enffans qu'il a laissés en ceste ville une année : XVI florins qui vallent XII l.

« A Jehan Blanchart, pour le nourrisseur d'un enffant qu'il a laissé : VI l.

« A Jean de Creux, pour ung autre enffant : VI l. ».

Puis, venaient cinq autres ménagers, tous célibataires, ou du moins partant seuls, et qui peut-être pour cela offraient moins de garantie ; il devait en effet leur arriver malheur, c'étaient :

« Philibert de Victer, luy, son varlet et sa chambrière ;

« Guichart le Merle, luy et son serviteur ;

« Gaspard Boytier, luy, sa chambrière, son sergent et deux hommes ;

« François de Genas, luy et son serviteur ;

« Jacques Eschat.

« En tout XIII personnes et VI chevaux ».

A cette liste de cinquante et un voyageurs, et pour parfaire le nombre des seize mécaniques, il convient d'ajouter Guillaume

[1] Arch. mun., CC. 482, n° 12.

Arthaud, que Fenoyl compte à part parce qu'il n'alla pas jusqu'au bout. Il avait rebroussé chemin le sixième jour : « A Guillaume Arthaud pour XV jours, compris X jours qui luy furent tauxés pour s'en venir en ceste ville : VIII s. VI d. pour jour ».

Tous les autres atteignirent Arras et Fenoyl alloue « à ung chacun II sols, VI deniers pour jour ».

Il y eut en plus, et de l'ordre du Consulat : « Ung chacun jour à Jacques Eschat et Gaspard Boytier : X deniers, oultre les II sous VI deniers pour jour[1] ».

Partie le 14, la caravane devait mettre vingt-trois jours pour arriver à Paris. On se dirigea d'abord sur Roanne, les hommes allant à pied, mais ils emmenaient avec eux huit chevaux, sans doute pour porter les bagages :

« Ung à Pierre Cohaut;
« Deux à Jacques Eschat;
« Ung à Philibert de Vistel;
« Ung à Gaspard Boytier;
« Ung à Pierre Dolet;
« Ung à Guichard le Merle :
« Ung à Pierre Seguin »

Eustache Fenoyl paya à leurs propriétaires une livre par jour : « Pour la despence desdits huit chevaulx jusques à Paris, pour XXIII journées, XXIII l. t. ».

Les femmes allaient à cheval, du moins autant que possible. Fenoyl, en effet, paye : « pour huit chevaulx qui portèrent les femmes chamberières et enffans, de ceste ville jusques à Roanne, à V sols pour cheval, pour jour, et demorèrent troys jours : VI livres ». Huit chevaux pour dix-huit femmes, sans compter les enfants, c'était peu; on devait les monter à tour de rôle et pour se délasser[2]. Une des voyageuses même n'en usa pas, ce fut son mari qui la porta les trois jours, témoin ce très curieux article du compte de

[1] Arch. mun., CC. 482, n° 11 : *Comptes de Eustache Fenoyl.* — Pour la commodité du lecteur et le charme du récit, nous nous sommes permis de réunir et de grouper les détails épars dans ce compte ; nous en userons encore de même un peu plus loin.

[2] Ces huit chevaux ne sont évidemment pas les mêmes que ceux des hommes, car, outre que le prix est différent, ils disparaissent des comptes à partir de Roanne, où l'on prend le bateau, tandis que ceux des hommes continuent jusqu'à Paris.

Fenoyl : « J'ai payé à Pierre Rolet qui porta sa femme les III jours : X s. t. ». Dix sols! C'est un peu plus de trois sols par jour : on en donna cinq par quintal pour les bagages !

Ces bagages étaient considérables ; ils ne représentaient pas moins de « XIIII^{m} livres » et Fenoyl donna : « à plusieurs charretiers menans lesd. XIIII^{m} despuis Lion jusques à Roanne, à V sols pour quintal, XXXV l. ».

Et pour donner à ce cortège son caractère officiel et lui assurer respect et protection, tous les chariots et bateaux devaient porter les armes du roi et celles de la ville : « J'ai payé pour les armes du Roy et de la Ville à mectre sur les chariots et bateaux : VII s. VI d. ».

On avait mis trois jours à franchir cette première étape. A Roanne, on se sépara en deux bandes : les femmes allaient prendre le bateau et les hommes continuer la route de terre.

Fenoyl, prévoyant, avait envoyé d'avance un homme à Roanne, pour chercher et retenir les bateaux, ce qui coûta XXX sols. Il en arrêta quatre, avec vingt mariniers pour les conduire : « Pour quatre grans bateaux et pour vingt hommes mariniers qui menèrent lesdits bateaux de Roanne à Gien : C l. ».

On partit donc immédiatement, sans séjourner à Roanne. Les armes du roi et de la ville furent transportées des chariots aux bateaux et l'on y embarqua, à la fois, les femmes et les bagages.

Arrivé à Gien, il fallut quitter la Loire pour aller rejoindre la Seine, par Montargis et la rivière du Loing. C'était un nouveau trajet à effectuer par terre ; Fenoyl loua donc « deux charrettes courtes à mener les femmes, enffans et chamberières dudit Gien à Montargis IIII l. ». Quant aux bagages, toujours de XIIII^{m} l., des charretiers les menèrent au même endroit, « à XL sols chacun millier », ce qui fit : XXVIII l.

A Montargis, on retrouvait la voie d'eau et Fenoyl s'entendit avec « ung batelier dudit Montargis, nommé Jehan Charpenet, pour mener jusques à Paris tout le bagaige, femmes et enffans, de marché fait à luy pour IIII l. ».

On y arriva sans encombres ; c'était le 6 août. On avait donc mis vingt-trois jours pour effectuer cette première partie du voyage, on allait en mettre trente-trois pour accomplir la seconde et entrer à Arras le 7 septembre.

Fenoyl, en effet, en réglant leur voyage aux ménagers compte :

« despuis le VI[e] d'aoust jusques au VII[e] de septembre, qui sont XXXIII jours, à raison de III s. pour homme et II s. VI d. pour cheval, et il y avoit huit chevaulx ».

Mais ces trente-trois jours ne devaient pas être employés tout entiers au voyage. A Paris, il y eut repos et repos forcé, car on devait y organiser la seconde partie de la route, qui n'avait pu être prévue dès Lyon, se mettre en règle avec les autorités et, probablement aussi, attendre les hommes. C'était un arrêt de plusieurs jours.

Aussi, dès son arrivée, Fenoyl se préoccupa-t-il de trouver une « boticque » pour remiser le bagage. Il la loua XL sols et en donna XXVIII autres « pour descharger ledit bagaige et le charier en ladite botique ». Puis, sans perdre de temps, il dépêcha « ung homme à Messeigneurs les Commissaires de Paris à Meulhan », pour les aviser sans doute de son arrivée et leur demander tous les renseignements et tous les secours nécessaires.

Il en envoya un autre à Senlis, probablement pour le même objet : « J'ay payé pour ung homme que je envoyey de Paris à Sanlis, XV s. ».

Il songea ensuite à régulariser sa situation ; en France, il a toujours fallu des papiers pour voyager, mais ici Fenoyl avait une mission officielle et il devait être, de ce fait, soumis à un contrôle plus sévère encore. Quoi qu'il en soit, il paye « XXXVII s. III d. pour les escriptures qu'il a fallu avoir du greffe de l'ostel de la ville, tant pour les représentans que autres escriptures ».

Après tant de débours, Fenoyl était à bout de ressources et, usant de l'autorisation que lui avait donnée le Consulat à son départ, le jour même de son entrée dans la capitale, le 6 août, il empruntait « à honorable homme Thibaud de Trassy, marchand et bourgeois de Paris, la somme de CCCL escus d'or en or, escus faictz au coing et armes du Roy, lesquels il a achaptés au pris de V[c]III l. VI s. VIII d. monnoie courante ». Cette somme fut remboursée le 20 août[1].

[1] Arch. mun., CC. 482, n[os] 3, 4 et 5. — Le mandement du Consulat est daté de Saint-Nizier : « donné à Lion en l'église de Saint-Nizier le XX[e] jour d'aoust ». A cette époque, les conseillers n'avaient pas encore d'hôtel proprement dit ; ils occupaient depuis 1462 la maison de Charnay, rue Longue, et, par la force de l'habitude ou pour la commodité, continuaient à se réunir soit à Saint-Jacquême, leur chapelle, soit à Saint-Nizier, leur paroisse, comme les comtes de Saint-Jean tenaient chapitre dans leur cathédrale.

A Paris, avons-nous dit, on avait rejoint les hommes. Nous savons peu de choses sur leur odyssée ; ils durent se tirer d'affaire tout seuls, et Fenoyl n'intervint que pour leur payer leur indemnité. Un article de son compte, cependant, semble indiquer leur passage à Orléans, car, arrivé au terme du voyage, Fenoyl paye : « pour la garde des chariots à Orléans pendant le séjour, et aussi à Franchise, et pour les faire décharger, XXX s. ». Ces bagages, ce ne sont pas ceux des femmes, puisque le batelier de Montargis embarque pour Paris « tout le bagaige femme et enfans » ; il faut donc que ce soient ceux des hommes, dont Fenoyl aura payé gracieusement le séjour à Orléans.

Quoi qu'il en soit, la caravane, au complet cette fois, se remet en route, le 20 ou le 21 Nous disons : au complet, bien que les hommes aient pu prendre les devants. A partir de Paris, le poids des bagages s'élève de XIIII^{m} à XIIII^{m} IIIe. C'est peut-être le résultat de cette réunion, et Fenoyl paye pour leur transport « XII sols VI d. pour chacun cent ». Il donne en plus « à ceulx qui chargèrent ledit bagaige sur les chariots X s. ».

Nous avons peu de détails sur cette seconde partie du voyage : elle fut moins accidentée et le compte des dépenses ne comprend que quelques articles. Elle eut lieu en deux étapes : « Despuis Paris jusques à Amiens, et despuis Amiens jusques à Franchise ». A Paris, Fenoyl avait pris « deux chariots coverts à mener les femmes chamberières et enffans », qui lui coûtèrent « despuis ledit Paris jusques en ladite ville d'Amiens : XXI l. I s. ». On était à la fin de l'été et l'on se dirigeait vers le nord, d'où la précaution que prend Fenoyl de se procurer des chars couverts.

A Amiens, nouveau marché. Il y a toujours deux chariots pour les femmes et XIIII^{m} III^{c} l. de bagages, mais si les bagages coûtent toujours XII s. le cent, les chariots ne coûtent plus que XX l.

A Arras on décharge, et cette opération, avec pareille besogne faite à Orléans, coûte, comme nous l'avons dit : XXX s.

On touchait au port, et Fenoyl, bien sûr, se croyait au bout de ses peines. Or, à Franchise, allaient commencer pour lui les déboires. Son premier soin avait été de présenter sa caravane aux commissaires, mais, des quinze ménagers qu'il amène avec lui, puisque Guillaume Arthaud est resté en route, ces messieurs n'en acceptent que dix, et cela sans appel. C'étaient treize personnes et

six chevaux à ramener à Lyon et, partant, de nouveaux frais pour Fenoyl : frais de séjour jusqu'au départ, frais de voyage et de transport des bagages; en voici le curieux détail :

« J'ai plus payé aux cinq mesnagiers qui ont esté renvoyés :

« Philippe de Viter, III;

« Guichard le merle, II;

« Gaspard Boytier, III;

« Françoys de Genas, II;

« Jaques Eschart, III;

« Qui sont en nombre de personnes XIII et VI chevaulx, despuis le mardi VIIe jour de septembre jusques au samedi apprès que nous partîmes de la ville de Franchise, au pris dessus dit : VIII l. II sols.

« A Jaques Eschat pour XV jours qui luy ont estés tauxez par messegneurs les commisseres pour s'envenir de ladite ville de Franchise à Lion : XIIII s. chacun jour qui montent X l. X s.

« Audit Jaques Eschat pour ung toucan et une tasse qu'il voloit faire remener en ceste ville : VI l.

« A Philibert de Victer pour XIIII journées qui luy ont esté tauxées à s'en revenir et pour XIX journées pour son varlet et sa chamberière qui se montent : IX l. XI s.

« Pour la voyture d'un toucan appertenant au dit Vistel pesant VI[e] LXX l. et une tasse appertenant à Gaspard Boytier pesant II[e] X l., pour la chamberière dudit et son sergent de ladite ville de Franchise jusques à Paris : CX s.

« Pour la voyture dudit toucan et ladite chamberière et une balle appartenant à Gaillardon, despuis Paris jusques en ceste ville : X l. X s.

« A Gaspard Boytier pour s'en retourner luy et ses deux hommes XIIII journées qui montent à XI s. VI d. pour jour : VIII l. I s.

« A Guichart le Merle pour luy et son serviteur à VIII s. VI d. pour jour qui se montent : CXIX s.

« A Françoys de Gennas pour luy et son serviteur XIIII journées, à VIII s. VI d. pour jour, pour pareillement s'en revenir : CXIX s. ».

Pendant ces cinq jours, Fenoyl travailla à installer ses dix mécaniques. Comme il ne connaissait pas Franchise, il s'adressa « à messegneurs les forriers pour faire loger lesdits mesnagiers » et, pour se reconnaître avec eux, il leur donna : « à chacun ung pour-

poinct de satin : X l. » et fit faire « ung soupper aux dis fourriés et leurs gens : VI l. X s. ».

En attendant qu'ils se fussent organisés, Fenoyl donnait aux mécaniques : « pour vivre deux mois en ceste ville de Franchyse, en la forme et manière que les ordonnances du Roy le portent :

« A Pierre Cohault, XII l.;

« A Henry Depré XII, l.;

« A François Cacho, XII l. ;

« A Glaude Richereau, XX l. ;

« A Jehan de Creux, XII l.;

« A Jehan de Bourges, XVI l. ;

« A Jehan Blanchard, XVI l.;

« A Robin Potier, XII l. ;

« A Pierre Raoulet, XIV l.,

« En somme toute, CXL l. ».

Cet acte était passé « en la présence de Estienne Oursin marchant envoié d'Orléans et de Glaude le Maistre marchant envoié de Lion pour demourer en ceste ville de Franchise, le cinquiesme jour de septembre ». Et cependant, nous l'avons vu, Fenoyl compte le voyage jusqu'au 7. Peut-être était-on arrivé plus tôt et le facteur avait-il fait courir l'indemnité de voyage jusqu'à l'installation définitive de ses clients.

En plus de ces sommes, Fenoyl donnait encore :

« A Pierre Cohault pelletier, pour luy achapté du mesnage ainsi que Messegneurs l'avoient ordonné XII l.;

« A Pierre Seguin mercier, pour le fournir en ladite ville de Franchise de ustensilz de maison X l. ».

Mais, nos dix mécaniques ne se tiennent pas pour contents et, encouragés peut-être par l'exemple des cinq qui avaient été refusés, ils font mine de vouloir partir eux aussi, alléguant « qu'on les avoit fait aller de par delà maulgré eulx » et, pour les faire revenir de cette décision, le malheureux Fenoyl doit encore ouvrir sa bourse.

Il n'avait pas d'argent, pas même de crédit ouvert pour cet objet, mais sa signature était bonne et, intimidé par les menaces des commissaires qui, prenant parti pour eux, « vouloient le contraindre à ramener tous lesdits mécanicques, », il leur fit des cédules pour

[1] Arch. mun., CC. 482, n° 12.

une somme de 635 livres payables « à ung chacun d'eulx dedans la feste de Noël prouchain venant, savoir :

« Pierre Cohault, pelletier, C l. ;

« Pierre Seguin, mercier, CL l. ;

« Hanry de Perre, tavernier, IIII^{xx} l. ;

« Pierre Rolet, mareschal, LX l. ;

« Glaude Rochereau, esperonier, LX l. ;

« Jehan Blanchart, barbier, XXX l. ;

« Françoys Cacho, rebesseur, X l. ;

« Jehan de Creux, cordoannier, LX l. ;

« Jean de Bourges, sarrurier, XXV l. ;

« Robin Potier, brigandinier, XXX l. ».

C'était s'aventurer, et nous verrons le Consulat regimber longtemps contre cette dépense imprévue et supplémentaire.

Avant de partir, Fenoyl avait réglé tous ses comptes, y compris les écritures : « aux clercs de mesdits segneurs les commissères pour l'escripture de l'acquit en ladite ville de Franchise XVII s., VIII d. », et comme il avait peur d'être à court, il emprunta « de Gobert Peyrolier clerc de Loys Duperier receveur d'Alby C l.[1] ».

Parti de Franchise le samedi 11 septembre, Fenoyl arriva à Lyon le 29; c'était, depuis son départ de cette ville, deux mois et demi : « Je partyz le quatorziesme jour de juillet de ceste ville de Lion et y suys arrivé le pénultième jour de septembre qui sont en somme LXXIX jours ». Le lundi 4 octobre, il faisait son rapport au Consulat et lui remettait ses comptes. Il avait dépensé 1122 l. 6 s. 8 d. et comme il avait reçu 1168 l. 15 s., dont 500 des Conseillers à son départ, 568 l. 15 de Thibaud de Trassy, à Paris, et 100 de Gobert Peyrolier à Arras, il lui est « demoré de reste des deniers à luy baillés 46 l. 8 s. 4 d. ». Mais, d'autre part, il lui est dû 128 l. 7 s. 6 d. « pour ses vacations de 79 jours à 32 s. 6 d. pour jour », c'est donc le Consulat qui lui redoit 81 l. 19 s. 2 d.[2].

Mais l'affaire intéressait aussi les notables, les officiers et élus

[1] Cette somme ne lui fut remboursée que le 19 décembre : « A E. Fenoyl, jadis corrier à la conduyte des mécaniques, 100 l. qu'il emprunta audit lieu de Franchise pour souldoyer les fraiz d'icelle conduyte ». Arch. mun., BB. 16, f° 176 v° et CC 482, n° 7.

[2] La vérification de ces comptes ne se fit que plus tard ; le mandement des échevins est du 30 août 1480 et l'acquit de Fenoyl, du 20 septembre suivant. Arch. mun., CC. 482, n° 10.

des aydes ; on les convoqua donc pour « ouyr ledit compte » et, le jeudi 7, Mulat leur récita : « Comme Gustave Fenoyl estoit venu de la ville d'Arras, qu'on nomme maintenant ville de Franchise en Arthoys, et leur avoit rapporté que desdits meynagiers envoyés de ceste ville en la ville de Franchise messeigneurs les commissaires n'avoient voulu recevoir ni retenir que dix, et encore à iceulx dix avoit esté force audit Fenoyl promectre plusieurs sommes de deniers affin de leur faire dire qu'ils vouloient demourer audit lieu, lesquelles sommes montoient à 635 l. sauf le plus, autrement lesdits seigneurs commissaires vouloient contraindre ledit Fenoyl en ramener tous lesdits mécaniques, pour ce que iceulx mécanicques leur avoient dit qu'on les avoit fait aller de par de là maulgré eulx et n'y vouloient point demourer ».

Que convenait-il de faire ? Y avait-il lieu « d'envoier devers le Roy » pour traiter cette affaire ? L'opinion commune fut qu'il valait mieux attendre et ne pas aller au devant de charges nouvelles, mais « laisser les choses en l'estat en quoy elles sont jusqu'à ce que l'on verra quel train les choses prendront[1] ».

Le compte de Fenoyl ne parlait pas des trois marchands, élus eux aussi pour aller repeupler la ville d'Arras. Partis à leurs frais et moyennant l'avance de mille livres que le Consulat leur avait faite, ils avaient voyagé à leurs risques et périls et vraisemblablement avaient atteint Franchise avant les ménagers, car nous avons vu que l'un d'eux, Jean le Maistre, leur avait servi de témoin, le 5 septembre, dans leur règlement de compte avec Fenoyl.

Mais, de ce côté aussi, les conseillers devaient avoir leurs déboires. Dès son arrivée à Arras, Philippot Montaignat avait été refusé comme insuffisant. Renvoyé par les échevins, il avait été une seconde fois écarté par les commissaires et, à son retour, Fenoyl le retrouvait à Lyon.

Les deux autres, François Buatier et Jean le Maistre, n'avaient d'abord pas fait parler d'eux, mais le moment était venu où ils allaient, eux aussi, élever des prétentions et créer au Consulat de nouvelles difficultés, ou plutôt de nouvelles charges.

Le 17 octobre, comme nos conseillers étaient en leur hôtel commun, le procureur de la ville leur « remonstra comme Philippot

[1] Arch. mun., BB. 16, f° 167 v°.

Montaignat, François fils de Jehan Buyatier et Glaude fils de Jehan le Maistre avoient baillé par devant sires Ymbert de Varey et Jehan de Villeneufve, *jadis commissaires* touchant le fait d'Arras, — on croyait l'affaire terminée, — certaines requestes tendant c'est assavoir : celle dudit Montaignat affin d'estre osté de l'élection et rolle des gros marchands et d'en faire eslire ung autre et desdits Buyatier et le Maistre affin d'estre acquittez des 2000 f. qui leur avoient esté prestez et leur donner à chacun 500 escus pour leurs interetz et dommaiges, aussi de tenir quictes eulx et leurs pères de toutes tailles mises et à mectre sus en ladite ville ».

On mande les notables et, les avis recueillis, on arrête de « prendre le double desdites requestes et respondre par escript à icelles[1] ».

La prétention de Buatier et de le Maistre était une question d'argent à débattre : elle se résoudrait aisément plus tard ; mais bien autrement grave et ennuyeuse était l'affaire du renvoi de Montaignat. Rebuté deux fois, le Consulat s'obstine encore. Il a conscience d'avoir fait un bon choix et il ne désespère pas d'en convaincre les commissaires. Et comme, d'autre part, il est mécontent des promesses que les dix ménagers ont extorquées à Fenoyl, il choisit et délègue Jehan Garbot, notaire royal, pour traiter cette double affaire, et voici les très curieuses instructions qu'il lui donne :

Garbot devra représenter aux commissaires de Franchise qu'avant de désigner Philippot « les marchans, entre lesquels estoit toujours ledit Philippot, s'assemblèrent non pas une mais plusieurs foys » et que ce fut « après plusieurs ouvertures advis regars et considéracions qu'ils procédèrent à ladite élection ».

Il ajoutera que « ledit Philippot estoit et est nomme de bon aage, bien complexionné, marié avec une fame jeune, de bon aage et bien complexionnée tant pour avoir belle et grande géneracion, de laquelle ilz ont desjà beau commencement, que aussi pour bien conduyre acoultrer régir et gouverner leurs personnes et meynage, denrées et marchandise ; aussi ledit Philippot est homme corageux hardy vaillant fort et robuste et qui souvent s'est trouvé tant en ceste ville que ailleurs en plusieurs desbatz et noyses des quelles il avoit tousiours l'advantaige et honneur, pareillement estoit et est

[1] Arch. mun., BB. 351, 17 octobre 1479.

icellui Philippot homme portant bonne care, haultain et corageulx et qui estoit et est bien duyt (docte) et stilé à voyager et aller çà et là pour contracter vendre et achapter tant marchandise de draperie que autre chose, de bon sens conduycte et industrie pour savoir gaigner.

« Item et aussi pour ce que icellui Phelippot avoit et a bien de quoy tant en marchandise de draps comme en bon meynage et bonne revenue de possessions et héritaiges tant dedans que dehors et autour de ladite ville, semblablement avoit et a plusieurs debtes de grans sommes de deniers à lui deuz tant en icelle ville que en Daulphiné et ailleurs ».

Et pour qu'il puisse bien montrer aux Commissaires « la manière tenue à l'élection des troys marchans », on remettra à Garbot copie de l'avance de mille livres faite « esdits marchans ainsi esleuz, affin qu'ilz allassent plus joyeusement audit lieu et feissent plus grand fait de marchandise ».

Et si les commissaires « vouldront dire et alléguer que ledit Philippot n'est pas des gros marchans qui ont plus de quoy et qu'ilz en ont esté certiffiez par les marchans qui le cognoissent, respondra ledit Garbot qu'il appert asses du contraire par l'enqueste sur ce faicte contre ledit Phelippot et, posé qui ne feust le plus riche, néanmoins est il mieux proporcionné tant en qualité de personne que faculté de biens que nul autre de ladite ville, et ne sont pas les electeurs se bestes de l'avoir esleu ne les commissères de l'avoir receu qu'il ne soit tel que le Roy entend et, saulve la révérence de messegneurs les commissères, ils doivent plus adjouter de foy à l'élection et réception faictes dudit Phelippot que à aucunes autres relacions[1] ».

En même temps qu'il rédigeait ces mémoires, le Consulat avait fait écrire à Franchise par M. de Varey car, le 7 novembre, il « baille dix escus d'or à Jeanyn Courtoys sergent royal pour ung voyage pour porter lettres missives contenant responce de Me Ymbert de Varey à messieurs les commissaires de Franchise[2] » : il ne négligeait rien pour aboutir.

Garbot ne tarda pas à partir ; à la même séance, en effet, on lui alloue « 100 l. en déduction de ce que luy pourra estre deu pour

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 7.
[2] Arch. mun., BB. 16, f° 170 v°.

son voyage à Franchise contre Philippot Montaignat qui pourchasse estre osté du rolle des troys mécanicques esleuz pour aller demourer à Franchise ou en faire eslire ung aultre. Aussi contre les dix mécanicques qui sont demourez en ladite ville de Franchise, lesquels se sont fait bailler cédules de plusieurs sommes de deniers par Gustave Fenoyl pour dire et consentir qu'ils vouloient bien demourer audit lieu[1] ».

Le 10 janvier, il était de retour. Le lendemain 11, « Me Jehan Garbot, venu le jour d'yer devers messieurs les Commissaires de Franchise, fait son rapport de ce qu'il a peu besoigner touchant sa charge » et, le dimanche 16, on lui alloue « 26 l. 13 s. 4 d. deues de reste pour complément de paiement dudit voyage[2] ».

Mais tout a été inutile. Varey a reçu des ordres pressants et, dans une assemblée convoquée à sa requête, le jeudi 27 janvier, il expose aux notables « qu'ils n'avoient pas ignorance de l'élection des troys marchans faicte en ladite ville et comme les Commissaires de Franchise en avoient renvoié desià par deux foys Philippot Montaignat l'ung des troys et avoient mandé à luy de Varey qu'il en feist mectre ung autre en son lieu ».

Puis, il explique que cette réunion a lieu « à deux fins savoir à ce qu'ilz luy fornissent d'ung autre marchant qui feust tel que le Roy entend et duquel lesdits commissaires se contentassent, l'autre que fournissent XVc escus d'or pour faire la bourse commune dedans la tenue de dymenche prouchain en huict : sous peine de mille livres et que, sils ne fournissoient pas ce marchant, lui-même le esliroit. Puis s'est sourty dudit hostel et avec lui les officiers royaulx ».

Cette bourse commune était une idée nouvelle de Louis XI. L'établissement des mécaniques avait été laborieux. Ces ouvriers n'ayant trouvé « dans la ville et cité de Franchise[3] que des maisons vuides, desnuées de tous ustenciles, plaines d'immondices et la pluspart en ruynes, descouvertes, desmolies en plusieurs endroicts », il fallait

[1] Arch. mun., BB. 16, fo 170 vo et CC. 482, no 6.

[2] Arch. mun., BB. 16, fos 178 et 179 et CC. 482, no 8.

[3] Cette expression : « ville et cité de Franchise », qui revient sans cesse dans les lettres du roi et dans celles des commissaires, n'est point un pléonasme. Il y avait, en effet, deux parties très distinctes à Arras, la cité qui appartenait à l'évêque et relevait du roi et la ville qui avait toujours appartenu à l'Empire.

leur venir en aide et le roi avait imaginé de créer comme un fonds de commerce pour leur fournir des capitaux. C'est ce qu'on appela : « bourse commune ».

De Varey avait parlé net. Lorsqu'il fut sorti avec sa suite : « après l'yssue desqueulx », les récriminations allèrent leur train. On fit observer que « ladite ville est toujours chargée à cause du grant renom qu'elle a et que ledit renom luy est donné à cause des marchans italiens qui y sont retraitez soubs ombre des foyres, lesquels sont pompeulx en abillements et apparence et que en ce et autres choses ce grant renom pourroit pourter grand dommaige à ladite ville ».

Ce langage n'était pas très fier, et les notables qui le tiennent nous paraissent avoir été plus avides de profits que soucieux d'honneur. Ils exagèrent d'ailleurs, pour le besoin de leur cause, mais il est bien vrai que les marchands et banquiers italiens avaient alors, à Lyon, une importance et une influence considérables.

En conséquence, on arrête « envoyer au Roy le prier de faire tenir l'élection de Philippot Montaignat ou d'estre content des deux marchans qui sont desià de par delà » et l'on convoque les contribuables « pour dimanche prochain venant[1] ».

Le dimanche « pénultième jour de janvier », ils se présentent et ils disent : « Que bon sera de renvoyer devers le Roy ung bon personnaige qui ayt sens audasse et entrée pour luy remonstrer que icelle ville n'est point telle qu'on luy baille le bruyt... et escripre à quelque bon personnaige plus prouchain du Roy pour ayder à conduire et faire passer ladite matière et pour ce bailler quelque somme d'argent audit personnage, *le moins toutefois que faire se pourra* ». On est économe à Lyon, paraît-il, et l'on marchande toujours.

Quant audit de Varey, on le priera « attendre le retour dudit personnaige et s'il ne vouloit pas, qu'on lui doit plutôt laisser eslire que s'ils élisent ». C'est la même réserve prudente que la première fois.

Mais la réunion n'avait pas été assez complète et, le même jour après dîner, les conseillers arrêtent que « pour ce que à l'assemblée d'aujourd'huy matin ont failly plusieurs tant marchans clercs notables que maistres des mestiers qui estoient mandez tellement

[1] Arch. mun., BB. 16, f° 179.

que la plus saine partie de ladite ville n'y avoit pas esté, qu'on doit mander tous ceulx qui ont failly à mercredi après disner pour leur communiquer ladite matière et besoigner en la meilleure manière que faire se pourra et que jusques à donc l'en ne face response à Mgr le maistre sire Humbert de Varey ».

Effectivement, « le mercredi feste Nostre dame IIe de février de matin », ils arrivent. Mais un vent de soumission, soulevé sans doute par les commissaires, a, dans l'intervalle, passé sur la ville, et voici ce que déclarent les nouveaux venus : « sera bon envoier devers le Roy, mais de faire aucun don au Roy ny à autre pour le fait de Philippot Montaignat ne autre chose qui touche le fait d'Arras n'estoient pas de ceste oppinion, mais leur semble qu'on doit faire et accomplir le contenu es instructions du Roy[1] ».

En conséquence et « après leur yssue dudit hostel, les Conseillers ont arresté et donné charge audit Bellièvre de parler à Guillaume de Breda pour parler à Ginot de Peins afin de luy dire aller à Arras en luy faisant party raisonnable et ont dit de demander à Mulat s'il vouldroit aller devers le Roy pour ce que dit est[2] ».

Ce Mulat avait été chargé déjà de l'enquête contre Montaignat, car, dans l'état qu'il présente plus tard à la Ville, nous lisons : « Touchant le fait de Philippot Montaignat esleu pour aller à Arras a fait les escriptures et faitz replicatifz contenans foilles XIIII qui valent III l. X s. — Item du commandement de messieurs les Conseillers, qui le chargèrent expressément de ce et qu'il en seroit satisffait, a vacqué à faire faire l'enquête et autres choses qui furent faites contre ledit Philippot par intervalle de temps l'espace de huit jours sauf le plus XIII s.[3] ».

Le vendredi 11 février, on appointe avec lui « qui ira devers le Roy au pris de XLV s. pour chacun jour audit voyage et, pour soy apprester mectre en poinct et faire sa despence, luy sera baillé la somme de LXX l. avant son partement de cette ville ».

Mais, cette somme, les conseillers ne l'avaient pas; aussi, le lundi 14, « pour ce que la ville présentement n'a aucuns deniers communs et que ledit Mulat demeure pour ce qu'il n'a les LXX l.

[1] Arch. mun., BB. 16, fos 180 et 180 vo.
[2] Arch. mun., BB. 16, fo 181.
[3] Arch. mun., CC. 482, no 41. Le règlement est du 7 octobre 1481.

que luy furent accordées pour soy mectre en poinct », on prie Dupérat de « prester et advencer à ladite ville lesdits deniers qu'on lui remboursera dedans la foyre de Pasques ». Dupérat déclare « qu'il est content de ce faire et il baille lesdites LXX l. en XXIIII escus d'or et XXX l. de monnoye[1] ».

Mulat partit le lendemain, 15 février; il ne devait revenir que le 18 mars, comme en témoigne l'état que nous citions plus haut : « Item vacqua à Aller à la court pour le fait d'Arras despuis le XV[e] de février jusques au XVIII[e] jour de mars à XLV s. pour jour, sur quoy J. du Peyrat luy bailla XXIV escus d'or et XXX livres en V..., la reste luy est deue que monte IIII l. V s. ».

Ce reste, avec le surplus de sa dépense, ne lui fut payé que bien plus tard, le 7 octobre : « A Mulat XXX l. pour reste de paiement dudit voyage vers le Roy, affin de faire poursuyte et tascher d'avoir acquit de l'ung des troys marchans enjoincts à ladite ville, ou de faire contraindre Philippot Montaignat, qui pour ce avoit esté esleu et disoit avoir eu congié, de le y faire retourner. Aussi avoir acquit de non paier la somme de XV[c] escus à laquelle ladite ville avoit esté tauxée; et auquel voyage ledit Mulat demoura tant à aller besoigner que retourner XXXII jours entiers à XLV s. pour jour sur quoy receut à son partement par les mains de J. du Pérat LXX l. lesquelles icelluy du Pérat pour ce presta à ladite ville et dont encores n'est remboureé[2] ».

Cependant, les conseillers tiraient toujours en arrière. Quand, le 17 mars, le roi demande des subsides pour la conduite des gens de guerre, ils allèguent « les grans charges de la ville, mesmement en ceste année pour la population d'Arras[3] ». Ils ont peine à dire « Franchise ».

Le 20, ils ont appris l'insuccès des démarches faites par Mulat et ils décident « qu'ilz se retireront après disner devers M. le trésorier boursier et Jehan de Genas fils de M. le Général, subrogez en ceste partie, pour lui dire « qu'il lui plaise estre content des deux marchans qui sont allés à Arras et acquitter ladite ville de l'autre marchant qui y estoit allé et despuis en a esté renvoyé, ensemble

[1] Arch. mun., BB. 16, f° 182.
[2] Arch. mun., CC. n[os] 40 et 41.
[3] Arch. mun., BB. 16, f[os] 188 v° et 190 v°.

des XV[e] escus que ledit de Varey leur veult faire fournir pour la bourse commune audit lieu d'Arras ».

Puis, le 10 avril, on arrête que « Françoys Barbet ira devers le Roy, messieurs du grand conseil et ailleurs, pour les affaires de la ville et que ladite ville soit quicte et exempte des quinze cens escus que Ymbert de Varey demande pour faire bourse commune à Arras, aussi du treis marchant des troys esleuz et envoyez à Arras, lequel treis marchant despuis en a esté renvoyé par les commissaires[1] ».

A cette époque, comme on dresse le rôle de la « taille de XII deniers, mise sus en juin 1480 », on se souvient de la requête des deux marchands restés à Arras et on exempte leurs pères de cet impôt.

En effet, au chapitre des « sommes de deniers rabbatues audit receveur », nous trouvons ces deux articles : « Pour ce que Jehan Buatier marchant citoyen de Lion a envoyé ung de ses enfans pour l'ung des troys marchans à Arras et que plusieurs fraiz ont esté faictz dont il prétend estre quicte, par quoy a baillé requeste... a été quicte de son impost lequel monte XXI l., VI s., X d.

« Item pareillement à Jehan le Maistre XX l. XIIII s. ».

Ils obtiendront la même faveur l'année suivante : « pour ce que iceulx Buyatier et le Maistre ont envoyez chacun l'ung de ses enfans à leurs despens ».

Montaignat, au contraire, et « autres mécaniques qui jà pièça furent esleuz pour aller à Arras et y allèrent aux despens de la ville, puis s'en sont revenuz, paieront les tailles mises sus, tout ainsi que les autres habitans attendu qu'ilz ne sont allés demourer audit Arras[2] ».

Les choses en étaient là, au mois de juin 1480, lorsque, le 26, les conseillers étant « assemblez pour besoigner touchant les taux des habitans de ceste ville », survint M[e] de Varey qui leur montra lettres missives à luy envoyées par messieurs les commissaires de Franchise pour faire faire troys choses : la première, envoyer les

[1] Arch. mun., BB. 16, f[os] 191 v° et 194 v°.

[2] Arch. mun., CC. 101. — BB. 352, 29 août et 25 septembre 1481. — Les mécaniques ne furent pas exclus de ces faveurs, car, le 17 mars 1482, on donne à Jehan Coyaud pelletier pour le rembourser des tailles par luy paiées pour les mécanicques dont il en y a ung, son fils, lequel il y tient pour ladite ville, IV l. X s. ». CC. 486, semaine du 17 mars.

facteurs de la bourse commune desià commandez et enjoincts avec l'argent de ladite bourse sans l'employer en autre marchandise que laynes de Berry[1]; la seconde, tant que touche cette ville, pour envoyer leur marchant des troys marchands esleuz en ladite ville dedans la fin de ce moys de julliet prochain venant; la tierce pour envoyer par ceste dite ville six meynagers et gens de mestiers restans de seze tauxez à ceste ville et qu'ils soient de bonne faculté richesse industrie et bon gouvernement ».

A cette lettre missive en était jointe une autre enjoignant au Consulat de « bailler à Hennocque chevaulcheur d'escurie du Roy en ladite ville de Franchise X l. t. pour faire ses diligences en accomplissant le bon plaisir du Roy » : il avait apporté la lettre comminatoire!

Sur ce point, d'ailleurs, les conseillers n'hésitent pas et ils arrêtent immédiatement que « ils feront deslivrer ladite somme audit Ennocque ». Et, en effet, le 22 juillet, on alloue « à Ennocque envoyé de par messieurs les commissaires de Franchise à noble homme Ymbert de Varey pour envoyer l'argent de la bourse commune X l. t. et ce pour la poyne dommaige et intérest que ledit Ennocque a pris et eu de venir à grant diligence de la ville de Franchise en ceste ville de Lion[2] ».

C'était encore de l'argent à trouver. Aussi, convoque-t-on les notables et, le 7 août, « par octroy accord et consentement des maistres des mestiers et des notables de ladite ville sur ce dernierrement et en grant nombre congrégiez et assemblez », on établit une « taille ou collecte à raison de XII deniers pour livre ».

Le receveur, Alardin Varinier, était chargé de la lever et il toucha « tant pour ses gaiges de recepte de ladite taille comme pour avoir advancé les deniers accourdez au Roy nostre sire avant qu'il les eust receuz, accourdez iceulx gaiges audit Varinier la somme de mille livres[3] ».

Cependant, on avait cherché les mécaniques complémentaires et

[1] On se rappelle que déjà la première somme imposée devait être consacrée à l'achat de laines; c'est que Arras, aujourd'hui renommé pour ses raffineries et ses fabriques de dentelles, l'était alors, et le fut pendant tout le moyen âge, pour ses draps et ses tapisseries.

[2] Arch. mun., BB. 352, 26 juin et 7 août 1480. — CC. 482, n° 9.

[3] Arch. mun., BB. 352, 7 août 1480. — CC. 101.

surtout le facteur qui voudrait bien les accompagner. Le 20 août, on l'a trouvé. Ce jour-là, en effet, « Glaude Taillemont sur ce interrogé s'est déclairé qu'il sera content de servir ladite ville à la conduite des mécaniques que icelle ville doit envoyer à Arras, de porter aussi les quinze cens escus pour faire la bourse commune[1] et l'argent qui est deu es mécanicques qui sont demourez en ladite ville d'Arras pour salaire compétent et raisonnable .. et autres choses qui luy seront plus à plain baillées par mémoires et pour ce ont appoincté avecques luy à XL s. chacun jour qu'il vacquera à ladite charge[2] ».

Ces mémoires nous les avons encore : ils sont fort curieux. Taillemont devait d'abord « conduire et mener les mécanicques et gens de mestiers nouvellement et derrenièrement esleuz et assister à la monstre et reveue, se aucune s'en fait, des mécanicques en icelle ville de Franchise, pour respondre et desbattre contre lesdits mécanicques qui vouldroient eulx exempter de demourer en icelle ville ; pourter les quinze cens escus tauxés pour faire la bourse commune et iceulx XV^c escus bailler et distribuer où et à qui le mieulx et plus seurement que faire se pourra ; aussi pourter en ladite ville de Franchise les deniers que Eustace Fenoyl conducteur des mécanicques premiers envoyez convint et promist par ses cédules à iceulx mécanicques pour les fere demourer ».

Les six mécaniques « esleuz au lieu de six qui furent renvoyez de ladite ville de Franchise au premier voyage » étaient :

« Guiot de Peins, mercier.

« Guillaume Gautier, chausseur[3] ;

« Jehan Devron, mercier ;

« Jehan Moret, ferratier ;

« Jehan Lanet, bouchier ;

« Gillet de Foreys, pelletier ».

Gauthier promettait de « bailler et fournyr Gauthier son frère et ung facteur avecques luy et à iceulx deslivrer CCCC livres pour eulx vivre et entretenir en ladite ville de Franchise ».

Devron procurait « son neveu avec ung autre facteur et CCC l. ».

[1] Nimes était taxé à 3.500 écus d'or, Toulon à 1.000.

[2] Arch. mun., BB. 352, 20 août.

[3] On voit que le titre de « chausseur », dont se parent aujourd'hui nos anciens « cordonniers », n'a pas été inventé par eux.

Et « pour les fraiz despens et interetz de les personnes et chevaulx qu'ilz porroient menner lesdits Conseillers leur feroient bailler deslivrer et paier : audit Gauthier dix gros pour jour et audit Devron six deniers pour tant de jours qu'ils mectront à aller d'ycy en ladite ville de Franchise. Et tant que touche la conduicte de leurs bagues et meynage, les Conseillers ont fait marché avec Pierre Domenas charreton à conduire et menner lesdits bagues et ménage au pris de XLV s. pour quintal au prys de Paris ».

« Jehan Lanet et Gillet de Foreys ont prins charge de y aller avec leurs meynages et fait marché de la conduicte d'eulx et leurs meynages denrées et marchandises avec messegneurs les Conseillers de ladite ville.

« Au regart de Guiot de Peins et Jehan Moret, après ce qu'ilz ont esté esleuz et à eulx fait commandement d'aller eulx et leur meynage à Franchise, ils se sont partiz de ladite ville et comme l'en dit, allez devers le Roy affin d'être exemptz ».

Taillemont devait, en passant à Paris, voir François Buclet envoyé vers le roi, comme nous l'avons dit, pour « avoir acquit de non envoyer autre marchant ne fournir lesdits XVe escus », et pour savoir de lui « s'il a besoigné touchant ce que dit est et s'il n'avoit besoigné et qu'il n'eut eu response précise du reffuz, ledit Taillemont doit tascher qu'il ait ledit acquit de fere ladite bourse commune et du gros marchant ou de ladite bourse seulement et quant il plairoit au Roy ainsi le fere ledit Taillemont luy donroit voulentiers pour une foys quatre à cinq cens escus et à celluy qui conduyroit la matière cent frans ou cent escus desdits deniers de ladite bourse ».

On ne donnait pas tout cet argent à Taillemont; s'il réussissait, il trouverait bien « de heure à autre qui luy fournira et prestera ladite somme ».

Enfin, « au regart de la monstre et reveue que lesdits commissaires doivent fere des mécanicques à Franchise ledit Taillemont assistera à icelle monstre et se iceulx mécanicques vouloient dire et alléguer qu'ilz sont poures et mal esleuz ledit Taillemont débattra au contraire qu'ilz sont bien et justement esleuz et dira que plus doit l'en adjouter foy es officiers qui les ont esleuz et qui les cognoissent que es dis mécanicques et, s'ils examinoyent les ungs par les autres, dira ledit Taillemont que ledit examen ne vault ne

doit valoir car l'ung dépose pour l'autre affin que l'autre dépose pour luy. Et finallement dira et alléguera que l'on ne pourroit pas avoir choisi en ceste ville, qui est en païs de frontière et en laquelle la plus part des habitans sont d'estranges païs[1], comme l'en feroit en une autre. Toutesvoyes se lesdits commissères en vouloient fere renvoyer aucuns à la charge et conduicte dudit Taillemont, icelluy respondra qu'il n'a pas argent pour le fere, non pas à grant poine pour soy en retourner, et que quand les commisseres vouldroient continuer cecy il n'y auroit jamais fin car tousjours y auroit de plaintes par lesdits mécaniques pour eulx en retourner ou avoir de l'argent pour demourer[2] ».

C'étaient des instructions bien complètes et bien précises. Le 1er septembre, on « appoinctait avec Jehan Lanet bouchier l'ung des six mécanicques derniers esleuz à la somme de XXX l. à paier à son partement de ceste ville pour la conduyte de luy son meynage bagues et marchandise, à ses fraiz despends intéretz dommaiges périlz et fortunes. Semblablement avec Gillet de Foreys pelletier à la somme de XXXV l. ».

Le 6, Varinier « baille et deslivre à Glaude Taillemont esleu et retenu pour conduyre les mécanicques à Arras et pourter les XVc escus pour la bourse commune, aussi les sommes de deniers deues es mécanicques qui desià sont demourez audit Arras la somme de neuf cens livres, de laquelle il tiendra compte à son retour[3] », et Taillemont se met en route.

Il emmenait avec lui quatre mécaniques seulement, les deux autres étant partis, comme nous avons vu, pour aller trouver le roi. Mais, comme il devait s'arrêter à Tours, il les laissa continuer tout seuls leur route vers Paris.

A Tours, il rencontra les commissaires de Franchise venus « après plusieurs doléances à eulx faites par plusieurs gens de bien de par les bonnes villes du royaume pour qu'ils laissassent les choses es termes où elles estoient, sans contraindre aucuns nouveaulx mécanicques à aller demourer esdite ville et cité de Franchise

[1] Ici encore, le Consulat exagère, pour le besoin de sa cause, mais il est bien vrai aussi que, au xve siècle déjà, les étrangers affluaient chez nous.

[2] Arch. mun., CC. 329, n° 8. — Bien entendu, nous avons abrégé et arrangé ce long et curieux mémoire.

[3] Arch. mun., BB. 352, 1er et 6 septembre 1480.

jusques à ce que autrement seroit sur ce advisé. Par quoy ledit Taillemond se transportast à Paris où quatre desdits six mécanicques avecques leur meynage bagues et charroy estoient actendans ledit Taillemond et d'illecques s'en retournast et avecques luy lesdits quatre mécanicques sans contenter lesdits autres mécanicques estans et demourans esdite ville de Franchise des sommes par ledit Fenoyl à eulx accordées, teint compte esdits Conseillers tant de ses journées et vacacions audit voyage comme des fraiz par luy faictz à aller et retourner d'ycy à Paris et de Paris ycy sur la somme de IX[c] l. à luy baillée à son partement, de CCLVII l. X s. VI d. et retournast le reste au trésorier ».

Il fallut ensuite régulariser les écritures, « aboulir » le crédit de 900 l. et ouvrir celui de 257 l. Cette opération ne se fit que bien plus tard, le 26 février 1483, après le décès de Taillemond et c'est à ce mandement des conseillers que nous avons emprunté tous les détails du voyage[1].

Le 2 janvier suivant, les conseillers se demandent « sur quoy devoit tomber ledit voyage et aussi lesditz fraiz et tous, ou la plus grant et saine partie d'eulx, ont dit et leur a semblé que les dits XV[c] escus devoient tomber sur les marchans, mais toute la reste, pour plusieurs causes et raisons par eulx alléguées, devoient tomber sur tout le corps de ladite ville[2] ».

Cependant, les ménagers de Franchise, n'ayant rien reçu, perdirent patience. Le 22 octobre, ils passèrent procuration à trois d'entre eux : « Pierre Seguin, Pierre Raoullet et Jehan Ducreux » et, munis des « cédules signées du saing manuel d'Eustace Fenoyl », assignèrent ledit Fenoyl devant Mgr de Beaudricourt lieutenant du roi « es marches de par deçà ».

Celui-ci, « considérant la pitié desdits suppliants et la grande nécessité en quoy ils ont esté et sont encore de présent », donna des lettres de contrainte contre Fenoyl, « marchant de Lyon sur le Rosne », qui s'exécuta et, le 29 octobre, par devant Pierre Vincent et Nicolas Ogier, tabellions à Rouen, versa aux plaignants une somme de cent livres. Fenoyl ne les reçut du Consulat que le 21 janvier suivant[3].

[1] Arch. mun., CC. 482, n° 53 et CC. 465, f° 15.
[2] Arch. mun., BB. 352, 2 janvier 1480, v. s.
[3] Arch. mun., CC. 482, n°s 13, 14 et 15.

Ce n'était qu'un acompte, mais suffisant pour les faire taire et attendre encore.

On était à la fin de 1480; quinze mois s'étaient écoulés depuis l'essai de repeuplement d'Arras tenté par Louis XI, et, en dépit de toutes les ordonnances, malgré le zèle incontestable des commissaires, la tentative avait échoué. Une « reveue », faite au mois d'août, avait montré que la plupart des ouvriers envoyés étaient médiocres; beaucoup travaillaient mal, plusieurs même atteints de nostalgie s'étaient enfuis[1].

Louis XI lui-même fut obligé de le reconnaître et, dans des lettres patentes données au Plessis-du-Parc, le 30 décembre, il disait : « avons esté adverty que en faisant le département et baillant à chacune ville sa quotité et porcion y ait eu aucune erreur, parce que les aucunes villes ont esté excessivement tauxées et chargées de nombre de marchans et meynagiers à elles importables, les autres soulaigées et tauxées à très petit nombre et les autres exemptes, dont se sont ensuyvies plusieurs plaintes et douléances et est advenu que la plus part des villes, qui devoient fournir des meynagiers bons et souffisans, y ont envoyé grand nombre de poures gens inexpers en leurs mestiers et artifices, qui n'ont de quoy vivre ne eulx y entretenir, grant partie desquelz s'en sont fouyz et absentez et ont délaissé et abandonné nosdites ville et cité de Franchise. Et par ce sont de présent les maisons où ilz demouroient inhabitées et en ruyne et sont, chacun jour, desmolies et abbatues tellement qu'il est impossible d'y longier ne y mectre à demourer aucuns meynagiers, sinon que premièrement elles soient réparées ».

Mais le roi ne se tenait pas pour cela pour battu, et voici les remèdes qu'il proposait : on ferait la visite des maisons pour les réparer, puis on appellerait d'autres marchands et ménagers et, comme ce sont des pauvres qui ont répondu au premier appel, « affin que iceulx poures meynagiers n'aient cause par nécessité et poureté eulx despartir desdites ville et cité », on lèverait sur les « manans et habitans des citez villes et fors bourgs du royaulme certaines sommes de deniers pour estre ensuite desparties auxdits meynagiers ».

[1] Un artisan de Troyes est bon compagnon peigneur de draps, mais il ne veut pas, pour puissance qui vive, ouvrer de son métier à Franchise, dût-on le tuer! Paris, *Louis XI et la ville d'Arras*, p. 36.

En conséquence, ordre était donné d'asseoir et imposer « sur les manans et habitans de la ville et forsbourgs de Lion 1125 l. et sur les autres villes closes et forsbourgs de l'élection de Lionnois 225 l., en esgalant à chacune desdites villes sa quotité et porcion ». C'étaient 1350 l. à trouver et à paier « incontinent et sans délay en l'ostel de Jehan Varinier, où pend pour enseigne le pourcellet, es mains de Jehan Briconnet bourgeois et marchant de la ville de Tours, lequel fera la distribution auxdits meynagiers de Franchise ainsi quil sera advisé par le sire de Beaudricourt notre lieutenant au lieu de Franchise et des sept que nous avons ordonné y estre envoyés commissaires d'aucunes villes de notre royaume ou des six ou cinq d'eulx dont ledit seigneur de Baudricourt sera tousiours l'ung[1] ».

Ces commissaires choisis dans tout le royaume étaient :

« Olivier de Quoartinen conseiller et chambellan du roi et son lieutenant à Franchise ;

« Jehan Briconnet, le patron, aussi conseiller du roi et receveur de ses aydes en la ville de Paris ;

« Richard Nepveu, licencié es loix lieutenant du prévost d'Orléans ;

« Mathieu du Réaune, de Rouen ;

« Jehan Rousselet, marchand de Lyon ;

« Jehan le Bray, marchand de Tours[2] ».

C'était une nouvelle phase de l'aventure qui commençait et une nouvelle demande de deniers, contre laquelle le Consulat allait avoir à se débattre.

Le 14 février 1481, Rousselet, le commissaire de Lyon, est sur le point de partir et les conseillers chargent leur procureur de « gecter mémoyres audit Rousselet qui s'en va à Arras et passera par Paris ». Il a une double mission : on le charge « tant de recouvrer les piesses de Barthélemy Laure procureur en parlement à Paris, comme les cédules et alléges estans es mains des mécanicques de la ville de Lion à Arras, lesquelles cédules et alléges leur furent faites par Eustace Fenoyl ».

Pour se conformer aux ordres du roi, Benoit Pasquet, « commis à lever et recevoir des villes et forsbourgs de l'élection de Lyonnois

[1] Arch. mun., CC. 482, nos 18 et 20 ; ce sont deux copies.
[2] Arch. mun., CC. 329, no 4.

les sommes de deniers sur icelles villes et forsbours tauxées pour estre incontinent baillées livrées et mises es mains de Jehan Briconnet marchant de Tours pour estre converties et employées es affaires des manans et habitans de Franchise, » reçoit de Varinier les 1125 l. auxquelles la ville a été taxée. Mais, on ne lui donne que mille livres dix sols en espèces. Le reste est représenté par « trois cédules l'une de 100 l. par Pierre Seguin, Pierre Raoullet et Jehan de Creux, — ce sont les 100 l. que Fenoyl leur avait données comme à compte, — l'autre de 20 l. par François de Genas et l'autre de 4 l. 10 s. par Jehan de Creux passées depuis la derrenière reveue faite desdits meynagiers[1] ».

Cette somme de 1125 l. avait été imposée sur la « taille de 7 deniers mise sus en mai 1481, à laquelle taille lever et recevoir a esté commis Jean Neyret clerc notaire[2] ». En attendant, on l'avait empruntée à des banquiers et changeurs et à Antoine Martelle, marchand florentin, et on renouvelait cet emprunt de foire en foire, en en payant les intérêts, témoin ces trois mandements datés le premier du 27 mai, le second du 3 octobre et le troisième du 2 décembre 1481 : « A certains banquiers et changeurs de Lion 37 l. 10 s. pour l'intérestz de 1000 l. prins et empruntez à charge avec interetz auxdits banquiers pour promptement les bailler deslivrer et paier à sire Jehan Briconnet marchant de Tours commissaire royal en ceste partie pour en faire distribution es mécaniques de ladite ville envoyez et demorez en la ville de Franchise et repareiller les maisons desdits meynagiers tumbées en ruyne. — A Loys Martelle 33 l. 6 s. 8 d. pour interetz des 1000 l. par icelluy receues pour bailler à Briconnet tant pour le trétement des mécanicques d'Arras que pour les réparations de leurs maisons tumbées en ruyne, de la foyre de Pasques à la foyre d'Aoust. — A certains banquiers et changeurs 25 l. pour avoir prins par emprunt 500 l. des 1000 japiéçà prinses par emprunt pour paier les 1125 l. à Jehan Briconnet pour nourrir les mécanicques d'Arras et repareiller les maisons, lesquelles 500 l. a esté de rechef convenu prendre par emprunt jusques à la foyre des Roys[3] ».

[1] Arch. mun., CC. 482, n[os] 16 et 17, le reçu sur parchemin.

[2] Arch. mun., CC. 102. Nous n'avons que la première partie de ce registre intitulée : *Le royaulme, Ludovicus dei gratia Francorum, rex, mai 1481*, la partie *Empire* manque.

[3] Arch. mun., BB. 352 et CC. 482, n[os] 19, 39 et 45. — Nous reproduisons à

Arrivé à Arras, Briconnet essaya de traiter avec les trois ménagers, mais ceux-ci ne voulurent pas entendre raison; cette fois encore, ils mirent de leur côté les commissaires de Franchise et, le 4 juillet, Briconnet écrit au Consulat qu'il a bien essayé de rabattre les 124 l. 10 s. auxdits ménagers, mais que ceux-ci « se sont doulus disant que on ne leur en devoit aucune chose rabatre et ont montré leurs cédules à messieurs les commissaires, lesquels ont jugé que ilz devoient estre remboursez ». En conséquence, il les prie de vouloir bien remettre cette somme à Jean Buatier, à qui il envoie une procuration pour la recevoir, parce que son fils François leur a promis de les paier[1].

Cette question des sommes promises aux « mécanicques demourans à Arras » revenait toujours; les conseillers décidèrent d'en finir. Le 9 juin, « pour ce que Pierre Seguin, Pierre Coyaud et Pierre Rollet s'efforcent faire contrainctes qui pourroient estre au préjudice et dommaige de la ville et aussi d'Eustace Fenoyl, est délibéré et arresté de paier et contenter lesdits meynagiers des sommes à eulx accordées, lesquelles ledit Taillemont l'an passé ne bailla pas mais les retourna au trésorier, c'est assavoir audit Seguin 150 livres, audit Coyaud 100 et audit Raoulet 60 en rabbatant à chacun d'eulx 10 l. qu'ils receurent japiéçà dudit Fenoyl en 100 l. t. Et au regart des autres qui sont demourez à Franchisé et pour lesquels les dessusdits demandent paiement des sommes aussi à eulx promises par ledit Fenoyl, qu'on y doit répondre que lesdits conseillers ont ignorance se iceulx meynagiers sont retournés ou non et que quand ils voudront venir ou envoier leur procuration avec certiffication de messieurs les commissaires comme ils sont retenuz et doivent demourer en la ville de Franchise iceulx conseillers feront faire paiement esdits meynagiers ».

Et immédiatement on délivre mandement desdites sommes, sur la taille mise sus à 7 deniers, en notant bien toutefois que si lesdits mécaniques ne restent pas à Franchise, ils restitueront lesdites sommes[2].

dessein ces trois mandements pour donner à nos lecteurs une idée de l'état des finances à cette époque et leur montrer à quel point on vivait alors d'expédients. — Voir aussi CC. 463, f° 18, et 466, f° 9 v°.

[1] Arch. mun., CC. 482, n°s 30 et 28, cette dernière pièce parchemin.

[2] Arch. mun., BB. 352, 3 juin 1481 et CC. 482, n° 21; les cédules de Fenoyl sont jointes au mandement, n°s 22, 23, 24, 25 et 26.

Instruits de ce qui se passait, les autres « meynagiers Jehan Blanchard barbier, Claude Rochereau esperonnier, Rolin Potier brigandinier, François Cachout mercier, Jehan Arnault dit de Bourges serrurier, Jehan Ducreux cordoannier, tous retenuz à Franchise », passent, le 30 juin, procuration à Jehan Buatier bourgeois et marchand de Lyon, et cela par devant les Echevins de Franchise[1].

En conséquence, le 19 août, commandement est fait au receveur de payer à Buatier comme procureur de Briconnet et desdits mécaniques la somme de 270 l. due par la ville, savoir : à Briconnet 124 l. 10 s., à Cachot 30 l. reste de 40, à Potier 20 reste de 30, à Decreux 25 reste de 60 et à Blanchart 20 reste de 30, toutes sommes promises par Eustache Fenoyl. Et celui-ci délivre toutes ces sommes contre les promesses de Fenoyl qui sont versées aux comptes avec les quittances des ménagers et de Briconnet, datées du 24 septembre 1481[2].

Ce ne fut pas encore la fin cependant, car, le 6 novembre 1481, on passe à Buatier « mandement de 15 l. qu'il a fait paier par François son fils à Jehan de Bourges pour reste des 25 à lui accordées par Eustace Fenoyl[3] ». Et, le 26 juin 1482, « A Michel de Genas cordoannier autre mandement de 20 l. » également accordées par Fenoyl « rabbattu touttefoys sur icelle somme son impost de 5 l. 1 s. 6 d. ». Il lui revenait donc 14 l. 18 s. 6 d., et on lui fait rendre « les gages sur luy prins pour sondit impost[4] ».

Mais Lyon n'était pas au bout de ses peines. Il n'y avait toujours que deux marchands à Arras et le nombre des mécaniques était resté incomplet. Aussi, le 25 juin, les Commissaires de Franchise adressent à sire Ymbert de Varey une longue lettre, dans laquelle ils exposent que « procédant à l'exécution des lettres patentes du Roy du XXXe jour de décembre l'an précédent ils avoient, par deux ou troys foys es moys de mars et avril derriers, passez la reveue des

[1] Arch. mun., CC. 482, n° 29, parchemin.

[2] Arch. mun., BB. 352, 19 août. — CC. 482, n°s 27 et 31 à 37. Les pièces 36 et 37 sur parchemin, comme toutes celles qui viennent de Franchise. — Voir aussi CC. 464, f° 8 v°.

[3] Arch. mun., BB. 352, à la date, et CC. 464, f° 11 v°. — Puis, CC. 482 : n° 42, mandement du Consulat, n° 43, cédule de Fenoyl, n° 44, reçu de Jehan de Bourges. Cette dernière pièce parchemin.

[4] Arch. mun., BB. 352, à la date indiquée, et CC. 482, n° 48. — Voir aussi CC. 464, f° 24 v°.

marchans mesnagiers et autres habitans desdites ville et cité et par icelle reveue trouvé et congneu plusieurs villes de ce royaume non avoir fourny le nombre desdits marchans et mesnagiers auquel elles ont esté tauxées. Reste à venir certain grant nombre de mesnagiers et quarante grans marchans et plus... Et néanmoins ils auroient envoyé par escript au roy aucunes remonstrances pour la diminucion et modéracion desdits marchans et mesnagiers au moyen desquelles le roy leur a envoyé ses autres lectres données à Cléry le III[e] jour de ce présent moys par lesquelles ledit seigneur a modéré ledit grant nombre de mesnagiers à III[c] L et oultre a voulu et ordonné que la drapperie feust levée et mise sus esdites ville et cité et que au lieu desdits XL grans marchans restans à venir que les marchans manans et habitans desdites villes qui n'ont fourny le nombre facent quatre bourses ou plusieurs qui soient chacune de V[m] escus à la raison de V[c] escuz pour marchant. Et pour ce que Lion et les villes clouses à l'entour ont esté tauxées à quatre marchans et LIIII mesnagiers dont restent à venir deux desdits marchans et XLV mesnagiers que avons modérez et remis à XXV mesnagiers de l'estat de drapperie, c'est assavoir deux maistres drappiers puissans et riches pour faire ouvrer en drapperie, deux riches texiers en draps, seize foullons et laneurs qui puissent vivre et eulx entretenir dudit mestier esdites ville et cité de Franchise, si vous mandons sur grandes et grosses peines à applicquer aux manans et habitans de la ville de Lion et autres villes en ce comprinses que incontinent et sans délay ilz nomment et eslisent gens de bien et cognoissans desdites villes pour nommer et eslire ledit nombre de mesnagiers. — C'est l'élection à deux degrés. — Et se aucuns desdits mesnagiers n'estoient de eulx mesmes riches et puissans pour vivre et faire demourance esdites ville et cité mais qu'ilz soient paisibles de bon vouloir et gouvernement leur ferez fere aucun ayde par les gens desdits mestiers et manans et habitans desdites villes, partie en somme des deniers et partie en quantité de layne laquelle quantité de layne farez amenner et conduire quant et eux à ce qu'ilz soient occupez et non oyseux quant seront venuz esdites ville et cité de Franchise et iceulx mesnagiers faictes partir réaument et de fait pour aler audit lieu et qu'ilz leurs femmes et enfans et mesnage avec leurs otilz de leur mestier se rendent en la ville de Doulens dedans le quinziesme jour du moys d'aoust prouchainement venant pour delà

estre mennez conduitz et voicturés à seureté dedans lesdites ville et cité de Franchise. Et pour fournir à la despence charroy conduicte et nourriture desdits mesnagiers ung moys après qu'ils seront venuz prenez ou faictes prendre des plus clers deniers communs desdites villes s'aucuns en y a et en deffault d'iceulx par emprunct telle somme de deniers que verrez estre affaire et la somme de mille escuz d'or que le Roy a ordonné estre mise et convertie en la bourse commune pour et au lieu des deux marchans qui restent à venir. Et à ce que la cocte de ladite bourse qui est affaire par ladicte ville de Lion et les villes du Puy Clermond et Molins joinctes à icelle se puisse mieulx dresser et conduire faictes que dedans le premier jour dudit moys d'aoust de chacune desdites villes du Puy Clermond et Molins soit envoyé ung notable marchant et entendu en ladite ville de Lion en laquelle audit jour se fera et tiendra l'assemblée desdits marchans desdites villes pour adviser et conclure et pour nommer et eslire ung bon facteur et expert audit fait de drapperie auquel seront baillez les deniers d'icelle bourse pour soy trouver au jour dessus dit audit lieu de Doullens quant et lesdits mesnagiers et venir demourer et faire résidence esdites ville et cité de Franchise et en icelle exercer le fait de ladite bourse et faire ouvrer et besoigner desdits deniers ou fait et artifice de drapperie. Et se aucuns desdits mesnagiers envoyez par la ville de Lion et qui jà ont esté habitans au dit lieu de Franchise s'en estoient partiz et retournez sans congié, voulons qu'ilz soient contrains à y retourner pourveu qu'ilz soient à ce souffisans. Et que aux mesnagiers desdites villes incontinent et sans délay leurs femmes enfans mesnage et otilz de leurs mestiers leur soient mennez conduits et voicturez en la ville et cité de Franchise aux despens desdites villes[1]... ».

La question de la bourse à constituer était la partie onéreuse, sans doute, mais facile du programme; les villes n'avaient que trop l'habitude de ces exigences royales. Mais on ne s'improvise pas « foulon et laneur » et l'industrie du drap était complètement inconnue dans la région lyonnaise.

Les conseillers s'en étaient ouverts tout de suite à Rosselet, leur délégué à Franchise qui, dès le 4 août, leur répond qu'il a « donné

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 4. — C'est à cette pièce, dont nous donnons ici toute la partie intéressante, que nous avions emprunté déjà les noms des sept commissaires de Franchise.

charge à ung homme de bien de Roen de soy enquérir et informer audit lieu de Roen et es villages autour si l'on y pourroit trouver une XV[e] ou XX[e] de mesnagiers ouvriers de drapperie pour venir demourer et résider en ceste ville comme mesnagiers pour aultre ville en leur donnant ce qui seroit de raison et que her soir vint ledit homme dudit Roen, lequel dit que l'on en trouveroie audit Roen et environ plus d'une XXX[e] en leur donnant ung cent de frans pour toutes choses eulx rendus en ceste dite ville et leur femme et enffans pour pigneurs cardeurs et lainneurs et follons ».

Rosselet ajoutait, « par manière d'avertissement : vueillés fere déligence et pourvoyez de si bons mesnagiers qu'il ne faille plus en remander d'autres, vous advisant que celuy qui auroit le gouvernement de la bourse quant il viendra par desçà qu'il fasse amenner avecques luy de la layne pour le tiers de l'argent de ladite bourse affin de mectre en besoigne lesdits mesnagiers et les y entretenir[1] ».

Et comme les conseillers insistent et arguent de la difficulté de se procurer ce genre d'ouvriers, pour faire diminuer le nombre des mécaniques, Rosselet réplique, le 14 septembre : « Il n'a ville ne élection en ce royaume à qui l'on ayt fait plus grand rabaiz; la ville et païs de lyonnois estoient tauxés à LIIII mesnagiers dont vous n'en avés yey que IX et restent XLV mesnagiers à venir remys à XX qui est plus de la moitié rebatu comme vous povez assez cognoistre ». Et il conclut : « Pour vous fere bref, ne cuidés point que les commissères changent ne muent rien en ce qui a esté fait se par aultre moyen ne trouvés manière de la faire devers le Roy combien que je cuide et croy que vous n'y feres guères car de bien grans gens y ont fally. Et de rechief vous advise que, comme je cuide, vous en trouveres en Normandie plus qu'il ne vous en fait besoing car d'aultres villes en y ont acheté et amenné yey esqueulx ilz ont donné de cent à six vings francs contens renduz eulx leurs

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 9. — Voici le début et la conclusion de cette lettre : « Mes très honnourés Seigneurs, je me recommande très humblement à voz bonnes grâces et vous plaise sçavoir que apprès ce que je vouz heuz escript, je donnay charge... Messegneurs, je ne vous scay à présent que mander autre chose, fors qu'il vous plaise moy mander et commander vos bons plaisirs pour iceulx accomplir à mon pouvoir à l'aide Nostre Seigneur qui vous doint ce que désirez. »

C'est évidemment moins banal que notre : « En réponse à votre honorée du 6 courant... » et que nos : « salutations empressées », nos : « respectueuses civilités » ou nos : « sentiments distingués ».

femme, enffans et mesnages en ceste dite ville sallade et voulge, partye en layne et partye en argent content ».

Rosselet ajoute cette recommandation : « de nulz aultres mestiers que de drapperye ne fault point envoyer par desçà car de tous mestiers il n'y en a que trop », et il finit en annonçant que le procureur sera « maistre Jehan Blanchart auquel a esté promis, pour le fere partir plus tost VIII jours, quarante sols affin de vous advertir de ce que aures affaire[1] ».

D'autre part, les Lyonnais avaient agi auprès de M. de Varey qui, se rendant à leurs raisons, était intervenu lui-même auprès des commissaires d'Arras. Dans une lettre, dont nous avons la minute, non datée, il raconte à ces puissants personnages comment, ayant reçu leurs lettres patentes et lettres missives, il fit mander les représentants des villes désignées par eux, pour leur transmettre leurs instructions, et comment ceux-ci, ayant élu pour facteur Martin Guillaume, il leur ordonna de « fournir et bailler audit Guillaume la somme de II^{m} V^{c} escus dedens le quinziesme jour du mois de septembre, lesquels ont acquiescé audit commandement. Incontinent que ledit facteur aura eu son argent, il le fera aller de par delà et par luy leur escripra plus amplement.

« Quant aux vingt mesnagiers, ajoute-t-il, ceulx de la ville de Lyon nous ont dit et respondu qu'ilz estoient bien esbays de ce que leur aviez creü le nombre qui fut advisé par la première commission de Franchise et qu'il leur sembloit que plus tost les devoyt l'en diminuer ou au moins laisser en l'estat, considéré la situacion de ceste dite ville aussi la stérilité et cherté de vivres estans présentement à cause du grant yvert et des grans inondacions d'eaues qui ceste année ont gasté les fruitz de terre. Ce non obstant et pour obéyr au bon plaisir du Roy ilz eussent voulentiers esleu et nommé les vingt mesnagiers s'ilz en eussent peu trouver, mais il estoit chose toute notoire que jamais ne se fist drapperie en la ville ne ou pays de Lyonnois ne à trente lieues à l'entour ne gens que seussent drapper ne faire draps ».

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 10. — La correspondance avec Rosselet était fréquente et nous voyons, par ce mandement du 1er octobre 1481, que les mécaniques venaient quelquefois à Lyon : « A Blanchart barbier ung des mécanicques transmis de ceste ville en la ville de Franchise pour certaines lettres qu'il a porté en ladite ville de Franchise à Messieurs les commissaires et au sieur Jehan Rosselet LX l. ». CC. 486.

Et de Varey conclut : « Il est bien vray que en la ville ne pays de Lyonnois n'a aucunes gens de mestier de drapperie et ne y pourroit en finer ung seul et à ceste cause ne avons voulu procéder plus oultre à l'encontre desdits habitants de la ville et pays de Lyonnois jusques à ce que vous en eussies esté adverty pour y adviser, car en vérité s'il en y eut nous les y eussions contrainct nonobstant toutes leurs excusacions esquelles ne nous feussions point arresté[1] ».

Les délégués des villes de Lyon, Moulins, le Puy et, Clermont, se conformant à ces ordres du roi, s'étaient réunis et avaient élu comme facteur « maistre Guillaume marchant de ceste ville ». Nous avons, daté du 18 août, le « brouillard des paches » à passer avec lui et cette pièce, en nous montrant le soin que les délégués apportaient à la réglementation de leurs affaires, nous fait aussi connaître tous les détails de leurs délibérations.

Il y avait là, avec « messire Clément Mulat docteur, maistre Pierre Fornier licencié en loys, Pierre de Villars, Michelet Dulart, Jehan Dupérat, Guillaume Baronnat, Henry Calandrier et Estienne Garnier citoyens et conseillers de la ville de Lion pour icelle ville et autres villes et paroisses du Lionnoys : maistre Jehan Cadier esleu sur le fait des aides, Guillaume Lappelin, Charlot du Moustier et François Perrin bourgeois et marchans de la ville de Molins en Bourbonnoys pour ladite ville ; Pierre Fornier et André Delobeyrat marchans de la ville du Puy pour icelle mesme ville, tant au nom desdites villes comme au nom de la ville de Clermont en Auvergne, pour laquelle Mgr le gouverneur d'Auvergne estant à présent en ceste ville et de ce chargé, comme il a dit, par ladite ville de Clermont ».

D'après ce projet, Guillaume devait prendre pour cinq ans « le gouvernement de la bourse de II^{m} et V^{c} escus que devoient faire lesdites villes scavoir : la ville de Lion et pays de Lyonnois M escus, au lieu de deux marchans, et chacune des autres troys villes V^{c} escus au lieu d'ung marchant que chacune devoit fournir ».

On lui accordait pour « mieulx vivre et soy entretenir esdite ville et cité de Franchise tout le gaing proufflit et advantaige qu'il pourra faire venir entrer et sourtir en la contractacion de la marchandise qu'il fera et mesnera desdits II^{m} V^{c} escus ».

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 11.

Si, après les cinq ans révolus, « icelluy Guillaume ne vouloit plus tenir lieu de facteur pour lesdites villes ou si icelles villes y vouloient pourveoir d'autre ledit Guillaume pour recouvrer retirer et assembler lesdits 2500 escus aura ung an de terme de rendre et restituer lesdits 2500 escus en deniers contens, s'ils y sont, ou en marchandise pour le pris qu'il l'aura achetée ».

« Pour mener et conduyre luy ses bagues et marchandises à Franchise », on lui accordait la somme de cent livres.

Enfin, « si ledit Guillaume ou sa marchandise estoient prins des ennemis les pertes ne seront ou tumberont à la charge et foulle d'icelluy ne des siens ains tumberont à la charge desdites villes ».

C'était un projet, deux paragraphes, peu importants d'ailleurs, sont accompagnés de la note : *Nichil actum, a été annulé,* le premier parce que c'était affaire au roi et à ses commissaires : *quia pertinet Regi et commissariis*, le second parce qu'on lui substitue une autre rédaction : *ut infra;* tous deux, en effet, manquent au contrat définitif. signé seulement le 20 décembre[1] ».

Le 2 septembre 1481, les conseillers passent « mandement à Martin Guillaume de 40 l. pour leur part de 100 l. à luy accordées par les villes de Lion, le Puy, Clermont et Molins pour ses interestz frais et despens qu'il pourroit faire pour aller luy son ménage et marchandise à Arras où il a prins charge d'aller pour ce en lieu de facteur pour conduire la bourse commune, pourvu que ledit Guillaume, sur ladite somme de 40 l., en déduyra 20 l. pour 21 qu'il doit pour son impost de la taille mise sus à 7 deniers[2] ».

Le vendredi 28, a lieu par devant Ymbert de Varey et les élus des aides, la comparution des notables. La citation avait été faite « de par le Roy et sur peine de cent livres tournois », aussi le rôle en a-t-il été conservé. Il est intéressant et l'on y retrouve tous les grands noms lyonnais, ceux qui reviennent le plus souvent dans les si fréquentes assemblées des notables. Il y a là, outre le lieutenant, le juge mage, le juge ordinaire et le juge des ressorts, les douze conseillers en exercice et cinquante-neuf marchands. L'amende aidant, aucun d'entre eux n'avaient manqué à l'appel.

[1] Arch. mun., AA. 5, n° 8 et CC. 329, n° 1.

[2] Arch. mun., BB. 352, 2 septembre 1481, et CC. 463, f° 28. — Le mandement dit : « pour la cocte et porcion dicelle ville de 100 l. accordées par les marchans des villes de Lion, etc. » CC. 482, n° 38.

Tous étant réunis et le contrôle achevé, de Varey leur récite comment Martin Guillaume a été choisi pour facteur de la bourse de mille écus. Quant aux vingt mécaniques, il reconnaît et convient que « n'en avoit aucuns de la qualité et mestiers demandés et qu'on n'en saroit finer en ce païs », et comme les commissaires ont écrit qu'on en cherche en Berry, Normandie et ailleurs, il annonce que « les seigneurs commissères feront l'assiette desdits mille escuz et vingt meynagiers esdites ville de Lion et autres villes de Lionnoys puis bailleront les conseillers de ladite ville ladite assiette pour après y besoigner à la plus grande diligence que faire se porra[1] ».

L'assiette faite, Lyon devait fournir, pour sa quote part, 800 écus et 16 mécaniques, c'est-à-dire les quatre cinquièmes de l'impôt. Le 9 octobre, on arrête donc de mander les notables pour établir cette taxe nouvelle et, le 25, de mander à la fois les notables et les maîtres des métiers « pour délibérer et adviser de trouver seze mécanicques pour envoyer en la ville de Franchise oultre les neuf qui y sont desià ».

Le 28 octobre, a lieu la réunion et « par la voix de Me Pierre Fornier lors président à icelle assemblée leur est remonstré » que, dès le mois d'août, le roi et les commissaires de Franchise ayant demandé seize mécaniques « de l'art ou mestier de drapperie comme foulons cardeurs et autres ouvriers de drap oultre les neuf desià y estant demourans », ils avaient « respondu qu'il n'en cognoissoient ne savoient aucuns desdits mestiers en ladite ville ne à XXX lieues près et despuis avoient iceulx conseillers fait diligence d'estre deschargés desdits mécanicques », mais que les commissaires de Franchise leur avaient écrit de chercher ailleurs. Et les notables répondent que « il est meilleur et plus profitable aller chercher ailleurs et iceulx acheter *au meilleur marché que faire se pourra* ».

C'est toujours la même réserve qui revient : décidément, la prodigalité n'a jamais été dans nos mœurs !

Comme conclusion, « et pour ce qu'il faudra avoir argent pour les acheter et qu'il y a aucuns deniers communs », on mettra une taille jusqu'à la somme nécessaire « le plus justement et également que faire se pourra le fort portant le foyble[2] ».

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 2.
[2] Arch. mun., BB. 352, 28 octobre 1481.

Le dimanche, 4 novembre, Varey convoque les notables « en l'ostel du Roy et en la chambre du Conseil à Roanne », pour fixer l'emprunt de la taille, et « parce qu'il a désià esté advisé pour non dépopuler ladite ville fere acheter les XVI mécanicques en Normandie et ailleurs l'en doibt promptement quérir et chercher par emprunct les deniers nécessaires au meilleur compte et es meilleures pasches que fere se pourra et que pour les avoir VI ou VII ou VIII des notables se obligent envers celluy qui les baillera et prestera et ung autre bon nombre comme XXIIII, XXX ou plus se obligent esdits VI, VII ou VIII qui ainsi seront obligez chacun pour rate de XX, XXV ou XXX escus à les garder de dommaige et que messieurs les conseillers obligent les biens et deniers communs de la ville ».

Certes, les garanties ne manquaient pas, et le prêteur pouvait y aller de confiance.

Le 6, on choisit les huit bourgeois; ce sont : Guillaume Dodieu, Jacques Caille, Etienne Laurencin, Robinet Dupré, Pierre Brunier, Pierre de Villars, Geoffroy de Saint-Barthélemy et Dauphin de la Faye. Quant aux répondants, « ceux qui seront pour asseurer les dessusdits », on n'en nomme pas moins de quarante-neuf[1].

Le 25, ils ont trouvé « homme qui leur prestera iceulx deniers, pourvu qu'on baille bons respondans ». Il ne leur reste plus qu'à assurer le remboursement. « Ils ont différé jusques à présent pour tousiours plus solaiger les poures gens, mais les commissaires leur ont fait faire comendement sur peine de mille marcs d'argent et pour ce que l'argent se vuyde, après constat fait de ce que lesdits mécanicques renduz à Franchise pourront couster, comprins l'intérest des deniers emprunctez et les gaiges d'icelluy qui à ce sera commis, aussi du receveur de la taille qu'on mettra sus, ont trouvé et treuvent qu'il fault mettre taille sus à raison de 2 deniers par livre ».

Ce crédit est voté et on « arreste que demain les conseillers se trouveront devers le marchant qui doit prester et prendront iceulx deniers ».

Bien entendu, et comme toujours, il fallut payer le messager qui avait apporté cet ordre et, le 9, on alloue « 6 l. à Michault Choulet sergent royal de Franchise envoyé par les commissaires de Franchise

[1] Arch. mun., BB. 352, 4 et 6 novembre 1481.

en ceste ville affin de faire envoyer promptement les boursiers et mécanicques[1] ».

Le 9 décembre, ce sont les représentants du plat pays qui se réunissent au Consulat pour régler leur quote-part. Il y a là : « Jehan Faure et Guiot Remont de Saint Simphorien le Chastel, Etienne Roux et Pierre Lyobard d'Anse, Girardin Boly de Chierlieu, Jaquemet Michon de Brigneyz, Glaude Poyset de l'Arbrelle, Jehan Berna de Givort, Jehan Garnier de Saint Genys la Val, Anthoine Nicolas de Sainte Columbe, Jehan Puysselay de Dargoyre et Anthoine Javelot de Chasselay, tant en leurs noms et pour les villes et parroisses dessusdites comme aussi pour les autres villes et parroisses du pays de Lyonnois pour lesquelles ilz dient avoir puissance » et l'on convient que « l'omme qui de par ladite ville de Lion sera envoyé à Arras pour porter les mille escuz desquelz lesdites villes et paroisses dudit Lyonnois ont esté imposées à deux cens, aussi pour trouver les vingt mécanicques dont icelles villes et paroisses ont esté imposées à quatre y va aussi pour icelles villes et paroisses et pour ce fere luy bailleront lesdits deux cens escus d'une part et cinq cens livres pour acheter lesdits quatre meynagiers d'autre part, et ont juré et promis paier la cinquième partie des gaiges et salaires dudit homme ensemble des fraiz pertes dommaiges et autres choses que luy pourroient survenir et au cas que lesdits meynagiers cousteroient plus desdites cinq cens livres paier tout ce qu'ilz cousteroient de plus ». Et tous, « excepté ledit Poyset de l'Arbrelle », passent procuration « esdits de Saint Simphorien et Anse ».

Le 11, on jette les yeux sur Jacotin Ferret « marchant drappier citoyen de Lion pour porter les deniers de la bourse, aussi les deniers nécessaires à acheter les vingt mécaniques » et on charge Taillemond et Rochefort de faire marché avec lui « jusques à 35 s. pour jour et au dessoubz et que demain, à deux heures après midy, ils rapportent ce qu'ilz auront fait avec icelluy Ferret ». Les délégués ne devaient pas dépasser 35 s. et même conclure à moins, si possible[2] !

Le 27, on passe procuration à Ferret « combien qu'il soit absent ». Nous avons ce contrat, passé par devant notaires et aux termes

[1] Arch. mun., BB. 352, 25 novembre et 9 décembre 1481. — CC. 464, f° 15, et 482, n° 46.

[2] Arch. mun., BB. 352, 9 et 11 décembre.

duquel « honorable homme Jacotin Ferrier marchant citoyen de Lion consent à aller et soy transporter en la ville et cité de Franchise qu'on souloit nommer Arras, en la Comté d'Arthoys et auxdits pays villes et bourgs circonvoysins et illecques chercher marchander alloyer prendre et retenir vingt mécanicques et gens de mestier et art de drapperie au meilleur plus seur et advantageux pris compte et marché qu'il pourra lesquels devront demourer et faire leur résidence continuelle pour esdites villes de Lion et pays de Lionnoys en ladicte ville de Franchise ainsi que font et feront les autres mécanicques qui là sont et seront envoyez pour les autres villes du royaulme et iceulx vingt mécanicques, ensemble aussi Martin Guillaume prins et retenu pour le boursier des II^m V^c escus présenter bailler et livrer esdits commissaires de Franchise et desdits mécanicques et boursier aussi desdits mille escus pour la rate et porcion desdites ville de Lyon et pays de Lyonnois demander et requérir prendre et recouvrer desdits commissaires bon entier et souffisant acquict et descharge[1] ».

Enfin, le 30, on mande Jacquotin Ferret et on lui fait « réaument bailler livrer et paier la somme de deux mille livres ». Cette somme était empruntée, comme toujours, et le mandement signale la remise faite « à Jaquetin Ferret d'une somme de 28 l. pour supplir et parfaire la somme de 2000 l. des 1200 escus d'or empruntez pour fournir aux frais nécessaires à l'exécution de sa charge[2] ».

Mais il a fallu dépasser la somme offerte pour ses frais et il promet « vaquer à ladite charge aux gaiges pour chacun jour dudit voyage de XL s. qui luy seront payés par ladite ville de Lion et autres villes du Lionnois en ce entendues[3] ».

On aboutissait enfin, car, le 11 décembre, en même temps qu'on faisait choix de Ferret, « pour contenter Martin Guillaume prins pour boursier lequel demande les deniers d'icelle bourse luy estre expédiez et deslivrez pour employer partie d'iceulx en layne et icelle layne mener en la ville de Franchise », on avait arrêté que, le lendemain, on manderait Jehan Rossellet « pour sur ce appoincter le plus seurement que fere se pourra » et, le 20, « en l'ostel de Jean Dupérat », on avait signé avec lui les paches ébauchées au mois d'août. Là, en

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 5. Ce brouillon est sans date.
[2] Arch. mun., CC. 482, n° 47, et 464, f° 16 v°.
[3] Arch. mun., BB. 352, pénultième de décembre.

présence de Pierre de Pain élu sur le fait des aides, et par subrogation de Mgrs les commissaires de Franchise, en l'absence de sires Ymbert de Varey et Arthaud de Varey, il touche la bourse de mille écus d'or pour la bien gouverner pendant cinq ans[1].

Six mois après, le 27 juin 1482, Guillaume Boysson « clerc demeurant à Lyon », chargé de lever la taille pour cette bourse commune de 800 écus d'or, rend son compte au Consulat et, « fete compensation rabbat et allocation du paié et livré au receu par ledit Boysson, ils ont trouvé et treuvent que icelluy Boysson a plus receu que livré, — y compris les 40 l. accordées à Martin Guillaume pour ses intérestz fraiz et despens, — et pour la somme de 48 l. 15 s. 10 d. laquelle somme icelluy Boysson confesse devoir et a promis rendre et paier au trésorier[2] ».

Ce compte réglé, restait celui de la taille de 7 deniers, mise en juillet 1482, pour satisfaire au paiement de différentes sommes et, notamment, de celle de « 2000 francs empruntez pour acheter et paier seze mécaniques et les envoyer en la ville de Franchise ».

« Après plusieurs diligences et perquisitions faites par les Conseillers pour trouver quelque personnaige pour lever les aides », on s'était arrêté à « Robinet Dupré qui, désirant faire service et plaisir à la ville », avait accepté. Quand on arrête son compte, il est mort et c'est avec les tuteurs de son fils que l'on traite[3].

Mais il paraît que, en l'établissant, Robinet Dupré avait taxé Jehan Rosselet « ung des sept commis et esleuz par le Roi tant pour parachever la population de la ville de Franchise comme pour faire repareiller les maisons des meynagiers d'icelle ville ». Et comme Rosselet était de retour : « lequel est naguères venu dudit lieu », il réclama, disant qu'il « a servy en sa dite ville tant à l'achapt des seze mécanicques que autrement ainsi qu'ils ont pu le savoir par le

[1] Arch. mun., CC. 329, n° 1.

[2] Arch. mun., BB 353, 27 juin 1482. — G. Boysson était payé à la journée : « A Guillaume Boysson pour les deux mois de juillet et août pour lever la taille de 3 deniers 4 l. 10 s. » — Arch. mun., CC. 463, f° 11.

[3] Arch. mun., BB. 17, f° 9 v°, 28 août 1482. — Cette taille avait produit 5182 l. *côté royaume*, c'est-à-dire du côté de Fourvière et 4726 l. *côté empire*, c'est-à-dire du côté de Saint-Nizier. CC. 103. — Robinet ou sondit fils et héritier reçoit « tant pour ses gaiges de recepte comme aussi pour ses interetz d'avoir avancé la somme de 5000 l. payées à M° Michiel Teincturier trésorier et recepveur général de Lenguedoc Lyonnois Fourez et Beaujolois la somme de V^c livres ».

rapport de Jacotin Ferret et de Martin Guillaume » et demanda à être exonéré. Les conseillers firent droit à sa demande et, le 8 septembre, se déclarèrent « contents que ledit Rosselet soit et demeure quicte de son dit impost de ladite taille ». Aussi, le compte de Dupré porte-t-il aux déductions : « item et oultre plus a livré et baillé à Jehan Rossellet marchant citoyen de Lion 21 l.[1] ».

Par ce compte de Dupré, nous voyons que la somme nécessaire avait, comme toujours, été empruntée : « Print par emprunt ledit du Pré la somme de six cens quarante deux escus d'or à la coronne et cent escus d'or au soleil pour payer tant cinq cens vingt escus à Estienne Richart marchant de Perpignan en déduction de douze cens soixante escus prins de lui par emprunt et à intérestz pour acheter et payer les seze mécaniques, comme à Benoist Pasquet pour... etc. ».

Et, en effet, dans les pièces comptables de cette époque, nous trouvons trace de paiement des intérêts de cette somme : « A Estienne Richart marchant cathalan fréquentant les foyres de ladite ville 100 l. pour les interetz de 1200 escus d'or empruntés dudit Richart pour acheter et paier les seze mécaniques et ce depuys la foyre de Pasques dernier passé jusqu'à la foyre de Toussaint prochain venant[2] ».

Ce « cathalan » n'était pas un prêteur commode. Cinq mois après, comme les conseillers étaient en retard avec lui, il les faisait jeter en prison. On connait cette pratique curieuse de l'ancienne fiscalité; lorsque un créancier de la Ville n'était pas désintéressé à temps, il faisait mettre aux arrêts les conseillers jusqu'à ce que ceux-ci lui aient donné satisfaction. La vie municipale continuait d'ailleurs à Roanne et les conseillers délibéraient « es prisons du Roy » comme en leur hôtel commun[3] :

[1] Arch. mun., BB. 17, f° 11 v°.

[2] Arch. mun., CC. 482, n° 49. — 464, f° 24 v°. — 465, f° 14, etc.

[3] La vie privée y était douce aussi, c'était quelque chose comme les arrêts de nos officiers ou la prison de nos hommes politiques : les détenus pouvaient communiquer avec le dehors et s'y approvisionner :

« S'ensuyt la dispence faite tant des notables que des conselliers estans en l'arest à l'ostel du Roy Nostre Sire appellé Roanne à Lion, l'an mil IIII^c IIII^xx et ung, en janvier et en février, pour cinq mille livres que le Roy notre sire demandoyt à ladite ville de Lion ainsi que sensuyt :

« Et premièrement, à Jehan de Lion chartier dudit ostel de Roanne, tant pour

« Le vendredy XXIXe jor du moys de novembre 1482, en l'ostel du Roy appelé Roanne à Lion, pour ce que iceulx conseillers ont esté et sont détenuz en arrestz audit ostel tant à la requeste de Estienne Richart marchant de Parpignan pour douze cens escus empruntez de luy pour acheter et paier les seze mécanicques desià enjoincts à ladite ville pour aller et demourer en la ville et cité de Franchise comme à la requeste de Benoist Pasquet receveur des tailles du lionnois pour troys cens soixante quinze livres..... ».

Pour se tirer d'affaire, et comme « lesdits conseillers à présent n'ont aucuns deniers communs ne autres pour satisffaire es dessus-dites desdites sommes obstans tous les grands charges et sommes de deniers qu'ilz ont supportées fournies et paiées par cy devant tellement que la ville à l'occasion de ce est en arrière de grans sommes de deniers, aussi car il est expédient soulaiger le poure peuple de la dite ville qui n'a de quoi paier à cause de la cherté des vivres, ils ont donné charge audit Dupré de trouver six ou sept cens escus à emprunter à intérestz, les moindres que faire se pourra, jusques à la foyre de Pasques[1] ».

Ce ne fut pas facile, car, dans le même compte de la taille de 1481, nous voyons que Dupré « a paié par emprunt la somme de VIc XXIV escus d'or à la coronne et CIII escus d'or au soleil pour d'icelle somme paier à Estienne Richart » et que « pour les intéretz desdites sommes par luy empruntez à raison de huyt pour cent il a mais paié IIIIxx escus d'or à la coronne[2] ».

boys, chandelles, fromage et autre ville chière que a été tauxée par mesdits segneurs les consselliers XV l. t.

« Item à Benoit Panallier panatier pour pein que ledit Panallier a forny pour lesdits notables et conselliers estans en l'arest audit Roanne XVII l. t.

« Item à Glaude Bertet patissier tant pour adober la viande desdits notables et conseillers IX l. t.

« Item à Alardin Varinier pour treze barraux de vin que il a forny pour lesdits notables et conselliers XVI l. V s.

« Item pour la dispense de la cher que lesdits notables et conselliers hont heu audit ostel XIII l. t.

« Item pour la dispense desdits notables et conselliers du poysson qu'ils hont heu audit Roanne X l. 1 d. t. Somme IIIIxx V l V s. I d. » CC. 486, n° 43.

Ce registre, grand in-folio, contient en feuilles détachées la dépense du trésorier arrêtée par semaine, avec quelques pièces au travers. La note ci-dessus correspond à la « semaine commencée le 13 may 1482 ».

[1] Arch. mun., BB. 17, f° 19 v°.

[2] Arch. mun., CC. 103, f° 3 v°. — Le 9 février 1483, on trouve encore :

L'argent était rare et la rentrée de la taille avait été laborieuse, car notre receveur fait état de « beaucoup de deniers lesquelz n'ont encore esté receuz tant à cause de la mortalité qui a régné en ceste ville durant long temps de ladite recepte que la chierté des vivres et poureté des habitans ; aussi plusieurs contradictions et reffuz de paier faictz par aucuns desdits habitans[1] ».

A cet emprunt de « sept cent quarante deux escus d'or pour acheter et paier les seze mécanicques », s'en joint un autre de « cent quarante six livres, compris en ce six livres pour les intérestz pour paier à maistre Guillaume boursier pour ladite ville et les villes de Molins Clarmont et le Puy, affin de descharger la dite ville de Lyon de prendre vingt cinq pièces de draps de layne de diverses sortes et couleurs lesquelles ledit Guillaume vouloit faire prendre à icelle ville selon les brevetz atachez à icelles XXV pièces comme estoit mandé par les commissaires de Franchise ».

C'est une nouvelle et dernière affaire, très curieuse elle aussi, que nous avons à raconter. Louis XI, en effet, après avoir fait payer et fournir la laine par les bonnes villes de son royaume, avait imaginé de leur faire acheter ensuite, et à gros prix, les pièces de draps fabriquées avec cette laine à Franchise.

Le 17 novembre, « Martin Guillaume, facteur et boursier pour ladite ville, en la ville et cité de Franchise, est venu et a exhibé certains *vidimus* de lettres royaulx par lesquelles le roy nostre sire veult et ordonne que les villes du royaume que messieurs les gouverneur maire et eschevins desdites ville et cité verront plus propres seront tenues prendre et paier content les draps qui seront drappez en ladite ville de Franchise au pris qu'ils seront tauxés par iceulx commis à cela, desquels draps lesdits commissaires avoient ordonné que ladite ville de Lion prendroit et payeroit content XXV piesses tauxées ainsi que portoyent des brevetz à icelles actachez lesquelles XXV piesses avoient esté baillées audit Guillaume pour faire amener en ceste dite ville ».

On avait donc travaillé utilement à Arras, mais ce n'était pas une

« A Narcys Puy nepveu et procureur de honorable homme Estienne Richart marchant de Parpignan 50 l. pour l'intérest de 680 escus d'or empruntez dudit Richart avec aultre plus grande somme pour acheter et paier seze mécanicques et ce depuys la foyre de Pasques prochain. CC. 482, n° 52.

[1] Arch. mun., CC. 103, f° 8.

raison pour que les villes, mises déjà à contribution pour favoriser son industrie du drap, en eussent encore la charge et nos Lyonnais, cette fois, ne se laissèrent pas faire ; ils se contentèrent de répondre à Guillaume « qu'ils verroient lesdicts brevetz pour luy faire servir sur ce raison telle que seroit advisé ».

Ils ne se pressèrent donc pas et ne convoquèrent les notables que le 1er décembre. Sept seulement se présentèrent, encore sur ce nombre y a-t-il Ymbert de Varey et l'on arrête que « pour savoir la vraye valeur desdits draps et s'ilz sont loyaulment estimez et tauxez doivent faire visiter iceulx draps par gens experts et en ce cognoisans ». Et l'on commet Jehan du Pérat, Humbert Taillemond, Jacques Porret et Glaude Bonin.

Le mardi 3, les commissaires viennent au conseil faire leur rapport et ils récitent qu'ils sont allés en l'hôtel de maître Guillaume, ont vu et visité les draps, « ainsi qu'ils ont accoustumé veoir et visiter draps quand ils en veulent acheter, — on peut donc s'en rapporter à eux ! — virent aussi les brevetz contenant le pris et estime desdits draps, — c'est l'étiquette bien connue de nos commerçants, — et, à ce qu'ils peuvent cognoistre, il leur semble que les dits draps l'ung portant l'autre ne valent pas ce qu'ils sont tauxés et estimés à tare de douze soubz 6 d. pour aulne ». Taillemond ajoute « que s'il les avoit à acheter il ne vouldroit pas avoir acheté tous lesdits draps pour 300 l. là où ils sont brevetez, en somme grosse, 516 l. et tant. A quoy du Pérat et Porret se sont adhérez et condescenduz ». On commet donc « de rechef pour plus amplement visiter lesdits draps : Daulphin de la Fay, Pierre Myron et Henry Calendrier ».

Le jeudi 5, en présence des notables, on lit le rapport des nouveaux experts qui estiment, eux aussi, que les draps ont été « trop estimez du tiers en plus » et l'on conclut « que l'on doit tascher de donner audit Guillaume pour une foys une somme d'argent la moindre que fere se pourra comme de cent livres ou autre telle et moindre et que ledit Guillaume chevisse lesdits draps ailleurs où bon luy semblera et s'il ne veut qu'on mande à dimanche plus grand nombre de notables pour délibérer. Et après l'issue desdits notables ont mandé et fait venir ledit Martin et offert donner 100 l. mais ne l'a voulu accepter ne y consentir ».

C'était à recommencer. Le dimanche 8, nouvelle réunion qui ra-

tifie les offres faites par la première et fait répondre audit Guillaume « qu'il treuve moyen de chevir ses draps ailleurs où bon luy semblera pour qu'il ne soit à la charge et perte de ladite ville ». On ne se soucie pas de ses draps et l'on aime mieux faire un sacrifice « pour une foys » afin de se débarrasser de lui. Et, comme dernière transaction, on lui propose « de faire voir et tauxer par tels autres marchans que bon luy semblera et luy offrir donner cent livres outre ce qu'ilz seront par lesdits marchants tauxés, et s'il ne veut, sommer de faire porter lesdits draps aux changes et les exposer vendables et s'il ne veut qu'on proteste et d'en advertir le Roy ».

Le lendemain, en effet, on décide « qu'on doit par commandement de M. le lieutenant prendre acte et instrument du rapport des marchants qui ont visité lesdits draps et après luy présenter cent livres pour la tare et en son refus les faire exposer vendables deçà et delà les ponts et se l'on en trouve à C voyre CXXV l., pris de l'estime en tare, qu'on les doit bailler ou s'ilz n'en trouvent CXXV l., pris qu'ilz luy donnent, retourner pour les garder jusqu'à la foyre prochaine ».

On finit cependant par transiger ; le Consulat fait un effort et, le 17 décembre[1], offre à Guillaume « CXL l. à luy accordées pour chevir et vendre XXV pièces de draps » ; et comme ils n'ont « aucuns deniers communs », on charge du Pré de trouver ladite somme à intérêts d'ici à Pâques. C'est cette somme de 146 l., intérêts compris, que nous avons trouvée dans son compte[2].

Pendant que cette affaire des draps se traitait, la paix, la fameuse paix de 1482, était en train de se conclure.

Elle devait être signée le 23 décembre et amener, avec la pacification générale, la fin de cette si curieuse et si chimérique aventure.

Le 27, le roi écrivait « du Plessis du parc les Tours à ses chers et bien amez les gens d'Eglise nobles et officiers bourgeoys manans et habitans de sa bonne ville de Lion : Chers et bien amez, nous avons receu présentement des lettres de nos ambaxadeurs estans à Franchise, lesquelles vous envoyons le double, et pour ce fetes incontinent crier et publier la paix et fetes regracier Dieu Notre

[1] Le scribe a, par erreur, mis : *janvier*.
[2] Arch. mun., BB. 17, f°s 17, 21, 23 et 25 v°.

Dame et chanter *Te Deum laudamus* et fere feug de joye et processions générales en la plus grant solennité et esjouyssance que pourrez et que l'en doit fere pour ung si grant bien que cesty cy ».

A cette lettre, en effet, était jointe « copie de la lettre des ambaxadeurs escripte à Franchise le XXIIIIe jor de décembre à onze heures de matin ». Elle disait : « Sire hyer de soir la paix et mariage de Mgr le Dauphin fut conclue par les ambaxadeurs du duc d'Autriche et des estatz des pays dez de là qui sont icy venuz en bien grant nombre. Et ce matin fust dicte une messe en la grant esglise de Notre Dame par M. l'abbé de Saint Bertin et illec a été publiée ladite paix en la présence de tous les ambaxadeurs et d'autres gens en bien grant nombre qui si sont trouvez et de là l'avons fait publier parmy la ville et en fait fere la feste et esjouissance ». Et elle finissait sur cette promesse : « Ils nous ont dit que à l'après disner ils conclureront de leur partement pour aller devers M. le Dauphin et se nous déclaireront le jour qu'ils pourront avoir amené madame la Dauphine en ceste ville de Franchise et de tout vous avertirons incontinent ».

En conséquence des ordres envoyés par le roy, « le lundy VIe jour de janvier Pierre de Point chevaucheur d'escurie du Roy pour ce envoyé par ledit Seigneur, présentait à messieurs les gens d'église nobles officiers conseillers bourgeois marchands et autres notables manans et habitans de la ville de Lion aux personnes de Monsieur le doyen et plusieurs autres seigneurs tant d'icelle que d'autres églises, aussi de sire Ymbert de Varey conseiller et maistre d'ostel du Roy nostre sire et plusieurs autres nobles bourgeois marchans et notables d'illec pour ce mandez et venuz les lettres missives d'icelluy seigneur à eulx adressées et avec ce et au dedans desdites lettres missives le double d'une lettre missive envoyée audit sieur par ses ambaxadeurs contenant paix finale et traité de mariage jà ci-devant mencionnez contenuz et accordez entre lesdits ambaxadeurs et les ambaxadeurs de Monseigneur le duc d'Autriche. Le tout afin de faire publier ladite paix et regracier Dieu et Notre dame faire procession chanter *Te Deum laudamus*, sonner cloches à la plus grande solennité et esjouissance que faire se pourra. Et avec ce faire les feuz et autres esbatements qui sont de faire pour ung tel bien que le bien de paix desquelles lettres missive et double de lettre la teneur sera cy après incorporée.

« Après la lecture desquelles, fete icelle lecture par le secrétaire du Consulat de ladite ville, tous les assistans ont incontinent regracié Dieu et Notre Dame et remercié très humblement le Roy de ladite paix et dudit mariage illecques mencionnez et ont fait lesdits sieurs d'église mander tout à cette heure sonner les cloches par toutes les églises et chanter *Te Deum laudamus*, et crier à voix de cri et son de trompe par toute ladite ville la publication de la paix ainsi que le Roi notre sire le veut et mande. Et avec ce ont fait injonction et commandement de par ledit Seigneur à tous les manans et habitans de ladite ville de faire à nuyt feuz et esjouissance gracieuse par ladite ville ainsy qu'il est requis pour ung tel bien que ledit bien de paix.

« Puis, a esté délibéré conclud et arresté que mercredy prochain sera faicte une procession en laquelle seront mandez tous ceulx des esglises séculières et régulières de ladite ville et tout le peuple et y apporter toutes les bannières tant desdites églises que de toutes les confréries d'icelle ville à la plus grande solennité que faire se pourra auquel jour de mercredy tout le peuple de ladite ville cessera de toutes œuvres temporelles comme le jour de dimanche[1] ».

C'est à Saint-Jean, « en la grant église de Lion heure de vespres », qu'avait été faite la réunion. On sait qu'à cette époque les grandes assemblées se tenaient ordinairement dans les églises, car, outre que l'on en connaissait le chemin et que l'on ne craignait pas d'y traiter, sous l'œil de Dieu, les grandes affaires de la cité, leurs larges nefs étaient seules capables de contenir tous les mandataires du peuple. Et, comme il s'agissait ici de prières publiques à organiser, il avait paru tout naturel au représentant du roi de les convoquer chez Messieurs les Comtes de Lyon, chefs du clergé et premiers dans la ville, et cela à l'heure de leur office, pour les moins incommoder.

Nous n'avons trouvé nulle part, ni dans les Actes du Chapitre, ni dans les registres du Consulat, le détail des fêtes qui furent célébrées à ce moment; elles ressemblèrent sans doute à celles de 1640, car le cérémonial de ces réjouissances publiques ne varia guère du XV[e] au XVII[e] siècle.

Un mandement des chanoines, du 25 juin 1482, nous apprend

[1] Arch. mun., BB. 17, f° 36.

bien qu'il y avait eu à Saint-Jean procession pour le roi et « vinaige » en son honneur[1], mais il s'agit évidemment ici de prières faites pour Louis XI, alors défaillant et se vouant, comme on sait, à tous les Saints du paradis.

La fête passée, il y eut une étrenne à donner. Le 14 janvier, on alloue « à Pierre de Point chevaulcheur d'escuyerie du Roy nostre sire pour son vin d'avoir aporté la joyeuse nouvelle de la paix finale et traicté de mariage passez et concluz entre les ambaxadeurs du Roy et de Mgr le duc d'Autriche 8 l. ». Puis, ce fut Varinier qui alla représenter le Consulat au mariage; le 14 juin, en effet, on mandate « à Jehan Varinier marchant citoyen et l'ung d'entre lesdits conseillers pour ung voyage qu'il prist charge de faire et depuis feist devers le Roy nostre sire pour assister à la solemnisation du mariage de M. le Daulphin 40 l.[2] ».

Par le traité du 23 décembre, liberté était laissée aux Arrageois de revenir dans leur ville et, comme « ils ne savoient de quoy vivre », Louis XI fut encore obligé de leur accorder des subsides.

Le retour des anciens et vrais habitants de Franchise dut favoriser singulièrement l'exode des colons étrangers et la mort du roi, survenant le 30 août, ne put qu'achever la dispersion.

Dès le début de son règne, d'ailleurs, Charles VIII avait remis les indigènes en possession de leurs biens.

C'était la fin de notre aventure.

A partir de ce moment, s'ils restèrent à Arras, nos concitoyens y vécurent « à leurs fraiz despens intérestz dommaiges périls et fortunes » ; ils n'avaient plus à compter sur les secours du Consulat.

Aussi, « le fait d'Arras » disparaît-il des registres consulaires et nous ne trouvons plus, dans ces livres, que quelques règlements de comptes. Le 16 janvier, par exemple, « après remonstrance par manière de complainte à eulx fete par Guiot de Pains marchant de ladite ville touchant les intérestz pertes et dommaiges par luy pourtez et soubstenuz pour raison et à cause de certaine élection,

[1] *In processione facta pro rege et in vinagio pro eo facto.* Act. cap., liv. XXVII, f° 73 v°. — La cérémonie du « vinaige », consistait à faire tremper dans du vin, bénit à cette intention, une relique insigne, et à donner ensuite de ce vin à boire aux fidèles.

[2] Arch. mun., CC, 465, f°s 11 et 19 v° et 480, n° 27. — Les fiançailles eurent lieu à Amboise, au mois de juillet 1483 : Marguerite avait cinq ans.

deux ans sont passez, fete de luy en ce pour mécanicque de ladite ville pour aller demourer en la ville et cité de Franchise ainsy que le Roy nostre sire l'avoit voulu et mandé, au moyen de quoy il alla à ses despens jusques à Tours et de là à Paris devers messieurs les commissaires pour ce establys où il demoura bien long temps sans en avoir despuis eu aucune récompense de ladite ville, encore que les autres qui furent quant et luy esleuz en aient eu récompense au moins de la dispence par eulx fete audit voyage ainsy que lesdits conseillers sont de ce bien informez. Pareillement l'an passé il fit venir à ses périlz et fortunes du pays de Languedoc par sur la rivière du Rhosne certaine quantité de blez laquelle fust contrainct, à l'instigation des commis en ceste partie, laisser le bichet dudit blé pour XVII gros là où il en eust trouvé vingt et deux qui lui tourna à perte de plus de deux cents l. t. dont semblablement il n'a eu de ladite ville aucune reconnaissance. Requérant sur ce estre récompensé ainsi que de raison et bonne équité faire se doit. Lesdits Conseillers, eue sur ce délibération, aprés l'advis et oppinion d'ung chacun d'eulx ont appoincté et ordonné que pour toute récompense de ce que dit est qui pourroit estre deue et appartenir audit de Pains sera baillé et paié à icelluy de Pains la somme de XV l. t. ». Le reçu de Guiot de Pains est du dernier jour de janvier 1483[1].

Quelques gouttes de notre sang coulent-elles encore dans les veines des « Atrébates »; certains des noms que nous avons prononcés, et que recèlent nos archives, retentissent-ils encore dans les rues de la vieille cité et, parmi les combattants de 1914, y a-t-il quelques rejetons des « mécanicques » lyonnais du xve siècle? Il nous est bien difficile de le dire à cette heure[2].

Du moins, certains traits du tempérament et du caractère lyonnais, assez voisins, dit-on, du tempérament et du caractère des gens du Nord, se sont-ils infusés dans la race, au point de contribuer aujourd'hui à la valeur des Arrageois et à l'énergie de leur résistance? Nous en serions bien fiers et bien heureux!

[1] Arch. mun., BB. 17, f° 39 v°. — CC. 482, n° 51 et CC. 465, f° 12.

[2] Il eût été intéressant de contrôler et de compléter, par les documents conservés à Arras, les renseignements fournis par nos archives: il nous est malheureusement interdit de songer à ce travail pour le moment et Dieu veuille qu'il ne faille pas y renoncer pour jamais!

Qu'ils sachent, en tout cas, ces vaillants défenseurs de notre sol, que tout notre cœur est avec eux et que si, éloignés comme nous le sommes du théâtre de la guerre, nous n'en subissons pas, comme eux, les rigueurs, du moins nous compatissons à leurs souffrances et partageons les angoisses de leur patriotisme.

Nous applaudissons à tous leurs efforts et voudrions bien pouvoir les y aider !

Que si nous ne sommes et ne pouvons être avec eux, à cette heure tragique, que par l'intensité de nos vœux et l'ardeur de notre sympathie, nous le serons plus tard, ils peuvent y compter, dans tout l'élan et avec toute la générosité de notre concours, dès que le moment sera venu de les relever de leurs ruines.

Et lorsque une nouvelle paix, glorieuse et solide, sera venue clore l'ère si douloureuse pour eux des sacrifices et des luttes, lorsque retentira à nouveau, sous les voûtes de notre antique cathédrale, le *Te Deum* de la victoire, de la revanche et de la liberté, nous nous souviendrons avec émotion de ce nouveau siège, soutenu pour nous avec tant de ténacité et de bravoure ; l'ivresse de la victoire ne nous fera pas oublier le prix dont elle aura été payée par eux et, dans notre légitime triomphe, nous garderons ému et reconnaissant le souvenir de leurs malheurs, de leur vaillance et de leur gloire.

A. SACHET.

CHRONIQUE DES REVUES

intéressant l'Histoire de Lyon.

Cette chronique, étant donné les circonstances présentes, sera forcément incomplète. Le temps et la liberté d'esprit nécessaires aux recherches bibliographiques font aujourd'hui défaut à tous.

Signalons, cependant, de M. Cl. Perroud, dans la *Revue du XVIIIe siècle*, récemment fondée, un article intitulé *André Chénier après le 10 août 1792* (1re année, juillet-septembre 1913, p. 236 sq.). La Fanny du poète y est identifiée avec Jeanne Pourrat, fille d'un banquier lyonnais qui habitait rue Sainte-Catherine, près les Terreaux et dont la femme fréquentait les salons littéraires de Morellet et Suard, vers 1787. Nous avons là une contribution des plus intéressantes à l'histoire de la société éclairée dans notre ville, à la veille de la Révolution.

Dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, M. Marcel Blanchard, maître de conférences à la Faculté des Lettres, sous le titre de : *Une note sur Claude Périer*, publie trois pièces relatives à une demande de Claude Périer, le grand manufacturier de Vizille, tendant, dès 1778, à obtenir la noblesse. Du même auteur, dans le même périodique, une *Contribution à l'étude de la formation du département de l'Isère*, où l'on peut lire les protestations du département contre le rattachement à la ville de Lyon du faubourg de la Guillotière (tome XXVI, 1er trimestre de 1914 de ce périodique et 2e trimestre).

A l'*Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon* a été communiquée le 28 avril 1914 par M. Charles Appleton une note sur *Un portrait inédit du premier Consul dessiné à Lyon par Longhi.* Longhi, membre de la Consulta de la République cisalpine, profita le 6 pluviôse an X (26 janvier 1802) d'un discours trop long qu'était obligé d'écouter Bonaparte, pour croquer le Premier Consul réduit à l'immobilité. Une reproduction du dessin, jointe à la communication, prouve l'intérêt de ce document iconographique.

A la même Compagnie, M. Georges Guigue, le très érudit archiviste du département, a communiqué le 3 juin 1914 une étude intitulée : *Un faux décret de Napoléon Ier, 3 juin 1806-5 mars 1861*. Il s'agit du fameux texte du 3 juin 1806, poursuivant minutieusement tous les procédés de

piquage d'once et qui, publié le 5 mars 1861 par le sénateur-préfet Waïsse à l'appui de son propre arrêté contre le piquage d'once, n'avait pris naissance qu'à cette dernière date, et pour cette occasion, dans les bureaux de la préfecture du Rhône. L'argumentation de M. Guigue sur ce point apparaît comme des plus solides et il y a plaisir à rapprocher son travail de l'étude que l'on trouve dans le précédent numéro de cette Revue et qui est due à notre collaborateur Paul Metzger.

Dans le *Salut Public* des 20 janvier, 1er, 8, 15 et 22 février 1914, M. Mario Mazuyer publia *l'Invasion de 1814, souvenirs lyonnais.*

Dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, M. Marcel Blanchard a donné une note intitulée : *A propos de danses (1820).* On y voit que le curé de Saint-Jean-de-Bournay fut alors en conflit avec le maire, à l'occasion de la vogue locale, pour le même motif qui inspirait peu après à Paul-Louis Courier sa railleuse « Pétition à la Chambre des Députés pour les villageois que l'on empêche de danser » (tome XXVI, 1er trimestre de 1914).

Dans la *Revue des Sciences politiques*, tome XXX, juillet-décembre 1913, M. O. Festy a exposé *le Mouvement ouvrier à Paris en 1840.* Ce mouvement marqué par des grèves nombreuses et agitées, M. O. Festy en trouve la cause bien plus dans la dépression économique, alors très accentuée, que dans la propagande communiste. Quoi qu'il en soit, il y a profit à comparer ces faits avec la vie ouvrière à Lyon dans le même temps.

CHRONIQUE DES LIVRES

Signalons dans le tome II de la grande édition des *Œuvres de Turgot*, entreprise par M. Schelle (Paris, 1913, 2 volumes grand in-8 jusqu'ici), plusieurs lettres de Turgot, ou de l'intendant De La Michodière à Turgot, des plus intéressantes pour l'histoire de Lyon en 1760, 1761, 1762.

M. L.-J. Gras, bien connu par ses travaux sur Saint-Etienne, nous a envoyé, en une plaquette de 31 pages (s. l. n d.) une étude publiée primitivement par lui dans l'*Annuaire de Saint-Etienne et du Forez*, de 1914. Elle est relative au *Personnel administratif du département de la Loire sous Napoléon Ier* (1800-1815) et les renseignements qu'elle contient sont aussi précis qu'utiles.

M. Edouard Millaud, récemment décédé, avait noté soigneusement tous les faits de la vie politique auxquels il avait été mêlé plus ou moins. Après sa mort et sur sa recommandation, MM. Louis Payen et José de Bérys publient une première série de ces observations sous le titre de *Journal*

d'un Parlementaire, Paris, 1914, in-8°. Ce journal englobe les événements de mai 1864 à février 1875, et pour l'histoire de Lyon il va sans dire que les témoignages et réflexions de celui qui mourut sénateur du Rhône, présentent un intérêt particulier.

Ed. Fueter. *Histoire de l'historiographie moderne*, traduit de l'Allemand par Emile Jeanmaire, Paris, Alcan, 1914, 1 vol. grand in-4° de vii-785 p. — Ce très considérable ouvrage, dû au labeur d'un professeur de l'Université de Zurich, témoigne de la même étendue de recherches, de la même érudition minutieuse dont se font gloire les professeurs d'Allemagne. Mais il révèle un sens de la mesure et un esprit de discernement plus rares au delà du Rhin et que les travaux de M Stern nous avaient déjà montrés comme caractéristiques du mouvement historique à l'Université de Zurich. M. Ed. Fueter ne néglige aucun des historiens qui ont fait progresser la science et apporté une conception originale. Depuis son premier chapitre consacré à l'historiographie humaniste de Dante à Machiavel et qui est pour nous une révélation, jusqu'à l'historiographie dominée par les méthodes des sciences naturelles et des sciences sociales de l'époque contemporaine et illustrée par Lecky, Taine, etc., nous voyons défiler toutes les écoles de toute nationalité du xve et du xvie siècle, puis l'historiographie du rationalisme, Voltaire et Hume, Montesquieu et Heeren, Rousseau et Schiller, Herder, sans compter des indépendants comme Winckelmann; enfin, au xixe siècle, le courant purement romantique et spiritualiste, et, d'autre part, ceux qui, plus ou moins consciemment, demeurent des romantiques en histoire, tout en donnant les règles de la méthode critique et de l'érudition. C'est Hégel, Aug. Thierry, Michelet, Carlyle; c'est à l'opposé Niebuhr, Ranke et Droysen, le fondateur de l'impitoyable école prussienne propagandiste du pangermanisme.

Les derniers fidèles du libéralisme et du romantisme : Guizot, Macaulay, Bancroft, Gervinus, etc., et les réalistes, comme Treitschke, Mommsen, ferment la marche avant les historiens contemporains.

Ce n'est pas seulement le puissant effort de synthèse qui fait le mérite du livre de M. Ed. Fueter, mais aussi la sûreté de jugement avec laquelle il donne à chacun des historiens qu'il étudie une place proportionnée à leur importance, et la pénétration avec laquelle il analyse leur tempérament, leur méthode, leur action, l'équité avec laquelle il les apprécie.

L'*Histoire de l'historiographie moderne* doit être recommandée à quiconque s'intéresse à la science historique.

Au service de la Nation Lettres de volontaires (1792-1798), recueillies et publiées par le colonel Ernest Picard. Bibliothèque d'histoire contemporaine, Paris, Alcan, 1914, in-16. — L'officier qui recueillit ces témoi-

guages de l'état d'esprit des soldats de la Révolution est mort prématurément. Mais les événements présents donnent à ces textes, vieux de plus d'un siècle, le commentaire le plus vivant, le plus éloquent. Tout le patriotisme qui fit surgir du sein du peuple français près d'un million d'hommes en armes, tout l'esprit d'abnégation du paysan, de l'ouvrier, du petit bourgeois de France aux heures de péril, se manifeste dans ces lignes, et sans plus de forfanterie, ni de pose que chez les mobilisés de 1914, avec le même bon sens résolu, un peu narquois, et la même gaieté inspirée par l'espérance. Auprès de ces héros si parfaitement simples, si complètement inconscients de leur héroïsme, les « hommes illustres » de Plutarque nous apparaissent comme singulièrement prétentieux et falots. Il faut lire les *Lettres de volontaires*. C'est un réconfort et un enseignement tout à la fois dans les circonstances présentes. Le pays qui, en cent vingt ans, a enfanté à deux reprises de tels caractères et qui, précédemment, avait donné à la cause de Charles VII une Jeanne d'Arc, à Louis XIV défaillant les soldats de Villars, un tel pays ne peut pas succomber.

Jean Rodes. *Dix ans de politique chinoise. Le Céleste Empire avant la Révolution*, Paris, Alcan, 1 vol. in-16 (Bibliothèque d'histoire contemporaine). — Nous avons déjà présenté aux lecteurs de la *Revue d'Histoire de Lyon* un volume antérieur de M. Rodes, et qui sert à celui-ci d'introduction : *la Chine et le mouvement constitutionnel* (1910-1911). Son dernier travail reflète ses observations faites chemin faisant au Yunnan; dans la Chine du Sud, dans le bassin du Yang-tse-Kiang, au Hounan, à Pékin même, dans le temps même où la Chine paraissait entrer sérieusement dans la voie des réformes à l'européenne et semblait implanter sincèrement le régime constitutionnel sur son territoire. Mais, pour M. Rodes, tout cet effort n'était que bluff ou incohérence, et le mot « faillite des réformes » pourrait être inscrit en épigraphe de son travail.

M. Rodes termine son très intéressant exposé par un résumé de l'activité des étrangers en Chine à cette époque. C'était la période de prospérité et de succès pour l'insidieuse pénétration allemande en Chine. On peut penser que l'avenir n'en verra pas la résurrection.

L. L.-S.

PAUL TRUCHON

En publiant son dernier numéro de l'année 1914, la *Revue d'Histoire de Lyon* se doit d'adresser un suprême adieu à Paul Truchon, l'un de ses principaux collaborateurs, tué à l'ennemi le 25 août dernier.

Paul Truchon n'appartenait pas à notre ville par ses origines. Il était né à Bussy-en-Othe (Yonne) le 17 septembre 1884. Mais, après des études secondaires au collège d'Auxerre et au lycée Louis-le-Grand, après avoir été admissible à l'Ecole Normale en 1905, après son service militaire, il s'était fait inscrire parmi les étudiants de la Faculté des lettres à notre Université. Licencié ès lettres du 2 juillet 1907, M. Charléty, fondateur de cette *Revue*, l'avait orienté pour la conquête du diplôme d'Etudes supérieures vers un travail sur *la Vie économique à Lyon sous la Restauration*. Déjà, en effet, P. Truchon, dont la jeunesse avait été témoin de la dure existence du journalier des campagnes, P. Truchon se passionnait pour les questions relatives à la condition des travailleurs. Il venait de consacrer un premier semestre à la documentation de ce sujet lorsque je fus appelé à succéder à M. Charléty et à m'entretenir chaque semaine avec les candidats au diplôme. De suite je fus frappé de tout ce qu'il y avait de réflexion prudente, de scrupules et aussi de ténacité dans ce jeune homme, de ses qualités de méthode et de ses facultés de synthèse. Quand il était parvenu à saisir la réalité, il l'exprimait d'une parole lente, résolue, et si ses constatations étaient de celles qui sont susceptibles d'éveiller en chacun de nous les sentiments de solidarité pour les faibles, le verbe de Paul Truchon devenait âpre, se ponctuait d'élans passionnés et aussi de lueurs soudaines de ses yeux clairs. Le 24 juin 1908, il obtenait pour le mémoire qu'il présentait en vue du diplôme d'études la mention *très bien* et les lecteurs de la *Revue*, qui ont eu la primeur des meilleures pages de ce mémoire, ont pu apprécier quelle contribution il apporte à la connaissance de la vie économique de Lyon sous la Restauration. Au concours d'agrégation d'histoire de 1911, Paul Truchon était reçu septième, ayant gagné à l'oral onze rangs. Comme la plupart des jeunes agrégés qu'a formés l'Université de Lyon, il voulut ne point s'éloigner de nous et, nommé professeur au lycée de Bourg, nous le revoyions souvent au quai Claude-Bernard. Il songeait à une thèse de doctorat. Pas plus tard qu'au mois de juin dernier il me demandait si une étude de la condition de l'instituteur de campagne au cours du XIX[e] siècle était possible. A la traiter il voyait à la fois un avantage pour le développement des connaissances historiques et pour le progrès social, car il restait également fidèle à ces deux passions de sa carrière. Sa nomination au lycée de Chambéry allait lui faciliter la réalisation d'un autre rêve, le plus cher de tous. Sympathique et fort, l'esprit net et droit, la pensée riche de projets, il allait en pleine confiance vers l'avenir lorsque la guerre éclata. Sergent au 223[e] de ligne, il se trouvait le 25 août à Mehoncourt, près Lunéville, et voyait le feu pour la première fois. Pour attaquer un petit bois où les Allemands s'étaient retirés, il fallait s'emparer d'une tuilerie devant laquelle passait la route nationale, battue par les mitrailleuses de l'ennemi. Paul Truchon se lança, entraînant sa section, traversa la route et vint tomber en avant de tous, près de la tuilerie, la carotide coupée net, sa main crispée à sa gorge. Il mourait comme il avait vécu, pour le devoir, face à l'obstacle.

L. Lévy-Schneider.

Bibliographie. — La Vie intérieure de la Fabrique lyonnaise sous la Restauration (*Revue d'Histoire de Lyon*, 1910, p. 409). — Les Transports et Voies de communication au service du commerce lyonnais sous la Restauration (*ibid*, 1911, p. 362). — La Vie ouvrière à Lyon sous la Restauration (*ibid.*, 1912, p. 195).

TABLE DES MATIÈRES

du Tome Treizième

ÉTUDES

M. Audin. — Claude Séraucourt, graveur (1677-1756) 132
C. Ballot. — L'établissement de la filature des soies en France et le rôle du Gouvernement royal. . . . . 43, 81 et 208
F. Baud. — La fondation et les débuts du *Précurseur* à Lyon sous la Restauration 350
E. Baux et V.-L. Bourrilly. — François Ier à Lyon en 1516 *(suite)* . . 161
Marcel Blanchard. — Une émeute ouvrière dans l'Isère en 1819 . . . 271
Ph. Fabia. — La deuxième campagne des fouilles de Fourvière . . . 1
— La troisième campagne des fouilles de Fourvière 385
P. Metzger. — Etude historique et juridique sur le piquage d'once à Lyon au xviiie siècle. . . . . 241 et 322
Eug. Moutarde. — Journal de Benjamin Cuendet, officier de la garde nationale à Lyon (1769-1815) 94
André Ruplinger. — Un contradicteur de J.-J. Rousseau : le Lyonnais Charles Bordes 305
A. Sachet. — Arras et Lyon. 417
Léon Vallas. — L'Opéra de Lyon devant la Sénéchaussée 292
Eug. Vial. — David Cleberger et sa descendance 30
— Les portraits de J. Cleberger 124
— La statue de « l'Homme de la Roche »; la légende de J. Cleberger. 180

DOCUMENTS

A. Croze. — L'Hôtel-Dieu de Lyon en 1523 et en 1911 66
— Statuts et règlements primitifs de l'Aumône générale de Lyon, en 1533 363
P. de Simon. — Nouvelles contributions à l'histoire du théâtre au xviie siècle. 300
Erich Stange. — Notes sur l'élément allemand dans le protestantisme lyonnais du xviie au xixe siècle 148
Rapport de Cl. Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon en 1763 51

BIBLIOGRAPHIE

Pierre Aguétant. — Le Poème du cœur 223
Pierre Albin. — La paix armée : l'Allemagne et la France en Europe, 1885-1894 73
M. Audin. — La maison de ville de Lyon et ses transformations successives depuis l'année 1646 239
A. Aulard. — Etudes et leçons sur la Révolution française . . 72
P. Ballaguy. — Un général de l'an deux. 70
Jacques Bardoux. — L'Angleterre radicale. Essai de psychologie sociale (1906-1913) . . . 79
J. Beyssac. — Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Lyon 156
Dr Birot et *abbé Martin.* — Trois manuscrits du trésor de l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon, intéressant le Velay ou les régions voisines . . . 238
Alfred Blanchet. — *De profundis clamavi...* 228
G. Bourdon.— L'énigme allemande. Une enquête chez les Allemands : ce qu'ils pensent, ce qu'ils veulent, ce qu'ils peuvent. 76
Marc Brésard. — Les foires de Lyon aux xve et xvie siècles . . . 159
L. Cahen et *R. Guyot.* — L'œuvre législative de la Révolution. 73
Ed. Driault. — La question d'Orient depuis les origines jusqu'à nos jours 78
— L'unité française 233
Dr J. Drivon. — Miscellanées médicales et historiques, 6e série. 236
— Les anciens hôpitaux de Lyon. Petits hôpitaux divers . . . 236
Georges Droux. — La Bourgogne en fleurs 230
Ch. Dufayard. — Histoire de Savoie 154
Edm. Esmonin. — La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683) 234
André Fribourg. — Les questions actuelles et le passé (1913) . 233
Ed. Fueter. — Histoire de l'historiographie moderne . . . 476
Henri d'Hennezel. — Les villes d'art célèbres : Lyon . . . 238
Eug. Jacquemont. — Une âme de janséniste : François Jacquemont, curé de Saint-Médard-en-Forez (1757-1835). . . . 155
A. Lacassagne. — La mort de Jean-Jacques Rousseau 72
Lucien Lambeau. — Vaugirard. . 80
Prince de Ligne. — Lettres à la marquise de Coigny. . . . 231
W. Martin. — La crise politique de l'Allemagne contemporaine . 75
Claude Perroud. — Lettres de Madame Roland; nouvelle série (1767-1780) 232
Paul Richard. — Lyon Sacré. Histoire hagiographique de l'ancien diocèse de Lyon au point de vue chronologique . . . 158
Louis Ritz. — Le nécrologe de l'abbaye de Talloires 153
Jean Rodes. — La Chine et le mouvement constitutionnel (1910-1911) 234
— Dix ans de politique chinoise : le Céleste Empire avant la Révolution 477
Marcel Rogniat. — Les Instants . 229
A. Sachet. — Le Pardon annuel de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre à Saint Jean de Lyon (1393-1790), t. Ier 237
Henri Stein. — Une manufacture à l'hôtel de Soubise, sous Napoléon Ier. 157
H. de Terrebasse. — Le marquis d'Albon (1866-1912) 157
U. Thieme. — Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart. 156
L'Art à Lyon et dans la région lyonnaise depuis les origines jusqu'à nos jours. 158

NOTES DE BIOGRAPHIE LYONNAISE : Elie-Honoré Montagny. 227
CHRONIQUE DES REVUES ET DES LIVRES INTÉRESSANT L'HISTOIRE DE LYON, 239, 383 et 473
NÉCROLOGIE : Paul Truchon, 478.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 69065

